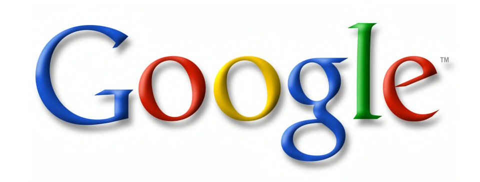
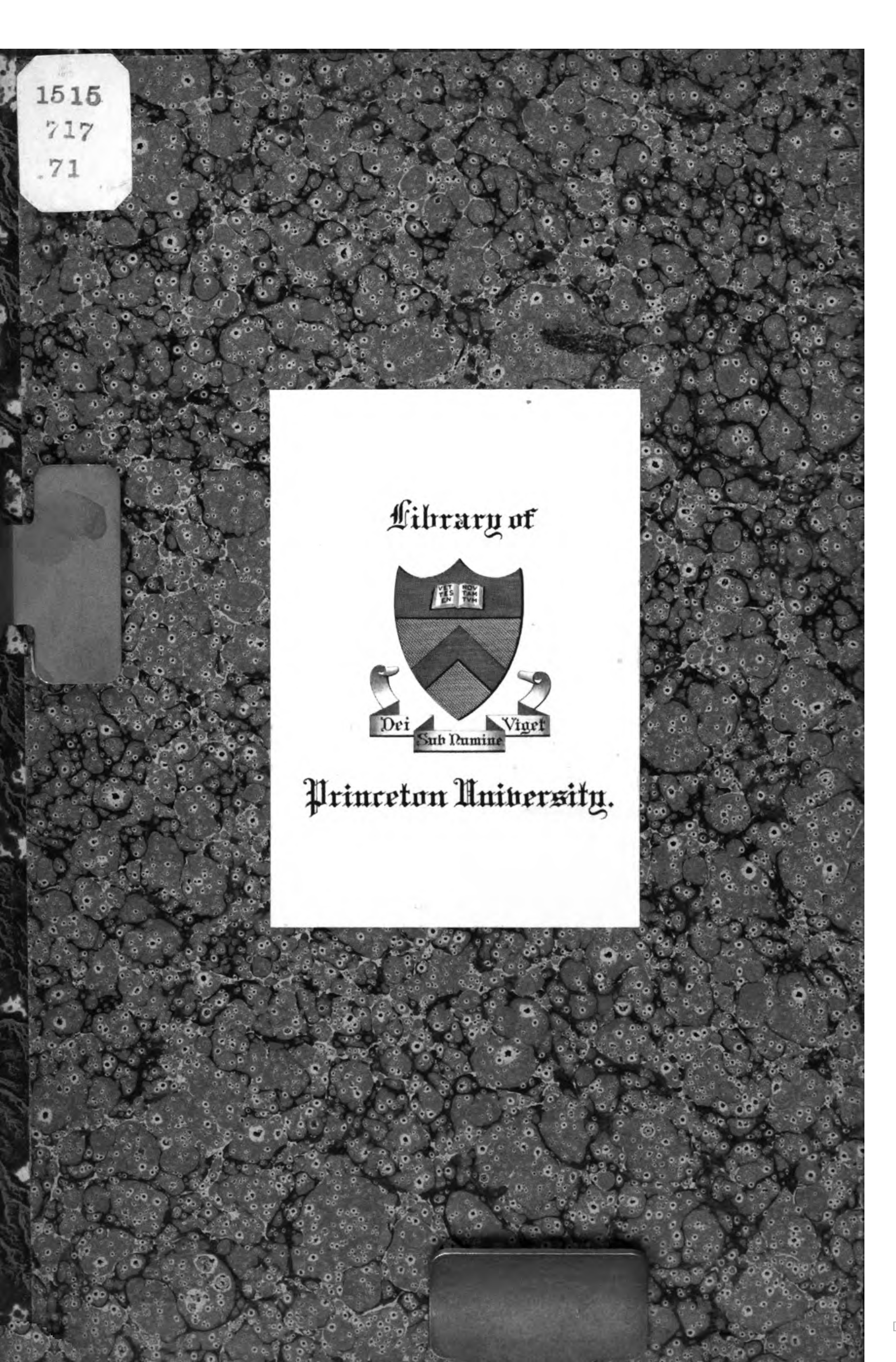



32101 073820845


1515
717
.71
Library of
Dei
Sub Numine
Viget
Princeton University.



LA PICARDIE,

REVUE LITTÉRAIRE ET SCIENTIFIQUE.

LA PICARDIE,

REVUE LITTÉRAIRE ET SCIENTIFIQUE

PUBLIÉE A AMIENS,

SOUS LES AUSPICES

DES ACADÉMIES ET SOCIÉTÉS SAVANTES

DES DÉPARTEMENTS

DE LA SOMME, DE L'AISNE, DE L'OISE & DU PAS-DE-CALAIS.

TOME DIX-NEUVIÈME.

Année 1874.

AMIENS,
AU BUREAU DE LA REVUE,
Chez DELATTRE-LENOEL, Imprimeur-Libraire,
RUE DES RABUISSONS, 30.

A Messieurs les Collaborateurs et Abonnés de la Picardie.

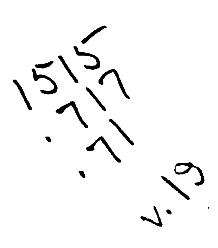
Nous reprenons aujourd'hui, avec le numéro du mois de janvier 1874, la publication de la *Picardie,* interrompue depuis six mois par la mort si regrettable de son Éditeur-Gérant, Monsieur Lenoel dont, presque tous, vous étiez les amis.

En succédant à mon Beau-Père, j'ai le devoir et le vif désir de continuer l'œuvre utile à laquelle il a prêté pendant tant d'années son concours persévérant et désintéressé.

Je ferai donc, vous pouvez en être assurés, tous mes efforts pour réparer le temps perdu et accroître encore la prospérité de la *Picardie.* Mais, vous le comprendrez, Messieurs, ces efforts seraient stériles s'ils restaient isolés.

Je viens donc faire appel au dévouement de tous, collaborateurs, abonnés et lecteurs, et vous prier de vouloir bien me seconder, soit en continuant votre concours actif à la rédaction, soit en lui assurant par votre influence personnelle de nouveaux adhérents.

Un Comité de Rédacteurs réglera comme par le passé les travaux de la *Revue ;* j'étudierai



de mon côté les améliorations qu'il sera possible de réaliser ; j'espère, en attendant, faire paraître une livraison de quinzaine en quinzaine jusqu'à ce que la publication ait repris son cours régulier.

La *Picardie* est arrivée à sa 19me année, c'est là une garantie de vitalité qui ne permet pas de douter de l'avenir ; elle rendra longtemps encore d'utiles services à tous ceux que l'histoire de notre ancienne province intéresse.

L'Editeur-Gérant,

DELATTRE-LENOEL.

LES THÈSES DE GUI PATIN

ET LES ŒUVRES DES GRAVEURS PICARDS (1).

J'ai entendu souvent souhaiter par des amateurs de voir réunir dans l'un des musées de la Picardie la collection des œuvres des graveurs originaires de la Province Picarde, et notamment celles des graveurs Abbevillois.

Cette idée ne parait guère réalisable, à cause des difficultés qu'elle présente pour se procurer tout ce qui a été fait par ces artistes. Mais à défaut d'une pareille collection il serait bien désirable d'avoir au moins un choix des meilleurs morceaux, en tout genre, et notamment des plus beaux sujets de thèses gravés par les célébrités du pays.

J'ai indiqué dans mon *Iconographie des thèses*, quelques unes de celles que l'on pourrait se procurer. M. de Montaiglon cite plusieurs thèses de graveurs picards dans son *Catalogue des œuvres de Mellan*, entr'autres une thèse de théologie, soutenue par des religieux Mathurins en 1619, dédiée à la

(1) Ce chapitre se rattache à une série d'études que j'ai déjà puisées en partie : 1° dans les *Bulletins de la Société des Antiquaires de Picardie*, 1867 à 1873 ; 2° Sous le titre de *Iconographie des theses*..... Amiens, 1869, in-8° de 44 pages ; 3° *Parodies, railleries et caricatures des anciennes thèses historiées*, Paris, Détaille, 1873, grand in-8° de 11 pages.

maison de Savoie, d'après un dessin de Vouet, si bien interprété par le graveur, qu'elle mérita beaucoup d'éloges à l'artiste, et c'était justice, car son exécution lui demanda un travail si excessif qu'elle faillit couter la vie à l'illustre graveur.

Ce ne sont pas d'ailleurs les indications qui manqueraient pour la réalisation du vœu que je fais ici.

Déjà j'ai fait don à la *Société des Antiquaires de Picardie* de plusieurs thèses qui ne sont pas sans intérêt, c'est un premier noyau de collection.

Le plus ardent collectionneur de thèses parmi les anciens Picards, fut assurément le célèbre docteur Gui-Patin. Où ces monuments artistiques et curieux, recueillis avec l'ardente persévérance dont nous allons parler, sont-ils passés ?

Gui-Patin avait une remarquable collection des thèses de la faculté de Paris, dont le nombre s'élevait déjà à 500, en 1630, comme il l'écrivait à son ami Belin, médecin à Troyes, le 20 Avril de cette même année. Mais ses désirs n'étaient pas encore satisfaits : les thèses antérieures à 1609 lui manquaient ; sa collection ne comprenait que les vingt neuf années postérieures ; celles qui remontaient plus haut étant plus rares étaient de sa part l'objet d'ardentes recherches ; il voulait les avoir à tout prix, et mandait à M. Belin de l'aider à combler cette lacune, surtout pour les années 1593 et 1594, les dernières de la Ligue. « Je vous les demande disait-il, à tel prix qu'il vous plaira, et m'offre de vous en faire satisfaction à votre plaisir, soit en argent, soit en livres, ou en toute autre chose qu'il vous semblera bon de choisir. Si vous me daignez faire cette faveur, vous aiderez beaucoup à contenter la curiosité de l'esprit d'un jeune médecin de Paris, qui, en récompense, vous servira en toute occasion. »

Ayant appris que M. Belin a entre les mains quelques unes de ces thèses si désirées, il lui offre de mettre en dépôt 20 pistoles contre ledit paquet si on le lui confie ; il s'engage à perdre son dépôt s'il n'a rendu les pièces empruntées au temps fixé.

Gui-Patin, dit M. Sainte-Beuve, avait en lui les vrais signes du collectionneur ; une lacune faisait son malheur.

Gui-Patin avait d'ailleurs un but, « *une petite Histoire de l'Université*. J'ai, dit-il, une copie des noms et surnoms, de tous les licenciés et docteurs, selon qu'ils ont passé par ordre en notre école, depuis plus de trois cents ans, avec tout ce qui est arrivé de mémorable dans notre Faculté.

Je connais les vieux et les jeunes, et sais beaucoup de choses de la plupart des défunts. Pour le moment il n'était qu'en peine de retrouver de leurs vieilles thèses « pour en achever un beau nombre » et puis aviser après à ce qu'il en devrait faire, selon son dessein.

Parmi les thèses qui attirèrent la convoitise des amateurs et que Gui-Patin aurait à coup sur voulu posséder, s'il eût alors vécu, on peut bien se hasarder à citer celle du trop célèbre inventeur de la guillotine, le médecin Guillotin, soutenue par lui avec un grand éclat, au collége d'Aquitaine de Bordeaux, en 1762, après avoir terminé ses humanités.

Ces thèses étaient bien certainement ornées de belles peintures ou gravures, mais Gui-Patin, n'en dit pas un mot ; il ne se préeccupait pas sans doute du côté iconographique. Comme médecin, les textes étaient plutôt l'objet de son attention, de sa curiosité, car dans ce qu'il lit et recommande aux autres, il ne s'agit pas de savoir si c'est bon ou artistique, pourvu que ce soit curieux.

C'est qu'en effet Patin était un véritable curieux, et de

plus un écrivain sachant rendre sa pensée, ses observations, ses études, avec des jets de verve et de causticité amusants.

Quand son ami, le docteur Riolan, publie ses œuvres in-f°, (1649), il est heureux d'en dresser lui même la table, à cause des choses fort curieuses dont ce livre est parsemé.

Il n'eut pas pris le même soin, ni surtout le même plaisir, à propos des œuvres du docteur Fernel, qui admettait encore les qualités occultes des médicaments, « et dont toutes les paroles n'étaient pas paroles d'Evangile. »

Il critiquait bien Fernel, mais il ne voulait pas le déprécier, car ailleurs il lui décerne le premier rang parmi les modernes, encore bien « qu'il fut homme et qu'il eut pu faillir. »

Lorsque Gui-Patin fut doyen de la Faculté, (1650-52) il eut soin d'augmenter le trésor des vieilles thèses, de mettre en ordre les archives.

Vers le temps des licences, la coutume était de faire des jetons pour les donner aux docteurs qui y assistaient d'office ; on y mettait d'un côté les armes du doyen, et de l'autre celles de la Faculté. Gui-Patin aurait pu, comme un autre, y mettre les armes de sa famille, car elle en avait, mais il a préféré y mettre son portrait. Par malheur le graveur le manque, et la ressemblance ne le satisfait point. Ces médailles sont fort rares aujourd'hui.

J'ai parlé des thèses de l'Université de Douai, dont un assez grand nombre gravées par de Poilly et autres *Abbevillois*, mériteraient d'être recherchées, mais je n'ai pas dit qu'en cette université on poussait l'apparat et la solennité encore plus loin qu'ailleurs, et, s'il y a de par le monde des gens qui ont l'air de tout savoir, et auxquels les recherches des autres peuvent ne rien apprendre, peut-être se rencontrera-t-il quelqu'un qui, du moins, ne trouvera pas mauvais

de voir rappeler ici quels étaient alors les usages dans une ville, où sont encore aujourd'hui de nombreux étudiants et notamment des enfants de la Picardie.

Préalablement à la délivrance du grade de Docteur en l'Université de Douai, le candidat faisait lui-même les invitations pour assister au dernier acte ; il était accompagné des bacheliers de sa faculté. Les bacheliers en droit montaient à cheval ; ils étaient précédés des timbales et des trompettes des troupes à cheval de la garnison, en 1737 et 1773.

Les élèves de la faculté de médecine imitèrent cet usage, à la suite du mariage de l'un de leurs professeurs, le 22 mai 1787 (1).

L'expression de mon vœu m'a conduit un peu loin.

On voudra bien sans doute, en terminant, me permettre de rappeler une anecdote concernant un célèbre Picard qui, à ce qu'il paraît, n'aimait pas à entendre disputer sur les matières graves et sérieuses qui faisaient le sujet des thèses.

Voiture fut mené un jour par l'un des Princes de la Cour voir soutenir une thèse au collége de Navarre et voulut en faire la critique. Ce courtisan qui passait pour un railleur des mieux ferrés, ne sut que répondre à deux suppôts du collége, dont les quolibets sur son air bas et bourgeois l'avaient tout à fait désarçonné.

Cette anecdote, empruntée à Ménage, n'a rien d'invraisemblable : quoi d'étonnant que le poëte qui a laissé, il faut le dire, d'excellents vers, mais qui a aussi débité tant de fadeurs, se soit déplu dans une atmosphère qui n'était pas la sienne.

F. Pouy.

---

(1) *Souvenirs à l'usage des habitants de Douai*. Douai, 1822.

SAINT-QUENTIN

SON HISTOIRE ET SES MONUMENTS.

HISTORIQUE.

L'origine de la ville de Saint-Quentin remonte à une haute antiquité ; mais nous ne croyons pas, avec les annalistes des siècles passés « qu'elle fut fondée par Romaus, 16e roi des Gaulois, 1400 ans avant Jésus-Christ. » Nous savons seulement qu'elle existait au temps de Jules César et qu'on a du frapper dans la contrée des monnaies qui prouvent son importance.



Quand les légions Romaines écrasèrent les dix mille Véromandues qui se sacrifiaient si courageusement pour l'indépendance de leur pays, elle était placée sur la rive gauche de la Somme. Grâce à de rapides accroissements, elle acquit un développement considérable, et resta, sous les empereurs, la capitale du Vermandois : *Augusta Veromanduorum*. Aussi l'ardent missionnaire, fils du Sénateur Zénon, y fut-il traîné par Rictius Varus quand, après mille tortures, il fut condamné

à mort. C'est là que les bourreaux mirent fin aux tourments du martyr en lui tranchant la tête qu'ils jetèrent, avec le corps mutilé, dans la rivière (31 octobre 302) presque sous le roue actuelle du moulin de MM. Marotte et Abric. Environ cinquante-cinq ans après sainte Eusébie découvrit ces précieuses reliques; elle les transporta sur le haut de la colline, où une chapelle fut bientôt élevée. Les habitations se groupèrent autour de l'église et ne tardèrent pas à former une nouvelle cité, plus puissante que sa voisine qu'elle absorba vers la fin du IXe siècle : Saint-Quentin existait !

La ville, entourée de murs, trop faible pour se protéger efficacement, trop riche pour ne pas exciter la convoitise des pillards, fut ravagée par les vandales (407 et 451) les Francs (454) les Normands (881) et les Huns. En 886, Pépin, comte de Péronne, s'en empara ; elle lui fut enlevée par le comte de Cambrai, Raoul, qui ne jouit pas longtemps de son triomphe et perdit sa conquête avec la vie. Quand Rodolphe de Gouy se présenta, en 943, pour s'en emparer, il eut le même sort. Sous la première race, la ville brillait d'un vif éclat, cependant le coup fatal porté aux Mérovingiens ne la toucha guère, car ce n'était pas au roi, mais à elle seule qu'elle était redevable de sa splendeur.

La monarchie Carlovingienne remplaça la dynastie qui venait de disparaître et voulut unir dans ses institutions politiques les débris de la civilisation romaine à la barbarie germaine. Charlemagne ne réussit que très-imparfaitement dans son entreprise, et après lui c'est un nouveau chaos ; l'édifice mal construit s'écroule de toutes parts, entraînant dans sa chûte l'autorité royale ; les officiers supérieurs profitent des divisions et de l'anarchie pour usurper le pouvoir et disposer à leur gré des régions qui leur étaient confiées. Le dernier des comtes

abbés bénéficiaires de Saint-Quentin, Pépin, quatrième fils de Bernard, roi d'Italie, imite l'exemple général : en mourant, il lègue à son fils, comme un héritage, les domaines qu'il tenait à titre de bénéfices ; la maison de Vermandois était fondée !

Pour la rendre plus prospère, les premiers successeurs de Pépin emploieront sans scrupules le parjure, la trahison et la guerre civile, mais ils trouveront dans une mort violente la juste punition de leurs forfaits.

La chronique nous a transmis le récit détaillé des crimes commis alors par de misérables ambitieux ; elle ne pense qu'à la noblesse et oublie de nous parler du peuple : il vit pourtant et travaille à une œuvre qui durera encore quand la féodalité aura disparu pour toujours. C'est ainsi que, sous Albert-le-Pieux, on aperçoit un mayeur et un corps municipal; la Commune n'existera de nom que sous Raoul Ier, mais elle était, en fait, dès le milieu du Xe siècle. Lorsqu'il sera trop tard pour arracher à la ville ses libertés conquises, le seigneur les reconnaîtra dans une charte et acceptera de bonne grâce une situation qu'il ne peut modifier. La cité s'administre elle-même ; à elle seule appartient le soin de la police et la garde des remparts ; ses bourgeois, ayant à leur tête des magistrats élus, ont le droit de réunion, et ils admettent dans la commune tous les hommes libres et honnêtes, les autres sont impitoyablement chassés ; ses principaux monuments qu'elle montrait avec une juste fierté étaient l'Hôtel-de-Ville, où les mayeurs et les jurés tenaient leurs plaids ; la maison de la monnaie — et le privilège d'avoir sa monnaie, ses mesures et ses poids particuliers, était très-recherché, — enfin le beffroi, sentinelle infatigable, dont la

grosse cloche se faisait entendre dans les occasions solennelles pour appeler les citoyens aux assemblées ou leur signaler l'approche de l'ennemi.

Le Vermandois avait atteint à cette époque à un haut degré de gloire et Saint-Quentin offrait aux cités voisines un modèle qu'elles s'empressèrent de suivre. Bientôt, en effet, les villes de Ham, Péronne, Chauny, Noyon, Laon, Abbeville et bien d'autres obtinrent une commune dont la charte était copiée sur la nôtre, qui fut complétée par Eléonore et Philippe-Auguste; confirmée par Philippe-le-Hardi, elle est tour à tour abolie et rétablie par Philippe-le-Long et Charles-le-Bel pour disparaître, de nom seulement, en 1362.

Au XIVe siècle, la population prit part à la Jacquerie puis obtint du roi des lettres de rémission. Dans la suite, les Bourguignons se vengèrent des Saint-Quentinois, qui avaient embrassé le parti des Armagnacs, en s'emparant de la ville (1420). Par le traité d'Arras (1435), Charles VII, roi de France, cédait à Philippe, duc de Bourgogne, les villes de la Somme, Saint-Quentin, Roye, Péronne, etc... Trente et un ans plus tard, le traité de Conflans les maintenait au pouvoir de la redoutable maison de Bourgogne; mais le 10 décembre 1470, Saint-Quentin se révoltait, chassait l'étranger et se replaçait sous l'autorité royale.

Le connétable de Saint-Pol, qui l'occupait au nom de Louis XI, tenta, en 1475, de favoriser le parti des Anglais et des Bourguignons contre celui de la France, mais la ville repoussa les assaillants; le roi, voyant le danger, s'empressa de traiter avec Edouard IV et Charles-le-Téméraire. Ce dernier rentra en possession du Vermandois et livra, en échange, le connétable qui fut décapité le 19 décembre de la même

année; « ainsi tomba cette sinistre maison de Luxembourg, cimentée du sang de Jeanne d'Arc (1). »

En 1477, à la nouvelle de la mort de Charles devant Nancy, le sire de Moy, à la tête des troupes royales, se présenta devant les portes de la ville: elles lui furent ouvertes au milieu des acclamations unanimes des habitants. C'est alors que furent fondées ou réorganisées les compagnies bourgeoises d'arbalétriers, d'archers et de canonniers-arquebusiers qui rendirent au pays de grands services.

Le 26 juin 1486, Frédéric de Hoorn, sire de Montigni, général de l'Empereur, essaya, mais en vain, de surprendre la place : il fut repoussé avec des pertes sensibles et poursuivi jusqu'au village de Marcy.

Maximilien d'Autriche jura de se venger sans retard, et, le 3 septembre, voulut réparer l'échec de ses troupes; un jeune homme, Jean Maillefer, avait vu les mouvements de son armée: les habitants prévenus coururent aux armes et Maximilien se retira sans oser les attaquer.

En 1536, le prince de Nassau, à la tête de 30,000 soudards, vint se briser contre les remparts et dut se replier rapidement après ce grave échec.

Malheureusement, aux moments de gloire et de prospérité devaient succéder des jours de tristesse et de deuil. La seconde moitié du XVI[e] siècle commença par un événement terrible qui fut à la fois la ruine et la grandeur de la cité.

C'était au mois d'août 1557 « Tandis que l'élite des armées Françaises était en Italie avec le duc de Guise, Philibert-Emmanuel duc de Savoie qui, chassé de ses états par les

(1) Henri Martin, *Histoire de France*, tome VII, page 101.

Français, s'était fait le lieutenant du roi d'Espagne, envahit le nord de la France à la tête de soixante mille Espagnols, Allemands, Anglais, Néerlandais, Wallons et Comtois. Après avoir emporté et brûlé Vervins, il passa devant Guise sans s'y arrêter et parut, le 2 août, en vue de Saint-Quentin. Plus tard on prétendit que des présages sinistres avaient annoncé aux Saint-Quentinois les calamités qui les menaçaient. On se rappela le clocher incendié par la foudre en 1547 ; on raconta qu'un homme hideux, hérissé, en haillons, avait parcouru la ville en criant : *malheur ! malheur !* comme il était arrivé jadis dans Jérusalem à la veille de sa ruine (1). »

La ville était sans ressources, point d'armes, point de soldats ; pour toute garnison une compagnie commandée par Théligny, une centaine de canonniers et d'archers, à peine cinquante bons arquebusiers et pour artillerie 15 pièces de canon ou couleuvrines dont plusieurs en mauvais état. A la nouvelle du danger, Coligny arriva et pénétra, avec moins de 500 hommes, dans Saint-Quentin dont il organisa la défense. Bien que l'issue de la lutte ne fut point douteuse, on se prépara à une résistance énergique. Dès le commencement, il fallut abandonner le faubourg d'Isle.

Le connétable de Montmorency, établi à La Fère, voulut secourir la place et y introduire des troupes. Son entreprise réussit d'abord, quoique faiblement, mais il oublia de garder une chaussée qui traversait les marais près le village de Rouvroy : surpris par l'ennemi dans sa retraite, il fut complétement battu et l'armée française anéantie (10 août). Les Allemands se réjouirent de ce succès qui jetait le deuil en

(1) H. Martin. *Histoire des Villes de France.*

France, et, recevant de nouveaux renforts, menèrent vigoureusement le siége ; toutefois, Philippe II, qui était arrivé après la bataille, n'osa et ne sut profiter de sa victoire.

Tandis que l'armée d'Italie revenait à marches forcées, notre cité était bombardée « courageusement » pendant cinq jours : les tours tombaient en ruines et onze brèches béantes s'ouvraient pour livrer passage aux assiégeants.

Le 27 août arriva, jour terrible où près de cent mille hommes en attaquèrent moins de trois mille. Le combat fut acharné : ni le talent militaire de Coligny, ni le courage héroïque des habitants n'avaient pu conjurer l'orage. La ville fut complétement détruite, les habitants massacrés ou chassés.

Un tel sacrifice ne fut pas inutile. En arrêtant pendant vingt-cinq jours l'effort de cinq nations, Saint-Quentin avait donné au pays le temps de se reconnaître : la France était sauvée...

La paix du Cateau-Cambrésis (1559) rendit Saint-Quentin et le Vermandois à la France ; mais le calme ne fut pas de longue durée : à la guerre étrangère succéda la guerre civile. La cité se montra ennemie de la Ligue et fit à Henri IV une réception magnifique.

De cette époque, jusqu'à la Révolution, nous avons peu de faits remarquables à enregistrer. La ville, fortifiée par Vauban, se remplit de fabriques, qui lui donnèrent une célébrité plus sûre que celle des armes, son histoire devient plus calme et à peu près essentiellement industrielle. Nous renvoyons pour cette partie à l'ouvrage si complet et si intéressant de M. Ch. Picard.

Le seul événement notable est l'établissement du Canal de Picardie.

Lorsqu'on va de Saint-Quentin à Cambrai, on rencontre au croisement de la route nationale avec l'ancienne chaussée

Brunehaut, le hameau de Riqueval, dépendant de Bellicourt (1). Près de ce hameau se trouve l'une des embouchures du grand souterrain, une de ces conceptions, qui devait, selon La Condamine « plonger dans l'oubli les travaux des Romains. » Cet ouvrage gigantesque a permis d'établir une communication avec la Belgique par la jonction de la Somme à l'Escaut.

« A part le côté scientifique, utile, de cette gigantesque entreprise, le côté imposant, grandiose, pittoresque même de l'œuvre émeut et charme, et certes, si la vue de nos Cathédrales, de nos hôtels de ville, de nos vieux châteaux-forts, est pleine d'enseignements et de sensations, l'examen de cette immense percée dans les entrailles de la terre a bien aussi son intérêt et son attrait saisissant (2). »

Il est une personnalité du XVIII[e] siècle trop effacée par la réputation, quelque peu surfaite, du célèbre Laurent : En effet, l'ingénieur militaire de Vicq conçut, le premier, le projet du souterrain et ses plans furent exécutés ainsi qu'on va le voir, quoique généralement le mérite du travail soit attribué à Laurent de Lyonne.

D'après M. Melleville (3), de Vicq proposa dès 1727 « l'établissement d'un canal dont le tracé, partant des censes de Macquincourt, sur la rive gauche de l'Escaut, aurait traversé souterrainement, sur une longueur de 3,440 toises le plateau qui sépare ce point de la ferme de Riqueval. Ce canal devait ensuite reprendre à ciel ouvert jusqu'aux hauteurs du

(1) Nous ne pouvons mieux faire que de résumer ici le remarquable travail de notre ami M. J. Malézieux, architecte, sur *le Canal de Saint-Quentin*. Nous lui faisons donc de nombreux emprunts.

(2) J. Malézieux, op. cit.

(3) Notice historique sur le Canal de Saint-Quentin.

Tronquoy, en suivant le fond des vallées de Bellenglise et de Lehaulcourt, puis redevenir souterrain dans une longueur de 700 toises, sous la montagne du Tronquoy, pour venir se terminer dans la petite vallée qui s'ouvre au midi dans celle de la Somme. »

Les deux souterrains auraient ensemble 4,140 toises de longueur et les parties à ciel ouvert 3,950 toises environ ; ce qui eut donné à la portion du canal comprise entre le Tronquoy et Macquincourt une longueur de 8,090 toises. » Une Société formée sous le patronage du duc de Chaulne ne tarda pas à se dissoudre effrayée par des difficultés d'exécution imaginaires.

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'à ces travaux — dont il put connaître le plan — fut employé le protégé de Choiseul, le jeune Laurent qui voulut percer dans toute son étendue — plus de 7,000 toises — le plateau séparant les deux rivières. Après bien des vicissitudes et de longues années, pendant lesquelles les deux projets furent tour à tour adoptés et rejetés, on se décida enfin le 31 juillet 1802 pour celui de de Vicq. Les ouvriers du pays et les troupes françaises qui y travaillèrent trouvèrent de nombreux auxiliaires dans les prisonniers des guerres de l'Empire.

Le 28 avril 1810, la famille impériale vint visiter le canal, que traversa peu après, et seul, aucun autre n'osant s'y risquer, le bateau « *le grand souterrain.* » On sait de quelle utilité est pour la contrée le canal de Picardie, qui se continue d'une part, jusqu'à Compiègne par sa jonction au canal de l'Oise, et d'autre part jusqu'à Amiens par sa jonction à la Somme.

Pendant que se creusait le canal de Saint-Quentin, un fait bien autrement important s'accomplissait : la Révolution Française changeait le vieil ordre de chose pour lui substituer le gouvernement de tous. La ville partagea les émotions, les

joies et les douleurs de la Patrie, sans que des événements particuliers doivent être consignés ; bientôt, l'Europe entière retentit du bruit des victoires de Bonaparte et l'Empire se dressa plein de splendeur et d'espérance ; ensuite ce fut la double invasion de 1814 et de 1815 qui se fit durement sentir.

Depuis l'an 883, la ville était fortifiée ; son déclassement ordonné par Napoléon Ier, le 28 avril 1810, ouvrit devant elle un avenir indéfini. « Tout un ensemble de voies larges et régulières, n'offrant pas assurément plus de variété que n'en comporte la ligne droite, mais se raccordant avec habileté aux anciennes voies dont elles devenaient le prolongement et le développement fut étudié et adopté ; il semblait d'abord qu'un siècle n'aurait pas suffi pour abattre les maçonneries des fortifications combler les fossés, tracer les rues, vendre les terrains qu'elles sillonnaient et les couvrir de constructions.

Soixante ans se sont à peine écoulés, et tout cela s'est accompli : parcourez les quartiers neufs, vous chercherez en vain les soudures qui les relient aux vieilles rues, vous ne trouverez plus trace ni des remparts, ni des circonvallations ; tout est bâti, tout est habité ; les anciennes rues-routes, qui traversaient les faubourgs en serpentant, ont fait place à de larges artères qui servent d'axes à de nouveaux quartiers suburbains. La ville a triplé sa population et sa richesse : l'espace lui manque, et chaque jour des rues neuves s'ouvrent au-delà de ses boulevards, dont l'enceinte est définitivement débordée de tous côtés. (1) »

Georges Lecocq.

(*La suite au prochain numéro*).

---

(1) P. Bénard. Des transformations de la ville de Saint-Quentin à différentes époques.

QUELQUES MOTS

SUR

CAVRON-SAINT-MARTIN. (*)

» Item. Le seigneur tient desd. sieurs de St-Saulve huit » mesures trois quartiers de terre en fief de leur baronnie de » Cavron, nommées Campeigneulles, tenantes d'une liste au » chemin de St-Martin au Courval, d'autre au chemin qui » descend au crocq St-Valois, d'un bout au seig^r marquis de » Wamin au lieu et par achat du seig^r comte de Sailly et » d'autre bout aud. seigneur de la Bucaille, à cause duquel » fief Il a justice vicomtière et en dessous comme dans lesd. » fiefs de la mairie et Hurenville, et pour lesd^es huit mesures » trois quartiers de terre il est du dixme telle que du cent » trois gerbes qui se paîent au sieur de Cavron et iceluy fief » relève desd. seigneurs de St-Saulve par trente sols parisis et » quinze sols parisis de cambellage le cas y échéant. »

» Finalement led. seigneur de la Bucaille tient desdits » sieurs de Saint-Saulve cinq mesures de terres labourables » au terroir dud. Cavron tenantes d'une liste au chemin de » Saint-Martin au Courval, d'autre liste et des deux bouts à » luy même, lesd^es cinq mesures chargées de terrage et » dixme ; de cent gerbes et en paîer huit venantes à maturité, » sçavoir cinq gerbes de terrage a mesd. sieurs de Saint-Saulve » et trois gerbes de dixme aud. sieur de Cavron ; et sont

---

(*) Voir la *Picardie*, année 1874, page 481, 549 et suivantes.

» tenues lesd^{es} cinq mesures de la baronnie de Cavron par
» trente sols parisis de relief et quinze sols parisis de cam-
» bellage quand le cas y échet; et en cas de vente, don,
» transport ou autre alliénation, il est du pour lesd. fiefs le
» cinquième denier pour droit seig^{rial} conformément à la coû-
» tume du baillage d'Hesdin. »

La déclaration des propriétés composant le fief de la Mairie contient 70 articles; et celle du fief de Hurenville, 44 articles; mais nous n'y voyons rien qui puisse intéresser le chercheur (1).

La déclaration de chacun des fiefs précités se termine ainsi:

« Tous les biens immeubles ci devant rapportés qui sont
» chargés de rentes foncières, et ceux qui doivent en même
» rentes surcencières composent LE NOBLE FIEF, TERRE ET
» SEIGNEURIE (DE LA MAIRIE OU DE HURENVILLE), en Cavron,
» de sorte qu'il n'y a que les immeubles chargés de rentes
» sursensières simplement qui ne font point partie dud. fief
» (de la Mairie ou de Hurenville), sans préjudice à faire le
» recouvrement d'autres biens qui peuvent en être tenus. »

« Et en cas de vente, don, échange transport ou autre
» alliénation desd. immeubles tenus foncièrement du fief (de
» la Mairie ou de Hurenville), il est dû le sixième denier pour
» droit seigneurial conformément à la coutume du bailliage
» d'Hesdin et en cas de relief le double de la censive. Et à
» l'égard des biens qui ne sont chargés simplement envers le
» seigneur de la Bucaille que de rentes surcensières, le droit
» seigneurial en cas de vente, don, échange etc., appartient
» aux seigneurs, de Cavron, qui sont les religieux de St-Saulve
» de Montreuil. »

---

(1) Dans la déclaration des biens qui composent le fief de Hurenville, on cite: Jean-François Violette, seigneur du Tronquoi, puis Jean de Beaurain.

V.

Nous ne pouvons mieux terminer ces quelques lignes, qu'en donnant la copie des deux chartes qui concernent Cavron et que le chanoine Hennebert a publiées dans son histoire générale d'Artois.

Nous hésitons d'autant moins à le faire que l'ouvrage d'Hennebert devient de plus en plus rare.

1° Charte de l'an 1000 dite de Ramcric, abbé de Saint-Saulve de Montreuil-sur-Mer. Ramcric appelle à son aide le comte d'Hesdin, à l'effet de garder sa terre et seigneurie de Cavron.

« Quoniam sæpè rerum memoria gestarum et omnium re-
» cordatio præteritorum labentibus longi temporis spatiis à
» mentibus hominum decidit; idcircò ego Ramericus Ecclesiæ
» Beati Winvalolæi de Monsterolo humilis minister præ-
» videns ne quis fortè pro consilio seductus, quod suum non
» effet sibi usurpare præsumeret. Notitiæ futurorum cartam
» istam legentium et audientium declarare curavi. Qualiter
» Beati Winvalolæi corpus à quodam Episcopo nomine
» Clemente ét quodam abbate nomine Benedicto, et quibus-
» dam aliis Monachis, Clericis et Laïcis..... Francorum
» terram minoris Britanniæ vastantium fugientibus et in ma-
» jore Britanniâ deferre volentibus, ut pote quod ejus
» famulatui præsul dediti erant. Apud Monsterolum allatum
» est, quem Hergaldus qui tunc Comes erat honorabiliter
» suscipiens, honorabilis detinuit. Quia villam Caveronis
» quæ principium ei erat alodium sine advocato sine majore
» penitùs liberam sancto donavit. Unde servitores vivere
» possent et ubi laïci qualescumque seculi fuerant habitarent.

» Quam decessores mei longâ in pace tenuerint. Sed invales-
» cente mundanâ nequitiâ, partim à Dominis circùm
» manentibus res nostras invitè invadentibus, partim ab
» habitatoribus justiciæ nostræ aliquando subdi se respuen-
» tibus, temporibus nostris pax illa turbata est. Hâc ergo
» tantâ gravissimâ necessitate compulsus consilio capituli et
» amicorum meorum quos prudentes et fidos credebam,
» ALULFUM Comitem hisdinii advocatum constitui, quo neque
» fortiorem neque competentiorem rectitudini nostræ tuendæ
» cognovi, ut ejus potentia Dominos res nostras invadentes
» deprimeret, et habitatores qui rebelles essent, ad justiciam
» nostram venire compelleret. Nequa igitur inter nostros et
» suos posteros seditio oriretur, consuetudines quas ei ob
» hanc causam concessi subsequens pagina declarat. De uno
» quoque horto operam dierum duodecim ad castrum Hisdinii
» in martio, exceptis Vavassorum hortis et mansuris quæ in
» atriis sunt et exceptis mansuris molinorum et Cambæ. De
» dimidio horto VI. dierum operam de Coteriis III^um dierum
» operam de Porsonio Comitis infra natale Domini. De horto
» V nummos et minam avenæ et gallinam. De dimidio sive de
» Coterio V. obolos et quartarium avenæ et gallinam. In uno
» quoque anno debet habere Comes coroweias, ad
» galcheras, ad remotiones, ad avenas, exceptis Vavas-
» soribus nisi fortè arent terram quæ debeat. Has consue-
» tudines prætor comitis submonere debet in Ecclesiâ. Si
» verò quis non venerit, iterùm prætor submoneat ore ad os
» testimonio vicinorum ad justiciam ante comitem sub
» nomine operæ sive coroweiæ. Si verò venerit et monstrare
» nequierit se fecisse operam sive corowiam, per IIIes.solidos
» emendabit. Si autem venire contempserit, Comes ad abba-
» tem clamorem faciet. Quod si ante abbatem venire noluerit,

» Comes quod suum est quærat. Prætereà Comiti in exercitum
» meanti ad ducendam bennam debent Rustici ministrare
» quatuor equos et Vavassores II°s quales habuerint, Si quis
» de suprà dictis equis Comiti displicuerit, redimatur, sive
» ad Comitis creditum fiat. De impensâ Comitis vivere debent.
» Et sciendum est quod Comes debet esse advocatus et de-
» fensor. Si vero aliquis ad justiciam Abbatis venire renuerit,
» Comes cogere debet. Si autem Abbas al aliquo auxilium
» habere voluerit, auxilio Comitis et justiciâ dari debet.

Præcepi autem ego ALULFUS Comes Hisdinii hanc cartam
» ideo fieri ut tam præsentibus quam futuris notum fiat. Quod
» hæc conventio perpetuâ stabilitate ac manûs nostræ confir-
» matione roborata consistat. Actum est hoc in Cænobio
» Sancti Winvalolæi apud castrum Monsteriolum anno
» Dominicæ incarnationis, modo indictione XIII. regnante
» vero Rege Roberto anno III°.

» Signum Alulfi Comitis qui hanc cartam fieri jussit, et
» manu propriâ firmavit. »

« S. Ramerici Abbatis. »
« S. Herboldi Præpositi. »
« S. Adfonis Monachi. »
« S. Warini. »
« S. Ebroïni. »
« S. Hildredi. »
« S. Fulcardi. »
« S. Saleconis. »
« S. Arnulfi. »
« S. Madelberti.
« S. Henrici. »
« S. Lamberti. »
« S. Olgeri. »
« S. Rameri rufi. »
« S. Walteri. »
« S. Tedardi. »
« S. Otberti. »
« S. Hugonis. »
« S. Benardi. »
« S. Valonis. »
« S. Fulcardi. »
« S. Udonis. »
« S. Rodulfi. »
« S. Winoldi. »
« S. Haifridi. »

« Cette charte a été visée dans un arrêt du Conseil, rendu » en 1764. Son sceau endommagé et en cire blanche, repré- » sente Alulfe à cheval, équipé de pied en cap. Le parchemin » en est fort et bien conservé. »

2° « Acte en parchemin de l'an 1148 entre Bernard, » comte d'Hesdin, et l'abbé de St-Sauve de Montreuil, » concernant les droits de justice et de voierie à Cavron. »

« Ad removendos totius ambiguitatis errores et ad evitan- » das subsequentium astutas circumlocutiones, et ad » repellendam quæ sæpè Villæ (1) Cawronis a clientibus » Hisdiniensis Comitis illata est malitiam. Hoc cyrographum, » annuente Domino Bernardo Comite et Mathilde et Guidone » eorum filio compositum est, in quo omnes rectæ consuetu- » dines quas Comes Hisdinii a tempore Ingelranni Comitis et » Walteri in eâdem villâ habere debet, recognitione Baronum » et attestatione habitatorum continentur. Ut nihil præter » quod scriptum erit deinceps exigatur. Sunt autem hæ » consuetudines. De uno quoque horto operam dierum XII. » Ad castrum Hisdinii in martio. Vel ubi jus fuerit, exceptis » II^{os} de quibus III^{bus} solidos de uno quoque habitato et exceptis » Vavassorum hortis et masuris quæ in atriis sunt, et excep- » tis masuris molinorum et cambæ. De dimidio horto V. » dierum operam. De coteriis III^{um} dierum operam. De Por- » sonio Comitis infra natale Domini. De horto V. nummos et » minam avenæ et Gallinam. De dimidio sive de coterio V. » obolos et quartarium avenæ et Gallinam. In uno quoque » anno debet habere Comes ter corweias, ad gascheras, ad » remotiones, ad avenas, exceptis vavassoribus, nisi fortè » arent terram quæ debeat. Has consuetudines Prætor Co-

(1) La Charte dit : « *que sepe ville* »

» mitis submonere debet in Ecclesiâ. Si verò quis non venerit,
» iterùm Prætor submoneat ore ad os testimonio vicinorum
» ad justiciam ante Comitem sub nomine operæ sive corweiæ.
» Si vero venerit et monstrare nequiverit se fecisse operam
» sive corweiam per, IIIes solidos emendabit. Si autem venire
» contempserit, Comes quod suum est quærat. Prætereà
» Comiti in exercitum meanti ad ducendam bennam debent
» rustici ministrare IIII^{or} equos quales habuerint et Major I. et
» Rainnerus de curiâ sive heres ejus I. siquis de suprà dictis
» equis Comiti displicuerit, Rusticus reclamat, si ad Comitis
» creditum faciat. Sic et alii de impensâ comitis vi-
» vere debent. Major debet infra natalem IIII^{or} foacias et
» II^{os} capponcs. Et Robertus Clericus similiter sive heres ejus.
» Et sciendum est quod Comes debet esse advocatus et defen-
» sor. Si verò aliquis ad justiciam Abbatis venire renuerit,
» Comes cogere debet. Si autem abbas ab aliquo auxilium
» habere voluerit, auxilio Comitis et justiciâ dari debet. Si
» autem aliqua consuetudinum oblivioni data est quæ hic
» debuerit scribi : recordatione habitatorum tempus affuerit
» et nobis placuerit, non dubitetur reiterari. Facta est autem
» hæc concordia inter Bernardum Comitem et Eustachium
» abbatem Monsteoli, in præsentiâ domini Milonis Morinorum
» Episcopi, anno ab incarnatione Domini millesimo cintesimo
» quadragesimo octavo, his testibus astantibus : Philippo
» Morinorum Archidiacono. Gotsuino Abbate Aquiscincti.
» Godescalco abbate de Alcy. Gaufrido abbate de Blangi.
» Bernardo Priore S^{ti} Georgii. Adsone Monacho de Monsterolo.
» Willelmo et Roberto, Canonichis S^{ti} Martini. De Baronibus,
» Alelmo petran. Hugone de Grenny. Urcione de Calmont.
» Fulcone de Brasli. Roberto Dapifero. Balduino Decskercino.
» Balduino de Vacheriâ. Hugone de S^{to} Paulo. Amelio

» Warino Majore. Bernardo de Brasli et Alivero fratre suo. » Ingelranno Magistro Hisdiniensi. Roberto Clerico de » Cawrone. Oylardo Majore. Arnulfo, Rainnero, Va- » vassoribus. »

Hennebert ajoute :

« Les Pères Benedictins de Montreuil, qui ont eu la com- » plaisance de me procurer en 1777 cette charte et celle du » n° 2, copiées par Dom Longuély, sont priés de vouloir bien » en agréer mes remercîmens publics. Cette dernière, malgré » le soin pénible que l'on a pris pour la déchiffrer, n'est peut » être pas sans quelques erreurs, au reste nullement impor- » tantes à la question. Dom Legris a eu la bonté de m'en » adresser une autre copie, différemment ortographiée. »

« Les sceau et Layette de cette charte sont détachés ; par- » chemin fort ; pièce bien conservée (1). »

J. Lion.

---

(1) *Histoire générale de la province d'Artois*, par Hennebert, tome I, p. 330 et suivantes.

NOTES

SUR LES

SIEURS DE CAUVIGNY

de la famille LE VASSEUR de Neuilly.

1597-1733.

Le Fief de Cauvigny.

Le fief de Cauvigny était situé sur le terroir de Monchelet, près d'Harcelaines et de Maisnières, dans le canton actuel de Gamaches. Les Belleval et après eux, par suite d'une alliance, les Le Vasseur de Neuilly y ont possédé une vingtaine de journaux de terre qu'ils tenaient *à cens*, mais ils n'en ont jamais eu la propriété féodale ; ils en ont cependant pris le surnom, suivant l'usage du temps. « Chacun, dit M. Paulin-Paris (1), avait autrefois la faculté » d'ajouter un second nom à celui de son père. Cette faculté était » en usage surtout dans les familles nombreuses, et pour » distinguer les jeunes frères de leur aîné. Ce deuxième nom était » emprunté soit au lieu de naissance, soit à la possession d'une » terre tenue en roture, soit enfin au souvenir de quelque séjour » fait dans une autre ville ou dans une autre province. »

---

(1) De la particule dite nobiliaire. Mém. lu à l'Acad. de Reims dans sa séance publique du 31 juillet 1861.

Cet usage était ancien, et Henri II, par le § 9 de l'Edit d'Amboise du 26 mars 1555, avait voulu mettre fin à la confusion qui en résultait, en faisant défense à toutes personnes « de changer leurs noms et armes sans avoir obtenu des lettres de » dispense. » L'édit ne fut pas enregistré et le mal prit une grande extension. Loyseau, qui écrivait dans les premières années du XVIIe siècle, dit dans son *Traité des Ordres :* (1) « Nos » gentilshommes d'à présent sont tellement attachez à la terre, » ou possédez par leurs terres, qu'ils aiment mieux en porter le » nom que celui de leurs pères. » Les bourgeois imitèrent cet exemple, et « c'est ainsi que Boileau, fils d'un greffier, s'était » appelé *Des Préaux ;* que le poète Houdart, fils d'un chapelier, » avait adopté le nom de *La Motte*, et que le plus fameux de nos » écrivains et de nos poètes, répudiant la maison paternelle, » s'est fait connaître sous un nom de pure invention, celui de » Voltaire. (2). »

L'importance et la nature des terres de Cauvigny appartenant aux Le Vasseur, se trouvent suffisamment indiquées dans une quittance dont la teneur suit ; l'original est en papier.

« Je soubsigné Anthoine Descamps mary et bail de damoi- » selle Marye Brunel, auparavant veufve de defunt Me Jean le » Devin vivant procureur et notaire royal en la senesée de » Ponthieu tuttrice des enffans mineurs dud. defunt et delle, » confesse tenir quitte Monsieur de Noeuilly de touts les arrerages » de censsives q. me doit en la dte. qualité a cause du nombre de » vingt et un journ tant de tres labourables q. pastures (3) estant

(1) Ch. XI, p. 184 de l'édition de Genève, 1636.

(2) De la particule dite nobiliaire, *ut suprà.*

(3) Il faut chercher la situation de ce fief dans un fond. « Le mot latin » *cavea*, dit M. Cocheris dans ses entretiens sur l'origine et la formation de » noms de lieu, — le mot latin *cavea* a formé les nombreux *cavée, cavin,* » *chaye*, qui existent au centre et dans le nord de la France. » La dé-

» en trois pièces scituées au troir de Monchelet tenus du fief de
» Cauvigny scitué aud. lieu de Monchelet appartenant ausd.
» mineurs escheus à la St-Remy dernier de quoy je le tiens
» quitte comme dit est et a ce nom consent et accorde que des
» lettres luy soyent expédiées..... ft a Gamaches le dix nœufme jour
» de juillet mil six cens cinquante nœuf.

(Signé) « Descamps » (avec paraphe).

Les Sieurs de Cauvigny.

La famille Le Vasseur qui avait acquis en 1546 (1) la terre et seigneurie de Neuilly le Dien, dont le surnom est plus particulièrement resté à ses différentes branches, fut maintenue dans sa noblesse en 1699 par plusieurs jugements de M. Bignon, intendant de Picardie, sur preuves remontant à Pierre Le Vasseur, écuyer, Sr de Hiermont, vivant au commencement du xvie siècle. C'était une bonne et ancienne famille (2) qui eut beaucoup de services militaires. Je la crois aujourd'hui éteinte. Ses membres

---

» sinense *iacum*, qui est la transformation d'un suffixe celtique, « avait une
» signification si claire, dit le même auteur, que les scribes l'employaient
» pour *villa* ou *curtis*. » Caviniacum, Cauvigny.

(1) Voir la Picardie de 1867, p. 114 et suiv.

(2) Dans l'inventaire fait au mois d'avril 1764, dt Pierre-François Godefroy, notaire royal en la prévôté de Vimeu, grand bailli, juge civil, criminel et de police de la chastellenie de Maisnières, vicomté de Tilloy et fiefs en dépendants, — après le décès de dlle Marianne Danzel, femme de François-Alexis Le Vasseur de Neuilly, demeurant à Hocquelus, — parmi les titres et papiers, se trouvent repris, savoir : 1° Sous la cote B, « un
» contrat de mariage de Mre Hugues Le Vasseur, chevalier, seigneur de
» Fontaine, avec damoiselle Françoise Lesgart, en parchemin. » 2° Et sous la cote C. « un contrat en parchemin en datte du quatre juillet mil deux
» cent cinquante-neuf, de Mre Lion Levasseur avec damoiselle Cicille
» Caille de Breuille : »

étaient très-nombreux dans les derniers siècles ; je ne parlerai spécialement ici que de ceux qui ont porté le surnom de Cauvigny.

I. — *Anthoine Le Vasseur,* écuyer, sieur de Neuilly le Dien, (1) petit-fils de Pierre, ci-dessus, épousa, par contrat du 7 janvier 1597, d^{lle} *Anthoinette de Belleval,* demeurant à Hocquelus, fille de feu Jacques de Belleval, écuyer, *sieur de Cauvigny ;* elle ne possédait aucun fief ; parmi les biens indiqués au contrat comme lui appartenant, il est dit qu'il lui provenait de la succession de feu son père « quatre-vingt journ$\tilde{e}$ de terres à labour en plusieurs et » diverses pièces scituées aux terroirs dudit Hocquelus, Harce- » laines et Fontenelle, et tenus de divers seigneurs par les » censsives et vilenies ordinaires et accoustumées... » Les terres tenues du fief de Cauvigny sont comprises ici parmi celles situées à Harcelaines

Anthoine Le Vasseur avait eu de d^{lle} *Isabeau du Maisniel,* sa première femme, un fils *Louis,* qui eut après son père sa seigneurie de Neuilly, où il habita, et sa postérité s'y est continuée jusqu'au siècle dernier ; — de son mariage avec d^{lle} Anthoinette de Belleval, il eut entr'autres :

1° *François,* qui suit.

2° *Charles,* écuyer, *sieur de Josaphat,* qui était mort sans enfants avant le 28 octobre 1638, ayant été marié avec d^{lle} *Anne de Rentières,* veuve en premières noces de *Claude Disquemue,* écuyer, sieur de la Folie. Le surnom de Josaphat qu'il portait était celui de terres tenues en roture du seigneur de Longroy, qui sont reprises et parfaitement indiquées dans le contrat de mariage de sa mère.

3° *Pierre,* écuyer, sieur de la Pierre.

4° *Nicolas,* écuyer, sieur d'Andainville, qui a formé une branche.

---

(1) Voir la Picardie de 1867, p. 144 et suiv.

5° *Gabrielle*, qui épousa Charles Briet, écuyer, sieur de Famechon, par contrat du 18 septembre 1639, devant Jacques le Conte et Jean de Poilly, n^res^ royaux résidants à Gamaches.

II. *François Le Vasseur*, écuyer. Il est qualifié tantôt *sieur de Cauvigny*, et tantôt *sieur de Neuilly*. C'est ainsi que le duc de Chaulnes lui délivra sous le second de ces noms, le 18 octobre 1635, un certificat pour son service du ban et d'arrière-ban, et, qu'ayant été retenu avec 59 autres gentilshommes pour la *défense et conservation d'Abbeville*, le duc d'Alais, gouverneur de cette place et du Comté de Ponthieu lui en délivra un certificat le 6 décembre 1636, sous le nom de sieur de Cauvigny. Il est encore qualifié sieur de Cauvigny dans un jugement de la Cour des Aydes du 26 janvier 1664, qui le maintient dans sa noblesse ainsi que son frère Nicolas, sieur d'Andainville.

Par contrat du 18 janvier 1640, étant alors dit sieur de Neuilly, il avait épousé d^lle^ *Marie Danzel*, dont il eut :

1° *Anthoine*, écuyer, *sieur de Cauvigny*, mort sans enfants, avant le 17 juin 1680.

2° *Pierre*, qui suit.

3° *Charles*, écuyer, *sieur de Cauvigny* ; le dernier, je crois, qui porta ce surnom. Il fut capitaine des portes de la citadelle de Blaye (1), et mourut dans cet emploi avant le 24 février 1733, ayant testé le 17 septembre 1732. J'ai un acte de 1724 où il est dit *chevalier*, *seigneur de Cauvigny*.

4° *Marguerite* ; elle épousa *Charles de Belleval*, écuyer, sieur de la Neuville; ils demeuraient à Hocquelus en 1733.

5° *Marie* ; elle épousa *Joachim de Belleval*, écuyer, sieur d'Aigneville.

6° *Claude* ; elle épousa 1° *François de Belleval*, écuyer,

(1) On lui donne souvent la qualité d'aide major des ville et château de Blaye.

sieur de la Coste ; ils demeuraient ensemble à Rieux en 1687. — 2° En 1694, Adrien du Maisniel, écuyer, sieur d'Hantecourt, fils du sieur de Longuemort.

III. *Pierre Le Vasseur de Neuilly*, écuyer, épousa par contrat du 17 juin 1680, d^{lle} *Françoise du Mesnil*, dont suite.

Il était né à une époque où le Vimeu était inquiété par les gens de guerre, « qui contraingnoient souvent les habitans de » s'enfuir et absenter de leurs maisons aussy bien que les curé » et vicaires, » et son acte de baptême n'avait pu être rédigé; il y fut suppléé par un acte de notoriété dressé à sa demande par le curé de Maisnières le 18 novembre 1678.

Analyse et copie de quelques uns des Titres et Documents qui ont servir à faire cette Notice.

I.

7 Janvier 1597.

Contrat de mariage entre *Anthoine Le Vasseur*, écuyer, sieur de Neuilly le Dien, demeurant au village d'Ercourt (1), paroisse de Saint-Martin, d'une part ; et d[lle] *Anthoinette de Belleval*, fille de feu Jacques de Belleval, écuyer, *sieur de Cauvigny*, et de d[lle] *Margueritte du Quesnoy*, alors remariée à *Nicolas du Poussoy*, écuyer, sieur du Maisnil, demeurant au village de Hocquelus, paroisse de Saint-Martin d'Aigneville, présents audit contrat, ainsi que *Thibault de Belleval*, écuyer, frère de Jacques.

Ce contrat fut « fait et passé au terroir de Hocquelus, sur » une pièce de terre à ladite de Belleval appartenant, Scante au » terroir de Fontenelle, contenant deux journeulx et demy, au

---

(1) Par suite sans doute de son premier mariage avec une d[lle] du Maisniel de Longuemort.

» bailliage d'Amiens, par devant Nicolas de Poilly, n^re royal en » la prevosté de Vimeu, résidant à Gamaches. »

Anthoine Le Vasseur déclare qu'il lui appartient la terre et seigneurie de Neuilly, consistant en une maison, lieu, pourpris et tênement audit village, avec le *gardinage* y tenant, contenant ensemble environ 11 journaux tenus en fief de *Monsieur de Crecquy*, à cause de sa terre et seigneurie de Beauval, et 25 journaux de terre a la solle au même terroir, tenus en roture de ladite seigneurie par les censives ordinaires et accoutumées, sans autres charges de rentes et hypothèques; il déclare encore qu'il lui appartient en rentes foncières, la valeur de *six vingt treize escus vingt sols*, qu'il a droit de prendre sur plusieurs *particuliers*, à cause de ladite seigneurie.

Il est déclaré ensuite qu'Anthoinette de Belleval possède, comme lui provenant de la succession de son père, une maison, lieu, pourpris, tênement et jardinage contenant ensemble 12 journaux et demi environ, à Hocquelus, et aussi 80 journaux de terre à labour aux terroirs dudit Hocquelus, d'Harcelaines et de Fontenelle, tenus de divers seigneurs par les censives et vilenies ordinaires. — De la succession de feu Christophe de Belleval, son oncle, il lui appartient « La maison, jardinage et terre de Josaphas, » quy se consistent en quarante trois journeulx de terres a la » solle ou environ, en plusieurs pièces, et tenus de la baronnye » de Longroy par les cens et rentes ordinaires et accoustumées » sellon et sy avant qu'ils sont chargés... etc., etc. »

(Extrait délivré le 10 juin 1665 par Depoilly, notaire à Gamaches, gardien de la minute).

4 Mars 1627.

Transaction par devant Nicolas Buteux, procureur et notaire royal dans la prévôté de Saint-Ricquier, bailly de la terre et seigneurie de *Neully le Dien*, entre *François Le Vasseur*, écuyer, *sieur de Cauvigny*, *Pierre Le Vasseur*, écuyer, sieur de la Pierre,

et *Nicolas Le Vasseur*, écuyer, sieur d'Andainville, lesdits sieurs de Cauvigny et de la Pierre, se faisant et portant fort pour leurs frère et sœur puisnés, tous enfants d'Antoine Le Vasseur, écuyer, sieur de Neuilly le Dien, et d'Antoinette de Belleval, *demandeurs*,— contre *Louis Le Vasseur*, leur frère aîné, seigneur de Neuilly le Dien, demeurant audit lieu,—au sujet du quint qui leur appartenait sur ladite terre de Neuilly.

(Extrait sur papier; écriture ancienne du temps).

« 28 octobre 1635 (Original en papier)
» Certifficat de service a
» l'armée de François Le Vasseur escuyer.

» *Le duc de Chaulnes* pair et mar[al] de
» France, gouverneur et Lieutenant gnal pour
» le Roy en la province et armée de Picardie.

» *Nous certiffions* a tous quil appartiendra que Le sieur Neuilly » de Auquelleu (1) a seruy actuellement en ceste armée En » equipage requis et conuenable a cause de la conuocation du » Ban depuis le cinq[me] jour de juillet dernier jusques a ce jourd'huy » Dont il a requis de nous Le présent certifficat que luy auons » octroyé pour luy seruir ce que de raison. Lequel auons signe de » nostre main faict sceller du scel de nos armes et contresigner » par lun de nos secretaires au Camp de Querieux ce vingt » huict[me] jour doctobre xvi[c] trente cinq.

(*Signé)* : CHAULNES. »

(et plus bas)

« *Par Mondict Seigneur*

» LEBAS » (avec paraphe).

(L. S. Sceau ovale plaqué entre les deux feuilles, il est fruste, on distingue encore bien cependant la forme de l'écu posé sur un manteau, et la couronne ducale qui le surmonte).

C[te] CH. LE CLERC DE BUSSY,
Membre de la Société des Antiquaires de Picardie,
et d'autres Sociétés savantes.

(La suite au prochain numéro.)

---

(1) Hocquelus.

RÉPERTOIRE ET APPENDICE

DES

HISTOIRES LOCALES DE LA PICARDIE.

GAMACHES. (*)

Article 8.

Item, pour chacun frère et sœur décédé sera dict et célébré par le chappelain de la dicte charité, à l'aide des aultres gens d'église ayants les messes d'icelle, vigilles à trois psaulmes et trois leçons et deux basses messes. Et s'il a esté prévost, eschevin ou frère servant de la dicte charité, il aura vigilles à neuf psaulmes et neuf leçons, si le temps le requiert, avec deux messes, l'une à notte, à diacre et soubs-diacre et deux cappes (coristes[1]), et l'autre basse, en l'église où sera présent le corps, pourveu que ce soit dedans la banlieu, aultrement le tout se dira en l'église de Monsieur Saint-Pierre. Et s'il est ou a esté prévost, il aura davantage la recommandasse

(*) Voir la *Picardie*, année 1873 p. 9, 86, 166, 320, 346, 412, 440, 499, 557 et suiv.

(1) Ce mot, dans le manuscrit, est ajouté au-dessus du précédent, d'une écriture plus moderne

de *Placebo*. Et si auront les femmes desdicts prévost, eschevin ou frères servants semblable service, prières et oraisons que leurdicts maris. Et pour chacun soubs d'aage et non mariés sera dict et célébré une basse messe après que le corps sera mis et posé en l'église comme dessus est dict.

Ausquels services, suffrages et oraisons seront subjects comparoir et assister les dicts prévost, eschevin et frères servants et aller à l'offrande desdictes messes, sur peine et amende, de chacun deux deniers tournois pour chacune amende. Et aura ledict clercq d'un chacun trespassé six deniers tournois, que payeront les exéculeurs, héritiers ou parens dudict deffunct, et six deniers tournois de ladicte charité pour sa peine et vacations.

Article 9.

Item, s'il y a aucun frère ou sœur malade de maladie qui ne soit point contagieuse ou femme en gesinne, ladicte charité sera tenue le visiter, porter pain bénit, eaue béniste et faire dire par le chappelain de la charité accompagné par un des frères ou deux, espistres ou évangilles, pourveu qu'ils le requièrent.

Article 10.

Item, pour et affin que les services et obsèques et enterrement des trespassés soient plus solennellement faicts et célébrés, pourront iceux prévost, eschevin et frères servants porter, mettre et asseoir en tout lieu où ils verront bon estre, luminaires, croix, bannières et aultres choses appartenantes à ladicte charité. Et après l'accomplissement dudict service le lever et emporter, sans que aulcun leur puisse donner aulcun empêchement.

Article 11.

Item, s'il advenoit qu'il y eust deux ou trois corps à inhumer en un mesme jour en plusieurs paroisses, lesdicts prévost, eschevin et frères servants seroient tenus faire partition des frères et luminaires d'icelle charité et faire faire à chacun son service au lieu où ils seront inhumés ainsy que dessus est dict, pourveu que ce soit en dedans la banlieu. Et là où ils seroient décédez hors ladicte banlieu, leur service seroit faict en ladicte église de Monsieur St-Pierre, ainsi que dessus est dict, et non en aultre lieu.

Article 12.

Item, si aulcun frère ou sœur de ladicte charité estoit malade et ne peust subvenir à ses urgentes nécessitez, il aura pour chacune sepmaine six deniers tournois durant sa maladie. Et si aucune femme acouchée d'enfant légitime n'a de quoy estre gésinée, elle aura par chacune sepmaine semblable somme de six deniers tournois des deniers d'icelle charité, si ladicte charité le peult porter, pourveu qu'ils ayent payés leurs deniers par chacun an et qu'ils le requièrent

Article 13.

Item, s'il advenoit que aucun frère ou sœur d'icelle charité fut trouvé malade de lèpre, ladicte charité seroit tenue faire son service comme pour un frère trespassé, et le service fait le convoyer jusque à son hostel et habitacle, pouveu qu'il ait tousjours payé ses deniers à la dicte charité.

Article 14.

Item, si aucun frère ou sœur veult aller demeurer hors du

lieu ou en quelque part lointain, il sera tenu prendre congé aux prévost, eschevin et frères servants, en payant et soy acquittant de ce qu'il debvroit à la dicte charité.

ARTICLE 15.

Item, si aucun frère ou sœur se veult affranchir et exempter des charges d'icelle charité et pour l'advenir de payer deniers à icelle par chacun an, comme les aultres frères et sœurs et demeurer participant tant en sa vie que après son déceds aux suffrages, messes, prières et oraisons d'icelle charité, et après son déceds son service estre faict en la manière des aultres, faire le pourra en payant pour une fois la somme de trente soubz tournois ou aultre plus grande somme à sa dévotion.

ARTICLE 16.

Item, si aucun desdicts frères ou sœurs trespassoit et qu'il fut si pauvre qu'il n'eust de quoy avoir du linge pour estre ensépulturé ny de quoy pour estre mis en terre saincte, ladicte charité sera tenue bailler linge pour l'ensevelir, le faire mettre en terre saincte et faire son service, pourveu comme dict est que il ait faict son debvoir à la dicte charité.

ARTICLE 17.

Item, si aucun frère ou sœur décédé en dedans l'an et jour qu'il sera rendu à la dicte charité, il n'aura point les ordonnances d'icelle, sinon en payant la somme de quinze soubz tournois, ou au moins ce qu'il pourroit couster à la dicte charité.

ARTICLE 18.

Item, si aucun des frères ou sœurs estoient en nécessité et

maladie jusque à trente jours et il requiert une messe à ladicte charité, il l'aura pour impétrer grâce de notre Seigneur Jésus-Christ.

ARTICLE 19.

Item, si aucun desdits frères trespassent estant en sentence d'excommunication et n'eust de quoy pour se faire absoudre, ladicte charité sera tenue luy aider de la somme de cincq soubz tournois pour obtenir son absoulte et de le faire mettre en terre saincte, pourveu comme dessus, qu'il ait tousjours payé et faict son debvoir à ladicte charité,

ARTICLE 20.

Item, à ladicte charité aura une boitte pour mettre les deniers provenant d'icelle charité, de laquelle le prévost fera garde et sera fermée à deux clefs, l'une desquelles l'eschevin aura en garde, et le plus antien frère serviteur l'autre.

DARSY.

(La suite au prochain numéro).

LES DIGNITAIRES

DE LA CATHÉDRALE D'AMIENS

QUI NE FIGURENT PAS DANS LA *Gallia Christiana* (*).

Suite des Préchantres.

22. Antoine Masselin, 1538-1551. Il était prêtre, docteur en droit civil et canonique, Chanoine official et Préchantre. En 21 avril 1551, il fut chargé par le chapitre de procéder au recollement du trésor, avec plusieurs autres de ses confrères ; ce qui eut lieu le 22 janvier suivant. Il intervint, le 14 janvier 1538, dans la composition entre l'évêque Charles, cardinal de Créquy, et le chapitre de l'église Cathédrale, touchant la juridiction temporelle et spirituelle dudit chapitre. Il mourut en 1583, et son obit se fait en décembre. Au retour de la procession du Saint-Sacrement, on récitait, après la bénédiction au chœur, le *De profundis* et une oraison pour le repos de son âme. L'inventaire de 1692 apprend que Ant. Masselin a donné « quatre pentes de velours cramoisy rouge, garnies de passements d'or et franges or et soie sur lesquelles sont les armes de Monsieur Masselin, Préchantre, servantes à la procession du Saint-Sacrement pour daix. Le fonds du ciel de pareil étoffe au fond duquel est l'agneau paschal. »

23. Robert Fournier. 1561. Il était Préchantre, en 1564, quand il assista avec Nicolas Griveau, doyen, au Concile de Reims en qualité de fondé de procuration pour le cardinal de Créquy, évêque d'Amiens, qu'il accompagne dans un voyage à Rome, l'année suivante.

(*) Voir la *Picardie*, année 1872, p. 385, 403, 490, 556, année 1873, p. 78, 362, 447, 518 et suiv.

24. Louis de Lattre. 1583. Dès 1561, il était chanoine, docteur en droit canon ; à sa mort survenue au commencement de l'année 1591, il fut remplacé au chœur le 6 mars, par Adrien de la Morlière, son oncle maternel. L'obit de Louis de Lattre se fait en mars. On remarquait ses armes sur les parements d'autel de velours bleu servant aux grandes fêtes. (Inv. de 1692.).

25. Charles Gueudon. 1591-1611. La liste des chanoines constate qu'il fut installé en mai 1576, et remplacé en 1611, par son neveu : et l'obituaire, au mois de mai, le nomme Préchantre.

26. Jean Pièce. 1611. Il avait la prébende *de Albello*. Il était Préchantre au 17 juin 1611.

27. Charles Gueudon. 1612. C'était le neveu du Préchantre du même nom. Il remplaça son oncle au chœur le 28 mars 1611, et il était Préchantre au 9 janvier 1612.

28. Geoffroy de Gouy. 1612. Geoffroy, originaire de Beauvais, fut installé chanoine une première fois le 2 mars 1611 : il se démit en 1613, et ayant été réinstallé une seconde fois le 22 juin 1615, il résigna encore à la fin de décembre 1618, après quoi il ne reparaît plus : il aurait joui de la dignité de Préchantre le 23 mai 1612. A cette époque, ces mutations n'étaient point rares, en raison des dissensions politiques.

29. Alexandre le Clerc. 1613-1656. Sa réception au sein du chapitre remonte au 15 avril 1611. En 1613, il donna la table d'autel de la chapelle de Saint-Crépin ou de Saint-Michel. Le 21 janvier 1623, il fut mis hors de cour sans dépens, sur un appel comme d'abus au sujet de deux actes de délibération du chapitre des années 1367 et 1611, concernant les maisons situées dans le cloître, qu'il n'était point permis aux chanoines d'aliéner, ni de louer aux laïcs. L'inventaire de 1692, dit que ce Préchantre donna à l'église d'Amiens « un tapis de satin violet garni de molettes et franges servant à l'aigle pour servir en Avent et en Caresme. » Daire avance qu'il avait été enfant de chœur ; le Nécrologe qui aime à nommer ceux qui ont été élevés, pour ainsi dire, dans le chœur de la Cathédrale, ne le dit pas quand il rappelle, en octobre, l'obit de ce prêtre chanoine et Préchantre, qui mourut au commencement de 1656.

30. François Joyeux. 1657. Il remplaça le précédent en qualité de chanoine et de Préchantre, le 11 février 1656. Il fit mettre au milieu de

la nef, par Philippe Barre, chantre et chanoine, et par un chanoine vicarial, Adrien Picard, un banc pour s'y asseoir pendant le chant du répons, *Gaude, Maria*, qui s'exécutait après les Vêpres de tous les Samedis, excepté en carême. De là procès, appel comme d'abus au Parlement, et démission du chantre qui ne voulut soutenir l'instance. Ceci se passait en 1657. François Joyeux devint prévôt.

31. Charles Houlon. 1661-1686. Charles Houlon, était prêtre d'Oisemont, d'après la liste des chanoines : il se fit installer le 22 août 1672, en place de Jacques Hémart, pénitencier, qui venait de mourir. Il signe le 20 nov. 1666, avec beaucoup d'autres personnages, une lettre circulaire de l'évêque Faure, et prend le titre de vicaire général. Le Nécrologe lui donne les qualités de chanoine, prêtre et Préchantre, et les *Ordo* fixent sa mort à l'année 1686. L'inventaire de 1692 apprend qu'on tient de lui « Un tapis d'étoffe bleue parsemé de fleurs de lys jaune, aussy d'étoffe sur un coffre placé au milieu du chœur et servant de siége à ceux qui tiennent chœur. »

32. Nicolas Houlon. 1686. Il remplaça son frère Charles le 25 avril 1686. Le Nécrologe au mois de mars, lui donne les titres de prêtre, bachelier en théologie, de chanoine et de Préchantre.

33. Pierre Lecàron. 1696-1709. Le P. Daire qui rapporte son épitaphe placé sur sa dépouille mortelle vis-à-vis la nouvelle chapelle de saint Jean, apprend que ce personnage était originaire d'Amiens, docteur de la faculté de Paris, et que de Préchantre il devient chanoine d'Amiens. On loue sa pureté de mœurs, son érudition, sa modestie et ses libéralités envers les pauvres. Il mourut le 17 septembre 1709, âgé de 43 ans.

34. Antoine Glachant. 1710. Au titre de docteur de Sorbonne, il joignait celui de prêtre, de chanoine et de Préchantre : il signe avec le titre de *Cantor* à l'ouverture de la châsse de saint Firmin-Confesseur, en 1715 : il mourut d'après le Nécrologe de mars en 1730, et conservait son obit fixé au 9 de ce mois. Il avait été reçu chanoine le 27 octobre 1702 et Préchantre le 19 décembre 1710.

35. Louis Leclercq, 1728-1768. Louis Leclercq était d'Abbeville, docteur en théologie de la faculté de Paris, chanoine le 30 octobre 1731, et revêtu de la dignité de Préchantre le 18 avril 1728. Maître du Puy en 1732. Il mourut en 1766, et fonda un obit que le Nécrologe fixe au mois de décembre : il y reçoit le titre de chanoine honoraire.

36. Louis Delf. 1768. C'était le neveu du précédent, né comme lui à Abbeville : il fut reçu chanoine le 24 août 1767 et Préchantre le 11 août 1768. Il mourut en 1786.

37. Charles-Philippe Desjobert. 1786. Du diocèse de Bourges, licencié en droit canonique et civil, chanoine le 27 octobre 1774 et Préchantre le 23 juin 1786. On n'a pu découvrir la date de la mort de ce dernier des Préchantres.

Le Nécrologe donne encore le nom de *Guillaume Edeux* qui aurait été chanoine et Préchantre de l'église d'Amiens On n'a trouvé aucune mention de ce personnage pour lui donner sa place sur cette liste.

LES CHANTRES.

L'évêque Evrard, par ses lettres de l'année 1218, se réserva la nomination du Chantre et lui donna les attributions qui suivent : sa stalle sera celle à côté du Préchantre : il installera les chanoines dans les stalles d'en bas. Avec le Préchantre, il dirigera les deux écoles de chant et la juridiction sur les enfants de chœur leur sera commune : ils s'entendront pour recevoir les enfants au chœur et pourront les renvoyer en cas de fautes : mais l'enfant renvoyé par l'un ne pourra être réintégré par l'autre, s'il ne donne satisfaction à qui l'aura puni. Le Chantre châtiera (*verberabit*) pour les fautes graves. Le Préchantre et le Chantre régiront le chœur dans les grandes fêtes. Aux autres doubles, le Chantre régit le chœur avec un des chanoines, dans les ordinations, à la consécration du Saint-Chrême, dans la bénédiction des Abbés. Le second jour du Synode, c'est le Chantre qui tient le chœur. C'est aussi à lui d'écrire le nom des chantres au tableau.

1. Wido. 1066. La *Gallia* dit : *forte ex cantore decanus.*

2. Rogerius. 1095, 1104, 1105, 1108.

3. Fulco, 1138, 1141, 1142, 1145, 1146, 1147 et en 1157 dans le Cartulaire de Valloires, son obit se fait au mois de mars.

4. Hugo de *Moreuil*. 1164. Son nom est sur le Nécrologe, octobre.

5. Anselmus. 1170.

6. Garinus. 1177. Guarinus (Nécrol. de 1250) chanoine et soudiacre qui fonda son obit *apud villam de Vals, apud S. Mauritium.*

7. Evrardus de *Fouilloy*. 1178, n'est point l'évêque de ce nom selcn le Nécrologe au mois de juin. Son père Simon et sa mère Elisabeth ont aussi une place au mois d'août dans l'obituaire. On rencontre un Evrardus de Foilloi, chanoine en 1166, 1177.

8. Evrardus de *Roia*. 1179, aurait été Chantre d'abord et Préchantre vers 1191.

9. Thomas de *Boves*, a-t-il cumulé les deux dignités de Prévôt (1211-1247) et de Chantre ? Le P. Daire lui assigne cette dernière fonction pour l'année 1220.

10. Jean de *Roie* 1232. (*Daire*).

11. Hippolytus, 1236, a son obit et le titre de Chantre sur le Nécrologe au mois de mars. Son père et sa mère sont nommés en avril.

12. Jean Dewailly. 1238, est inhumé dans le chœur du monastère de Saint-André-au-Bois.

13. Arnulphus de *Dargies*. 1260, avait pour parents Gaultier et Adèle sur le Nécrologe du mois de mai. Son nom s'y trouve aussi en juillet.

14. Jean de *Conty*. 1290 était aussi prévôt de l'église de Liége. (*Voir aux Chanceliers*.

15. Thomas Greffin, frère utérin de l'évêque Arnoul, neveu du chancelier Richard de Fournival, était chanoine et Chantre de Notre-Dame. Il laissa au Chapitre un Papias (1) en deux volumes attachés avec chaînes. (Inv. de 1347) M. Garnier ajoute dans une note que Thomas Greffin fit construire à l'Hôtel-Dieu l'ancienne chapelle de Saint-Jean et « y aumosna beaucoup de biens tant au champ qu'en la ville. » Après sa mort, au mois de février 1274, les exécuteurs de son testament donnèrent à cette chapelle un calice, des livres, plusieurs ornements d'église et les reliques qu'il avait léguées, entr'autres une relique de saint Jean-Baptiste et une de saint Firmin-le-Confesseur enchâssées séparément dans un vase d'argent. » (page 268). Daire qui ne place point Thomas Greffin sur sa liste des Chantres, rapporte au chapitre V du tome II de son *Histoire d'Amiens*, p. 338, « la fondation de la chapelle de saint Jean à l'année 1261, et que Th. Greffin lui laissa 15 livres de rente.

---

(1) Auteur du XI[e] siècle qui a écrit un *Vocabularium latinum* imprimé plusieurs fois.



16. FIRMIN Au Côté, *ad latus*, Cotté au Nécrologe (Nov.) Aucosté, Au Côté (Darsy. I. 22.) au large (Nov.). Ce Chantre, achcta en mars 1286, de Pierre *dit* d'Amiens, clerc, et sa femme Ermengarde, l'écluse du village de Camons, ensemble une pêcherie dans la rivière appelée *l'Eau du Pière* (Darsy. Ibid.) L'Inventaire de 1347 (p. 263) apprend qu'il laissa à la bibliothèque du chapitre un livre neuf, contenant les offices des fêtes solennelles régies par le Préchantre et le Chantre, et de plus (page 265) un beau livre pour l'orgue *librum organicum pulchrum*. Ce qui fait remonter l'usage d'un orgue à la Cathédrale, bien plus haut que 1420 ou 1422, comme le disent, après Lamorlière, tous ceux qui ont parlé ou écrit au sujet de cet admirable instrument d'église.

17. PETRUS de *Sora*, Pierre de Sorté, dans le Nécrologe au mois de février, 1300.

18. PIERRE AURCKER. 1350, fut successivement chanoine et Chantre de la Cathédrale d'Amiens et en 1365 il monta sur le siége épiscopal de Lectoure, après la mort de Pierre Anzelle. Son nom n'a pas été donné par les auteurs de la *Gallia Christiana*. La réimpression due à D. Piolin ne le mentionne pas davantage. Pierre était mort en 1369 (Daire, *Hist. d'Am.*, III, pag. 42).

19. RAMBALDUS de *Joco*. 1365-1398, sur le Nécrologe au mois d'octobre; il a le nom de Raymbaudus Delieu, mais la liste des chanoines qui donne la date de sa mort, 1398, le nomme *de Joco*. Il était prêtre.

20. HUGO le *Cauderonnier* (Inv.) Hugo Chaudronnier (liste des Chan.) Henri le Candorienier (Daire). En 1402, on le range au nombre des chanoines. Sur l'Inventaire de 1419, il paraît comme ayant laissé à la bibliothèque du chapitre, une Légende dorée couverte de cuir rouge garni de clous et enchaînée dans le chœur du côté gauche. *Item* du don du même chantre un petit *jornale* beau et bien enluminé enchaîné comme l'autre (Inv. p. 313).

21. PIERRE ALAIS, sur la liste des chanoines, avec le titre de Chantre, en 1430, année de sa mort. Il est un des très-nombreux exécuteurs du testament que le cardinal de la Grange dicta le 12 avril 1402. Il fit le dépouillement des archives de la Cathédrale et le 30 septembre 1412, l'assemblée générale du chapitre le chargea d'abréger, modifier et rédiger pour être irrévocablement suivis des Statuts de l'Église d'Amiens. On les conserve à la Bibliothèque d'Amiens sous le no 222

des mss. Il mourut au mois de juin 1430, ainsi que son frère Thomas, aussi chanoine d'Amiens ; ils sont inhumés dans la chapelle de saint Jean-Baptiste, dite aussi de l'Extrême-Onction, derrière le chœur. Pierre Alais y était représenté en relief de pierre à genoux devant la vierge. Au-dessous de cette figure est une mort aussi en pierre (Ms. 517).

22. Etienne de *Blangy*. « Estène de Blangy, chanoine, Chantre et official de Amiens, anchien des maistres du Puy, en son hostel claustral où furent renouvelées en 1451, les ordonnances jadis (1388) introduites pour l'entretènement de la feste du Puy de Nostre-Dame. » (Breuil, Mém. de la Société des Ant. de Picardie, tome XIII, p. 491). Il était chanoine dès le mois d'août 1419 et mourut en octobre 1451. Le Nécrologe au mois de novembre constate qu'il était licencié en l'un et l'autre droit, chanoine et Chantre.

23. Nicolas de *Noyelle*, reçu chanoine le 6 mai 1415, résigna en 1451, en faveur du suivant.

24. Jean Balochart, chanoine, Chantre, on vient de le dire en 1454. Son nom se trouve le XXe jour de novembre 1465, avec ceux de l'évêque Ferry de Beauvoir, du doyen Robert de Fontaines, de Jehan Lecordier, sur le procès-verbal de la prise de possession de la ville d'Amiens par les commissaires du duc de Bourgogne. (Aug. Thierry. II. p. 312). Le Nécrologe, nous dit au mois d'octobre que Jean Balochart prêtre avait été enfant de chœur, puis vicaire, enfin chanoine et Chantre. Il mourut en octobre 1473.

25. Michel le *Chambrier*, 1473-1506, prêtre, chanoine, licencié-ès-lois et en décrets, a son obit en juillet.

26. Regnaut Maucounbriant, remplaça le précédent, le 18 juillet 1506, en qualité de chanoine et de chantre (Liste).

27. Christophe de Lameth, fut reçu chanoine le 10 novembre 1522. En 1527, il était maître de la Confrérie du Puy et donna un tableau où l'on voit Esther vêtue de ses plus riches habits, le diadème sur la tête, se jetant aux pieds d'Assuérus pour obtenir la révocation de l'édit contre les Juifs. Les armes de Christophe ornaient ce tableau et se voyaient aussi sur le piédestal de la vierge d'argent, (Breuil, *Les Œuvres d'Art*. (Mém. de la Soc. des Ant., tome XIII, p. 468). Ce noble personnage était protonotaire apostolique et encore chanoine

de Noyon. Sa dignité de Chantre lui est attribuée dès le 21 avril 1551, sur l'inventaire de cette année. Il a un obit en juillet. Il était mort en 1554.

28. JEAN-BAPTISTE LE MAIRE, 1554, fut aussi maître de la Confrérie du Puy, en 1555, était prêtre, chanoine de Notre-Dame, de Saint-Firmin et de Saint-Nicolas, et Chantre de Notre-Dame. Le tableau qu'il donna avait pour sujet la Visitation de la sainte Vierge, au bas duquel étaient représentés trois papes à genoux, Urbain VI, Boniface IX et Sixte IV (Ibid. p. 478-479) il mourut au mois de mars 1559.

29. JEAN de *Bours*. 1559. Ce personnage était prêtre du diocèse d'Amiens. Il fut protonotaire apostolique, aumônier du roi, d'abord doyen de Saint-Quentin, vers 1546, puis le premier abbé commendataire de Saint-Quentin en l'ile (Noyon) vers 1550: il se fit encore pourvoir d'un canonicat à Amiens le 11 janvier 1558, et de la dignité cantorale l'année suivante au 20 de mars. Ses qualités et surtout l'intégrité de ses mœurs le firent élever sur le siége épiscopal de Laon en 1564, et la même année, il fut remplacé comme chanoine le 10 nov. par le suivant.

30. SÉBASTIEN DE MOUCHY. 1564. Il remplaça l'évêque de Laon au chœur comme chanoine et comme Chantre. Il mourut en 1574 en août, mois où il a son obit sur le Nécrologe.

31. LOUIS TRUDAINE. 1574, était chanoine le 13 avril 1562 et résigna en 1599.

32. JEAN DU RIEU, 1573 (?) Daire.

33. PIERRE DU CASTEL, chanoine de *Alliaco*, 1590 au 10 novembre.

34. ADRIEN VÉRITÉ. 1595, prêtre, chanoine en 1582, le 7 avril; il permute le 27 suivant et meurt le 18 novembre 1610. Le Nécrologe du même mois, le nomme chanoine et Chantre.

35. RAYMOND de *la Marthonie*, 18 novembre 1610, chanoine le 9 avril de cette année, résigne en 1611. Il était prieur de Saint-Jean d'Amiens. Neveu de Géoffroy, évêque d'Amiens, et de Henri, évêque de Limoges, il devint coadjuteur du premier, puis son successeur en 1618. Il aurait été Prévôt du Chapitre d'Amiens, bien qu'on ait avancé le contraire, plus haut. (*Gall.* X. col 1209.)

36. PIERRE WATTEBLED, avril 1612, avait été reçu chanoine le 10 décembre 1607. Il est remplacé par un Charles Wattebled, le 1er juillet 1622.

37. GEOFFROY de la *Marthonie de Roussenai*, 20 mars 1617, chanoine déjà dès le 21 mai 1612.

38. CLAUDE GAULT, chartrain, chanoine théobaldien, prêtre et Chantre le 8 mars 1619. (*Liste*).

39. NICOLAS BOUCLET, prêtre de Beauvais, fut installé chanoine le 22 novembre 1600, résigna en 1607, fut réintégré le 18 février 1611 et mourut le 11 septembre 1638. La dignité de Chantre lui fut conféré le 30 mai 1619. L'inventaire de 1692 porte que N. Bouclet, Chantre donna « deux chappes de velours noir garnies de satin blanc et de ses armes. »

40. FRANÇOIS BARBOTEAU, 1636. En 1740, il fut nommé par l'évêque supérieur de la compagnie de charité établie en faveur des pauvres honteux. Il devint Prévôt en 1542.

41. GABRIEL NAIL, prêtre, docteur de Sorbonne, Chantre le 23 septembre 1542 : chanoine dès le 17 février 1627, il fut institué théologal en 1638, et mourut en 1645. Il autorisa, en 1638, le 3 juillet au nom de son évêque, les religieuses de Moreaucourt à venir s'établir à Amiens.

42. RENÉ DE ROBBEVILLE, 23 octobre 1645. En 1648, il donne un mandement en qualité de docteur en théologie, de Chantre, de chanoine théologal et de vicaire-général, relativement aux écoles.

43. PHILIPPE BARRÉ, 1652, 1657, prêtre, chanoine le 9 juillet 1636, disparaît en 1653. Il se démit de son titre de Chantre en faveur du suivant au mois de septembre 1657, ne voulant plaider au parlement à l'occasion d'un banc que, de concert avec le Préchantre, il avait fait placer dans la nef, pour s'y asseoir pendant le *Gaude, Maria*, chanté tous les samedis après les Vêpres, pendant la Station. Son obit est en mars.

44. ADRIEN PICART, 1657, chanoine le 13 avril 1646.

45. LOUIS PICART, chanoine *de Alliaco*, 1675, 19 mai.

46. DENIS BAUDET-LAPIERRE, prêtre du diocèse d'Autun, 1718, était titulaire de la chantrerie au 2 novembre 1729 : le 3 avril 1730, il fait la déclaration des revenus de l'évêché. En 1729, il jouissait du bénéfice de la chapelle de Saint-Jacques en l'église paroissiale de Saint-Riquier et du personnat de Bezieux (Darsy, *passim*). Il mourut en 1731. Son

obit se fait en novembre. Il contresigne les mandements de l'évêque Sabathier.

47. Jean-Baptiste-Adrien Delacourt, d'*Amiens*, prêtre, chanoine le 27 novembre 1719, Chantre le 28 mai 1732 (*Ordo* de 1750). Sa mémoire est dans le Nécrologe au mois de juin. En 1742, le 13 avril, il est du nombre des principaux habitans d'Amiens convoqués au sujet de la foire de la Saint-Jean (Aug. Thierry, tome III, p. 271).

48. François-Xavier Joiron, d'*Amiens*, prêtre, chanoine le 6 décembre 1728, Chantre le 23 juin 1761. Ce fut un des rédacteurs du Bréviaire de 1746 : il composa les *Heures du Chretien*, in-12, 1771. Il mourut pendant la Révolution, sans avoir prêté le serment schismatique.

Le Nécrologe fait encore mention des Chantres qui suivent et auxquels on n'a pu assigner de place :

Stephanus de *Beauvais*.
Guido Sarrasin.
Guillaume Breton.

(La suite au prochain numéro.) oo, o.

Pour les articles non signés :

Delattre-Lenoel.

L'Administrateur-Gérant de la Picardie :

Delattre-Lenoel.

Amiens, imp. de Delattre-Lenoel.

LA MORT TRAGIQUE

A CHANTILLY

du célèbre cuisinier WATEL ou VATEL

D'APRÈS Mme DE SÉVIGNÉ (1671).

On connait la fin tragique de Vatel, maitre d'hôtel et contrôleur du surintendant Fouquet, puis Prince de Condé, mais les détails de cette mort, arrivée le 24 avril 1671, et qui causa momentanément une certaine émotion à la cour de Louis XIV, réunie alors à Chantilly, sont ignorés de beaucoup de personnes. Mme de Sévigné, qui les a soigneusement recueillis, les raconte à Mme de Grignan, dans la lettre suivante, que nous rééditons, parce qu'elle intéresse l'histoire de notre ancienne province. Nous ajoutons seulement quelques notes à ce récit émouvant.

« J'avais dessein de vous conter que le roi arriva hier soir
» à Chantilly, il courut un cerf au clair de la lune, les lan-
» ternes firent des merveilles, le feu d'artifice fut un peu

» effacé par la clarté de notre amie (1) : mais enfin le soir » le souper, le jeu, tout alla à merveille. Le temps qu'il a » fait aujourd'hui nous faisait espérer une suite digne d'un » aussi agréable commencement, mais voici ce que j'aprens » en entrant ici, dont je ne puis me remettre, et qui fais que » je ne sçais plus ce que je vous mande. Vatel, ce grand » Vatel, maître d'hôtel de M. Fouquet, qui l'était présente- » ment de M. le Prince, cet homme d'une capacité distinguée, » dont la bonne tête était capable de contenir tout le soin d'un » état, cet homme donc que je connoissois, voyant à huit

(1) Ce feu d'artifice qui avait coûté 16,000 l. ne réussit pas, et tous les frais de la fête ne s'élevèrent pas à moins de 600,000 francs. Et ce n'est pas la seule fête brillante et coûteuse qui fût célébrée à Chantilly ; nous aurons plus tard occasion d'en parler.

Rien ne manquait alors au splendide domaine de Chantilly pour fixer l'attention de Louis XIV, aussi ce monarque avait-il été tenté de le posséder. Sur la demande qu'il en fit au Prince de Condé, celui-ci répondit : « Je ne » demande qu'une grâce à votre Majesté, c'est de m'en faire le concierge. » —Je vous entend, mon cousin, répliqua le roi : Chantilly ne sera jamais à » moi. » Ce maître-roi avait-il par hasard, aussi peur d'insister vis-à-vis du seigneur de Chantilly que Boileau avait été effrayé dans une discussion avec ce Prince? « Dorénavant, disait ensuite l'illustre satyrique, je serai tou- » jours de l'avis de M. le Prince quand il aura tort. »

Le splendide domaine de Chantilly fut encore embelli par les derniers Princes de Condé, qui installèrent là une magnifique ménagerie, dont les animaux et les oiseaux les plus rares ont été peints par un artiste d'un assez grand talent. J'ai vu à Amiens trois toiles de ce peintre, qui n'a pas signé son œuvre, et qui sont assez remarquables. Sur l'une est représenté un *Haugaut de Caienne*, qui, dit l'inscription, « vivait à la ménagerie de » Chantilly en l'année 1738. » Sur les autres toiles on voit : des perdrix et tourtrelles de guinée, des faisans de la Chine, etc.

Quatre autres peintures, provenant, dit-on, aussi de Chantilly, représentent de magnifiques chiens et sont signées : « Perdrix, 1766. » Si cet artiste est peu connu, ses tableaux n'en ont pas moins un mérite réel.

» heures ce matin, que la marée n'étoit point arrivée, n'a pu
» soutenir l'affront qu'il a vu qui l'alloit accabler et en un
» mot il s'est poignardé. (1) Vous pouvez penser l'horrible
» désordre qu'un si terrible accident a causé dans cette fête.
» Songez que la marée est peut-être arrivée comme il expi-
» roit ! Je n'en sçai point d'avantage présentement. Je pense
» que vous trouvez que c'est assez. Je ne doute pas que la
» confusion n'ait été grande, c'est une chose fâcheuse à une
» fête de cinquante mille écus. » (Lettre du 24 avril 1671).

Cette mort semble causer à Mme de Sévigné une vive impression. Elle qui donne habituellement tant de détails de toutes sortes, termine cette fois brusquement sa lettre, par la simple annonce du mariage de M. de Ménars avec Mlle de La Grange-Neuville, ajoutant seulement : « Je ne » sçai comment j'ai le courage de vous parler d'autre chose » que de Vatel. »

Celui dont la mort causait une telle émotion à une femme aussi célèbre, ne se recommandait sans doute pas auprès d'elle par ses talents de maître d'hôtel seulement ; elle avait reconnu en lui, — puisqu'elle le connaissait bien, — assez de qualités pour être véritablement touchée de la mort d'un homme qui méritait son estime, et « dont la bonne tête était » capable de soutenir tout le soin d'un état. » Ce qui est plus rare qu'on ne pense.

---

(1) Vatel ne s'est pas poignardé, mais il s'est frappé de trois coups d'épée au cœur, ainsi que Mme de Sévigné le reconnaît dans une autre lettre, où elle ajoute : « la tête avait commencé à tourner à ce brave homme parce que » le rôti avait manqué sur plusieurs tables au diner de quelques personnages » que l'on n'attendait point. Ce dont le Prince avait cherché à le consoler, » en lui disant : Ne vous fachez pas, Vatel, tout va bien, mais le manque de » marée acheva de le tourmenter et de l'affoler. »



Il y a de grands événements qui arrivent pour de petites causes ; on a fait là dessus un livre, où la mort de Vatel serait bien digne de figurer pour les faibles raisons qui l'ont causée.

Les fêtes de Chantilly continuèrent malgré cette catastrophe ; les mœurs de la cour ne s'y opposaient pas, et la critique l'a suffisamment constaté ; mais tous les narrateurs de ce triste épisode n'ont pas dit, ce qui paraît pourtant exact, que le Prince de Condé fut au désespoir d'un pareil événement, Mme de Sévigné l'affirme et elle ajoute que M. le duc pleura (sans doute le duc d'Orléans). On loua et on blama le courage du malheureux maître d'hôtel, mort à force d'avoir de l'honneur à sa manière. Le roi, lui même, en fut vivement affecté et dit au Prince de Condé : « à l'avenir, et pour éviter l'excès » d'embarras; il n'y aura plus que deux tables de réception. (1) »

Mais il était trop tard pour la malheureuse victime de simplifier les choses. C'est le cas après tout de constater ici que Vatel, bien que fort capable pendant de longues années, commençait à avoir le cerveau fatigué, car il convenait lui-même qu'absorbé par les détails, l'ordonnance, et les préparatifs de la fête qui a causé sa mort, ne cessant d'y songer, il n'avait pas dormi pendant les douze nuits précédentes. Douze nuits sans dormir ! Et des tracas de toutes sortes, joints à la contrariété d'avoir manqué un diner solennel, la crainte d'avoir compromis sa réputation, voilà bien des raisons suffisantes pour avoir causé cette malheureuse mort, sans chercher les motifs d'amourettes, supposés par quelques anecdotiers.

Gourville, remplaça Vatel et tâcha de réparer sa perte ; il paraît qu'il y réussit.

---

(1) Voir la deuxième lettre de Mme de Sévigné.

Le lendemain, le roi alla à Liancourt, où il avait commandé *mediâ noce*. Mais néanmoins ce monarque, le Prince de Condé, et surtout M. le duc ont véritablement regretté la mort tragique de Vatel (1).

Le lieu de la naissance de Vatel et celui de sa sépulture définitive, sont encore ignorés. Ce qui en a été dit par divers écrivains est encore conjectural, et, jusqu'ici, la meilleure biographie que nous ayons de lui, est celle tracée par Mme de Sévigné, dans les lettres qui précédent. C'est du reste une bonne fortune pour la mémoire de notre héros que celle d'avoir eu une telle page comme oraison funèbre.

F. Pouy.

---

(1) *Lettre du 26 avril* 1671.

M. le duc fut d'autant plus sensible à cette triste fin, qu'il devait emmener quelques jours plus tard l'habile maître d'hôtel en sa terre de Bourgogne, pour y préparer un brillant festin. On n'a pas manqué d'écrire que ces regrets s'appliquaient plus à la crainte de voir manquer une fête qu'à l'événement en lui-même Il serait triste de croire que les grands personnages de ce temps avaient tous les défauts qu'on leur prête.

SAINT-QUENTIN

SON HISTOIRE ET SES MONUMENTS.

HISTORIQUE (*).

Pendant la fatale guerre de 1870-71, Saint-Quentin paya noblement sa dette au pays. Sa défense énergique du 8 octobre 1870 sous les ordres du préfet de l'Aisne A. de la Forge, les bombardements successifs et les vexations de tout genre qu'elle eût à supporter, son dévouement et son rôle patient mais digne après la bataille du 19 janvier 1871, où l'armée du général Faidherbe avait glorieusement succombé, écrasée par le nombre, ont montré qu'elle était digne de sa renommée. Aujourd'hui le calme se rétablit et les esprits, avides de paix, se reportent avec ardeur au travail.

A la fin du siècle dernier, un auteur (1) écrivait. « Il n'est point de ville dans le département où les communications entre les citoyens soient aussi faciles, aussi multipliées et aussi agréables. L'étranger n'y est point repoussé ni tâtonné longtemps. L'accueil de la confiance le met bientôt à portée de jouir des talents variés et aimables qu'on trouve dans la société. Les Saint-Quentinois sont curieux, mais sans malignité et avec discrétion ; ils ont de l'esprit, de l'aptitude pour

(*) Voir la *Picardie*, de 1874, p. 3 et suiv.

(1) Le citoyen Desmarest dont nous possédons le manuscrit autographe.

les arts et les sciences... Un commerce toujours florissant depuis longtemps annonce de l'application, un esprit de suite et du tact dans les spéculations. On conjecture aisément d'après ce qui vient d'être dit qu'il doit y avoir un esprit public à Saint-Quentin : l'opinion a de l'empire chez un peuple délicat où tous les citoyens sont liés par les relations nécessaires du commerce..... La classe intéressante des jeunes ouvrières mérite ici une mention particulière. Leur nombre et leurs grâces naturelles ont bientôt fixé l'attention d'un étranger qui voit le soir ces jolies filles groupées çà et là sur la place ou se promenant les bras entrelacés. On aime à les suivre le dimanche à la guinguette de Remicourt (1) où la danse les délasse des occupations sédentaires de la semaine : Heureuse et gentille jeunesse dont la vie se partage entre le travail et le plaisir. Il ne manque qu'une chose à leur bonheur, c'est de savoir le connaître... Nous ne nous rendrons pas garant de l'innocence de toutes ces aimables personnes, mais généralement on trouve parmi elles des mœurs et de la décence. »

Ce gracieux tableau, peint avec le pinceau charmant du temps, ne laisse pas que d'être encore vrai.

Saint-Quentin a vu naître un grand nombre de personnages illustres. Parmi eux nous citerons des dignitaires civils et ecclésiastiques : Saint-Gilbert, évêque de Meaux, mort en 1009 ; Isaac de Saint-Quentin, ministre du roi Philippe Ier ; Jean de Meulan, évêque de Noyon ; Jehan de Saint-Quentin, abbé général de Prémontré, mort en 1343 ; Mathieu Ferrand, chanoine et chancelier de France ; Marguerite Coquelaire, abbesse du

---

(1) Aujourd'hui disparue.



Sauvoir, en 1399; Q. le Museur, évêque de Warvick ; Jean de Guyencourt, confesseur de Henri II ; Jean le Hennuyer, évêque de Lizieux ; Nicolas de Y, chanoine de l'église d'Amiens et Jacques Lescot, évêque de Chartres, confesseur de Richelieu, mort en 1656.

Les historiens : Charles de Croix, Dudon, Lenain, Cl. Héméré, Q. et Cl. de La Fons, Bendier, Colliette, Hordret, et, au XIX[e] siècle, l'historien national H. Martin. Les littérateurs, poètes et écrivains : J. Bauchant, Gilles de Roye, Ch. de Bovelles, Cl. Lemaire, Nicolas Desjardins, Bendier, Crommelin, Gobinet, Gossart, Trousset de Valincourt et bien d'autres, sans oublier notre regretté Félix Davin au talent duquel Alexandre Dumas père rendit un si singulier hommage.

On peut placer, au nombre de nos célébrités, Omer Talon, l'avocat général au Parlement si dévoué et si courageux ; après lui, nommons Yves le Scholastique, Martin Grandin, Jean Heuzet, N.-J. le Couturier ; les artistes Jean Bourgeois, Valerand Allard, Bléville, et Houdon.

Les médecins : Jean de Saint-Quentin, chirurgien de Philippe-Auguste ; Jean Lenglet, médecin de Charles VIII, I. le Liévre, H.-E. Meurisse, enfin N. Pinel. Le naturaliste Poiret, le botaniste J.-M. Néret, les industriels Daniel et Cottin ; les hommes de guerre : Hugues le Grand, comte de Vermandois, Jean Leleu, Ch. Hennuyer de la Mothe et J.-G.-A. Paulet, général du premier empire.

A coté de Fouquier-Tinville et de Babœuf, plaçons les deux philanthropes Belton et Bénézet.

C'est aussi à Saint-Quentin que naquit Jean Papillon, le fameux graveur. Au nombre des bois qu'il a laissés, il en est un que nous donnons ici : ce sont les armes de la ville :

d'azur à un buste de Saint-Quentin auréolé, chargé sur les épaules de deux clous de passion, le tout d'argent, accompagné de trois fleurs de lys d'or, deux en chef et une en pointe.

Notre reproduction réduit à moitié le bois qui servait officiellement à la mairie; on le plaçait en tête des ordonnances du corps de ville.



Quatre personnalités marquantes méritent que nous leur consacrions quelques pages.

Dom Luc d'Achery, savant bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, naquit à Saint-Quentin en 1609. C'était un érudit, compilateur estimable et très-laborieux. Bibliothécaire de Saint-Germain des Prés, il fut à portée d'examiner une quantité considérable de manuscrits anciens et de livres peu connus. Ce sont ces ouvrages divers qu'il publia en 13 volumes in-4° sous le titre de *spicilegium*, recueil aussi précieux par l'abondance et le choix des matières qu'important à consulter pour l'éclaircissement de points obscurs de l'histoire et de la littérature ecclésiastiques. Il donna encore d'autres travaux recherchés et mourut à Paris le 29 avril 1685.

Antoine Bénézet naquit à Saint-Quentin le 31 janvier 1713 ; il n'avait pas deux ans quand sa famille dut fuir

et l'emmener avec elle en exil pour éviter les persécutions qui suivirent la révocation de l'édit de Nantes. Réfugié à Rotterdam, puis à Londres et enfin à Philadelphie où il se maria, il se fit professeur et ne tarda pas à être remarqué pour sa science et sa modestie; il lutta surtout contre les erreurs, sacrifiant sa vie et sa fortune au triomphe des causes les plus légitimes.

Partisan énergique de l'instruction des femmes, il dirigea une pension bientôt suivie par les jeunes filles les plus intelligentes et les plus riches. Mais où son mépris des préjugés se fait voir, où commence son rôle vraiment beau, c'est quand il déplore et combat l'esclavage : « L'un des actes les plus importants que Bénézet accomplit, dit M. G. Démoulin, est la création d'une école du soir où il instruisit les nègres. C'était la première école qui leur était ouverte. Il faut voir là une preuve de grand courage : fréquenter les nègres était réputé chose vile, les instruire était à la fois une honte et un crime. La seule excuse que le public admit d'abord en faveur de Bénézet, c'est qu'il devait être fou. » L'idée cependant ne manqua pas de porter ses fruits, l'opinion publique fut ébranlée et convaincue après l'apparition de livres nombreux qui respiraient la plus ardente charité.

Quand Bénézet mourut (1784) il eut du moins la consolation de voir sa sainte et noble entreprise en bonne voie de succès et il emporta dans la tombe l'estime de tout le pays. Ce fut une touchante cérémonie que celle de ses funérailles auxquelles tous les habitants assistèrent sans distinction de parti, de rang, ni de religion. Quel plus bel éloge peut-on faire de ce grand philanthrope que de rappeler le mot d'un officier supérieur qui assistait à la cérémonie funèbre : « J'aimerai mieux être Bénézet dans son cercueil que Washington dans sa gloire. »

CHARLEVOIX *(Pierre-François-Xavier de)* naquit à Saint-Quentin, en 1683, d'une des premières famille de la ville. Elevé par les Jésuites, il entra dans leur Compagnie et fit, comme missionnaire, plusieurs voyages pendant lesquels il prit beaucoup de notes ; aussi a-t-il laissé des ouvrages très-estimés, notamment des *Histoire du Japon, du Paraguay, de la Nouvelle France,* de *Saint-Domingue,* etc. Il fut jusqu'à sa mort (1er février 1761) collaborateur assidu du journal de Trévoux.

Maurice-Quentin DELATOUR naquit à Saint-Quentin le 5 septembre 1704 et montra, dès son enfance, un goût prononcé pour le dessin.

Après différents essais, il vint se fixer à Paris où, l'anglomanie étant à l'ordre du jour, il se fit passer pour anglais et dès lors eut un nombre respectable de clients. Il ne tarda pas à devenir l'ami de Restout, Lemoine, Vanloo, Vernet, Parochéle, Largillère, Greuze, etc. De 1738 à 1746, Delatour est nommé successivement agréé, puis membre et enfin directeur de l'Académie de peinture, et il obtint un logement au Louvre vers la même époque. Il fréquentait des savants, des philosophes : d'Alembert, d'Argenson, Buffon, Crébillon, Diderot, Helvetius, l'abbé Hubert, la Condamine, Marmontel (1), Nolet, J.-J. Rousseau, le maréchal de Saxe, Voltaire, etc. Nous n'examinerons pas maintenant les déli-

(1) Marmontel écrit dans ses Mémoires : « Latour avait de l'enthousiasme ; mais le cerveau déjà brouillé de politique et de morale, dont il croyait raisonner savamment, il se croyait humilié lorsqu'on lui parlait de peinture. S'il fit mon portrait, ce fut pour la complaisance avec laquelle je l'écoutais réglant les destinées de l'Europe. » Ce pastel fait, croyons-nous, partie de la collection Jules Lecocq.



cieux chefs-d'œuvre de l'artiste inimitable, car nous les retrouverons au Musée ; nous devons donc nous borner à quelques détails biographiques d'autant plus courts que des notices ont déjà été composées par MM. du Plaquet, de Bucelly d'Estrées, Dréolle de Nodon, Champfleury, Desmaze, de Goncourt, etc. On connaît, par les nombreux écrits qui en ont fait l'objet, cette vie si bien remplie. Peintre du roi, Delatour conserve les traits dominants qui sont le fond de sa nature : la franchise et la charité.

L'abbé du Plaquet, nous apprend qu'il « affecte un jour, en présence de Louis XV, de ne citer que des actions louables de l'histoire étrangère. Je vous croyais Français, dit le roi. — Non, sire, je ne le suis pas. Le prince fait un mouvement de surprise et change de visage : Vous n'êtes pas Français? — Non, mais ce qui vaut mieux, je suis Picard et de Saint-Quentin..... Le monarque n'a jamais perdu de vue M. Delatour et toutes les fois qu'il approchait de sa solitude d'Auteuil, il envoyait s'informer de sa santé. Deux fois le souverain lui fait offrir le cordon de Saint-Michel. Quoique cet ordre confère la qualité et les priviléges de la noblesse, deux fois il a la modestie ou la fierté de le refuser. »

Quant à sa charité, elle est inépuisable ; c'est surtout à Saint-Quentin qu'elle se fait particulièrement sentir. Il fonde en 1781, un bureau de charité et une école de dessin ; puis, craignant, que ses libéralités soient insuffisantes, il donne à la même école de dessin.

En août 1782, 537 livres 15 sols de rente ;
En décembre 1782, 335 livres 5 sols ;
En mai 1783, 500 livres ;
Et en février 1784, 102 livres 5 sols.

Un travail sans relâche, une lutte énergique avaient épuisé

cette belle intelligence; bientôt les années viennent et « tout-à-coup la raison flotte dans cette tête autrefois si fertile. »

Le 21 juin 1784 est un jour de fête pour Saint-Quentin. La ville est pavoisée, les rues sont tendues, le soir on illuminera les maisons, le canon gronde aux remparts, la milice bourgeoise est sous les armes, le carillon fait entendre ses airs les plus gais, et sur la ville plane le son grave de la cloche qui ne s'ébranle que pour annoncer l'entrée des rois. Le mayeur, suivi de la population tout entière, quitte la place et va jusqu'aux portes de la cité recevoir, non pas un héros fameux par ses victoires, un roi couronné de lauriers, mais un artiste et surtout un homme de bien. Cette ovation princière, c'était à Delatour venant mourir dans ses murs que sa ville l'adressait. Mais, comme aux tableaux il faut des ombres, au soleil des tâches, Delatour ne jouit de cet hommage si mérité, de ce juste et glorieux triomphe, qu'à travers les lueurs incertaines de sa raison ! L'esprit tourmenté par les graves questions qui s'agitaient autour de lui et plongé dans une rêverie mélancolique, il ne devait se survivre que peu de temps. Malgré les soins empressés dont il était entouré, il s'éteignit le 17 février 1788.

En mai 1856, la Ville reconnaissante dressait, au milieu d'un immense concours de peuple, une statue à Delatour, sur la place Saint-Quentin, près des maisons qui l'avaient vu naître et mourir.

LA COLLÉGIALE.

Nous avons déjà dit comment la première chapelle construite sur la colline par sainte Eusébie devint bientôt le centre d'une cité nouvelle; plusieurs monuments furent élevés tour à tour au même lieu après les incursions des Barbares qui, à différentes reprises, brûlèrent et saccagèrent la ville. « Une tradition ancienne considérait la portion du chœur comprise entre la crypte et le grand transsept ce comme ayant été occupée sans discontinuité par les diverses basiliques qui se sont succédées depuis l'an 351 ou 357 (1). »

Un savant architecte, M. P. Bénard, guidé par cette tradition, a été assez heureux pour retrouver huit dallages anciens qu'il classe ainsi, en commençant par le plus bas :

Le premier, a été posé vers 415, au temps où l'Eglise, qui était encore le siége des évêques de Vermandois, fut ruinée par les Huns ;

Le second : vers 535, lors de la restauration exécutée par les soins de saint Médard ;

Le troisième : c'est celui de la mosaïque ;

Le quatrième : vers 814, lorsque l'abbé Fulrad, cousin-germain de Charlemagne, fit reconstruire l'église avec le secours des libéralités de l'empereur ;

Le cinquième : vers 885, lorsque l'Eglise fut rétablie après le ravage des Normands ;

Le sixième : lors de l'agrandissement de l'édifice après l'an 1000 ;

---

(1) P. Bénard, *Découvertes Archéologiques dans la collégiale de Saint-Quentin.*

Le septième : vers 1257, lors de la dédicace du chœur actuel en présence de saint Louis, qui avait contribué pour une forte somme aux frais du nouvel édifice ;

Le huitième : après 1559, à la restauration de l'église lorsque la ville, prise par les Espagnols en 1557, fut rendue à la France.

Le grand incendie du 14 octobre 1669, qui détruisit toutes les charpentes et la haute flèche, fit subir au dallage des détériorations nombreuses. Après l'achèvement des réparations du gros œuvre, ce dallage fut démoli et remplacé par celui qu'on voit aujourd'hui.

Les fouilles, qui ont fait rencontrer ces huit pavages, ont amené aussi deux découvertes intéressantes : à 2^{ms} 40 de profondeur on découvrit un fragment de mosaïque assez étendu. Cette mosaïque est « composée de petits prismes dont les plus épais ont trois centimètres de queue, les uns carrés, les autres triangulaires, et ayant des dimensions variables en plan... Il n'y a que trois couleurs le blanc et le noir, en marbre ; et le rouge, brun en terre cuite.

Le dessin se compose de grands cercles qui s'entrelacent deux à deux par leurs points de contact placés en diagonale, et ornés intérieurement de motifs variés, parmi lesquels il ne nous a été possible de reconnaître jusqu'ici qu'une étoile à six rayons, formée par des intersections de cercles ; cette étoile a 85 centimètres de diamètre. Les fonds sont blancs ; les circonférences et les motifs qui y sont inscrits sont noirs ; le rouge n'y entre qu'avec une extrême sobriété à l'état de liseré, pour cerner les contours des cercles et leur donner du rehaut. Le champ entre les cercles est rempli de rhombes alternés suivant l'appareil nommé *opus spicatum* ou point de Hongrie ;

ces rhombes sont alternativement blancs et noirs. La bordure, qui mesure 74 centimètres de large, se compose de deux bandes, dont l'une est garnie d'un ruban plié en grecque, et dont l'autre présente des bâtons consécutifs rompus d'équerre : ici encore, le fond est blanc et le dessin noir. Un galon noir forme l'ourlet de la bordure, deux autres courent entre les deux bandes, et un quatrième sépare l'ensemble de la bordure d'avec le champ des cercles.

Cette mosaïque est le troisième pavé à partir du fond de la fouille ; ses matériaux, sa construction, son dessin, le petit nombre de ses couleurs, son numéro d'ordre dans la série des couches de dallage (1) permettent de la faire remonter au VIIe siècle.

Au milieu des désastres qui étaient venus accabler *Augusta Veromanduorum*, on avait perdu la mémoire des choses et on ne retrouvait plus le lieu où saint Quentin avait été inhumé par sainte Eusébie ; saint Eloi fut assez heureux pour découvrir le cercueil du martyr et, afin de conserver le souvenir de cette invention, fit placer à l'endroit de la sépulture une grande dalle de marbre noir. C'est cette dalle que M. Bénard a découverte à son tour « et comme on sait, dit-il, que saint Quentin avait été inhumé par sainte Eusébie sur l'emplacement même où il avait subi le supplice de la décollation, par les ordres et sous les yeux du Préfet du prétoire, Riccius Varus, on peut dire que la terre recouverte par cette dalle a été arrosée du sang de l'apôtre du Vermandois. »

Georges Lecocq.

(La suite au prochain numéro.)

---

(1) P. Bénard, op. cit.

NOTES

SUR LES

SIEURS DE CAUVIGNY

de la famille LE VASSEUR de Neuilly.

1597-1733 (*).

« 6 decemb. 1636 certifficat de seruice (Original en papier.
» a larmée par François Le Vasseur escuyer.

» *Le comte d'Ales Colonel gnal de la*
» caurie légère de France Commandant a pnt le
» gouuernemt d'Abeuille et Comté de Ponthieu)

» *Certiffions* au roy noe souverain seigr que le Sr de Cauuigny
» est un des quarante gentitzhoes que sa Maté Nous a ordonné
» de retenir près de Nous pour la deffense et conservaon d'Abeuille
» et quil a demeure assiduemt en Icelle depuis le premier jour
» d'aoust dernier jusques a pnt avec armes et équipage requis dont
» Nous luy auons donné le pnt certifficat pour jouir de lexempon du
» ban et arrièreban suiut et conformemt a lintention de sa

(*) Voir la *Picardie*, année 1874, p. 26 et suiv.

» Ma[te] portée par sa lettre du xxvi[e] jour de juillet dernier, *faict* à
» Abeuille ce vi[e] jour de decemb. xvi[c] trente six.

(*Signé*) : Louis Devalois. »

(L. S. Sceau ovale plaqué entre les deux feuilles. L'écu porte trois fleurs de lys et un bâton péri en bande, il est entouré des deux colliers des Ordres).

(et plus bas)

« *Par Monseigneur*

» Touot? » (avec paraphe).

1638.

« Extrait des minuttes aux contrats de Jacques Palle, notaire » royal et garde nottes héréditaire à Montreuil, etc.

» Sont comparus en personnes François Disquemue escuier » sieur dudit lieu a présent demeurant en sa maison au village » de Mareuille paroisse dudit Mareuille, fils et héritier de deffunts » Claude Disquemue vivant escuier sieur dudit lieu et de la » Follye, et de damoiselle Anne de Rentiere ses père et mère aagé » sufizament et usant de ses droitz comme il a dit, d'une part, » Et François Le Vasseur escuier sieur de Neully et Pierre » Le Vasseur escuier sieur de la Pierre frères et héritiers de » deffunt Charles Le Vasseur, vivant escuier sieur de Josaphat » veuf de ladite damoiselle de Rentiere en ses secondes nopces » d'aultre part, etc. » C'est une transaction, faite à Montreuil le 28 octobre 1638.

1640.

Contrat de mariage de François Le Vasseur, écuyer, sieur de Neuilly, fils ainé de feu Anthoine Le Vasseur, écuyer, sieur dudit Neuilly, et de d[lle] Anthoinette de Belleval, sa veuve, demeurant à Hocquelus ; assisté de sa dite mère, de Pierre Le Vasseur, écuyer, sieur de la Pierre, son oncle, et d'Hercule de Crény, écuyer, sieur de Ruval, *Harcelines* et autres lieux, d'une part, — et d[lle] Marie Danzel, d'autre part, fille ainée de François Danzel,

écuyer, et de d^lle Anthoinette d'Ococh, demeurants à Hocquelus, assistée d'eux, et aussi de Nicolas Danzel, écuyer, sieur Danville, son oncle, dem^t à Aigneville ; d'Antoine d'Ococh, écuyer, sieur de Framicourt, son grand père, de Samuel de Huppy, écuyer, sieur d'Izancourt, de Jean Danzel, écuyer, sieur de Beaulieu, dem^t à Hocquelus, ses parents. Les immeubles qui constituent la dot de François Le Vasseur, lui sont donnés par sa mère savoir : 1° la maison d'Hocquelus, où elle fait sa demeure, contenant 12 journaux environ, et 34 journaux de terres à labour au même lieu, le tout tenu de la chatellenie de Maisnières *par les censives ordinaires et* accoutumées ; — 2° 41 ou 42 journaux de terres à labour en plusieurs pièces tenus à cens d'Hercule de Crény, sieur de Ruval, à cause de sa seigneurie de Monchelet ; — 3° un enclos de 6 journaux entouré de haies vives, tenant au chemin menant d'Hocquelus à Harcelaines, et tenue à cens de Me Nicolas le Devin ; — 4° enfin un autre enclos de 3 journaux tenu de même de la chatellenie de Maisnières. — La donatrice fait certaines réserves et stipule quelques charges à son profit, elle fait aussi réserve du droit de quint viager au profit de ses autres enfants puisnés suivant la coutume de Ponthieu où les dits immeubles sont situés. Elle donne en outre cinq chevaux, 70 bêtes à laine, 15 porcs, etc. — Parmi les donations faites à la futur épouse je citerai seulement de la part du sieur d'Izancourt, son cousin, *un diamant enchassé dans une bague d'or estimé à la somme de cent cinquante livres.* — Ce contrat fut *fait et passé* devant Anthoine Saulmon, N^re royal au baill^e d'Amiens et prévoté de Vimeu, résidant à Gamaches, le 18 janvier 1640, *aprés midy, sur une pièce de terre proche dud. village de Hocquelus, fins et metes dud. bailliage d'Amiens.*

(Copie conforme à l'original, délivrée le 17 janvier 1699, par Claude de Paris et Nicolas Creton, notaires à Gamaches, et signée d'eux. — cette copie controlée au même lieu lesdits jour et an).

1664.

» *A tous ceux quy ces présentes* lettres verront les Président
» Lieutenant et esleus Conseillers du Roy notre sire sur le fait de
» ses Aydes et Tailles en la ville d'Abbeuille conté et Eslection
» de Ponthieu, salut. Savoir faisons que veu la requeste a nous
» présentée par François Le Vasseur, escuier, sieur de Cauuigny,
» et Nicolas Le Vasseur, escuier, sieur Dandinville, Expositiue
» qu'ils auoient obtenu Arrest de la Cour des Aydes des le vingt
» sixiesme jour de januier dernier par lequel ils sont maintenus
» et declarez nobles et yssus de noble race et lignée pour jouir
» par Eux et leur postérité des priuilleges et Immunitez atribuees
» aux nobles de ce Royaulme pourquoy requeroient ledit Arrest
» estre registré en notre greffe et que deffenses fussent faites aux
» habitans de leur demeure de les Inquietter au preiudice
» d'Icelluy et qu'ils jouiront comme nobles des priuilleges y
» attribues, Notre ordonnance au bas de ladite requeste portant
» estre Icelle communicquée au procureur du Roy quy a
» consenty Lenregistrement dudit arrest, *Nous* faisant droit sur la
» présente requeste avons ordonné que larrest de nosseigneurs
» de la Cour des Aydes en datte du vingt sixiesme jour de
» januier dernier sera registré au greffe de Eslection pour jouir
» par lesdits supplians de leffect du contenu en Icelluy comme
» nobles et Issus de nobles races et Lignées, Eux et leur posté-
» rité nais et a naistre en Loyal Mariage et tant qu'ils viuront
» noblement et ne feront acte desrogeant a noblesse, faisant
» deffenses aux habitans de leurs demeures de les comprendre
» aux Rolles des Tailles et de les Inquietter au preiudice dudit
» Arrest. *En Tesmoing* de ce auons fait mettre a ces présentes le
» scel Royal de ladite Eslection quy furent faites et expédiées en
» la Chambre des Aydes de ladite Eslection le deuxiesme jour de
» decembre mil six cens soixante-quatre et pour l'exécution des

» présentes est commis le premier huissier ou Sergeant Royal
» sur ce requis.

(Signé) » Hermant (avec paraphe)

(et plus bas) « Scellé lesd jour et an »

(Original en parchemin).

1678

« Nous soubsigné, pbre, curé de Maisnières et de ses secours
» Aingneville et Tilloy, certifions a quil appartiendra qu'à la re-
» queste de Pierre Le Vasseur, escuier, Sr de Neuilly, nostre parois-
» sien, nous avons diligement recherché nans nos registres d'église
» l'acte de son baptesme faict en l'église dudict Aingneville,
» lequel naiant peu trouver pour ny avoir jamais esté inséré
» a cause des guerres de ce temps et frequens logemens de
» soldats en nostre dicte paroisse, qui contraingnoient souvent
» les habitans de senfuir et absenter de leurs maisons aussy bien
» que les curé et vicaires et leur ostoient par ce moyen la liberté
» de tenir exactement registre de toutes choses selon qu'il paroist
» ausdits registre où parfois les baptesmes de six mois entiers
» sont obmis, et selon le rapport qui nous en a esté faict par
» plusieurs habitans dudict lieu. Ce questant ainsy, pour remedier
» à ce deffaut et satisfaire au désir dudit sieur de Nouilly, nous
» avons faict venir..... aulieu des père et mère, parain et marraine
» dudit Sr tous décédés, les soubsignés voissins de sa maison et
» qui ont connoissance de ce qui sy est passé aux environs du
» temps de la naissance dudit Sr de Neuilly pour nous déclarer
» ce qu'ils en scavaient et premièrement Gabrielle Duprez femme
» d'Anthoine Latilé, chassemarée dmte a Hocquelus village de la
» dependancede la dite paroisse agée de cinquante-deux ans ou en-
» viron quidit avoir bonne connoissance queledit Pierre Le Vasseur
» fils de feus François Le Vasseur vivant esc. Sr de Nouilly et de
» damoiselle Marie Danzel sa femme a esté baptisé sur les fonds

» dudit Aingueville en lannée mil six cens cinquante et deux
» peu après laoust, ce quelle scait pour asisté audit baptesme et
» porté..... et le bassin pour y laver les mains. En foy de quoy
» elle a apposé sa marque après avoir déclaré ne scavoir escrire
» le dix huictiesme jour de Novembre 1677.

» marque

×

» de Gabrielle Duprez. »

» 2° Sest présenté devant nous damoiselle Claude Danzel
» aagée de quarante et cinq ans tante maternel dudit S^r de
» Neuilly aussy demte audit Hocquelu qui dit..... que ledit
» Pierre Le Vasseur son nepueu estoit né en l'année mil six cens
» cinquante deux avant l'authonne, ce quelle dit bien scavoir,
» fondée sur cette remarque que sondit nepueu Pierre Le Vasseur
» avoit la petite verole avec un autre frère plus grand que luy,
» ledit Pierre estant desia aagé de quatorze mois ou environ,
» lorsque Me Anthoine Danzel, pbre, chanoine de Gamaches son
» frère disoit sa première messe, or il se voit par ses lettres
» dordination quil a esté faict prestre aux quatre temps de
» septembre de l'année mil six cens cinquante et trois. Elle dit
» de plus que son parrain a esté Pierre Le Vasseur esc^r, oncle
» dudit Sr de Neuilly, et sa marraine damoiselle Anthoinette
» Dococh femme a François Danzel esc^r S^r dudit lieu sa mère
» grande, en foy de quoy elle a signé lesdits jour et an que
» dessus.

(Signé) : » Glaude Danzel.

» 3° Est comparu devant nous Toussainct Testu manouvrier
» dmt a Hocquelu, aagé de soixante ans ou environ qui dit que
» ledit Pierre Le Vasseur esc^r Sr de Neuilly peut avoir mainte-
» nant vingt-cinq ans et quelques mois ce quil connoist pour
» avoir un de ses enfans nommé Henry, de son aage et que feue
» Margueritte Laignel, sa femme, comme voisine du Sr de Neuilly,
» père du susdit Pierre Le Vasseur, la souvent allaicté estant du

» mesme aage que son dit fils Henry. Or il se trouve par l'acte » de baptesme dudit Henry qui sest fortuitement trouvé dans » nostre registre parmy les mariages faits en ce temps quil a esté » baptisé lan mil six cens cinquante et deux le premier jour de » may. C'est ce qu'il a attesté estre vray lesdits jour et an que » dessus en signant.

(Signé) : » Tousayn Tetu.

» Tout ce que dessus a esté faict le dix huictiesme jour de » Novembre mil six cens soixante et dix-sept en notre domicile » audit Aingneville en présence de Raoult Ozenne et Jean » Blandin tous deux laboureurs demeurans au Mesnil les » Ochancourt par devant nous curé de Maisnières et des secours » Aingneville et Tilloy, pour servir audit Sr de Neuilly, en foy » de quoy nous avons tous signé.

(Signé) : » Rault Ozenne
» Jean Blandin
» Ozenne (1) » (avec paraphe)

(Original en papier).

1680.

Contrat de mariage en date du 17 juin 1680, d^t Semichon et Caron, tabellions du duché et pairie d'Aumale, — entre Pierre Le Vasseur, écuyer, sieur de Neuilly, fils ainé et principal héritier de défuncts François Le Vasseur, écuyer, S^r dudit Neuilly, et de d^lle Marie Danzel, et héritier de feu Antoine Le Vasseur esc^r, Sr de Cauvigny, son frère ; ledit Pierre, dem^t à Hocquelus, et assisté de Nicolas Danzel, ec^r, Sr de Breteville, de Bernard Danzel, son oncle maternel, et de Augustin Le Vasseur, éc^r, Sr de Courthieux, demeurant à Mainières, son cousin germain, d'une part ; — et d^lle Françoise du Mesnil, fille de Pierre, écuyer,

(1) C'est le curé.

Sr de Bertencourt, dem^t à Escles, et de d^lle Louise Tillette, etc... — Piere Le Vasseur déclare les biens dont il est propriétaire, savoir la maison d'Hocquelus contenant 12 journaux environ enclos de haies vives, et des terres à Maisnières, Harcelaines, Monchelet et Fontenelle, mais *aucun fief*.

(Copie collationnée délivré le 9 octobre 1788, par Mauger, n^re à Aumale, dont la signature est légalisée par le Bailli, juge civil criminel et de police dudit duché pairie).

1730

« *Aujourd'huy* vingt cinquieme du mois d'aoust 1730, le Roy » estant a Versailles, sçachant que le temps pour lequel sa ma^té » auoit pourueu le Sr de Couuigny de la charge de Capitaine des » portes de Blaye est expiré. Et estant satisfait des services qu'il » luy a rendus, *Sa ma^té* l'a de nouveau retenu ordonné et estably » en la charge de Capitaine des portes de Blaye pour pendant » trois années a compter de ce jourd'huy jouir et user de » lad^e charge de Capitaine des portes aux honneurs, autoritez, » privileges, droits, fruits, proffits, reuenus et Emolumens y » appartenant tels et semblables qu'il en a jouy ou deub jouir et » aux appointemens qui luy seront ordonnez par les Estat de » sa ma^té, Laquelle Mande et ordonne au gouuerneur ou com- » mandant pour Elle a Blaye de faire reconnoistre led. s^r Cou- » uigny en lad. qualité de Capitaine des portes de tous ceux » et ainsi qu'il appartiendra en vertu du présent Breuet lequel » sa ma^té pour temoignage de sa volonté a signé de sa main et » fait contresigné par moy son con^er secrétaire d'estat et de ses » commandemens et finances.

(Signé) : » Louis.

(et plus bas) : » Rauyn. »

(Original en parchemin).

Comte Le Clerc de Bussy,
Membre de la Société des Antiquaires de Picardie, de plusieurs Sociétés savantes.

MÉMOIRES

DE

M. GUÉROULT DE BOISROBERT,

OU L'ON VOIT TOUT CE QUI S'EST PASSÉ

DANS LA CITADELLE DE DOULLENS

Sous le régime de la Terreur (1).*

On ne savait où loger les nouveaux venus; les autorités de Doullens ne se génèrent pas; ils en emmenèrent deux, trois ou quatre par chambrée, selon que cela leur plût et, après les avoir installés au milieu de nos chenils, ils se retirèrent en nous disant: « Arrangez-vous comme vous l'entendez, mais il faut que ceux-ci trouvent place, vos lits sont faits pour deux; s'il n'y en a pas assez, ils coucheront par terre; au reste c'est votre affaire. »

Ils nous laissèrent ainsi; les nouveaux venus ne nous trouvèrent pas une mine fort réjouie du compliment et eux pas plus satisfaits; il s'en faut que nous le fussions de part et d'autre, nous, de nous voir si resserrés, et eux de se voir dans une telle demeure et n'apercevant pas une place pour se reposer. Enfin, tout s'arrangea. Il y avait entre autres un ancien militaire, chevalier de saint Louis qui se désolait de se voir ainsi réduit; nous fûmes obligés d'oublier nos maux pour le remettre. Un vieux chasseur de nos satellites,

---

(*) Voir la *Picardie* année **1873**, p. **529**.

lui fit surtout, en nous l'amenant, le compliment suivant : « A ça il faut être honnête, vous êtes ici avec tous braves gens ; ayez soin de vous comporter comme il convient. » Il est vrai, qu'à en juger à l'extérieur, un homme âgé, mal peigné, la barbe longue et grise, le teint jaune, la figure creuse et allongée par les peines et les inquiétudes, le mauvais temps, une mauvaise nuit, et de plus la surprise de se voir au milieu de personnes, toutes inconnues, il y a bien de quoi être pris pour ce qu'on n'est pas, et celui qui pouvait prêter à avoir si mauvaise opinion de lui, dans le fond, n'en avait pas une beaucoup meilleure de nous, en nous voyant d'abord, comme il nous l'a dit depuis, quand nous eûmes fait connaissance.

Dans le même mois, on avait amené aussi des environs de Saint-Pol beaucoup de fermiers qui n'avaient pas voulu fournir en grains la quantité requise.

Ce fut en novembre, autant que je puis me le rappeler, car il s'est passé tant de choses dans peu si de temps que les idées se confondent avec les époques; mais du moins si je me trompe sur la chronologie des faits, ils n'en sont pas moins certains pour être rapportés quelques jours plus tôt ou plus tard ; soit-dit en passant une fois pour toutes, je n'avancerai que les choses dont j'ai été auteur, acteur ou spectateur. Ce fut donc dans l'automne, qu'un jour vers trois heures du soir, on nous fit tous rentrer dans nos chambres, parce qu'on allait ouvrir la porte de secours pour faire entrer des chariots de Saint-Pol et des environs, contenant soixante dix-huit personnes des deux sexes, de tout âge et de toute condition. C'était le résultat d'une journée de Joseph Lebon, qui n'oublia pas ses compatriotes, pour le malheur de beaucoup. Ce fut dans une de ses tournées de campagne, qu'il lui arriva le trait suivant que je ne puis m'empêcher de raconter, tant il m'a frappé, et en même temps pour faire bien apprécier l'homme ou plutôt le diable sous les griffes duquel nous étions entre la vie et la mort.

Ce monstre, ci-dessus désigné, en cherchant des victimes, par-

courait les villages, n'en trouvant pas encore assez dans les villes pour satisfaire son avidité pour le sang. Dans sa route, il s'arrête dans un beau château abandonné de ses légitimes possesseurs, mais occupé par un excellent patriote (pour ses intérêts propres bien entendu). Ce nouveau parvenu, fier de ses belles possessions, reçoit fastueusement le représentant Joseph Lebon (ou bien plûtôt le mauvais, comme lui dit une fois un vieux curé qui trouva le moyen de le faire rire en l'appelant le mal nommé, et qui eut sa liberté en faveur du bon mot), le régala de son mieux, lui donna de son meilleur vin, et ensuite le promena dans tous ses appartements, jardins et alentours, lui en faisant remarquer toutes les beautés et lui vantant surtout la grande quantité de terre de la meilleure qualité formant son domaine qui le mettait dans le cas de vivre avec la plus grande aisance tout le reste de sa vie. Il finit par inviter le représentant à lui faire le plaisir de vouloir bien s'arrêter chez lui toutes les fois qu'il passerait par cet endroit, et à ne pas oublier qu'ils sont en connaissance et amis depuis longtemps. Joseph Lebon le lui promit, et, deux heures après l'avoir quitté, il repassa par le même village, fit enlever celui qui l'avait si bien festoyé, le fit conduire à Arras, et il fut guillotiné le lendemain (1).

Ceci me rappelle cette parabole de l'évangile qui propose un homme riche qui, ayant fait une récolte extraordinaire, et ayant bien amassé tout ce qu'il avait recueilli, se dit à lui-même : « reposons-nous et faisons bonne chair. » Mais Dieu dit à cet homme : « Insensé que tu es, on va te redemander ton âme cette nuit même, et pour qui sera ce que tu as amassé ? » et c'est là l'état de celui qui amasse des trésors pour soi et qui n'est point riche en Dieu. Hélas, qu'il fasse miséricorde à celui à qui

(1) Ceci m'a été rapporté par des personnes dignes de foi ; d'ailleurs il en était bien capable.

Lebon n'a pas laissé beaucoup de temps, mais encore assez pour faire de bien tristes réflexions.

Revenons-en aux personnes de Saint-Pol. Il y avait des dames, des bourgeoises, des paysannes, une religieuse; en fait d'hommes, il y en avait de toutes les classes et un ermite par-dessus le marché, bien déguenillé et bien pouilleux et, qui pis est, un dénonciateur accusé d'avoir fait guillotiner neuf ou dix personnes par les différentes dépositions faites contre ces individus, de sorte qu'il n'était regardé que comme un vil scélérat, un espion qui, le soir, venait écouter aux portes pour tâcher de surprendre dans leurs paroles les personnes trop confiantes ou indiscrètes ayant pu porter quelques plaintes contre le gouvernement d'alors, qui était ce qui s'appelle exécrable, abominable, effroyable; mais à peine osait-on le penser, peur d'être découvert.

Un beau jour, on nous envoya aussi quatre filles de joie de la ville de Douai où l'on voulait apparemment épurer les mœurs, en supposant qu'il n'y eut que ces quatre là, ou plutôt l'on voulait attenter à notre vertu, seul vrai bien qui nous restât au milieu des adversités qui nous échurent dans le temps dont je ferai mention plus tard.

Nous passâmes assez paisiblement notre hiver qui, heureusement, ne fut pas très-rude; mais, comme nous eûmes à nous procurer du bois et que celui qu'on nous vendait était vert et les fagots feuillés, nous avions beaucoup de peine à avoir le feu en activité. Il me vint une idée qui nous aida beaucoup. Me promenant les après-midi sur les revers des terrasses et au-dedans des bastions qui sont pleins d'herbe, je m'amusai à casser et à ramasser les tiges sèches de la grande berce et les feuilles du panicaut très-commun dans cet endroit, ainsi que l'autre grande plante; j'en faisais de petits fagots et les rapportais à la chambrée. Lorsque j'eus bien récolté, il s'en trouva un bon tas sous mon baudet qui en avait jusqu'aux sangles, et l'on venait au magasin d'allumettes sans craindre de ruade, mais avec précaution, peur de se piquer aux

épines du panicaut. Plus d'un muscadin m'a ri au nez, ne sachant mon but, en me voyant grimper comme un polisson pour casser quelques tiges sèches ; mais les plus sensés, me voyant l'air assez réfléchi dans mes actions, me questionnèrent sur l'emploi de mes ramassis et, trouvant que je n'étais pas si ridicule que j'en avais l'apparence, regrettèrent de n'avoir pas eu la même manie, car, ayant voulu m'imiter, il n'y avait plus rien à faire, j'avais tout enlevé, et la neige venant leur fit perdre jusqu'à l'espoir de glaner les brins qui auraient pu échapper à ma patience.

L'hiver ne fut pas long ; l'étude, la promenade, les jeux de toutes espèces variaient nos instants, de sorte que le temps s'écoulait encore assez rapidement et même les jours gras furent-ils assez gais, chose qu'on n'eut pas osé espérer dans la captivité où nous étions condamnés, dans le triste éloignement de nos parentes et amies qui étaient enfermées de leur côté. Mais comme nous recevions souvent de leurs nouvelles, et toujours satisfaisantes, nous nous endormions dans la sécurité engendrée par le fond de nos consciences et, nous appuyant sur la justice, nous ne faisions que plaisanter, rire, boire et manger, et de plus, chanter comme des bienheureux quand le vin nous avait émoustillés. Nous étions contents comme des hommes dans la plus grande abondance, quoique réellement forcés à bien des privations; mais la Providence bienfaisante nous épargna les inquiétudes sur les maux qui devaient bientôt fondre sur les uns et menacer les autres, en les tenant toujours en suspens dans l'incertitude du sort qui leur était réservé.

Je me liai d'amitié avec un aimable homme de Douai, rempli d'esprit et de savoir et, de plus, ayant toutes les qualités du cœur les plus essentielles. Nous faisions philosophiquement nos promenades, tête à tête; nous causions physique, poésie, botanique, morale, etc., finalement, tout en causant, nous arpentions la citadelle dans tous les sens et nous en connûmes toutes les productions végétales et animales. Pour ces dernières, elles se réduisent à des

crapauds, des chauve-souris, des poux et des puces à foison qui m'aimaient tant, qu'elles quittaient mes compagnons de chambrée pour venir me sucer ; elles me pinçaient au cou surtout, au point que, dans une nuit, ma chemise était noire de sang; on eut dit qu'elles étaient chargées de la part de Joseph Lebon de m'accoutumer petit à petit à en faire le sacrifice.

Vers la fin de ce mois, plusieurs de mes compagnons d'infortune et de voyage de Montreuil ici, me quittèrent pour aller rejoindre leurs épouses en détention à Abbeville; ils avaient obtenu cette faveur du représentant André Dumont qui leur rendit, par ce moyen, le double service de les réunir à ce qu'ils avaient de plus cher et de les éloigner du tribunal de sang établi dans la suite à Arras.

Ce fut le premier dimanche de Carême (9 mars) de l'année 1794, époque à jamais mémorable, que tout changea bien de face pour les pauvres détenus. Car depuis le jour susdit, notre temps ne fut varié que par des enlèvements funestes, des craintes continuelles, des contraintes et des privations de tout genre et de toute espèce.

D'abord, je vais vous tracer l'exact tableau de la scène qui se passa le premier jour de carême, jour bien propre à nous faire rentrer en nous-mêmes en commençant notre pénitence.

A neuf heures du matin, nous entendîmes ouvrir la barrière qui criait sur ses gonds. Le son flutté qu'elle faisait retentir sous une grande voûte nous semblait, par la suite, chaque fois qu'elle retentissait, nous faire entendre les serpents des Euménides sifflant et prêts à envelopper nos têtes. A l'instant, nous vîmes apparaître le nouveau commandant de la citadelle (1) accompagné de sept bonnets rouges, que nous sûmes bientôt être des infâmes gens du féroce représentant Joseph Lebon ; l'agent national de

---

(1) Le premier avait été arrêté et guillotiné à Arras pour avoir été trop compatissant pour les prisonniers et en avoir reçu de l'argent en prêt, ce qu'on supposa être de connivence, projet de contre-révolution.

Doullens, des municipaux, des gardes nationaux et un gros détachement de chasseurs pour escorte ; car on nous craignait encore quoique fort pacifiques et, de plus, bien désarmés.

A peine tous ces ministres de l'oppression furent-ils entrés, qu'on empêcha de rentrer dans leurs quartiers tous les détenus qui étaient à la promenade, au puits ou ailleurs, et on força tous ceux qui étaient dans leurs chambres d'en sortir aussitôt, sans leur laisser le temps de rien manger, ni de ranger, ni de s'habiller tout-à-fait, ceux qui n'avaient fait leur toilette qu'à demie, pas même de prendre leur chapeau : les plus paresseux furent les plus attrapés, car il fallut déguerpir de ses draps et, bon gré, mal gré, avoir au moins, pour l'instant, l'apparence d'être sans-culottes. Tout ce qu'ils purent obtenir, fut le court délai que demandait un chacun pour faire de l'étui des Pays-Bas, l'usage usité.

Quand nous fûmes au grand air, très froid ce jour-là, on mit des sentinelles aux portes des quartiers des deux pavillons formant notre logement, et nous, au nombre de 200 environ, on nous resserra dans un certain espace couvert de gazon. Là, nous fûmes entourés comme un troupeau de moutons dans un parc ; des soldats armés et placés à trois ou quatre pieds de distance, faisaient un cordon qui en formait l'enceinte. Alors Darthé, digne agent de Lebon, accompagné de ses confrères, demanda où était le n° 10 du pavillon (1) à droite; c'était justement celui de notre chambre. Le dernier qui en était sorti, est un vieux gentilhomme artésien, qui en avait la clef en poche. Il s'offrit pour les y conduire et en ouvrir la porte. Ils demandèrent alors un avocat d'Arras, receveur du cardinal de Rohan, pour l'accompagner. Ils furent environ une heure enfermés dans notre appartement, avant que nous pussions savoir ce qui s'y passait. Pendant ce temps, nous étions

(1) Darthé, l'un des sept de la Commission ardente comme, je l'ai vu depuis dans le rapport de Courtois à la Convention, il s'en vante dans une lettre trouvée dans les papiers de Robespierre.

tous fort intrigués. Un détenu, ayant ouï dire que l'on n'était venu que pour faire une perquisition dans les papiers, déchira par petits morceaux une lettre ou chanson ; on a dit que c'était celle que je m'étais permis de faire sur son compte qu'il ne voulait pas qu'on vît. Cependant elle fut trouvée par nos persécuteurs qui l'emportèrent au tribunal révolutionnaire, ainsi que plusieurs autres plaisanteries que j'avais faites dans nos jours de gaieté. Le sujet d'une de ces plaisanteries faillit d'être bien funeste à celui qui en fut l'objet ; car un chasseur, ayant aperçu celui qui déchirait et laissait tomber par terre ces morceaux de papier, en avertit ses camarades qui cherchaient à s'en saisir. Dans la mêlée, il y avait plusieurs robes de chambre semblables, et le soi-disant coupable sachant qu'on lui en voulait, profitait de la confusion de notre groupe, pour se faufiler tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, sans trop guères s'écarter du centre, de sorte que sa promenade ressemblait assez à celle d'un homme égaré dans un labyrinthe. On s'adressa d'abord à un détenu de notre chambrée ; mais le dénonciateur l'avait trop bien examiné, car après en avoir pris d'abord beaucoup d'autres pour le déchireur, celui-ci, malgré tous ses tours et détours, fut joint, forcé d'avouer et mené dans notre chambre où nous le trouvâmes après avoir vu ce qui suit.

Aug. Braquehay, fils.

(La suite au prochain n°).

ÉTUDES HISTORIQUES

SUR

L'ORDRE DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM

LA COMMANDERIE DE SAINT-MAULVIS. (*)

1354. Frère *Jean Théron.*

1357. Frère *Nicole Follebarbe,* mort vers 1364.

1365. Frère *Jehan de Courchon,* prêtre, mort en 1380.

En 1368, l'invent. de 1755 indique frère *Robert de Juilly,* grand prieur de France. Peut-être ce chevalier eût-il pendant trois ans le bail de la commanderie.

1381. Frère *Jehan de la Vicogne,* donné, eût le vacant de la commanderie pour une année sous la condition d'en acquitter toutes les charges et d'employer à l'entretien de la maison de Saint-Maulvis, une somme de trente francs, « de gouverner bien et souffisamment vingt bestes à laine, trouvées en ladite maison, desquelles bestes les laines seront à son profit, et les corps desdites bestes demeureront à la volonté du grand Prieur, de laisser VI pourceaux surannils, IIII truyes, I ver et XVI autres pourceaux aagiez de demi an ou de plus,

(*) Voir la *Picardie,* année 1873, page 539 et suiv.

VI vaques, II genyses, I tor et une autre aumaille, au lieu de tor, le tor n'y avoit, IX jumens enharnaquiez de carue, de fers, de traits, de coliers, et II cars avec une autre jument desharnaquiée, en un mot de laisser toutes les choses qu'il avoit trouvées. »

Ces détails sont curieux à rappeler en ce qu'ils nous donnent l'énumération des animaux qui peuplaient la ferme et fournissent des renseignements à ceux qui voudraient étudier au point de vue agricole l'histoire de ces grands établissements ruraux créés par les hospitaliers et dont M. Cocheris a signalé toute l'importance dans le préambule de son inventaire des documents relatifs à Ivry-le-Temple, Eterpigny, Fieffes, etc.

1382, Frère *Nicole de Franqueville*, succéda à Jean de Courchon. Quelques auteurs ont placé après lui un *Millet de Franqueville*. Nous croyons qu'il n'y a lieu de faire de ces deux personnages qu'un seul. Nous voyons d'abord dans le *Nobiliaire de Ponthieu* de M. R. de Belleval (t. II. p. 118) que le 5 avril 1390 Millet de Franqueville fit un compromis avec Robert de Bionnay, écuyer, seigneur de Guibermesnil, touchant leurs différents au sujet de certains hommes de Brocourt que ce dernier avait pris rouissant du chanvre dans son vivier.

La même année il obtient par une transaction des religieux de saint Lucien de Beauvais pour les vassaux de sa commanderie et de celles de Sommereux, de Fontaine et de la Landelle, l'exemption de tous les droits de Tonlieu surtout ce que les hommes de l'hôpital pourraient vendre ou acheter de denrées dans la ville de Grandvilliers, M. Mannier rapporte cette transaction que nous trouvions déjà mentionnée dans la *Noblesse Beauvaisine* de Louvel, page 683.

Ce procès ne fut pas le seul qu'eut à soutenir le chevalier de

Franqueville que nous voyons refuser de partager avec le commandeur d'Eterpigny le produit des quêtes que l'on avait l'habitude de faire en faveur de l'hopital dans diverses églises d'Amiens (Saint-Leu, Saint-Firmin, Saint-Pierre, Saint-Michel et Saint-Remi). Une décision du chapitre rendue en 1395, attribua à chacun des commandeurs alternativement le profit des quêtes (1).

D'argent à trois forêts de gueules, 2 et 1, et un lambel d'azur en chef.

1409. Frère *Guillaume de Châlons.*

1419. Frère *Hugues de Sarcus.* Nous trouvons dans le Martyrologe de Malte du P. de Goussencourt les preuves de ce chevalier, qui devint grand prieur de France en 1431, et était fils de Renaud de Sarcus et de Perrine Gambart, enterrés tous deux aux Célestins d'Amiens.

De gueules au sautoir d'argent cantonné de quatre merlettes de même.

Il eut à soutenir un procès contre Jean Sarpe, écuyer, seigneur de Saint-Maulvis en partie, d'une ancienne famille du Vimeu (2), capitaine d'un des deux châteaux d'Airaines et qui l'avait défendu pour le Dauphin contre les anglo-bourguignons en 1428.

Sarpe se prétendait exempt des droits d'afforage et avait vendu des vins en sa maison de Saint-Maulvis sans en avoir payé les droits, le bailliage d'Amiens saisi de la réclamation de Sarcus lui donna raison par sentence du 17 mai 1427 et condamna Sarpe, ordonnant en outre qu'à l'avenir les vins

(1) A. N. MM. 31.

(2) Belleval, *Nobiliaire de Ponthieu,* t. II, p. 275.

vendus en sa maison seraient afforés par le commandeur, les gens ou officiers.

Une autre sentence du même jour est plus curieuse ; elle donne encore raison au commandeur au sujet du trouble que Jehan Sarpe avait apporté au droit de celui-ci de faire garder la fête qui se fait le jour du patron de Saint-Maulvis et de donner permission de danser ledit jour ; la sentence reconnaît que ce droit appartient audit commandeur dans tous les *frocs et flégards* (places et rues) tant en son domaine qu'en ce qui est tenu de lui, sans que Sarpe puisse en prendre aucune connaissance, sauf des droits qu'il peut avoir en son fief sis audit Saint-Maulvis.

Nous rapprocherons immédiatement de ce droit de faire garder la fête, droit qui fut contesté et devint l'origine de procès qui durèrent deux siècles entre les commandeurs et les héritiers de Jean Sarpe, celui que l'article III de la coutume de Saint-Maulvis accorde en ces termes aux chevaliers :

« Item, il laist et appartient ausdits relligieux de pourveoir de harolleurs et joueurs d'instrumens tant pour servir à Dieu et à l'église comme pour faire danser et recréer les jeunes gens et aultres les jours des festes et patrons que l'on dist ducasses et sur les frocz et flegards, en chambre et aultrement, esdits villages de Saint-Maulvis, Omartre, Nelle-l'Hospital, Woincourt, Ysangremerres, Ocquincourt, Linchœul, Gouy, Camps-en-Amiénois, Verreines, Caullières, Maisnyeux, Carrois, Molliens-en-Beauvoisis, Sainte-Grée, Saulchoy, Wailly, Guisencourt, Cernoy, Hescamps, Frestemolle, Romescamps, et quant audit membre de Cernoy, a se fait communément

(1) Bouthors, *Coutumes inédites du Bailliage d'Amiens*, t. Ier, p. 422-441.

par lesdits relligieux et le prieur de Milly, pour ce que ladite seigneurie est tenue de eul, deux par indivis (1). »

M. Bouthors, en rapportant cet article rédigé en 1507, insiste sur ce qu'il est uniquement un accessoire du droit de haute justice que les religieux possédaient en ces différents lieux.

Le commandeur de Fieffes (c[on] de Domart) jouissait aussi d'un droit analogue, ainsi que le mentionne un recueil d'usages de 1470 cité par M. Cocheris.

« Item, est ledit commandeur rechargé et tenu de bonne coustume de faire faire à ses despens les feste et solempnité, la veille et le jour de sainct Pierre, patron de l'esglise et paroisse de Fieffes et y avoir à la veille, le nuit et le jour, menestriers ou joueurs d'instruments, pour solempniser ladite feste et faire faire les danses et esbatements ; la quelle feste faict à entretenir et garder par les officiers d'icelle commanderye, sans ce que autres y puist faire sonner ne pipper aucun instrument, n'est du gré congé et licence dudit commandeur ou de ses officiers. »

Les querelles des commandeurs avec les seigneurs de Saint-Maulvis n'étaient pas finies. Après cinquante ans de calme apparent, en 1481, Jean de Biencourt, écuyer, seigneur de Poutrincourt, époux d'Antoine Sarpe, acquit à titre de donation de son beau-père, Enguerrand Sarpe, le fief de l'Hopital à la charge de foi et hommage de 60 sous parisis de relief et de 20 sous de chambellage ; et dit l'inventaire, les sieurs de Poutrincourt, leurs enfans et successeurs ne cessèrent de troubler les commandeurs dans leur haute,

---

(1) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, t. XVI, p. 163.

moyenne et basse justice et dans les droits seigneuriaux qu'ils ont en l'église de Saint-Maulvis, tantôt s'arrogeant la qualité de seigneurs en partie dudit lieu, tant en entreprenant sur le domaine desd. commandeurs, et en empêchant de force la danse qu'ils ont le droit de permettre seulz le jour de la feste de saint Menelas, patron de Saint-Maulvis ; tantôt en se faisant recommander aux prônes et prières nominales de la paroisse ; en faisant faire leurs oraisons funèbres et mettre en dedans et dehors de l'église la ceinture ou litre de leurs armoiries, (1) comme seigneurs haut-justiciers dud. Saint-Maulvis. Ces troubles et entreprises donnèrent lieu à différents procès dans lesquels les s^rs^ de Poutrincourt succombèrent constamment ; et notamment une sentence des requêtes du palais du 1er septembre 1582, rendue contre Jacques de Biencourt, chev, sgr. de Poutrincourt, maintint le commandeur en possession et saisine de se dire et nommer privativement à tous autre seul seigneur de Saint-Maulvis, tant de son domaine que de ce qui est tenu de lui, en possession de faire tous actes de seigneur haut justicier. Bien que confirmée par un arrêt du Parlement du 26 janvier 1585, cette décision ne fut pas acceptée sans résistance par les seigneurs de Poutrincourt et à la génération suivante Philippe de Biencourt se fait condamner de nouveau, le 7 mars 1606, et le commandeur est autorisé à faire ôter et effacer les ceintures et armoiries placées par eux dans l'église de Saint-Maulvis. En 1618, en 1669 ; ces décisions sont confirmées de nouveau contre 1° demoiselle Françoise d'Ardres femme séparée de

(1) Voir sur les *Litres et Ceintures funèbres* l'étude que nous avons publiée dans la *Revue de l'Art Chrétien*, t. IX, 1866.

biens de Philippe de Biencourt, 2° Ménelas de Biencourt leur fils, et 3° en 1700, Charles de Biencourt. De plus, en cette dernière affaire, nous voyons reparaître la question de la liberté de monture. Cet arrêt semble régler définitivement les droits de MM. de Biencourt. On leur permet en effet de prendre la qualité de seigneurs hauts justiciers de l'hôpital et des autres fiefs mouvants des seigneuries de Wiry, d'Avoine, et de Féret, assis dans la paroisse de Saint-Maulvis. On les autorise à jouir de la chapelle qui est dans le chœur de l'église de Saint-Maulvis, du côté de l'épître, sans pouvoir y mettre aucunes armoiries, à la charge de l'entretenir à leurs frais et dépens, de toutes réparations tant menues que grosses; (et nous serions tentés, d'après ce qui suit, de croire qu'elles étaient grosses). Si nous n'en avions déjà une preuve suffisante dans la requête présentée, dès 1666, au lieutenant-général d'Amiens, par le commandeur qui sollicitait alors la permission d'assigner l'abbé de Saint-Pierre de Selincourt, le prieur de Laleu, le commandeur d'Oisemont et les chanoines de Saint-Firmin d'Amiens, en vue de les faire condamner à contribuer aux réparations et entretien de l'église de Saint-Maulvis, proportionnellement à la part que chacun d'eux percevait dans les dîmes de la paroisse, car MM. de Biencourt pourront, s'ils le préfèrent, faire faire à leurs dépens un banc à la place la plus honorable, dans la nef de l'église; et ils ont trois mois pour opter. Le pain et l'eau bénite leur seront présentés, après le commandeur.

Ce demi-succès semblait avoir encouragé de nouveaux empiètements de Charles de Biencourt. Il avait fait placer sur la place publique de Saint-Maulvis, en la haute justice du seigneur commandeur, *un poteau à carcan;* mais un arrêt du grand conseil du 30 mars 1740, en ordonna la suppres-

sion et autorisa même le commandeur de Villeneuve-Trans à la faire exécuter lui-même, en cas de résistance ou négligence du sieur de Poutrincourt (1).

On voit que si, sur mer, les chevaliers de saint-Jean tenaient haut et ferme pendant tout le cours du moyen-âge l'étendart *de la Religion*, ils ne laissaient pas, pendant leur séjour dans ces commanderies qui leur étaient le plus souvent données comme retraites, amoindrir les droits qui leur avaient été concédés et que leur caractère belliqueux perçait encore au fond de ces vieux domaines.

Nous n'en citerons plus qu'un dernier exemple avant de reprendre la série si longuement interrompue des commandeurs.

C'est au sujet de la liberté qu'en 1665 les marguilliers et habitants de Saint-Maulvis s'étaient permis de prendre, de faire fondre et jeter au moule une cloche pour leur église sans la permission du commandeur.

Vite, le chev. de Broc Cinq Mars les attaque et une sentence des requêtes du 20 avril 1666, condamne, dans le délai de trois mois, les marguilliers de Saint-Maulvis à faire casser le moule de leur cloche et à le faire refaire ainsi que la cloche à leurs frais, en y plaçant le nom et les armes du commandeur.

A. DE MARSY.

(*La suite au prochain numéro*).

---

(1) R. de Belleval donne dans le *Nobiliaire de Ponthieu*, t. I[er], p. 85, la généalogie des Biencourt et t. II. p. 275, celle des Sarpe.



RÉPERTOIRE ET APPENDICE

DES

HISTOIRES LOCALES DE LA PICARDIE.

GAMACHES. (*)

Article 21.

Item, chacun an le lendemain de la feste du Sacrement seront dictes vigilles et une messe à notte, à diacre et soubs-diacre et chappes pour tous les frères vivants et trespassés d'icelle charité, à laquelle seront tenus assister lesdicts prévost, eschevin et frères servants portant leurs chapperons, et aller à l'offrande à leur dévotion et donner pour six deniers tournois de pain pour l'honneur de Dieu aux dépens d'icelle charité ; auquel jour chacun des frères prestre sera subject par chacun an célébrer ou faire célébrer une messe pour estre quittes de leurs deniers, et ledict service faict seront les comptes rendus par ledict prévost, chappelain et clercq d'icelle charité des mises et receptes faictes par ledict prévost pour le temps qu'il aura eu la charge de prévost,

(*) Voir la *Picardie*, année 1873, 1874 p. 34 et suivantes.

lesquels comptes seront escripts et enregistrés en un registre duquel fera garde ledict prévost, et semblablement des obligations si aucunes il y en a en icelle charité pour les faire payer.

Article 22.

Item, lesdicts prévost et eschevin chacun d'eux pourront faire et procurer toutes manières de contrainctes et demandes vers et contre toutes personnes pardevant le juge ecclésiastique et aultres à qui il apartiendra, pour les deniers amendes et aultres choses appartenantes à icelle charité par vertu de ce présent statut, sans aultre procuration avoir.

Sauf, en toutes les choses dessus dictes et chacune d'icelles, le droit épiscopal et parrochial d'aultruy.

Quibus articulis per nos visis et perlectis coram nobis domino promotore curie spiritualis Ambian. dicti reverendi patris et permissa consentiente, cupientes ut dicta confraternia seu confraternitas Charitatis in dicta eclesia in laudem Dei erigatur et à Christi fidelibus jugiter veneretur, congruisque honoribus frequentetur, dictorum parochianorum supplicationibus inclinati, considerantes ipsas ordinationes et statuta ad domini cultum augmentum cedere, predictam confraterniam Charitatis in dicta eclesia per dictos parochianos erigendi et ordinationes illius observatione et intertenamento faciendi licentiam atque facultatem dicti reverendi patris auctoritate qua fungimur in hac parte, tenore presentium eisdem concedimus, eandem confraterniam laudamus et approbamus, jure tamen reverendi patris et quolibet alieno in omnibus semper salvo. Omnibus autem Christi fidelibus utriusque sexus vere penitentibus et confessis, confitendi propositum a jure

habentibus, qui de suis bonis à Deo collatis dicte confraternie erogaverunt, quadraginta dies de injunctis sibi penitentiis auctoritate dicti reverendi patris auctoritate qua fungimur in hac parte in Domino misericorditer relaxamus. In cujus rei testimonium presentibus litteris sigillum nostri vicarii officii duximus apponemdum. Datum Ambianis anno Domini Millesimo quingentesimo quinquagesimo secundo, die decima nona mensis Junii. Sic signatum. Bernardi, loco Domini secretarii absentis. Et superius, de mandato prefati domini vicarii. (1).

---

(1) Traduction de ce passage :

« Lesquels articles vus par nous et relus devant nous sieur promoteur de la cour spirituelle de notre révérend Père (évêque) d'Amiens, ayant charge de consentir les choses permises, désirant que ladite confrérie ou confraternité de la Charité soit érigée dans l'église de Gamaches, à la gloire de Dieu, qu'elle soit perpétuellement vénérée par les fidèles du Christ et qu'elle soit pourvue de distinctions convenables ; accédant à la requête des dits paroissiens, considérant que ses réglements et statuts peuvent servir à accroître le culte du Seigneur, usant de l'auctorité que notre révérend Père nous a conférée en cette partie, nous leur concédons, par la teneur des présentes, la permission d'ériger ladite confrérie de la Charité dans ladite église et de dresser des règles pour l'observation et l'entretien de cette confrérie, que nous louons et approuvons, sauf le droit de notre révérend Père et celui d'autrui en tout et toujours. Et à tous les fidèles des deux sexes vraiment repentants et confessés et à ceux qui ayant le bon propos de se confesser. auront donné à la confrérie une partie des biens que Dieu leur a dévolus, de l'autorité de notre révérend Père, dont nous sommes investi en cette partie, Nous accordons miséricorde et remise de 40 jours de la pénitence qui leur aurait été imposée.

En foi de quoi nous avons à ces présentes lettre fait apposer le sceau de notre vicaire d'office. Donné à Amiens l'an de Notre Seigneur mil cinq cent cinquante-deux, le dix-neuvième jour du mois de juin.

Ainsi signé : Bernard, pour le secrétaire absent. Et plus haut : de l'ordre de mondit sieur le Vicaire. »

Ensuivent les cérémonies qui s'observent entre les frères de la Charité.

Le samedi nuict de la Trinité, le clercq de la confrérie va signifier aux confrères qu'ils ayent à leur trouver le lendemain au matin après matines dictes en l'église, afin de faire élection d'un prévost pour l'année advenir, et l'année que ledict prévost est esleu il sert au maistre d'eschevin et l'année d'après il est maistre et prévost, et celuy qui estoit eschevin reçoit la croix du prévost, et ledict prévost se désiste de son office. Et pour faire ladicte élection le clercq sonne le dimanche au matin la cloche, au son de laquelle chascun s'assemble en l'église, et eulz là assemblez le curé et prestres disent le *Veni creator*, et cela fini le curé ou chappelain se met à l'autel et quelqu'un avec luy ayant du papier, et adonc chacun va dire l'un après l'autre : Je donne ma voix à un tel, et le merque à mesure celuy qui a le papier. Et ce fait, on regarde lequel a le plus de voix et celuy qui en a le plus est esleu pour l'an advenir.

Item, aux premiers vespres, à la messe et derniers vespres du jour du Sacrement, pareillement le jour de la Nativité Nostre-Dame, le clercq avec son souplis, tunicque et clochettes et son chapperon, les frères servants avec leurs chapperons, les aultres frères qui ne sont servants sans chapperons, les prestres qui sont frères servants avec leurs chapperons, avec les aultres vont quérir le prévost en son logis pour le mener à l'église, aiant un souplis vestu et son chapperon portant la croix, au costé de luy deux antiens prévosts et les aultres frères chacun leur ordre et tout semblablement la messe et vespres estant dictes est tel ordre tenu à le ramener en sa maison.

Item, s'ils advenoit aulcune feste aux jours que se disent

les messes d'icelle Charité, en sera ordonné par le curé ou chappelain, pour en faire pour le mieux à raison du service de la feste.

Item, à chacun desdict deux festes à sçavoir le jour du Saint-Sacrement et Nativité Notre-Dame lesdicts prévost, eschevin et frères servants recepvront tous ensemble le corps de Notre Seigneur Jésus-Christ par charité et après vont reconvoier le prévost en ordre comme dessus est dict.

Item, le jour du Saint-Sacrement l'année du prévost accomplie, en chantant les derniers vespres et chantant le cantique de *Magnificat*, on répète le verset *Deposuit* trois fois, tandis que le prévost va reposer la croix sur le grand autel, laquelle on présente au nouveau prévost avec le souplis, et s'en va asseoir en la place du prévost, et ledit prévost déposé s'assiet auprès de lui. Vespres dictes on rameinne le nouveau prévost en son logis.

Item, quand on dict la messe et qu'on dict l'évangille on présente la croix au prévost et aux anciens frères, torches ou cierges, et durant l'Evangile ils sont auprès de celui qui la chante, et icelle dicte chacun s'en va en sa place.

Item, quand il y a quelqu'un de la Charité déceddé, le clercq le va annoncer par les carfours de la ville, le lieu et l'heure qu'on l'inhumera, comme il est porté par la bulle ; et si c'est de peste que le frère ou sœur soit décédé, le prévost, eschevin et frères servants estants assemblés en l'église au son de la cloche, se metront tous à deux genoux devant le grand autel et diront leur *Confiteor*, et l'aiant dict, le curé ou chappelain de la confrérie leur donnera l'absolution et bénédiction. Adonc partiront pour aller au lieu où est le corps, et la estants devant l'huis, le chappelain dit le *De profundis*, et estant dit, le prévost dit aux frères en général : Entrez,

mes frères, et levez le corps de par Dieu. Adonc entrent lesdicts frères et lèvent le dict corps et le portent au lieu là où la fosse est faicte et le mettent en ladicte fosse et le couvrent, puis on dit le service comme la bulle le porte.

Item, tous les ans le jour du Saint-Sacrement se faict un souper en la maison du prévost, où sont les gens d'église, le prévost, eschevin et frères servants, sans femmes.

Item, toutes les sepmaines se disent trois messes hautes avec diacre et soub-diacre et deux coristes, l'une au mardi de St-Sébastien, St-Anthoine, St-Rocq et St-Adrian, l'autre au jeudi du Sacrement, et la tierce au samedi de Notre-Dame.

Item, touts les premiers jours du mois se dit une messe solennelle de la Trinité à diacres et soubdiacres comme dessus, avec procession.

Item, toutes les cincq festes Notre Dame se dit une messe solemnelle comme dessus.

Item, les jours des festes St-Anthoinne, St-Sébastien se disent premières et secondes vespres, avec une messe solemnelle comme dessus, le tout aux despens de la charité.

Depuis que la bulle est approuvée à Amiens touts les troisiesme dimenches de chacun mois se dict une messe comme dessus, avec procession à l'entour de l'église et sonne le carillon là où chacun porte cierges, torches, chandelles allumées, pareillement à l'élévation du corps Notre-Seigneur.

Item, le lendemain du Saint-Sacrement se dict un service solemnelle, avec vigilles à neuf leçons, pour touts les frères et sœurs tant vivants que trespassés ayants estés d'icelle charité.

Item et tout de nouveau a esté concédé par notre Saint-Père le Pape Paul V^{e}, à présent régnant, au chappelain prévost, et eschevin et frères servants d'ensépulturer toutes

personnes s'estants faicts durant leur vie recepvoir en ladicte confrérie, de quelque maladie qu'ils soient décеddés et les mettre en terre sainte, en tel lieu qu'iceux deffuncts auront ordonné par leur testaments ou qu'il plaira à leurs amis, soit peste ou aultre maladie contagieuse.

Item, et pour autant que plusieurs curés et recteurs des églises paroissiales spéciallement durant les maladies contagieuses de la peste, ne se voulant exposer au danger de leur vie pour visiter leurs paroissiens travaillés et attaincts de ceste maladie, affin de pourvoir à la nécessité d'iceux malades et pour ne les laisser mourir sans estre munis des saincts sacrements nécessaires au salut, a notre dict saint père donné, soubs la miséricorde de Dieu, pouvoir au chapelain et aultres prestres servants à icelle Charité puissance et auctorité d'administrer les SS. Sacrements de confession, de la sainte Eucharistie et Extrême-Unction, estant adsisté pour le moins de deux frères servants portans chacun une torche ou chandelle allumée en sa main et leur chapperon de livrée.

Item, et si lesdicts malades désirent et requièrent disposer de leur testament, iceux prestres et chapelains les pourront recepvoir, et prendra pour tesmoings lesd. frères servants, et exécuteurs tels que voudront nommer lesdicts testateurs. *Finis.*

Nostre saint père le Pape, après que quelques uns des habitants du bourcq de Gamaches du diocèse d'Amiens, meuz et poulsez de piété ont désirez d'ériger et establir canoniquement une pieuse et dévote confrérie de fidels de l'un et l'autre sexe, soubs l'invocation ou dénomination du St-Sacrement, en l'église paroissiale de Saint-Pierre du même bourcq, à l'honneur de Dieu, salut des âmes et secours du prochain, non

seulement pour personnes d'un art particulier et spécial, les dévots confrères d'icelle confrérie ainssy érigée ayant commencé à faire plusieurs oraisons et exercer beaucoup d'œuvres de charité, piété et miséricorde et ès jours des festes de la Sainte-Trinité, Saint-Sacrement, de la Nativité de la bienheureuse vierge Marie et de St-Pierre du mois de juing fréquenter la mesme église, d'un grand zèle de piété et dévotion, si assembler et moiennant l'aide et secours de la grâce divine, avec grand fruict et consolation spirituelle, persévérer en ce propos, plusieurs aultres fidelles chrestiens de mesme sexe dudit bourcq incitez et meuz par leur piété et ardeur de leurs œuvres méritoires, ont esté désireux de se faire mettre au nombre des confrères de ladite confrérie, de sorte que ladite confrérie érigée soubs la dénomination du Saint-Sacrement est maintenant augmentée d'une grande multitude de confrères de mesme sexe.

DARSY.

(La suite au prochain numéro.)

Pour les articles non signés :

DELATTRE-LENOEL.

L'Administrateur-Gérant de la Picardie :

DELATTRE-LENOEL.

AMIENS, IMP. DE DELATTRE-LENOEL.

QUELQUES NOTES ET LETTRES

AYANT RAPPORT A L'ANCIEN

CHATEAU DE CHAULNES.

Un respectable et savant ecclésiastique, M. l'abbé Paul De Cagny, a publié sur l'*arrondissement de Péronne* une *Histoire* qui ne manque pas d'intérêt (1). Nous avons lu et relu l'article concernant le *Bourg de Chaulnes*, et nous pensons que les habitants de ce bourg, auront été satisfaits de tout ce que M. De Cagny a pu dire de son *château et de ses seigneurs*. Comme il est probable que cette histoire aura une seconde édition, nous croyons devoir donner sans de longs commentaires, dans la *Picardie*, plusieurs notes et lettres que M. De Cagny pourrait utiliser dans cette seconde édition.

D'abord, voici une note recueillie par feu M. Eugène Dusevel sur ce château et ses jardins, offrant quelques détails qu'on ne trouve pas dans l'ouvrage de M. De Cagny :

« Le *château de Chaulnes* contient vingt appartements de maîtres et de domestiques à proportion, plusieurs caves et cours, le tout entouré de terrasses et de fossés secs sur lesquels sont bâtis plusieurs ponts de bois et de pierre, et dans lesdits fossés sont pratiqués des lieux pour serrer des orangers.

---

(1) 2 vol. in-8°, ornés de planches, Péronne, typographie et lithographie de J. Quentin, 1869.



« Une aîle de bâtiment détachée dudit château servait au logement des régisseur, feudiste, capitaine des chasses et concierge. Au bout de ladite aîle était une grande cuisine qui communiquait par un pont de bois audit château. Au premier étage de cette aîle étaient plusieurs chambres d'officiers, avec des greniers au-dessus et au milieu de ladite aîle on voyait une horloge dans sa cage, et au bout de cette même aîle étaient les archives et sous le logement du régisseur se trouvaient des caves.

« A l'entrée des cours du château sont, à droite, le logement du suisse et à gauche l'auditoire où se rend la justice ; ces deux bâtiments forment des pavillons.

« Dans la basse cour est une machine hydraulique pour fournir les eaux tant au château qu'au potager.

« Le *Parc* était divisé ainsi qu'il suit :

Le *Temple et son triangle* contenaient 18 journaux 20 verges.

Le *Bosquet de Madame* avait 9 jx 93 verges.

Le *Parterre du jeu de paume* renfermait 6 jx 42 v. 1/2.

Le *Désert* contenait 9 jx 84 verges.

L'*Etoile solitaire* comprenait 14 jx 61 v. 2/3.

La *Lunette* avait 6 jx 72 verges.

L'Eventail contenait 14 jx 85 verges.

Le *Labyrinthe* avait d'étendue 20 jx 81 verges.

Et l'*Hermitage* comprenait 25 jx 29 verges, etc. »

M. De Cagny, d'ailleurs si exact, aurait dû donner dans son histoire les letttres suivantes qui ont été écrites de Chaulnes par les Richelieu, les Desnoyers, les Chavigny et tant d'autres grands personnages du XVIIe siècle :

« Comme chef de l'ordre de Saint-Benoist, mande Richelieu à M. Le Prince, le 19 septembre 1641, je vous supplie d'avoir en singulière recommandation les maisons et monastères qui en dépendent, dans le gouvernement de Languedoc, favorisant les religieux autant qu'il vous sera possible, etc. »

Richelieu était encore à Chaulnes le mois suivant, car nous

trouvons également de lui une lettre écrite de cet endroit au comte de Guebriant, le 13 octobre de la même année 1661.

« Monsieur, ces trois mots accompagnent l'honneur qu'il plaist au Roy vous faire de vous donner le commandement général de son armée d'Allemagne, en attendant que la santé de Monsieur de Longueville lui puisse permettre d'y retourner. En toute occasion vous connaîtrez que personne ne désire plus que moy votre bien et votre avancement et que j'y contribueray toujours, en sorte que vous connaitrez que je suis véritablement,

Monsieur, votre très-affectionné à vous rendre service.

Le Cardinal DE RICHELIEU (1). »

A cette lettre s'en joignait une autre du ministre ou secrétaire d'Etat, Desnoyers, en date du même jour et écrite également de Chaulnes, dont voici les termes :

« Monsieur,

« Enfin nous sommes généraux d'armée en chef, je dis nous parcequ'il me semble que j'ay part à tout le bien et l'honneur qui vous arrive : et je puis par avance vous dire que le moindre bon succès que Dieu vous donnera en cet employ de général, emportera le reste que vous et nous pouvons désirer pour un comble d'honneur. Vous l'entendez trop bien pour m'obliger à vous l'expliquer davantage. Le Roy voudrait qu'en vous établissant général, l'on ne parlât plus de directeurs, n'y d'autre puissance extraordinaire dans toute l'armée, et que le Roy soudoyant une armée, il en fut le maître absolu. Il n'y a que deux voyes pour y parvenir : l'une de la force, et elle est très-difficile à obtenir présentement, et l'autre de l'argent, et c'est par celle-là que nous prétendons en venir à bout. M. de Tracy qui va relever le pauvre M. De Choisy, emporte vingt mille écus pour le supplément de la dernière montre, et cinquante mille écus pour employer aux

(1) *Histoire du mareschal de Guebriant*, par Le Laboureur, in-fol. p. 438.

légats du feu duc de Weymar que le Roi n'a accordé qu'en votre considération et pour vous donner moyen de gagner vos colonels et directeurs, et par leur consentement supprimer ces titres inouys de *direction d'armée,* et rendre votre généralat plus agréable. Outre ces sommes, il emporte les assurances d'une autre montre avec son supplément, dont l'on a donné les assignations à M. Œuff : mais pour vous dire le vray, à vous qui plus que jamais devez tout savoir, nous ne donnerons ordre qu'elle soit payée qu'après que nous aurons eu des nouvelles de votre établissement et de la suppression de ce nom de *Directeur*, etc.

A Chaunes le 13 octobre 1641.

Votre très-humble et très-affectionné serviteur,

De Noyers (1). »

Deux jours après la date de cette lettre, Chavigny écrivait de son côté de Chaulnes au maréchal de Guébriant, ce témoignage de la joye qu'il ressentait de la continuation des faveurs du Roy, envers ce maréchal.

« Monsieur,

« Je vous envoye un brevet de retenue pour être chevalier à la première promotion, que monseigneur le cardinal vous a fait accorder par le Roi, ainsi que vous verrez par la lettre que son Eminence vous écrit. Celle-cy sera pour vous témoigner la joye que j'ay que vous receviez cette marque d'honneur que vos services et votre naissance vous ont acquise. Je souhaite qu'il se fasse bientôt une promotion, à fin que vous l'ayez en effet, et que je puisse rencontrer les occasions de vous faire paraître comme je suis véritablement et de tout mon cœur,

Monsieur,

A Chaunes ce 15 octobre 1641.

Votre très-humble et très-affectionné serviteur,

Chavigny (2). »

(1) *Histoire du mareichal de Guébriant*, pag. 439 et 440.

(2) Ibid. pag. 442.

Nous le répéterons ici ; ce n'est pas seulement pour l'histoire du *Château de Chaulnes* qu'il serait bon de consulter d'autres ouvrages que ceux sur nos localités ; il faudrait, surtout, voir un de ces beaux et bons livres publié récemment par le Comité des travaux historiques et des sociétés savantes, créé près le ministère de l'instruction publique, sous ce titre : *Lettres et instructions diplomatiques du cardinal de Richelieu* (1). On y trouve beaucoup de renseignements précieux pour l'histoire des principales villes du département; c'est au moins ce que nous avons cru remarquer dans plusieurs pièces et notes dont nous ne donnerons comme l'auteur du volume, qu'une simple analyse?

Le 31 mai 1639 Richelieu écrit d'*Abbeville* au maréchal de la Meilleraye :

« Il part aujourd'hui 800 paysans de Ponthieu pour aller à Hesdin avancer les travaux ; nous vous en enverrons davantage si vous en avez besoin. On en assemble 2 ou 3000... « Le roy trouve très-mauvais que M. le grand maistre entre dans les tranchées, à cheval, tant à cause de sa personne que du mauvais exemple !... Je le conjure encore une fois de s'exempter de telles coustumes qui ne peuvent servir qu'à acquérir un mauvais vent et peuvent leur faire perdre la vie et le moyen de servir tout ensemble ; s'il veut me faire plaisir, il conservera sa santé pour faire encore plus grande entreprise que celle de Hesdin (2).

Une lettre adressée de Ham le 14 juillet de la même année, au maréchal, l'informe de la marche de Lamboy et contient les recommandations suivantes :

« Le Roy est d'avis que vous ne rompiés pas la circonvallation qui protége vostre camp.... Il est besoin de nous conserver dans nostre victoire et ne rien hasarder cette année. »

---

(1) In-4°, Paris, 1874, impr. nationale.

(2) *Lettres instructions diplomatiques et papiers d'état de Richelieu*, tome VII°, pag. 227 et 229.

Recommandations pareilles, pour le cas où Picolomini s'approcherait, ainsi que pour la subsistance de l'armée du maréchal.

Sur *Amiens* il existe une foule de lettres dont nous nous proposons de faire usage pour la 3e édition de l'histoire de cette ville, que nous espérons pouvoir publier bientôt; en attendant, voici un extrait assez intéressant de la missive que Richelieu envoya aux maréchaux de Chaulnes et de Chastillon, le 21 juin 1640 :

On y trouve d'abord, un conseil pour l'escorte que M. de Saint-Preuil doit faire d'un convoi de Dourlens à Lucheu. — M. de Nanteuil, poursuit Richelieu, est à Ancre... Le jour que le convoi partira de Dourlens, on le fera sortir d'Ancre pour aller croiser le chemin d'entre Bapaume à Dourlens, avec 200 chevaux... Le cardinal (qui aimait assez à mettre sa responsabilité à couvert), demande, en outre, sur cette proposition, l'avis de M. de Saint-Preuil et de MM. les généraux (1).

Il serait sans doute inutile de nous étendre davantage dans ce court article, pour démontrer cette vérité que pour bien écrire l'histoire de nos villes, de nos bourgs ou de nos campagnes, il faut consulter outre les ouvrages spéciaux et les descriptions particulières qui les concernent, les documents qui peuvent exister sur les événements dont on parle dans des livres étrangers à la localité.

H. Dusevel.

---

(1) Ibid. p. 363.

SAINT-QUENTIN

SON HISTOIRE ET SES MONUMENTS.

HISTORIQUE (*).

Après différentes péripéties dramatiques, la Picardie reprit un peu de calme et de tranquillité, et au commencement du XIIe siècle on commença la construction de la Collégiale actuelle. Le chœur fut d'abord élevé, qui eut sans doute pour architecte le grand artiste Villard d'Honnecourt. Quant à la nef, bien qu'entreprise sous le règne de saint Louis, elle ne fut terminée qu'environ deux siècles après. Le 2 septembre 1257, saint Louis, vint avec ses fils et sa cour inaugurer le nouveau sanctuaire (1) qui n'est pas encore complet. Un violent incendie a détruit sa flèche superbe ; le portail, triste et froid comme les rues qui l'avoisinent, attend les deux tours dont on voit les fondations, mais qui ne furent jamais élevées.

La Collégiale est un des plus beaux monuments de France ; sa longueur est de 133 mètres, sa hauteur de 40 mètres et sa largeur varie entre 27 et 42 mètres. Elle présente la forme, si rare, de la croix archiépiscopale. Des portes qui y donnent

---

(*) Voir la *Picardie*, de 1874, p. 8, 51 et suiv.

(1) Voir à ce sujet, dans la chapelle Saint-Louis, le joli vitrail de M. Talon.

accès, nous signalerons tout particulièrement le *portail des Amoureux ;* mais on s'arrête étonné en pénétrant par le grand portail.

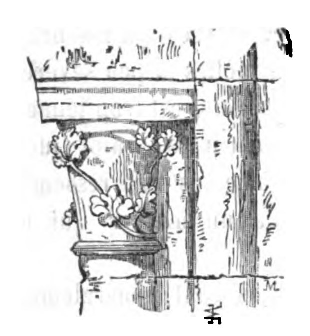
« Quand on examine les voûtes de l'église de Saint-Quentin, dit M. Ch. Gomart, on est effrayé de l'élévation de l'édifice, car l'ogive ajoute encore à sa hauteur prodigieuse une hauteur imaginaire ; il y a vingt-deux arceaux de hautes voûtes le long de l'église et dans les transsepts, et soixante-deux de basses-voûtes, tant dans les nefs intérieures que dans les chapelles. Ces voûtes, d'une hardiesse surprenante, sont d'une légèreté plus grande encore ; leur force se compose d'arcs doubleaux et d'arétiers moulurés reposant sur les piliers de chaque travée. La justesse et l'harmonie des proportions générales, la forme élégante des ogives, l'heureuse disposition de tout cet ensemble de colonnes lançant dans les airs leurs rameaux gigantesques, les belles proportions dans la forme des arcades et des fenêtres, » la vaste étendue des nefs, toutes ces merveilles de hardiesse sont bien faites pour permettre à la pensée religieuse de s'enflammer et s'exhaler dans cet espace immense et lumineux.

L'émotion qu'éprouve l'étranger en entrant dans la Collégiale a été partagée par des personnages illustres, par des souverains, par des rois de France et, entre autres, Louis XV, qui s'écria : « ah ! voilà une église bien digne d'être conservée. »

Mais il s'est produit dans l'œuvre des mouvements qui ont été arrêtés ou tout au moins atténués aux dépens de la forme et de l'élégance, il a fallu recourir à des arcs boutants, à une double rangée de contreforts, en même temps que l'on renforçait les trop faibles piliers du second transsept de colonnes octogones et de colonettes.

La flore ornementale est très-riche ; le sculpteur y a trouvé

d'immenses ressources et les chapiteaux sont habilement ornés.



Jusqu'en 1786, la pierre était complètement couverte de peinture ; à cette époque, le chapitre, devançant les destructeurs de 1793, fit badigeonner tout le monument ; grâce au zèle de M. Bénard, une partie de ces curieuses décorations a revu le jour, surtout dans la chapelle de sainte Madeleine. Les chapelles sainte Anne, de la Vierge, du Sacré-Cœur, etc., ont été restaurées avec beaucoup de goût ; signalons de mêmes les peintures murales des artistes modernes Saint-Quentinois Laugée et Leveau.

Le chœur était jadis enrichi à l'intérieur de superbes tapisseries, à l'extérieur de bas reliefs représentant le martyre de l'apôtre du Vermandois ; les unes ont été vendues, les autres brisées.

On peut encore admirer la chapelle de saint Michel sous la tour, l'arbre de Jessé, la chapelle du saint Sépulcre, des pierres tombales, le cénotaphe de M. Tavernier, remplaçant celui de Grégoire de Ferrières, les grilles gothiques des portes latérales du chœur, la croisée de Louis XI, etc., etc.

Quelques groupes, retrouvés dans les combles ou donnés par la Société Académique, ont été remis en place.

De chaque côté du chœur sont les autels de saint Quentin et de la Vierge, avec statues en marbre; ces statues sont bien exécutées, mais molles et peu sévères. La Vierge a une attitude gracieuse, mais elle est trop jeune et trop mondaine, c'est une charmante marquise; saint Quentin, avec ses cheveux bouclés et son riche costume ressemble plus à un héros d'opéra comique qu'à un martyr qui a expiré dans les tourments.

Les vitraux modernes sont généralement jolis; mais les anciens sont des plus magnifiques; citons particulièrement, à cause de leur beauté ou de leur caractère, ceux du chœur, de la chapelle de la Vierge, des tailleurs et des portefaix, les rosaces et surtout les deux grandes verrières de sainte Catherine et de sainte Barbe. La première a été donné par Charles de Bovelles, chanoine de l'église, qui y est représenté à genoux : sur son prie-Dieu sont ses armes : *de gueules, au pal de sinople, à un vol d'or, chargé de trois coquilles d'argent;* la seconde est due à la générosité de Jean de Torsy, Antoine Daussieuville et Noël Thierry, chanoine de Saint-Quentin.

Antoine Daussieuville, sa femme et Noël Thierry figurent à genoux près du prie-Dieu à leurs armes.

Les orgues, refaites en 1703, par « Jean-Benain, dessinateur du roi, Pierre Vanneau, menuisier sculpteur, et Cliquot, facteur, » sont très-remarquables.

On visite également la crypte contenant les caveaux de saint Quentin, saint Victorice et saint Cassien.

Une crypte fut creusée sur l'ordre de l'abbé Hugues, fils naturel de Charlemagne, et inaugurée en 835. Dans les trois niches furent posés les tombeaux de saint Quentin au milieu, saint

Victorice à droite et saint Cassien à gauche. Depuis 1257, les tombeaux ne contiennent plus les reliques, placées dans des châsses superbes. La chapelle actuelle est-elle la crypte de l'abbé Hugues? M. Gomart pense qu'elle a été reconstruite en partie au XIIe siècle.

Le sarcophage de Saint-Quentin a été creusé dans une colonne en marbre dont on a conservé, à la partie inférieure, les cannelures brisées au-dessus. Aucun ornement ne s'y voit et nous avons tout lieu de croire que c'est bien dans ce débris d'un temple païen que sainte Eusébie a enseveli le grand martyr.

Autrefois les pèlerins venaient en foule prier à ce tombeau, et l'on connaît un certain nombre de souvenirs de ces pèlerinages ; ce sont généralement des plombs comme ceux trouvés dans la Seine et reproduits par M. Forgeais ; M. J. Lecocq possède cependant un objet de genre en or et enrichi de trois perles fines : il représente comme toujours le buste de saint Quentin et remonte, pour le moins, au commencement du XVe siècle. Si, d'une part, on tient compte de son poids considérable et d'autre part de la valeur de l'or à cette époque, on ne sera pas étonné de l'extrême rareté de ce bijou.

La Collégiale de Saint-Quentin, grâce à ses proportions et à son emplacement, est un des édifices les plus imposants que l'on puisse contempler ; sa masse, d'où qu'on la voie, est d'un grand effet, mais surtout quand on arrive par le chemin de fer de Busigny. Elle domine la ville et produit une vive impression sur toutes les âmes.

L'ÉGLISE SAINT-JACQUES — LE BEFFROI.

Au milieu de la tourmente révolutionnaire, les monuments religieux disparurent, les uns furent complétement rasés, les autres furent employés à des usages profanes.

L'église Saint-Jacques, à Saint-Quentin, est la seule, avec la Collégiale, qui ait survécu au naufrage.

...Sed quantum mutata !

On en a fait une halle aux grains...

Elle est de fondation ancienne ; nous ignorons l'année où elle fut bâtie, mais nous savons qu'elle existait déjà au XIII[e] siècle « Robert de Curtone, cardinal de Saint-Etienne, étant venu en 1213 visiter l'église de Saint-Quentin, en qualité de légat apostolique, trouva que cette église, paroisse unique de la ville jusqu'alors, ne suffisait pas pour la dispensation des sacrements. »

Il ordonna en conséquence que la ville fut partagée en neuf paroisses : cette division du légat fut mise à exécution en 1214 par les commissaires nommés par lui, et les neuf églises, de simples chapelles qu'elles étaient, devinrent églises paroissiales.

L'une d'elles était placée sous l'invocation de saint Jacques ; cette chapelle avait été construite aux frais d'un Saint-Quentinois nommé Gérard, elle était élevée sur le marché, du côté Est de la place.

Le chevet de l'église touchait la prolongation de l'alignement de la rue de la Sellerie. Son portail regardait la rue des Faucilles ; le clocher et son beffroi étaient placés sur le milieu de l'église comme à sainte Pécinne. Les chevrons du toit

portaient 24 pieds de longueur. Dans l'église on remarquait un jubé faisant la séparation de la nef du chœur (1). »

L'église contenait, outre l'autel principal dédié au saint patron, trois autels secondaires des saint Crépin, saint Antoine et de la Vierge. Cornillot Regnard avait embelli la chapelle de la Mère de Dieu en y représentant un arbre de Jessé qui lui fut payé 28 sols ; Mathieu Bléville, le célèbre peintre verrier, avait été chargé de la décoration de la chapelle saint Antoine et il toucha 22 sols.

L'organiste, qui jouait aux jours des grandes fêtes, recevait 2 sols chaque fois qu'il se faisait entendre.

Détruite au siége de 1557, l'église allait être reconstruite un peu plus loin. En 1560, commence la démolition de ses ruines et les matériaux servirent à élever le nouvel édifice. Le travail dura plusieurs années. C'est en 1582 que l'église fut entreprise. Quatre ans après Quentin Barré et Françoise Forestier sa femme hâtèrent l'œuvre de « beaucoup de leurs deniers » et cependant un rapport de 1627 dit qu'à cette époque elle n'était pas encore « en sa perfection. »

En 1585, une croix de fer fut posée sur le lieu où s'élevait jadis l'ancienne église. Cette croix fut vendue à la Révolution.

Déposée par les soins de M. Duboy Muller dans les magasins de l'église, elle a été placée en 1841 sur le clocher de la Collégiale : elle y est encore maintenant.

Dans la précieuse collection de M. F. le Sérurier, il existe un dessin qui a pour titre « plan de l'Eglise Paroissialle de Saint-Jacques pour servir à la reconstruction de la partie marquée de jeaune telle qu'elle estoit avant sa chutte. » En

---

(1) E. de Chauvenet. *Notice sur l'église Saint-Jacques.*

présence de ce document il y a lieu de se demander quelle année a vu s'écrouler la moitié de l'église Saint-Jacques. Evidemment l'événement ne s'est pas accompli avant 1627, car il n'est parlé jusque là que de reconstruction totale, non partielle ; c'est donc de cette éqoque à la fin du siècle dernier que l'éboulement et la réédification ont eu lieu ; malheureusement aucun document officiel ne vient nous instruire d'une façon irréfragable. Les deux moitiés de l'église sont sensiblement différentes entre elles et cette différence est très-visible sur le monument. Il suffit de regarder les voûtes pour s'apercevoir aussitôt qu'elles sont dissemblables, la partie la plus récente étant la plus ornée.

En 1685, les paroissiens peu satisfaits du tableau du maître autel résolurent d'en acheter un autre. On commanda à Boulogne un Christ en croix que l'on peut voir dans la Collégiale et la toile fut payée à l'artiste Picard un peu moins cher que le cadre.

L'édifice, fort simple, était peu curieux au point de vue de l'art. Il est d'ailleurs aussi bien conservé que le permettent les travaux nécessités par son appropriation à son nouvel état. On sait que la tour sert de *beffroi*, car Saint-Quentin a encore ce vieux vestige de ses franchises communales, et le guetteur sonne les heures, signale les incendies, l'approche des troupes et de l'ennemi, témoin son rôle au 8 octobre 1870. C'est de là aussi que des officiers délégués par le général Faidherbe observaient la bataille du 19 janvier 1871. Du haut de cette tour, qui porte de nobles traces de l'invasion Allemande, la vue s'étend au loin ; on y jouit d'un beau coup d'œil.

Georges Lecocq.

(*La suite au prochain numéro.*)

MÉMOIRES

DE

M. GUÉROULT DE BOISROBERT,

OU L'ON VOIT TOUT CE QUI S'EST PASSÉ

DANS LA CITADELLE DE DOULLENS

Sous le régime de la Terreur (1).*

Tous nos satellites voyant qu'ils ne pouvaient pas avoir l'œil sur nous aussi exactement qu'il leur était enjoint, et voyant l'impossibilité de le faire tant que nous serions en masse, prirent le parti de nous mettre tous sur une seule ligne qui ne laissait pas que d'être assez longue, et l'on nous commandait alignement comme si nous eussions été un bataillon de troupes réglées. Il s'en fallait de beaucoup, car il y avait beaucoup de femmes, surtout des religieuses ; des sourds-muets, des borgnes, des goutteux, des bossus, des jambes de bois, étrange ramassis, sans compter les différents états et conditions de chaque individu. C'était le spectacle le plus singulier et peut-être risible, pour quelqu'un qui n'eut pas été acteur parmi les véxés. En vérité, quand je me rappelle toutes ces scènes, je suis tenté de me frotter les yeux, croyant rêver, tant ce que j'ai vu me paraît encore incroyable et, si nos arrières neveux croyent tout ce qui s'est passé dans la révolution, ce ne sera que dans la ferme persuasion qu'il est

---

(*) Voir la *Picardie*, année 1873, 1874, page 73 et suivantes.



impossible à l'esprit humain de concevoir et d'imaginer des choses pareilles, que nous avons pourtant vues les yeux bien ouverts et avec toute la présence d'esprit capable d'augmenter encore, par l'attente de l'avenir, des maux qui n'étaient déjà que trop réels, mais trop grands et d'un genre trop singulier et trop nouveau pour avoir été prévus. Il n'appartient qu'à la divine Providence de savoir jusqu'où peut aller la malice et la méchanceté des hommes.

Quand nous fûmes alignés comme j'ai dit ci-dessus, notre position fit changer les opinions de plusieurs des détenus qui, s'étant vus entourés de fusiliers, se croyaient perdus, et s'imaginaient que pour en avoir plus tôt fait, on allait tout simplement nous fusiller. Plusieurs en eurent mal au cœur, on fut obligé d'aller chercher de l'eau-de-vie pour les ranimer.

Lorsque le cordon de chasseurs se rompit, ceux qui jusqu'alors avaient cru qu'on allait les fusiller, commencèrent à avoir le cœur un peu plus ferme. Les habitants de la ville étaient grimpés sur les hauteurs de la première citadelle, afin de jouir du doux spectacle de nous voir expédier par la voie la plus courte, tant ils étaient persuadés que ce n'était qu'à cet effet qu'on avait fait entrer un assez grand nombre de soldats avec leurs armes chargées et cartouches dans les gibernes. Des voyageurs qui, dans ce moment, partaient de la ville, portèrent dans les villages voisins la nouvelle de cette expédition, de sorte que des personnes de Douai qui avaient de leurs parents incarcérés avec nous, s'étant mises en chemin peu de jours après pour venir les voir et leur apporter des secours pécuniaires ou autres, apprirent la nouvelle de notre fusillement, étant encore à environ une lieue de Doullens. Qui pourrait peindre leur situation ? Elles ne savaient quel parti prendre, cependant; les moins crédules de leur compagnie les engagèrent à venir jusqu'à Doullens, pour être bien sûres que ce n'était pas une histoire faite à plaisir. Elles cheminèrent tout en tremblant, à peine leurs jambes pouvaient elles les soutenir quand elles s'approchèrent de la ville, et, lorsqu'elles voulurent demander s'il ne s'était rien passé d'ex-

traordinaire dans la citadelle, leur langue se refusait à exprimer, tant elles étaient confuses et avaient leurs idées troublées; aussi,la première personne à qui elles s'adressèrent,ne savait qu'en penser, ni que leur répondre. Toute personne que celle-ci les eut prises pour des malfaiteurs, ou tout simplement pour une bande de fous ou plutôt d'imbéciles. Enfin elles tâchèrent de se faire comprendre et alors elles obtinrent de venir avec leurs voitures à la porte de secours de la citadelle. Des soldats et les geôliers firent entrer les effets que les Douaisiens avaient amenés à leur compatriotes. Le tout se fit en présence du commandant, escorté d'un détachement pour empêcher toute communication extérieure avec les détenus. Tout ce que les voyageurs purent obtenir de plus consolant,ce fut d'entrevoir ceux qu'on leur avait dit fusillés. C'était vraiment un spectacle touchant et en même temps un tableau singulier : Il y avait bien un espace de cent pas entre les détenus qui en étaient les acteurs, et leurs parents qui figuraient au-delà du pont-levis. D'abord, il s'éleva une cacophonie qui faisait rire les désintéressés à la chose ; de part et d'autre ils criaient au plus fort pour tâcher de se faire entendre ; mais, comme ils parlaient tous à la fois, ils réussissaient à merveille à faire le contraire; de plus les sentinelles abondaient et juraient tant qu'elles avaient de force, contre l'un et l'autre parti et repoussaient les détenus avec la baïonnette au bout du fusil ou à coup de bourrades pour les empêcher de trop se communiquer avec leurs parents libres, craignant toujours que l'amour paternel, filial, fraternel, etc., ne donnât des forces ou des ailes aux détenus pour voler dans les bras de leurs compatriotes. Ils se mettaient entre deux et,en étouffant demandes et réponses, interceptaient jusqu'aux simples regards. Cependant l'on n'eut jamais tant envie de se voir et de se montrer de part et d'autre, que ne l'avait chaque individu formant les deux groupes agités par les divers sentiments de l'espoir et de la crainte, de la tendresse la plus expressive et de la tyrannie la plus révoltante. O mon ami, il ne faut que sentir et l'avoir vu

pour pouvoir se former une idée des choses qu'eurent à soutenir ces cœurs vertueux qui, d'une part, cherchaient à démêler dans la foule, l'un, son père, l'autre son époux ou son frère, son oncle, son ami le dirai-je ? son amant, ou celui à qui l'on était promis et qui avait été enlevé pour ainsi dire aux pieds des Autels. Dans cette circontance, ce n'était point des confidences, c'était uniquement la simple mais inexprimable jouissance d'apercevoir de loin celui pour les jours duquel l'on a craint ; à peine ose-t-on encore en croire à ses yeux ; l'on ne cesse de chercher à se convaincre de plus en plus que l'on voit enfin l'objet chéri ; mais à chaque instant c'est un nouvel obstacle ; un autre veut avoir le même bonheur et plus il s'avance, plus il est repoussé. C'est un vrai cahos, véritable image des passions tumultueuses qui s'élèvent dans l'âme d'un jeune homme. Voyant qu'ils ne pouvaient s'entendre, le plus prudent leur conseilla de ne parler que chacun à son tour et l'on choisit la plus forte voix pour interprête ou porte parole de part et d'autre. Alors ils se reconnurent, s'appelant et se montrant l'un après l'autre avec ordre. Quand ils se furent bien convaincus de l'existence de leurs parents, ils s'en allèrent bien plustôt qu'ils ne l'eussent désiré, il est vrai, car le commandant et les soldats qui n'étaient pas même cousins avec tous ces bons Douaisiens, s'ennuyaient de ce manège et se dépêchèrent de faire hausser le pont-levis et baisser la herse que nous appelions porte à ratière. Chacun s'en alla, les uns dehors fort contents d'avoir retrouvé ceux qu'ils n'osaient pleurer et les autres pour être présents à la visite des effets qu'on leur avait apportés.

Mais revenons en à notre bel alignement. Des chasseurs allaient et venaient continuellement de chaque côté et d'un bout à l'autre; ils avaient le pistolet à la main et menaçaient de brûler la cervelle au premier qu'ils verraient déchirer un morceau de papier. Ils eurent la constance d'en ramasser sur le gazon tous les petits morceaux épars que dans la foule plusieurs détenus avaient

faits, les plus petits qu'ils pouvaient: il y eut même quelques prisonniers qui, par malice, pour donner plus de besogne à nos cerbères, s'étaient amusés à déchiqueter des papiers indifférents, de sorte qu'ils eurent de quoi s'occuper et ceux qui auront travaillé à en rapprocher toutes les pièces n'auront pas manqué de besogne.

Vers dix heures, on appela tous les détenus de notre chambrée. Le cœur me battait quand je m'approchais du pavillon, je ne savais que m'imaginer ce qu'on voulait faire de nous. Enfin, étant entrés au nombre de sept nous vîmes notre huitième compagnon au milieu de ses persécuteurs qui le fouillaient, le tâtonnaient dans tous les sens, de la tête aux pieds et jusques dans l'étui des pays-bas dont ils manièrent toutes les curiosités afin d'être bien sûrs qu'il n'avait rien de suspect sur sa personne.

Ils avaient commencé par bouleverser tous nos meubles et effets; mon baudet qui était contre la porte, fut le premier visité. Comme il n'y avait qu'un simple matelas, ils eurent bientôt vu ce qu'il y avait; que tout cela consistait en plusieurs extraits que je m'amusais à faire dans les voyages de Pallas, et n'ayant pas de place pour y rien fourrer j'étais obligé de mettre mes livres et mes cahiers tant au pied qu'à la tête de mon lit, ce qui me servait moitié de chevet et moitié de paillasse. Ces inquisiteurs, d'une politique infernale, avaient si bien bouleversé, tout que je n'y retrouvais pas la moitié de mes livres et extraits, enfin, inquiet comme une mère qui cherche ses petits, et jetant partout un coup d'œil avide, j'entrevis sur notre table beaucoup de papiers et particulièrement un paquet dans une enveloppe à laquelle on allait sceller le quatrième coin. J'arrêtais la main perfide qui travaillait à me priver du fruit de mes travaux et je fis de mon mieux pour le ravoir; l'on ne voulait pas me rendre un cahier sur lequel était transcrite une chanson faite par un médecin de Douai et dans laquelle il était question de citadelle; c'était assez pour la rendre très-suspecte à leurs yeux; heureusement qu'elle se trouvait sur une feuille non écrite au revers, de sorte que sans faire tort à mes extraits, je l'arra-

chai avec vivacité et leur jetai sur la table, en leur disant que le reste n'était que des noms de plantes, que cela n'avait aucun rapport avec la Révolution. Ils me disaient, pour ne pas me rendre mes cahiers, que je n'avais que cela à faire que j'aurais bien le temps de recommencer. L'un d'entre eux, me demanda ce que c'était que tous ces manuscrits; je lui répondis qu'ils étaient tirés des voyages faits en Russie. Le secrétaire, au nom de voyage, leva le nez, et me regardant fixement, me dit : « Ah! ah! tu as voyagé » ; il croyait avoir trouvé tout de suite un émigré pour avoir le plaisir de le faire guillotiner, je lui répondis fort tranquillement : « Oui, j'ai voyagé depuis Montreuil jusqu'ici. » Plus je marquais d'empressement pour leur arracher mes cahiers, plus ils mettaient d'opposition à me les rendre, leur suspicion augmentant en proportion qu'ils me voyaient me débattre et témoigner le plus vif intérêt pour les reposséder. Après bien des suppositions de leur part, ils se rendirent à ma franchise et à la force de la vérité de mes réponses. Il n'y avait plus que trois de mes livres que je ne pouvais pas retrouver : j'avais beau roder, fureter de tout côté, je ne pouvais pas mettre la main dessus ; j'en avais un chagrin singulier, et toujours j'en revenais à dire : « Où sont donc mes livres ? ils étaient là, qu'est ce qu'ils peuvent être devenus ? Où diantre les avez vous fourrés ? » J'en talonnais d'impatience nos Messieurs de la commission ardente. J'en ris à présent quand j'y pense ; j'étais bien tenté de les fouiller eux mêmes à leur tour. Il eurent l'ingénuité de me répondre : cherchez bien, vous les trouverez sûrement, nous ne les avons pas pris, et effectivement, il faut rendre justice à la vérité, ils n'ont pas menti cette fois là, car je retrouvai mes livres sous les pieds du lit d'un de mes cochambristes, ils s'étaient glissés là dans le bouleversement général.

Notre camarade si bien fouillé, malgré les perquisitions des agents de Lebon, eut le bonheur d'échapper miraculeusement de leurs griffes. Il avait gardé sa croix de saint Louis cachée sur lui,

n'ayant jamais voulu la rendre, comme bien d'autres militaires le firent pour sauver leur individu; il avait encore ses armoiries gravées en grand sur du papier, ce qui montrait un grand attachement à sa caste ; deux choses propres à le faire guillotiner deux fois, si cela était possible. Ils n'en ont rien vu ni senti. Oh! providence, que ce que tu gardes est bien gardé! Darthé n'était si acharné à ses trousses que parce qu'il aurait été faire une fouille dans la maison de campagne du frère de ce gentilhomme artésien, et n'y ayant rien trouvé de ce qu'il cherchait soit en argenterie, bijoux et papiers, il s'imagina que le frère cadet aurait pu en emporter et cacher une partie, l'aîné ayant abandonné ses possessions pour mettre ce qu'il a de plus cher, sa personne, en sureté. Darthé dit au vieux chevalier qu'il venait du château de son frère. Le chevalier lui demanda doucement ce qu'il y était allé faire; Darthé lui répliqua brusquement: « Qu'est ce que ça te fait? » Ils lui trouvèrent 850 livres tant en or qu'en argent; ils le comptèrent, l'enregistrèrent, et lui rendirent en disant qu'ils n'en voulaient qu'aux papiers contre-révolutionnaires. Le hazard fit que le domestique de ce vieux chevalier lui apporta du linge ; le porteur ne put pénétrer dans la citadelle, vu la circonstance fâcheuse, mais le geôlier vint avec le paquet sur lequel tous les scélérats se jettèrent avec acharnement, croyant ou espérant découvrir par ce moyen quelque conspiration ou projet de contre-révolution; il n'y avait que le possesseur des effets qui n'était point libre d'y toucher, ayant voulu y mettre la main pour en découdre l'enveloppe et voir s'il n'y avait pas dedans une lettre de son domestique, il fut repoussé rudement. Un d'eux lui dit, qu'il pouvait bien ressembler à Louis XIV qui était un adroit filou, et ne se contentant pas de l'apostropher, il lui retourna le bout des manches de sa robe de chambre et fourra la main dans la chemise pour voir s'il n'y avait rien glissé furtivement. Le brave homme était bien loin d'être si subtil ; ils déplièrent, retournèrent et secouèrent bien toutes les pièces de linge, les unes après

les autres, ce qui n'amusait pas trop le propriétaire qui aime la propreté et à qui on rendit le tout bien chiffonné et souillé par des mains suant le crime. Après cette revue, qui ne les satisfit pas, Darthé regarda ses livres de piété et trouva dedans des images. Notre nouveau iconoclaste voyant la représentation du Christ, ne put se contenir; il la déchira avec dépit, la jeta par terre et mit les pieds dessus. Il allait en faire de même à toutes les représentations de vierge et de saints ; mais le pieux vieillard, le cœur déchiré et révolté de la profanation, s'adressant à Darthé, lui dit avec son air de candeur et le ton le plus pénétré : « Monsieur, il ne voulait jamais prononcer le mot de citoyen et les démocrates qu'il appelait messieurs, le regardaient avec colère. Je ne vous fais point de mal, pourquoi cherchez vous à me faire de la peine ? » Voilà la seule plainte qui lui échappa. Un des inquisiteurs, ayant le cœur moins inaccessible à l'humanité que Darthé, lui dit d'un air ennuyé: « Bah ! bah! rends lui ses images, puisque ça lui fait trop de peine ; » et Darthé jeta les livres sur le lit. Le lendemain, en balayant notre appartement, je retrouvai les deux morceaux du petit christ, je courus les rendre au saint homme qui me remercia, comme lui ayant rendu le trésor de son cœur. Enfin, las de le tracasser, ils cessèrent de tourmenter ce respectable vieillard qui les déconcerta par sa patience vraiment chrétienne.

Aug. Braquehay, fils.

(La suite au prochain numéro.)

LES DIGNITAIRES

DE LA CATHÉDRALE D'AMIENS

QUI NE FIGURENT PAS DANS LA *Gallia Christiana* (*).

ECOLATRES.

L'Ecolâtre était chargé d'instruire les jeunes clercs, par lui-même ou par des maîtres aussi habiles que pieux. La grammaire, les arts libéraux, les sciences ecclésiastiques devaient être enseignées dans les écoles de la Cathédrale, comme le clergé des paroisses rurales était chargé de l'instruction des enfants du peuple des campagnes. La dignité d'Ecolâtre est fort ancienne dans l'Eglise. Charlemagne s'occupa des écoles épiscopales, et de nombreux Conciles donnèrent, à ce sujet, des règlements qui furent exécutés jusqu'à l'époque où furent établis les colléges. Ce fut principalement pour soustraire les étudiants aux exigences des professeurs publics qui se faisaient payer fort cher que les *Scholastiques* ou Ecolâtres, furent établis dans les Cathédrales, vers le XI[e] siècle. Il y avait dans la Cathédrale d'Amiens une école, dès avant l'époque où l'évêque Evrard (1218-1219), institua la fonction d'Ecolâtre, par acte authentique, en même temps que celle du Préchantre et du Pénitencier. L'Ecolâtre, dans l'Eglise d'Amiens, avait le privilége de prendre, chaque année, six septiers de sel, dans le grenier de la ville : avril 1471. (Cocheris, n° CXXXII, par 181).

1. Nicolas, 1167. (Daire).

2. Bernard, 1222 ; en cette année il achète les dîmes de Cardonnette. Voir aux Archidiacres de Ponthieu.

3. Chrétien. 1225. Son obit se dit en novembre.

4. Hugues de Courcelles, de *Curtillis*, ou *Cortillis*, des *Courtils* ou *Courlieux* ; 1231. En 1224 et 1230, il acheta quatre maisons, dont la dernière a été donnée au collége pour l'usage de l'hôpital des pauvres

écoliers. En 1252, il donna à l'abbaye de Saint-Acheul deux maisons sises à Abbeville. Hugo de Curtillis fonda un obit sur neuf livres de rente à partager (Ancien Nécrol. au mois de mai).

5. ANSELMUS DE CONCHY. 1260. Son obit en janvier.

6. INGELRANNUS DE TREUX. 1281. Il fit au suivant la vente de la moitié des dîmes qu'il avait sur Auchonvillers. Obit en novembre.

7. GERARDUS DE NIGELLULA, de *Noyellette*, chanoine; soudiacre 1281. Le père des pauvres, d'après le Nécrologe en avril.

8. HUGUES, 1296. Il fait avec les principaux dignitaires du Chapitre une visite en forme de l'abbaye de Saint-Acheul, pour y réformer quelques abus : c'était en 1296-1297 (de Bauvillé, Doc., tome I, p. 458).

9. PARISETUS DE MONTELEONE, 1311. Diacre, docteur en l'un et l'autre droit, chanoine et Ecolâtre, d'après le Nécrologe au 3 octobre. Il mourut en 1316.

10. RAOUL DES FOSSÉS, 1316. Voir aux Archidiacres de Ponthieu.

11. GUILLAUME DE CROY, 1320, neveu de Robert de Fouilloy, évêque d'Amiens. Il était soudiacre, chanoine d'Amiens, sur le Nécrologe en août.

12. JEAN DE CONTY, 1350. était chanoine et Ecolâtre, sur le Nécrologe au mois d'octobre. Il tenait son nom du fief de Conty près la porte de Beauvais à Amiens.

13. PIERRE CAIGNET, 1410-1458. Sans dire où il l'a lue, Daire reproduit l'épitaphe de ce chanoine. Elle a une saveur de terroir et d'époque qu'il faur goûter :

Chi devant gist vénérable personne
Sire Pierre Caignet, qui par long-tems
Fut de chiens escolatre et chanone
Par l'espace de soixante-sept ans.
Lequel avec maintes aumosnes belles
Que jadis fist pour l'office divin
Faire chiens, chacun tour, ez chapelles,
Fonda par jour lot et demi de vin,
Et trepassa l'an mil et quatre cens
Cinquante-huit, le dix-septième jour
De decembre. Pourtant, devotes gens,
Priez Dieu qu'il lui octroie s'amour.

Le Nécrologe (janvier) dit de Pierre Caignet qu'il était prêtre. Indépendamment du lot et demi de vin par jour, par son testament du 8 novembre 1458, il légua, pour l'entretien des orgues et pour les faire jouer aux jours solennels, 12 journaux de pré situés devant la borne de Camon. (Bulletin de la Société des Antiq. tome XIV, p. 223). Il se trouve porté sur la liste des chanoines à l'année 1391.

14. JEAN DE SAINT-VALERY. (Liste), autrement, le Cordier, chanoine en 1485. Ecolâtre en 1458. Il se trouve en 1465 le 20 novembre, sur les pièces constatant que la ville d'Amiens est cédée au duc de Bourgogne. (Aug. Thierry, II, p. 312) Il fut remplacé en 1485 par

15. ROBERT DE CAMBRIN, docteur en décrets ; il était, dit le P. Daire, clerc de la chambre apostolique de Rome, chanoine de Cambrai, doyen de Furnes, seigneur de Thièvres, Motte d'Aronde et de Rouillet » chanoine et Ecolâtre d'Amiens, 1484-1485.

L'Inventaire de 1536 porte que « pour orner la table du grand autel, il donne auprès du crucifix, du costé dextre, le personnage de Mgr sainct Pierre d'argent doré pesant xj marcs. » En 1491, il étoit alors maistre de la Confrérie du Puy, et tous les maistrez meus de dévotion à la vierge Marie, et pour tousjours augmenter sadicte feste, firent mettre leurs tableaux en la nef de l'esglise de Nostre-Dame, et ilec, audevant desdis tableaux, ung chandelier et ung cierge, pour servir au service divin. (De Bauvillé. Doc. inéd. I. p. 144). Il laissa 2000 liv. pour l'office annuel de la dédicace de l'Eglise d'Amiens. Il mourut le 21 mars 1503 ; son obit se fait en avril. Il portait d'argent à trois chevrons de gueules.

16. JACQUES DE LA BARDE, 1503-1506. Chanoine et Ecolâtre sur la liste, président depuis en parlement, mort en 1544.

17. NICOLAS de *Sains*, chanoine le 21 octobre 1506.

18. EUSTACHE de *Sains*, 1518, échangea cette année au profit des pauvres clercs une maison rue Saint-Denys, contre le fief de Bergicourt (Daire. *Hist. litt.*, p. 480) protonotaire.

19. JEAN de *Sains*, 1524, époque où il est nommé chanoine et Ecolâtre sur la liste.

20. NICOLA DEY, 1530, depuis chancelier, chanoine en 1528.

21. JEAN de *Marques*, des Marquis, chanoine à différentes fois. 1519-1551.

22. JEAN de *Louvencourt*, prêtre, chanoine le 4 février 1527, mort vers la fin de 1555 Son obit en décembre.

23. Ferrand des Forges, 1556. Il fut abbé commendataire de Saint-Fuscien de 1543 à 1566. Il était aussi conseiller et aumônier du roi.

24. Robert Dubois, 1557, Prêtre, chanoine et Ecolâtre sur le Nécrologe en janvier, mort en 1572.

25. Adrien le Coureur, chanoine le 19 novembre 1572, mort en 1582.

26. Thomas Obry, chanoine, 1575, mort en 1586. Il est porté sur le Nécrologe en avril.

27. Jean Saulmon 1586-1590, fut reçu chanoine le 5 novembre 1590, il était docteur en théologie et Ecolâtre. Il mourut âgé de 40 ans le 14 septembre 1596. « En entrant dans la chapelle de sainte Julienne (?) où est enterré M. Barboteau, à droite contre le pilier est l'épitaphe de M. Jean Saulmon, docteur en Sorbonne et Escolâtre de l'Eglise d'Amiens. Cette épitaphe est de pierre blanche mye dorée, représentant un crucifiement de N.-S., ledit Saulmon à genoux et saint Jean-Baptiste derrière et tout au haut est la résurrection de N.-S , le tout en relief. (Ms. 517). Il est probable que c'est le Saulmon qui, en pleine Ligue, protesta le 19 août 1593, dans la chaire de la Cathédrale qu'il regarderait le Roi comme un luthérien, jusqu'à ce que le Pape l'eût reconnu. (Daire, *Hist. d'Amiens*, I. p. 315).

28. Guido Desjardins, 1595-1619, chanoine le 8 mai 1595, a son obit en juin avec le titre d'Ecolatre.

29. Antoine Fournier, chanoine dès le 11 mars 1594: « il était sous-diacre le 16 août 1619, quand il présenta ses provisions d'Ecolâtre au Chapitre, en demandant permission d'occuper le stal désigné à sa dignité : ce qui lui fut refusé par le doyen au nom du Chapitre. On lui donna un mois pour se faire promouvoir aux ordres et par là avoir droit à occuper son stal. » (Ms. 517). En 1596, il fut un des membres nommés par l'Echevinage pour former le bureau de santé établi à l'occasion de la peste régnante à Amiens. Il était bachelier en théologie et mourut en 1621.

30. Nicolas de Blayrie, 1621-162 . Voir aux Prévôts.

31. Charles Picard, 1628-1670. Chanoine le 18 août 1628. Il remplissait encore les fonctions d'Ecolâtre, le 27 septembre 1653, quand il communiqua à Ducange un extrait du Cartulaire de Saint-Acheul. (Aug. Thierry, I. p. 851). Il résigna avant sa mort arrivée en 1680, car, en 1679, la liste des chanoines le nomme ancien Ecolâtre. Il était official et vicaire général de l'évêque Faure. Charles Picard se

trouvait à Montreuil, en 1634, quand l'évêque Caumartin y fut insulté. En 1661, le 19 octobre, il figure à l'enregistrement des statuts synodaux de l'évêque Faure, et prend le titre de prêtre, bachelier en droit, Ecolâtre, chanoine et official en 1662 et en 1666 il ne signe plus avec le titre d'Ecolâtre.

32. JEAN-BAPTISTE PICARD. Remplaça le précédent au 2 juin 1670 en qualité de chanoine et sans doute d'Ecolâtre.

33. FRANÇOIS MOREAU : La liste des chanoines est pour lui fort explicite : « François Moreau grand vicaire et official a été nommé par Mgr l'évêque à l'Escolâtrerie que possédait ci-devant M. Jean-Baptiste Picard. » C'est au 1er septembre 1694 qu'elle s'exprime ainsi. Il fut doyen le 4 janvier 1717, mourut à 85 ans, le 19 janvier 1725 et fut inhumé dans la chapelle de Saint-Nicolas.

34. CHARLES MOREAU, prieur de Boves, 1715. Il signe avec le titre de *Scholasticus* à l'ouverture de la châsse de Saint-Firmin-le-Confesseur, en 1715. Il mourut le 17 mars 1732 âgé de 85 ans.

35. JEAN-BAPTISTE PINGRÉ était d'Amiens. Il fut installé chanoine le 15 janvier 1710 et devint Ecolâtre le 26 octobre 1731. Il a un obit anniversaire à jour fixe le 25 février, étant mort en 1755.

36. PIERRE-JOSEPH PINGRÉ DE FIEFFES, d'Amiens, prêtre en 1740, chanoine le 1er décembre 1744, et Ecôlâtre le 7 du même mois en 1753. D'après Daire, l'école des frères de l'institut des écoles chrétiennes établi à Saint-You, a été fondé par lui le 13 février 1754. Par son testament fait à cette date, il laissait à l'évêque, un sac où l'on trouva 19056 livres en or : il avait *ménagé* dit, *épargné et conservé cet or*, pour contribuer à cette *bonne œuvre si utile et si nécessaire à l'instruction de la jeunesse*. (*Hist. litt.*, p. 481). Il était fils de Vincent Pingré, seigneur de Fieffes et de Anne-Angélique Poussin de la paroisse de Saint-Remi d'Amiens Il mourut en 1781.

37. JEAN-FRANÇOIS TAYOT, d'Amiens, chanoine le 19 mars 1761, Ecolâtre le 6 mai 1781. Il est mort après 1792.

LES PÉNITENCIERS.

Dans l'Eglise latine, pendant les Ve et VIe siècles, l'évêque se réservait à lui seul l'administration de la pénitence publique, de telle sorte que les

prêtres en pouvaient absoudre qu'en cas d'absence ou de maladie de l'Ordinaire. Le Concile de Latran ordonna, en 1215, aux évêques de prendre des Pénitenciers pour coadjuteurs dans l'exercice de la confession. En 1218, l'évêque d'Amiens institua un Pénitencier et le délégua pour recevoir les confessions de tous ses diocésains en se réservant expressément celles de ses curés, des grands et des barons. Il lui enjoignit de s'en référer à lui-même et de le consulter dans les cas difficiles qu'il pourrait rencontrer au for de la pénitence, l'autorisant du reste à adoucir ou à commuer les pénitences imposées par les autres confesseurs. Plus tard, les évêques promulguèrent la liste des cas dont ils se réservaient l'absolution. La plus ancienne connue est celle que l'évêque Jean Avantage donna en son synode de 1454. Il y en a quarante, sans parler des crimes énormes causant scandale dans la paroisse. (*Actes de l'Egl. d'Amiens*, tome I, p. 57 et suiv.) Dans les lettres d'institution du Pénitencier, l'évêque Evrard se décharge sur ce dignitaire de l'administration de l'Hôtel-Dieu : ce qui fut confirmé en 1245, dans le concile de Lyon par le Pape Innocent IV. (*Spicilége*, tome XII, p. 166).

1. JEHAN DE LEHERICOURT, premier Pénitencier de cette église, sur le Nécrologe de 1250, en avril 1218.

2. GONTERUS *d'Abbeville*, 1232, a son obit en mars sur le Nécrologe avec la mention de sa dignité.

3. GERARDUS DE CONCHY était Pénitencier en 1236, d'après une chartre d'accommodement avec Pierre, Maieur de Fontaines. Il passa doyen vers 1238, et évêque en 1247. (*Gallia*. X. c. 1219).

4. LAURENTIUS DE MONSTEROLO (*de Montreuil*), 1247. Pénitencier au Nécrologe en août, où son père, sa mère et son frère se trouvent aussi portés, ainsi que Ermentrude et Leiardus, son neveu.

5. JOANNES DE BELLAQUERCU (*de Beauquesne*), 1263, son obit en juin : il est nommé vénérable et très-libéral sur le vieux Nécrologe.

6. THOMAS DE CARNOTO (*de Chartres*), 1268, de l'ordre des frères prêcheurs; il fut official. Obit en mars.

7. GUILLELMUS, Pénitencier en 1274. Dans la dissertation sur la translation de Saint-Firmin, (p. 115), il délivre à l'Hôtel-Dieu, les livres, habits, ornements, calices et reliques laissés par le chanoine Thomas Greffins, fondateur de la chapelle de saint Jean-Baptiste.

8. **Robert de Vadencourt**, 1276, Prêtre et Pénitencier sur le Nécrologe en juillet.

9. **Jean de Bours**, 1279, Proviseur de l'Hôpital de Saint-Jean, devint doyen en 1293.

10. **Petrus de Housseio**, (*de Houssoye*), 1301, était Pénitencier quand il donna 70 l. par. de rente hypothéquée après lui sur tous ses biens. En 1301, le lundi après la fête de saint Philippe et saint Jacques, le Chapitre accepte le tiers des revenus d'un four à Ver, 2 septiers d'avoine, mesure d'Amiens, et un chapon de la part de P. de Houssoy (Ms. 515). Après avoir été Pénitencier, il devint doyen en 1304.

11. **Odo de Divione** (*de Dijon*), 1311. Son obit et celui de son père et de sa mère se font en avril.

12. **Drogo de Marchia** (*de la Marche*,) 1322, était chanoine en 1345. Il devint archidiacre de Ponthieu.

13. **Jacques de Saint-Loup**, 1339. Cart. de la Collégiale de saint Firmin. (Daire). On a un Leleu chanoine en 1335.

14. **Jacques Parvi**, 1346. On en a parlé sur la liste des Prévôts.

15. **Jacques de Villaribus**, 1347. (Liste). Nécrologe sous le nom de Jacques de Vaux en janvier.

16. **Egidius de Queretotlo**, 1351. (Daire).

17. **Mathieu de Picquigny**, 1358. (Daire).

18. **Guillelmus Barberii**, (Guill. le Barbier), 1358. Voici ce qu'on lisait sur la porte de l'ancien collége.

L'an mil trois cens, si comme je truis,
Et cinquante huit fû destruis
Chi lieus, et puis fut-il refaits
Trois ans après par les laiz (legs) faicts
De tiers des biens maistre Guillaume
Le Barbier, qui de Notre-Dame
Fu canone (chanoine) et penanchier (Pénit).
Et du Vuesque (l'Evêque) tenu tant chiers
Qui fût officiaux (official) long-tems ;
En avril qui bien est comptans
Leu 21 moru chieux ;
L'ame soit reçu ès-chieux. (Daire. *Hist. litt.* p. 482).

La *Gallia* X,c. 1193 affirme, que du temps de l'évêque Jean Gherchemont, Guillelmus Barberii, Pénitencier de l'Eglise d'Amiens, bâtit, en 1361, la maison de *saint Nicolas pour les pauvres clercs.* C'était le nom donné à l'ancien collége. Le Chapitre de Fouilloy avait besoin d'une réforme et devait la recevoir de l'évêque de Gherchemont, en 1345 : Le Prélat empêché commit à sa place ce personnage licencié-ès-lois, l'un des familiers, et recommandable par sa prudence et sa fermeté. Il s'acquitta le mardi après la Saint-Denys de cette commission délicate en 1345. (Cartul. de Fouilloy). Guillaume Barbier (*sic*) comme presque tous ses confrères Pénitenciers, a un obit: il se fait en avril.

19. Guillaume de Longueval, chanoine en 1347, Pénitencier en 1368, doyen en 1376. (*Gall.* X. c. 1221).

20. Lambert de Floresaco. 1376.

21. Guy Gueronde, 1382. Sur son obit (oct.), on le dit prêtre, chanoine et Pénitencier.

22. Pierre Mignot. 1396, 23 juillet.

23. Nicolas Lami, *Amici*, 1442.

24. Michel le Personne, reçu chanoine le 29 juin 1434, Pénitencier en 1445. Son obit en décembre: il était prêtre.

25. Pierre de Ramburelles, chanoine en 1454, par résignation du suivant.

26. Jean le Moite, 1456, fonda une messe du Saint-Esprit au 2 juin. Sa mort en 1469. Obit en mai sous le nom de Jean de La Motte.

On trouve en 1456, un Robert-Denys, Pénitencier de l'Evêque qui s'employa pour la fondation des sœurs franciscaines à Abbeville. (P. Ignace *Hist. Eccl. d'Abb.* p. 245).

27. « Jehan-Fremin Pinguerel, licencié en décret, Pénitencier et chanoine en 1476 de l'église Notre-Dame. Il était maître du Puy en 1496. Il fonda le 24 mai 1499, le *Gaude Maria* que l'on chante dans la nef la veille de l'annonciation, et le grand salut qui le précède, ainsi qu'une certaine quantité de cierges à une couronne de fer : le testateur donne à l'évêque un cierge blanc : à chaque chanoine, chapelain, chantres et officiers, un coupon de cire blanche, et 2 sols de distribution aux chanoines (*Daire*). D'après les *Ordo*, il mourut en 1507, et son obit se fait en janvier.

28. Fourcy de la Forge, 1507, chanoine le 10 novembre 1503, meurt le

29 août 1518, avec la qualité de Pénitencier sur la liste. « En entrant à main gauche par la grande porte près la chapelle Saint-Pierre, est l'épitaphe de M Foursy de la Forge, chanoine et Pénitencier, laquelle est fort grande de très-belle sculpture de pierre représentant Notre-Dame de Pitié avec les trois Maries et un chanoine à genoux ; d'un costé saint Foursy et de l'autre saint Quentin ; lequel mourut le 29 aoust 1518. Il portait de gueule à la face d'or burelетté et trois croissants d'argent. » (Ms. 517). Son obit en septembre.

29. Charles de La Tour. 1518, installé au chœur le 31 mai 1507, fut remplacé le 19 août 1556, par Jean Sylvius : l'époque de sa mort est fixé sur les *Ordo* en 1558. En 1529, un arrêt du Parlement rendu pour l'administration de l'Hôtel-Dieu lui donne avec le titre de chanoine et de Pénitencier celui de procureur au baillage d'Amiens. A cette époque, l'Evêque et le Pénitencier étaient chargés de commettre pour vicaire de la maison, un prêtre de bonnes mœurs. En 1534, le 21 décembre, il achète pour le Chapitre la ferme de la Malmaison située au-dessus de Croissy, consistant en 280 journaux de terre, 13 journaux de pré, maison et grange. En 1551, il fit exécuter au bas de la représentation de l'Invention des SS. MM. Fuscien, Victoric et Gentien, placée dans la 6e arcade autour du chœur, l'histoire de Saint-Quentin en demi-bosse, dans de petits cartouches. Voici ce qu'en disent, d'après Pagès, MM. les chanoines Jourdain et Duval dans leur remarquable travail sur *les Clotures du chœur de la Cathédrale*, p. 94. « Ces corps d'histoire représentés sous cette sixième arcade, par de belles statues de pierre peintes et dorées, furent faits l'an 1551 des libéralités de M. Charles Delatour, chanoine et Pénitencier, dont l'épitaphe de cuivre placée contre la prochaine colonne, nous apprend qu'il mourut le 18 juillet 1556 : l'écu de ses armes attaché au couronnement de pierre de cet ouvrage délicatement sculpté à jour, fait voir que ce vertueux ecclésiastique portait d'azur à la tour maçonnée et crénelée d'or. ». L'Inventaire de 1592 énonce qu'il a donné une chasuble et deux tuniques rouges lesquelles sont parsemées de tours en broderie. Son obit en juillet.

(*La suite au prochain numéro.*) OO, O.

ÉTUDES HISTORIQUES

SUR

L'ORDRE DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM

LA COMMANDERIE DE SAINT-MAULVIS. (*)

1430. Frère *Jean le Jeune.*

1449. Frère *Jean de Fay ou du Fay.*

1463. Frère *Nicole de Giresme,* aussi commandeur de Haute-Avesne, de 1458 à 1474 et grand prieur de France de 1435 à 1446,

D'or à la croix ancrée de sable.

1468. Frère *Jean de Falleny,* ou *de Falvi,* plus tôt de *Falvy.*

1472. Frère *Nicole Lesbahy,* commandeur de saint Jean de Latran. On conserve dans la collection des archives nationales, son sceau comme prieur de Saint-Jean-en-l'Isle en 1501 (n° 9938).

1494. Frère *Emery d'Amboise,* fils de *Pierre d'Amboise* seigneur de Chaumont et d'Anne de Bueil, fut en 1500 commandeur de Haute-Avesnes, puis grand prieur de France, devenu plus tard grand maître de l'ordre, le 10 juillet 1503.

Fané d'or et de gueules.

On trouve sa biographie dans tous les historiens de l'ordre.

(*) Voir la *Picardie,* année 1873, page 539, 1874, p. 81 et suiv.

1495. Frère *Pierre d'Aubusson.*

1500. Frère *Nicole de Montmirel,* reçu chevalier de l'ordre le 18 mars 1470.

M. Mannier le fait figurer encore comme commandeur de 1510 à 1515, nous trouvons en 1507, d'après l'inventaire frère *Jacques Niquet,* mais nous ne serions pas étonné que ce fut seulement un procureur du premier.

D'argent à la bande endenchée d'argent et de gueules.

1515. Frère *Philippe de Villiers de l'Isle Adam,* depuis grand maître.

1527. Frère *Jacques de Bourbon,* bâtard de Louis, évêque de Liège, fut reçu chevalier en 1503, en l'assemblée du mercredi après la N.-D. de mars (Vertot). Il devint successivement commandeur de Saint-Maulvis et de Fontaine-sous-Montdidier, bailli de Morée et grand prieur de France.

De France au baton de gueules péri en barre.

1530. Frère *Guillaume de la Fontaine d'Ognon,* depuis commandeur de saint Jean de Latran tué par les Huguenots le 10 novembre 1566.

Lozangé d'or et de gueules à trois bandes d'azur brochant sur le tout.

1537. Frère *Jean de Courtenay,* reçu en 1527.

D'or à trois tourteaux de gueules.

1566. Frère *Guillaume de la Fontaine d'Ognon,* reçu en 1539, commandeur de saint Jean de Latran en 1567.

Mêmes armes que plus haut.

1569. Frère *Louis de Mailloc,* seigneur de Sacqueville, reçu en 1540, originaire du diocèse de Rouen, aussi commandeur de la Croix-en-Brie.

De gueules à trois maillets d'argent.

1583. Frère *Oudart de Saint-Blimont* fils de Nicolas de

Saint-Blimont, seigneur de Ponthoile et de Sailly, chapelain de la forêt de Crécy et de Claude de Lisques, reçu en 1545, commandeur de Beauvoir en même temps que de Saint-Maulvis (1).

D'or au sautoir engrêlé de sable.

1609. Frère *François de Prouville-Harponlieu,* reçu en 1569, du diocèse de Beauvais.

De sinople à la croix engrêlée d'argent.

1629. Frère *Maximilien de Dampont,* du Vexin-Français, reçu en 1595, bailly de la Morée et de Cury, commandeur de Coulommier, prince du Puy de la Conception à Rouen en 1647, fut commandeur de Saint-Jean-en-l'Isle en 1644.

D'argent à la fasce de sable, soutenant un lion léopardé de même, lampassé de gueules.

(Milliu, *Antiquités nationales,* 1790, t. III).

1632. Frère *Jean Vellu de Daby et de Véelu Baby.*

De sinople à trois alérions d'or. (Diocèse de Sens).

1650. Frère *Jean de Anjorrant,* ou *Angorran de Claye,* reçu en 1595.

D'azur à trois lys d'argent feuillés de sinople.

1650. Frère *Jean Viscoms.*

C'est sans doute un administrateur intérimaire.

1662, Frère *Claude de Saint-Phalle de Neuilly,* diocèse de Sens, reçu en 1607.

---

(1) Belleval, op. cit., p. 294, t. I.

Naberat, dans ses *Privilèges de l'ordre,* p. 124, rapporte un arrêt du Parlement rendu le 24 juillet 1610, confirmatif d'une sentence des requêtes du palais du 12 mai 1609 touchant le bail fait par le deffunt commandeur de Saint-Maulvis (Oudart de Saint-Blimont) à la poursuite de frère Jacques de Caillardbois, procureur et receveur du commun trésor contre Louys Lochet et autres.

D'or à la croix ancrée de sinople.

1663. Frère *François de Broc Cinq Mars* et non *Saint-Mars*, du diocèse de Chartres, mais d'une maison de Touraine, reçu le 3 mai 1614.

De sable à six fusées d'argent, mises en bande.

1671. Frère *Nicolas Chevestre de Cintray*, (appelé à tort *Sevestrèe de Cintray*, par M. Mannier), du gâtinais, reçu le 3 janvier 1630.

D'argent à la fasce d'azur chargée de deux coquilles d'or, accompagnée de trois roses de gueules en chef et d'une merlette de sable en pointe.

Il est enterré à l'église cathédrale de Malte, à Cité la Valette. Voici son inscription rapportée par M. de Mas Latrie (t. VI. p. 70, *Archives des Missions scientifiques* 1re série).

D. O. M.

QUIESCIT SUB HOC MARMORE
ILLUS F. NICOLAUS DE CHEVESTRE DE CINTRAY
COMUS A LAGNY LE SEC ET A CHELIPPE
QUI OMNIBUS FERE RELIGIONIS OFFICIIS PREFUNCTUS
E MAGNA HOSPITALITATE
AD GENERALIS THESAURARII DIGNITATEM EVICTUS EST
PRUDENS REDITUUM ADMINISTRATOR
OPULENTUM RELIGIONI SPOLIUM RELIQUIT ET SIBI MODERATE PARCUS
NEPOTES E PARSIMONIA ADJUVIT
UT RELIGIONIS MUNERA SUSTINERENT
IN HOC ETIAM UTRIUSQUE BENEFICUS
QUA VIXERAT ANIMI TRANQUILLITATE
NONAGENARIUS VIVERE DESIIT IV JANUAR, 1700.
PERILIES F. F. CARUS DE LOPIS DA FARA ET JOAN, FRANC.
DE CINTRAY PRONEPOS P. P.

1681. Frère *Roger de Crévant d'Ilumières,* reçu le 15 septembre 1638.

Ecartelé d'argent et d'azur, contre-écartelé d'argent frellé de sable.

1686. Frère *Jacque de Bonneville,* du diocèse d'Evreux, reçu le 5 février 1644.

D'argent à deux lions léopardés de gueules.

1695. Frère *Louis Feydeau de Brou Vaugien,* diocèse de Paris, reçu le 17 décembre 1647.

D'azur au chevron d'or accompagné de trois coquilles de même.

1709. Frère *Louis Louvel de Glisy,* du diocèse d'Amiens, reçu le 23 août 1666.

D'or à trois hures de sanglier de sable.

1711. Frère *François Jérôme de la Chaussée d'Eu d'Arrest,* du Ponthieu, reçu le 30 mai 1672,

D'azur à neuf croissants d'argent, 3, 3, 2 et 1 et trois besans d'or.

1716. Frère *Jean-Baptiste d'Herbouville de Saint-Jean,* du diocèse de Rouen, reçu le 31 octobre 1669.

De gueules à la fleur de lys d'or.

1735. Frère *Antoine-Henri de Villeneuve-Trans,* reçu le 13 novembre 1685.

De gueules frelté de six lances d'or, les interstices semés d'écussons d'argent et sur le tout.

1741. Frère *Charles-Alexandre de Grieu,* reçu en 1701.

De sable à trois grues d'argent, tenant la vigilance d'or, 2 et 1.

1765. Frère *Jacques-François le Bascle d'Argenteuil,* reçu le 21 juin 1723,

De gueules à trois macles d'or.

1783. Frère *Charles-Marie de Roux de Varenne*, reçu le 19 mars 1730, (Saint Allais le nomme *Claude-Marie*).

Il prit séance à l'Assemblée provinciale de Picardie de 1787 parmi les députés de la noblesse de la province.

1789. Frère *Pierre-Antoine-Charles de Mesgrigny-Villebertin*, fut le dernier titulaire de la commanderie, il avait été reçu chevalier le 31 janvier 1749.

D'argent au lion rampant de sable.

Les archives de la Somme renferment plusieurs inventaires terriers et comptes de la commanderie dont les titres originaux suivant l'usage adopté étaient conservés aux archives du grand prieuré de l'ordre, à la tour du Temple de Paris, d'où ils ont été portés aux archives nationales.

Nous citerons parmi les registres déposés aux archives de la Somme plusieurs terriers rédigés conformément aux prescriptions du chapitre qui ordonnaient d'en faire de nouveau tous les vingt-cinq ans. C'était sur cette base qu'était fixée la taxe annuelle appelée *responsion* due par le titulaire au trésor de l'ordre.

Le premier que nous trouvons est de la fin du XVIe siècle. Il porte à tort sur la reliure la date de 1600 ; c'est un volume in-folio de 200 feuillets environ commençant ainsi : C'est la déclaration et parlement de la valeur de la commanderie de Sainct-Maulviz, ses membres, apartenances et dépendances, ainsi que maintient frère Lois de Mailloc sieur de Sacquenville, chevalier de l'ordre Sainct Jehan de Jherusalem, commandeur d'icelle commanderie et de la Croix en Brie, comme se pourra veoir par les baux qu'il en a faictz, depuis qu'il y est entré en possession qui fait le premier jour de may l'an mil cinq cens soixante et neuf.

Un autre terrier fut fait en 1632, par ordre de Maximilien de Dampont. Il comprend 734 folios. A la fin, se trouve une décision du chapitre provincial qui ordonne le dépot d'un des deux doubles aux archives de S. Jean de Latran, en l'armoire des titres de ladite commanderie.

Un troisième fut fait le 18 novembre 1632, en vertu des lettres royales obtenues en 1665 par feu frère François de Broc. Cinq Mars, commandeur de Senteny, Saint-Maulvis et de Beaulne. Il a 732 pages sur papier timbré.

Un Quatrième date de 1675 environ, et comprend de 15 à 1600 pages, c'est un des registres les plus volumineux des archives de la Somme.

Signalons encore un terrier de 1703. (597 feuillets) ; une copie des sentences rendues par la justice de la commanderie de 1622 à 1645 (728 pages in-f°) ; l'état général de tous les revenus de la commanderie suivant les baux passés par le commandeur de Grieu, 1742, et l'inventaire général de tous les titres et papiers qui se trouvent au Temple concernant la commanderie en l'année 1738.

A. de Marsy.

RÉPERTOIRE ET APPENDICE

DES

HISTOIRES LOCALES DE LA PICARDIE.

GAMACHES. (*)

En après lesdicts confrères considérants et recognoissants par expérience familière que toutes les confréries érigées et establies par piété et dévotion doivent estre instituées, régies et gouvernées par statuts et ordonnances et par ainsy avoir coustume de faire un heureux progrès, estant tous assemblés comme la coustume porte, ils ont decretez et délibérez de faire et establir quelques statuts et ordonnances pour un bon et heureux régime, gouvernement et discipline spirituelle des confrères de la dicte confrérie, avec la permission, faculté et licence de vostre saincteté et du saint siége apostolique.

Supplient donc très-humblement vostre sainctelé les confrères, que favorisant à leurs s^ts^ désirs et soigneux comme un bon père de leur salut, qu'il leur soit permis de faire

(*) Voir la *Picardie*, année 1873, 1874 p. 34, 89 et suivantes.

ériger, composer et establir tous les statuts, ordonnances, chapitres et décrets concernants leur régime, gouvernement et administration, leur réception, approbation, qualité, institution, direction et discipline, utiles et nécessaires, licites et honnestes et nullement contraire aux sacrés canons, constitutions apostoliques et décrets du Concile de Trente, en expédier toutes et quantes fois que le temps et la chose le requeront, et prémétant néantmoins tousjours l'examen et aprobation de l'ordinaire, mesme de les corriger, altérer, modérer, réformer et composer tout de nouveau, en sorte que les confrères soient obligez de les observer en tant qu'il leur sera possible.

Semblablement qu'il soit permis ausdicts confrères d'ensevelir et inhumer les personnes qui seront mortes de peste, qu'il leur soit aussi licite et permis d'autant que telles personnes ont de coustume d'estre délaissez et destituez des sacrements de confession, communion et extrême-onction, à cause que les curés ne se veulent exposer à un tel péril de leur vie, de faire porter lesdicts sacrements de confession, communion et extrême-onction ausdicts malades par leurs chappelains et recepvoir leurs testamens, du consentement toutesfois de l'ordinaire et sans préjudice aux droicts curiaulx.

Nonobstant toutes aultres constitutions apostolicques quelconques avec les clauses oportunes et nécessaires.

Soit fait comme il est requis. C.

Et avec absolution des censures à cest effect et par licence et faculté à toutes aultres choses permises comme dessus à tousjours et à jamais largement estendre, et affin que plus grande asseurance et certiffication de toutes les choses permises et aultres nécessaires puissent estre faictes.

Donné à Rome à S[t] Marc le iiij[e] des ides de juin l'an cinquiesme (1).

Enregistré au livre troisiesme, fœuillet neufviesme, nomede 1625. Botherelus.

Indulgence pour la confrérie.

Notre S[t] Père le Pape, comme ainssy soit qu'en l'église paroissiale du bourcq de Gamache, du diocèse d'Amiens, y ait une pieuse et dévote confrérie de fidels chrestiens canoniquement érigés et institués soubs l'invocation ou dénomination du S[t]-Sacrement à l'honneur de Dieu tout puissant, salut des âmes et soulagement du prochain, non seulement pour personnes d'un art particulier et spécial, les confrères de laquelle ont de coustume d'exercer plusieurs œuvres de piété et miséricorde ; or, affin que les confrères du temps présent et ceux qui seront cy après de lad. confrérie soient fomentez, nourris et entretenuz en l'exercice de telle œuvre, et d'autant plus invitez et esmeuz à les exercer et que les aultres fidels chrestiens soient davantage poussez à entrer en lad. confrérie;

Supplient très-humblement vostre sainctelé lesdicts confrères concéder à tous les fidels chrestiens qui doresnavant entreront en ladicte confrérie vraiment pénitens et confez au premier jour de leur entrée s'ils reçoivent le S[t] Sacrement de l'autel, et non seulement les confrères qui y sont à présent, mais encore ceux qui seront par cy-après de lad., vraiment pénitens confez et repeuz de la sacrée communion ou à tout le moins contritz, invocquant le nom de Jésus de bouche ou de cœur en l'article de la mort, reçoivent indulgences plénière et rémission de tous leurs péchez.

---

(1) C'est-à-dire, en 1554, cinquième année du pontificat de Paul III.

Davantage de relascher miséricordieusement ausdicts confrères soixante jours de pénitence à eux enjoinctes ou en quelque autre façon deubve, toute et quant fois qu'ils auront adsistez aux divins offices qui se célèbrent en la mesme église ou oratoire à la façon et coustume des confrères ou auront esté présent aux congrégations publiques ou secrettes pour quelque œuvre pieuse, ou auront accompagnez le St Sacrement de l'autel, lorsqu'on le porte à quelque malade ou de ce faire divertis ou empéchez, ayant ouy le son de la cloche auront récitez l'oraison dominicalle et salutation angélicque pour le mesme malade, ou adsistez aux processions tant ordinaires que extraordinaires tant de lad. confrérie que aultres quelconques, approuvées toutes fois de l'évecque ou à l'ensevelissement des morts, ou auront consolez les affligez et oppressez de tribulations, ou auront logez les pèlerins, ou s'auront raliez avec leurs ennemis, ou dict cincq fois *Pater* et cinq fois l'*Ave Maria*, pour les âmes des confrères de lad. confrérie décédez en charité, ou auront ramenez quelques desvoiez au chemin de salut, ou auront enseignez aux ignorans les commandements de Dieu et ce qui est nécessaire à salut, toutes et quant fois qu'ils feront quelqu'une des susd. œuvres pieuses, autant de fois leur seront relachées miséricordieusement en Dieu soixante jours de pénitence à eux enjoinctes ou aultrement deubve.

Finalement concéder et eslargir à perpétuité indulgence plénière et absolution de tous leurs péchés ausd. confrères vraiment pénitents, confez et repeuz de la sacrée communion, qui visiteront dévotement l'église ou oratoire prédictes à la première feste de la confrérie qui sera exprimée et mentionnée ès lettres depuis les premières vespres jusque au soleil couchant du jour de lad. feste et là auront prié pour l'exaltation

de notre mère Ste Eglise, l'extirpation des hérésies, salut du pontif romain et conservation de la paix, et union entre les princes Chrestiens.

De relacher aussi miséricordieusement en Dieu à perpétuité ausd. confrères semblement vrays pénitens, repeuz du St Sacrement de l'autel, qui visiteront dévotement l'église ou oratoire prédicte depuis les premières Vespres jusqu'au Soleil couchant des festes la sainte Trinité, St Sacrement et de la Nativité de la bienheureuse Vierge Marie, et de st Pierre du mois de juin, et auront comme dit est prié Dieu au mesme jour des festes susdicts qu'ils auront exercez telles œuvres, ils gaigneront sept ans et autant de quarantennes de pénitence à eux enjoinctes, ou en quelque autre façon deubve.

Nonobstant toutes autres constitutions et ordonnances apostoliques et autres contraires avec les clauses opportunes.

Soit concédé comme il est requis.

In presentia D. N. P. P. J. vo Corrinus.

Et avec absolution des censures à cest effect pour plus grand eslargissement de toutes ces indulgences plénière, rémission de tous péchez, concession, relaxation, aultres choses permises, et affin que plus grande asseurance, et certifficat puist estre fait ès lettres de toutes les choses prédictes des dénominations, qualités, invocations et autres nécessaires avec décret, que si lad. confrérie est cy-après joincte et unie à quelque autre archiconfrérie, en quelque façon que ce soit pour gaigner ces indulgences ou participer à icelles ou en quelque autre manière érigée et instituée que les précédentes lettres et toutes autres, excepté celles qu'on fera sur les présentes et avec la clause nous voulons aulcun suffrage ains en ce faisant soit de nul effect.

Donné à Rome les ides de juin l'an Ve.

Enregistrées au livre premier, feuillet 294. p. Azelmo, lomede 1625. Botherelus.

II. Société des Amis des Pauvres. — A côté de la confrérie qui s'occupait des morts, il existait à Gamaches, nous l'avons dit (1), une autre association religieuse qui prenait soin des vivants besoigneux, la confrérie de la Miséricorde. Elle a cessé de fonctionner en 1815.

Une même pensée charitable a fait revivre, en quelque sorte, cette association, moins sa forme religieuse. A la fin de l'année 1846, quelques habitants de Gamaches, émus de pitié à la vue des souffrances que causaient la cherté du pain et le manque de travail dans ce bourg devenu industriel, s'unirent pour fonder une association permanente, ayant pour but de secourir les pauvres de la localité. Ils firent à tous leurs compatriotes un appel qui fut entendu. Des statuts furent dressés, puis approuvés dans une assemblée générale des associés.

Les secours sont généralement donnés en nature : du pain et de la viande. Ils sont combinés de manière à alterner avec ceux du Bureau de bienfaisance, à ne pas faire un double emploi inutile et à procurer le plus de bien possible. Des prêts de linge de corps et de literie sont aussi faits aux infirmes et aux femmes en couches ; ils sont d'une utilité incontestable et justement appréciée des malheureux.

Un appel de fonds est fait chaque année aux habitants, qui y répondent assez volontiers. Afin d'en mieux assurer le résultat et pour l'activer d'ailleurs, plusieurs membres d'un comité chargé des distributions des secours, se présentent à

---

(1) *Gamaches et ses seigneurs*, p. 212.

domicile et recueillent toutes les aumônes, quelque minimes qu'elles soient.

Le fonctionnement de cette société est clairement indiqué dans ses statuts, dont voici le texte :

Statuts de la Société des Amis des Pauvres.

Art. 1er. — Il est formé entre les personnes charitables une association dont le but est de secourir en commun les malheureux de tout genre et spécialement les pauvres invalides et orphelins du bourg de Gamaches, où la société a son siége.

Art. 2. — Cette association privée est indépendante du Bureau de Bienfaisance établi administrativement. Toutefois, elle se mettra en relation avec celui-ci, afin de pouvoir combiner leurs secours respectifs de manière à les rendre plus efficaces.

Art. 3. — Le titre de sociétaire ou d'*Ami des Pauvres* sera acquis pour l'année par toute personne des deux sexes qui aura versé à la caisse une aumône proportionnée à sa charité. — Il se perdra par défaut d'aumône pendant le cours de l'année sociale, qui commençera le premier novembre.

Art. 4. — Les aumônes versées par les sociétaires seront employées au fur et à mesure des besoins, en secours qui seront fournis en nature ou en argent, mais principalement en nature.

Art. 5.— Des distributions de secours seront faites, autant que possible, chaque semaine, dans les proportions et limites déterminées par les délibérations.

En dehors de ces distributions périodiques, le trésorier délivrera les secours spécifiés en des mandats signés de trois au moins des membres du comité.

Celui-ci pourra subordonner les secours à un travail qu'il imposerait aux pauvres valides, pour le profit soit de la caisse des pauvres, soit du bourg de Gamaches.

Art. 6. — Une liste des pauvres auxquels devront profiter les secours périodiques sera dressée par le comité, qui la modifiera par des additions ou retranchements toutes les fois qu'il le jugera convenable.

Art. 7. — L'administration de la société est spécialement confiée à un comité qui vote et apprécie toutes les distributions de secours. Il vote également toutes dépenses reconnues nécessaires.

Art. 8. — Le comité se compose de huit membres éligibles, dont quatre dames. Et de plus, en font nécessairement partie comme membres-nés : M. le curé-doyen du canton et M. le maire du bourg de Gamaches.

Le comité choisira dans son sein un président, un trésorier et un secrétaire. Ces deux dernières fonctions ne pourront être cumulées avec celle de président.

Les dames auront seulement voix consultative dans le comité et pour mission particulière la recherche des souffrances cachées, ainsi que la distribution des secours qu'elles nécessiteront.

Art. 9. — Les membres électifs du comité sont nommés par l'assemblée générale, à la majorité absolue des votants. — La durée de leurs fonctions est fixée à deux ans. Ils sont renouvelés par moitié chaque année. Ils peuvent être réélus.

Le premier renouvellement sera fait en 1847. Il atteindra les quatre plus jeunes des membres électifs, dont deux dames.

Art. 10. — Toutes fonctions sont essentiellement gratuites.

Art. 11. — Le comité se réunira tous les deux mois dans la saison d'été, et tous les mois dans celle d'hiver où les

besoins sont plus nombreux et plus urgents. — Ses séances se trouvent ainsi fixées au premier samedi de chacun des mois de janvier, février, mars, mai, juillet, septembre, novembre et décembre.

Art. 12. — L'assemblée générale aura lieu tous les ans le deux novembre.

Art. 13. — Les délibérations de cette assemblée et celles du comité seront transcrites sur un registre spécial.

Art. 14. — Le trésorier rendra chaque année son compte, dans la réunion du comité qui précédera l'assemblée générale, et le compte sera ensuite communiqué à celle-ci.

Art. 15. — Comme la publicité importe au bien de l'association, la liste de tous les amis des pauvres sera chaque année affichée, le jour de la Toussaint et jusqu'au Dimanche suivant, à la porte principale de l'église paroissiale du bourg de Gamaches, avec le montant des aumônes de chacun, et si le comité le juge à propos, avec l'état de situation de la caisse.

Art. 16 et dernier. — Les présents statuts seront soumis à l'approbation de la première assemblée générale. Aucune modification n'y sera ensuite introduite que par délibération prise aussi en assemblée générale.

Fait à Gamaches, le 1er octobre 1846.

Depuis 1846 cette association n'a pas cessé de fonctionner, et elle rend les plus grands services dans une localité où les établissements industriels ont attiré beaucoup d'ouvriers. Il serait bien désirable que de semblables institutions s'établissent dans un grand nombre de communes et fussent encouragées.

III. Maladrerie ou Léproserie. — Parmi les biens qu'a possédés la maladrerie de Gamaches, certains provenaient

d'une donation que lui fit Ade, sœur de Godefroy (saint Geoffroy), évêque d'Amiens, et à raison desquels il était dû annuellement au curé de Limeu quatre sols parisis, suivant une reconnaissance donnée devant l'official d'Amiens par Raoul (*Radulphus*), l'un des frères de la léproserie, au nom du maître et des autres frères, qui lui avaient remis des lettres de procuration devant le doyen de Gamaches. Cette reconnaissance est datée du mois d'octobre 1245, le jour après Saint-Luc; c'est-à-dire le 19. Elle se lit au *Cartulaire* de l'abbaye de Saint-Acheul (1).

DARSY.

(La suite au prochain numéro).

---

(1) Folio 113, carta 140. Arch. du départem. de la Somme.

Pour les articles non signés :

DELATTRE-LENOEL.

L'Administrateur-Gérant de la Picardie :

DELATTRE-LENOEL.

AMIENS, IMP. DE DELATTRE-LENOEL.

LES ARTISTES PICARDS AU SALON DE 1874

A-t-on assez reproché aux Français de ne pas être des Spartiates ? Soit. Paris ne sera jamais Lacédémone et je ne vois pas ce qu'elle y perd. Léonidas est le modèle des héros et des patriotes, mais quelle triste garnison que sa ville sacrée ! Vivent Athènes et les Athéniens ! Thémistocle et Cimon ne le cèdent à aucun autre héros de Plutarque, Sparte n'a jamais eu de Périclès et j'accepte Alcibiade.

> Est-ce un regain d'automne ? Est-ce une adolescence ?
> Est-ce une décadence ? Est-ce une renaissance ?

Jamais les nobles distractions de l'esprit n'ont été plus à propos qu'aujourd'hui la revanche des troubles, de la morale et de la politique. Les fêtes littéraires enguirlandent les poëtes comme au moyen-âge, il n'est si petit chien fidèle ou moineau parnassien qui n'aboie ou ne pépie son sonnet. *Ut poësis, pictura.* Nous admirons les anciens, et nous sommes indulgents aux efforts généreux des contemporains. Les Beaux-Arts ont enfin trouvé un directeur à la hauteur de sa mission ; un surintendant ardent et hardi, qui ne craint pas de mettre la main à l'œuvre, de réviser le passé, d'asseoir le présent et de préparer l'avenir. J'en dirais plus long, n'était l'amitié qui nous lie.

Est-ce à cette salutaire influence que nous devons l'exposition de 1874, une des plus remarquables de celles de ces dix dernières années ? Les murs du palais de l'industrie ont-ils voulu fêter à leur manière l'avènement de l'ancien inspecteur chargé des

expositions ? Est-ce à la sévérité du jury que nous devons ce bon ensemble ? —Peu importe, avec et après tout le monde, il est bon de le constater. Le salon de 1874 est, dans l'histoire de l'Art français, une date de progrès et non de décadence.

Nos Picards y faisaient bonne figure, quelques nouveaux venus renforçaient notre fidèle phalange.

M. Balny, de Noyon est un nouveau paysagiste né en Picardie. Je ne puis rien dire de sa *Vue des environs de Zurich.* Je ne l'ai pas vue.

M. Belly est revenu d'Orient. Ses *Ruines de Baabeck*, souvenir de ses anciens triomphes, n'est pas une de ces toiles aux rutilantes couleurs, dont la chaude harmonie étincelait comme un feu d'artifice. J'ai ainsi noté l'impression qu'il m'a faite : *Sage Marilhat.*

Les *Bords de la Sauldre* ont un aspect étrange, on dirait que le peintre habituel du soleil d'Orient a rapporté dans sa boîte à couleurs une provision de rayons dont il a violemment et un peu brutalement éclairé nos froides régions du Nord. Il en résulte un effet de lumière crystallisée qui détonne avec le motif. En voyant cette chaude étude d'hiver en Sologne de M. Bellel, je me suis demandé ce que serait un désert d'Egypte ou de Syrie ou une rissolette de soleil Indien, interprétées par M. Corot ou M. Daubigny.

La *Mare aux fées* est dans un sentiment plus septentrional, l'arbre du fond est encore dur, mais l'arbre à gauche est d'une palette qui se détend et s'habitue à la poësie de nos ombrages et de notre nature rêveuse. La provision de soleil de M. Belly l'épuise, tant mieux. Depuis Ennius et Virgile, les Latins ont leur opinion faite sur la nature.

Nos juvat aspectus terrarum frugiferarum ;
Umbram captamus sylvarum frondosarum.

M. Berne-Bellecour est certes en progrès. Ses fautes sont celles du genre qu'il a adopté, ses qualités sont à lui.

D'une palette froide et un peu dure, dont les dernières sécheresses se retrouvent encore dans la petite toile intitulée, un *Matin d'été*, M. Berne-Bellecour est arrivé à des tons de chatoyantes étoffes et à une mise en scène bourgeoise qui lui donne dès à présent une place dans la peinture de genre, où M. Toulmouche excelle et où M. Saintin rayonne.

Le *Prétendu* égale les meilleures compositions de M. Pointin.

Le *Portrait de* Mme V.... est un tour de force. Depuis Regnault, tout le monde a voulu faire des étoffes. La soie de M. Berne-Bellecour *faffle* positivement sous les doigts, et je gagerais que le Tartufe ferait à la robe de Mme V.... la même cour et le même éloge qu'à la robe d'Elmire.

M. Bonnefoy est aussi en progrès : si le paysage intitulé la *Herse* est d'une interprétation un peu trop bourgeoise pour un tableau éminemment rustique l'*Etude d'hiver prise à Saint-Camin*, est bonne, quoique d'un aspect un peu sec. Les *Poules du voisin* ont de l'effet.

M. Jules Breton n'a pas été aussi heureux dans son tableau intitulé : la *Falaise* que dans ses précédentes compositions. Je sais que les glaneuses et les sarcleuses de M. Breton font à la fois sa gloire et son ennui ; c'est le point de comparaison, *le gîte artistique* ou les molosses de la critique le ramèneront toujours. Mais, vue indépendamment de toute comparaison et de toute idée préconsue, la pêcheuse armoricaine couchée sur la Falaise, peinte par M. Breton, ne satisfait complètement ni l'esprit ni les yeux. Sa rêverie n'est pas accentuée ! le tableau manque de perspective et la lumière est diffuse.

M. Emile Breton, autrefois Breton le petit, grandit tout doucement, et s'il venait jadis à l'épaule de son père, il lui va maintenant au moins à l'oreille.

Sa *Nuit d'hiver* est interprétée largement, toutefois, je ne pense pas que le motif choisi puisse faire le sujet d'un tableau.

Son *Automne* est un peu obscur et difficile à débrouiller à première vue, les fouilles sont dans la nature, mais l'œil s'arrêtera toujours de préférence sur les harmonies moins touffues. Comment faire pour rendre les opacités et les masses ? — voyez Corot. Bien entendu je ne conseille à personne de l'imiter. Faites vous comme lui l'interprête de la nature et faites la parler à nos yeux dans votre langue.

Le *Crépuscule* est une étude excellente.

M. Butin, de Saint-Quentin a fait un réjouissant tableau avec les *Moulières de Villerville* c'est d'une bonne palette et c'est bien Normand. Il y a là une exhibition de bonnets de coton à mettre en jeu Jean de Salain et Renaudin de Caen. Un bon point à M. Butin.

M. Cabuzel, de Bray-sur-Somme, a exposé l'*Automne* et la *Lecture*. Je regrette de n'avoir pas vu les deux tableaux d'un peintre qui a commencé par l'atelier d'Horace Vernet pour finir par celui de M. Toulmouche, en passant par ceux de MM. Lion Cogniet et Pils.

M. E. Caudron, d'Abbeville, ne saurait être jugé sur le tableau intitulé le *Laboratoire*. Les objets sans couleurs et sans vie qui y sont rassemblés ne permettent même pas de leur donner le nom de nature morte. L'argot des coulisses a trouvé un mot caractéristique pour désigner ces sortes d'ustensiles, elle les appelle des *accessoires* : on ne peut pas plus faire un tableau seulement avec des accessoires qu'un *aliquot* de mouton uniquement avec des pommes de terre et des carottes.

M. Chifflart, dont on connait les excellentes qualités et qui a fait ses preuves, a exposé trois tableaux qui lui font honneur. La *Campagne romaine* est une étude sérieuse. Une *Nuit fantastique*, *Primavera*, *groventis*, sont des toiles romantiques qui gardent l'empreinte d'un temps et d'une école dont les réalistes se moquent à bon marché, et pourtant ! quelle sève nous avions avant de nous

assagir sur les fauteuils académiques : rassurons-nous, Chifflard a été prix de Rome, mais il n'est pas de l'Institut.

C'est ici que l'ordre alphabétique appelle le souvenir d'un peintre mort à la peine et qui s'est trouvé tout-à-coup célèbre après sa mort. Pauvre Chintreuil ! la gloire que tu poursuivais t'est venue tout-à-coup, elle t'avait fui pendant toute ta vie, se cachant dans ces verdures et ces saules que tu aimais tant à reproduire, moins humaine que la Galatée du poëte, elle ne s'est jamais fait voir à son amant.

Si Chintreuil n'était pas Picard, au moins était-il des amoureux de la froide nature de Picardie ; c'était un de ces chercheurs de la poésie du Nord que je me suis toujours efforcé de signaler et d'encourager. De pieuses mains ont réuni dans un splendide volume les études et les eaux fortes de Chintreuil ; tout amateur des arts né en Picardie voudra posséder le splendide album quand il saura que toute une saison artistique de la vie de Chintreuil s'est passé aux environs d'Amiens.

J'ai relevé avec tous les n°s et les titres les études Picardes qui font partie de la collection. Les voici :

N°s 170. La rivière du Paraclet. (Soleil couchant).
171. La terrasse du château de Boves.
172. Le verger du château de Boves.
173. Les ruines de Boves.
174. Tourbière à Boves.
175. Sureaux en fleurs (Boves).
176. Effet de soleil couchant (environs d'Amiens).
177. La Noye. (Soleil couchant).
178. Pont du Paraclet. (Boves).
179. Fossés des ruines de Boves.
180. Après l'orage. (Souvenir de Picardie).
181. La maison abandonnée. Effet d'orage. (Boves).
182. La neige sous les saules.
183. La sortie du bois. (Picardie).
184. Le bois de Cagny. (Soleil couchant).

Dire que Chintreuil était né à six lieues de Bourg-en-Bresse, quel honneur pour la Picardie, et comme j'avais raison, dès 1867, en signalant « les bords serpentants et charmants de la verte Somme,... ses doux aspects, les horizons prochains et tempérés et les petits tableaux tout faits (1). »

M. Colin, d'Arras, n'a pas été tenté comme Chintreuil par les horizons Picards, c'est bien loin de son pays qu'il est allé prendre, *sous les Platanes à Ciboure* (*Basses-Pyrénées*, *trahit sua quemque voluptas*.

M. Collette, son compatriote est une vieille connaissance. Il a de la facilité, de la naïveté, des velléités réalistes. Mais il est toujours un peu trop lâché et sa palette est souvent terreuse.

Le *Paysan espagnol* est froid c'est de la réalité du Nord. Les Espagnols sont sans doute les grands maîtres de la trivialité. Mais quelle fougue ! voyez Vélasquez et Goya, Monnier Collette.

Les *Martyrs chrétiens* ne sont pas à la hauteur du sujet. Monnier Collette s'est préoccupé de Delacroix. Delacroix est un maître qui ne procède directement de personne et qui ne peut que perdre ses imitateurs.

La *Paysanne de Cernay-la-Ville* est le meilleur des trois tableaux de M. Collette. La tête est suffisante, le ton des vêtements est chaud et harmonieux. C'est là le vrai genre de l'auteur.

MM. Debras et Dehaussy (Jules), de Péronne, ont apporté à l'exposition de peintures leurs contingents ordinaires. — M. Debras.

Un *Portrait*, M. Dehaussy trois petits tableaux de genre, un *Brigand italien*, en *embuscade*, la *Marchande de fruits* et le *Nid*.

M. Delattre, de Saint-Omer, ne s'est pas strictement renfermé dans sa spécialité. Il a fait des *Chevaux à l'écurie* et un *Taureau*, mais il n'a pas renoncé à ces anciens animaux de prédilection. Il

---

(1) (Congrès scientifique). Amiens, séance du 4 juin 1867.

nous a encore montré cette année des *Anes à l'abreuvoir*. Je recommande aux amateurs la tournure narquoise et papelarde de la *Badigoince* de l'aliboron de droite ;

C'est un chef-d'œuvre de nature
Plus que l'asne Apulégien.

M. Delmotte, de Senlis a exposé un tableau de sainteté, le *Martyre de sainte Maxence*, c'est une bonne toile, qui fait honneur à un auteur et qui décorera bien l'église de Pont-Sainte-Maxence.

M. Desjardins vient encore cette année provoquer la phrase qui lui est de longtemps consacrée. Il est voué aux paysages Limousins du département de la Creuse. L'*Effet du matin* est lumineux, bien qu'un peu dur.

M. Dieudonné, de Noyon, a exposé une bonne étude, intitulée : Mirria : *Italienne à sa toilette.*

M. Dubois, de Fleurbaix, est toujours un habile paysagiste, résolument engagé dans la voie moderne.

Son *Clair de lune* est une excellente étude.

M. Genaille, de Monceau, les leups a exposé deux *portraits* : Celui de M. Vinmer est d'un grand effet. Celui de M. Jacquenon est un peu forcé de tons, surtout dans le rouge et dans le jaune.

M. Guillemer, de Senlis, a peint la *Vallée de Franchard* et une *Lisière de bois*. Le talent de M. Guillemer est toujours estimable, toutefois, son effet de forêt est un peu dur.

M. Guillemet, de Chantilly, a exposé un excellent tableau intitulé : *Bercy en décembre*. Ce n'est pas du Canaletto ; rien de Hollandais, mais la toile est vivante et largement peinte.

M. Hédouin a peint avec son talent ordinaire l'*Intérieur d'une cour à Constantine*, on sait que M. Hédouin excelle dans l'eau forte. Il avait appris son concours à l'exposition de gravure avec une charmante eau forte, intitulée : *Le Printemps*.

M. Heuriet, de Château-Thierry, me semble en sensible progrès,

son *Allée de Venteuil*, peinte dans les tons neutres, sans tapage, sans prétention, à la couleur, est un très-agréable et très-joli tableau.

M. Jeanron, qui, comme on le sait, a des tons encore plus effacés, a peint avec son talent ordinaire *Notre-Dames-des-Anges*, le *Bord de la mer près le cap Briançon* et les environs du *Cap Grisnez*.

Puisque j'ai nommé à un rang alphabétique feu Chintreuil, le peintre des études Picardes, je dois mentionner ici la *Pêcherie de la Vallée de la Somme*, due au pinceau de M. Lambert, de Dijon, c'est très-joliment peint, dans le ton vert particulier qui convient au climat sous lequel a été pris le motif de l'étude.

M. Lebel, d'Amiens, n'est guère sorti de ses peintures habituelles, mais son exposition est excellente ; son *Boucher du transtevère* est d'une couleur crue, mais juste : le mur à gauche est surtout d'une grande vérité de ton et de plan. Toutefois, le tableau est un peu vide et je réserve mes éloges pour la *Marchande de fleurs*, que je loue sans réserve.

Le lieu de naissance de M. Lefebvre, de Tournan (Seine-et-Marne), m'autoriserait à le passer sous silence et à ne point parler du *Portrait du Prince impérial*. Pourquoi éviter cet écueil imaginaire ? Ne peut-on avoir une opinion artistique indépendante de son opinion politique ? Le talent de M. Lefebvre n'est-il pas depuis longtemps indiscutable et ne devons-nous pas mettre à notre actif le talent de l'ancien pensionnaire de la ville d'Amiens (1) ? Cela dit, je m'imagine que quelques-uns doivent

---

(1) C'est en effet à bien des titres que la ville d'Amiens peut revendiquer M. Jules Lefebvre, élève de son école communale, comme un artiste digne du droit de cité. L'auteur de cet article sur les artistes Picards prouve d'ailleurs qu'il n'est pas nécessaire d'être né Picard, pour prendre un vif intérêt à l'histoire, aux lettres et aux arts relatifs à la Picardie. (*Un rédacteur de la* Picardie).

trouver le portrait en question trop ressemblant. Pour moi, je louerais l'artiste sans réserve s'il ne me revenait, en contemplant cette toile, des souvenirs de Dubue père, qui me taquinent et ramènent ma sympathie dans de justes limites.

M. Lematte, de Saint-Quentin, pensionnaire de Rome, est un élève de M. Cabanel qui promet. Son *Enlèvement de Déjanire,* sujet classique, est bien un peu vulgaire, mais les personnages sont bien posés : dans le centaure, on ne voit pas trop bien où commence l'homme et où finit le cheval, mais de plus anciens font de plus grosses fautes. M. Lematte a de l'avenir.

M. Lhermitte, de Mont-Saint-Père (Aisne), s'est évidemment préoccupé de M. Jules Breton dans sa *Moisson* c'est plus vénitien ; le soleil est clair, mais comme chez M. Breton la lumière est diffuse et indécise.

Les fusains de M. Lhermitte, le *Benedicite*, le *Bateau*, une *Rue de Saint-Cyr*, (Rhône), sont fort remarquables.

M. Maillart, de la Chaussée-du-bois-de-l'Ecu (Oise), a peint le *Baptême de saint Augustin* pour l'église du même nom à Paris. C'est toujours une heureuse tentative et une louable entreprise qu'un tableau de religion, le tableau de M. Maillart a de l'éclat. Peut-être le voisinage du tableau de M. Lerolle, le baptême de saint Agourd et de saint Aglibert, si original et si ferme de ton, contribue-t-il à donner au tableau de M. Maillard un aspect un peu lanterneux ; j'aime mieux comme peinture le *Portrait de Mme D.*

M. Maillard a exposé un troisième tableau intitulé : *Rimembranza.*

M. Masure a exposé ses deux marines habituelles, *Soleil couchant sur la plage de Granville*, *Solitude dans les rochers de Granville.* La Manche n'a pas servi M. Masure comme la Méditerranée sa peinture frise le camaïeu et ses vagues ont l'air

de saphirs et d'émeraudes : le flot a sa rudeur, mais l'ensemble de la marée a sa douceur et son harmonie.

M. Michel, de Fins, a voulu essayer du profane, une fois n'est pas coutume, quel est le peintre, si chaste qu'il soit, qui n'est pas été tenté un jour par l'étude du nu.

La *source* de M. Michel ne vaut pas celle d'Ingres ; elle n'a pas non plus la hardiesse et le parti pris de celle du maître, c'est une jolie étude qui fait penser, je ne sais pourquoi, toute comparaison réservée, à un cours de Bacchanale du Poussin M. Michel a été moins heureux dans le paysage, son étude d'*Hiver* est d'un ton violet assez désagréable et semble avoir des prétentions élégiaques, toutefois c'est plus solide que vaporeux. Qui reconnaîtrait dans les deux tableaux exposés cette année par M. Michel, le seul peintre mystique de notre époque, l'auteur loué et presque vénéré de l'*Eucharistie* et de tant d'autres toiles d'un sentiment si pur et si élevé. Comme je l'ai dit, une fois n'est pas coutume et M. Michel reviendra à son ancienne manière.

Mme Louise Thuillier de Mornard, d'Amiens, porte un nom qui oblige, elle a exposé la *Source* et les *Lilas*. Toute la vigueur du pinceau paternel se retrouve dans le premier de ces paysages, bon sang ne peut mentir.

M. de Neuville, de Saint-Omer, a peint avec son talent habituel un épisode de la guerre, *Combat sur une voie ferrée ; armée de la Loire* 1870-1871.

La *Récolte du Varech à Yport* lui a fourni un sujet moins terrible et lui a donné l'occasion de reposer un peu son pinceau des horreurs de la guerre.

Si les peintres qui prennent leurs motifs de paysage dans nos marais et dans nos campagnes ont droit à une mention dans la *Picardie*, nous devons signaler aussi les portraitistes qui reproduisent les traits des Picards ; c'est à ce titre que nous rappelons ici le *Portrait du docteur Fauvel* de M. Ponset, dont je

ne saurais constater ni contrôler la ressemblance. Le portrait est un pinceau ferme, mais un peu sec.

Le *Moulin à vent* de M. Richet peut avoir été pris en Picardie; mais l'étude manque de couleur locale.

Mme Saint-Albin, de La Fère (Aisne), a exposé un tableau que je n'ai pas vu : *Angélina, souvenir de Madrid.*

M. Saintin a peint trois toiles d'agrément et de mérite différents : La *Blanchisseuse de fin* est un peu commune : la *Toilette du rosier* est peinte dans une gamme sèche et claire qui n'est point habituelle à l'auteur. Le *Solitaire* est un tableau très-gentil et très-plaisant.

M. Saintin a exposé dans les dessins, de fort agréables portraits au crayon.

Mlle Salanson, d'Albert, a doublement droit à l'attention des critiques de la Picardie : elle est Picarde et elle a exposé le *Portrait du vice amiral de Dompierre d'Hornoy*, bonne peinture, un peu forcée de ton et peinte en rouge. Le *portrait de Mlle* ***, est meilleur, c'est d'un pinceau solide et sobre qui dénote un talent véritable et avec lequel il faudra compter.

M. Sinet, de Péronne, est élève de M. Couture. S'il n'a pas toutes ses qualités, il a malheureusement pris quelques uns de ses défauts. Toutefois, malgré un peu de laché, un *Peintre* et un *Portrait de Mme M**** tout deux peintures estimables.

M. Vély, du Ronssoy, qui faisait jadis des tableaux de religion s'est aussi lancé cette année dans le profane et dans le profane romantique. *Lucy de Lammermoor* est un sujet bien vieux et toujours neuf. De qui ne peut-on pas dire, amants punis, présents et futurs : « déjà leurs lèvres et leurs mains avaient scellé leurs serments » La *Lucy* de M. Vély est bonne, mais son *Edgard* est faux et déclamatoire. Tout roman historique a un coté par lequel il tient à la Henriade. Il y a des tragédies de Soumet qui rappellent Zaïre.

Quelques artistes appartenant à la Picardie par leur naissance ont exposé seulement des aquarelles ou des dessins.

M. de Bar, de Montreuil-sur-Mer ; un dessin représentant un *Intérieur de forêt en Amérique*, M. Beaugrand, de Fillé (Oise), une aquarelle de genre, la *Fenêtre de ma voisine.*

Mlle Emma Blin de Bourdon, d'Abbeville, trois aquarelles dénotant un fort joli talent, une *Vue de Caix*, une *Vue d'Abbeville*, une *Vue du Quesnel*. Cette dernière est sans contredit, la meilleure des trois.

M. Hangar, Joseph, d'Amiens, a exposé une petite aquarelle, sans grande importance une *Villa sur les bords de la Seine*, M. Lhote, une *Vue près Saint-Omer*, aquarelle, M. Mage, de Nesle, trois aquarelles Bretonnes, *Souvenir du pardon de Kerascum*, *Marchande de fruits de Plougastel*, *Entrée de la rue Clairvoyant à Recouvrame-Brest*. M. Saint-François de Clermont, trois dessins, *Forêt vierge*, *Nuit d'août*, *dans les Jungles*.

Les sculpteurs Picards n'étaient pas nombreux et n'avaient pas d'œuvres capitales à l'exposition de 1874, à Paris la statue de la *France*, de M. Doublemard, qui avait en outre le buste du *Frère Philippe* et celui de M. *Ambroise Thomas*, le *Danseur* et la *Danseuse Indienne* de M. Nadaud, d'Abbeville, œuvres relativement importantes, nos sculpteurs n'avaient envoyé que des bustes, M. de Forceville, un *Buste de jeune fille*, M. Léon Bertaux, un *Buste en terre cuite*, M. Carrier Belleuse, le *buste* en plâtre de Mlle Croisette, M. Declercq, de Boulogne, un *Médaillon* en plâtre, M. Louis-Noel, de Saint-Omer, deux *bustes* en plâtre, M. Lormier, un *buste* en bronze, M. Lévêque, d'Abbeville, deux simples *bas-reliefs* en faïence, charmants à la vérité, mais où les caprices de l'émail avaient coloré une écrevisse en bleu superbe.

M. le comte et M. le vicomte du Passage, l'un un *Gaulois rapportant un sanglier*, groupe en cire, l'autre un *Groupe de bécasses*, (bronze).

L'art de la sculpture avait fait une nouvelle recrue ; Mlle MARIE COZETTE DE RUBEMPRÉ, avait exposé une *Statue d'enfant*, plâtre et un médaillon en bronze, l'*Espérance*.

Deux dessins de Tombeaux de M. GUÉRINOT, de Boulogne et les beaux dessins d'architecture de M. CORROYER, d'Amiens, pour la commission des monuments historiques, représentaient cette branche de l'art à l'exposition de 1874.

Graveurs et Lithographe. — M. BALLIN de Boulogne, le *Chant de l'alouette*, gravure ; ROUSSEAUX, d'Abbeville, la *Marquise de Sévigné*, gravure. M. SOULANGE TEISSIER, d'Amiens, une *Table de cuisine*, d'après Girardin. L'*Abreuvoir*, la *Lande*, d'après A. Bonheur, lithographies.

Comme on le voit, la liste de nos exposants est assez longue. Leurs œuvres figurent avec honneur parmi les plus méritantes. L'Art est vivant et la Province n'est pas morte.

Gustave LE VAVASSEUR.

MONOGRAPHIE D'HEILLY.

Les documents que nous avons recueillis sur Heilly peuvent être classés sous trois titres généraux qui forment comme les trois parties de ce travail, savoir : l'Histoire civile, la Seigneurie et l'Histoire religieuse. Une quatrième partie désignée sous le nom d'Appendice contient les pièces justificatives les plus importantes et les moins connues.

Voici les sources où nous avons puisé nos renseignements :

1. *Histoire d'Amiens,* par le P. Daire, ms.
2. *Cartulaire de Saint-Laurent des Bois,* mis en ordre par Hugues de Fouilloy, ms.
3. *Dictionnaire Topographique de la Picardie,* par Dom Grenier, ms.
4. *Histoire d'Abbeville,* par Ch. Louandre. Edition de 1844.
5. *Armonial Universel,* par Jouffroy d'Eschavannes, édition de L. Curmer, 1844.
6. *Manuscrit de Le Laboureur.*
7. *Histoire de Charles V,* par Jean Lefebvre.
8. *Histoire de Charles VI,* donnée par Gaudefroy. Juvenal des Ursins.
9. *Collection de 32 Chartres* sur parchemin, appartenant au marquis d'Heilly.
10. *Actes de l'Église d'Amiens,* par Mgr Miolan.
11. *Mémoires et Bulletins de la Société des Antiquaires de Picardie.*

12. *Mémoire imprimé* de M. le Marquis de Gouffer, contre l'ancien évêque de Mirepoix, abbé commendataire et comte de Corbie, 52 pages in-f°.
13. *Description du Département de la Somme,* par M. Dusevel, édition de 1836.
14. *Histoire de Cambray et du Cambraisis,* par Dom Carpentier. Edition annotée de la bibliothèque de Boulogne-sur-Mer.
15. *Histoire d'Amiens,* par le chanoine de La Morlière.
16. *Histoire des Comtes d'Amiens,* par Du Cange.
17. *Chroniques de Flandre,* par Froissart. Edition de Denys Sauvage.
18. *Chronique de Monstrelet,* édition de 1572.
19. *Bénéfices de l'Eglise d'Amiens,* par Darsy.
20. *Généalogie de la Maison d'Heilly,* par Ambroise Tardieu, ancien élève de l'école des Chartres.
21. *Gallia Christiana,* tome X.
22. *Dictionnaire topographique du département de la Somme,* par J. Garnier.
23. *Notice sur l'ancienne abbaye de Lieu-Dieu,* par Cochet.
24. *Arrondissement de Péronne,* par M. De Cagny,
25. *Hommes illustres et grands Capitaines,* par Brantôme.
26. *Histoire de Picardie,* par Dom Rumet. ms.
27. *Histoire du Monastère de Corbie,* par Dom Bonnefons.
28. *Mémoires de Decourt,* ms.
29. *Histoire de saint Firmin,* par Ch. Salmon.
30. *Documents inédits sur la Picardie,* par Victor de Beauvillé.

Première Partie. — Histoire Civile.

Origine. — L'origine d'Heilly est de la plus haute antiquité. Les chroniqueurs anciens, tels que Denys Sauvage, Froissart et autres la font remonter aux premiers rois de France. L'orthographe du nom d'Heilly présente dans les titres anciens une grande variété. On trouve, en effet : *Helli*, 1138, Simon évêque de Noyon. Cart. des Prémontrés. — 1147, Cart. de St-Martin-aux-Jumeaux. — 1148, Eugène III, pape. Cart. de St-Laurent. — 1215, Evrard, év. d'Amiens. Cart. de Fouilloy. — 1226, Geoffroy, év. d'Am. — 1284, Sceau de Marie d'Heilly. — 1301, Pouillé. — 1314, Sceau de Jean d'Heilly.

Heilli, 1140. Cart. de Lihons. — 1173, G. Delisle.

Heilly, 1146. Thierry, év. d'Amiens. — 1301. 1390. Dénombrement de l'évêché d'Amiens. — 1346. Sceau de Mathieu d'Heilly. — Monstrelet, chron. — 1507, Coutumes locales. — 1613, Comptes du château. — 1757, Cassini.

Hilly, 1146, Thierry, év. d'Amiens, généalogie de Guynes.

Hesli, 1148, Eugène III, pape. Cart. noir de Corbie.

Helly, 1150, Lettre de Louis VII. Augustin Thierry. — 1123, Chambre des Comptes de Lille. — 1315, Jean d'Heilly. — 1393, Quittance de Rénaud d'Heilly. — 1579, Ortélius. — 1615, Jean Patte. — 1672, Registre du Conseil d'Etat.

Hilli, 1168, Robert, év. d'Amiens, Victor de Beauvillé. Thibaud, év. d'Amiens, Cart. d'Ourscamp.

Hylli, 1174, Thibaud, év. d'Amiens, Cart. du Gard.

Hellie, 1215, Dénombrement de Jean de Nesle.

Hélie. 1387, Lettre de rémission. — 1392, Quittance de

Jacques d'Heilly. — 1407, Sceau de M. d'Heilly. — 1636, Etat des fortifications de Corbie.

Helleium, 1178, Guermond de Picquigny, Cart. du Gard.

Helliacum, 1177, Thibaud, év. d'Amiens. — Cart. de St-Laurent. — 1247, Raoul d'Heilly. Cart. noir de Corbie. — 1248, Officialité d'Amiens. Cart. de Fouilloy. — 1301, Pouillé.

Haylliacum, 1301, Dénombrement de l'évêché d'Amiens. (*Dictionnaire topographique du département de la Somme,* par J. Garnier).

Situation. — Le village d'Heilly, anciennement de l'élection de Doullens et de la Prevôté de Fouilloy, actuellement de l'arrondissement d'Amiens et du canton de Corbie se trouve situé à 6 kilomètres de Corbie et 21 d'Amiens, non loin de la grande route nationale de Rouen à Valenciennes, qui remplace l'ancienne voie Romaine, appelée grande chaussée au Blé, *in vico qui dicitur ad magnam calceiam ad Bladum.* (Titre de fondation de l'hôpital de Saint-Jacques, 1364). Cette voie partait d'Amiens et se dirigeait vers le faubourg de Saint-Pierre, d'où elle allait traverser les deux bras de la rivière d'Hallue, l'un à Querrieu et l'autre à Pont-Noyelle, pour entrer dans l'ancienne forêt de Baizieu, *bellon sylva,* puis elle passait sur la gauche de la Houssoye, en qualité de Chaussée-Brunehaut, sur une pièce de terre de 38 journaux 10 verges à Bosquet (*dénombrement du fief de Sénéchal, séant au terroir de la Houssoye, fourni le 23 août 1569 à François de Soyécourt*), sur la droite de Franvillers, tenant d'un bout à la Chaussée-Brunehaut (*dénombrement d'un fief appartenant à l'Abbaye de Corbie*), à l'extrémité du terroir de Heilly. (*Cart. de la Collégiale de Saint-Quentin,* côté O. p. 50.

bibl. nat). Elle passait auprès de Brunelieu, chef lieu d'un des fiefs pairie du Comté de Corbie, et se nommait Estrées au point où elle se trouvait à égale distance de Warloy à Encre, *in strata, hoc est, media via. (Lettres de Jean de Corbie, vers l'année* 1160*)*. A la sortie d'Encre pour gagner Bapaume, elle passait sur le territoire de Brebières, où, suivant une chartre du mois de juillet 1249, était un lieu dit *in combello de le callæ*. De Bapaume, elle allait à Calais, puis à Bavai. Comme on le voit le parcours de la voie Romaine a été conservé de nos jours, sans presque subir de modification importante.

Tourbières. — Bâti en amphithéâtre sur un terrain argileux et crayeux, le village d'Heilly voit se dérouler à ses pieds une vallée riche en tourbières, qui, depuis longtemps font l'objet d'un commerce important. Elle est arrosée par la rivière d'Encre, qui prend sa source dans les environs de Miraumont, bourg situé sur les confins de la Picardie et de l'Artois ; passe au village de Baillescourt, d'Authuille, du Hamel, d'Aveluy, de Boulan ; traverse Albert ; passe à Dinancourt, à Ville-sous-Corbie, à Heilly et pénètre dans Corbie après s'être partagée en deux bras au lieu nommé le *Tillet*. Cette rivière s'appelait autrefois *Corbeia*. C'est d'elle que l'abbaye de Corbie a reçu son nom. Saint-Girard, moine de Corbie, qui écrivait vers le milieu du XIe siècle, dit formellement dans son prologue sur le premier livre des Miracles de Saint-Adhalard, que ce lieu a reçu son nom d'une petite rivière appelée en latin *Corbeia*. « *Corbeia, fluvialus vocabulum hoc loco Corbeia tribuit.* » (Mém. de la Société des Antiq. I. cap. 2).

Forteresse. — Autrefois entre Méricourt et Heilly, vers

le sud, on avait élevé sur la rivière d'Encre, une forteresse destinée à en défendre le passage. (P. De Cagny, arrondissement de Péronne, p. 237).

Grand Canal d'Heilly. — Monsieur le marquis de Gouffier, seigneur d'Heilly, conçut en 1752, le projet de rendre navigable la rivière d'Encre entre Heilly, Méricourt et Corbie. Il adressa à cet effet un long mémoire détaillé à M. Daligre, intendant de Picardie ; mais ayant rencontré une très-vive opposition de la part de l'abbaye de Corbie, qui était alors toute puissante, il ne put réaliser son projet qu'en partie, c'est-à-dire entre Heilly et Méricourt. Ce grand canal n'avait pas moins de deux kilomètres de long et occupait une superficie de 20 hectares. Une avenue d'arbres plantés sur les bords produisait un effet magnifique. Le plan de ce canal entre Heilly et Ribemont se trouve déposé aux archives nationales à Paris, 3e classe, n° 65.

Carrières. — D'après le rapport très-détaillé de M. le marquis de Gouffier, on voit que les pierres d'Heilly étaient recherchées pour les grandes constructions. On les extrayait des carrières de Saint-Laurent qui existent encore. L'ancien château d'Heilly, l'antique monastère des Bénédictins de Corbie, ainsi que l'église Saint-Pierre de Corbie ont été construites avec des pierres de ce pays. On les reconnaît facilement à leur aspect jaunâtre.

Gresseries. — Il y avait également des gresseries importantes à Heilly, qui furent autrefois exploitées avantageusement pour le pavage des rues d'Amiens et des grandes chaussées.

Briqueteries. — Il en fut de même des briques façonnées à Heilly ; elles étaient si recherchées, qu'en 1752 les entrepreneurs de la ville d'Amiens les préférèrent à toutes les autres pour la construction des fontaines et la conduite des eaux.

Bois. — Le commerce de bois entre Heilly et Amiens était très-important. Les seigneurs avaient dans la ville de vastes magasins et chantiers, qui servaient d'entrepôt et qui étaient toujours bien approvisionnés. Les mémoires du temps parlent de 45 à 48 mille fagots provenant des bois d'Heilly, dans les coupes ordinaires qui étaient importées dans la ville. Ces fagots étaient du reste, très-recherchés à cause de leur grosseur et des bois de fente qui entraient dans leur composition. Un charriot attelé de quatre bons chevaux ne pouvait en voiturer que 80 à 90. (*Rapport du marquis de Gouffier*, in-f°. de 50 pages. 1752).

Vignobles. — D'après un compte que rend dame Marie de Gondy à Messire Léonor de Pisseleu en 1614, il est prouvé que la seigneurie d'Heilly possédait des vignobles. La production du vin en 1614 varie entre 4 et 8 pièces, du prix de 25 livres. La dépense pour la main-d'œuvre s'élevait chaque année à la somme de 70 livres.

Superficie. — La superficie du territoire est de 919 hectares 1 are, 65 centiares, produisant un revenu matriciel de 28,188 fr. 59 centimes, dont 24,766 fr. 59 pour les propriétés non bâties et 3,422 pour les propriétés bâties. La commune possède 74 hectares, 61 ares, 47 centiares de marais donnant un revenu de 1,191 fr. 33 centimes.

Population. — Dom Grenier dans son dictionnaire

topographique, vol. 229, n'assigne à Heilly que 70 feux et 250 habitants; mais depuis la population a augmenté considérablement. D'après le dernier recensement elle comprend 618 habitants qui se décomposent ainsi: sexe masculin, 138 garçons, 155 hommes mariés, 16 veufs; sexe féminin : 117 filles, 153 femmes mariées, 39 veuves. Le nombre des maisons est de 188 et celui des ménages de 204.

Rues. — Les maisons sont généralement bien construites, très-propres et bien allignées sur plusieurs rues, dont les principales sont : la rue Notre-Dame, Sainte-Anne, de l'Argillière, de la grande Carrière, Bordevillers, des Pauvres, Colas-Boulot, Cava, du Canal, etc.

Lieux-Dits. — Le territoire d'Heilly se trouve partagé en plusieurs cantons ou lieux-dits, ainsi désignés : Le Filet d'Heilly, le Marais-des-Prés, les Près-l'Abbé, le Jambot, la Vallée de Saint-Laurent, le Grand Bois, le Bois de réserve, le Bois de Bonnaye, les Carrières de Saint-Laurent, le Bois de la Motte, le Bois de Franvillers, le Bois séveuse, le Fond de Ronval, le Bois du Bailly, l'herbe à l'avoine, les Hayères, le Bois Lebec, le Bois de la Donation, le Bois du Prieuré, le Bois de la Chapelle Saint-Laurent.

L'Abbé E. Jumel.

(*La suite au prochain numéro*).

SAINT-QUENTIN

SON HISTOIRE ET SES MONUMENTS.

HISTORIQUE (*).

L'HOTEL-DE-VILLE.

L'Hôtel-de-Ville de Saint-Quentin, qui est un des ornements de la grande place, s'élève sur l'emplacement de l'ancienne *Maison de la Paix* construite en 1331. La date de son achèvement nous est apprise par une inscription de Charles de Bovelles.

D'un mouton et de cinq chevaux,
Toutes les testes prendrez, MCCCCC
Et a icelles sans nuls travaux
La Queue d'un veau joindrez V
Et au bout adjousterez
Tous les quatre pieds d'une chatte: IIII
Rassemble, vous apprendrez
L'an de ma façon et la date MCCCCCVIIII

Ce rébus, enlevé en 1557 par un soldat espagnol, a été replacé en 1853 sur le pilier d'où il avait été arraché.

L'Hôtel-de-Ville est un des monuments les plus remarquables de l'architecture civile au XVIe siècle. Sa façade gracieuse et élégante est surmontée de trois frontons triangu-

(*) Voir la *Picardie*, de 1874, p. 8, 54, 103 et suiv.

laires percés de rosaces d'un heureux effet; celui du milieu supporte un élégant campanile contenant le carillon qui tous les quarts d'heure fait entendre un son argentin et joyeux.

Le premier étage est éclairé par neuf fenêtres ogivales entourées de guirlandes de fleurs finement sculptées et séparées par des niches vides de leurs statues.

Au rez-de-chaussée, une galerie à sept arcades, alternativement grandes et petites, est ornée de sculptures dont plus d'une forme, avec le caractère du lieu, un constraste frappant. « Parmi ces détails, dit M. Ch. Gomart, dont le nom revient forcément sous la plume chaque fois qu'on parle d'histoire locale, on remarque une suite de sujets grotesques ou satiriques : des prédicateurs à tête d'animaux, des moines à oreilles d'ânes, des abbés gloutons, des vendangeurs, des hommes tirant des animaux fantastiques par la queue ; d'autres sujets aux attitudes indécentes, une femme fouettée par un fou et un chien, une autre dont un jeune gars tire la jupe, etc... L'homme y est parodié dans ses actions, ses vices et ses talents, comme si le Moyen-Age avait voulu laisser, sur le monument, l'empreinte complète de son esprit. »

Avant d'entrer, le visiteur jettera un regard sur la plaque de marbre dont l'inscription rappelle la belle défense qui sauva la France sous Henri II.

Voici ces vers (1) dus à Santeuil :

Bellatrix, I Roma ! Tuos nunc objice muros !
Plus defensa manu, plus nostro hæc tincta cruore
Mœnia laudis habent : furit hostis et imminet urbi ;
Civis murus erat, satis est sibi civica virtus
Urbs memor audacis facti dat marmore in illo
Pro Patriâ cæsos æternum vivere cives.

---

(1) Ils ont été gravés et placés par ordonnance du 17 mars 1719 (f° XXII, Registres de la Chambre du Conseil).

Le rez-de-chaussée est occupé par le logement du concierge (à qui l'on doit s'adresser pour visiter l'Hôtel), les bureaux de la police et de la voierie ; on monte au premier par un large escalier de pierres et l'on se trouve en face des bureaux de la Mairie (1) ; près d'eux, le cabinet de l'administration municipale se fait remarquer par le bon goût de la restauration dont il a été l'objet. On y voit également le portrait du Président Dorigny, l'épée de M. Nérel, le dernier mayeur, et le tableau des mayeurs de la ville donnés par MM. Le Sérurier. A ce propos, permettons-nous une légère digression ; aussi bien ne nous écarterons-nous pas autant de notre sujet que nous le pourrions paraître.

Le fond dominant dans le caractère des habitants de Saint-Quentin a toujours été, outre le courage et le dévouement à la Patrie, un grand esprit d'indépendance. C'est ainsi qu'aux siècles derniers nos aïeux contribuèrent à la destruction du pouvoir féodal et à la formation de l'unité nationale. Aussi professaient-ils le plus souverain mépris pour les villes et les provinces qui, moins scrupuleuses « se soumettoient alternativement à la loy du plus fort et ne mesuroient la nécessité d'obéir qu'aux avantages qu'elles retiroient de ceux à qui elles vendoient le droit de leur commander. » Quand les Saint-Quentinois « plus sensibles à l'honneur qu'à l'intérêt » sollicitèrent un privilége, ils ne voulurent qu'une marque de distinction sans valeur matérielle. Le mayeur gardait les clefs de la ville avec le commandant de place et, en l'absence de ce dernier, commandait seul aux bourgeois sous les armes. Mais nos ancêtres étaient froissés par cette coutume qui

(1) A l'entre-sol se trouvent quelques services : Caisse d'épargne, Octroi, etc.

obligeait le premier magistrat de la cité à prendre l'épée au départ du représentant du roi pour la quitter à son retour; leur amour-propre était blessé de ce « travestissement ni décent ni convenable ; » leur ambition fut donc pleinement satisfaite lorsqu'ils reçurent le brevet en date du 25 octobre 1717 par lequel le mayeur était autorisé à porter l'épée. Une ordonnance du corps de ville, rendue le 26 juin 1722 par les mayeur et eschevins en charge, disait que le jour de sa nomination, après avoir prêté le serment ordinaire et être rentré dans la Chambre du Conseil, le mayeur devait recevoir une épée dont la garde portait d'un côté les armes de la ville avec cette devise : *Fidelitatis præmium* et de l'autre : *Mayeur de la ville* et la date de l'année en chiffres.

L'épée, en argent doré, offerte par la cité à son magistrat le plus considérable, coûtait, le fourreau compris, cent cinquante livres.

Quelques années plus tard, le 7 juin 1750, Louis XV ne voulant pas que « ceux qui ont été à la tête de la ville pour laquelle ils ont sacrifié leur temps et leur repos se trouvent confondus avec le peuple sans aucune marque de services, leur permet de porter l'épée en tous lieux, leur vie durant, en qualité d'anciens mayeurs de la ville de Saint-Quentin. »

Dans l'intervalle, un autre avantage purement honorifique avait été accordé par le même roi. Le 25 novembre 1746 « pour faire connaître et respecter en public le mayeur en exercice » il lui fut permis de porter à la boutonnière de son habit une médaille en or émaillée à deux faces posées sur une croix patée. D'un côté étaient les armes de la ville, de l'autre une épée et une clef en sautoir avec la devise *Fidelitatis præmium*. Cette médaille était également offerte par la ville

et valait, dans son écrin, avec le ruban couleur de feu, la somme de cent quatre-vingt livres.

Ainsi que nous le disons plus haut MM. Le Sérurier ont donné à la ville en 1873, l'épée de M. Néret.

Ils possèdent en effet une belle collection de pièces locales, notamment le sceau de la commune de Saint-Quentin au XVI[e] siècle. Ce sceau, semblable à celui des siècles précédents, est rond, son diamètre est de 55 millimètres. Il nous montre le mayeur à cheval, tenant un bâton de la main droite, suivi de deux sergents à pied, armés aussi de bâtons, marchant sur un champ fleur-de-lysé, terminé en rose. On lit cette légende : *Sigillum juratorum ville scti Quitini ad cas* 1559.



Mais revenons à l'Hôtel-de-Ville : on admire dans la salle des mariages le *bouquet* ou *gage d'armes* offert en 1662 par les arquebusiers de Châlons-sur-Marne, et rapporté par les canonniers de Saint-Quentin. Il consiste en une sphère contenant une pendule entourée de branches de lauriers, de raisins,

d'oliviers, des guirlandes de fleurs, etc. Ici, la Victoire grave sur un bouclier le souvenir des campagnes du roi, abrités par des palmiers auxquels des trophées sont attachés. Là, la Paix bienfaisante et ses attributs. Le cartel est supporté par la Force et le Génie, à la proue d'un navire antique. Enfin, l'écusson aux armes et à la devise de Châlons, et l'Heure qui soutient un médaillon avec la figure du Roi, complètent la décoration de cette pièce importante.

On peut sortir de cette salle pour voir l'ancienne chapelle qui contient les Archives ; mais la salle de beaucoup la plus intéressante est la *Chambre du Conseil* où de tout temps ont été débattues les affaires de la cité. Le 9 décembre 1589, Henri IV y dîna avec les échevins, les esgardeurs de mestiers et les syndics des communautés de la ville.

La porte principale n'est pas sans valeur ; ses cuivres ciselés, ses sculptures sur bois méritent un regard. On y lit cette inscription :

EX DONO STEPHANI FIZEAUX ÆDILIS, ANNO MDCCXIX.

En face, une cheminée sculptée aux vastes proportions, attire l'œil tout d'abord. Semi-gothique, semi-renaissance, elle était ornée autrefois des statues des douze Pairs de France. Le plafond, formé de deux voûtes en bois, est peint et semé d'étoiles. On y remarque aussi l'F de François Ier et des fleurs de lys, ainsi que des figures de grandeur naturelle, d'une exécution assez naïve et représentant, d'après M. Ch. Gomart, les six personnages importants de la commune au XVe siècle, savoir : le Mayeur d'enseigne, le Geôlier de la prison, le Mayeur, l'Argentier (Oudard de Marle), l'Architecte et le Fou de la Ville.

La salle est éclairée par des fenêtres ogivales aux vitraux peints portant un grand nombre d'écussons, ceux de la ville,

du bailliage, des communautés, des canonniers, etc., d'autres reproduisent les principaux épisodes de la vie d'Hercule, comme une pierre sculptée le jugement de Pâris.

Nous avons retrouvé dans les poudreux « Registres de la Chambre du Conseil » la note suivante, qui achèvera de nous donner une idee assez exacte de la décoration intérieure :

Cejourd'huy XIIII[e] dudit mois (juin 1652) la tenture de tapisserie fleur-de lisée de laquelle M[rs] les Eschevins de la vicomté le Roy ont faict don à la ville estant à présent en charge a esté mise et tendu dans la Chambre du conseil. De quoy a esté dressé ce présent acte.

L'Hôtel-de-Ville de Saint-Quentin ne pourrait que gagner à être isolé. Déjà, après d'urgentes réparations, on l'a débarassé des masures qui en masquaient la façade sur la place Coligny. Quand donc le budget municipal permettra-t-il d'abattre les maisons voisines qui en gâtent la vue et en compromettent la sécurité ?

Georges Lecocq.

(La suite au prochain numéro.)

LES DIGNITAIRES

DE LA CATHÉDRALE D'AMIENS

QUI NE FIGURENT PAS DANS LA *Gallia Christiana* (*).

Suite des Penitenciers.

30. **Jean Adam, 1556.** Le Nécrologe en août le nomme docteur en théologie, chanoine et Pénitencier. Daire ajoute qu'il paraît dans les registres du baillage sous l'an 1561, en qualité de curé des églises de Franleu et de Chepy.

31. **Jean Caignet, 1567.** Chanoine à la fin de 1560. Au jour de son obit en septembre, il a sur le Nécrologe les titres de docteur en théologie, de chanoine et de Pénitencier.

32. **Pierre Boullenger, 1568.** Chanoine le 10 septembre 1557, jusqu'en 1570. « En entrant dans la chapelle de saint Pierre à main gauche contre le mur, on voit l'épitaphe de M. Pierre Boullenger, chanoine et Pénitencier décédé le 22 mai 1570. Le tableau et toute l'épitaphe est de pierre myc-dorée, lequel représente la résurrection d'un mort par l'invocation de saint Firmin martyr : là est le chanoine à genoux et saint Pierre derrière, le tout de pierre en relief. Ce chanoine a fondé une messe à perpétuité dans la chapelle de saint Pierre, laquelle doit se dire par le chapelain entre matines et tierce. Pour cet effet a donné 300 fr. au Chapitre faisant 25 fr. de rente employable à avoir du charbon pour chauffer les enfans de chœur durant l'hiver, à condition que ceux-ci diront tous les jours un *De profundis* sur sa sépulture avec *Fidelium.* » (Ms. 517.) Son obit est célébré en février et en mars.

33. **Jacques Faber, 1570, 2 juin,** chanoine le 21 août 1563, il permuta avec Antoine Belette, le 9 juillet 1574.

(*) Voir la *Picardie*, année 1874, p. 38 119 et suiv.

34. Nicolas Cacheleux, 1573. Le Nécrologe seul dit qu'il fut chanoine et Pénitencier. Obit en septembre.

35. Antoine Belette, 9 juillet 1574. Chanoine, disparaît en 1580.

36. Adrien Vérité. Pénitencier le 29 juillet 1580, déjà chanoine du 20 décembre 1570.

37. Jacques Lestourneau était de Beauvais. En 1583, il est nommé chanoine et Pénitencier de l'église Notre-Dame d'Amiens au registre de l'Echevinage du 10 novembre quand, au nom de Mgr l'évesque d'Amiens, il dit aux maire, échevins et consul de la ville, que ledit seigneur évêque et même le Chapitre d'Amiens désireraient fort de faire un collége de jésuites en cette ville. On peut voir ce discours fort imposant et reproduit en entier dans les *Monuments inédits du Tiers-Etat*, Aug. Thierry, tome II, pages 927-928 et 930. L'évêque d'Amiens ne pouvait choisir un plus dissert avocat que ce chanoine qui était prédicateur du roi Henri III, comme le constate le Nécrologe (mars). Il fut remplacé au chœur par Henri de la Marthonie le 15 mars 1585. Daire ajoute qu'il était en outre chanoine de Saintes.

38. François Roze, était Pénitencier en 1584, comme il résulte des registres du Chapitre au 31 juillet de cette année. Avec deux autres chanoines, il fut chargé de signifier à un chanoine de mœurs scandaleuses, la condamnation à la privation des fruits de sa prébende et des distributions quotidiennes, si, après trois monitions réitérées, il refuse d'éloigner l'objet du scandale (*Us.* 517). François Roze meurt en 1599.

39. Henri de la Marthonie, 1585, chanoine le 29 mars de cette année, le redevient au 29 mai, et peut-être encore au 30 octobre, revient au 4 mars 1587, est remplacé au 27 novembre suivant. C'était le frère de l'évêque d'Amiens du même nom ; il était docteur en droit, abbé de Saint-Vast de Moreuil, archidiacre de Ponthieu, et puis doyen; enfin il fut évêque de Limoges. Il est bien possible que la dignité de Pénitencier lui ait été donnée, en ces temps de troubles où les bénéfices s'accumulaient sans conscience sur la même tête.

40. Adrien Pécoul, 1586. Archidiacre de Ponthieu.

41. Jehan Leroy, au 9 août 1594, était présent à l'assemblée de l'échevinage, avec la qualité de Pénitencier et chanoine de Notre-Dame d'Amyens,

quand Henri IV s'estant faict catholique fut reconnu et obéi en ceste ville. (Aug. Thierry. *Monuments inéd.*, tome II, p. 1056).

42. Nicolas Gaudran, 1596, chanoine du 11 mai 1581, assista en 1585, avec Jean le Roy qui précède, au concile de Reims en qualité de député du Chapitre d'Amiens. Gaudran est inhumé proche la petite porte du chœur de la Cathédrale. Il a pour armes d'azur à un bois de lance d'or et un croissant de même brochant sur le tout, soutenant de la pointe destre un rocher et de la senestre... le tout d'or, avec cette devise : *Ut carduis lana, sic arduis virtus.* Et l'épitaphe est telle : « Cy gist Me Nicolas Gaudran, natif de la rue du Hocquet, en son vivant prestre, docteur en la faculté de théologie de Paris et Pénitencier de ceste église, lequel est décédé le 12e jour de février 1616, priés Dieu pour son âme. » (*Bulletin de la Soc. des Antiq. de Picardie*, tome VII, p. 52). Gaudran publia 1° en 1610 : *Démonstration de la vraye religion contre toutes les hérésies*, Paris, in-8° : 2° en 1616, *Sermons ou traictez de l'état des trespasséz* déduits en 12 amples chapitres dédiées à messieurs les pères, échevins de la ville d'Amyens, Amyens, 1616 ; 1 vol. in-12.

43. Nicolas de Blayrie, 1616 ; voir aux Prévôts.

44. Guilain de Bécourt, chanoine le 5 novembre 1596, résigne le 12 décembre 1647, meurt le 9 août 1650. Par le Nécrologe qui lui assigne un obit le 2 août, on sait qu'il fut vicaire-général.

45. Antoine Droulin, en 1631, était Propénitencier. Il est auteur des ouvrages suivants : 1° *Miscellanea Antonii Droulin, Ambian. opuscula, Ambiani*, 1631, 1 vol. in-8° : 2° *Elogia Christi salvatoris necnon Virginis eius semper intemeratæ matris. Auctore Ant. Droulin Ecclesiæ Amb. Propœnitentiario, Ambiani*, 1633, 1 vol. in-8°.

46. Barthélemy Lesieurre, de Paris, docteur en Sorbonne, chanoine théobaldien, Pénitencier le 10 mai 1641, mort en 1653, le 9 juillet, mois où il a son obit. Il avait atteint seulement l'âge de 46 ans et avait été professeur de philosophie au collége du cardinal Lemoine où il mourut. Sa pierre sépulcrale est encore existante à gauche vers la chapelle de saint Quentin.

47. Jacques Hémart, chanoine théobaldien, gradué le 11 juillet 1651 : en qualité de commissaire du Chapitre, il dresse, le 30 septembre 1660, et signe avec deux chanoines, le prieur de l'abbaye de Saint-Acheul,

cinq autres religieux et le secrétaire du Chapitre, un procès-verbal de la découverte de tombeaux trouvés sous le maître-autel de l'église de Saint-Acheul. (De Lestocq. *Dissertation*, p. 166). Il signe, avec le titre de Pénitencier, le 20 novembre 1666, une lettre de F^çois^ Faure qui défend de publier un miracle, et le 1er novembre 1668, avec le même évêque et d'autres personnages distingués, l'acte du vœu d'élever une chapelle dans la Cathédrale, en l'honneur de saint Jean-Baptiste, pour apaiser la colère divine qui frappe les habitans d'Amiens du fléau de la peste: meurt en 1672.

48. Charles Houlon, prêtre d'Oisemont, chanoine le 22 avril 1672, devient vicaire-général de l'évêque Faure. Son obit au 24 avril sur le Nécrologe qui le dit mort en 1686, et le reconnaît Pénitencier.

49. Antoine Cornet, était Pénitencier dès le 20 avril 1672, quand il fut installé chanoine le 29 mai 1677. Il était docteur de Navarre et neveu du grand-maître Nicolas Cornet. Il mourut le 26 octobre 1687.

50. Adrien Damiens, succéda à son oncle en la dignité de Pénitencier, le 2 novembre 1681. Il était comme Antoine Cornet, docteur de Navarre. Il légua à l'abbaye de Saint-Jean d'Amiens la bibliothèque du grand-maître que lui avait léguée son prédécesseur. Décédé en 1686.

51. Jean de Dompierre, 1686, curé de Tours en Vimeux, remplaça le précédent comme Pénitencier et comme Chanoine.

52. Henri Hubault, 28 mai 1687.

53. Jean-Baptiste Le Sieurre, 1691, chanoine, mort le 23 février 1702, à l'âge de 54 ans, avait possédé son canonicat à 26 ans et 4 mois. C'était un prêtre exemplaire. (*Vie de M. Mathon*, p. 413). Son mausolée est derrière le chœur de la Cathédrale (*Daire*).

54. Louis le Caron Davesne, chanoine, Pénitencier le 27 février, 1702, signe en 1715 à l'ouverture de la châsse de Saint-Firmin, et meurt le 26 septembre 1718, âgé de 73 ans, d'après son épitaphe.

55. Nicolas Filleux, 23 septembre 1718, devient archidiacre de Ponthieu.

56 Louis-Michel Dargnies, docteur en Sorbonne, né à Crécy, le 30 juin 1683, reçoit la prêtrise le 3 mars 1708 dans l'église du noviciat des jésuites de Paris et est installé à la cure de Sainte-Catherine d'Abbeville le 21 juin 1711. Nommé chanoine d'Amiens le 29 décembre 1724, il quitta sa cure le 26 janvier suivant. Le 29 août 1725, il était nommé Pénitencier par l'évêque Sabatier et mourut le 14 mars 1756.

Il est auteur d'une lettre contenant la vie et la mort de Mgr Sabatier, évêque d'Amiens. C'est un des collaborateurs au bréviaire publié en 1746 (et non par Nicolas Dargnies, comme on l'a dit ailleurs). Il travailla seul à la rédaction du Missel et publia : 1° *Les Heures de la jeunesse du Chrétien où sont enseignées les voies du salut*; 2° *La Dévotion au Sacré-Cœur de Jésus, à l'usage des paroisses associées à cette dévotion établie chez les dames de la Visitation*; et 3° une lettre au sujet de la mort de M. l'abbé de Bragelonne, vicaire-général du diocèse. (Renseignements fournis par feu l'abbé Dairaine, chanoine honoraire d'Amiens, aumônier de l'Hôtel-Dieu d'Abbeville.) Le Nécrologe conserve sa mémoire au mois de mars.

57. Jean-Paul Lendormy, de *Montdidier*, Pénitencier le 27 mars 1756. (*Ordo*).

58. Jean-François Tayot, d'*Amiens*, Pénitencier le 4 janvier 1758; chanoine le 19 mars 1762, il devient Ecolâtre le 6 mars 1781.

59. Jacques-Guillaume Aubé, de *Rouen*, Pénitencier le 6 mars 1781 et chanoine théologal le 10 décembre 1783. Aubé mourut après 1792.

THÉOLOGAUX.

Délibération du Chapitre d'Amiens du 23 février 1680.

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront. Les Chanoines et Chapitre de l'église Cathédrale d'Amiens, le doyen absent, certifions et attestons à tous qu'il appartiendra que M. le Théologal de nostre église fait à son tour sa semaine dans le chœur comme les autres chanoines prébendéz : estant à l'office il reçoit et entonne les Antiennes quand on les lui annonce et chante les leçons et les réponds selon son rang. Il a commencé à faire des leçons de théologie en sa maison qu'il a discontinué faute d'auditeurs à cause que l'on enseigne au collége des Pères Jésuites la théologie morale et quelquefois aux Pères Jacobins des cours entiers de scholastique. Il est obligé de prescher les dimanches et fêtes solennelles excepté l'Advent, le Caresme et les Octaves du Saint-Sacrement et de saint Jean. Il y commet assez souvent, quand il ne prêche pas ou ne fait pas de leçons de théologie. Il est obligé à l'office comme les autres. C'est l'usage de cette église. En foy

de quoi nous avons fait signer ces présentes par notre secrétaire ordinaire. Noter que le Théologal estoit au Chapitre. »

1. Jean de Béthisy, 1463, est cité sur la liste des chanoines le 24 janvier de cette année avec la qualité de Théologal. Il fut remplacé en 1468 par,

2. Jean Boullenguier, 1468, commença ses leçons dans le Chapitre le 26 septembre 1469 : mort fin 1472.

3. Thomas Bricot, chanoine le 26 septembre 1492. Le Chapitre lui enjoignit, en 1497, de faire des leçons deux fois par semaine au lieu d'une. Ses leçons se donnaient dans la chapelle Saint-Louis.

4. Jean Finel, 1530, professeur d'Ecriture sainte, chanoine en 1531, a son obit au mois de novembre dans le Nécrologe où il reçoit le titre de Théologal.

5. Nicolas de Blayrie, 1596. On a vu sur la liste des Prévôts que son épitaphe le nomme *Ecclesiastes*. On aurait pu dire alors que, le 19 juin 1624, le chapitre ayant porté un statut pour l'hérédité des maisons claustrales, de Blayrie interjeta appel comme d'abus. Après la paix de Vervins, en 1598, ménagée par le cardinal Alexandre de Médicis qui devint par la suite le pape Léon XI, Nicolas de Blayrie, en sa qualité de Théologal, fit le sermon dans la Cathédrale à la fin des vêpres du dimanche 7 juin, en présence du cardinal qui avait officié pontificalement.

6. Gabriel de Nail, 1638, prêtre, docteur de Sorbonne, Théologal, vicaire-général, permet le 3 juillet 1638, aux religieuses de Maureaucourt près L'Etoile de s'établir à Amiens.

7. René de Robbeville, 1645 : ce chanoine était supérieur des Carmélites et devint Archidiacre d'Amiens.

8. Joseph Templeux, de *Saint-Maurice*, était Théologal lors de sa mort le 24 juin 1694. Le 28 juillet suivant, le Chapitre se refusa à faire exécuter son testament par lequel il léguait à sa domestique, ses biens disponibles. Il fut remplacé par le suivant.

9. Louis Boistel, 1694, chanoine le 23 juillet de cette année, c'est-à-dire, peu de temps avant d'obtenir ses provisions de Théologal.

10. Nicolas de Lestocq, nommé Théologal par l'évêque Feydeau de Brou : six jours après la mort de ce prélat, il prononça son oraison funèbre,

en 1706. Il fut chanoine en 1711, resta encore Théologal et vicaire-général de l'évêque Sabatier, puis il devint doyen.

11. ANTOINE BINET, 19 septembre 1722. (*Daire*).

12. JEAN-FRANÇOIS de DOURLENS, 1725, Théologal, puis Archidiacre d'Amiens.

13. JEAN-BAPTISTE d'*Hangest*, prêtre, docteur de la sacrée faculté de Paris, chanoine, Théologal, sur le Nécrologe en décembre. Il mourut en 1758. C'était un homme ami de l'étude et de la retraite ; il avait médité des travaux utiles pour l'histoire du diocèse, et avait été admis en 1751 le second des académiciens résidants lors de la fondation de l'académie d'Amiens.

14. JEAN-PAUL LENDORMI, de *Montdidier*, chanoine théologal le 23 janvier 1758. Il était docteur en théologie de la faculté de Paris, d'après le Nécrologe en juin.

15. JOSEPH LALAU, d'*Amiens*, Chanoine Théologal le 23 juin 1769 (*Ordo*). Il était docteur de Sorbonne, et devint official en 1771, année qu'il fut élu chanoine le 24 septembre et nommé en novembre pour représenter l'évêque au bureau de l'administration du collége. Il devint curé de Saint-Firmin-le-Confesseur. Il mourut vers la fin de 1783 et le 11 janvier suivant, Brandicourt, son successeur à la cure, prononça son oraison funèbre, qui fut imprimée à Amiens, 8 pages in-8°, Wallois, libraire.

16. JACQUES-GUILLAUME AUBÉ, de *Rouen*, cumula avec les fonctions de Pénitencier, celles de Théologal, le 10 décembre 1783. Aubé est porté sur le Nécrologe dans l'*Ordo* de 1801, comme étant mort pendant la révolution.

LES TRÉSORIERS.

1. ROBERTUS, 1066, Archidiacre et Trésorier, (*Gall.* X. Instr. c. 289).

2. RAINERUS 1191-1094-1095-1105-1105.

3. WARINUS 1113-1115-1118-1138-1141-1147.

En 1149, l'évêque Théodericus unit la trésorerie à la mense épiscopale ; le pape Adrien IV approuve ce fait en 1155, à la condition que l'Evêque sera chargé de renouveler la couverture de l'église.

En 1185, Enguerraud de Rue donne sa démission et la trésorerie est unie à l'Evêché.

Thomas après 1400, dans l'Obituaire des Célestins.

Le 28 août 1461, Me Plasel, chapelain de l'église de Notre-Dame, fut choisi par l'évêque Ferry de Beauvoir pour son trésorier de l'église et présenta ses titres au Chapitre.

3. JACQUES BLOUQUEL, curé de Sentelie, maître du Puy en 1522.

LES OFFICIAUX.

L'official exerçait, au nom de l'évêque, la juridiction contentieuse sur les personnes et les matières ecclésiastiques. Il était en outre un notaire public qui reçoit des actes passés en faveur des établissements religieux, et, à ce titre, il est certain qu'il y en avait, dans plusieurs localités du diocèse, un nombre limité et restreint, il est vrai, pour exercer ces fonctions.

1149. HUBERTUS, prêtre et Official d'Amiens. (*Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie*, tome X, p. 432).

de 1176 à 1184. CHRISTIANUS, chanoine et Official. (Bouthors, *Coutumes*, tome I), Valloires.

1206. JOANNES, Sacerdos Saint-Maxentii, Official, Sery (de Bauvillé. *Doc. inéd.*, t. II, p. 24).

1216. BERNARDUS, chanoine. (Daire).

1219. JOANNES DE BELLAQUERCU. (Daire). *Cart. de Saint-Firmin-le-Confess.*

1220. NICHOLAUS. (*Cartul. du Cuiaval de Saint-Jean d'Amiens*). Il est nommé Nicolaus de Dunia, can. et Official sur les plus anciens Nécrologes.

1221. A. DE MILLY, mai. (*Cart. de Saint-Firmin-le-Confess.* Daire).

1221. THOMAS DE CARNOTO. (*Reg. de la ville.* Daire).

1223. G. chanoine, juin, ibid. (Daire).

1226. HUGO DE CURTILLIS, ibid. (Daire), Valloires.

1230. HUES DE BELLAQUERCU, mai, Valloires, passim, etc. (Aug. Thierry, tome III, p. 207).

1234. RICARDUS DE SANCTA-FIDE (Aug. Thierry, tome III, p. 653), Valloires, 1235, mars.

1237. Thomas de Carnoto. Valloires 1239, octobre.

1238. A. de Milly. (Daire).

1238. Allermus de Nolliaco, chanoine. (D. Cotron).

1239. Thomas de Carin. (Daire).

1240. Jean de Caron (Daire).

1240. Thibaut de *Chartres*, décembre. (Daire).

1240. Thomas de Carnoto, août, 1243. (*Cart. de Saint-Martin aux Jum.*).

1241. Charles de *Chartres*. (Daire).

1245. Thomas de *Doullens*, chanoine de Saint-Firmin (Daire), en 1244, pour Valloires.

1248. Thomas Devin, clerc, fév. (*Cart. de Lihons*, Daire).

1249-1253. A. de *Lehiencuriæ*, de *Lehicuria*, de *Lehericurte*, Anselme de Lehéricourt, chanoine, (*Cart. de Saint-Martin aux Jum.*) de Valloires, 1253. (Aug. Thierry, tome I, p. 215).

1258. Aléaume de *Neuilly*, chanoine, Official, évêque en 1259, chanoine et Official depuis 1238, *Gallia*.

1261. J. de Bellaquercu, (de Bauvillé, t. II, p. 42), novembre.

1269. Antoine de Sehieur, chanoine (Daire).

1279. Johannes de *Chiromonte*, D. Cotron, de Beauvillé, t. I, p. 399.

1290. Guy, Prarond, *Rues*, t. I, p. 423, Bauvillé, t. I, p. 401.

1294. Jean de Wail, clerc, 1294. (Daire).

1296. Oede de *Dijon*, canonne et Official de l'église d'Amiens et vicaire du Révérend Père Guillaume, par la grâce de Dieu, éveske d'Amiens (Aug. Thierry, t. I. p. 303).

1303. M. de *Hanchies*, de Beauvillé, t. II, p. 63.

1321. *Johannes de Nosoreto, officialis et vicarius generalis Simonis de Goucamp*. (*Gallia* X, col. 1192).

1324. Robert. (Daire),

1347, G. de Chanlito. (*Invent.*, p. 254).

1352. ..... (Aug. Thierry, t. I, p. 553).

1358. Guillelmus Barberii. (*Invent.*), Guillaume le Barbier, en 1368, fait

rétablir la maison de Saint-Nicholas des pauvres cleres. (De Bauvillé, t. I, p. 291).

1361. GUILLAUME de *Poix*. Il était mort en 1387. (Daire).

1388. WILLAME. Maître du Puy en 1405. (Daire).

1402. LAURENT de *Albello*, testament du cardinal de la Grange.

1412. ESTÈNE de *Blangy*, chanoine, chantre et Official de Amyens, anchien des maistres du Puy. (De Bauvillé, t. I, p. 140).

1425. THOMAS ALAIS. (Daire), chanoine en 1419.

1430. GUILLAUME LE FAULCQUEUR, enterré à Dargnies. (Darsy).

1437. ROBERT DE FONTAINES, prit possession le 27 septembre, doyen (nommé Martin. De Bauvillé. t. I, p. 407).

1452. MARTIN-MALINGUE, licencié-ès-lois et en décrets, chanoine et Official d'Amiens. (*Mém.* de Duclercq-Panthéon, p. 148).

1458. N. MANESSIER. (Daire).

1467. GUY DE MILLY, licencié en décret. (Daire).

1502. PIERRE HARASSON.

1507. NANGLICI, 1507 à 1333. (Daire).

1533. JEAN FAVERIN, chanoine en 1517, prêtre Amiennois, Official, mort le 10 août 1534. (*Liste*). Daire le dit docteur en décret, homme savant et charitable. Il donne son épitaphe.

1534. JEAN MORAND, chanoine le 27 août 1533, remplace le précédent, docteur de la faculté de Paris, vicaire-général de l'évêque fut accusé d'hérésie et, par arrêt, le parlement permit au Chapitre d'achever son procès Il est condamné le 7 octobre 1434.

1538. NICOLAS DEY, chanoine le 5 août 1528 ; voir aux Chanceliers.

1541. N. GENAIN. (Daire).

1547. JEAN TURBAIN ou TURBIN, prêtre et avocat en la cour spirituelle, curé de Bovelles et de Fouilloy en Normandie, depuis Official de l'Evêché Maître du Puy en cette année. (*Mém. de la Soc. des Ant. de Picardie*, t. XV, p. 476).

1554. PHILIPPE PRUDHOMME ou *Probus*, jurisconsulte, Official d'Amiens. (*Biogr. univ.* v° Ruzé), docteur en droit canon, chanoine le 24 avril 1555, était clerc du diocèse de Bourges. (*Liste*), chapelain de l'évêque

Pellevé, vicaire-général du diocèse, mort en 1559, est connu par divers ouvrages sur l'Histoire ecclésiastique. (Daire). En 1534 il publia *Tractatus juris regaliorum*, auquel on ajouta, de la main de Probus, un supplément en 1542, in-4°, Paris. D'après une délibération du Chapitre de 1610, il avait laissé deux burettes d'argent à la Cathédrale.

1556. Antoine Masselin, cessa d'être chanoine en 1583, d'après la Liste, licenciés-ès-droits, Préchantre ; voir aux Préchantres.

1571. Firmin Pingré, voir aux Pénitenciers.

1586. Louis Carquillaut, chanoine dès le 24 mai 1561 ; voir aux Prévôts.

1587. François Roze, certainement en qualité d'Official, prononça le 7 janvier 1575, une sentence de séparation entre Gabrielle d'Estrées maîtresse d'Henri IV, et Damerval de Liencourt, gentilhomme picard, son mari. Il était licencié en droit, chanoine, vicaire-général le 9 mai 1591, fut élu doyen en 1588, était aumônier ordinaire du roi, écrivit le 1er février 1595, à Messieurs, que comme la charge d'aumônier le tenait attaché auprès du roi, il les avertissait qu'il était dispensé de la résidence. A quoi Messieurs du Chapitre donnèrent les mains. (*Ms.* 517, *Gallia* X, c. 1224). Après le meurtre des Guise, François Roze, doyen, assembla le Chapitre (Aug. Thierry, *Mon. inéd.*, tome II, p. 980). Il mourut à Picquigny au camp du roi en 1597.

1598. N. Geller ou *Gelle*. Il fut reçu au baillage le 21 juillet. (Daire).

1611. Jean Leroy ; voir aux Chanceliers.

1623. Pierre Watebled ; voir aux Prévôts.

1645. François Barboteau ; voir aux Prévôts. D'après le P. Ignace (*Hist. Ecclés. d'Abbeville*, p. 263), il était Prévôt, chanoine et Official tout à la fois. Il bénit le 4 janvier 1636, la maison des Ursulines d'Abbeville.

1660. Charles Picard, depuis Ecolâtre, voir ibidem, enregistre le 19 octobre 1661, en l'auditoire de l'Officialité une ordonnance de l'Evêque Faure, et est nommé prêtre, bachelier en droit, escolâtre chanoine et Official d'Amiens.

1669. Charles Houlon, 1669, depuis Préchantre. (Daire); voir aux Préchantres.

1688. CHARLES FORCEDEBRAS, depuis Archidiacre d'Amiens, (Daire), voir ibid.

1707. FRANÇOIS MOREAU, chanoine le 1er septembre 1691. (Daire).

1725. NICOLAS DE LESTOCQ, chanoine et vicaire-général jusqu'en 1725. (Daire); voir aux Archidiacres d'Amiens.

172 -1743. NICOLAS FILLEUX; voir aux Archidiacres de Ponthieu.

1743. LOUIS-SYLVESTRE *d'Inguimbert*, chancelier; voir aux Chanceliers.

1771. JOSEPH LALAU, ancien curé de Saint-Firmin-le-Confesseur, Théologal; voir aux Théologaux.

1783. CHARLES GUY DU TILLOY, d'*Amiens*, chanoine le 14 avril 1762 docteur de Sorbonne, Official. Il fut l'un des commissaires nommés par le Chapitre, pour présenter, le 13 décembre 1790, aux administrateurs du district d'Amiens, la déclaration du Chapitre contre la spoliation dont venait d'être frappé ce corps vénérable. Il signa, le premier des plus anciens ecclésiastiques à l'acte d'installation de l'évêque Villaret, le 11 juillet 1802. Il ne fut cependant point l'un des chanoines élus en septembre. Il mourut âgé de 87 ans, le 14 juillet 1803. Sur son billet de mort, on lui donne les titres de chanoine doyen, Official, docteur en Sorbonne et résumpté (1).

---

(1) On appelait résumpté celui qui, six ans après avoir reçu le bonnet de docteur, soutenait une nouvelle thèse, nommée *Resumpte*, sur toute la théologie, quand il prétendait jouir de tous les droits sorbonniques.

Nota. Bien qu'on ait avancé le contraire à l'article des Archidiacres, THOMAS DE FRÉAUVILLE doit avoir une place vers 1227, parmi les Archidiacres de Ponthieu et vers 1230, parmi ceux d'Amiens. Thomas était doyen du Chapitre métropolitain de Rouen, quand une partie des chanoines le choisit pour archevêque; mais la partie la plus saine de ce corps s'opposa à cette élection, vu que, contrairement aux prescriptions du concile général de Latran (1215), Thomas s'obstinait à garder des bénéfices à charge d'âmes, et d'autres encore comme les archidiaconés du diocèse d'Amiens. En 1231, il renonça en cour de Rome à ses bénéfices incompatibles, et fut promu, en 1232, au siége épiscopal de Bayeux. Comme le cardinal Nicolas de Freauville, son oncle, il était originaire du diocèse de Rouen. (*Gallia*, t. XI. c(02-387).

00, 0.

Si le temps nous le permet, nous donnerons une liste des Chanoines d'Amiens depuis les temps les plus reculés. Nous les glanerons dans le Cartulaire du Chapitre d'Amiens conservé aux Archives départementales, dans la *Gallia*, et surtout dans une liste qui se trouve au mmss. 517 de la Bibliothèque d'Amiens. Elle commence à l'année 1334 pour finir à 1694. Nous puiserons encore dans les livres que nous avons sous la main, comme les ouvrages du P. Daire, les Mémoires de la Société des Antiquaires, etc.

RÉPERTOIRE ET APPENDICE

DES

HISTOIRES LOCALES DE LA PICARDIE.

GAMACHES. (*)

Cette maladrerie payait annuellement une rente quérable, de sept livres tournois, à l'hôpital de Blangy-sur-Bresle. On en trouve une reconnaissance faite pardevant l'échevinage de Gamaches, en ces termes :

« Nous maires et esquevin de Gamaches faisons savoir a
» tous chaus qui ches letres verront ou orront que li maistres
» et les freres de la maladerie de Gamaches ont reconnut par-
» devant nous qu'il sunt tenu a rendre cascun an a le feste
» Saint Remi ansi come il ont fait anchianement au maistre
» et as freres de l'ospital de Blangi VII• tournois. En tel
» maniere que il les doivent venir querre cascun an a
» Gamaches. Che fu reconnut par devant nous a Gamaches.
» Et en nom de tesmongnage nous avons ches letres seelees
» de no petit seel. Qui furent faites lan de grace Mil II[c].
» quatre vins et trois le mois de novembre. »

(*) Voir la *Picardie*, année 1873, 1874, p. 34, 89, 135 et suivantes.



Cette charte est encore scellée en cire verte (1), sur attaches en parchemin. Le sceau est en forme d'écu, *échiqueté, au chef hersé*. De l'exergue on ne peut plus lire qu'une partie du nom latin de Gamaches : ...MATHIAR'.

IV. Hôpital Saint-Jean. — Une chapelle était fondée dans cet hôpital, et l'entretien du chapelain avait été assuré en 1246 par la comtesse de Dreux, qui possédait alors la seigneurie de Gamaches. Le titre s'en trouvait autrefois parmi les papiers de l'Évêché ; mais il a disparu et on n'en retrouve que cette mention, dans l'*Inventaire des titres de l'Évêché* (2) : « Lettre latine en parchemin, de l'an 1246 au mois de novembre, contenant donation faite par Aanor, comtesse de Dreux (3), au profit de l'Hôtel-Dieu de Gamaches, de douze livres parisis de rente, pour l'entretien d'un chapelain d'une chapelle fondée audit Gamaches. — Au bas de laquelle est apposé un petit sceau en cire verte, sur lac de parchemin. — cotée nombre 30°. »

A la fin du XVIII° siècle, les comptes de l'hôpital, comme ceux de la commune, étaient dans le plus profond désordre ; les recettes, dont le procureur de la commune était chargé, avaient été négligées, par ce qu'il n'était pas rétribué, et il restait dû des sommes considérables. Cet état de choses durait depuis dix ans lorsque, au commencement de l'année 1793, la municipalité en fit l'exposé au Directoire du département

---

(1) Voy. Titres de l'Evêché d'Amiens, H, 24°.

(2) Folio 113 r°. Arch. départementales.

(3) Le rédacteur ou le copiste a écrit *Drucat*, mais évidemment par erreur.

(4) *Gamaches et ses Seigneurs*, p. 45.

et demanda l'autorisation d'allouer une somme annuelle de deux cents livres au receveur : ce qui fut accordé par délibération du 23 février.

V. Église Saint-Pierre. — L'horloge de cette église provient, comme nous l'avons dit ailleurs (1), de l'abbaye du Lieu-Dieu. Nous n'avons pas trouvé dans les comptes de la fabrique l'importance du prix d'achat, mais celle des frais de transport et de placement, en ces termes (2) : « vingt et une livres quatorze sols six deniers payé à Nicolas Dechamp, charpentier en ce bourg, pour avoir fait une bouëte d'orloge, pour y placer celle provenant du Lieu-Dieu... ; item, trois livres, savoir : cinquante sols payé à Nicolas Cailleux, voiturier en ce bourg, pour avoir voituré l'orloge du Lieu-Dieu à Gamaches, et dix sols pour deux pots de cidre quy ont été fourny aux personnes qui ont démonté gratuitement ladite orloge, pour la transférer à Gamaches. »

Cette horloge n'existe plus : elle a été remplacée par une autre en 1857.

Il est regrettable que dans la restauration si intelligente d'ailleurs qu'il vient de faire du portail de l'église, l'architecte, M. Herbault, ait changé le style des petites fenêtres qui s'ouvrent des deux côtés de la porte. Elles étaient à plein cintre : il les a faites en ogive. Cette modification est de nature à tromper sur l'appréciation de l'âge de cette partie du monument.

Il n'existe plus trace dans l'église des verrières historiées, qui jadis ont dû orner ses fenêtres lancéolées. Mais, depuis

---

(1) *Gamaches et ses Seigneurs*, page 45.

(2) Compte de Saint-Remy 1787 à Saint-Remy 1791. Arch. de la Fabrique.

une trentaine d'années, il en a été rétabli quelques-unes, dont le dessin et l'agencement sont plus ou moins irréprochables, mais qui témoignent de la générosité des paroissiens, en même temps que du zèle de la Fabrique à orner la Maison de Dieu. On doit à la Fabrique la verrière représentant les patrons de saint Pierre et saint Paul, posée en 1842 au fond du sanctuaire, aussi bien que celle placée en 1864 dans la chapelle du Rosaire, et représentant en six médaillons la naissance, la vie et le couronnement de la sainte Vierge. La rosace, placée en même temps dans cette chapelle, est le produit des quêtes spéciales dites de la sainte Vierge. Toutes trois proviennent des ateliers de M. Couvreur, d'Amiens. Dans le transsept à droite la verrière de saint Irénée et de sainte Adélaïde, aussi des ateliers de M. Couvreur, a été donnée par Mlle Dumont, en 1864. Dans le transsept à gauche, la verrière de saint Camille de Lellis et de sainte Elisabeth a été donnée, en 1867, par Mme veuve Darsy. Elle vient des ateliers de M. Bazin, du Mesnil-Saint-Firmin. Enfin, la commune a fait don récemment des grisailles du bas-côté à gauche.

Dans le mur de la nef latérale à droite de la même église Saint-Pierre, il existe douze petites arcades anciennes, dans trois desquelles est un banc de pierre faisant corps avec la maçonnerie. C'est un de ces siéges *(sedilia)* qui se retrouvent dans quelques vieilles églises. Nous pensons que ces siéges rappellent la cérémonie de la Cène et du lavement des pieds aux pauvres, dans l'ancienne liturgie. Et nous ferons remarquer que cet usage s'était maintenu à Gamaches jusqu'à la fin du siècle dernier. La preuve s'en trouve dans la mention suivante, que nous tirons d'une délibération de l'assemblée des marguilliers de ladite église, du 30 avril 1786 : « ... depuis » deux ans le prièur de Gamaches ou ses représentants ont

» discontinué de faire la senne (cène) et d'annoncer aux » pauvres les choses ordinaires, suivant que ledit prieur en » est tenu... »

Dans le mur latéral à gauche, il n'existait ni arcades, ni bancs ; mais il en fut fait lors de sa restauration, il y a cinq à six ans.

VI. Chateau. — En décrivant ce château (1), bâti au XI[e] siècle, nous avons dit que des fouilles exécutées dans son enceinte avaient fait reconnaître que, sur le même emplacement, il avait existé de plus anciennes et importantes constructions. En effet, nous avions vu des restes de murailles souterraines, mais rien ne montrait leur destination : forteresse ou *villa ?* Elevé au milieu de ces ruines, certains détails nous échappaient par l'habitude de voir la masse ; c'est ainsi que nous n'avions pas d'abord fait cette remarque importante : La tour au sud-est en partie ruinée, dont l'aspect est si pittoresque, est fendue perpendiculairement jusque dans le sol actuel du fossé d'enceinte. Cela étonne, parceque les murailles portent bien trois à quatre mètres d'épaisseur. Mais, il y a quelques jours, en examinant de près les matériaux de cette tour, nous avons vu qu'ils n'étaient pas homogènes dans les deux parties divisées par la fente. Il est évident que dans la construction de cette tour on a utilisé des pans de murs anciens, avec lesquels la liaison ne s'est pas faite. Les murs primitifs étaient construits en silex, liés par un ciment rougeâtre, très-solide et très-dur encore aujourd'hui. Quant à la construction plus récente, elle a été faite de moellons, liés par un ciment solide aussi, mais blanchâtre. On sait comment

---

(1) *Gamaches et ses Seigneurs*, page 29 et suiv.

se bâtissaient les épaisses murailles de ces forteresses : entre deux revêtements en pierre de taille on jetait, dans un bain de mortier, les matériaux qui faisaient un corps solide. Or, on comprend que d'importants pans de murs aient pu être enfermés dans ce revêtement, pour abréger la besogne. Mais avec eux la liaison ne dut se faire que très-imparfaitement. Aujourd'hui que les pierres de parement sont enlevées, on distingue fort bien les parties hétérogènes, différentes par les matériaux, par le ciment et surtout par l'âge. Nous croyons, en effet, que les parties de constructions anciennes, utilisées par Bernard de Saint-Valery, étaient gallo-romaines. Peut-être appartenaient-elles à un *oppidum*, qui se reliait à un système de défense de toute la contrée?

VII. Sceau de la Commune. — Quel était ce sceau? On a dit (1) que les armes de la commune de Gamaches étaient *d'argent, au chef d'azur, à la bordure de gueules sur le tout*. Peut-être sont-ce là les armes de Gamaches en Vexin, car ses seigneurs du nom de Gamaches portaient ces mêmes armes, moins la bande (2). Mais telles n'étaient pas assurément les armes de Gamaches en Vimeu, qui les avait reçues de ses seigneurs de la famille de Dreux, en même temps sans doute que sa charte d'émancipation (3). Quelles étaient ces armes?

Une constitution de 32 sols de rente, faite au profit de la fabrique, par Pecquet « nouvel bourgeois, » le 25 jan-

---

(1) Louandre, *Histoire d'Abbeville et du Comté de Ponthieu*, I, 38. — M. Prarond, *Histoire de cinq Villes et de trois cents Villages*; troisième partie, tome II, page 254.

(2) *Gamaches et ses Seigneurs*, p. 70 — *Galeries historiques du palais de Versailles*, tome VI, 2e partie, page 25.

(3) *Gamaches et ses Seigneurs*, page 74.

vier 1546, pardevant le mayeur et les échevins de Gamachès, et assise sur une maison au grand marché, « où souloit pendre l'enseigne Saint-Sébastien, » tenant aux murs de la ville, se termine par ces mots : « En tesmoing de ce, nous avons mis à ces présentes lettres le sceau et contre-sceau de ladite ville (de Gamaches). » Or, ce sceau qui est encore fixé au titre, représente le mayeur à cheval, couvert de la cotte de mailles, le casque en tête, l'épée nue au poing; au contre sceau est l'échiquier des Dreux (1), de six traits. Les légendes sont à peu près effacées, ou plutôt mal venues.

Le cheval n'est point, sur ce sceau, lancé au galop, comme sur beaucoup d'autres : il marche au pas.

Le même sceau se retrouve sur une autre constitution de rente aussi au profit de la fabrique, par Jehan Cuignet, pardevant les mayeur et échevins du 19 février 1554.

D'un autre côté, sur une sentence concernant une autre rente et datée du deux décembre 1563, prononcée par le mayeur Nicolas de Marais, est apposé le simple scel, à l'échiquier, aussi de six traits.

Sur la masse du sergent, symbole de l'autorité du mayeur, on a figuré, au-dessous des armes de Rouault (*de sable à deux Léopards d'or*), un écu à l'échiquier. Est-ce seulement en souvenir des anciens possesseurs de la terre, émancipateurs de la commune ; n'est-ce pas plutôt le sceau de celle-ci ? Nous ferons remarquer que l'échiquier n'est plus ici de six traits, mais de neuf.

Si nous remontons maintenant à la fin du XIII[e] siècle, à l'époque même où les Dreux possédaient la seigneurie de

---

(1) *Histoire et Généalogie des comtes de Dreux*, par A. Duchesne.

Gamaches, nous trouvons le petit scel de l'échevinage de Gamaches, à *l'échiquier*, mais de quatre traits, et *au chef chargé d'une herse*. Nous l'avons décrit plus haut, à la suite du texte d'un titre de 1283, auquel il est attaché. On retrouve encore le sceau *à l'échiquier* de quatre traits, pendant à un acte de la même année, cité par de Rousseville, dans ses *Recherches sur la noblesse de Picardie* (1), article Gamaches. Mais ici le chef est *crénelé* : c'est, comme la herse, l'emblème d'une ville fortifiée.

De ce qui précède nous tirons cette conséquence que les véritables armes de Gamaches en Vimeu sont : *l'échiquier*, de quatre traits, *au chef crénelé* ou *hersé*. Rien ne nous a fait connaître jusqu'à présent les couleurs.

Darsy.

(La suite au prochain numéro.)

---

(1) Manuscrit, tome II, p. 280. Bibl. de M. de C***.

Pour les articles non signés :

Delattre-Lenoel.

L'Administrateur-Gérant de la Picardie :

Delattre-Lenoel.

Amiens, imp. de Delattre-Lenoel.

LETTRE

A Mme D** P**, D'AMIENS,

SUR SES COLLECTIONS.

Puisque vous le désirez, Madame, je vais vous dire franchement et sans ces ménagements que l'on a ordinairement pour les personnes de votre sexe qui font collection d'antiquités, d'émaux, de faïences, de peintures ou de gravures, ce que je pense de la vôtre.

Cette collection est nombreuse et riche, je le reconnais volontiers ; mais elle pourrait être mieux vue, mieux appréciée si elle était exposée, avec ordre, dans un appartement plus vaste que votre galerie.

Cette galerie m'a semblé, en effet, insuffisante pour la quantité d'objets qu'elle renferme, et ce n'est pas quand les yeux peuvent à peine distinguer un vase, une statuette, une pièce d'orfèvrerie, qu'il est facile de les bien juger et de dire, ensuite, l'impression qu'ils ont produit sur un amateur.

Vous ne devez donc regarder ce que je vous écris de ma visite dans votre collection, que comme l'investigation provisoire d'un antiquaire ou d'un académicien (car je réunis ces deux titres), à qui vous avez demandé des conseils pour rendre cette collection plus digne d'être visitée des amateurs et qui pense qu'en laissant de côté d'insignifiantes antiquités, et en augmentant la série de celles qui doivent y figurer en plus grand nombre,

vous obtiendrez une juste réputation parmi les personnes qui recueillent, comme vous, les débris du passé.

Je commence par vos *antiquités gauloises :* je suis fâché d'avoir à le dire, mais je n'ai vu dans votre galerie que des casse-têtes et des couteaux en silex, très-ordinaires. Il faudrait enrichir cette partie de votre collection de ces bracelets, de ces colliers, de ces ceintures qu'on rencontre, parfois, dans les cabinets des riches et vrais curieux.

Ces bracelets, ces ceintures, sont assez souvent en or tordu, et le prix en est alors assez élevé ; mais votre fortune vous permet de vous procurer de ces objets précieux. L'argent est on ne saurait mieux employé qu'à de semblables acquisitions, quand on en a beaucoup à sa disposition. D'ailleurs, Madame, jusqu'à présent, au moins, la valeur des antiquités de nos ancêtres, de ces Gaulois qui firent trembler Rome, a toujours augmenté, et vous n'auriez pas à craindre de perdre de fortes sommes sur leur prix, si vous vouliez un jour céder ou vendre votre collection.

Maintenant, si je passe en revue vos *antiquités romaines*, je ne rencontre encore parmi elles que des pièces de peu de mérite. Les vases en terre rouge et blanche que vous m'avez montrés n'offrent guère d'intérêt qu'à cause de leur ancienneté et du lieu où ils ont été découverts. Ce sont, en général, des vases comme on en trouve tant dans le département de la Somme, lorsqu'on fouille profondément la terre. Je n'ai aperçu aucuns dessins, aucune inscription sur vos vases. La forme de quelques uns peut vous sembler belle, élégante : je partage à cet égard votre manière de voir ; mais en général les Romains avaient adopté une forme gracieuse pour ces petits ouvrages en terre. Et ce n'est guère par là que les collectionneurs cherchent à faire distinguer leurs galeries les unes des autres ; et je le répète, les vases de la même espèce que ceux que vous possédez sont assez communs et se voient presque partout.

Procurez vous donc, si vous voulez augmenter l'intérêt de

vos antiquités romaines de ces belles amphores sur lesquelles on lit le nom des personnages qui les firent faire ou ce seul mot : Bibite. Tâchez, surtout, d'obtenir de ces cippes où l'on remarque avec plaisir, des scènes de sacrifices romains, des jeux d'enfants, des Tritons, des Naïades, des Satyres ou des Bacchantes.

Je n'ai pas, non plus, aperçu dans votre galerie de ces armes romaines que renferment certains cabinets. Enrichissez, croyez-moi encore, votre nombreuse collection de quelques-unes de ces armes en bronze d'officiers où de soldats, elles lui donneraient évidemment plus de prix.

J'arrive, Madame, à vos antiquités de l'*époque franque* et de celle *du moyen-âge*. Le détail en serait trop long, si j'essayais de décrire tout ce que l'on aperçoit de beau et de bon dans votre intéressante galerie; mais, à Dieu ne plaise que j'entreprenne un pareil travail; il serait aussi long que celui qu'exigerait la rédaction du catalogue d'un Musée public.

Je veux, seulement, vous dire ce que je pense de plusieurs pièces assez intéressantes que j'ai remarquées dans votre galerie et qui se rapportent à l'époque mérovingienne, commencement selon les antqiuaires de ce qu'on appelle ordinairement le *moyen-âge*. Ces pièces sont quelques ivoires, bronzes et vases en terre ; les vases pourraient avoir été mieux choisis, car sachez-le, Madame, c'est par les ornements de ces vases que l'on peut juger de l'état de l'art dans le temps reculé où ils furent façonnés. Les vôtres n'ont que des filets en relief ; j'en connais qui offrent entre ces filets des espèces de rosaces ; ce sont les plus curieux et ceux que je vous engagerais à l'avenir à vous procurer. Quant à vos ivoires, à vos bronzes, quoiqu'il y en ait de beaux, d'intéressants, ils sont loin d'approcher sous ce double rapport de ceux que possédait naguère, M. Bouvier d'Amiens, et que la ville a laissé vendre à Paris, sans que l'antiquaire qu'elle avait chargé d'assister à la vente, en ait rapporté quelques-uns pour son musée.

Ce qui dans votre collection se fait surtout distinguer, c'est la

série de vos faïences, et porcelaines. On dirait vraiment que vous avez employé la moitié de votre vie à les recueillir. Tout ce que les fontaines, les plats, grands et petits, les pots, les assiettes anciennes, peuvent offrir de curieux dans la forme, les traits contournés et fleuronnés, les arabesques, les feuillages, etc., se remarque dans ceux et celles de votre cabinet. Il y a un vrai mérite, Madame, à avoir su ainsi rassembler ce que Limoges, Rouen, Beauvais, ont produit de plus remarquable dans leurs manufactures ou fabriques de poteries. On vous doit de justes éloges pour avoir consacré si volontiers un long temps à former une pareille collection. Pour ma part, quoique je doive me montrer fort difficile dans mes appréciations, chargé que je suis, avec d'autres, de dresser le catalogue du Musée d'Amiens, je ne puis me dispenser de vous faire mon compliment sincère sur cette partie intéressante et si nombreuse de votre cabinet.

J'ai, notamment, remarqué parmi vos assiettes celle que vous m'avez fait voir et au fond de laquelle est représentée l'exécution du pauvre roi Louis XVI. Si cette peinture est contemporaine de ce sinistre évènement, elle donne un grand prix à votre assiette, car elle est rare, et ne se rencontre pas souvent, au moins dans ce pays.

Le temps me faisant défaut, je suis forcé de passer immédiatement à vos gravures. Le portefeuille qui les renferme pourrait être divisé en deux cartons : le premier contiendrait les ouvrages dus au burin des Drevet et des Lebas; le second, offrirait les planches de graveurs moins célèbres, moins connus. Beaucoup de sujets n'ont pas d'importance ; vous feriez bien en conséquence de les céder, et de les remplacer par les œuvres de nos graveurs Abbevillois, tels que les deux Aliamet, Le Vasseur, de Quevauvillers, Macret, Lenfant, Beauvarlet.

Ces graveurs Abbevillois ne se sont pas bornés, comme on a pu vous le persuader, à reproduire des portraits d'Evêques ou des sujets de piété. Je pourrais vous citer ici plusieurs événements de

l'histoire civile ou politique et divers traits de Morale qu'ils ont su retracer avec un rare talent ; mais je le répète, je n'en ai pas le temps: qu'il me suffise, par suite, de vous rappeler que l'on doit à Jacques Aliamet, la superbe gravure du *Rachat des Esclaves ;* à Levasseur, celle non moins estimée, de Léonard de Vinci, mourant dans les bras de François 1er; à de Quevauvillers, l'*Assemblée au salon ;* à Macret, l'*arrivée de Jean-Jacques Rousseau aux Champs-Elysées* ; à Lenfant, un portrait fort recherché, celui du sculpteur *Blasset ;* et à Beauvarlet, l'*enlèvement des Sabines ;* pièce si appréciée dans le monde artistique.

Procurez-vous donc, Madame, de ces gravures ; elles donneront bien certainement du prix à la partie de vos collections qui me paraît la plus faible et la moins soignée

Vous pourriez encore y joindre de ces Lithographies enluminées venant du précieux ouvrage de M. du Sommerard et représentant plusieurs des charmantes peintures du XVIe siècle qu'avaient coutume d'offrir à la Cathédrale, les maîtres de la Confrérie de N.-D.-du-Puy.

Une Dame amie des arts et qui consacre ses loisirs à photographier ce qui lui semble rare et curieux, a bien voulu exécuter celui de ces tableaux qui porte pour devise :

PALME ESLUTE DU SAULVEUR POUR VICTOIRE.

D'après une lithographie que m'a donnée M. du Sommerard et que je me suis fait un vrai plaisir de lui communiquer.

Imitez son exemple, Madame, et tous les amateurs vous en sauront gré.

Comme j'allais vous quitter vous avez pris la peine de me montrer encore plusieurs sceaux d'une belle grandeur, mais qui m'auraient présenté bien plus d'intérêt s'ils étaient ceux de communes, d'abbayes ou de corporations de ce pays (1), car vous

(1) M. Pouy a décrit ces sceaux dans le *Bulletin du Comité*, et dans celui de la *Société des Antiquaires de Picardie*, (1872, page 185, 106 et 187).

ne l'ignorez pas, je n'aime et ne recherche en fait d'antiquités que celles trouvées dans le département ou qui peuvent concerner ses villes, ses bourgs, ses abbayes, ses églises.

Enfin, vous m'avez fait voir un petit livre d'heures manuscrit, richement relié qui vous revenait de la dernière exposition de Lille. Je crains qu'il n'ait pas eu là, les honneurs de cette exposition, car ses miniatures sont fort détériorées, et c'est à peine si l'on peut encore distinguer quels étaient l'éclat du coloris, et la pureté du dessin de ces peintures microscopiques.

Mais je regrette qu'à côté de ce livre d'heures manuscrit vous n'ayez pas eu à m'en présenter quelqu'autre imprimé, sorti de la librairie de Simon Vostre au commencement du XVI[e] siècle. Beaucoup d'amateurs ne balançent pas à recueillir dans leurs collections de ces anciens livres qui offrent, outre de curieuses gravures, des vers rappelant aux hommes les différents âges de la vie, ses progrès et son déclin. En ces termes :

Les six premiers ans que vit l'homme au monde
Nous comparons à *janvier* droictement.
Car en ce moys vertu ne force habonde
Nemplus que quant six ans ha un enfant.

. . . .

Au moys de *may* ou tout est en vigueur
Autres six ans comparons par droicture.
Qui trente sont : lors est l'homme en valeur
En sa fleur, force et beaulté de nature.

. . . .

Avoir grans biens ne fault point q̄ l'homme cuide
S'il ne les a à cinquante quatre ans.
Non plus que s'il a sa granche vuide.

En *septembre*.

Aux vigiles des morts on trouve aussi en marge de ces curieux livres, une suite de petites Images propres à inspirer des pensées salutaires à ceux qui les lisaient, en leur faisant connaître que

rien n'échappe au trépas et que la grandeur, la richesse, le savant, l'ignorant, le fort et le faible ; les papes, les rois, les bourgeois, les laboureurs, la jeune fille, l'enfant, etc., sont également soumis à la mort.

J'espère, Madame, que vous ne prendrez pas en mauvaise part les conseils que je viens de vous donner. J'ai dû, aux premiers *collectionneurs* de Paris des avis à peu près semblables, et dont je profite quelques fois. Tous ces amateurs m'ont bien recommandé d'attacher moins d'importance à avoir une grand collection d'antiquités, de faïences, de sculptures de dessins ou de gravures, qu'à rassembler en petit nombre (s'il le fallait), des objets rares et curieux. Suivant à la lettre cette sage recommandation, c'est à peine si j'ai pu me procurer jusqu'à ce jour une cinquantaine de pièces remarquables; mais si cela, comme vous me l'avez dit, n'est pas suffisant pour former ce qu'on appelle une véritable collection, je ne crains pas, au moins, de montrer aux fins connaisseurs quelques dessins, quelques gravures que je possède, et que des éditeurs d'*album*, des écrivains du pays, ont jugé mériter d'être reproduits dans leurs ouvrages.

Veuillez, Madame, agréer l'hommage de mes sentiments dévoués et respectueux.

H. Dusevel,
Membre de l'Académie d'Amiens,

HISTOIRE DE L'ABBAYE DE CERCAMP.

1137-1789.

AVANT-PROPOS.

Le XIIe siècle, si fertile en événements mémorables, vit naître en Picardie un grand nombre de maisons religieuses. Beaucoup d'écrivains, nos maîtres en histoire locale, ont développé tous les avantages matériels et moraux qui résultèrent de l'existence des monastères. A cette époque, et pendant les deux siècles qui la suivirent, on voit la civilisation, l'instruction, les arts et la littérature, de même que l'agriculture, entrer dans une voie nouvelle, et acquérir en peu de temps une extension rapide. Bientôt la plupart de nos terres incultes sont transformées en de vastes jardins, les campagnes sillonnées de canaux et les rivages de la mer arrêtés par des digues. Les populations que les moines éclairent, renoncent à leurs instincts farouches, et peu à peu ils jettent au milieu d'elles les premiers germes de la liberté.

L'histoire des abbayes, d'ailleurs, est généralement palpitante d'intérêt, toute remplie d'évènements qui se rattachent à nos annales, et si l'étude de l'histoire nationale, qui a

acquis dans ces derniers temps des proportions si étendues, mérite à tous égards notre attention, il n'est pas inutile, croyons-nous, de répandre aussi quelque lumière sur ces communautés, parfois peu importantes en apparence, mais grandes surtout par leur influence civilisatrice et par leur intervention dans la politique du moyen-âge. Bien qu'il n'en soit pas de tous points ainsi pour le monastère dont nous allons entreprendre d'esquisser les annales, nous avons l'espoir, cependant, que notre modeste travail ne sera point perdu pour la science historique.

L'histoire de l'abbaye de Cercamp est curieuse par une foule d'actes et d'évènements qui la regardent directement ou qui s'y rattachent plus ou moins (1). Les faits que nous

---

(1) On a peu écrit sur l'abbaye de Cercamp : nous avons recueilli toutes les notions propres à la rédaction de notre travail dans nos historiens d'Artois et de Picardie et dans les actes imprimés ou manuscrits que nous avons pu découvrir. Nous avons puisé nos plus précieux documents dans le riche dépôt des archives départementales du Pas-de-Calais. On peut consulter, du reste, sur l'abbaye de Cercamp : *Chronique abrégée de Saint-Riquier*, par J. de la Chapelle, *Mém. Soc. d'Emulation d'Abbeville*, 1852-1857, p. 210 et suivantes. — *Mémorial du commencement et fondation de la maison de Cercamp*, rédigé en vers par un religieux, D. Pierre de Laderierre, en 1500. — *Mss. Titres de l'abbaye de Cercamp, Arch. du département du Pas-de-Calais*, voy. M. Roger. *Bibliothèque historique de la Picardie et de l'Artois*, p. 40. — M. Harbaville, *Mém. historique et archéologique du département du Pas de-Calais*, 11, 284 et 285. — Turpin, Comitum ... *Sancti Pauli annales historici*, p. 60. — Petit Pagès, p. 78 et 117. — Piganiol, *Nouvelle description de la France*, Picardie, t. II, p. 45 et 52. — Ferry de Locre, *Chronicon Belgicum*. — Malbrancq, de Morinis. — Sauvage, *Histoire de Saint-Pol*. — *Gallia Christiana*, tome 10, Provincia Remensis, Carus-Campus. — Darsy, *Bénéfices de l'église d'Amiens*, t. I, p. 204, 216, 479. t. II, p. 76, 77, 78, 79, 81, 82, 257, 261, 368, 387, 392, etc., etc. — A. Labourt, *la Bête Canteraine*, légende Picarde. — *Extrait et Mémorial* du

présenterons dans l'intérêt des annales et de l'archéologie de notre pays, ne seront indifférents, nous l'espérons du moins, ni aux habitants des localités qu'ils concernent, ni aux honorables savants qui jugeront notre travail. Puissent les uns et les autres nous accorder une indulgence dont nous reconnaissons avoir grand besoin.

---

commencement de fondation de la maison de Cercamp, *ensemble les épitaphes de plusieurs fondateurs avec plusieurs autres choses notables ; copie de plusieurs écriteaux des anciennes peintures du cloistre comme aussi de chronicques de la librairie*, 1638. Manuscrit de Don Eloi Labbe, religieux de Cercamp. — *Archives du Nord de la France*, nouvelle série, t. II, p. 226.

ORIGINE DE L'ABBAYE DE CERCAMP.

Une maxime ecclésiastique, souvent reproduite par les nombreux auteurs qui ont écrit l'histoire monastique, assigne comme séjour les collines aux Bénédictins, les vallées aux enfants de saint Bernard, et les villes aux laborieux disciples de saint Ignace, *Benedictus montes, Bernardus valles, Ignatius urbes.* Nous voyons ce pieux axiome se vérifier en Picardie : Les Bénédictins occupèrent Saint-Riquier, Saint-Fuscien, Saint-Josse ; les Jésuites ont fondé dans la ville d'Amiens un collége célèbre et les moines de Citeaux s'établirent à Cercamp dans la vallée de la Canche.

En suivant le cours sinueux de cette rivière, au sortir du village de Bouret, on arrive au hameau de Cercamp dépendant de la ville de Frévent, dont il est distant d'un quart de lieue. Au milieu de cette fraîche et riante vallée, dominée par des bois d'une grande étendue et d'un aspect majestueux, l'œil du voyageur arrêté par les charmes d'un site aussi pittoresque, découvre d'importantes constructions, formant contraste avec les modestes maisons des habitants d'alentour. Ces murs sont ceux du magnifique établissement industriel de M. le baron de Fourment, dont le père a établi, en 1823, une filature de laine très-considérable sur les ruines de l'ancien couvent des moines de Citeaux.

Nous n'entrerons pas ici dans la discussion de l'origine et de l'étymologie du mot *Cercamp,* nous ne pouvons mieux

faire que de renvoyer le lecteur à la savante dissertation de M. A. Labourt, insérée dans l'ouvrage intitulé : *La Bête Canteraine*, légende Picarde, Amiens, 1864. Nous citerons toutefois les diverses opinions des auteurs sur ce sujet. Plusieurs, et parmi eux M. Harbaville, prétendent que ce nom rappelle l'expiation du crime de son fondateur, *ker campi, quasi un camp qui coûte cher* (1). Selon eux, cette étymologie prouve que rien ne fut épargné pour assurer aux religieux une ample donation. D'autres pensent que l'étymologie du mot *Cercamp*, *Caruscampus*, *Cher-camp*, indique le bonheur que goûtèrent ces cénobites dans cet asile de la prière et de la vertu.

M. A. Labourt réfute ces diverses opinions et démontre que parmi les divinités gauloises, il en était une appelée *Camp*, que les monuments qui lui étaient consacrés étaient précisément de la nature de celui appelé *Clairfage*, dénomination de l'abbaye nommée à la fois *Claircamp* et *Clairfage*, et qu'à l'aide de ces monuments il est possible de remonter aux causes qui ont fait appeler *Cercamp* et *Ourscamp*, les deux autres abbayes fondées en même temps par Hugues de Campdavesnes. Il voit dans *Cercamp* le *Champ du cerf*, devenu symbole de la localité, comme l'ours pour *Ourscamp*, alors que l'abbaye avait pour armes parlantes *un cerf placé dans un champ*, écusson qui avait été sculpté dans le siècle dernier sur le fronton du principal corps du bâtiment de l'abbaye (2).

---

(1) *Délices des Pays-Bas*, tome II, page 581.

(2) Nous avons retrouvé la pierre sur laquelle ont été gravées ces armoiries ; elle est enclavée dans un mur latéral de l'hôtel du *Grand Saint-Martin* à Frévent. Son bel état de conservation nous a permis de la reproduire.

La fondation de ce monastère de l'ordre de Citeaux, remonte au XII[e] siècle. Elle ne fut pas seulement due, comme un grand nombre de fondations religieuses de cette époque, à la piété fervente de nos ancêtres : elle fut surtout destinée à transmettre à la postérité la mémoire de l'expiation des crimes du plus puissant seigneur de la contrée. L'église voulut, par un châtiment exemplaire, maintenir le haut degré de puissance auquel elle était parvenue, et assurer à ses ministres la force morale et l'autorité nécessaire à l'entier accomplissement de leur mission civilisatrice.

Voici la légende de cette fondation dont nous avons emprunté le récit aux historiens Malbrancq, Turpin, Ferry de Locre, etc., etc., etc.

« Hugues de Campdavène, comte de Saint-Pol, était, dit » Turpin (1) un seigneur violent et emporté et que dominait » l'inclination martiale. Il ne pouvait se contenir, c'est » pourquoi il se trouvait toujours aux prises avec ses voisins, » d'où il arrivait souvent que ses états en payaient la folle » enchère, mais ses excès montèrent jusqu'à la fureur : il » n'épargna ni le fer ni le feu contre ceux qu'il haïssait, ou » dont il croyait avoir reçu quelque mécontentement. Le » sacré ne lui était pas plus respectable que le profane. »

C'était un puissant seigneur. Son alliance avec son suzerain le comte de Flandre, et l'étendue de son domaine, qui embrassait 365 villages à clocher (2), avaient enflé son

(1) Turpin, Histoire des comtes de Saint-Pol.

(2) Ferry de Locre, dans son *Histoire chronologique des comté, pays et ville de Saint-Pol*, page 6, nous a laissé la curieuse énumération de toutes les localités soumises au pouvoir du comte de Saint-Pol, Hugues de Campdavènes.



orgueil. Descendant de Charlemagne par les femmes, encore à la fleur de l'âge et avide de gloire, il fut l'un des premiers à se croiser, en 1096, avec son fils Engelrand. A son retour de Terre-Sainte, 1117, il trouva Gauthier, comte d'Hesdin, en révolte ouverte contre Baudoin VIIe, comte de Flandre. La vie des camps avait rendu son humeur farouche et belliqueuse; il s'empressa d'unir ses forces à celles du révolté pour porter le fer et le feu sur les frontières du pays flamand.

Plus tard, en 1131, ne pouvant résister à l'attrait que toute occasion de guerroyer avait pour lui, et aidé du seigneur d'Auxi, des sires de Beauval et de Saulty, il conçut le hardi projet de faire le siége de Saint-Riquier, et, le 28 août, il arrivait sous les murs de cette ville. Ayant éprouvé une résistance acharnée de la part des habitants, la soif de la vengeance lui inspira l'odieuse résolution d'employer un mode de destruction jusqu'alors inoui dans les fastes militaires (1). Il fit lancer le feu grégeois dans la place assiégée, ces matières enflammées mirent le feu dans toute la ville, pénétrant dans l'église de l'abbaye où elles atteignirent un religieux qui fut brûlé sur l'autel même où il célébrait la messe (2). Il se produisit une telle panique et

(1) De Vérité, *Histoire du Comté de Ponthieu.*

(2) Sancti Richari urbem cœnobiumque, nulli ætati, sexui, nec ordini parcens, igni ferroque grassatus, supremo abstulerat excidio. De quo *Anselmus Gemblacensis in suo chronico* meminit hisce verbis : « Hugo Candavena exortis inimiticiis contrà opidanos S. Richarii in pago. Pontivo, totum opidum, cum ecclesiâ Sancti Richarii penitus combussit; in quâ ecclesiâ aliquot monachi et inestimabilis multitudo promiscui sexûs, quod dictis nefas est, simul concremata periit. Sic ille ad annum 1131. »

Malbrancq, *De Morinis*, parlant du feu grégeois dit : « Quod sic interiora penetravit ut monachus summo sacro ad aras operans, eo corruptus arserit, factus que victima turbatis mysteriis occubuerit.

un tel désordre parmi les habitants, que les confédérés purent entrer dans la ville embrasée. 2,700 personnes périrent dans cette journée, tant par le fer que par les flammes; le monastère et la riche bibliothèque qu'il renfermait, furent incendiés (1).

Pendant que les sauvages fureurs du comte de Saint-Pol faisaient, de Saint-Riquier et de son abbaye, un monceau de ruines fumantes, le Pape Innocent II présidait le concile de Reims, en présence du roi Louis-le-Gros, de son fils Louis-le-Jeune, de douze pairs de France et de tout ce que la cour possédait d'illustre. L'abbé de Saint-Riquier, Anscher, ami de saint Bernard, échappé comme par miracle au sac et à l'embrasement de la ville, prit la résolution de s'adresser au souverain Pontife pour obtenir vengeance de Hugues de Campdavesnes; il se rendit donc à Reims accompagné des évêques d'Amiens et de Thérouanne. Tous trois firent à Innocent II un tableau si émouvant des désastres de Saint-Riquier, que le concile crut devoir rendre immédiatement contre les incendiaires le canon que voici (2):

« Pessimam si quidem et depopulatricem, et horrendam » incendiariorum maliciam, auctoritate Dei, et beatorum » apostolorum Petri et Pauli omnino detestamus et inter- » dicimus. Hæc etenim pestis, hæc hostilis vastitas, omnes » alias deprædationes exsuperat: quæ quantum populi Dei » sit damnosa quantumque detrimentum animabus et corpo- » ribus inferat, nullus ignorat. Assurgendum est igitur, et

(1) Martyrologe de Saint-Riquier, fête de saint Jean-Baptiste 1131.

(2) Sismond, Acta conciliorum et epistolæ decretales ac constitutiones summorum Pontificum, tom VI, pars 2, col. 1187.

» omnimodis laborandum, ut tanta clades, tantaque pernicies, » pro salute populi eradicetur et extirpetur. Si quis igitur » post hujus nostræ prohibitionis promulgationem, malo » studio, sive pro odio, sive pro vindictâ, ignes apposuerit, » vel apponi fecerit, aut appositoribus consilium vel auxilium » scienter tribuerit, *excommunicetur*. Et si mortuus fuerit » incendiarius, christianâ careat sepulturâ: nec absol- » vatur, etc. »

Le concile touché des désastres de Saint-Riquier, se montra généreux et compatissant envers son église; plusieurs prélats proposèrent même de condamner le comte à reconstruire le monastère à ses frais. Mais Innocent II nomma une commission composée d'évêques pour instruire l'affaire et la juger ultérieurement (1).

Loin de s'effrayer des menaces que l'église, alors toute puissante, semblait accumuler sur sa tête, Hugues de Campdavesne parut prendre à tâche de la braver par de nouveaux forfaits. Après avoir été l'allié de Robert, comte de Ponthieu, dans l'expédition contre les *Caletois*, il éprouva une telle inimitié contre ce prince, qu'il résolut de s'en défaire par un assassinat. Il l'attaqua à l'improviste dans une partie de chasse au point de jonction de deux routes, et le massacra inhumainement (2).

A la nouvelle de ce nouveau crime, un cri d'horreur se

---

(1) Audiit Innocentius, ac primum istius comitis causam episcopis ac proceribus postmodùm ventilandam reliquens, cum iis convenit, etc. Malbrancq, *De Morinis*, tom. III, p. 161.

(2) De Vérité, *Histoire du Comté de Ponthieu*, tome I, p. 120. — Malbrancq, *De Morinis*, tom. III, page 182.



fit entendre et se répandit dans toute l'étendue du comté soumis à la puissance du meurtrier. Le curé de Beauval ne pouvant dissimuler ses sentiments, s'emporta contre l'intolérable domination du comte de Saint-Pol. Celui-ci devenu furieux, s'élança dans la maison du prêtre, et, ne l'ayant pas trouvé, se rendit droit au temple ; là, sa fureur méconnaissant la sainteté du lieu, il perça le ministre de l'autel à l'instant même où il célébrait le saint mystère (1).

A. DE CARDEVACQUE.

(La suite au prochain numéro.)

---

(1) Malbrancq, *De Morinis*, tome III.

Hugo campanensis, prisce campus avenæ, et Beatrix ejus conjux, amplissimi territorii Sancti Pauli (360 turriti pagi in eo numerantur) comites, Caricampense monasterium à fundamentis exædificant, variisque possessionibus locupletant. Liberalitatis hujusce causa, patratorum ab ipso Hugone flagitiorum magnitudo. Quippe, nescio quâ ductus simultate, Ponthivensem comitem, sanguine sibi vinctum interfecerat : Sacerdotem in Bellovacensi villâ, Dorlanâ arce mille passibus abjunctâ, sacris operantem, majore audaciâ gladio transfoderat (cujus tragædiæ historia in vitreâ quadam fenestrâ, et in pago etiamnum cernitur).

MONOGRAPHIE D'HEILLY. (*)

Instruction. — Pendant longtemps les maîtres de l'enfance firent la classe dans leur habitation personnelle. Au moment de la révolution, le presbytère servit d'école aux enfants du pays. Ce fut en 1813, que la commune acheta un bâtiment qu'elle fit approprier à usage de classe. Par une délibération en date du 3 février 1861, le Conseil municipal trouvant que l'école des garçons était trop petite et mal située, décida d'en faire construire une autre plus en rapport avec les besoins de l'époque. Déjà, en 1851, la commune avait fait l'acquisition, moyennant la somme de 3,000 francs, d'une maison pour loger l'instituteur communal. Les plans et devis de la nouvelle école furent dressés par M. Pinsard, architecte de l'arrondissement d'Amiens. La dépense évaluée à la somme de 6,000 fr., fut approuvée par le Conseil municipal, puis par M. le Préfet de la Somme et payée au moyen des ressources communales.

L'instruction primaire à Heilly est entièrement gratuite pour les garçons comme pour les filles, depuis 1849. Le traitement de l'instituteur ainsi que le chauffage des deux classes sont à la charge de la commune.

Mme de Choiseul qui aimait à faire le bien, voulant procurer aux jeunes filles de la commune les avantages d'une instruction religieuse, pourvut au traitement d'une sœur et mit un

---

(*) Voir la *Picardie*, année 1874, p. 158 et suiv.

pavillon de son château à sa disposition pour servir d'école et de logement. Mais en 1812, son œuvre tomba par suite des nombreuses absences qu'elle était obligée de faire ; l'école des filles fut alors réunie à celle des garçons. Cet état de choses dura jusqu'en 1836, époque à laquelle une personne charitable fit don à la commune d'une somme de 2,000 francs pour le traitement d'une sœur ; la commune, de son côté, acheta une maison pour le prix de 3,500 fr. en 1838, et la direction de l'école fut confiée à une religieuse de la Sainte-Famille d'Amiens.

Voici les noms des instituteurs qui ont exercé à Heilly depuis plus de 200 ans :

MM.

1. Crampon Charles, de 1666 à 1697.
2. Crampon Charles, de 1697 à 1713.
3. Crampon Léonard, de 1713 à 1734.
4. Falise Louis, de 1734 à 1782.
5. Dubos Jean-Louis, de 1782 à 1788.
6. Rambour Nicolas, de 1788 à 1793.
7. Bocourt Pierre, de 1793 à 1796.
8. Sévin Jean-Baptiste, de 1796 à 1801.
9. Cagnon Jean-Baptiste, de 1801 à 1802.
10. Fauquet Domice, de 1802 à 1803.
11. Delambre Nicolas, de 1803 à 1804.
12. Chartrel Isidore, de 1804 à 1807.
13. Maurier François, de 1807 à 1809.
14. Sorel Constantin, de 1809 à 1810.
15. Friant François, de 1810 à 1813.
16. Chartrel Isidore, de 1813 à 1827.
17. Hénaux Jean-Baptiste, de mars 1827 à septembre 1827.
18. David Eloi, de 1827 à 1867.
19. Mauduit Victor, en exercice depuis 1867.

Renseignem. communiqués par le Secrétaire de la Mairie d'Heilly.

Administration. — L'administration de la commune d'Heilly est restée entre les mains des seigneurs jusqu'au moment de la grande révolution. On sait, en effet, que sous le régime féodal les seigneurs étaient tout dans la commune. Ils avaient le droit de haute justice sur les terres et domaines qui leur appartenaient ou relevaient d'eux, en quelque manière que ce fut. Mais la plupart des seigneurs n'exerçaient point leur autorité, ne faisaient point valoir leurs droits par eux-mêmes ; ils étaient représentés par des lieutenants dits de châtellenie, des sergents et des greffiers. La révolution ayant aboli le régime féodal avec tous ses priviléges, on nomma dans chaque commune des agents ou maires chargés de l'administration municipale.

Voici les noms de ces administrateurs depuis l'époque de la révolution :

MM.

1. Caruelle Charles, du 16 janvier 1791 au 21 frimaire an III.
2. Baudeloque Jean-Baptiste, du 20 prairial an III au 20 prairial an IV.
3. Desbart Joseph, du 20 nivôse an IV au 30 germinal an V.
4. Crampon Péchin, du 18 nivôse an VI au 16 ventôse an VI.
5. Desbart Joseph, du 16 ventôse an VI au 30 prairial an VIII.
6. Baudeloque Jean-Baptiste, du 30 prairial an VIII au 26 août 1813.
7. Cœur Jean-Baptiste, du 26 août 1813 au 14 juillet 1816. Il était natif de la Franche-Comté. Au moment de la

révolution il sauva de la mort la mère du comte de Choiseul-Gouffier, qui, en reconnaissance de ce service signalé le nomma régisseur de la seigneurie d'Heilly.

8. Dupuis François-Laurent, du 24 novembre 1816 au 10 décembre 1825.
9. Saguez François, du 31 janvier 1826 au 30 sept. 1827.
10. Cauet Louis, du 11 novembre 1827 au 10 décembre 1858.
11. Hourdequint Nicolas, du 10 décembre 1858 à 1870.
12. Damade Pascal, de 1870 à 1871.
13. Hourdequint Nicolas, en exercice depuis 1871.

(*Archives de la commune d'Heilly*).

Industrie. — La culture devrait être mise au premier rang des occupations de la population d'Heilly ; malheureusement il n'en est pas ainsi. La culture des champs paraît être dédaignée d'une partie des ouvriers, et ce sont les cultivateurs des communes voisines, Franvillers, Baizieu, Ribemont et Bonnaye, qui exploitent la moitié du territoire.

Pendant quatre mois de l'année, les ouvriers du pays sont employés dans les ateliers de tourbage, du mois d'avril au mois d'août ; la sucrerie de Ribemont les occupe une partie de l'hiver. L'industrie cotonnière qui était autrefois très-florissante à Heilly, est remplacée actuellement par la bonneterie.

Comme on le voit, ce n'est ni dans sa population, ni dans son industrie, qu'il faut chercher l'importance d'Heilly, commme cela arrive pour plusieurs communes du département. Toute la grandeur et la gloire de ce pays sont dans son passé historique, et sous ce rapport, Heilly ne le cède à aucune

cité, car son nom se trouve associé à tous les grands événements de l'Histoire civile, religieuse et militaire, qui ont exercé une influence considérable sur les destinées de l'Europe entière.

Principaux Personnages. — I. Ganelon. — Le premier nom que nous ayons à citer dans l'ordre militaire est celui de Ganelon de Hautefeuille, bien qu'il eut le malheur de ternir sa gloire par une noire trahison. Voici en quels termes Jean Froissart, chroniqueur et poëte français du XIV[e] siècle parle de ce vaillant capitaine : le comte Henri Ganelon de Hautefeuille, seigneur d'Heilly, l'un des douze pairs de France de l'empereur Charlemagne, combattit vaillamment à la prise du fort de Mauville, et fut le premier sur le pont avec son étendard déployé. Il frappait si rudement que tous les Sarrazins fuyaient devant lui comme les oiseaux devant l'épervier. Il fit tant de prodiges que les Sarrazins reculèrent. Lorsque les Francs furent sur le pont, les Sarrazins furent saisis d'épouvante : néanmoins ils se jetèrent sur les Francs en si grand nombre que Charlemagne cria alarme. « Ganelon l'entendit et lui en prit partie nonobstant que la » fin n'en fut pas bonne : il s'en vint à Geoffroi de Hautefeuille, » son père, et s'écria tout alerte. Son père et ses autres » parents qui étaient armés au nombre de 10,000 hommes » vinrent assaillir la Porte. Les Turcs firent grande défense, » pour lors furent plusieurs morts et navrés des gens de » Ganelon. Lors s'envint le traître Abory qui dit : Nous » sommes bien fols de nous faire mourir. Puis se tournant » vers Ganelon, disant : Bel ami, allons-nous en ; Charles est » dedans bien embarrassé : plaise à Dieu que jamais il n'en » sorte. Nous pouvons de lui et de régnier prendre vengeance

» des contradictions qu'ils nous ont faites de mille morts : » puissent-ils mourir. Car si l'empereur Charlemage était » occis, les barons auraient la tête coupée ; ainsi de tous vos » ennemis serez vengés et nous pourrons avoir la France à » notre plaisir et la gouverner à notre volonté, vu que nul ne » pourra s'y opposer. Laissez tout là, et vous en venez. » Ganelon répondit : ne plaise à Dieu que je fasse telle trahi- » son à monseigneur. Nous tenons nos terres et seigneuries » de lui. Je serais bien misérable si je consentais à sa mort. » Je ne voudrais pas pour tout l'or du monde faire telle chose » à monseigneur. J'aimerais mieux être démembrée pièce par » pièce. Alors, il le laissa et alla rejoindre Charlemagne et fit » des prodiges de valeur.

» Après la victoire, Charlemagne appela Ganelon et lui dit : » mon ami, nous vous avons élu pour aller dire de ma part » au Kalife qu'il se fasse baptiser et par conséquent renoncer à » Mahomet et qu'il croie en Jésus-Christ ; en outre qu'il me » rende mes Barons ainsi que les reliques que je lui demande » depuis longtemps ; et, s'il le fait, nous le laisserons en paix » et évacuerons son pays, et s'il va au contraire, nous lui » ferons guerre mortelle, détruirons toutes ses terres et le » prendrons comme esclave.

» Ganelon fut content d'y aller. Il mit heaume et monta » sur un cheval nommé Gascon : à son col pendait son écu, » sur lequel était peint un lion, puis s'en alla faire son mes- » sage. Dans son chemin, il fut pris prisonnier par les Turcs » qui gardaient le passage ; mais quand ils surent qu'il était » envoyé pour parler au Kalife, ils le laissèrent aller. Il » continua son chemin jusqu'à ce qu'il fut devant le palais du » Kalife, puis il s'appuya sur sa lance, comme un baron de » grande valeur, prêt à faire son message. Le Kalife en étant

» averti fit entrer Ganelon qui lui parla en ces termes : » Sarrazins, entendez-moi ; je suis messager du roi de France, » lequel te mande par moi que tu renies Mahomet et tous les » autres dieux pour croire en Jésus-Christ, le vrai Dieu, et si » tu le fais tu es assuré de ne pas mourir. Il ne prendra rien » de ta terre et tu seras toujours aimé de lui ; mais si tu vas » contre, sache que de Charles tu es défié et tous tes gens. Si » tu es pris, tu seras retenu prisonnier. Tous tes états seront » démembrés et distribués à tes serviteurs. Pour ce fais » réflexion sur le message.

» Quand le Kalife l'eut ainsi ouï parler, il entra dans une » étrange colére et prit un bâton pour le frapper en disant : » Glouton, paillard démesuré, tu es bien hardi de me tenir un » pareil langage. Bien peu t'aime Charles quand il t'envoie » faire un pareil message, car je jure par Mahomet que » jamais il n'aura nouvelle de toi. Lors commanda qu'on le » prit.

» Ganelon voyant qu'il n'était pas bien là, prit son écu qui » avait le fer carré et aigu et en donna de tels coups à » Bruland de Mommières qu'il le renversa aux pieds du » Kalife. Aussitôt il s'enfuit. Un grand nombre de sarrazins » montèrent à cheval pour le prendre ; mais ils ne purent » l'atteindre. Quand ils virent l'armée de Charlemagne, ils » s'en retournèrent dire au Kalife ce qu'ils avaient vu.

» A son retour, Ganelon raconta à l'Empereur le résultat » de son message en ces termes : vive l'Empereur ! il ne vous » prise ni redoute, ni vous fait et dit, ni Dieu, ni les saints : » grâce à ma fuite qu'ils ne m'ont occis, car j'ai été poursuivi » par plus de mille Turcs, après avoir fait mon message et tué » un de leurs rois. »

Ganelon de Hautefeuille, si dévoué à son empereur, fut

accusé quelques années après, de la mort de Roland à Roncevaux. Charlemagne qui regrettait vivement la mort de son neveu, vint lui-même à Hautefeuille en 778, pour s'assurer du fait, et fit jurer à Ganelon qu'il n'avait pas trahi. Celui-ci, jura par la tour de son château qu'il était innocent et au même instant, dit la chronique, la tour se fendit, sans qu'il fut jamais possible de la réparer. La même année, Ganelon ayant été convaincu du crime qu'on lui imputait, fut saisi et écartelé dans le potager du château et la terre de Hautefeuille fut donnée par Charlemagne à un de ses chevaliers et pairs, cousin de Ganelon, du nom de Karl d'Heilly. C'est à partir de cette époque que le village et la seigneurie portèrent le nom d'Heilly, qu'ils ont toujours conservé depuis. (Froissart, *Vieille chronique de Flandre*, rapportée par Denys-Sauvage).

II. Gauthier d'Heilly. — La noblesse Picarde et Artésienne eut beaucoup de part au gain de la bataille de Bouvines, l'une des plus glorieuses de notre histoire. On sait que Philippe-Auguste, roi de France y triompha en 1224 d'une coalition formidable où se trouvaient Othon IV, empereur d'Allemagne, le duc de Brabant, le comte de Flandre, etc., etc. Parmi les chevaliers du Vermandois portant bannière, qui contribuèrent le plus au gain de la bataille figurait Gauthier d'Heilly, chevalier, seigneur d'Heilly et l'un des principaux fondateurs de l'Hôtel-Dieu d'Amiens. (*Ban et arrière ban de Picardie et d'Artois pour la bataille de Bouvines*, 1224. *Archives hist. de Picardie et d'Artois*, par Roger, I. p. 296 et suiv.)

III. Jean d'Heilly. — En 1314, dans l'acte de la ligue des nobles et des communes du Vermandois, Beauvoisis,

Artois, Ponthieu et Corbie contre le roi Philippe-le-Bel, on voit figurer au nombre des chevaliers le sire Jean d'Heilly, le mari d'Alix de Picquigny. Cette ligue fut signée le lendemain de la saint André. Philippe-le-Bel, recula devant la coalition, abandonna ses projets et appela dans Paris les députés de quarante bonnes villes leur promettant de ne plus faire que de la bonne monnaie. (*Direct. générale des archiv. Sect. hist. Trésor des Chartres, J. 434, n° 7*).

l'Abbé Ed. JUMEL,
Curé de Quevauvillers.

(La suite au prochain numéro.)

RÉPERTOIRE ET APPENDICE

DES

HISTOIRES LOCALES DE LA PICARDIE.

GAMACHES. (*)

VIII. Halles. — Il existe deux halles à Gamaches depuis le XVI° siècle. Elles avaient été construites en bois par le seigneur.

L'une, ayant 52 pieds de longueur sur 20 pieds de largeur, sert aux marchés de la semaine; l'autre sert aux marchés francs ou mensuels. Celle-ci est d'une grande étendue: elle était réputée la plus belle du royaume (1). Ces deux halles appartenaient au seigneur. En 1792, la municipalité désirant en acquérir la propriété, en offrit un prix de 5,000 livres au comte de Rouault. Mais le marché ne put se consommer. Au mois de mai de l'année suivante, le conseil général de la commune, considérant, que le toit de la grande halle se trouvait dans le plus grand délabrement et que sa réparation coûterait environ 5,000 livres, estima qu'il y avait lieu de conserver seulement

(*) Voir la *Picardie*, année 1873, 1874, p. 31, 89, 135, 183 et suiv.

(1) *Almanach du Ponthieu*, 1777.

la petite halle (1) située au centre de la commune, de l'acheter du seigneur moyennant huit à neuf cents livres, de convertir en halle la nef de l'église voisine, dédiée à Saint-Nicolas, laquelle était supprimée et vendue à démolir. Le chœur serait converti en maison commune, et la tour du clocher serait mise à l'usage de maison d'arrêt.

A cet effet, le Conseil sollicita l'autorisation du directoire du département. Mais celui-ci, avant faire droit, exigea certaines formalités, pendant le cours desquelles de graves événements se passèrent, qui firent que les choses changèrent de face, et ces projets n'eurent pas de suite.

IX. Moulin a papier. — Nous avons cité (2) comme existant en 1766 à Gamaches un moulin à papier.

Voici un document plus précis et antérieur, que nous avons lu aux Archives du département (3) :

« Etats des moulins à papier dans l'élection d'Amiens, en 1738. — a Gamaches, fabricant : Antoine Roger. Un moulin qui fait aller douze pilons ; une cuve ; papier gris, le plus inférieur, employé et débité à Abbeville, Dieppe, Eu et Gamaches. L'on y emploie tout ce qu'il y a de plus grossier en toile et en tirtaine. L'eau de la rivière est très crue, n'étant pas éloignée de la source. »

On trouve dans la même liasse un réglement du 27 janvier 1739 pour les papiers.

X. Pillage de grains. — La famine qui sévit en France en 1795 (an III de la République), poussait les populations

(1) Brûlée le 9 mai 1783, elle avait été rétablie.

(2) *Gamaches et ses Seigneurs*, p. 227. — *Description du canton de Gamaches*, p. 32.

(3) Fonds de l'Intendance.

aux dernières extrémités. Il n'y avait plus de sûreté pour les grains qui circulaient soit pour l'approvisionnement des communes, soit même pour celui de l'armée, et les documents du temps signalent de nombreux pillages sur les routes ou dans la traversée des villages. Voici le récit de celui qui eut lieu à Gamaches au moi de mai.

Deux habitants du village de Grainville, district de Gournay (Seine-Inférieure), avaient acheté pour leur commune tant à Gamaches que dans les environs, onze sacs de blé et de farine pesant environ 2000 livres, pour le prix de 3,600 livres. Le tout était chargé sur un chariot attelé de quatre chevaux, dans la cour de l'auberge de St-Pierre, tenue par le sieur Prévost, et allait partir, lorsque, pendant la nuit du 11 au 12 mai (22 au 23 floréal), un certain nombre d'habitants se porta au-devant et s'y opposa. La municipalité avertie mit ce chargement sous « bonne garde » si on en croit son rapport, et en informa le district d'Abbeville, en le priant d'envoyer une force armée imposante pour en protéger le départ et empêcher le pillage par les habitants « qui manquaient absolument de subsistances. » Le district accéda à cette demande, mais la force armée arriva trop tard (1) Pendant la journée les esprits s'étaient échauffés, et vers les neuf heures du soir une foule considérable se porta au lieu du dépôt, en força la porte, malgré les recommandations du maire, enleva les grains et les transporta dans l'église voisine. La municipalité s'y rendit, la fit évacuer et y plaça un poste de gardes nationaux. Mais bientôt celui-ci fut forcé, les portes de l'église furent brisées et le pillage se fit, au milieu de la nuit, « par une multitude de femmes déguisées de manière à

(1) C'est-à-dire, seulement le 24 floréal, à 5 heures du soir.

ne pouvoir être reconnues, » lesquelles même désarmèrent plusieurs gardes nationaux. C'est ce que nous apprend le procès-verbal des faits adressé par la municipalité au district.

Les habitants de Grainville ayant intenté une action en responsabilité contre la commune de Gamaches, en vertu de l'article 6 de la loi du 8 décembre 1792, le district d'Abbeville, dans une délibération du 27 floréal (16 mai), estima « que le pillage pouvait être imputé tant aux officiers municipaux qu'aux chefs de la force armée ; que ceux-ci n'avaient point défendu avec assez de vigueur le dépôt qui leur était confié ; que les autres n'avaient point montré assez de vigilance ni de fermeté soit avant le pillage pour le prévenir, soit depuis pour en découvrir les auteurs et les forcer à la restitution ; » et que par conséquent la commune de Gamaches était responsable envers celle de Grainville. De son côté, l'administration du département autorisa les poursuites, par décision du 2 prairial (21 mai). — Le procès fut jugé en faveur des habitants de Grainville au mois de fructidor an III (1).

XI. Le Maronnier historique. — Les communes rurales n'ont pas, comme les grandes villes, de monuments en marbre ou en pierre savamment sculptés, qui provoquent l'attention des touristes, les recherches des érudits et l'orgueil des habitants. Mais parfois la nature leur a donné des monuments de sa façon, qui n'en sont pas moins remarquables et respectables. Tels sont ces arbres antiques que les historiens ont signalés ; tel est particulièrement le chêne d'Allonville,

---

(1) Registre aux délibérations du département, XI[e] vol. du 2[e] bureau. Archives départementales.— Registre aux délibérations du Conseil général de la commune de Gamaches. Il sert actuellement aux délibérations du Bureau de bienfaisance.

canton d'Yvetot, qui passe pour avoir huit ou neuf cents ans d'âge (1) ; tel est l'arbre de Mouflières, canton d'Abbeville (2) ; tel est aussi, ou plutôt tel était le maronnier de Gamaches. Planté à la fin du XVIe siècle (3), il avait pris un magnifique développement et il était devenu l'objet du respect de la population, alors qu'on respectait encore les vieillards et qu'on avait conservé le culte du passé. Pendant près de trois siècles, il avait projeté son ombre sur des générations poussant d'autres générations, tour à tour abîmées et oubliées, tandis que lui semblait toujours jeune et vigoureux. Nous avons dit comment la première République faillit lui être fatale et comment il fut sauvé par l'intervention du maire. Mais, en 1870, un autre maire, un maire ignorant ou méprisant la tradition de respect des habitants, décida la mort de ce vieillard. Ce fut, hélas ! sans beaucoup de contradiction, car il reste peu d'habitants de vieille souche, et l'esprit communal, vivace encore en 1792, est maintenant tout-à-fait éteint. Cependant, il s'est trouvé une voix pour protester, sous une forme assez bizarre d'ailleurs (4). Supposant une fée protectrice de l'arbre vénéré, le *manant* indigné la fait apparaître au pied de l'arbre, sous la figure d'une vieille, aux cheveux en désordre, à l'œil en feu, à la bouche écumante, qui jette à la foule cette imprécation étrange : « Malédiction ! vengeance sur tes ennemis, sur quiconque oserait attenter à tes jours, arbre chéri ; malédiction ! que ta sève abondante retombe à flots sur leurs têtes dénudées, qu'elle les *végétalise*, et que,

---

(1) M. Cochet, *les Églises de l'arrondissement* d'Yvetot, II, 386.

(2) M. Prarond, *Histoire de cinq Villes et de trois cents villages ; Abbeville, communes rurales*, p. 47.

(3) *Gamaches et ses Seigneurs*, p. 224.

(4) Voyez le journal *Le Courrier de la Bresle* du 13 mars 1870.

dans sa juste colère, le grand Sylvain, l'illustre Dieu des forêts, change leurs pieds en racines cagneuses, leur bras en branches contournées ; qu'il allonge leurs oreilles en un épais feuillage, et que chaque pustule de leur nez devienne un marron à l'enveloppe épineuse, que les enfants abattront, en automne, de leur gaule impitoyable...!!! »

Cette boutade eut pour effet de suspendre la hâche du bûcheron pendant deux ans. Mais enfin l'arbre fut dépecé sans vergogne et jeté au feu. Il ne sera plus qu'un souvenir.

XII. Population. — Nous allons donner quelques chiffres anciens. Mais on remarquera sans peine, par l'écart même des contemporains, combien peu il faut se fier à ce genre de documents.

En 1469, il y avait à Gamaches, selon M. Prarond (1), 144 feux. Cependant, nous n'en trouvons, en cette même année que 80 dans la « déclaration des villes et villages de plusieurs doyennés de l'Amiennois, » envoyée à la chambre des comptes à Lille, par Jacques de Frillescamps, receveur du duc de Bourgogne. Ce dernier chiffre serait-il erroné ou ne s'appliquerait-il qu'à une fraction du bourg ?

On comptait en 1689 neuf cents communiants, d'après un Pouillé des paroisses du diocèse (2).

En 1697, mille âmes, d'après le *Mémoire sur la Picardie* déjà rappelé.

Et en 1720, six cents communiants seulement, d'après un autre Pouillé (3).

---

(1) Loc. cit. p. 251.

(2) Bibliothèque communale d'Amiens, n° 514 des manuscrits.

(3) Ce Pouillé est décrit à la page IV du tome Ier des *Bénéfices de l'église d'Amiens*.

Il y avait en 1763, dit Expilly (1), deux cent un feux.

En 1791, deux cent quarante-quatre maisons, suivant l'état des biens qui a servi de base à la répartition de la contribution foncière pour ladite année (2).

En 1792 on comptait 982 habitants, d'après un état de population produit au Directoire du département le 27 mars; et deux ans après, 1012 habitants, suivant un autre état adressé au comité de division de la Convention nationale le 8 pluviose an II (27 janvier 1794).

Les états officiels de recensement, dressés en exécution de la loi du 19 juillet 1791, donnent les chiffres suivants de population :

An X (1802). . .	965 âmes.
An XII (1804). . .	1100
1806.	1085
1820 (3)	1081 âmes et 200 feux.
1826.	1163
1841.	1448 âmes et 382 feux.
1846.	1301 âmes et 343 feux.
1851.	1450 âmes et 384 feux.
1856.	1794 âmes.
1861.	1986
1866.	2035
1872.	1920

On remarquera la progression rapide, à partir de 1820.

(1) *Dictionnaire géographique, historique et politique*, p. 157.

(2) Cet état a été publié dans un *Recueil de décrets, etc. de* 1791, par Caron-Berquier, imprimeur du département de la Somme.

(3) Une circulaire ministérielle, du 26 juin de cette année, expliquait que depuis 1806 les tableaux de recensement n'avaient pas été dressés et prescrivait aux municipalités d'y procéder.

Elle tient non pas seulement à des causes générales à cette époque, mais aussi à la naissance de l'industrie dans le bourg de Gamaches, et surtout à l'accroissement considérable qu'y prit la filature entre les années 1838 et 1845. Et le chiffre porté pour l'année 1846 est visiblemeut faux : la preuve en serait d'ailleurs dans la presque identité des chiffres de la population et des feux dans le recensement qui a précédé (en 1841) et dans celui qui a suivi (en 1851). Elle est surtout dans l'augmentation inexplicable de 344 à la période suivante. A moins d'événements extraordinaires, les changements ne sont pas aussi subits, ils se font et plus lentement et plus naturellement. Nous ajouterons d'ailleurs qu'il est à notre connaissance personnelle qu'en 1846 et en 1856 le recensement s'est fait dans le cabinet du greffier, sans aucun contrôle. Il faudrait donc prendre garde de tirer des conséquences fausses de cette apparente situation.

M. Herbault nous fait l'honneur de nous expliquer que les petites fenêtres de l'église de Gamaches, dont nous avons parlé page 187, n'ont été modifiées que pour rétablir l'harmonie. Toutes les autres fenêtres, même celles des bas-côtés, les plus voisines, étaient ogivales comme le grand portail. Aussi serait-il porté à croire que les deux fenêtres en question auraient été modifiées, lors d'une réparation antérieure.

DARSY.

(La suite au prochain numéro).

MÉMOIRES

DE

M. GUÉROULT DE BOISROBERT,

OU L'ON VOIT TOUT CE QUI S'EST PASSÉ

DANS LA CITADELLE DE DOULLENS

Sous le régime de la Terreur (1).*

Ils s'adressèrent à un autre de mes compagnons, lui visitèrent les poches et ensuite tous les effets, ce qu'ils firent à peu près à tous les autres détenus. Darthé s'assit sur un lit pour feuilleter et lire un paquet de lettres de la femme et de la fille d'un de nos cochambristes, et n'ayant pas le temps de tout voir, le sécrétaire en fit un paquet pour Arras : ensuite il voulut voir ce que c'était que ces gros livres que je copiais; il commença par en prendre un par le couvert et deux ou trois feuillets seulement, de sorte que de cet in-quarto broché, il lui resta presque à la main le peu qu'il avait empoigné ; j'eus peine à me contenir, pour ne pas lui laisser voir mon mécontentement, ces livres précieux n'étant pas à moi, mais à un malheureux avocat qui fut guillotiné par la suite. Après cela, il ouvrit une boite où il y quatre avait pots de confiture qu'une généreuse épouse avait envoyé à son mari, il s'écria : Oh ! oh ! voilà de l'ouvrage de religieuse, il me parait lui dit-il, que tu aimes les douceurs, tu n'es pas mal friand pour

(*) Voir la *Picardie*, année 1873, 1874, page 73, 74 et suivantes.

un prisonnier qui devrait être au pain et à l'eau. Ces plaisanteries, furent suspendues par l'arrivée de la maréchale de Mailli que deux fusilliers amenèrent, en l'accusant d'avoir déchiré un papier en petits morceaux et de les avoir fait glisser entre ses jupes jusqu'à terre.

Cette jeune femme, de la figure la plus intéressante, formait un contraste parfait dans le tableau que cette scène nouvelle nous offrit, je frémissais pour cette dame, voyant l'acharnement de ses accusateurs, elle seule, était calme (en apparence) on l'eut prise pour Minerve entourée de satires, mais non, c'était des monstres uisque des tigres altérés de son noble sang qu'ils se croyaient à la veille de faire répandre sur un échafaud. La Providence qui veille à tout, eut pitié de cette bonne personne, en lui donnant un courage d'homme joint à tous les agréments et à toutes les vertus de son sexe; elle nia avec le plus grand sang froid l'imputation qu'on lui faisait, d'avoir morcelé des papiers, elle répondit toujours à tout ce quo ces scélérats disaient pour la convaincre : je ne sais ce qu'on veut me dire, je n'ai point déchiré de papier. Et cela avec une douceur angélique et un air de candeur virginale ils enrageaient les coquins de ne pouvoir la déconcerter et de ne pouvoir lui faire avouer ce dont ils l'accusaient; un d'entre eux, impatienté, cria : Bah! bah! voilà bien des façons, il n'y a qu'à la mettre dans la brouette, si elle ne veut pas marcher, et l'envoyer au cachot cette b..... là. A ce propos, j'ai tressailli pour elle; enfin, après bien des questions infructueuses, ils prirent le parti de la mener dans sa chambre où, en présence de son respectable et très-vieux époux, ils la fouillèrent indécemment, l'ayant fait mettre presque en chemise, ne lui ayant laissé qu'un petit jupon et un léger corset, il fallut même, qu'elle déchaussât ses bas pour convaincre ses persécuteurs qu'elle ne portait sur elle aucun papier suspect. Le pauvre maréchal indigné et au désespoir du traitement qu'il voyait endurer à sa tendre épouse, s'écria du fond de son lit, où il était retenu par son grand âge : Messieurs, tirez-moi plutôt un coup de fusil, tuez moi, il me sera mille fois

plus doux et plus aisé de mourir que d'être obligé de supporter et de dévorer un aussi cruel affront. Enfin, elle en fut heureusement quitte pour la peur. Quelque temps après que le maréchal fut guillotiné, elle eut un moment désagréable à passer. Tous les jours, matin et soir depuis le fatal jour qui donne tant matière à raconter, l'on venait faire un appel nominal dans toutes les chambres pour s'assurer si personne n'avait pris la fuite, ce qui n'était pas des plus aisé. Un jour, à trois heures du matin, l'officier de garde, maître goujat, ayant autant d'éducation qu'un chien de basse cour, et ayant humé la potée, se trouva en belle humeur et tout galant. Ayant aperçu la belle veuve dans son lit, de la porte il ne fit presqu'un saut, tant il était transporté du désir qu'il avait, disait-il, d'embrasser la dame qui à l'instant, s'éclipsa comme un éclair entre ses draps. Heureusement que la femme de chambre se précipita entre deux et que les compagnons de l'impertinent drôle, l'emmenèrent pour continuer sa tournée. O vous âmes pures qui lisez ceci, mettez vous en esprit à la place de cette chaste dame, exposée aux brutales libertés d'un gueux jouant le rôle d'un valet de bourreau, ou d'un méprisable geôlier, et vous frémirez comme l'a fait cette jeune femme dans ce moment de détresse où elle eut désiré pouvoir s'anéantir pour échapper au malotru. Mais je m'aperçois que j'oublie le fil de mon discours et que j'ai laissé dans notre chambre tous les agents de Lebon. Ils y firent venir quelques personnes qu'ils envoyèrent au cachot, après quoi, il nous laissèrent libres, mais aux arrêts dans notre appartement, car si l'on avait besoin d'aller aux latrines, on ne le pouvait qu'accompagné de deux fusiliers qui gardaient la porte et veillaient à ce qu'on ne fit point usage de papier contre-révolutionnaire, ou qu'on ne profitât pas de l'occasion pour en jeter dans le trou, un des détenus ayant voulu, malgré la vigilance des surveillants, faire glisser quelques papiers sous lui, fut vu et l'on fit une descente dans la fosse, la lanterne à la main pour les y ramasser, on les débarbouilla, pour les envoyer à Arras, les faire déchiffer

par ceux qui eussent bien mérité qu'on leur torchât fortement le nez avec. Depuis une heure de l'après midi, jusqu'à huit heures du soir que toutes les perquisitions cessèrent, nous ne sûmes presque rien de ce qui se passait dans la citadelle. Nous mourrions de faim, ayant été obligés d'attendre notre diner jusqu'à ce que l'on nous permît de l'aller trouver. Ce ne fut que le lendemain que nous sûmes qu'il y avait douze personnes emmenées à Arras dont une seule échappa à la mort et deux furent exécutées le lendemain de leur enlèvement. Ce qu'il y eut de plus cruel pour les âmes sensibles, ce fut d'apprendre qu'on avait emmené une demoiselle arrachée aux pieds de sa respectable et tendre mère. (1) Ah mon Dieu ! Quelle situation et qu'elle expression peut la dépeindre. On dit à la demoiselle de vider son portefeuille, ainsi que ses poches. Elle aime ses frères, un d'eux émigré, elle a gardé une lettre de lui, on la lit et c'est son arrêt de mort. On lui annonce durement devant sa famille assemblée, qu'elle n'a qu'à prendre ce dont elle a besoin pour aller jusqu'à Arras, un d'eux ajoute : au reste, il n'en faut pas tant, son affaire sera bientôt faite. A ce mot foudroyant de mort, la jeune personne éperdue, se précipita aux genoux de sa bonne mère, qui, le cœur déchiré, lui tendit ses bras tremblants : Ah ! maman, maman, s'écrie-t-elle, je suis perdue, je suis perdue ; comment, ma fille, reprit avec fermeté sa courageuse mère, avez-vous oublié que la divine providence veille sur nous et que sans murmurer il faut se soumettre en tout à sa sainte volonté, allons, allons, plus de courage, ma fille, ayez pleine confiance en la miséricorde de Dieu et faites usage de la religion qui vous a soutenue jusqu'à présent. N'allez point par faiblesse perdre tout le fruit des peines que vous avez eu à souffrir jusqu'à ce jour, je vous donne ma bénédiction et j'espère que la Providence vous ramènera dans mes bras. Cette pauvre demoiselle resta confondue et sans ouvrir la bouche elle

(1) C'étaient des prisonniers de Douai.

mêla ses larmes à celles de sa mère, d'une sœur, d'un frère, d'un beau-frère, d'un neveu, enfant de deux ans et de ses amies de la même chambre. Ainsi partit cette innocente personne, seule, au milieu de ses farouches persécuteurs qui l'entraînèrent au cachot d'où elle partit avec les onze autres malheureuses victimes, le lendemain de grand matin et peu après, elle fut sacrifiée. Comme l'on ne savait rien de ce qui se passait à Arras, la mère fut plus de trois mois à savoir que sa chère fille avait péri sur l'échafaud. On apprit en même temps à cette malheureuse dame que sept de ses enfants ou beaux enfants avaient eu le même sort. La force de sa religion l'aida à en faire le sacrifice. Un mois après une de ses filles qu'elle avait pleurée comme guillotinée, lui écrivit aussitôt que la liberté en fut rendue, sa joie et sa surprise en furent si grandes, que l'assaut qu'en éprouva son âme sensible faillit lui donner la mort et lui fit infiniment plus d'impression que ne lui avait fait la nouvelle de la perte cruelle de tous les siens.

Il y avait dans une autre chambre une demoiselle de Douai qui était ou avait fait la malade pour ne pas être obligée d'aller passer sa journée dehors et sans manger, comme ceux qui furent visités les derniers qui furent ainsi onze heures au froid sans nourriture et sans abri. Les fouilleurs (1) arrivés dans l'appartement de la jeune personne, ne laissèrent pas longtemps la personne au lit, il fallut qu'elle en sortit en chemise ou à peu-près et qui plus est, on lui fit écarter les jambes, de manière à ce quelle n'eut pas pu retenir de papiers entre les cuisses, s'il y en eut eu de cachés.

Enfin la commission ardente partit après huit heures du soir, très-satisfaite d'avoir bien tourmenté ces pauvres aristocrates.

La semaine se passa à gémir sur notre situation.

Le dimanche suivant même revue, mais avec moins d'appareil et ce n'était que des agens de Doullens avec l'ordre de Lebon de prendre tout l'argent monnayé, tous les ustensiles en argent et de

(1) J'invente ce mot car je ne sais quel nom donner à ces gueux là.

ne laisser à chaque détenu que la somme de 500 livres en assignats. On visita chaque chambre et dans toutes les paillasses, malles et autres effets.

L'on prit 850 livres en or et en argent au respectable chevalier mon cochambriste, un quart d'heure après il n'y pensait plus et se promenait tout en fredonnant le long de la chambre. Un de nos compagnons lui en témoigna son étonnement, il répondit comme Job : Dieu me l'a donné, Dieu me l'a ôté, ce n'est rien que ça, il faudra bien donner notre tête aussi. Il ne s'en est pas fallu de beaucoup effectivement, car nous étions tous les ci-devant nobles de la citadelle sur la première liste de proscription de Joseph Lebon quand, grâce à Dieu, il a été pris et enfermé lui même et depuis exécuté à Amiens.

Mon camarade aux confitures avait aussi de l'argent, mais il le conserva par le bonheur des circonstances. A la première fouille, le sac aux écus était dans une malle qui servait de siége au sécrétaire de la Commission de sorte qu'on oublia d'y fouiller et le jour à l'argent volé, il le mit dans sa paillasse. Il dit en découvrant son lit aux chercheurs : tenez, voyez, citoyens, cherchez, tâtez, et celà tout en riant avec un si grand air de confiance et de bonne foi, qu'il leur en imposa. Ils dirent : nous voyons bien que le citoyen n'en a pas, s'il en avait, il n'aurait pas l'air si à son aise. Il y eut un détenu à qui l'on prit cinq louis en or que la peur lui fit rendre, ayant d'abord commencé par perdre la tête dans la grande frayeur où il était qu'on ne les trouvât sur lui. Il voulut les enterrer en faisant avec son couteau, un trou dans le gazon. Mais ses yeux étant troublés, il ne s'aperçut pas qu'une des sentinelles le voyait faire. Ce soldat ne lui dit rien, mais il indiqua la place où l'on trouva le fruit des économies de ce pauvre prisonnier.

Ce qui fit la plus grande impression ce jour-là, ce fut à l'occasion de quelques couverts d'argent qu'avaient cachés des dames Douai. Il faut vous dire que dans la première citadelle, logeait un

aide major, officier de chasseurs, malin auvergnat et de plus, digne agent de Lebon, chargé par lui de veiller sur nous et de nous vexer de toutes manières. Comme il venait à toute heure et quand bon lui semblait visiter les chambres, il s'était aperçu avant le temps de l'expoliation que les dames ci-dessus étaient bien dans leurs meubles et effets : étant riches commerçantes, elles avaient de quoi fournir à un luxe peu fait pour une pareille habitation. Lorsque les perquisiteurs eurent bien tout retourné sur elles et dans leur chambre, le citoyen Marin (c'est le nom de cet officier de chasseurs) que nous appelions par dérision Mâtin (entre nous bien entendu), car il n'eut pas fait bon de plaisanter avec lui comme vous allez voir. Cet escogriffe, ne trouvant pas les couverts, dont il avait vu faire usage, prit le parti de menacer du cachot et du tribunal révolutionnaire les personnes qui les avaient cachés, voyant que ces menaces ne lui rapportaient qu'une négation continuelle, il fit mettre dans un cachot dégoûtant, la jeune demoiselle, (la même qu'on avait fait lever par force huit jours avant) afin de forcer la mère pour ravoir sa fille de les livrer, jugeant bien qu'une mère, ne tiendrait pas à cela. On patienta pendant deux heures, mais comme l'officier n'en voulait pas démordre, et qu'il menaçait d'envoyer à Arras la jeune personne, alors l'amour révolté l'emporta sur tout autre intérêt. Ne confondons pas ici, en disant l'amour, je n'entends pas le maternel, cela va sans dire, mais le véritable. Cette passion tyrannique dont tant de cœurs sont la dupe, c'est à celui là que la pauvre demoiselle fut redevable de sa liberté. Après avoir passé deux heures dans l'horreur des ténèbres, au milieu des inquiétudes des plus dévorantes, seule et abandonnée à la merci d'une bande de scélérats, vrais repaires de tous les vices. Que de sanglots ! que de larmes ont coulé dans cet espace de temps de part et d'autre. Avant de venir au fait, il faut reprendre de plus haut.

AUG. BRAQUEHAY, fils.

(*La suite au prochain numéro*).

SAINT-QUENTIN

SON HISTOIRE ET SES MONUMENTS.

HISTORIQUE (*).

LE MUSÉE.

Près du village de Fonsommes, aux sources mêmes de la Somme qui jaillissaient autrefois avec un grand bruit, fut élevée au XII[e] siècle l'abbaye de Fervaques (Ferventes Aquæ) sous la règle de St. Bernard et aux frais de Reinier, sénéchal de Vermandois et seigneur du lieu. D'après Hordret, le monastère fut construit en peu de temps et rempli de religieuses, qui eurent bientôt en toute propriété les prés, bois, eaux et pâturages, d'alentour. En 1148, la fille des fondateurs Ermengarde de Fonsomme, devint abbesse de l'ordre, et en 1319 les revenus étaient suffisants pour nourrir cinquante religieuses de chœur, dix sœurs converses et vingt personnes ; mais arrive la fatale année de 1557, le monastère est détruit, les religieuses sont chassées ; c'est en vain qu'elles tentent de nouveaux efforts, elles ne peuvent revenir avec assurance qu'en 1646. Cette fois, ce n'est plus dans la plaine qu'elles s'établissent, elles ont choisi à Saint-Quentin un ter-

(*) Voir la *Picardie*, de 1874, p. 8, 54, 103, 166 et suiv.

rain où se dresse bientôt un vaste monument, c'est la nouvelle abbaye de Fervaques. Depuis lors bien des années se sont passées, bien des événements se sont accomplis. Aujourd'hui ces locaux importants sont la propriété de la ville. Le jardin est devenu un jardin botanique sous la direction de la Société Académique, et dans ces murs consacrés au silence et au recueillement on a installé un nombre considérable de services : Tribunaux de simple police, de justice de paix, d'arrondissement et de commerce (greffes, salles de délibération, d'audience, etc.) chambres des huissiers, des avoués, des avocats, des notaires ; prud'hommes ; chambre de commerce ; comice agricole ; cours d'adultes (femmes); bibliothèque ; télégraphe; société industrielle (salles des séances et des cours), société académique (salle des séances, des collections et des cours), etc., s'y coudoient et s'y pressent. C'est là aussi que se trouve la *salle des cérémonies publiques* précédée d'une salle des pas-perdus qu'embellit une rare tapisserie provenant de l'ancienne abbaye d'Homblières. Citons encore le Musée, peu riche il est vrai, mais contenant les œuvres des artistes du département : Bonnefoi, Chevreux, Genaille, Gomart, Laugée, Lemasle, Leveau, Pille, Pingret, Santin, Williot, etc., pour la peinture; Doublemard et Lenglet pour la sculpture. Une superbe tapisserie des Gobelins, donnée par le comte de Cambacérès, représente une des scènes les plus émouvantes de la Fronde : le premier Président Molé se rendant chez la reine et insulté par le peuple ; enfin, voici l'école de dessin et ses merveilleux portraits de de la Tour. Nous renvoyons au catalogue ceux qui en désirent la nomenclature exacte et complète ; il existe toutefois quelques pastels que nous devons signaler en y insistant un peu.

Ainsi que ledit si justement M. Desmaze, être peint par

de la Tour était un brevet d'esprit ou de beauté, et rien n'est plus vrai que ces phrases de MM. de Goncourt. « De la poussière du pastel, de cette peinture tombée, pour ainsi-dire, de la poudre de l'époque, il a tiré comme la fragile et délicate immortalité, la miraculeuse illusion de la vie que méritait l'humanité de son temps. Dans son œuvre, il y a le grand et charmant portrait de la France, fille de la Régence et mère de quatre-vingt-neuf. Le Musée de de la Tour, c'est le Panthéon du siècle de Louis XV, de son esprit, de sa grâce, de sa pensée, de tous ses talents, de toutes ses gloires. » Pour s'en convaincre il suffit de passer une heure au milieu de ces chefs-d'œuvres, il nous faudrait les citer tous ; parmi les plus remarquables figurent les portraits si vivants de l'abbé Hubert (n° 1), de Sylvestre (n° 6), de Vernezobre (n° 7), de Monnet (n° 10), Manelli (n°16), de Restout (n° 18), de la Camargo (n° 60), etc. Au portrait si froid de de la Tour par Péronneau (n° 15) nous préférons celui où l'artiste s'est peint lui-même (n° 68) ; d'autres encore présentent de plus un intérêt historique, nous allons les passer rapidement en revue.

Tout d'abord, arrêtons nous devant le portrait de Mlle Fel (n° 69). Celle qui fut, suivant l'expression de M. Desmaze, « la bien aimée du peintre, son étoile du soir, a été représentée par lui, la tête ornée d'une légère coiffure de dentelle ; elle n'a pas de poudre sur ses noirs cheveux ; on dirait une fière enfant de l'Orient ou de l'Espagne, venue pour protester contre les modes, contre les frivolités du temps et de la ville où elle a vécu. Qui dira les ineffables encouragements apportés par cette femme toujours dévouée à la nature inquiète et rêveuse de l'artiste ? Bon ange placé sur la route du peintre, pour le soutenir de la voix et de la main, il n'est resté de vous qu'une image gracieuse et rayonnante, mais elle suffit à la

postérité pour lire la beauté de votre âme à travers la beauté de votre corps. »

Les nos 13 et 19 nous montrent le Saint-Quentinois Dachery, vêtu en gris dans le premier, en bleu dans le second. Cette fois encore nous avons à ce sujet des renseignements précis et c'est un comtemporain qui nous les donne.

Dans son *Eloge* de de la Tour, l'abbé du Plaquet, s'écrie « quel plaisir pour lui de peindre son tendre ami, son contemporain, son condisciple, son concitoyen, M. Dachery ! Il veut avoir incessamment sous les yeux l'image qu'il portait dans son cœur. Il l'a peint trois fois. Il semble vouloir multiplier l'objet de son affection. Jugez du mérite de l'ouvrage par l'intérêt qui le commande. » Après le témoignage de l'amitié, voici un trait de brusquerie que le chevalier d'Estrées a raconté. Un fermier général, fort riche mais assez sot, M. de la Reynière, voulut avoir son portrait par de la Tour (n° 2), on prend jour et bientôt, après plusieurs séances, le travail sera terminé. Toutefois l'artiste, peu inspiré par son modèle, exige une dernière séance. Au moment de se mettre au travail, de la Tour voit arriver un domestique chargé d'excuser son maître qui n'a pas le temps de venir. « Mon ami, dit-il, ton maître est un imbécile que je n'aurais jamais dû peindre ; ta figure me plait, assied-toi, tu as des traits spirituels, je veux faire ton portrait, je te le redis, ton maître est un sot. — Mais, Monsieur, vous n'y pensez pas, si je ne retourne pas à l'hôtel je perds ma place. — Hé bien, je te placerai, commençons. » De la Tour fit un chef-d'œuvre et l'anedocte ne tarda pas à être connue ; pour une place perdue, le valet chassé en trouva vingt ; son nouveau protecteur le plaça chez un ambassadeur.

D'autres personnages éprouvèrent les effets de la même mauvaise humeur. Madame de Pompadeur (nos 74 et 84) ne

pouvait obtenir son portrait et son frère, le marquis de Marigny écrivit à ce sujet les lettres les plus pressantes. Après avoir répondu *qu'il ne va pas en ville,* pressé d'instances, l'artiste cède et se rend chez la favorite, mais à la condition expresse de n'être pas dérangé; il travaillait de quelques instants quand Louis XV entra. Aussitôt il s'écrie « Vous m'avez dit que votre porte serait fermée » et se sauve en répétant qu'il n'aimait pas à être interrompu.

Le roi désirait, lui aussi, poser devant de la Tour (n° 73) qui consentit à des conditions à peu près semblables. Quand il se vit mener en un endroit éclairé de tous cotés, il s'en plaignit. « Je l'avais choisi exprès à l'écart, dit Louis XV, afin de n'être pas interrompu. — Je ne pouvais m'imaginer, sire, qu'un roi de France ne fut pas le maître chez lui. » Cette franchise lui attira une autre fois une réponse plus spirituelle que sérieuse. Un jour qu'il plaignait hautement la France de n'avoir pas de marine. « Et Vernet donc ? » lui répondit le roi.

Terminons par le portrait de Maurice de Saxe (n° 26) pour qui l'artiste obtint un traitement annuel de 200,000 livres, assigné sur les Etats d'Artois. Tous ces pastels ont été donnés « à l'école de dessin, au bureau de charité des pauvres vieux infirmes et au bureau de charité des pauvres femmes en couches » trois fondations du généreux peintre, par son frère Jean-François de la Tour, officier de cavalerie. Mis en vente en 1808, ils durent être retirés presque tous ; le premier empire avait tellement développé le goût des arts que le portrait de Rousseau (n° 12) montait à 3 francs ! C'est à l'heureux insuccès de cette vente, que Saint-Quentin doit de conserver cette précieuse collection.

Nous venons de voir, dans l'étude qui précéde, ce que fut la ville de Saint-Quentin et ce qu'elle est aujourd'hui. En ce siècle du travail, on ne vit pas seulement des souvenirs du passé, mais ils exerçent sur l'avenir une heureuse influence. Au commencement de ce siècle, n'étant plus la place forte, la ville guerrière ; l'antique cité n'oublia pas qu'elle était la ville industrielle et laborieuse, les usines s'élevèrent de toutes parts et le rang considérable qu'elle occupait au siècle dernier, elle a su le conserver dignement; de nouveaux établissements se sont créés, qui prennent chaque jour une importance plus considérable. L'industrie de Saint-Quentin, qui rayonne dans tout l'arrondissement et les arrondissements limitrophes, occupe près de cent cinquante mille ouvriers, faisant surtout des tissus de coton et de laine, des châles, des tricots, des gazes, des linons, des batistes, des broderies, etc., etc. Ces produits sont employés en France et en Europe, l'exportation s'étend plus loin, au Japon, en Amérique, dans les différentes parties du monde.

Quant à la ville en elle-même, elle est aussi belle que peut l'être une ville tout entière aux affaires. Merveilleusement placée sur une colline, ayant à ses pieds une rivière, un canal et un chemin de fer, elle possède des rues larges et grandes, une place immense, des promenades agréables. Les distractions ne manquent pas, grâce à l'initiative personnelle, au théâtre et aux sociétés de paume, de tir, de chant, de musique, etc. Enfin l'instruction y est largement distribuée : un magnifique lycée reçoit chaque année près de cinq cents élèves, des cours fondés par la Société Académique, continués par elle et, à son exemple, par la Municipalité et la Société Industrielle, comprennent les premiers éléments de l'écriture

et de la lecture, le calcul, la géométrie, l'hygiène, le droit commercial, l'économie politique, la physique, la chimie, les langues vivantes, la géographie, la mécanique, le tissage, la lingerie, la broderie, la fabrication du sucre, etc.

Le succès le plus légitime ne peut que couronner tant d'efforts, et les sacrifices d'une cité, si cruellement obérée par les événements de ces dernières années, porteront leurs fruits : marchant sans arrière pensée dans la voie du progrès, la ville de Saint-Quentin est appelée à une position honorable. Elle verra son nom, déjà si célébre, briller d'un vif éclat. Pour arriver à ce degré de prospérité, elle a besoin du concours dévoué de tous ses habitants ; elle peut y compter : il ne lui fera pas défaut !

Georges Lecocq.

Pour les articles non signés :

Delattre-Lenoel.

L'Administrateur-Gérant de la Picardie :

Delattre-Lenoel.

AMIENS, IMP. DE DELATTRE-LENOEL.

LA LIGNE DE LA SOMME,

PENDANT LA CAMPAGNE 1870-1871.

Il y a quelques mois, M. Daussy, ancien bâtonnier du barreau d'Amiens, communiquait aux membres de l'Académie, réunis en séance, un extrait du travail important qu'il préparait sur les opérations militaires de la Campagne du Nord, pendant la dernière guerre.

On sait avec quel vif et légitime intérêt fut accueilli le récit de la *Bataille d'Amiens*.

Aujourd'hui, l'œuvre est achevée, et l'auteur la livre à la publicité

La Ligne de la Somme, pendant la Campagne 1870-1871 (1), tel est le titre de l'ouvrage que nous nous empressons d'annoncer à nos lecteurs. A eux surtout, pour qui l'histoire locale a tant d'attraits, s'adresse cette remarquable étude, destinée à prendre place dans les annales historiques de notre pays.

Certes, les qualités littéraires du livre de M. Daussy, suffiraient à lui assurer le succès ; mais son mérite est plus haut. Conçu et composé avec une entente parfaite des opéra-

---

(1) Paris, J. Dumaine, éditeur, 30, rue et passage Dauphine. Amiens, chez Delattre-Lenoel, imprimeur-libraire, rue des Rabuissons, 30. — Grand in-8°, prix : 6 fr.



tions militaires, et le respect le plus absolu des faits, il est et restera le document le plus complet et le plus exact sur cette phase importante de l'invasion Allemande

L'ouvrage est suivi du tableau complet des deux armées en présence et accompagné de deux cartes spéciales dressées avec un soin extrême.

Les hommes spéciaux, à qui la science militaire est familière, voudront certainement le connaître et l'étudier. Ils y trouveront matière à plus d'une étude sérieuse et profitable.

Quant à nous qui avons assisté pour ainsi dire aux péripéties meurtrières de la lutte, et qui en avons souffert, puissions-nous, en lisant ce récit d'un intérêt si poignant et si vrai, en tirer les enseignements qu'il comporte et profiter enfin des leçons de l'histoire.

D.-L.

HISTOIRE DE L'ABBAYE DE CERCAMP.

1137-1789. (*)

L'indignation fut portée à son comble dans tout le pays en apprenant ce meurtre sacrilége. Les évêques d'Arras, d'Amiens, de Noyon, de Soissons, de Beauvais et de Thérouanne, qui composaient la commission d'enquête nommée par le concile de Reims, s'empressèrent de signaler ce nouvel attentat au pape Innocent II. Alvise, évêque d'Arras, écrivit de son côté au roi pour réclamer son intervention dans le cas où les anathèmes de l'église demeureraient impuissants. Louis VI répondit à l'évêque qu'il confiait à sa prudence le soin de remettre dans la bonne voie ce tyran et ce sacrilége et qu'il le trouverait disposé à l'aider de tout son pouvoir (1). Le souverain pontife lança donc contre le comte de Saint-Pol une bulle d'excommunication (2).

Ce mode de répression exerçait sur l'esprit d'alors une impression telle qu'il est difficile de nos jours de s'en faire une idée bien juste. A cette époque de foi religieuse une

---

(*) Voir la *Picardie*, année 1874, p. 200 et suivantes.

(1) Turpin. *Histoire des comtes de Saint-Pol*, page 62.

(2) Cette bulle a été reproduite par Malbrancq. — *De Morinis*, tome III, page 183.

pareille sentence jetait l'effroi parmi les populations. Aussi, dès que l'entrée de l'église et la fréquentation des sacrements furent interdites au comte de Saint-Pol, malgré sa puissance et sa bravoure, Hugues de Campdavesne resta seul ; ses serviteurs les plus intimes n'osèrent plus lui donner leurs soins : ses parents, ses amis se détournaient à son approche ; pour tous, enfin, il devint un objet d'horreur. En vain chercha-t-il à se raidir contre cette position désespérée ; livré à lui-même, sans puissance, sans moyen d'action, il se sentit touché de repentir et résolut de changer de vie.

Hugues s'humilia donc, avouant l'énormité de son crime et implora le pardon de l'autorité ecclésiastique. « On adressa « de sa part à Rome un mémoire suppliant, *Libellus supplex*. « La commission d'enquête, dit Malbrancq, y peignit le récit « du changement opéré dans cet homme jadis si cruel, « maintenant si doux et qui, comme le loup ravisseur de « Benjamin, était devenu un agneau. » Les évêques terminaient en demandant ce qu'il fallait faire du comte de Saint-Pol (1).

Innocent II, charmé d'apprendre cette conversion, pensa que puisque Dieu dont il était l'image sur la terre, avait proclamé que le repentir et la pénitence effaçaient tous les crimes, il convenait de ne pas refuser à Campdavesne la

(1) Transmissus primùm Romam libellus ejus supplex, et descripta hominis truculentissimi in mansuetissimum conversio ; et cum *Benjamin lupus rapax* factus sit agnus, quid de sancti Pauli comite sit agendum ? lætus ad modum hâc animi conversione Innocentius, mandavit absolvi reum, modo insignem mulctam tot dispendiis consentaneam subeat. Non prætermisere hanc Pontificis legem Episcopi, quin ita implevere, ut planè quis censuerit *mensuram coagitatam et superfluentem*, sed ejus in animæ bonum eos præfixisse. — (Turpin, *Histoire des comtes de Saint-Pol*, page 63.)

décharge qu'il sollicitait et dont canoniquement il se montrait digne ; mais il avait occasionné à l'église un préjudice considérable, il devait, à titre d'exemple et de restitution, une réparation proportionnée au mal qu'il avait fait. Le pape répondit donc que le coupable repentant rentrerait dans le giron de l'église, à la condition qu'il payerait une amende égale à toutes les dépenses qu'il avait occasionnées. Les évêques ne négligèrent pas le décret du souverain pontife et l'exécutèrent même si ponctuellement que bien que l'amende put paraître fort élevée, elle semblait cependant être fixée pour la rédemption de l'âme du pécheur.

Les six prélats, *Garin* d'Amiens, *Josselin* de Soissons, *Milon* de Thérouanne, *Alvise* d'Arras, *Simon* de Noyon et *Odon* de Beauvais, condamnèrent le coupable à fonder trois monastères et à les doter convenablement de manière à réparer par cette œuvre expiatoire la destruction de Saint-Riquier, le meurtre du comte de Ponthieu et celui du malheureux curé de Beauval (1).

Trop heureux de renaître à la vie civile et religieuse en faisant le sacrifice d'une partie de son immense fortune, Hugues de Campdavesne s'empressa d'exécuter la sentence dont il avait été frappé. Il fit donc construire le monastère de

---

(1) Equidem anno 1137, coactus episcoporum cœtus in quibus Ambianensis Guarimus, Suessionicus Joslenus, Tervanensis Milo, Atrebatensis Alvisius, Noviomensis Simon, Bellovacensis Odo, (hi porrò maximè ejus impios Conatus per senserant) communi sententiarum Decreto statuerunt, ut Hugo Comes peccata sua, quó grandiora, eò grandioribus eleëmosynis redimeret. In primis sancti Richarii urbem antiquissimam, cœnobiumque nulli ætati, sexui, nec ordini parcens, vesano igne grassatus maximo domorum excidio, cœdibus hominum crudellissimis affecerat. (Turpin. *Histoire des comtes de Saint-Pol*, page 63.)

Clairfay, entre Arras et Amiens, dota celui d'Ourscamps, au diocèse de Noyon et fonda l'abbaye de CERCAMPS dans le comté de Saint-Pol.

Hugues de Campdavesne possédait près de Frévent un vaste domaine composé de 1200 arpents de terres labourables qui s'étendaient depuis Bouret jusqu'aux territoires de Bonnières et de Canteleux, et un autre de 2000 mesures tant de bois (1) que de prairies, marais et jardins. Son heureuse situation dans une vallée fraîche et fertile, le poisson que la rivière de la Canche procurait aux religieux qui en aucune saison de l'année ne faisaient usage d'aliments gras, déterminèrent les évêques à choisir cette résidence pour y établir la plus riche des trois abbayes que le comte de Saint-Pol devait faire ériger (2).

(1) Par suite d'un procès-verbal d'arpentage de 1684, les divers bois appartenant à l'abbaye de Cercamps avaient une contenance de 995 arpents.

(2) « Il est assis, dit Ferry de Locre, sur le fleuve de Canche qui lui sert de très-grande commodité, remplissant ses très-larges viviers vers le midi, pour l'entretènement et rafréchissement des poissons, et comme par droit de passeport, lui donnant de ces délicieuses truites. Ses bois lui sont au diamètre vers le nord, desquels annuellement on tire très-ample provision. » (*Histoire chronologique des comté, pays et ville de Saint-Pol en Ternois*, p. 27.

Turpin, dans son *Histoire des comtes de Saint-Pol*, s'exprime en ces termes: Delectus Quantiæ fluvius, qui præter cœterorum fluminum morem trutarum (quos troctas à voracitate Greci appelant) est ferax : quod ea ferantur ad ortum contrà vim fluminis, obnitentes, levibus pinnis remigando, non procul ab fluvii istius principio collocatum domicilium, neque etiam procùl a Fervento Sampaulani comitatûs oppidulo, ubi piscine seu vivaria (quod cistersiensibus ad quorum regulam efformandam instutum commune est,) spatiosissimè exporrecta visuntur, piscatu non infacundo, uti ab ullerà parte Sylvæ et nemora materiam ligandi et ædificandi suppeditant amplissimam.

L'empressement du comte de Saint-Pol à remplir les conditions qui lui avaient été imposées fut tel que, dès l'année 1137, il se rendit lui-même à Pontigny, abbaye de l'ordre de Citeaux située en Auxerrois, et obtint de saint Bernard, pour le monastère de Cercamp, un abbé du nom de Jordan et quelques disciples dont les vertus brillaient alors du plus vif éclat (1).

La date de 1137 est généralement attribuée à la fondation de l'abbaye de Cercamp. Les auteurs de *Gallia Christiana* la

---

(1) Ferry de Locre. — Turpin, etc, etc, etc.

Cum jam de Monastici ordinis genere ageretur, suasum à Præsulibus Hugoni, ut Antisiodorum se transferret, illicquè attentius viseret Cistertiensem quampiam familiam magni Bernardi institutis florentissimam, è quâ Haud dubiè nonnulos adciceret sibi, qui cœptas ad Quantiam Morinorum cellas excolerento perlubenter, uti reverà evenit, nam præsulum istorum commendatitiis fretus, egregium indè sibi assumpsit manipulum, Duce Jordano Pontiniacensibus oriundo qui primam Abbatici muneris obiit dignitatem.

Vers la fin du XI[e] siècle plusieurs moines bénédictins animés d'un puissant désir de perfectionnement, choisirent une retraite dans la forêt solitaire de Molesmes, aux confins de la Champagne et de la Bourgogne. De cette modeste et humble congrégation placée sous la rigide direction de saint Robert, est née la maison de Citeaux, dont le berceau fut un lieu agreste, presque inaccessible, entourée d'une nature âpre et sauvage.

Bientôt l'ordre de Citeaux avait vu accourir dans son sein un grand nombre de postulants, à la tête desquels se place naturellement saint Bernard, l'homme éminent de son siècle, et dont l'intervention se trouve mêlée à tous les grands évènements politiques et religieux qui marquèrent la période écoulée entre 1130 et 1153. L'accroissement de cette maison fut tellement rapide que, dès 1113, la nécessité de l'établissement d'une colonie se fit sentir à Étienne Harding ; et alors naquit la première fille de Citeaux, l'abbaye de La Ferté. Cette fondation fut suivie de plusieurs autres: *Pontigny*, Beatæ Mariæ de Pontiniaco, diocèse d'Auxerre (1114) ; *Clairvaux*, Beatæ Mariæ Clarovallis (1115) et *Morimond*, Beatæ Mariæ de Morimondo, diocèse de Langres (1115).

rapportent en ces termes (1) : fondationis hujus annus vulgo habetur (1137), sic que inscribitur adhuc claustro hujus abbatiæ vulgo que creditur. Cette inscription nous a été conservée par Ferry de Locre (2) ; elle se lisait non pas dans le cloître, mais dans le monastère ; la voici :

L'AN MIL CENT TRENTE QUATRE ET TROIS
POUR AVOIR GLOIRE SOUVERAINE
REGNANT LOYS SUR LES FRANCHOIS
ET INNOCENT EN COURT ROMAINE
LE NOBLE COMTE HUG CANDAVAINE
ALLA QUERIR EN AUXERROIS
ABBÉ COUVENT QU'IL AMAINE
CHY SERVIR DIEU LE ROY DES ROYS.

Mais ainsi que le constate Turpin, dans son *Histoire des comtes de Saint-Pol*, et selon la juste observation de M. Harbaville dans son *Mémorial historique*, les bâtiments de l'abbaye, commencés en 1137, ne furent terminés qu'en 1141 (3).

Hugues de Campdavesne ne se contenta pas d'avoir donné

(1) *Gallia Christiana*, tome X. — Ecclesia Ambianensis : Abbatiæ ordinis cistersiensis virorum, Carus Campus.

(2) Ferry de Locre. *Histoire chronologique des comtes, pays et ville de Saint-Pol*, page 24.

(3) Qui verò versus non sic intelligendi sunt quasi hoc anno Monasterium cœperit, cum quatuor adhuc annos sustinuisse testetur vetus ejusdem Domus Chronicon quod in Ferreoli Locrii bibliothecâ vidisse se Mirœus perhibet ; concordantibus Pontigniaci tabulis, itemquè chronologiâ ecclesiarum cistercïensium. Hoc ergo anno ædificium cœptum est, forte et ascitus Guicardus ex Pontigniaco lustrando loco, exibendoquè exemplari ad cujus instar officinæ perficerentur. Nec aliud credo voluere Locruis et Mirœus, dum in hunc annum referunt initia Domus. Qualiter autem quadriennio perfectum opus, Monachos tandem abbatemque susceperit anno 1141 quo evenisse constat, refertur ab Angelo Maurique in annalibus prœdictis.

Dom Beaumier *Recueil des évêchés et des abbayes*, page 330, 417, 419.

le terrain, il construisit logement et église pour les moines ; il répandit dans tout ce monastère la magnificence, des bâtiments vastes, extérieurement beaux, riches à l'intérieur, attirant les regards d'un grand nombre de hauts personnages et excitant en eux le désir de dormir d'un sommeil éternel sous ce monument superbe.

Cercamp fut le Saint-Denis de cette puissante lignée ; les vers suivants (1) viennent le confirmer.

CLARA DOMUS MULTOS TELLURE SEPULTOS,
PAULINOS COMITES, VENDOMIOSQUE DUCES ;
ET LICET EXTREMIS PATRIÆ, SITA FINIBUS EXTET,
TUTA TAMEN QUOVIS, SEMPER AD HOSTE FUIT,
NUMINIS ID PIETAS FACIT ET CLEMENTIA REGUM,
PRO QUIBUS ASSIDUAS FUNDIT AGIT QUE PRECES.

Cette maison illustre renfermait les sépultures d'un grand nombre de comtes de Saint-Pol et de ducs de Vendôme ; et, bien que située sur les frontières du pays, l'ennemi, de quelque nation qu'il fût, la respecta toujours. C'est un effet de la bonté de Dieu et de la clémence des rois pour qui cette maison offre des prières continuelles (2).

Hugues de Campdavesne, pour compléter l'expiation et implorer plus efficacement le pardon de ses forfaits, s'adressa à la mère de Dieu et offrit l'abbaye de Cercamp à la sainte Vierge qui devint la patronne et l'avocate de cette maison (3).

---

(1) *Gallia christiana*, tome X, Provincia Remensis Carus campus.

(2) Cette épitaphe, à ce qu'il paraît, aurait été faite longtemps après la mort de Hugues.

(3) Le monastère s'est toujours appelé dans la suite, *Notre-Dame de Cercamp*. Du reste, toutes les maisons de l'ordre de Citeaux étaient sous l'invocation de la Vierge. Le sceau de l'abbaye de Cercamp représentait la Vierge tenant l'enfant Jésus et étendant ses bras sur la tête des moines agenouillés à ses côtés.

Cette dédicace est ainsi rapportée par le moine Dom Laderrière, prieur de l'abbaye au XVI[e] siècle (1).

L'oraison du dit seigneur conte présentant l'abbaye, l'église et maison à la Vierge Marie, patronne et avocate d'icelle.

Royne des cieulx, vierge et mère,
Ceste église je vous présente,
Et vous faict très humble prière
Qu'en soyez patronne et régente.
Jaimais ne luy soyez absente
De gloire dame et trésorière,
Et m'octroyes tenir et sente
Dont j'aye votre grâce plainière.

RÉPONSE :

Ta prière m'est agréable,
Noble conte, Scace de vray,
Soys constant, ferme et stable
Et ton désir accompliray (2).

---

(1) Dom Pierre de Laderierre, prieur de Cercamp au XVI[e] siècle, nous a laissé un mémoire manuscrit qui traite de la fondation de ce monastère, des abbés qui l'ont gouverné et des nombeuses épitaphes dans l'église ou dans les cloitres. On conserve ce manuscrit aux archives départementales du Pas-de-Calais.

(2) Extrait et mémorial du commencement et fondation de la maison de Cercamp, ensemble les épitaphes de plusieurs fondateurs et les noms des abbés successivement régnant l'un après l'autre.

On lit sur le premier feuillet du manuscrit :

Damp Pierre de Laderierre, religieux demeurant à Cercamp et prêtre indigne — 1590, — de Laderierre.

Je prie celluy de mes confrères quy aura ce livret que en mémoire de mes. . . . . (s'il est prêtre), me dise une messe après mon trespas. — 1591. — de Laderierre,

Intérieur de l'abbaye de Cercamp.

Après avoir retracé l'origine de l'abbaye de Cercamp, et avant de parcourir les annales du monastère sous l'administration des 54 abbés qui l'ont gouverné pendant une période non interrompue de plus de six siècles, nous analyserons la constitution et les usages de Citeaux ; nous entrerons même dans certains développements sur les nombreux articles qui forment cette règle qui fut un chef-d'œuvre d'organisation et sur leur application dans l'abbaye de Cercamp.

C'est avec justice, dit le P. Helyot, que l'ordre de Citeaux, qui a été une très-florissante et très-illustre congrégation de l'ordre de saint Benoit, a mérité les louanges qui lui ont été données par tant de souverains pontifes, d'empereurs, de rois et de célèbres écrivains : et quoique cet ordre soit beaucoup déchu de son ancienne splendeur, il ne laisse pas encore de faire un des plus beaux ornements de l'état monastique (1). Fondé au XI[e] siècle (1098), à quelques lieues de Dijon, dans le diocèse de Châlons-sur-Saône, cet ordre était l'un des plus illustres, des plus florissants de la congrégation Bénédictine ; de tout temps il reçut de justes éloges et les encouragements les mieux mérités de la part des premiers pontifes, des souverains et des seigneurs.

Au bout d'un siècle d'existence le nombre des Cénobites Cisterciens commençait à diminuer, lorsque Bernard, suivi de trente compagnons comme lui inspirés, vint avec eux frapper à la porte de Citeaux, demander l'habit et embrasser

---

(1) *Histoire des ordres monastiques, religieux et militaires*, tom. 5, p. 341.

la pénitence. En peu de temps, ces jeunes athlètes du Seigneur devinrent des modèles de vertu ; leur exemple attirait de si nombreux imitateurs que bientôt il fallut agrandir l'enceinte du cloître et chercher ailleurs de nouveaux déserts pour y établir de nouveaux disciples (1).

Le moment était venu de donner une constitution aux abbayes issues de la maison-mère de Citeaux. De concert avec saint Bernard, abbé de Pontigny, Hugues de Macon et les dix autres abbés de l'ordre réunis, en 1119, dans une assemblée qui prit le nom de premier chapitre général, l'abbé Etienne arrêta et fixa dans la grande *Charte de Charité* les usages et les devoirs que pratiqueraient rigoureusement les monastères de la filiation de Citeaux. La base des prescriptions nouvelles ne fut pas changée, ce fut toujours celle qui avait servi de fondement à la règle de saint Benoit. Le pape Calixte II l'approuva, et dans la suite ses successeurs la confirmèrent.

En parcourant ce vaste ensemble de prescriptions si judicieuses, si sagement coordonnées, où tout a été prévu avec une rare pénétration, on demeure étonné, confondu d'admiration. On se demande comment, à une époque aussi reculée, quelques-uns diraient aussi barbare, comment au commencement du douzième siècle, enfin, une constitution si forte a pu être conçue. Le lieu, la hiérarchie, la discipline, rien n'est omis ; ce que la règle ne contient pas se trouve dans le livre des usages de Citeaux. Les deux œuvres se complètent.

Malgré notre intention de ne point entrer dans de trop grands détails, il est pourtant quelques points de cette

---

(1) De la Plane. *Histoire de l'abbaye de Clairmarais*, page 99.

constitution monastique que nous ne pouvons passer sous silence (1).

La pauvreté, l'obéissance et la chasteté sous la sauve-garde de l'humilité, étaient les grandes vertus pratiquées par les moines de Cercamp. Le renoncement personnel à toute propriété étant une des conditions de la règle, la possession collective seule est admise. De là cette prescription : « *les moines ne doivent rien avoir en propre, sans la permission de l'abbé ; que tout soit commun à tous,* comme l'a dit l'apôtre. »

Dom Gabriel Jacques Grillot dans sa visite pastorale du 29 novembre 1733, recommande en ces termes aux religieux de Cercamp, l'observance du vœu de pauvreté. « Le vœu de pauvreté dont nous faisons une profession si solennelle et si précise, nous engage à un détachement que très-peu de personnes pénètrent et qu'aucun presque ne veut pratiquer ; on croirait que ce n'est plus qu'une formalité par la licence que se donnent la plupart des religieux de se procurer tout ce qui peut satisfaire leurs désirs, et on pousse si loin l'abus à cet égard qu'on ne se fait aucun scrupule de s'approprier tout ce qui ne doit être employé qu'en commun. Nous recommandons à nos confrères de réfléchir sérieusement au danger où ils s'exposent d'encourir les censures prononcées contre les propriétaires, et nous défendons cependant aux particuliers de prendre quoi que ce soit en meubles, en ustensiles ou en provisions qui appartiennent à la communauté, comme aussi d'avoir, sous quelque prétexte que ce soit, du vin ou de la bière dans des caves séparées : que, si quelqu'un est surpris

(1) Voir la carte de visite de Mgr Carron, abbé de Pontigny, en 1717, dans laquelle sont exposés les divers règlements d'intérieur de l'abbaye de Cercamp. (Archives du Pas-de-Calais).

ou convaincu d'avoir enlevé quelques-uns de ces effets, il sera puni exemplairement comme pour un vol fait à la communauté.»

Voici comment l'obéissance était recommandée : « Si par hasard quelque chose de difficile ou d'impossible est ordonné à un frère, qu'il reçoive, en toute douceur et obéissance le commandement qui le lui ordonne, s'il voit que la chose passe tout-à-fait la mesure de ses forces, qu'il expose convenablement et patiemment la raison de l'impossibilité à celui qui est au-dessus de lui, ne s'enflant pas d'orgueil, ne résistant pas, ne contredisant pas. Que si après son observation le premier persiste dans son avis et dans son commandement, que le disciple sache qu'il en doit être ainsi, et que se confiant en l'aide de Dieu il obéisse. »

« On gardera inviolablement le vœu de chasteté, et l'on évitera avec un soin extrême tout ce qui pourrait y donner la moindre atteinte, tels que sont les regards et les conversations avec les personnes du sexe, et pour éloigner tout ce qui pourrait faire obstacle à une vertu si convenable à notre état, nous défendons l'entrée des cloîtres et de tous les lieux réguliers à toute personne suspecte et non suspecte, nous interdisons avec la même sévérité l'entrée dans les jardins particuliers, et s'il arrivait que quelque religieux contrevint à notre présente ordonnance, voulons qu'il soit privé pour toujours de son jardin, dont le supérieur disposera en faveur d'un autre (1). »

Outre ces trois vœux ordinaires, les bases principales de la vie cénobitique à Cercamp étaient :

La Fixité. — Le religieux profès ne pouvait quitter Cercamp

(1) Carte de visite du 25 juin 1728.

pour passer dans une autre maison, hors le cas d'une impérieuse nécessité, ni sans en avoir obtenu la double permission de son abbé et celle du chef de la communauté dans laquelle il aurait eu le projet d'entrer. Cette autorisation fut rarement accordée à Cercamp, ou généralement les abbés et un grand nombre de religieux ont reçu la sépulture. La permission de l'abbé était également exigée pour s'éloigner momentanément de l'abbaye, même pour un intervalle très-court ; il y avait toujours de la gravité à enfreindre ce vœu capital de la profession ; on ne laissait cette faculté qu'à certains officiers de la maison à cause de leurs fonctions obligatoires, notamment aux préposés à la basse-cour, aux forêts, à la pêcherie, etc.

Les moines ne pouvaient pas sortir de la maison après Complies, ni quitter l'abbaye même temporairement, sans la permission de l'abbé. Ils ne devaient, en voyage, recevoir que l'hospitalité monastique, et s'ils pouvaient rentrer dans le couvent avant la chûte du jour, ils ne devaient accepter au dehors aucune nourriture. Si le voyage était long et qu'ils fussent obligés de prendre quelque repas hors des maisons conventuelles, ils ne devaient accepter ni vin, ni viande, à moins d'une nécessité particulière. Un frère ne devait pas sortir, ni voyager seul ; il devait toujours porter l'habit de son ordre, afin d'être rappelé sans cesse aux devoirs de son état.

Les recommandations du visiteur Pierre de Calvairac, abbé de Pontigny sont très-rigoureuses à l'égard des sorties des moines de Cercamp. « L'expérience que nous avons combien les religieux se relâchent de l'esprit de leur état par le commerce trop fréquent avec les personnes du monde, nous engage à renouveler les défenses qui ont été faites par nos prédécesseurs de sortir de l'enclos du monastère et même

d'entrer dans les maisons qui sont hors de l'enceinte des cloîtres, sans la permission de Dom Prieur qui ne l'accordera que pour de justes raisons ; pourront néanmoins les religieux, lorsqu'ils seront au nombre de trois, se promener à quelque distance de la maison, sans qu'aucun d'eux puisse entrer dans les bois ni dans le marais de Frévent, et dans le cas que quelqu'un en abuse, Dom Prieur défendra absolument la sortie de l'enclos ; et, ordonnons au dit Dom Prieur de suspendre *à divinis* et même de mettre en prison ceux qui refuseront opiniâtrement de s'y soumettre, croyant que ce châtiment extraordinaire est nécessaire pour réparer le scandale qu'une conduite contraire a causé.

« Nous exhortons aussi Dom Prieur de ne point permettre aux religieux d'aller dans les villes et lieux éloignés ou voisins du monastère et surtout au bourg de Frévent, sans une vraie nécessité ou une utilité sensible excepté Dom Cellerier, lorsque, pour raison de sa charge, il sera obligé de sortir, ce qu'il ne fera point sans la permission du supérieur lequel ne souffrira point qu'aucun sorte de la maison s'il n'a des habits modestes et conformes à l'usage de notre ordre.

La Récitation de l'office divin. — Les cérémonies de l'église, les prières, les chants, la psalmodie recommençaient presqu'à toutes les heures du jour et de la nuit.

« Nous recommandons aux religieux de se rendre exactement au service divin qui fait l'une des plus essentielles occupations de notre état, et personne, sous quelque prétexte que ce soit, n'en sera dispensé que par une expresse permission de Dom Prieur qui ne l'accordera même aux officiers du temporel que pour des besoins indispensables et jamais en général et pour toujours. On s'y trouvera dès le commencement

et on aura soin d'observer dans la Psalmodie, les pauses que nous avons témoigné devoir se faire pour s'en acquitter avec décence et édification, et de prononcer assez lentement pour donner le temps de suivre à ceux qui n'ont pas une aussi grande facilité que les autres. On y gardera la modestie et le maintien qui convient à des religieux s'attachant tous à pratiquer les mêmes cérémonies marquées dans nos constitutions.

« Les messes de la Vierge et des morts qui se disent dans tout l'ordre, lorsque les communautés sont assez nombreuses pour y suffire, seront exactement acquittées et sonnées suivant l'usage avec des cloches différentes, pour faire connaître qu'on les dit ; et comme quelques religieux nous ont témoigné qu'ils avaient crû jusqu'ici pouvoir se dispenser d'une partie de ces messes, attendu le peu de prêtres qui se trouvent dans la maison, nous leur déclarons que leur conscience en demeure chargée devant Dieu, et qu'ils seront dans la suite obligés à ces messes, excepté dans le cas où le supérieur jugera à propos d'interrompre cet usage pour des raisons graves et importantes, ce qu'il ne fera que dans la dernière nécessité (1). »

Le Silence. — Au dortoir, au réfectoire, à la cuisine, la règle commandait un silence absolu, en sorte que, dans les occasions nécessaires, les moines s'étaient accoutumés à s'entendre par des signes. Les heures où il était permis de parler étaient soigneusement réglées.

« Le supérieur veillera avec beaucoup de soin sur la conduite des religieux et fera garder le silence aux heures et aux lieux marquez par le bref; il expliquera dans le chapitre les principaux points de la règle et fera des exhortations les

(1) Carte de visite du 29 novembre 1733.

veilles des fêtes solennelles, et aux autres festes il pourra commettre ce soin aux religieux qu'il en jugera capables, enfin il se fera tout à tous pour gagner les âmes qui luy sont commises et il aura soin que chacquun s'acquitte des devoirs de son employ et qu'on évite la perte du tems des conversations inutiles et surtout l'oisiveté qui est très-pernicieuse et pour l'ordinaire la source de tous les désordres.

« On observera le silence dans le réfectoire et l'on y fera la lecture pendant tout le repas, on y lira des livres de piété au choix du supérieur et nul ne pourra emporter ny pain, ny vin, ny viande sous quelque prétexte que ce puisse être et enjoignons à Dom Prieur d'y tenir la main et de punir sévèrement les délinquans. On passera ensuite le tems de la récréation en communauté avec le supérieur qui ne permettra point que les religieux, surtout les jeunes, se séparent pour aller dans les endroits écartés et éloignez de la communauté (1). »

La Lecture spirituelle. — On faisait d'ordinaire deux lectures spirituelles par jour, ces lectures avaient lieu dans l'église ; la première, le matin entre l'office de la Vierge et l'office canonial, la seconde, avant les Complies ; chaque lecture était l'objet d'une méditation particulière ; après le chant des Nones et des Vêpres, chacun se retirait dans sa cellule jusqu'à l'heure du diner ou du souper pour se livrer à la lecture, à l'étude ou à tout autre travail. Pendant ce temps-là, il était permis d'écrire et de consulter les livres de la bibliothèque commune. On faisait encore plusieurs lectures pendant les divers repas ; elles étaient généralement puisées

(1) Carte de visite du 25 juin 1728

dans le Ménologe de l'ordre, dans la Bible ou dans les auteurs ecclésiastiques.

« On assistera tous les jours à l'oraison mentale dans l'intervalle des Laudes de la sainte Vierge et de Matines canonialles environ pendant une demie-heure et autant après Complies conformément à nos constitutions. En outre cela, chaque religieux s'appliquera à quelque lecture spirituelle dans ses heures de loisir à quoy le supérieur tiendra la main et en fera même rendre conte aux jeunes religieux qu'il privera de vin lorsqu'ils auront négligé ce devoir. Nous ordonnons aussy tant à Dom Prieur qu'aux religieux de ne pas manquer aux exercices des dix jours une fois l'année, suivant la louable coutume de notre ordre (1). »

A. DE CARDEVACQUE.

(La suite au prochain numéro.)

---

(1) Carte de visite du 25 juin 1728.

Un Artiste picard du XIVe siècle.

Le secrétaire général de la Société d'Emulation de Cambrai, M. Durieux, amateur de beaucoup de goût et de talent, vient de publier, dans les Annales de la Compagnie à laquelle il appartient, un ouvrage d'une grande valeur sur *les Artistes Cambrésiens et l'école de dessin de Cambrai*. Il serait à désirer qu'un travail aussi important fut fait pour chaque cité. Les faits y abondent, nombreux, instructifs, et la ville de Cambrai peut être justement fière et des artistes à qui elle a donné le jour et de celui qui leur a tressé une si belle couronne.

Cependant, il est, dans la première partie du travail, un point qui nous a frappé ; aux pages 30-31, nous lisons :

« Dans le registre de 1368-1369, M. Lefèvre, alors archi- » viste, a relevé cette intéressante mention qui nous avait » échappé : *payé à Piérin de Lihons* (Lyon) *pour peindre et* » *armoyer le cambre de la Paix et pour peindre l'image du* » *porge* (porche) *à or en tasque* (à forfait) *XXV l. t.*

« Ce Pierin était-il nomade, habitait-il Cambrai ? L'indi- » cation du lieu de sa naissance ne serait pas une raison » contre la dernière hypothèse. On peut y retrouver cette » coutume antérieurement suivie, alors que les noms de » famille n'existaient pas, d'ajouter au prénom ou nom de » baptême des individus celui d'un vice, d'une qualité ou » d'un défaut physique qui était leur, ou la désignation du » pays d'où ils venaient, sobriquet qui servait à distinguer » les uns des autres ceux qui avaient le même patron » spirituel. »

Nous sommes d'accord avec M. Durieux en ce qui touche les dénominations de personnes, nous reconnaissons aussi très-volontiers que le fait utile pour Cambrai est la constatation des travaux faits en « le cambre de la Paix » ; mais ce qui est un simple détail pour l'auteur a pour nous une importance relative. Quel était Piérin et d'où venait-il ? A la première question nous ne répondons que ceci : c'était un peintre du XIV[e] siècle dont nous ne connaissons aucun ouvrage. A la seconde question le texte cité répond : de Lihons, pourquoi M. Durieux dit-il de Lyon ? Nous savons avec quelle facilité on changeait l'orthographe des noms ; nous connaissons des documents anciens où une même personne est désignée de quatre ou cinq manières différentes, aussi devons-nous nous méfier de cette variété fantaisiste ; mais nous croyons qu'il faut aussi savoir résister au plaisir d'une correction et, en présence d'un texte signalant à Cambrai un homme né à Lihons, nous pensons qu'il faut, avant de lire Lyon ; rechercher s'il n'existe pas encore une localité dont le nom s'écrive tel qu'il est sur le texte original. Or, il y a dans l'arrondissement de Péronne un village appelé *Lihons-en-Santerre.* M. l'abbé De Cagny lui a consacré (1) une notice qui prouve combien cette localité était importante aux siècles passés. Parmi les célébrités qui naquirent en ce lieu il ne signale pas notre artiste, mais très-probablement aussi il ne connaissait pas le document qui en fait mention. Pour nous, nous pensons, sans pouvoir rien affirmer, que *Piérin de Lihons* n'est pas né à Lyon mais à Lihons et selon toute vraisemblance à Lihons-en-Santerre. C'est pourquoi nous proposons de l'inscrire, sauf vérification plus complète, au nombre des artistes picards.

GEORGES LECOCQ.

---

(1) *Histoire de l'arrondissement de Péronne*, 2 forts vol. in-8°.

MONOGRAPHIE D'HEILLY. (*)

IV. Jacques d'Heilly. — Sous le règne de Charles VI, en 1396, les Turcs-Ottomans ayant menacé la chrétienté, une Croisade fut résolue et organisée par le comte de Nevers, qui depuis fut le duc de Bourgogne, connu sous le nom de Jean-Sans-Peur. Au nombre des chevaliers Français, qui prirent part à cette malheureuse campagne, se trouva, dit Froissard, en son IVe livre, un chevalier de Picardie appelé Jacques de Heilly, double banneret et fils de Jean d'Heilly, qui joua un rôle important à la bataille de Nicopolis, que les Français perdirent en cette circonstance contre les Sarrazins, sous la conduite de Bajazet.

Ayant été fait prisonnier, il fut envoyé en France par Bajazet pour y porter la nouvelle de la défaite des chrétiens, après avoir composé la rançon des Français pour 200,000 florins. Jacques d'Heilly se mit donc en route à travers la Hongrie et arriva tout essoufflé à l'hôtel de Saint-Pol, le jour de Noël après la grand-messe, pendant que toute la cour était réunie pour complimenter le roi Charles VI. Après avoir raconté en détail ce qui s'était passé à la funeste bataille de Nicopolis, Jacques d'Heilly ajouta : « Si je vois encore le » jour, c'est au comte de Nevers que je le dois. J'étais pri- » sonnier avec deux compagnons d'armes qui restaient encore

(*) Voir la *Picardie*, année 1874, p. 158, 210 et suiv.

» après le massacre des autres, Alors Bajazet dit à
» Monsieur de Nevers, de choisir un de nous trois pour
» dépêcher vers sa famille ; il m'a indiqué de la main et
» mes deux compagnons ont été aussitôt égorgés. Voici les
» lettres que mon libérateur m'a données pour apporter à
» Monsieur et à Madame de Bourgogne. Il m'a fallu jurer à
» l'armaurabaquin de retourner après avoir rempli ma
» mission. »

Le sire d'Heilly retourna, en effet, avec trois cavaliers que le duc de Bourgogne envoyait pour racheter son fils. D'après le conseil de Jacques d'Heilly, le duc de Bourgogne envoya à Bajazet de belles tapisseries d'Arras, représentant les conquêtes d'Alexandre ; on y ajouta la plus fine toile d'Arras, l'écarlate de Bruxelles et des objets d'orfèvrerie ciselés artistiquement. On lui envoya aussi des faucons de la plus rare espèce pour la chasse, de superbes chevaux avec de riches harnais et quantité d'objets précieux. Malgré toute la diligence que l'on prit pour le rachat des prisonniers, leur captivité dura plus d'une année, et ce ne fut que le 28 février 1398 qu'ils rentrèrent en France. (Juvénal des Ursins, *Histoire de Charles VI*. — Froissard. IV. — Brantôme, *Hommes illustres et grands capitaines Français*, I. p. 606.)

Voici comment Mézerai et l'auteur des annales de Flandre, racontent le même fait. En 1396, l'armée des chrétiens ayant été défaite auprès de Nicopolis par celle de Bajazet, celui-ci fit hâcher en morceaux les prisonniers, puis exposer leurs membres en pâture aux oiseaux. Il en choisit sept des principaux chefs, le comte de Nevers, le Connétable, le comte de la Marche, le sire de Coucy, Henri de Bar, Guy de la Trémoille et Bourciquant, qu'il garda pour en tirer rançon, Avec les sept otages eût aussi la vie sauvé un chevalier nommé Jacques

de Hély ou Heilly, qui avait servi Amurath son père, afin qu'il s'employât pour aller chercher leur rançon ; de quoi, il s'acquitta si bien qu'au bout d'un an il les ramena en France moyennant 200,000 ducats qu'ils payèrent. Les seigneurs de Coucy, de la Trémoille et le Connétable moururent de l'ennui de leur prison. Jacques d'Heilly fut bien reçu surtout du duc de Bourgogne, qui le retint ensuite pour un de ses chevaliers, à 200 livres de revenu par an, durant sa vie, (Mézerai. Tome I. p. 970.— *Annales de Flandre.* Lib. XIV, année 1390.)

Ce fut le même Jacques d'Heilly-Créqui, connu dans l'histoire sous le nom de maréchal de Guyenne, qui commanda l'armée de Jean-Sans-Peur, duc de Bourgogne, contre les Liégeois révoltés en 1408. La bataille se donna près de Tongres dans une plaine nommée Hasbain. Les plus experts en armes, voyant au plus fort de la mêlée que les Liégeois gardaient les rangs très-serrés, furent d'avis qu'on détachât 400 hommes d'armes d'élite et des mieux montés avec ordre de venir tomber dessus, quand ils les verraient ébranlés. Le duc de Bourgogne fit l'honneur à la noblesse de Picardie de la choisir pour l'exécution de cet exploit, qui devait décider de la fortune des deux partis. Il y joignit mille fantassins pour les soutenir. Les principaux chefs de ce petit corps furent les sires de Croy, de Rasse, d'Heilly chambellan du roi. Les Liégeois paraissaient avoir l'avantage ; mais le petit corps d'élite vint à propos pour décider la fortune en faveur du duc de Bourgogne, en sorte que la victoire ne fut due qu'à ce petit corps d'élite. (*Histoire de Charles VI* par le Laboureur. II. 681, 688.)

L'année suivante, en 1409, le seigneur d'Heilly, accompagna Messire Pierre des Essarts, prévôt de Paris, avec tous ses sergents qui étaient chargés de prendre le seigneur de Montagne, grand maître de l'hôtel de France, qui avait mal

versé dans son office et qui fut décapité le 17 octobre 1409.

En 1411, Jacques d'Heilly fit preuve de sa bravoure au siége de Bapaume. Environ 6000 hommes du parti du duc d'Orléans étaient entrés en Artois, alors appartenant au duc de Bourgogne et courraient aux portes de Bapaume croyant y entrer ; mais le seigneur d'Heilly et Messire Heu de Basse avec le seigneur d'Aucuelles qui étaient là présents, firent si bien leur devoir qu'ils les repoussèrent et sortirent sur eux. Après cet exploit, ils se retirèrent dans la ville parce que les Orléanais étaient en trop grand nombre. (*Annales de Bourgogne*, Lib. III. 504 et suiv.)

La même année, le 9 novembre, le duc de Bourgogne avec 6000 hommes de pied, sous la conduite du seigneur d'Heilly qui naguère avait été créé maréchal d'Aquitaine, du seigneur de Saint-Georges, de Messire Jean de Croy, Enguerran de Bournonville et de plusieurs autres, vint attaquer Saint-Cloud et défit les Orléanais.

En 1412, les affaires des Orléanais allaient de plus en plus en décadence, tant en France qu'ailleurs. En Poitou, les seigneurs d'Heilly et Enguerran de Bournonville défirent 200 combattants du duc de Berry, près la ville de Montfaucon. (Ibid. 541.)

La même année au mois de mai, le roi fit assiéger les princes du parti d'Orléans retirés dans la cité de Bourges. L'ordonnance de l'armée du roi était telle que les chefs placés à l'avant-garde étaient le grand-maître de France, Messire Guichard, comte et dauphin ; et en l'absence des deux maréchaux de France, les seigneurs d'Heilly et de Croy, Amé de Viry et Enguerran de Bournonville. En se rendant à Bourges, le sire d'Heilly, un des principaux en autorité dans l'armée du roi, fit le siége de la ville de Daun-le-Roy et

l'obligea à capituler. (ms. de Le Laboureur. II. 823.) Arrivé à Bourges, un détachement de la garnison de cette ville composé de 400 hommes d'armes, étant sorti pour surprendre un convoi d'argent qui venait de Paris, le seigneur de Rout avec les seigneurs de Lorraine et d'Heilly, conduisant 500 hommes d'armes environ les surprirent, en défirent une partie et firent le reste prisonnier. La même année la paix fut signée entre les Orléannais et les Bourguignons, le 14 juillet 1412. (*Chroniques de Monstrelet*, pages 117 et suiv. édit. de 1572.)

En 1413, Jacques d'Heilly, maréchal de Guyenne, fut capitaine de 1000 hommes d'armes et 1000 hommes de trait, ou plutôt lieutenant-général pour le roi en Guyenne. Nouvellement revenu de Guyenne où il avait laissé les Anglais puissants et maîtres de la campagne, il résolut de se servir des séditions pour les chasser ; mais après 4 mois de lutte, ayant divisé ses troupes, il fut défait devant Soubise. Il fut pris lui-même dans la défaite et conduit à Bordeaux au grand déplaisir du duc de Bourgogne qui le regrettait fort, comme celui qu'il estimait le plus capable de commander, tant pour sa prudence que pour sa valeur. (ms. de Le Laboureur, II. p. 874.)

La guerre étant heureusement terminée en Berry, le seigneur d'Heilly qui avait été mis en liberté, fut envoyé avec deux autres seigneurs, le comte de Saint-Pol et le seigneur de Rambures et grand nombre de gens d'armes sur les frontières du Bourbonnais, pour résister aux Anglais débarqués à Calais en 1413. (Dusevel. *Description historique du département de la Somme*. II. 233). En effet Henri V, roi d'Angleterre, profitant de ces guerres intestines que les Français se livraient entre eux par jalousie ; sentant d'autre part le besoin d'une

guerre étrangère pour s'affermir sur le trône, était débarqué près de Harfleur, le 14 août 1413 avec une armée nombreuse et s'était emparé de cette ville après un mois de combat. Les Anglais partirent de Harfleur le 8 octobre 1415, traversèrent le pays de Caux, non sans quelque résistance, et arrivèrent le 13 à Abbeville pour y passer la Somme ; mais ils trouvèrent le gué de Blanquetaque si bien gardé cette fois qu'il leur fallut remonter le long du fleuve jusqu'à Amiens. Près de Nesle, un homme du pays leur indiqua un gué au-delà d'un marais. C'était un difficile et dangereux passage ; ils étaient perdus si on les avait attaqués là; mais l'armée française était loin en arrière. D'ailleurs la noblesse n'eût pas voulu d'un combat dans ces marais, il lui fallait une belle bataille en rase campagne. Aussi les princes au nombre desquels se trouvait le seigneur d'Heilly, firent-ils demander au roi Henri V, le jour et lieu du combat. Ce fut entre les villages de Tramecourt et Azincourt qu'eût lieu le combat, le 25 octobre 1415, qui renouvela pour la France les malheurs de Crécy et de Poitiers. Huit mille quatre cent chevaliers français périrent dans la mêlée : Au nombre de ces malheureuses victimes fut le seigneur d'Heilly, qui méritait un meilleur sort, à cause de sa bravoure militaire. (Alain Chartrier. *Chronique de Charles VI*, f° 27, édit. de 1594. — *Chronique de Monstrelet*, édit. de 1572, p. 147.)

l'Abbé Ed. Jumel,
Curé de Quevauvillers.

La suite au prochain numéro).

RÉPERTOIRE ET APPENDICE

DES

HISTOIRES LOCALES DE LA PICARDIE.

CRÉCY-EN-PONTHIEU.

Voyez : 1° *Notice historique sur Crécy*, par M. de Cayrol, dans les Mémoires de la Société d'Émulation d'Abbeville, 1836-1837, p. 165.

2° *Histoire de cinq Villes et de trois cents Villages*, etc., par M. Ernest Prarond ; 4e partie, Saint-Riquier et les cantons voisins, tome II, p. 286 et suiv.

3° *Histoire du comté de Ponthieu, de Montreuil et de la Ville d'Abbeville, sa capitale*, par Devérité ; p. lv, 197 et passim.

4° *Histoire d'Abbeville et du comté de Ponthieu*, par Louandre, tome Ier, p. 22, 85, 181, 227 ; tome II, p. 101, 102 et 320.

5° *Nouvelle description de la France*, par Piganiol de la Force, tome II, p. 385.

6° *Recueil des monuments inédits de l'histoire du Tiers-État*, par M. Amédée Thierry, tome IV, p. 605.

7° *Mémoires sur la bataille de Crécy*, par M. Joachim Ambert.

8° *Bataille de Crécy*, copie d'un Manuscrit publiée par M. Lion dans le Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, tome IX, p. 215.

(*) Voir la *Picardie*, année 1873, 1874, p. 34, 89, 135, 185, 119 et suiv.

9° *Bataille de Crécy*, par le baron Seymour de Constant.

10° *Bénéfices de l'Eglise d'Amiens*, tome II, p. 226 et 236.

Voyez aussi les manuscrits indiqués sous les n°° 415, 547 (fief) et 719 (fief) du *Catalogue analytique et raisonné des manuscrits concernant l'histoire de la Picardie*, par M. Cocheris.

Le bourg de Crécy peut, à bon droit, être dit des premiers parmi ceux de l'arrondissement d'Abbeville, tant à cause de son antiquité constatée et des souvenirs qu'il a laissés, qu'à raison de son importance. Il est cité dans les divers monuments de l'histoire de France, qui ont parlé de la bataille de Crécy, de l'invasion Espagnole de 1635, des anciens palais de nos rois et des grandes forêts du royaume (1). Une vue de Crécy se trouve à la Bibliothèque Richelieu, section des manuscrits, sous le titre *Topographie de la Somme*, I, 2.

Le nom de cette localité serait plus correctement écrit Cressy (2), comme on le trouve dans une grande partie des documents anciens, même ceux officiels du siècle dernier. Afin de faire saisir la vérité de cette rectification, nous donnerons toujours, dans les notes qui vont suivre, la forme orthographique qui se lira dans le titre analysé.

M. Prarond nous a dit la situation de ce bourg, ses monuments et ses souvenirs. Palais ou métairie, rendez-vous de chasse des rois de la première race, champ de bataille où la France écrasée vit commencer pour elle une longue série de désastres : ces souvenirs de l'enfance et des douleurs de la patrie, sont toujours vivants et se transmettent d'âge en âge.

Nous ne referons pas ici l'histoire de Crécy ; aussi bien tel

---

(1) Voyez aussi les *Olim*, p. 408.

(2) Voyez les documents cités dans les ouvrages notés plus et haut les titres locaux.



n'est pas l'objet de notre travail, mais nous mentionnerons, en les classant selon l'ordre historique, un certain nombre de documents qui nous paraissent avoir été négligés ou ignorés, faute de recours aux véritables sources, les archives de la commune et celles du département.

I. Charte de commune. — Cette charte donnée en l'année 1194 par Guillaume Talevas, comte de Ponthieu, n'a été qu'indiquée par le P. Ignace (1), ainsi que l'ont remarqué MM. Ch. Louandre et Ch. Labitte, dans leur *Essai sur le mouvement communal dans le comté de Ponthieu* (2). Mais elle est rapportée textuellement dans le *Recueil des ordonnances des rois de France* (3), avec le vidimus et la confirmation du roi Charles VIII, du mois d'août 1484. Le texte de cette confirmation se trouve dans les archives communales.

Cette Charte commence ainsi : « *Quoniam jam labilis est humana memoria et ea que litteris annotantur cicius ad memoriam revocantur, Ego Willedmus Talevaz, comes Pontivi, tam presentibus quam futuris Notum facio quod, de assensu Guidonis patrui mei et Ingerrani senescalli mei et consilio hominum meorum, concessi hominibus de Cresciaco communiam habendam et tanquam fidelibus meis in perpetuum contra omnes homines tenendam, secundum jura et consuetudines communie Abbatisville, salvo jure sancte ecclesie, et meo, et heredum meorum, et baronum meorum* (4). » Elle finit en ces termes, que nous rapportons

(1) *Histoire des mayeurs d'Abbeville*, p. 92.

(2) *Mémoires de la Société d'Émulation d'Abbeville*, 1836-1837, p. 101.

(3) Tome XIX, p. 500. Il'y est dit que cette pièce est tirée du Trésor des Chartes, registre 211, n° 85.

(4) Traduction : Parceque la mémoire des hommes est fragile et ce qui est écrit est plus facilement rappelé à la mémoire, moi Willaume Talevaz,

surtout à cause des noms des témoins qu'ils font connaître : « *Factum est autem in publica audiencia cleri, baronum et burgencium, et apud Cresciacum confirmatum, quarto nonas junii, anno millesimo centesimo nonagesimo quarto, dominice incarnacionis. Testes sunt Guido patruus meus, Ingerannus senescallus meus, Henricus de Calidomonte, Walterus de Bovella, Guido de Conflait, Landricus de Noion, Johannes Gallus, Landricus de Monciaus, Silvester capellanus meus, Ernulphus Monaus* (1) *tunc temporis Major Cresciaci; tota etiam Villa de Cresciaco est testis, quia factum est in communi audiencia totius ville. Datum per manum Ingerrani mei notarii* (2). »

Le texte de cette charte est reproduit dans les diverses lettres de confirmation qu'en ont octroyées les rois de France.

---

comte de Ponthieu, à tous présents et à venir, fais savoir que, de l'assentiment de Gui, mon oncle paternel, et d'Ingerran, mon sénéchal, et par le conseil de mes hommes, j'ai concédé à mes hommes de Cressy une commune qui sera maintenue à perpétuité à mes féaux contre tous, conformément aux droits et coutumes de la commune d'Abbeville, sauf le droit de la sainte Eglise et le mien, celui de mes héritiers et de mes barons.

(1) Nous sommes très-porté à croire qu'il faut admettre ici la variante du texte des Ordonnances : *Monachus*. La famille de Le Moine a laissé un nom glorieux pour Crécy dans le cardinal et son frère l'évêque de Noyon ; tandis qu'il n'y a aucune autre trace du nom de Monaus. Ce mot ne semble être que l'abréviation du premier, ou sa forme *monacus*, dont la lettre C aurait été omise par le copiste.

(2) Fait en audience publique du clergé, des barons et des bourgeois, et confirmé à Cressy le quatre des nones de juin l'an 1194, le dimanche de l'incarnation. Témoins : Gui, mon oncle paternel, Ingerran, mon sénéchal, Henri de Caumont, Gautier de Bovelle, Gui de Conflait, Landry de Noion, Jean Lecoq, Landry de Monciaus, Silvestre mon chapelain, Ernoul Monaus en ce moment maieur de Cressy. Toute la ville de Cressy est aussi témoin, car ce fut fait en audience commune de toute la ville. Donné par la main d'Ingerran, mon notaire.

Elles sont nombreuses d'ailleurs, et voici celles qui se trouvent encore dans les archives de la commune : Par Charles VIII, au mois d'août 1484 ; par le même, le premier février 1487 ; par Louis XII, au mois de juin 1499 ; par François Ier, au mois de mars 1514 ; par Henri II, au mois de février 1547 ; par François II, au mois de décembre 1559 ; par Henri III, au mois de mai 1576 ; par Henri IV, au mois de novembre 1594 ; par Louis XIII, au mois de février 1613, et par Louis XIV, au mois de mai 1653 (1). — Une autre confirmation a dû être accordée par Louis XV, car on lit dans le registre aux délibérations de l'échevinage, sous la date du 10 août 1732, qu'il est nécessaire d'envoyer à Paris tous les anciens titres, à l'effet d'obtenir des lettres de confirmation, et que le mayeur, François Lesueur, est autorisé à faire les avances nécessaires ; et sous la date du 2 juillet 1736, que M. Leblond, curé, est autorisé à suivre ladite confirmation. Il semble que le mayeur François Lesueur avait négligé de payer les droits de confirmation, car il fut poursuivi à cet effet et ses meubles furent saisis le 11 décembre 1737 (2). — M. Prarond cite aussi une confirmation de 1550. La confirmation était obligatoire à chaque nouvel avènement à la couronne, parce que le roi était devenu seigneur du lieu, par la réunion du comté de Ponthieu à la couronne en 1477.

L'acte confirmatif de 1484 est écrit sur un placard en parchemin portant soixante centimètres de hauteur et autant de largeur. Nous y avons puisé le texte qui précède. Y sont jointes des lettres d'entérinement par Jean de Noyelle, écuyer,

---

(1) Arch. comm. AA. 1.
(2) Arch. comm. CC. 1.

lieutenant de M. Le Sénéchal, gouverneur de Pontieu pour le roi, données à Abbeville le vingtième jour de janvier l'an mil quatre cent quatre-vingt-quatre. On se rappellera que l'année commençant alors à Pâques, le mois d'août précédait celui de janvier.

La charte communale de Crécy ne diffère de celle d'Abbeville (1) que par l'addition des trois articles suivants : « *Sciendum est etiam quod si aliquis de communia capitalem domum facere voluerit tres quadrigatas virgarum nec amplius habebit, et minus secundum hoc quod quantitas domûs fuerit. Et si ad viam faciendam quando virgas suas adduxerit aliquam arborem scindere oportuerit vel ad quadrigatam virgarum pena ei non imputabitur, ynmo totus liber et quictus pro facto tali dimittetur. Et si in quadrigata virgarum aliqua arbor inventa fuerit pro qua in causam tractus sit, per jusjurandum suum liber et quictus erit. — Item burgenses des Cresciaco pascua ad opus suum ubicumque de jure debent habere, libere et quiete habebunt. — Et sciendum est quod extra communiam pono liberum et quictum Johannem hostiarium, et Petrum falconarium, et Dodelinum cimentarium, et Robertum ballulium* (2). *et Radulfum hardiellum, et Borguet, et Odam matrem meam* (3). »

---

(1) On lit le texte latin de celle-ci dans les *Mémoires de la Société d'Emulation d'Abbeville*, 1836-1837, p. 83 ; et la traduction française dans l'*Histoire d'Abbeville*, par M. Louandre, tome Ier, p. 172.

(2) Le gardien de la prison ? *Ballium, custodia, carcer, quia locus munitus*, dit Du Cange.

(3) Traduction : 1° Est à savoir que si quelqu'un de la commune veut faire une maison importante, il aura trois charriots de verges et non plus, mais moins selon que l'étendue de la maison le demandera ; Et si, pour faire un chemin afin d'apporter ses verges, il lui fallait abattre quelque arbre, même pour un seul chariot, il ne lui sera point imputé de peine, et

Par une clause formelle, il était défendu de recevoir bourgeois de Crécy les habitants de Machi et Machiel, si ce n'est du consentement du comte de Ponthieu. M. Louandre (1) et M. Prarond (2), ont pensé au contraire qu'ils étaient bourgeois de droit ; c'est une erreur, voici la clause : « *Item homines de Machi et de Machiel idem burgenses de Cresciaco in suam communiam recipere non poterunt, nisi hoc fiat de mea voluntate....* » (3) Les chartes d'Abbeville et de Hiermont (4), portaient la même défense à l'égard des habitants de Port et du Titre.

Enfin, la charte fixe l'étendue de la commune et les limites de la banlieue, en ces termes : « *Concessi etiam eisdem burgensibus banlivam quictam et liberam habendam usque ad arborem de Mara erga Orream Cresciaci* (5), *usque ad arborem de Dions, usque ad Croliet de Faiel, usque ad domum Thome de*

---

il sera renvoyé libre et quitte pour ce fait ; et si dans le chariot de verges on trouvait quelque arbre, pour raison duquel il serait mis en cause, il sera déchargé et acquitté sur son serment. — 2° Item, partout où les bourgeois de Cressy ont le droit d'avoir des troupeaux pour leurs besoins, il les tiendront libres et quittes de tout droit. — 3° Est à savoir encore qu'en dehors de la commune, je place libre et quitte Jean le portier, Pierre le fauconnier, Dodelin le maçon, Robert le geolier, Raoul le bucheron (faiseur de harcelles) et Borguet, ainsi que Ode, ma mère.

(1) *Histoire d'Abbeville*, I, 181.

(2) *Histoire de cinq villes*, etc., *Saint Riquier et les cantons voisins*, tome II, p. 294.

(3) Item, les bourgeois de Cressy ne pourront recevoir dans leur commune mes hommes de Machi et de Machiel, si ce n'est de mon consentement.

(4) Art. 27 et 28. Voyez P. Ignace, *Histoire des Mayeurs d'Abbeville*, p. 88.

(5) Il s'agit évidemment ici de Crécy-Grange, ferme voisine et au nord de Crécy. L'annotateur de la charte au tome XIX des Ordonnances, en traduisant en note le mot *orream* par grenier, a rendu le sens inintelligible.

Castella, usque ad molendinum medium. Ita quidem quod infra terminos nulla poterit fieri municio (1). »

Est-il possible aujourd'hui de retrouver les points indiqués comme limites de cette banlieue ? Nous le croyons. Voici les renseignements que nous devons à l'obligeance de M. Sombret, maire actuel de Crécy et enfant du pays. La mare est celle qui existe dans la cour de la ferme de Crécy-Grange. L'arbre de Dion est remplacé par une vieille épine qui sépare les terroirs de Crécy et d'Estrées, laquelle se trouve sur le talus du chemin de grande communication d'Airaines à Dourier en descendant de Marcheville à Crécy. Le Croliet du Faiel est le lieu dit aujourd'hui *les fosses péhu*, entre Crécy-Grange et Rossignol. Il reste quelques vestiges du Château-Thomas au sud-ouest de Crécy. Le moulin existe encore : c'est celui à vent situé à l'ouest de Crécy : il forme, avec le chemin du moulin à l'eau, la délimitation des terroirs de Crécy et de Caumartin. Il est facile de suivre sur la carte de la guerre les indications qui précèdent.

Il est à remarquer que la charte de commune de Crécy n'est, comme la plupart des autres, qu'une approbation d'un état de choses existant. Déjà la commune était érigée, puisque rien de sa constitution n'est stipulé et que même le mayeur alors en exercice, Ernoul (*Ernulfus*) Monaus (Le Moine ?), figure au nombre des témoins.

M. de Cayrol s'est trompé en disant (2) que la charte de

(1) J'accorde aussi aux mêmes bourgeois une banlieue quitte et libre, qui s'étendra jusqu'à l'arbre de la mare vers Cressy-Grange, à l'arbre de Dions, au Croliet de Faiel, à la maison de Thomas du Châtel (Château-Thomas) et au moulin du milieu ; de telle sorte toute fois qu'en dedans de ces limites il ne pourra être fait aucune fortification.

(2) *Notice historique sur Crécy*, loc., cit., p. 168.



1194 imposait aux habitants de Crécy « la charge d'un cens de soixante livres annuellement. » Le texte ne porte rien de pareil, non plus que les Etats des biens, revenus et charges fournis périodiquement, ou les comptes qui nous sont parvenus et que nous analyserons plus loin,

II. Echevinage. — Voyons comment était composé l'échevinage.

Un mayeur et quatre échevins étaient choisis par les bourgeois (1). Leurs fonctions étaient annuelles. La nomination du mayeur se faisait le jour de saint Jean-Baptiste (24 juin); celle des échevins la veille. Nous n'avons rien trouvé sur le mode d'élection de ceux-ci ; il était procédé à celle du mayeur en assemblée publique, à l'issue des vêpres, pardevant le procureur du roi et le bailli prévôt de Crécy, de la manière suivante. Les échevins dressaient une liste de « quatre personnes de la communauté, » parmi lesquelles le mayeur sortant d'exercice ; ils la communiquaient au procureur du roi, la déposaient sur le bureau, en sa présence et en celle des anciens mayeurs. Après la proclamation de cette liste, les voix se recueillaient immédiatement. L'élection avait lieu à la majorité relative des voix, que l'on nommait *marques*, sans doute parce qu'on se contentait d'apposer sa marque ou sa signature en regard du nom préféré.

Voici du reste l'extrait de l'un des procès-verbaux d'élection qui se lisent au registre aux causes (2). Il montre très-bien ce mécanisme électoral. « Du vendredi 25e juin, jour de saint Jean-Baptiste remis au jour d'hui, à cause de la feste de

(1) Nous verrons qu'en 1765 ce choix fut remis aux six notables élus.

(2) Archives municipales, série BB. liasse 1re, reg. fo 49.

Dieu 1666, pardevant nous Nicolas Brunel, procureur du roy, bailly prevostal de Cressy (1), a esté proceddé à l'eslection d'un Majeur à l'ordinaire, et mis sur la table Adrien Picart, majeur de l'an passé, Hector Ringot, antien majeur, Jean Judcy, maistre chirurgien et Claude Leblond. Et s'est trouvé le dit Judcy avoir 37 marques, le dit Ringot 8, ledit Picart 4, et ledit Leblond une. Et après avoir attendu fort longtemps et ne s'estant présenté personne pour marquer, et ayant ledit Judcy excédé en marquo, nous ordonnons qu'il demeurera majeur pour la présente année ; lequel sera adjorné pour faire le serment au cas requis et accoustumé, à la requeste du procureur du roy. Ce qu'il a instamment faict. (Signé) Brunel, Dargnies, Judcy. »

Ce procès-verbal nous donne 50 votants.

Darsy.

La suite au prochain numéro.)

---

(1) Plus tard les deux fonctions sont séparées et Brunel reste bailli.

MÉMOIRES

DE

M. GUÉROULT DE BOISROBERT,

OU L'ON VOIT TOUT CE QUI S'EST PASSÉ

DANS LA CITADELLE DE DOULLENS

Sous le régime de la Terreur (1).*

Un jeune officier de chasseurs autrichien ayant été fait prisonnier par les républicains et amené à Doullens, justement le même jour qu'André Dumont vint nous visiter, ce représentant trouva à ce jeune officier des manières et un air si français qu'il en conclut que c'était un émigré francais. En conséquence, les autres prisonniers autrichiens allèrent plus avant, et celui-ci fut condamné à rester dans la citadelle. Il eut beau protester qu'il était de Mons, capitale du Hainaut Autrichien ; enfin il eut beau dire, il fallut rester, je crois qu'il s'en est bien consolé par la suite. Ce jeune homme était grand, bien fait, d'une belle figure, chantant agréablement, ayant beaucoup d'esprit naturel et parlant français comme un parisien. Sa famille étant comme celle de la jeune personne, la mère ne fit point de difficulté de l'admettre dans sa société. La demoiselle était une belle blonde, fraiche comme une rose, ayant des cheveux superbes et tous les agréments de son sexe à l'âge de 19 à 20 ans ; l'autrichien n'en avait guère

---

(*) Voir la *Picardie*, année 1873, 1874, page 73, 111, 227 et suivantes.



plus. Avec tant de rapports et beaucoup d'oisiveté, comment ne pas s'aimer, étant toujours ensemble et cherchant à se consoler réciproquement. Le voilà ce sentiment plus fort que tous les verroux et que toutes les grilles. Qu'est-ce que des cuillers d'argent et quand ce serait tout l'or du monde en comparaison du prix de la personne qu'on chérit? Aussi, le jeune homme, bouillant de rage, mais en même temps retenu par la prudence pour ne pas compromettre sa bien aimée, était terriblement combattu en lui-même; s'il eut osé, dans son premier mouvement, il eut assommé le monstre qui lui ravissait celle qui faisait tout le charme de son existence; enfin, il prit sur lui de la tirer des mains des méchants, en menant lui même cet inexorable expoliateur vers un grand tas d'orties, où il lui montra la place où l'on avait jeté l'argenterie. L'auvergnat fut obligé de bien se piquer les mains pour s'en emparer ce qu'il fit avec avidité, malgré l'obstacle cuisant. Le jeune homme s'en fit un malin plaisir; c'était toute la vengeance qu'il pouvait tirer de celui qui révoltait ensemble l'amour et l'humanité. Quand les couverts furent livrés, l'autrichien le somma de sa parole de rendre la demoiselle à sa mère et il voulut l'aller chercher avec lui pour n'en être pas la dupe. C'était un spectacle bien attendrissant de voir revenir ce couple intéressant au-devant duquel la bonne mère et tous ses amis volèrent; c'était à qui les embrasserait et les féliciterait le premier. L'on voyait, peinte sur leurs physionomies, à l'une l'expression de la peine et du plaisir, à l'autre la joie vraiment glorieuse d'avoir arraché l'innocence des mains des tyrans. Les larmes du bonheur suivirent celles de l'infortune et peu après tout fut oublié. Or l'article de la reconnaissance, car il y en a eu des preuves parlantes mais, chut... ne soyons pas méchant. Ce fut ce soir là qu'on tira le maréchal de Mailli de son lit pour lui faire passer sa nuit dans un cachot sur une botte de paille. Un vieillard, âgé de 89 ans, qui passe ainsi douze à quatorze heures au froid humide, sans secours, sans nourriture, sans consolation, en proie à toutes les tristes réflexions de cet âge, séparé de son épouse, laissant

un enfant en bas âge, ah ! quelle situation. Le lendemain, son domestique obtint par grâce d'aller voir si son maître n'avait besoin de rien et lui remettre sa perruque. Il trouva le maréchal à genoux sur sa paille et à demi glacé. Dans tout autre temps, le domestique ne recevait que des ordres et ne s'avisait pas de donner de conseil ; mais le malheur et la pitié égalisent tous les hommes. Il demanda à son maître dont la situation lui faisait saigner le cœur, s'il ne voudrait pas bien prendre un verre de vin pour se ranimer les sens; le maréchal lui répondit : oui je le veux bien, donne, et mets moi ma perruque. Tout en coiffant son maître, le domestique lui témoignait de son mieux l'expression de sa sensibilité et il cherchait à rassurer le maréchal en lui disant qu'il ne lui arriverait rien, vu son grand âge, terme auquel on ne condamnait plus à mort. Va, va, reprit le brave militaire un peu ranimé d'un bon goblet de vin de Roussillon, ils ne me feront jamais broncher. Qui? moi, craindre la mort? elle a été plus de mille fois à mes côtés, et je l'ai toujours affrontée de sang froid. Va, je saurai mourir comme j'ai vécu, avec honneur, toujours fidèle à mes devoirs et à mon roi. Mais, hélas, je n'ai que trop vécu, il vaut mieux mourir mille fois que de se voir traité de la sorte. Peu après, on le fit monter dans sa berline et on l'emmena dans notre citadelle. Le maréchal avait bien défendu qu'on avertît sa tendre épouse du moment de son départ, mais ce fut en vain. Cette dame, après avoir passé la nuit la plus cruelle, était toujours collée aux fenêtres pour savoir si on lui rendrait son époux ; mais, cruelle attente, qu'elle fut bien déçue ! elle vit arriver la voiture près de la porte ; rien ne put la retenir dans sa chambre, elle accourut toute échevelée et toute défigurée, ne fit qu'un saut jusqu'au fond de la voiture et là se précipita à corps perdu sur le corps glacé de son vénérable époux qui, ferme comme un rocher, faisait un constraste déchirant. Le vieillard était si écrasé et en même si étonné de l'excès de son malheur, qu'il y paraissait comme insensible. Quant à la maréchale, je ne pouvais

pas la reconnaître, dans les expressions d'un sentiment qui ne pouvait venir que d'elle, jamais on ne se le fût persuadé par le simple témoignage des yeux. Pendant ce cruel combat dont nous fûmes témoins, il y en avait un d'un autre genre à soutenir, on préparait des larmes amères dans une autre chambre. La voiture servit pour deux victimes. Celui qn'on donna pour compagnon de voyage et d'échafaud au maréchal, était le gendre de cette dame à qui on avait enlevé une fille huit jours avant. Cet excellent homme avait aussi avec lui son fils âgé de deux ans et demi, enfant très-intéressant pour les grâces et la douceur. J'ai vu ce spectacle à la fois charmant et déchirant; j'ai vu ce bon, ce tendre père enlever son fils de terre, le porter dans ses bras, le presser contre son cœur, lui prodiguer des caresses, baiser sur baiser, ah ! quels baisers, les derniers qu'il devait donner à son cher enfant qu'il arrosait de ses respectables larmes !.. et ce pauvre petit qui commença par sourire en avançant ses innocentes mains pour embrasser le cou de son père malheureux, se sentant mouiller les joues et ne sachant ce que cela signifiait, finit par pleurer aussi. L'oncle du petit le prit par la main, après en avoir fait l'éternelle séparation d'avec son infortuné père à qui il conseillait plus de courage, lui disant qu'il faisait l'enfant. A ce mot, les sanglots du malheureux redoublèrent, en fixant le sien et il s'écria : adieu, mon pauvre petit Casimir, quel malheur ! je ne te reverrai plus et on le fit monter en voiture ce bon père toujours regardant son enfant jusqu'à ce qu'il fut hors de sa vue.

On venait d'arracher la malheureuse dame des bras de son vieil époux pour la reconduire, ou plutôt la porter chez elle plus morte que vive, et la voiture partit.

On nous laissa tranquilles quelque temps, mais nous ne recevions de nouvelles de personne, ni parents, ni amis ne pouvaient nous écrire. Une après midi, dans le courant d'avril, on vint nous faire encore sortir tous de nos chambres, c'était pour de nouveaux enlèvements ; on nous faisait frémir chacun en particulier ;

aussitôt que l'agent national prononçait une syllabe, on en craignait la suite, et quand l'individu était nommé, on disait : allons, ce n'est pas encore mon tour, et quand on voyait partir des malheureux compagnons pour le tribunal sanguinaire, on les plaignait, tout en se félicitant de n'être pas du nombre. On vint de même à différentes reprises, nous donner de nouvelles alarmes. Une fois on en amena une douzaine de Saint-Pol, comme compatriotes de Lebon. Il y avait une femme qui fut du nombre, c'était une grande et forte personne qu'on eut prise pour un grenadier déguisé, car elle allait toujours fumant sa pipe. Elle fit un trait digne d'être cité.

Il y avait de pauvres religieuses de son pays, logées dans la même chambre qu'elle ; une d'elles avait un portefeuille où il y avait plus de 100 francs en assignats qu'elle avait gagnés ou reçus pour vivre. Elle eut la maladresse de le laisser tomber en allant chercher le pain à la barrière, et quelque patriote eut l'adresse de le mettre en poche sans qu'il reparût.

La pauvre religieuse était bien désolée, n'ayant plus de ressource pour acheter les choses les plus urgentes, et ses parents n'ayant pas moyen de l'aider. La grenadière lui dit résolument : allons, allons, consolez-vous, la Providence y pourvoira ; je travaille; j'ai assez de pratique, ce que je gagnerai, nous le partagerons; on m'apporte du pain toutes les semaines, je dirai qu'on en mette un de plus et vous n'en manquerez pas. Allez, priez le bon Dieu tranquillement; il est bon père; il ne vous abandonnera pas, s'il manque quelque chose, vous n'aurez qu'à me le dire, et surtout, ne vous faites pas de peine davantage, je n'ai pas besoin de tous vos remercîments, c'est la gaité que je veux, allons, une petite chanson, ma sœur ; et elles se mirent à travailler tranquillement. Le jour qu'on vint l'enlever pour Arras, comme on la pressait pour partir, elle demanda le temps d'allumer sa pipe et nous la vîmes passer la pipe à la bouche et d'un air décidé. Son fils qui était de notre côté sur le gazon, voyant passer sa

mère, se mit à pleurer, mais un moment après on l'appela pour subir le même sort, alors il essuya ses larmes et partit avec plaisir. Il n'y eut que cette pauvre religieuse qui se lamentait en disant : et qui est-ce qui me nourrira, que ne m'a-t-on emmenée aussi pour être guillotinée avec ma seconde mère? Mais, cris superflus, Jeanne la pipe fut guillotinée et montra la plus grande fermeté et son fils aussi ; ils déclarèrent qu'ils mouraient pour leur religion. Quelle était bonne et vraie celle de cette respectable femme ! On fit une quête parmi les détenus pour suppléer à la charité de Jeanne.

Dans le courant de mai, juin et juillet, on fit divers enlèvements, parfois on nous assemblait, ou simplement, le commandant, accompagné de l'agent national et de quelques fusiliers, allait dans les chambres où il y avait des victimes désignées, et il leur disait: vous appelez vous un tel ? Oui, et bien faites votre paquet et suivez-moi. Il vint dans notre chambre comme cela à huit heures du matin ; il demanda après un de nos compagnons qui dormait encore ; il dit à la personne qu'on éveilla, qu'il était bien fâché d'une pareille commission, mais que l'ordre le portait ainsi et qu'il y allait de sa tête qu'il fût exécuté ponctuellement. Notre pauvre ami, qui faisait peut être un rêve agréable dans le moment sinistre où on l'éveilla, s'assit et se frotta fort les yeux pour s'assurer si c'était à lui qu'on en voulait. Quand il n'en fut que trop bien convaincu, il s'habilla tout en murmurant, et en nous quittant, il nous serra la main en nous disant qu'il espérait nous revoir en liberté. Nous fûmes persuadés pendant longtemps qu'il avait péri, mais j'ai su depuis que non, ayant été conservé aux Baudets jusqu'à l'enlèvement de Lebon.

Enfin, le 24 juillet fut le jour où mon tour vint pour aller figurer dans la fatale charette qui me déposa aux Baudets d'Arras, le 25 juillet 1794 et j'y restai jusqu'au moment où, transféré la nuit à Cambrai, il se passa ce que vous avez su d'avance par madame de Francheville.

Aug. Braquehay, fils.

BIBLIOGRAPHIE.

Recherches sur les Almanachs et Calendriers historiés du XVIe au XIXe siècle, avec descriptions et notes bibliographiques et iconographiques, par F. POUY. Amiens, 1874. (Paris, Claudin, éditeur, 3, rue Guénégaud.)

Tout le monde sait quel infatigable chercheur est M. Pouy, et il faudrait ne pas avoir une goutte de sang d'antiquaire dans les veines pour ne pas s'intéresser à ses laborieuses recherches et applaudir à sa féconde patience. Quand, au lieu d'une goutte de sang qui circule, c'est le feu sacré qui vous embrâse, on se met résolûment de moitié avec le fureteur, on cherche avec lui et à côté de lui, et quand on a trouvé, on lui apporte. Métier de chien, dira-t-on, — peut-être, — métier de chien fidèle en tout cas ; dans l'espèce, les hargneux aboient ou mordent, mais ne rapportent pas.

Après avoir signalé à M. Pouy, à l'occasion d'une de ses précédentes publications, les bijoux militaires dont j'avais trouvé la description dans le *Vergier d'honneur*, je me promettais de glaner encore dans un champ aussi fertile en puériles, mais précieuses découvertes ; j'avais déjà noté dans un chant de Geste du Cycle de Charlemagne deux passages que je me proposais de lui signaler.

« Huidelon l'orgueilleux » reçoit Gui de Bourgogne dans » son palais plenier » il est vêtu d'une robe » à bandes de fin or par les côtes vergée » il est doré de partout et pose ses pieds sur un escabeau d'argent, » mais quel singulier bijou était le sceptre crécelle dont la description suit :

Et tenait un bâton qui fut à or vergé
Quarante-cinq anneaux y pendaient moult chers
A or et à baricles est le bâton lié.
Quand le fiert sur la table, oïant ses chevaliers
Trestout fait le palais frémir et gresloyer,

Huidelon fait armer son fils Danemont qui va se battre contre Gui en combat singulier.

Quand le Roi Danemont fut en la place armé
Il n'est en toute Espagne un si beau bacheller
Il a écu et heaume et son branc acéré
Et écu fort et roide, jà meilleur ne verrez
Vingt et quatre topaces i ot tous séelés
Les émaux et les pierres ne peut nul hom nombrer

Suit la description du cheval :

Et fu covert de soie, d'un vert paile roë,
La selle fut d'ivoire, li arçon noielé
Li estrier et les saugles furent moult bien ovré
Li poitraus fut moult riche, œvres y sont ané
Mille échelettes d'or y pendent lès à lès.

Il est bien évident que les bijoux décrits dans les romans du cycle Carlovingien ne sont pas « des chapelets du temps de Charlemagne. » Mais on a souvent de la peine à fixer l'époque où vivaient les trouvères ou les troubadoùrs qui ont composé les chansons de Geste ; on ne saurait parfois déterminer la nationalité de l'auteur du texte primitif et la forme du langage n'est qu'une fausse preuve quand on a affaire à ma traduction. C'est dans les descriptions d'armures, de vêtements et de bijoux, qui reproduisent certainement des modes contemporaines que l'on peut trouver la vraie date de naissance et la nationalité des auteurs.

Mais il ne s'agit pas aujourd'hui de récits homériques et de splendides parures ; il s'agit d'Almanachs, de ces Almanachs que l'Hector du joueur avait tant de peine à quitter pour Senèque. Tout au rebours d'Hector, volontiers quitterons-nous Senèque pour les almanachs.

C'est un vaste sujet, déjà traité par M. Nisard et plusieurs autres. M. Pouy l'a-t-il épuisé ? il y aurait mauvaise grâce à lui reprocher des lacunes ; il s'est particulièrement attaché aux Calendriers à estampes et pour le reste on ne saurait lui demander d'être complet. Chaque province a eu ses almanachs et aujourd'hui

chaque département a les siens. Je ne dis rien des almanachs contemporains et pour cause, ne voulant en aucune façon me faire de réclame à moi-même, mais si M. Pouy faisait une excursion dans le domaine normand des Almanachs, je lui signalerais une très-curieuse publication, l'*Etrenne Mignonne* de Falaise, qui a cessé de paraître depuis quelques années après avoir traversé la révolution, les empires et les restaurations. C'était une sorte d'Almanachs des Muses où des conventionnels fameux galantisaient à la mode du temps, on n'y trouve pas de madrigal de Robespierre, mais en cherchant, vers l'année 1789, on y trouverait ce quatrain de Henri Larivière qui ne le cède, ni à l'inpromptu de Saint-Aulaire, ni au madrigal du comte de Provence sur l'éventail de Marie-Antoinette :

A des jeunes filles cueillant de la violette :

L'aimable fleur que vous cherchez
Se cache et n'en est que plus belle,
Si comme elle vous vous cachez
On ira vous chercher comme elle.

Mais à quoi bon chercher dans le livre de M. Pouy ce qui n'y est pas et ce qui ne saurait y être ? Tel qu'il est, le livre est complet et nous ne pouvons que dire aux amateurs : lisez-le, vous en retirerez agrément et profit.

C'est ce que j'ai fait moi-même et pour prouver à l'auteur que je ne l'ai pas gouté seulement du bout des yeux, je veux essayer de répondre à deux questions qu'il s'est posées et qu'il n'a pas résolues.

« Pourquoi, — dit M. Pouy, page 13, — le calendrier sculpté
» aux portes des églises d'Amiens et de Chartres commence-t-il
» en Juin et non en Mars, époque à laquelle commençait l'année
» au moyen-âge ? C'est ce que l'on ignore aujourd'hui et ce
» que tout le monde aurait pu expliquer alors si l'on en croit
» Bruyn, auteur allemand, lequel prétend que les images ont
» été introduites aux assemblées des fidèles, afin qu'elles soient
» comme le livre des laics et des idiots. »

Bruyn a parfaitement raison, — d'abord de distinguer les laïques des idiots — et ensuite de dire que le calendrier illustré, sculpté sur le stéréobate du portail Saint-Firmin à la Cathédrale d'Amiens, est une image à l'usage des illettrés. C'est un almanach du bon laboureur. Mais pourquoi commence-t-il par l'Ecrevisse du Cancer qui correspond à juin ? est-ce ici, comme à Chartres, ignorance du sculpteur, ainsi qu'on l'a dit ?

J'avoue qu'il me paraît un peu dur d'admettre légèrement l'ignorance astronomique d'un artiste si savant en d'autres matières, d'autant plus que l'on peut, ce me semble, facilement expliquer la disposition un peu étrange au premier abord de ce calendrier où les six mois de Juin à Novembre couvrent le mur exposé au midi, tandis que les six autres mois, de Décembre à Mai, sont figurés sur le mur exposé au Nord. En effet, si, faisant abstraction de la précession des équinoxes comme a dû le faire l'auteur du calendrier, j'accepte comme correspondant exactement aux mois de l'année le passage du soleil dans les constellations du Zodiaque, j'ai la division naturelle que me donne le parcours du soleil dans l'elliptique, d'un côté, du tropique du Cancer au tropique du Capricorne, de l'autre du tropique du Capricorne au tropique du Cancer ; du jour à la nuit, de la nuit au jour ; du solstice d'été au solstice d'hiver, du solstice d'hiver au solstice d'été ; de *la porte du soleil* à la porte d'ombre et de la porte d'ombre à la porte du soleil ; de Juin à Décembre et de Décembre à Juin.

Cette division est toute naturelle, surtout pour un Calendrier rural qui indique, dans ses illustrations de pierre, d'un côté les travaux de l'été, de l'autre les travaux de l'hiver.

A la page 64, M. Pouy nous donne le curieux et ridicule texte dont Debucourt accompagne son calendrier républicain de l'an II.

« Entre le calendrier gravé et la bordure, à droite et à gauche, sont représentés des rochers ou plutôt des ruines, où l'on voit des grenouilles qui se gonflent ; une d'elles, après s'être élevée à une

certaine hauteur, semble retomber. Quelle a pu être à cet égard l'idée allégorique de l'artiste? — C'est ce qu'aucune légende n'explique. »

Ces rochers ne sont-ils pas la montagne, l'allégorique montagne que l'on représentait en terre et en herbe dans les fêtes publiques?

Et ces grenouilles dont l'une retombe après de vains efforts de sublimité, ne sont-elles pas des crapauds, *les crapauds du Marais*, comme on appelait les modérés en langue verte de révolution?

Les allégories de la révolution n'ont jamais été surpassées en niaiseries et en bêtises et si l'on n'apercevait au fond la Guillotine, — non pas en peinture, celle-là, mais en action, — on rirait de ces singulières bouffonneries ; on en riait dans le temps, on se moquait de tout, même de la Guillotine, témoin l'illustration de l'Almanach des Prisons de l'an III cité à la page 130 et qui représente Sanson se guillotinant lui-même.

La légèreté des Français a-t-elle besoin d'une nouvelle preuve? — non certes. Après avoir lu l'intéressant livre de M. Pouy, vais-je conclure avec Fontenelle, qu'il cite, que l'Almanach est le bréviaire de la vérité? — Non il y a trop de scepticisme sérieux dans l'appréciation de Fontenelle. J'aime mieux tirer, des *Recherches sur les Almanachs*, un enseignement formulé par cette opinion que je partage jusqu'à un certain point :

Les Almanachs sont la meilleure histoire des révolutions.

G. Le Vavasseur.

Pour les articles non signés :

Delattre-Lenoel.

L'Administrateur-Gérant de la Picardie :

Delattre-Lenoel.

AMIENS. — IMP. DE DELATTRE-LENOEL.

HISTOIRE DE L'ABBAYE DE CERCAMP.

1137-1789. (*)

Le Jeune. — Hors le temps du Carême, outre les jours de jeûne recommandés par l'Eglise, on jeûnait pendant toute la durée de l'Avent, ainsi que la 4ᵉ et la 6ᵉ féries ou le jeudi et le samedi de chaque semaine ; hors le temps pascal, depuis l'Exaltation de la sainte Croix jusqu'au Carême.

« On observera exactement les jeûnes de l'ordre et l'on aura soin de ne servir le soir pendant ce jour que ce qu'il est marqué dans nos statuts pour les collations, laissant à la prudence de Dom Prieur d'accorder les adoucissements qu'il jugera convenable en ajoutant à la collation ordinaire quelque portion de légumes cuits. On servira les religieux dans le réfectoire de façon qu'ils n'aient aucun sujet légitime de plainte et de murmure et que cependant tout se ressente de la modestie et de la frugalité religieuses. On ne changera jamais les portions qu'on aura une fois reçues et tous généralement se contenteront de ce qui leur sera présenté. Si le Supérieur, pour des raisons particulières, ne juge à propos de le permettre à quelqu'un. Que s'il s'en trouve qui, au mépris d'un ordre si juste, font du bruit dans le réfectoire et inquiètent ou le dispensier ou le

---

(*) Voir la *Picardie*, année 1874, p. 281 et suivantes.

cuisinier, on en avertira le supérieur qui punira sévèrement ces religieux difficiles et indiscrets. Nous deffendons aussy à tous les religieux d'emporter quoy que ce soit du réfectoire, soit en portions, soit en meubles (1). »

L'Abstinence. — La nourriture quotidienne, dans les premiers temps, se composait de fèves et d'herbes ; les œufs et le fromage étaient permis seulement à certaines époques de l'année ; on ajoutait quelquefois du poisson et des fruits. Mais en 1634, une partie des congrégations ayant obtenu l'autorisation de manger de la viande plusieurs jours de la semaine, Cercamp fut de ce nombre et profita de la permission. On restreignit alors l'abstinence à quatre jours, excepté pendant l'Avent et le Carême. La viande était également interdite dans les principales fêtes et les jours de vigiles ; le jeûne était obligatoire la veille du jour de l'Assomption de la sainte Vierge. — Pendant le Carême, l'usage des œufs et du beurre était défendu ; il était remplacé par celui de l'huile deux fois par semaine les IV[e] et VI[e] féries, ainsi que les jours de Noël, de l'Assomption, etc., le reste du temps pendant lequel l'abstinence n'était plus exigée, c'est-à-dire les III[e] et V[e] féries, les religieux se nourrissaient de viande de boucherie et de volaille (Ex quadrupedis etiam ac vollilibus). La boisson ordinaire était la bière (cervisia) et une demi-pinte de vin pour les prêtres à chaque repas. « Cette dernière quantité sera invariable sauf les cas extraordinaires, tels qu'une chaleur excessive, des travaux plus grands, plus pénibles, exécutés par les moines, et encore faudra-t-il l'agrément du Prieur pour avoir droit à ce supplément. » L'abus du vin, à ce qu'il paraît,

(1) Carte de visite du 29 novembre 1733.

était le sujet d'un juste effroi pour les rédacteurs de la règle de Cîteaux. En effet, à l'endroit où il était question de cette addition aléonine, nous lisons : « en ayant soin d'éviter l'ivrognerie, car il est écrit : *Vinum omnino monacorum non esse.* »

Le Vestiaire commun. — Chaque religieux de Cercamp avait une robe blanche avec un scapulaire et un capuce noir : leur robe était serrée d'une ceinture de laine noire : au chœur ils mettaient une coule blanche et pardessus un capuce avec une mozette qui se terminait en rond par-devant jusqu'à la ceinture et par-derrière en pointe jusqu'au gras de la jambe ; et quand ils sortaient, ils avaient une coule et un grand capuce noir, qui était aussi l'habit de chœur dans les maisons où il y avait collége. Les frères convers étaient habillés de couleur tannée ; leur scapulaire tombait à la longueur d'un pied au-dessous de la ceinture et se terminait en rond. Le capuce était semblable à celui que les prêtres mettent par-dessus leur coule, excepté la couleur. Au chœur ils portaient un manteau qui tombait jusqu'à terre et qui était de la même couleur que l'habit. Les novices clercs avaient le même habit au chœur ; mais il était tout blanc, leur scapulaire n'était pas partout également long, car il y avait des endroits où il n'allait que jusqu'à la moitié des cuisses, en d'autres, jusqu'à mi-jambes et en quelqu'autres, jusqu'au bas de la robe.

Les vêtements devaient être proportionnés aux saisons et aux pays. L'Abbé était juge dans ces circonstances. Pour tout vêtement, un frère recevait de l'Abbé deux tuniques et deux cuculles pour le jour et pour la nuit et un scapulaire pour le travail. La couleur était blanche et l'étoffe très-simple. Les serviteurs de l'abbaye ne devaient pas porter des habits d'une

étoffe plus recherchée ; car, disaient les statuts, ils doivent savoir que ceux qui sont vêtus mollement ont coutume d'habiter dans la maison des rois et non dans la maison des moines.

Les convers avaient droit à deux vêtements d'un même drap épais, brun ou couleur de fer, avec un ceinturon noir.

Les novices n'avaient qu'un seul costume complet de couleur blanche. Tous les religieux recevaient une double culotte et une double chaussure.

Le lit se composait d'une natte, d'un drap de serge, d'une couverture ; mais point de toile ou de chemises de lin. Frères et abbé, tous devaient coucher dans un dortoir commun, autant qu'il était possible, chacun dans son lit, et non dans des cellules séparées, les jeunes mêlés avec les vieux, afin que ceux-ci inspirassent du respect aux plus jeunes et veillassent sur eux. Ils dormaient tous habillés afin d'être prêts à se lever au premier signal pour aller travailler à l'œuvre du Seigneur. C'est pourquoi une lampe brûlait toute la nuit dans le dortoir. Les conciles et les chapitres généraux apportèrent plusieurs modifications à ces différents règlements.

« On se retirera dans les chambres du dortoir immédiatement après Complies et les clefs des portes, tant du dortoir que des entrées de la maison, seront déposées dans la chambre de Dom Prieur par l'ordre duquel seulement elles seront ouvertes dans les cas et les occasions où la nécessité l'exigera. Tous dormiront dans le même lieu comme il est marqué dans la règle et il ne sera permis à aucun d'avoir des lits dans les chambres basses. Nous recommandons l'exécution de cet article à Dom Prieur avec d'autant plus d'empressement qu'il n'y a ni nécessité ni décence de permettre ou de tolérer par exemple qu'il y ait un lit dans le bureau de la celererie qui,

étant un lieu où il entre à toute heure et à tout moment du monde pour les affaires de la maison, ne doit contenir que des titres, des registres et autres papiers. Il y aura dans le dortoir une lampe toujours allumée pendant la nuit pour la commodité des religieux et s'il est possible d'y pratiquer un chauffoir qui soit commode et hors de danger, nous prions Dom Cellerier, du consentement de Dom Prieur, d'y faire travailler l'année prochaine, à condition qu'on supprimera la cheminée du réfectoire (1). »

La Bourse publique. — Le renoncement personnel à toute propriété étant une des conditions fondamentales de la règle, la possession collective seule était admise. De là cette prescription : « les moines ne doivent rien avoir en propre sans la permission de l'Abbé ; que tout soit commun à tous, comme l'a dit l'apôtre.

Le vice de la propriété était combattu par toutes sortes de moyens. Un frère ne pouvait rien donner ni recevoir sans la permission de l'Abbé : comme un bon père, il distribuait à chacun une tunique, une cuculle, des bottines, un couteau, un poinçon et des tablettes pour écrire, une aiguille, un mouchoir ; il faisait en sorte que le frère ne put dire qu'il manquait de quelque chose : tout était commun dans le monastère, conformément à ce qu'on lit des premiers chrétiens. Personne n'avait rien en propre : Ceux qui violaient le précepte étaient soumis à une sévère pénitence. Lorsqu'un frère mourait, on lui faisait baiser un crucifix de bois pour le faire ressouvenir de la pauvreté et de l'humilité chrétienne.

(1) Carte de visite du 29 novembre 1733.

Le Noviciat régulier. — Chaque province devait avoir sa maison pour le noviciat. Pontigny recevait les novices destinés à l'Isle-de-France et à Cercamp. Conformément à la règle de Citeaux, il y avait un quartier à part pour les novices ; là tout était combiné de manière à rencontrer ce qui était nécessaire au noviciat, sans avoir besoin de sortir ni de communiquer avec les autres, chose défendue ; une grande cour, un chauffoir, un dortoir commun, la chambre du directeur attenante ; rien n'était oublié, afin que les novices n'eussent pas même occasion de se promener inutilement (*vagandi*). L'entrée du noviciat était interdite à ceux qui n'étaient pas novices ; le maître seul pouvait pénétrer au milieu d'eux pour les instruire, leur enseigner la règle, les statuts et prendre part à leur conversation pendant tout le cours de l'année que duraient les épreuves.

Voici quelques usages qui avaient lieu à Cercamp et qui faisaient partie de la règle de Citeaux ; ils aideront à apprécier les hommes dont nous écrivons l'histoire.

Pour éprouver la vocation de celui qui se présentait pour être reçu au nombre des frères, on lui refusait l'entrée de la maison pendant quatre à cinq jours, durant lesquels il demeurait dans l'appartement des hôtes. S'il persistait à être reçu dans le monastère, on l'admettait parmi les novices et on envoyait auprès de lui un des anciens de la maison qui l'interrogeait soigneusement sur les motifs qui le portaient à entrer dans un monastère, si c'était Dieu qu'il cherchait véritablement ; alors il lui exposait tout ce que la règle avait de gênant pour la volonté propre, il lui rappelait l'obéissance, les humiliations, les travaux de la pénitence par où les moines s'efforçaient de se rendre agréables à Dieu. Si le postulant se déclarait prêt à embrasser tout ce que commandait la règle de

la maison, on l'éprouvait encore pendant deux mois, au bout desquels on lui faisait la lecture du règlement. Ensuite on lui disait : Voici la loi sous laquelle vous demandez à vivre, si vous croyez pouvoir l'observer, avec la grâce de Dieu, entrez ; si, au contraire, vous pensez qu'elle passe vos forces, vous êtes libre de vous retirer. Le novice faisait encore six mois d'épreuves, après quoi on lui lisait de nouveau la règle de la maison ; s'il demeurait ferme dans sa vocation on le recevait au nombre des frères.

L'entrée des novices dans le monastère était dans le principe entièrement gratuite ; par la suite et vu les mesures insuffisantes de la maison pour le rétablissement de l'Eglise, il fut décidé qu'en entrant, ils feraient un don variant de six à sept cents francs et spécialement destiné aux embellissements du sanctuaire.

La réception avait lieu dans la chapelle du couvent. Le novice, en présence de toute la communauté, faisait vœu de stabilité et d'obéissance, prenant Dieu et ses saints pour témoins de son engagement. Il déclarait aussi qu'il allait mener une vie plus parfaite que jamais ; ensuite il écrivait sa promesse de sa propre main, y consignant le nom de l'abbé et invoquant les saints dont les reliques étaient présentes. S'il ne savait pas écrire, il priait un frère d'écrire pour lui, ajoutant seulement une croix, ensuite il posait cet écrit sur l'autel en disant ces paroles du psalmiste : *Agréez-moi, Seigneur, selon votre parole, et je vivrai. Que mon espérance ne soit point trompée.* Alors il se prosternait aux pieds de chacun des frères en demandant le secours de ses prières. Enfin, il se dépouillait de ses habits séculiers et prenait l'habit de religion. Les vêtements qu'il venait de quitter étaient gardés au vestiaire pour lui être rendus, dans le cas où il aurait démérité au point d'être

chassé du monastère. Son écrit, au contraire était conservé dans les archives.

Les novices assistaient régulièrement à l'office divin la nuit et le jour ; ils avaient soin d'y arriver toujours un demi-quart d'heure à l'avance ; ils devaient marcher modestement, lentement, en silence, et saluer en passant dans le cloître. A l'église, décemment placés au chœur, dans leurs formes ou stalles, ils écoutaient les pieuses instructions qui leur étaient faites; du reste ils se conformaient à toutes les cérémonies en usage. Après l'office du matin ils servaient la messe ; à huit heures, ils prenaient une leçon de chant jusqu'à neuf. Après le chant ils faisaient une lecture spirituelle qui durait jusqu'au moment où le son de la grande cloche se faisait entendre pour l'office de Tierces ; il en était de même de deux à trois heures ; en outre les novices avaient la mission de sonner les cloches pour appeler à l'office. Ils apprenaient l'invitatoire, l'office de Marie (*Marianum officium*), qu'ils récitaient en entier tout le temps de leur noviciat, comme les invitateurs profès. Ils mangeaient au milieu du réfectoire, et aussitôt après les grâces, ils suivaient leur Directeur auquel ils allaient se confesser. Lui seul était leur maître chargé de pourvoir à tout ce qui concernait le temporel et le spirituel. Il avait soin d'eux, veillait sur leur conduite, sur leurs progrès et étudiant à l'avance quelle pouvait être leur spécialité et leur utilité dans la maison, il leur faisait les exhortations convenables ; au besoin même, il leur imposait des corrections et des peines.

L'Etude. — Afin de maintenir et d'accroître le goût de l'étude chez les religieux, le matin, au son de la cloche, chacun d'eux entrait en classe de huit à neuf heures, et l'après-dîner de midi à trois heures pour y écouter la voix

du maître, excepté les mercredis et les vendredis, jours où les plus jeunes avaient congé de midi jusqu'au soir. Ces derniers, pour s'appliquer davantage à l'étude, avaient la permission, lorsqu'ils n'étaient pas invitateurs, de s'abstenir alternativement de douze leçons, depuis l'office du matin jusqu'au dîner, et depuis les vêpres jusqu'au souper ; ils se retiraient alors dans leurs cellules pour s'adonner au travail et ajouter chaque jour de plus en plus à leur instruction.

L'Aumône. — La charité toujours inépuisable envers les pauvres, ne se refroidit jamais à Cercamp, même dans les temps les plus difficiles et lorsque les récoltes étaient presque nulles ; en tout temps, à chaque heure, la main bienfaisante de l'humble enfant de saint Bernard se tendait pour donner du pain à celui qui avait faim, un breuvage à ceux qui avaient soif, des vêtements et du bois pendant les rigueurs de l'hiver, des médicaments et des soins aux malades ainsi que la sépulture aux morts,

L'Hospitalité. — L'Hospitalité se plaçait au nombre des devoirs imposés aux monastères. A cette époque reculée, une pareille obligation était un grand bienfait. Car vainement alors on eut cherché un gîte, un abri quelconque au milieu des campagnes immenses, à peu près incultes et où de faibles et rares populations se montraient à peine. L'abbaye devint donc le lieu qui reçut le voyageur, qui lui offrait des aliments, un lit et quelquefois des vêtements. Un chapitre, le 53e, traite de la bonne réception à faire aux étrangers. La table de l'abbé devait être la leur et celle des pèlerins ; et, les jours où aucun voyageur ne s'était présenté, l'Abbé, afin de ne jamais laisser se perdre l'esprit de communauté, était tenu d'admettre au moins deux moines à sa table.

Voici comment les étrangers et les pèlerins étaient accueillis dans le monastère, lorsque ces maisons servaient d'hôtellerie, où les voyageurs étaient logés et nourris gratuitement pendant plusieurs jours : Il n'est pas de prévenances et d'attentions que l'on ne prodiguât à ces étrangers dans la personne duquel on révérait Jésus-Christ même. Aussitôt que le portier annonçait l'arrivée d'un hôte, l'abbé, le prieur ou l'un des frères préposé en leur absence à ces réceptions, accourait à sa rencontre, le saluait profondément, l'invitait à faire ensemble une courte prière après laquelle il lui donnait le baiser de paix. Ensuite il le conduisait dans un oratoire, le faisait asseoir, et lisait en sa présence quelque passage de l'Ecriture sainte. Aussitôt après, on lui prodiguait tout ce qu'une ingénieuse charité peut suggérer envers un étranger, souvent épuisé de fatigue et dans le besoin. Si c'était un jour de jeûne, l'abbé le rompait devant lui, pour l'engager à accepter sans crainte les secours que réclamait son état de fatigue ; ensuite on lui offrait une chambre et un lit pour passer la nuit. Se trouvait-il malade ? il pouvait compter sur tous les secours que l'on prodiguait aux frères. Le cuisinier de la maison devait toujours avoir quelque chose de prêt pour recevoir les étrangers qui arrivaient à toute heure.

Durant plusieurs siècles, ces saintes hôtelleries étaient les seules que l'on rencontrât dans certains pays ; hôtelleries admirables, dans lesquelles l'étranger était accueilli avec la plus cordiale amitié, avec un désintéressement sans pareil, et secouru dans tous ses besoins. Il se retirait, édifié de la vertu des frères, et confondu des bontés et des attentions dont il avait été l'objet.

« Les parents des religieux seront reçus avec honesteté et

politesse et on évitera avec soin les visites des femmes, si ce n'est des mères et sœurs des religieux que l'on recevra néanmoins rarement. Les hôtes seront traitez avec propreté, mais avec la modération convenable à l'état religieux et l'on se comportera pendant le repas avec modestie et sans excez, de crainte que sous prétexte de s'acquitter des devoirs de l'hospitalité on ne manque contre les loix de la tempérance. Dom Prieur fera compagnie aux hostes, lorsqu'il le jugera à propos, et poura apeler un religieux à son choix, seulement eu égard au petit nombre de la communauté, faisons deffence de venir à la table des hostes sous prétexte de déjeuner ou autrement, ni d'entrer dans la cuisine et office sans la permission du supérieur, attendu que le réfectoire est le lieu destiné pour les repas et d'emporter aucuns ustencilles dans les chambres (1). »

Le Travail. — La vie contemplative qui n'est que la paresse déguisée et l'inutilité poétisée n'était pas le but de l'institution, il s'en faut bien. Les belles intelligences qui avaient voulu que leur œuvre devînt féconde pour ne pas mourir, comprirent que le travail devait être la première condition de l'existence des religieux appelés par eux à peupler les monastères. Et c'est à ces vues, si pleines de sens et d'avenir, que la mise en culture d'une portion notable du sol national est devenue le premier titre de gloire des ordres monastiques.

Dans le chapitre 48, où il est traité des travaux journaliers manuels, on voit qu'à partir de Pâques jusqu'aux kalendes

(1) Carte de visite, 29 novembre 1733.

d'octobre, les moines sortiront le matin depuis Prime jusqu'à Quarte, travailleront à ce qui sera convenable, puis, après indication du temps à consacrer à la lecture, au repas et au repos, il est dit qu'ils travailleront jusqu'au soir. Et, comme pour relever à leurs yeux de pareilles occupations manuelles, nous lisons : « *Si la pauvreté ou le besoin exige qu'ils récoltent eux-mêmes les produits de la terre, qu'ils n'en soient pas fachés*, car ils seront vraiment moines quand ils vivront du travail de leurs mains comme nos pères et les apôtres. »

L'emploi du temps des moines est déterminé avec une telle précision, qu'aucun instant de leur vie ne saurait échapper à l'œil vigilant de la règle. Elle les suit partout même dans leur sommeil. Dans leur dortoir elle veut qu'il y ait de la lumière jusqu'au jour, qu'ils dorment vêtus et ceints de leur cordon jusqu'à l'heure de se relever pour prier.

Il est pourvu par la règle à la gestion extérieure, à l'emploi des aliments. C'est l'officier du monastère, désigné par le nom de Cellerier, qui garde les biens sous les ordres de l'Abbé, et c'est à lui spécialement qu'est confiée la distribution de la nourriture des moines.

La communauté faisait deux repas par jour, et un seul le jour de jeûne. On servait deux plats, afin que si un frère ne pouvait manger du premier, il mangeât au moins du second. S'il se trouvait des fruits à la maison, on ajoutait du dessert. La portion de chacun était d'une bonne livre de pain et d'une *hémine* de vin. Si le travail ou la santé d'un frère exigeait davantage, l'Abbé pouvait étendre la quantité des aliments. La viande n'était permise qu'aux malades.

La sollicitude des législateurs de Citeaux ne se borne pas seulement à tracer avec inflexibilité des devoirs rigoureux ;

elle est bienveillante, pleine de douceur pour l'enfance, pour la vieillesse, la maladie : aussi est-il ordonné, « que les malades seront soignés avant et sur toutes choses. » Les malades trouvaient à l'infirmerie des frères pleins de charité et de prudence, qui leur prodiguaient tous les soins d'une tendre mère ; on leur permettait l'usage de la viande et tous les adoucissements que demandait leur état présent (1).

L'usage des bains leur était permis chaque jour, mais rarement à ceux qui étaient bien portant et aux jeunes gens.

A. de Cardevacque.

(La suite au prochain n°.)

---

(1) Les honoraires du médecin de l'abbaye de Cercamp, du 4 avril 1723 au 2 décembre 1726, s'élevaient à la somme de 182 fr. 16.

MONOGRAPHIE D'HEILLY. (*)

D'après la chronique de Flandre, imprimée à Bruxelles en 1727, tome II, page 175, et qui rectifie souvent d'autres chroniquéurs plus anciens, on voit parmi la noblesse de Flandres, d'Artois, de Hainaut et de Picardie, le seigneur d'Heilly figurer au nombre des victimes de la bataille d'Azincourt.

Avant de commencer le combat, on voulut cependant essayer quelques pourparlers de paix. Messire Guichard, Dauphin et le sire de Heilly furent envoyés pour proposer au Roi d'Angleterre de renoncer à toute prétention à la couronne de France. (*Extrait de Barante*, 3e *vol. p.* 177.)

Du côté des Français, jamais tant de nobles hommes ne tombèrent en une seule bataille : Toute la chevalerie de France fut moissonnée. Le roi perdit sept de ses parents les plus proches : le duc de Brabant, le comte de Nevers, le duc de Bar, le comte de Marle, Jean de Marle, le connétable d'Albret, le duc d'Alençon. Parmi les seigneurs, on compta le comte de Dampierre, le sire de Rambures, le sire d'Heilly et 8,000 gentilshommes qui perdirent la vie avec un grand courage. (*Barante, vol. III. p.* 180.)

V. Anne de Pisseleu-d'Heilly. — Anne de Pisseleu,

(*) Voir la *Picardie*, année 1874, p. 158, 210, 262 et suiv.

sœur d'Adrien de Pisseleu, connue sous le nom de Mademoiselle d'Heilly, puis sous celui de duchesse d'Etampes, joua un grand rôle à la cour de François Ier; sous ce rapport, elle mérite d'être mentionnée dans ce travail. Née en 1508, elle devint fille d'honneur de Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême, et sut conquérir les bonnes grâces de François Ier, étant âgée de 18 ans. Ce souverain la maria à un certain Jean de Brosse et lui donna le comté d'Etampes, qu'il érigea pour cette raison en duché. La duchesse d'Étampes gouverna François Ier pendant 22 ans; elle troubla la Cour et porta la désunion dans la famille royale par sa haine contre Diane de Poitiers, maîtresse du Dauphin; trahissant son roi, elle favorisa en livrant les secrets d'Etat, les succès de Charles-Quint et d'Henri VIII en France, dans l'intention de rabaisser le Dauphin qui était chargé de les combattre, et fit signer à François Ier le traité honteux de Crespy.

Anne de Pisseleu avait tout l'éclat de la jeunesse et de la beauté; son esprit était agréable, fin, étendu et solide; sensible aux bons ouvrages, elle mérita le titre de *Mécène des beaux esprits* et de la *plus belle des savantes*. François Ier l'aima passionnément; ces vers qu'il lui adressa un jour font connaître l'ardeur du feu qui dévorait son âme :

Est-il point vrai ou si je l'ai songé,
Qu'il est besoin m'éloigner et distraire
De notre amour et en prendre congé ?
Las, je le veux, et si ne puis le faire,
Que dis-je ? veux ; c'est de tout le contraire :
Faire le puis et ne puis le vouloir,
Que plus tachez ma liberté me rende
Plus empêcher que ne la puisse avoir,
En commandant ce que voulez défendre.

(*Répertoire des Femmes célèbres*, in-8° Paris 1826. IV, p. 68.)

Après la mort de François Ier, Anne de Pisseleu se retira dans sa terre d'Heilly et y mourut dans l'obscurité la plus complète vers l'année 1576.

VI. Jean Desmaretz. — Suivant Dom Grenier, Jean Desmaretz naquit à Heilly et fut principal du collége de Soissons, qu'il restaura en 1550. La Bibliothèque nationale possède un abrégé de la vie de Jean Desmarest. (*D. Grenier, port.* 16 *fol.* 246.)

VII. Jean Calez. — Dom Bonnefont signale, dans son histoire de Corbie l'existence d'un jeune homme, originaire d'Heilly, appelé Jean Calez, qui fut employé dans la célèbre abbaye de Corbie en 1640 et qui passait pour un prodige dans les arts. Voici, du reste, en quels termes D. Bonnefont en fait l'éloge : *Johannes Calez, ex humili loco natus apud pagum Helliacum in Picardiâ, puer ad monasterium Corbiense, sacris privatis ministrandis addictus fuit, deindè commissus in monasterio stupendo ad omnes artes sinè ullius magistri ope et adjutorio perfectè ad discendas ingenio donatus est, divinâ propè memoriâ; artem fusillem, picturam, aliasque varias artes sine præceptore didicit.* (Hist. Corb. monast, à D. D. Bonnefonte II. p. 1240.)

VIII. Jacquemart Delaporte. — Natif d'Heilly en Picardie, Jacquemart Delaporte se trouve mentionné dans un acte de rémission, conservé aux archives nationales, section historique. (*Trésor des Chartes, I Reg.* 172, *fol.* 306, *v°. parch.*)

IX. Louis-Charles Deneux. — Médecin célèbre né à Heilly, le 27 août 1767, Deneux fut membre de l'Académie Royale de Médecine à Paris et accoucheur de la duchesse de

Berry. Il mourut à Nogent-le-Rotrou, le 28 décembre 1816.

X. Jean-Louis Baudeloque. — Il naquit à Heilly le 14 septembre 1747. Après avoir fait ses premières études et reçu de son père, qui exerçait avec distinction la chirurgie à Heilly, les principes de la médecine, Baudeloque vint à Paris puiser des connaissances plus étendues, dans les leçons des grands maîtres. Il embrassa dans ses études toutes les branches de l'art médical, cultiva l'anatomie avec un soin particulier et pour parvenir à une connaissance plus exacte des maladies et de leur traitement, s'attacha à l'hospice de la charité. Admis à l'école pratique établie dans le sein du collége royal de chirurgie, il obtint au concours public, un des premiers prix. Ce succès qu'il devait uniquement à l'étendue, à la solidité de ses connaissances anatomiques et chirurgicales lui valut l'estime du célèbre Houstel et de Solayrès de Venhac, jeune docteur nouvellement arrivé à Paris, qui faisait alors avec succès des cours particuliers d'accouchement. Solayrès distingua le jeune Baudeloque parmi ses élèves, sut apprécier ses talents et le chargea de continuer un cours qu'il avait commencé, mais qu'il était forcé d'interrompre à cause d'une altération de la voix et d'une affection grave des poumons. Cette circonstance fit aussitôt connaître tout ce que l'on pouvait attendre de Baudeloque. La méthode qu'il employa dans les leçons qu'il fit pour remplacer Solayrès, la justesse de ses définitions, la clarté de ses développements excitèrent l'attention et l'enthousiasme de tous les étudiants qui suivaient le cours.

Ce premier succès dans l'enseignement éveilla la jalousie de ses rivaux. Quelques-uns voulurent l'empêcher de continuer ses cours, parcequ'il n'avait aucun titre légal, mais son ami

Houstel, qui avait pour lui une estime très-grande, n'hésita pas à faire mettre le cours en son nom, ce qui permit à Baudeloque de continuer ses leçons.

Également instruit dans toutes les branches de l'art médical, Baudeloque aurait pu se livrer avec succès à l'exercice de la médecine et de la chirurgie ; mais il préféra se restreindre et s'adonner à la pratique des accouchements. Chaque année, il fit sur cette spécialité un ou deux cours particuliers qui furent toujours suivis par un grand nombre d'élèves, dont plusieurs étaient envoyés et entretenus par des souverains étrangers. La réputation de Baudeloque comme professeur et comme praticien habile ne faisait que grandir de jour en jour ; aussi était-il appelé, par les plus anciens accoucheurs, dans les cas très-difficiles, et souvent, il parvenait à terminer en quelques minutes, par des procédés très-simples, des accouchements dans lesquels on avait employé inutilement les instruments et les efforts les plus grands.

Les ouvrages de ce célèbre médecin furent traduits dans toutes les langues de l'Europe et devinrent bientôt des livres classiques. Les plus célèbres académies se firent un honneur de compter Baudeloque au nombre de leurs membres.

Dès ses premiers pas dans la carrière de l'enseignement, Baudeloque avait été frappé du peu de fruit que les élèves retiraient de leurs études basées sur des méthodes bien imparfaites, c'est pourquoi il se détermina à rédiger sous forme de catéchisme, par demandes et par réponses, ses principes sur l'art d'accoucher. Cet ouvrage spécialement destiné à l'instruction des sages-femmes, parut en 1775 et obtint l'approbation générale. Il devint comme le livre d'études des élèves, le guide et le modèle de ceux qui étaient chargés de les instruire.

L'utilité de cet ouvrage fixa l'attention du gouvernement qui le fit réimprimer en 1787, au nombre de 6000 exemplaires. Une troisième édition augmentée d'un grand nombre de planches parut en 1806 et fut enlevée en peu de temps.

En 1781, Baudeloque publia sous ce titre des *accouchements*, un ouvrage plus étendu, qui, en 1807, atteignit sa quatrième édition. Outre ces deux ouvrages qui comprennent la théorie et la pratique générale des accouchements, on doit encore à ce célèbre médecin un grand nombre de mémoires ou rapports plus étendus qui sont dans les portefeuilles de l'Académie royale de chirurgie, ou qui ont été imprimés dans le journal de Médecine.

Baudeloque ne se contenta pas d'enseigner à Paris, mais voulut faire profiter la campagne de ses leçons basées sur l'expérience. Pensionnaire de M. le comte de Mailly, il commença le 1er mai 1780 un cours théorique, public et gratuit d'accouchement en faveur des sages-femmes de la campagne, à Mailly près Montdidier. Il fut le premier accoucheur de l'impératrice Marie-Louise, de la reine d'Espagne, de la reine de Hollande, de la reine de Naples, de la grande duchesse de Toscane, de la duchesse de Guastella, de toutes les dames de la cour. La reine de Naples, en reconnaissance de tous ses services, se fit un plaisir de lui attacher elle-même la décoration de l'ordre des Deux-Siciles qu'avait porté le roi, son époux. Elle y mit tant de bontés et de grâces qu'elle doubla le prix du bienfait.

Baudeloque mourut subitement le 2 mai 1810, emportant avec lui les regrets unanimes de tous ceux qui l'avaient connu. Le lendemain 3 mai, jour de ses funérailles, M. J.-J. Leroux, professeur de clinique interne prononça sur sa tombe, un dis-

cours très-éloquent et très pathétique, que nous regrettons de ne pouvoir reproduire, à cause de son étendue. Le 20 juin 1810, M. Chaussier, médecin en chef de l'hospice de la Maternité, fit l'éloge de Baudeloque dans un discours lu à la séance publique de l'hospice de la Maternité, où il avait longtemps professé. C'est dans ces deux discours que nous avons puisé tous nos renseignements sur la vie, les écrits de Baudeloque, l'un des plus célèbres médecins de Picardie. Espérons qu'un jour la statue de cet homme décorera l'une des places de la ville d'Amiens, ou du village qui l'a vu naître.

l'Abbé Ed. Jumel,
Curé de Quevauvillers.

(*La suite au prochain numéro.*)

RÉPERTOIRE ET APPENDICE

DES

HISTOIRES LOCALES DE LA PICARDIE.

CRÉCY-EN-PONTHIEU.

Parfois il survenait des difficultés. C'est à cette circonstance que nous devons la connaissance d'autres détails qui complètent d'une manière fort intéressante ce que nous venons de dire. Citons d'abord une opposition faite pour cause d'indignité. On y verra pourquoi communication de la liste devait être donnée au procureur du Roi. « Du jeudy jour de la Saint Jean-Baptiste, 24e juin 1683. Se sont présentés Charles Vacossain, François de Monstreul le josne, Nicolas Pottier, Jacque Laignel, eschevins nommés le jour d'hier, pour *porter* quatre personnes de la communauté pour estre nommé un majeur aujourd'hui..... Ont faict un *port* de le personne de Me Louis Dargnies, majeur sortant, Me Michel Hourdel, Michel Facques et Adrien Glachant, lequel port ils ont mis sur le bureau en la présence du procureur du Roy et des antiens majeurs, pour sur ledit port estre proceddé à la nomination d'un majeur, publiquement..... Sur quoi ledit Hourdel, procureur desdits antiens majeurs, iceux en personne, a déclaré

(*) Voir la *Picardie*, année 1873, 1874, p. 34, 89, 135, 185, 119, 268 et suiv.

former opposition audit port, notamment à ce que ledit Glachant ne puisse estre porté, pour estre parent proche de Jean de Monstreul, contre lequel ils sont en procès..... que le port a esté sugéré en absence et sans la participation du procureur du Roy, avecq lequel de tout temps le port a esté faict. Pourquoy et par les autres raisons qu'il réserve, il prétend faire rejeter le dit port et nous requiert au surplus voulloir renvoier les parties à jour certain pardevant M. l'Intendant, pour estre réglé atendu la règle.....

« Et par nous procureur du Roy.... ayant veu un port quy ne nous a esté communiqué ainsy que s'est faict de tout temps, comme nous représentant les intérêts du Roy et du publicq, parceque dans ce lieu cela s'est toujours observé, à cause des grand quy y arrivent journellement, notamment pour exécuter les ordres du Roy; et pour cest effect il vaque pour chercher avecq eux des personnes capables pour possedder ladicte charge, ce qui n'a pas esté faict par lesdits eschevins, dans lequel port se trouve la personne de Glachant quy est une personne très vile pour possedder une telle charge au nombre de plus de vingt gens d'expérience et de famille. Et ainsy nous concluons que nouveau port doibt estre faict avecq nous. Nous déclarons que nous garderons bien à reprendre ad ce conclusions au moien de la récusation et consentons que la cause soit renvoyée pardevant Mgr l'Intendant ; Et ce pendant, attendu qu'il y va du service du Roy, que le majeur en charge sera tenu faire les fonctions à l'ordinaire. (Signé) Douchie, Hourdel.

« Nous avons des dire et soutenue des parties donné acte, et attendu qu'ils nous donnent causes de récusation et qu'ils empeschent formellement que nous proceddions sur le faict de nostre charge pour le faict qui se présente, nous avons, pour régler les différends et les causes de récusations, renvoyé

le tout pardevant M. le Séneschal de Ponthieu à mercredy prochain ; et ce pendant, ordonnons que Me Louis Dargnies exercera la charge de majeur tant et jusqu'à ce que les parties auront esté réglé. (Signé) Brunel.

« Et le 26e desdits mois et an. Se sont présentés M. Louis Dargnies et Me Michel Hourdel, procureur des antiens majeurs de ce lieu. Lesquels nous ont déclarez, sçavoir : ledit Dargnies que son année de magistrature estant achevée, il ne prétend pas exercer la charge de majeur suivant nostre ordonnance, et ledit Hourdel audit nom, ne vouloir persister dans la récusation par luy proposé contre nous faicte, ains seullement dans celle proposé contre Adrien Glachant, pourquoi il nous requerroit qu'il fut nommé d'office une autre personne en la place dudit Glachant. Sur quoy faisant droict, et après qu'il nous est aparu que ledit Glachant est parent à Jean de Monstreul, nous avons ordonné que Jean Lesne, maistre chirurgien, demeurant en ce lieu, avecq lesdits Dargnies, Hourdel et Facques feront le port pour estre proceddé demain à la nomination d'un majeur au sortie des vespres, à la manière ordinaire et accoustumé. (Signé) Brunel, Hourdel, Dargnies.

« Et le Dimanche 27e dudit mois et an. Suivant nostre ordonnance cy dessus, au sortie des vespres, a esté mis sur le bureau Me Louis Dargnies, Me Michel Hourdel, Michel Facques et Jean Lesne, chirurgien. Sur lesquels s'est trouvé : audit Dargnies 2 marques, audit Facques une marque, et audit Lesne 22 marques. Et après avoir sommé les habitants de marquer sy bon leur semble, dont ils n'ont marqué et s'estant trouvé ledit Lesne excedder de plus de marques nous avons ordonné, sur les conclusions du procureur du Roy, qu'il demeurera majeur et à ceste fin qu'il sera assigné pour prester le

serment. Ce qu'il a instamment faict, au cas requis et accoustumé (1). »

Nous trouvons ici seulement 25 votants.

A l'assemblée électorale de lundi 24 juin 1686, on refusa de maintenir sur la liste Charles Ringot, par ce qu'il n'avait pas « rendu le compte de feu son père, comme estant héritier et posseddant ses biens, y aiant des intérêts de la communauté qu'aucune personne ne soit admise dans la charge.......... qu'il n'ait rendu et appuré les comptes, affin de faire connoistre à ceste communauté qu'il n'a rien à elle appartenant, attendu que le majeur en charge reçoit durant son année de magistrature le bien d'icelle communauté.... » Il fut remplacé par Claude Leblond, ancien majeur, qui eût 6 marques; Adrien Hocquet eût une marque. Michel Facques 25 marques, et Jean Petit, majeur en charge 39 marques. En conséquence celui-ci demeura majeur (2).

Le nombre des votants est plus fort cette fois: il s'élève à 71.

En l'année 1690, grand tumulte dans l'assemblée; l'élection n'aboutit qu'après plusieurs jours. Nous en donnons le curieux procès-verbal :

« Du samedi jour de la saint Jean-Baptiste 24 juin 1690, pardevant nous Nicolas Brunel, bailly prévostal.... s'est présenté le plus antien praticien en ce bailliage, pour le décès du sieur procureur du Roy. Lequel nous a remonstré que d'ordinaire on procedde le jour de la saint Jean de chacune année à la nomination et eslection d'un majeur, pourquoi il nous requerrait vouloir procedder à la dite nomination et que

(1) Registre cité, fol. 173, 174 et 175.

(2) Même registre, fol. 191.

celuy qui sera nommé demeurera durant son année sindicq de la communauté.

« Du lendemain sont comparus François Sueur, Louis Ricquer, Gabriel Petit et Claude Domart, eschevins de ce lieu pour celle présente année. Lesquels nous aians mis un port entre les mains des personnes de Mᵉ Michel Hourdel, maieur en charge, François Denquin, Charles Dunet et François Pierrin, et sur le requisitoire dudit plus antien praticien de faire prester le serment auxdits eschevins que le port qu'ils nous avoient mis ès mains estoit celuy qu'ils avoient projetté, qu'ils n'avoient esté suggéré ny suborné de personne, tant par présens que autrement ; et qu'entendant lesdits eschevins, ils nous auroient déclaré qu'ils ne feroient point de serment, faisant faire bruit et tumulte par toute la populace, disant qu'ils vouloient avoir le nommé Lesne, garde de son altesse Mgr d'Elbeuf, quoiqu'on leur ait représenté que ledit Lesne, garde de sadite Altesse ne pouvoit entrer dans lés charges publiques ; que d'ailleurs aiant esté desja maieur il avoit le fond et revenu de son année de magistrature dans sa bourse, sans en vouloir rendre compte, s'appuiant sur l'autorité de son Altesse, ne voulant contribuer d'aucune chose des charges de ladite communauté soit à loger les gens de guerre ny autrement, mesme fait mettre des moines prisonniers en vangeance de ce qu'il avoit esté logé ; en après crioient vouloir avoir pour maieur Charles Boucquer, et ensuitte demandoient Nicolas Sabrant, puis après Jean Petit, et au précédent avoient dit publiquement qu'ils avoient porté Michel Leblond et Pierre Vasseur et plusieurs autres chacuns ; en sorte qu'il n'y avoit ny fondement ny certitude à tout ce qu'ils demandoient, tous leurs façons d'agir n'estant que pour envenimer la sédition, en sorte que nous aurions esté obligé de leur imposer

silence de la part du Roy et de mettre sur le bureau les personnes des dits Hourdel, Denquin, Pierrin et Adrien Hocquet. Lesquels eschevins se sont retirés et n'ont voulu agréer ledit port et s'estant donné seulement quelques marques au nombre de 10 audit Hourdel, 4 audit Denquin, une audit Pierrin et aucune audit Hocquet ; et tous s'estant retiré murmurant et parlant audit Hourdel quy n'a voulu accepter de continuer sa charge de maieur, ordonnons que lesdits eschevins seront appelé pardevant Mgr l'Intendant pour rendre compte de leur proceddé et de leur manière d'agir et qu'il sera proceddé cejourd'huy deux heures de relevée à nouvelle nomination de maieur, attendu qu'il y va de l'intérêt du roy et du publicque. (signé) Brunel. »

« Et le Dimanche deuxiesme jour de juillet audit an 1690, pardevant et en présence que dessus.

« Lesdits eschevins se sont approchés de nous, lesquels ont dit avoir conféré ensemble et pour éviter à toutes contestations, ils ont fait un nouveau port des personnes de Me Michel Hourdel, dudit Denquin, dudit Pierrin et de Jean Petit, antien maieur ; lequel port a esté mis sur le bureau, attendu qu'il y va de l'intérest du roy dans la demande de faire un maieur et du publicque, le tout sans préjudice des droits de quy il appartiendra. Et s'est trouvé que le dit Petit a eu 19 marques. ledit Denquin 15, ledit Hourdel 8, et ledit Pierrin 2. Par tant ledit Petit s'est trouvé avoir plus de marques que les autres et conséquemment demeurera nommé maieur, aux charges portées cy-dessus. Et à cet effect sera assigné pour prester le serment de fidélité (1). » Suivent les signatures.

(1) Même registre, fol. 208 et 209.

Le nombre des votants est de 45 cette année ; on voit qu'il variait beaucoup d'une année à l'autre.

Le maieur de Crécy touchait annuellement cent livres de gages, payables par quartier, c'est-à-dire de trois en trois mois, « dont cinquante livres pour voyages et frais de justice, « et 50 livres pour bois, chandelles et autres menues néces- « sités de la chambre, non compris les voyages d'Amiens, « taxés particulièrement. » — Les échevins aussi recevaient des gages, ou chacun six livres (1).

Le jour de son avènement le maieur recevait pour reconnaissance, une paire de gants, du détenteur d'un pré et d'un jardin donnés à surcens par la ville ; et un chapeau « de vermeil bouton » ou de roses rouges, du détenteur d'un ravin entre la maison de ville et celle voisine ; le tout à peine de 75 sols d'amende contre le défaillant. Le détenteur desdits pré et jardin était : en 1594, Jacques de Gouy, écuier, sieur de Château-Thomas ; en 1619, damoiselle Suzanne de Gouy, sa fille ; et en 1748, M. de Bonnainvilliers, seigneur de Crécy, au lieu de M. le comte d'Ailly. — Le détenteur du ravin était en 1594, Jean Greun, et en 1748 le sieur de saint Jullien, notaire, en qualité d'acquéreur de son neveu, héritier de M. Gomel.

Un édit d'août 1692 avait érigé les mairies et autres charges municipales en titre d'office. Pendant tout le cours du siècle suivant, des édits abolirent et rétablirent successivement l'office et l'élection.

Vers 1703 on créa un maire alternatif et mi-triennal, un syndic, etc., le tout en titre d'office. Pierre Quentel fut nommé

(1) Archives municipales, CC., 6, 7, 9 et 13.

maire ; puis vinrent les édits d'août 1764 et de mai 1765 qui y établirent l'élection. Le 10 mars 1766, en exécution de ces édits, la ville fut distribuée en trois quartiers, dont chacun nomma ses députés. Le premier quartier comprenait la maison du meunier à l'eau jusqu'à la maison de Gabardos, inclusivement ; le second s'étendait de la maison de Pierre Dubois à celle appelée le *Montreneau*, où demeurait Pierre Vasseur; le troisième comprenait le donjon où demeurait Augustin Baillet jusqu'à la maison de Jean Charles Deunet, plus le hameau de Caumartin. Les députés choisirent à l'instant six notables. Le lendemain ceux-ci nommèrent deux échevins, trois conseillers de ville, un syndic-receveur et un secrétaire-greffier ; le tout « en la présence de François Sauvage, maieur en charge, » Pierre Daverton, premier eschevin, et Jean Charles Bou- » cher, second eschevin. »

Enfin la Révolution amena de profonds changements. On procéda aux élections d'après la nouvelle constitution, le 4 janvier 1790, à l'issue de la messe, sous la présidence de M. Sombret, maire en charge. Celui-ci fut élu maire par 98 voix sur 130 votants. On nomma aussi cinq officiers municipaux, un procureur de la commune et douze notables (1).

Voici la liste des mayeurs et des maires dont nous avons pu recueillir les noms disséminés dans les titres :

1194.	Monacus ou Monacus, (Le Moine ?), Ernoul.
1232.	Wicart, Robert (2).
1585-86.	Le Caron, Philippe.
1594-95.	Dobremer, Antoine.

(1) Voyez. Lettres patentes du roi. du 14 décembre 1789.

(2) *Cartulaire de Valloires*, p. 71. Arch. départem.

1598. **Waultrique**, Jean-Baptiste ?
1599. **Lalot** ou **Lalou**?
1601. **Waultrique**, Jean-Baptiste (1) ?
1608-09. **Bernard**, Adrien.
1609-10. **Dobremer**, Jean.
1610-11. **de Wavrans**, Jean, argentier.
1611-12. **Lalou**, Guillaume.
1614-15. **Douchet**, François.
1617. **Dunet**, Jean, argentier.
1619-20. **Trosnet**, Nicolas.
1622-23. **Wautricque**, Pierre, procureur du roi au bailliage de Cressy.
1624-25. **Dargnies**, Jehan.
1626-27. **Dargnies**, Claude.
1628-29. **Sangnier**, Pierre.
1629-30. **Dunet**, Jean.
1630-31. **Sannier**, Pierre. Il semble être le même qu'en 1628-29.
1631-32. **Tillette**.
1632-33. **Coullon**, Gaspard.
1634-35. **Leprestre**, Jacques, notaire royal et procureur au bailliage de Cressy.
1635-36. **Sangnier**, Pierre.
1640-41. **Tillette**, Jean, notaire royal et procureur au bailliage de Cressy.
1643-44. **Delahaie**, Anthoine.
1644-45. **Douchet**, Pierre.
1645-46. **Tillette**, Jean. 1646-47. Le même.

---

(1) Ces trois derniers ont signé des baux des biens de l'hôpital, en qualité de mayeurs, croyons-nous. Voyez Archives hospitalières, B. 1.

1647-48. Petit, Charles.
1649-50. Picard, Jean.
1652-53. Leblond, Michel.
1653-54. Ringot, Hector. 1654-55. Le même.
1656-57. Dargnies, François, greffier héréditaire au bailliage de Cressy.
1657-58. Dennequin, Gaspart.
1658-59. de Vergies, Noël.
1659-60. Picard, Adrien, marchand brasseur.
1660-61. Petit, Toussaint.
1662-63. Tillette, Pierre.
1663-64. Petit, Claude.
1664-65. Vasseur, Anthoine, marchand brasseur.
1665-66. Picard, Adrien, huissier royal.
1666-67. Judcy, Jean, maître chirurgien.
1667-68. Leblond, Claude.
1668-69. Dargnies, François, notaire royal en Ponthieu.
1669-70. Picard, François.
1670-71. Hocquet, Adrien.
1671-72. Picard, Adrien, brasseur.
1672-73. Hourdel, Michel, procureur et notaire royal.
1673-74. Le même.
1674-75. Petit, Toussaint.
1675-76. Legry, Pierre.
1676 77. Leblond, Claude, marchand brasseur.
1677-78. Denquin, François.
1678-79. Ringot, Hector.
1679-80. Genson, Charles. 1680-81. Le même.
1681-82. Hourdel, Michel.
1682-83. Dargnies, Louis.
1683-84. Lesne, Jean, maître chirurgien.

1684-85. PETIT, Thomas.
1685-86. PETIT, Jean. 1686-87. Le même.
1687-88. RINGARD, Jean, maître chirurgien.
1688-89. PICARD, François.
1689-90. HOURDEL, Michel.
1690-91. PETIT, Jean.
1691-92. LEBLOND, Michel.
1692-93. LESNE, Jean.
1694. VASSEUR, Pierre. 1696. Le même.
1697-98. LEBLOND, Michel.
1698. TILLETTE, Jean.
1699. BOUCQUER, Jean.
1700. PETIT, Charles. 1701. Le même. 1702. Le même.
1708. QUENTEL. 1709-10. Le même.
1710. DARGNIES.
1712-13. QUENTEL.
1713-14. BOUCQUER, Jean, marchand. Il fut nommé le 18 avril 1713.
1714-15. PETIT, Charles.
1715-16. DEUNET, Pierre.
1716-17. DESANGLOIS.
1717-18. VASSEUR, Pierre.
1718-19. PETIT, Toussaint.
1719-20. DARGNIES.
1721-22. PETIT, François, marchand mercier.
1722-23. Le même.
1723-24. LAURENT, Thomas.
1724-25. DEUNET, Charles-André.
1725-26. TALVAT.
1726-27. LEVASSEUR, Pierre.
1728-29. GOMEL, André. 1729-30. Le même.

1730-31. Petit, François.
1731-32. Deunet, Charles-Antoine.
1732-36. Lesueur, François.
1738-40. Bouquer, Jean-Baptiste.
1741. Levasseur.
1746-48. Petit.
1748-50. Dargnies.
1750. Carpentier.
1752. Vasseur, Pierre.
1754-57. Garbados, Nicolas-Alexandre.
1757-60. Bouquer, Jean, marchand.
1760-62. Deunet, Charles.
1762-64. Desanglois, Nicolas.
1765. Sauvage.
1766-69. Desanglois, Nicolas.
1772. Bouquer, Charles.
1774-80. Carpentier.
1780 (Novembre) à 1781 (5 Janvier). Carpentier le jeune, procureur du Roi, fils du précédent : il fait les fonctions de maire pendant la vacance.
1781 (Mars). Sombret, Pierre, négociant, marchand drapier, fait les fonctions de maire.
1782-89. Le même, nommé maire.
1790. Le même, élu suivant la nouvelle constitution.
1793. Merlen.

(*La suite au prochain numéro.*) Darsy.

NOTICE HISTORIQUE

ET

DESCRIPTIVE

SUR LA

CHAPELLE DE L'HOTEL-DIEU DE MONTREUIL-S.-MER.

La chapelle de l'Hôtel-Dieu de Montreuil fut construite sur le terrain donné, vers 1200, par Gautier de Montreuil, seigneur de Maintenay, à l'aide des dons de ce seigneur et de « pluiseurs » bonnes personnes et dévostes de ceste ville de Monstreuil (1). »

C'est une opinion assez répandue, mais que nous ne pouvons justifier, que les plans en auraient été donnés par un des plus célèbres architectes du XIII[e] siècle, Eudes de Montreuil, auquel le

(1) « Très-noble et puissant et bienfaisant Gaultier, seigneur de Minte- » nay, fonda l'Ostel-Dieu de chiens environ l'an mil et deux cens...

» Item, Et tantost après ledit don fait par le dit seigneur de Mentenay » de la place dudit hospital, fu d'une partie des biens d'icellui et de » pluiseurs bonnes et devostes de ceste ville de Monstrœul commenchiet à » édifier icellui hospital est assavoir une esglise, sale pour les poures, dor- » toir et réfectoir et aultres édifices nécessaires. »

Manuscrit A 4 C° 10.

roi Saint-Louis confia l'érection de la Sainte Chapelle de Paris.

Ce que l'on sait sur la chapelle de l'Hôtel-Dieu se réduit à très-peu de chose ; mais si l'on se reporte aux manuscrits et aux diverses pièces qui se trouvent aux archives de cet établissement, il peut-être constaté que cette chapelle fut bien pourvue de priviléges. Ils lui furent donnés en 1250 et 1252 par le pape Innocent IV et ses successeurs Boniface VIII, Jean XXII, Benoit XII, Clément VI, Nicolas V et par les évêques d'Amiens Gérard de Conchy, Bernard d'Abbeville, Ferry de Beauvoir, Geoffroy de la Marthonye, etc.

Les Bulles d'Innocent IV, Benoit XII, Nicolas V, sont classées parmi les titres historiques. Quant à celles de Boniface VIII, Jean XII et Clément VI ; elles n'y figurent pas, mais il en est fait mention dans l'inventaire de 1464 (1).

A partir de 1394, les titres historiques renferment aussi de nombreux pardons et indulgences accordés par les légats du Pape et les Evêques d'Amiens à ceux qui visiteraient la chapelle certains jours de fêtes et donneraient de leurs biens.

En ces jours là, les sœurs avaient souvent recours à l'éloquence des RR. PP. Carmes de Montreuil qui se consacraient à l'enseignement et à la prédication. L'un d'eux pourtant, en 1466, Me André Carpentier, docteur en théologie et prieur des Carmes, n'ayant point traité le sujet convenu, « fust contraint à represcher » toult le contraire et che en l'oneur de tous les Curés (1). »

D'aussi « beaux pardons » furent pour l'Hôtel-Dieu une source

---

(1) Enumération des principaux priviléges concernant la chapelle et le cimetière. (*Extrait du manuscrit de 1464*).

« Comment le dict hospital pœult avoir chimentière.

» Comment le maistre dudict hospital pœult bailler tous sacremens aux sœurs et frères et habitans dudict hospital.

» Comment les dicts maistre et frère pœuvent dire, chanter le office divin en leur dicte église et chapelle à telle heure qu'il leur plait.

» Comment les dicts maistre et frère au dict ostel Dieu peuvent dire leur office quant il y a interdict. »

de richesses et de libéralités de la part des fidèles qui, « pensant » au salut de leur ame, veuillant le saint service accroistre et » augmenter » ne manquaient pas de les gagner, soit en visitant la salle « où gisent les poures malades » et en y faisant des aumônes, soit en léguant à leur mort une partie de leurs biens. Il était rare, en effet, de trouver à cette époque, une maison qui ne fût redevable de quelque rente, un contrat qui ne renfermât quelque clause en faveur « des poures membres de Dieu. »

Il semble, par le passage suivant extrait de divers manuscrits, que la chapelle aurait été reconstruite dans la première moitié du XVe siècle.

« Maistre Ernoul de Fosseulx, maistre et gouverneur dudit » Hostel-Dieu, fut ung vaillant home et gouverna bien toult son » temps ledit Hostel-Dieu espirituellement et temporellement et » fist faire de biaulz édifices en icelluy, c'est assavoir : les murs » de la capelle... et à ce le aida une bonne devoste religieuse » dudit hostel nomée sœur Robine Desmarez, laquelle alloit par » devers les seigneurs du pais de monseigneur de Crequy. »

Vers le même temps, un ancien maître de l'Hôtel-Dieu, Me Nicole de Sains, fonde une messe à perpétuité pour le repos de l'âme de Jacques de Sains, bourgeois de Montreuil et de Jehanne Belaud, ses père et mère, « laquelle est bien et souffisamment fondée » et laisse en outre, en mourant, de quatre à cinq cents francs (de 16 à 20000 fr. environ de la monnaie actuelle) « pour aidier à » faire le chapelle dudict lieu. »

Il y avait alors deux autels richement dotés à la chapelle de l'Hôtel-Dieu; l'un, l'autel de Bersacles, ainsi nommé du nom de Hugues de Bersacles un des bienfaiteurs sans doute, l'autre, qui n'est désigné sous aucun nom, desservi par le curé de la paroise Saint-Wulphy.

L'abbé de Saint-Saulve en était collateur.

---

(1) Toutes les citations qui ne seront pas annotées ont été extraites du manuscrit coté A 5 Ce 10 des Archives des Hospices.

Ces autels avaient été bénis et consacrés ; quant à la chapelle, des doutes s'étaient élevés à ce sujet :

» Item, a audict hospital une esglise où il y a plusieurs osteulx, » lesquels sont bénis et dit-on que aussi est toulte le dicte esglise. » Mais, pour ce que il aduint une loi que ung seigneur se gardoit » audict hospital dont iceulx (les maître, frères et sœurs) avoient » plusieurs paines et occupations, furrent par aulcuns dudict » hospital deschiré les lettres de le dédication d'icellui, comme on » dict, car on en a treuvé nulles lettres. Mais il y a grant appa- » rense que icelle soit béniste, car le corps de Nostre Seigneur » Jésus-Christ, ce estant le Sainct-Sacrement, y est et repose... » au-devant duquel Sacrement a tousdis jour et nuict lumière pour » le révérence d'icellui, lequelle a fondé ung bon et notable » bourgois et eschevin de Monstrœul, nomé Jehan Darques et » demoiselle Jehanne Manselle sa femme. »

Cet édifice était à peine reconstruit ou restauré, qu'il s'écroula de fond en comble, dans le courant du mois d'août 1467, avec l'église abbatiale de Saint-Saulve et six autres églises, sans que les chroniqueurs nous aient indiqué la cause de ce désastre. (1) Heureusement, l'Hôtel-Dieu avait à sa tête Mᵉ Guillaume Poullain (2), administrateur éclairé et dévoué à ses modestes fonctions. Il fit aussitôt commencer les travaux de reconstruction et les poussa avec une telle activité qu'avant 1472 la chapelle était terminée.

Elle eut été bénite, cette année là même, par le chapelain de l'évêque d'Amiens envoyé exprès à Montreuil, sans l'opposition des Curés des paroisses de la ville (3) qui déclarèrent s'y opposer

(1) Saint-Saulve à Montreuil, par M. Charles Henneguier. (*Annuaire de Montreuil*, 1853).

(2) « Frère Guillaume Poullain, natif de la ville de Dourrier Gouy Saint- » Andrieu, anchien escholier de Paris, maistre ès ars, gouverneur et admi- » nistrateur de l'Hostel-Dieu dès 1461 » Mss. 1161 et 1477 *passim*.

(3) Outre les paroisses des fauhourgs de Saint-Martin et Saint-Justin, Montreuil était divisé en huit paroisses : Notre Dame-en-Darnetal, Saint-Pierre, Saint-Valois, Saint-Jacques, Saint-Wulphy, Saint-Austreberthe, Saint-Firmin et Saint-Josse-au-Val.

tant que les maître et sœurs leur refuseraient, pour réparer le préjudice qu'ils éprouvaient chaque jour dans leurs casuels, de partager par moitié les dons et les biens que laissaient en mourant ceux de leurs paroissiens qui décédaient à l'Hôtel-Dieu.

Cependant Me Guillaume Poullain persévéra et, à force de patience, arriva à son but. Une sœur qu'il avait envoyée à Amiens, en 1475, lui en rapporta « un Mandement » des Vicaires généraux « en ce temps nous n'aviesmes point d'évesques par decha » le rivière de Somme, » qui permettait aux maître et sœurs de choisir l'évêque qui leur plairait pour bénir et dédier la chapelle et le cimetière (1).

L'émoi fut grand parmi le clergé de Montreuil lorsqu'il apprit qu'un étranger lui avait été préféré, et plus que jamais il fit valoir ses prétentions, ainsi que Dom Lobain, abbé de Saint-Saulve et Jehanne d'Hardenthun, abbesse de Sainte Austreberthe. Mais que ne laissons nous plutôt la parole à Me Guillaume Poullain.

« *Icy est démonstré comment l'église et cymetière de céans ont* » *esté bénis contre la volonté de l'abbé de Saint-Saulve, etc...*

» L'an M.CCCC.LXXV je frère Guille Poullain envoiay une femme » à Amiens avant que les tresves fussent publiées entre le roy et » monseigneur de Bourgogne, qui me rapporterrent ung Mandement de messieurs les vicaires généraulx par lequel Mandement » nous paiesmes eslire tel evesque qu'il nous plaisoit à dédier et » béneir notre capelle et cimentière, dont et par laquelle cause » monseigneur l'évesque de Julience, suffragant de Teroane (2),

(1) Guillaume Poullain avait acheté, le 5 janvier 1473, d'Oudart de Calais, une maison située à l'extrémité de la salle de malades (de l'ancien hospice), pour le convertir en cimetière. Cette acquisition était d'autant plus heureuse qu'elle devait mettre fin à de fâcheuses contestations qui divisaient à tout moment l'Hôtel-Dieu et le clergé ; les sœurs prétendant qu'étant de la paroisse Saint-Valois elles ne pouvaient être contraintes, pour quelque raison que ce fût, d'enterrer leurs morts ailleurs que dans le cimetière de leur paroisse. Titres historiques. A 2 Ce 1er et ms. A 5 Ce 10.

(2) Guillaume de Clugny, coadjuteur de Henri de Lorraine et administrateur perpétuel du diocèse de Thérouanne. Julience (Juliencis episcopatus) est un titre d'évêché de la Rhétie IIe, aujourd'hui le pays des Grisons.

» yvint le XIXe jour de octobre an M.CCCC.LXXV, qui adonc ne l'osa » faire pour che monseigneur l'abbé de Saint-Saulve, madame de » Austreberte et tous les curés de ceste ville se y opposerrent et » appellerrent de luy, lequel ne debvoit point cesser, car il n'avoit » point cognoissance de cause et si luy respondoye de tous inte- » restz présent chent personnes et IIII notaires apostoliques. Le- » quel adonc s'en rala sans besognier jusques au VIIIe jour de » novembre que monseigneur Jehan de Gaucourt, évesque com- » mendateur d'Amiens, manda tous les doyens et cures de son » évesquiet et par magnierre de senne. Lesquels diens et curés » quand ils partirent de Monstrœul pour y aler je partis dudit » Monstrœul pour aler quérir ledit évesque, lequel y vint et » dédia nostre chapelle toute jusques à nostre cuisine et tout le » siège des sœurs jusques à le salle des malades sans issir hors, » car je trouvay à Romme qu'il n'est point de nécessité de circuir » par dehors. Et se fu dédiet l'ostel contre le montée de le salle et » ce en le révérence de le Trinité, de Nostre-Dame et de Tous- » sains. Et se beneist nostre cimentière au bout de no salle des » malades ainsi qu'il est enclos. Or sachies que nosdits curés » m'avoient joué d'un fin tour, car ils me rapporterrent par Man- » dement comment messieurs les Vicaires suspendoient mes lettres » de le grâce qu'ils m'avoient donnees et me scitoient le XVe jour » ensievant pour leur reporter ledit *a quocumque* ou lettre par eux » à nous donnee. Mais Dieu merchy les regnars furent prins, car » elle estoit jà bénite et est demourée bénite. Mais en bonne foy » il a cousté chent francs à l'ostel de chiens (1) ou plus a tout » compter. Mais Dieu soit loé. — Poullain. »

AUG. BRAQUEHAY, fils.

(La suite au prochain n°).

(1) De céans.

BIBLIOGRAPHIE.

Journal d'un Provincial pendant la guerre. — Abbeville, 1870-71, par Ernest PRAROND. Paris, E. Thorin, 7, rue de Médicis. Amiens, Prévost-Allo, rue Delambre, 34, 1874.

Si j'avais à faire la biographie de M. Ernest Prarond, je dirais qu'il y a trois hommes en lui.

1° Avant tout un poëte, *ab Jove principium*. Ce que Gresset fut sans conteste, ce que Millevoye devint à son heure, ce que M. de Pongerville crut être, ce que Sainte-Beuve aurait pu être, Ernest Prarond l'est, *Poëtarum picardorum facile princeps*.

2° Un voyageur, — non pas un touriste, celui-ci est au voyageur ce que le vaudevilliste est à l'auteur classique de tragédies en cinq actes, — un voyageur ami des ruines et des constructions neuves, curieux d'interroger les décadences et les progrès, un critique plutôt qu'un artiste, mais un artiste à sa façon, ne faisant de l'art que d'une façon spéculative, mais en comprenant admirablement la synthèse. Il nous a lui-même indiqué son itinéraire en intitulant un de ses livres : *De Montréal à Jérusalem*. Il a oublié de mentionner les étapes: Rome, Athènes, Stockholm, Christiania. Celle-ci fut la dernière et je suis sur que l'infatigable coureur de routes ne la considère que comme une de ces promenades que faisaient jadis les chanoines entre les repas par hygiène, *post cœnam ambula*. Coryphée de la troupe d'Hamlet, il se trouvait tout naturellement le bien venu dans Elseneur.

3° Un bourgeois d'Abbeville. — Cet amour inconscient, in-

curable et viscéral du clocher auquel la démangeaison des voyages semble donner un démenti, possède M. Prarond tout entier. Peut-être même les fugues et les haltes sur la terre étrangère ne font-elles qu'attiser le feu de cet amour ; c'est de l'exil volontaire et momentané, sans doute, mais c'est de l'exil à dose excitante et si Ovide fut resté toute sa vie à Rome, il n'eût pas écrit : *Nescio quâ natale solum dulcedine cunctos Allicit* : le vers d'Ovide pourrait servir d'épigraphe à tous les livres de M. Prarond.

Il résumerait surtout admirablement le *Journal d'un Provincial pendant la guerre*. Non seulement ce livre est imprégné du goût de terroir, mais on sent à chaque page que le vieux sang municipal coule dans les veines de l'auteur, c'est un échevin égaré et froissé dans les rouages de l'administration moderne et volontiers je voudrais le portraire en costume moyen-âge, remontrant et protestant, défendant les franchises et les libertés de sa cité avec ce vers en exergue : *S'il ne fut pas maïeur il fut digne de l'être.* Ses recherches sur l'*Histoire de la Ligue à Abbeville* l'ont fait vivre longtemps avec les anciens ; c'était là sa véritable famille et encore je ne sais pas s'il y a trouvé un patron digne de lui, les anciens s'accommodaient avec les circonstances et les usurpations. Je présume que le modèle aimé de M. Prarond est plus près de nous. Son saint dans le calendrier municipal date d'hier, — c'est le très-honorable et très-regretté M. Calluaud. Le maître et le disciple sont dignes l'un de l'autre.

« J'ai pris d'abord la résolution de publier ces notes pour l'honneur de ma ville » dit M. Prarond dans sa préface, et il tient parole.

Ce n'est pas seulement quand il refute facilement les calomnies grotesques, mais perfides d'un commandant de hasard, qu'il faut lire M. Prarond. Ecoutons-le au 7 octobre 1870 parler de la *défense possible d'Abbeville*, (page 101 et suivante).

« Nous apprenons qu'Amiens a résolu de se défendre. Amiens devait cet exemple au département. Honneur néanmoins à la

résolution qui lui fait prendre date dans le grand combat. Abbeville, en arrière d'Amiens, ne peut avoir la prétention de venir qu'en seconde ligne. Plus faible par sa population, elle offre cependant encore quelque gage de solidité. »

Suit l'histoire d'Abbeville, place forte. Waignart et Henri IV sont pris à témoins; Dom Grenier est consulté; le cas d'un combat dans les rues est prévu.

« Nous n'irons pas jusqu'aux chaînes et aux combats dans les rues. Ces moyens extrêmes de l'héroïsme désespéré peuvent immortaliser Sarragosse, retarder la prise de Puebla ou sauver Paris. Les proposer ou les préparer dans une ville étendue pour sa population et à rues larges et droites, comme le sont maintenant celles d'Abbeville, serait pure et inutile forfanterie. Mais nous avons encore nos murs et ces murs, fiers de conserver une empreinte de la main de Vauban, pourraient avant de disparaître nous payer et payer au pays, en arrêtant l'ennemi, tout ce qu'ils ont coûté de siècle en siècle. »

Que de regrets dans ce sage abandon des moyens de défense du moyen-âge, chaînes, barricades, etc., et comme le pompier de 1875 se transformerait volontiers en quartenier du XVe siècle !

La conclusion est digne de l'exorde :

« Nombre de villes sont en voie maintenant d'écrire par leurs actes la plus belle page de leur histoire. Notre ambition ne va que jusqu'à un demi-feuillet, mais nous ne refuserons pas de le remplir... » et le *protenotaire* est prêt, ajouterai-je pour finir la pensée.

30 octobre 1870 — Jour de deuil et de rage ! Metz a capitulé. « A combien de nécessités nous faut-il faire face ?... Abbeville ne faillira pas à ses devoirs... » puis cette bonne et héroïque parole : « il y a soixante ans, plus ou moins, les gouvernements d'Allemagne que nous culbutions ne montraient pas notre constance. » (page 128).

27 novembre 1870 — Il faudrait citer tout ce chapitre qui re-

produit les émotions de l'auteur durant la bataille qui se termina, hélas ! par la prise d'Amiens (page 153 et suiv.)

« A quatre heures, un bruit se répand dans la ville ; il est apporté par des personnes qui ont quitté ou plutôt fui Amiens à trois heures. Une grande bataille est engagée... on se bat à Dury, à Saint-Fuscien, à Boves... Mes camarades de poste m'engagent à monter à cheval pour aller hors de la ville écouter le canon qu'on doit entendre et juger, si cela est possible, au bruit, quelle est encore l'activité, la vivacité de la lutte. Je cours chez moi, ne prends que le temps de remplacer mon uniforme par un paletot et galope sur la route de Paris. Un homme que je rencontre entre le faubourg et Epagnette n'a rien entendu. En face ou un peu au delà d'Epagnette, j'entre dans les champs et monte vers la plaine qui domine la ville et la vallée de la Somme de Pont-Remy à la mer. Je m'arrête contre un haut talus qui peut faire écho ; je mets pied à terre : je colle mon oreille contre le rideau. Je n'entends rien. Le soir tombe déjà. La bataille vient de finir peut-être... »

Voilà pour les impressions personnelles ; mais bientôt le souci de l'honneur d'Abbeville reprend le dessus, que fait-on dans la ville bien-aimée ? — Rassurez-vous, le cœur n'y faiblit pas. Les compagnies de la garde nationale et les pompiers sont convoqués pour sept heures du matin. » Une partie de la nuit est employée dans toutes les maisons en préparatifs. La prévoyance des mères, des femmes, fait trouver les sacs trop petits. Des camisoles minces sont essayées sous des uniformes. Faut-il donc la guerre, tous les malheurs de la guerre pour nous faire comprendre et goûter des poësies chinoises :

« La nuit se passe à doubler chaudement des habits,
» De jolis doigts ont pris bravement l'aiguille glacée ;
» Mais ces ciseaux plus froids encore, que de courage pour les saisir !
» Enfin tout est taillé, tout est cousu. »

1er décembre 1870. — Les Prussiens approchent. La défense *militaire* de la ville est reconnue impossible : troupes de toute

sorte avec armes et munitions vont l'évacuer. Abbeville ouvrira-t-elle ses portes à l'ennemi ? — Non : voici les résolutions formulées dans la soirée à l'Hôtel-de-Ville par le Conseil municipal et que M. Prarond, non sans raison, enregistre avec un certain orgueil.

« Il a été décidé, les forces militaires se retirant, que la ville se bornerait à une défense exclusivement municipale. Les limites de cette défense ont été très-nettement définies en ce sens : que la ville ne *céderait, à aucun prix, devant des forces inferieures et même égales ;* qu'elle ne consentirait à se rendre que devant des forces évidemment supérieures etc..... cinquante mille cartouches sont laissées à la ville pour sa défense. » On assigne à chacun son poste de combat, on distribue les cartouches.

« Voilà donc, s'écrie l'auteur » Abbeville en guerre, réduite à ses seules forces, comme aux temps anciens, et l'homme qui est à sa tête, presque élu par ses concitoyens, pourrait-on dire, comme les maïeurs des siècles passés depuis 1184, est investi à peu près de tous les pouvoirs militaires que possédaient les maïeurs du seizième siècle !

Cette phrase est sortie toute vive et tout armée du cœur de l'auteur ; car tout poëte et pacifique qu'il est, M. Prarond serait un maïeur militant et batailleur à son heure. C'est un cavalier accompli qui aurait fort bon air dans les cérémonies et entrées de sa bonne ville. Il faut voir comme il raille cet officier qui enfourcha Maroûte et le mobilisé qui sautait si fort sur le dos du bon animal dans les labourés de Saint-Riquier. Certain commandant était odieux, — depuis qu'il est tombé de cheval, ce n'est plus qu'un grotesque.

On sait qu'Abbeville ne fut ni bombardée ni conquise, mais volée par un larron sans scrupule à un propriétaire affolé et peu ferré sur la géographie. Toutefois, la ville avait résolument accepté les conséquences des ordres donnés qui la mettaient de nouveau en état de défense militaire et enjoignaient la résistance jusqu'à

la troisième parallèle. Après la destruction de Péronne, il y avait quelque mérite aux bourgeois d'Abbeville à attendre le bombardement. M. Prarond constate, avec un orgueil bien légitime, l'état de son esprit, de celui des siens et de ses compatriotes au 19 janvier 1871.

« Une attaque d'Abbeville ne pourra plus avoir lieu maintenant sans bombardement et sera sérieuse. Les probabilités, d'accord avec les renseignements, sont pour une attaque prochaine. Un petit nombre de personnes naïves s'imaginent que la ville ne peut être défendue, parce qu'elle sera brûlée. Il est certain qu'elle sera brûlée, ni plus ni moins que Péronne..... La presque totalité des habitants attend avec calme les évènements. L'approvisionnement des vivres pour un mois existe dans toutes les maisons de fortune aisée... »

Le courage des femmes, comme toujours en pareille circonstance est égal à celui des hommes. Celles de la famille de M. Prarond donnait un exemple qui n'est pas perdu.

» Presque toutes les femmes de la ville se sont décidées d'ailleurs, comme elles, les unes comprenant mal le danger, les autres l'envisageant tout en plein... »

« Vienne donc l'attaque !... On verra, » (page 316-318).

L'*Abbevillois* avait donc raison de dire le jour de l'entrée des Prussiens : (n° du 7 février 1871).

« Pour tenter une défense presque impossible, Abbeville avait, sans murmurer, donné sa fortune, elle eût, sans hésiter, donné sa vie. » (page 357).

Le journal de la ville pouvait parler ainsi au nom de ses concitoyens ; ils avaient reçu le certificat suivant du vrai soldat qui commandait leur place au moment de l'invasion et qui remplaçait le fantoche à plumet que les affolements du moment avaient mis à leur tête :

» Le commandant supérieur vient de recevoir l'ordre du général en chef d'évacuer immédiatement la ville. C'est avec un sentiment

profond d'amertume qu'il en informe les habitants dont le patriotique concours lui avait permis de rendre en si peu de temps la place redoutable... Il ne veut pas les quitter, sans leur en exprimer, au nom des troupes qu'il commande, toute sa gratitude... »

Tels sont les faits que M. Prarond a enregistrés, pour l'honneur de sa ville et dont le caractère absolu de véracité, indiscutable pour tous ceux qui ont l'honneur de connaître l'auteur, augmente singulièrement la valeur et l'importance.

Chez M. Prarond, le patriote est indiscutable et n'a pas un défaut à sa cuirasse. En dirai-je autant du maïeur? — Les politiques pratiques feraient des réserves ; l'auteur du *Journal d'un Provincial* appartient au genre des scrupuleux, ces *raffinés* de l'honnêteté, quand ils n'en sont pas les *précieux ;* c'est dans cette fleur de chevalerie bourgeoise que l'on cueille les meilleurs soldats, mais il en sort parfois de dangereux capitaines.

Je finis comme j'ai commencé. — Je disais que M. Prarond était poëte avant tout et si je voulais tirer ma preuve de son ouvrage, relativement prosaïque et technique, je citerais le chapitre ébauché à Malines de la *Poésie pendant la guerre.* Comme on y sent le regret de ne pas être avec les camarades en Apollon, enrôlé dans le bataillon sacré des tirailleurs de la plume ! comme on y sent fermenter ce vieux levain d'indignation qui fait le vers et qui nous lança jadis dans cette petite équipée, certainement oubliée, jamais reniée, regrettée peut-être que nous fîmes à nous deux en 1848.

Je citerais encore maint passage en prose, ou le poëte déborde : les nuits de garde, les services d'éclaireur, etc. J'aime mieux emprunter à ses dernière pages les lignes suivantes qui sont tout à la fois la conclusion du patriote, du poète et du savant :

« Il m'aura été donné d'écrire la fin de l'histoire militaire d'Abbeville, histoire qui, à presque toutes les dates, pourrait être enviée par des villes plus importantes...

» Aujourd'hui ses remparts sont tombés; elle n'aura plus à répondre militairement de ses destinées et de son honneur. L'existence pacifique lui est seule permise ou à peu-près imposée. Cette vie pacifique aura dans les temps ordinaires, — longs heureusement, — des dédommagements. Les habitations pourront librement s'élever en dehors de l'enceinte nivelée, au milieu de jardins, avec toutes les commodités qui rendent l'intérieur domestique plus intelligent et plus agréable. Les maisons, auxquelles le terrain ne sera pas mesuré n'auront plus à disputer la place aux bibliothèques, aux collections, aux galeries d'art, aux serres qui sont aussi des moyens d'études diverses. La vieille cité des Barbafust et des Clabbours, dégagée de son armure, se plaira dans une ceinture nouvelle, non plus d'escarpes et de contrescarpes, mais de quartiers neufs où les maisons seront des villas. Ainsi toutes les villes qui rajeunissent prennent leurs aises et mêlent les architectures aux verdures, Anvers sur ses fortifications détruites, la Haye au milieu des arbres tout venus du parc de Guillaume, Christiania derrière le palais et le parc du roi.

» Des aspects chers disparaîtront dans cette transformation et des souvenirs précieux aussi. Déjà tombe sous la pioche la belle voûte, presque indestructible, en grès, de ce pont qui arrêta un jour avec ses chaînes les gribanes pleines d'armes et les soldats du maréchal d'Ancre. Les regrets archéologiques ne subsisteront pas seuls, le pittoresque aura droit à quelques-uns. Ce n'est pas sans déception que nos yeux chercheront désormais sans les rencontrer, les hautes courtines surmontées de gazons et d'arbres et les bastions aux angles armoriés comme ceux de Sienne »

Espérons que tout pourra se concilier, — la prose de l'abondance présente et la poésie des souvenirs. Nous ne sommes certes Vandales aujourd'hui, ni par ignorance, ni par indifférence. Nous hésitons avec raison devant la nécessité de l'être; on concilie sur place les commodités vulgaires de l'établissement domestique avec la conservation d'une antiquité gênante, mais précieuse ; les

musées donnent un asile sûr, un abri tutélaire et un relief certain aux ruines trop encombrantes ou trop décrépites. Ici l'hôpital est presque un paradis.

Que faut-il pour conserver et améliorer cet état de choses? — la paix, une paix glorieuse, sans doute, — une paix active en tout cas, celle que les hommes utiles s'empressent de féconder, celles que les poëtes célèbrent volontiers. Ceux-ci embouchent, quand il le faut la trompette héroïque et comme le dit l'un d'eux *boivent du rhum par l'oreille* en entendant le clairon, mais ils aiment la paix.

Ut matres, detestamur nos bella, poetæ.

Gustave Le Vavasseur.

Histoire des Abbayes de Dommartin et de Saint-André-au-Bois, ordre de Prémontré, au Diocèse d'Amiens et de leurs Fondateurs par le baron A. de Calonne, *gr. in-8°*.— Sueur-Charruey, Arras.

Sur les confins de la Picardie et de l'Artois, non loin des villes de Montreuil et d'Hesdin, s'élevaient jadis les abbayes de Saint-Josse-au-Bois ou Dommartin et de Saint-André-au-Bois, habitées, depuis le milieu du XII° siècle, par les disciples de saint Norbert.

Intimement liées dès leur origine, ces maisons ont subi les mêmes vicissitudes ; elles ont connu les mêmes joies, les mêmes afflictions, et leur histoire révèle des détails du plus haut intérêt pour les pays environnants.

Les archives du Nord et du Pas-de-Calais ont fourni à M. le baron de Calonne une ample moisson de documents inédits concernant l'origine et les progrès de ces pieux établissements ; il a pu les compléter à l'aide des volumineuses chroniques dans lesquelles les moines aimaient à enregistrer les moindres faits de la vie religieuse ; ces moines, qu'ils se nomment Jacques Dumetz, Guilleman ou Bécourt, Nicolas Ledé, Boubers ou Crepin, racontent, avec le charme d'une simplicité admirable, les événements dont ils sont les témoins ou qui se passent de leur temps.

L'auteur ne se borne pas à dépeindre la physionomie intérieure du cloître et les dissensions qui en ont, rarement il est vrai, interrompu la paisible monotonie ; il donne le fidèle récit de ces longues guerres pendant lesquelles Anglais et Espagnols, Bourgui-

gnons et Huguenots vinrent tour à tour piller et incendier les villages voisins de l'abbaye, ruiner les bâtiments réguliers, profaner les reliques des saints, exiler les religieux ou les emmener captifs quand ils ne les massacraient pas comme le malheureux frère Jehan de Hesghes qui périt sous leurs coups le 27 juin 1568.

Le chapitre intitulé : « les Châtelains et les Sires de Beaurain, » renferme la succession non interrompue, depuis le XIIe siècle jusqu'à l'époque de la Révolution, de ces puissants feudataire qui ont fondé et enrichi les abbayes de Dommartin et de Saint-André-au-Bois. Dans cette troisième partie, ainsi que dans les deux premières, pas un fait avancé sans preuve, pas une assertion qui ne repose sur le témoignage des auteurs les plus serieux. Un appendice de pièces justificatives complète le volume, édité avec luxe, orné de 7 planches dessinées par M. Clovis Normand, et terminé par une table alphabétique qui contient 1,600 noms propres se rattachant à l'histoire des provinces du Nord.

CORRESPONDANCE.

A M. le Directeur-Gérant de la Picardie.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

M. G. Le Vavasseur (p. 287) a trouvé dur (et il avait raison) d'admettre légèrement l'ignorance astronomique de l'artiste qui a sculpté les constellations du zodiaque sur les parois latérales du porche de saint Firmin, à la Cathédrale d'Amiens, en commençant par le signe du Capricorne. On pourrait, ce me semble, en donner une raison toute simple. L'année ecclesiastique commence le premier dimanche d'Avent, c'est-à-dire, en Decembre. Voilà pourquoi on voit, à droite et à la première place, le signe du Capricorne (Décembre). O,OO.

Pour les articles non signés :

DELATTRE-LENOEL.

L'Administrateur-Gérant de la Picardie :

DELATTRE-LENOEL.

AMIENS. — IMP. DE DELATTRE-LENOEL.

MONOGRAPHIE D'HEILLY. (*)

XI. Raoul d'Heilly. — Fils de Thibaud d'Heilly et oncle de l'évêque d'Amiens Thibaud, Raoul d'Heilly fut nommé doyen de l'église d'Amiens en 1141 ; son nom paraît dans les actes du chapitre depuis 1141 jusqu'en 1177. Il souscrivit la donation que l'évêque Guarin fit en 1141 d'une partie des dîmes de Notre-Dame de Darnétal à l'abbaye de Saint-Salve de Montreuil. *(Cart. St-Salvii, f° XI.)* Il souscrivit également la chartre du XV des Calendes de juin de l'année 1154, par laquelle l'évêque d'Amiens Thierry remit les moines de St.-Martin des Champs, en possession des prébendes de St.-Gervais d'Encre et dont avaient joui jusqu'alors et par usurpation les enfants de Hugues Camp d'Avesne, comte de St-Pol. *(Hist. St-Mart. in campis. Lib. IV, p.* 300. — *Mém. chronol. de Decourt, ms.)* D'après un titre de 1168, Raoul d'Heilly tenait une terre qui appartenait à l'église de Ribemont. Quelques temps avant de mourir il se démit de sa place de doyen de l'église d'Amiens. Sa mort est ainsi mentionnée dans l'obituaire de la cathédrale : *XVIII cal. Julii obitus Radulphi de Helliaco, decani. (Daire hist. d'Am. II. p.* 170. — *Du Cange, p.* 11. — *Gallia Christiana, X.)*

XII. Marie de Pisseleu-Heilly. — Marie de Pisseleu-

(*) Voir la *Picardie*, année 1874, p. 158, 210, 262, 302 et suiv.

Heilly, fille de Guillaume de Pisseleu-Heilly fut d'abord religieuse à Poissy en 1520, où elle entra à l'âge de 7 ans et fut prieure 6 ans et 6 mois ; ensuite elle fut abbesse de Notre-Dame de St-Pol, de 1526 à 1553 ; enfin pendant 28 ans elle dirigea le prieuré de Maubuisson. Voici en quels termes la Gallia Christiana fait mention de cette religieuse : « Maria III « de Pisseleu, filia Guillielmi, domini de Heilly et Magdalenæ « de Laval ex moniali B. Mariæ Suessionensis fuit abbatissa, « anno 1526 ad reformandum Parthenonem Episcopum Bello- « vacensem deputavit præter hanc abbatissam..... *(Tome X.* « *Eccl. Bellov. S. Paulus. col.* 816, 1526.*)* »

Marie de Pisseleu mourut à Maubuisson, le 9 octobre 1576, où elle fut enterrée ; sur sa tombe on grava cette inscription, rapportée par Dom Grenier.

Cy gist haulte et puissante Dame,
Et vertueuse sœur Marie de Pisseleu,
Fille de Messire Guillaume de Pisseleu,
Seigneur d'Heilly, laquelle en son vivant,
Fut prieure de poissy, six ans et demy,
Auquel lieu elle prit l'habit de religion.
L'an mdxx, agée de sept ans
Et vécut en grandissime vertu et prudence,
Depuis fut abbesse de royal monastère
L'espace de xxviii ans, dans lequel temps,
Par son gouvernement a acquis renom immortel.
Elle décéda le ix octobre l'an mdlxxiv.
Elle portait d'argent a trois Lions de gueules, parti de Laval.

XIII. Charles de Pisseleu-Heilly. — Fils de Guillaume d'Heilly et d'Isabelle de Contay, Charles de Pisseleu-Heilly fut nommé évêque de Mendes le 3 des Calendes de Juin 1539.

Le Pape Paul III adressa à cette occasion une lettre de provision à François Ier, roi de France. Il fut en même temps abbé de St-Aubin d'Angers et de St-Pierre de Bourgueil-en-Vallée, de 1547 à 1559 et de St-Gildas au diocèse de Bourges, ce qui ne doit point paraître étonnant à cette époque où le même personnage pouvait posséder plusieurs abbayes en commandes. (*Anselme, histoire générale, VIII*, 746-747. — *Gallia Christiana, II.* 532 ; *III*, 756.)

Charles de Pisseleu faisait ordinairement sa résidence au Bourgueil, où il mourut. Par son testament passé à Gielle, il nomma pour sa légataire universelle sa mère Anne de Pisseleu, veuve de feu messire Louis de Cœsne, chevalier de l'ordre du roi capitaine de 50 lances et seigneur de Luce. *(Anselme, ibid. de Grenier. — Mémoires de M. de Nully sur la noblesse de Beauvoisis.)*

XIV. François de Pisseleu-Heilly. — Fils de Guillaume de Pisseleu, seigneur d'Heilly, capitaine de 1000 hommes de pied de la Légion de Picardie et d'Anne de Sanguin de Meudon, François de Pisseleu fut nommé à l'évêché d'Amiens par le crédit de sa sœur Anne de Pisseleu, duchesse d'Etampes, en 1546. Il fit prendre possession de son évêché, le 24 mai de la même année, par un procureur nommé Nicolas Leclercq, du diocèse de Rouen. Ses bulles de Rome portent la date de 1546, comme on peut s'en convaincre par un acte du mois d'août de cette même année, dans lequel Adrien de Lameth d'Hénencourt, son grand vicaire prend cette qualité : *Vicarius generalis Francisci de Pisseleu, électi épiscopi ambianensis.* La première année de son épiscopat, François de Pisseleu fit des statuts synodaux qui ont servi de modèle à beaucoup d'autres. La richesse des habits et le goût des modes nouvelles s'étaient tellement répandus à Amiens, à cette

époque, que l'évêque François de Pisseleu, par ses statuts, dût interdire aux ecclésiastiques l'usage des souliers à jour, découpés ou garnis de brillants. Ce fut lui également qui, par ses statuts décréta en 1546, que toutes les paroisses du diocèse célèbreraient désormais la dédicace de leurs églises, le même jour que la cathédrale d'Amiens, c'est-à-dire le deuxième Dimanche de juillet *(Arch. hist. II. 116.)*

François de Pisseleu ayant été nommé abbé de St.-Corneille de Compiègne en 1152, se démit de son évêché entre les mains du Roi. Ses armes étaient : *d'argent à trois lions de gueules. (Decourt, ms. I. 481. — Dom Grenier, Tom. 205 et 208. — Gallia Christiana, X.)*

XV. Thibaud d'Heilly, Evêque d'Amiens. — La gloire religieuse de la famille d'Heilly revient incontestablement à Thibaud d'Heilly, 43e évêque d'Amiens de 1169 à 1204. Il était parent de Guillaume de Champagne, cardinal, archevêque de Reims, frère de Raoul d'Heilly, doyen d'Amiens. Suivant Decourt, Thibaud d'Heilly aurait été élu en 1170, ainsi qu'il paraît par plusieurs titres datés de cette année et qui sont conservés dans les archives de l'évêché, du chapitre, de l'abbaye de St.-Acheul et autres monastères du diocèse d'Amiens. Les monastères de ce temps là étaient si exacts, si attentifs pour la conservation de leurs immunités et priviléges, qu'à chaque mutation de pape, d'évêque, d'abbé ou de roi, l'abbé nouvellement élu, avait soin d'obtenir des bulles et des lettres patentes pour sa confirmation. C'est pour ce sujet que dès le commencement de l'épiscopat de Thibaud, en cette année 1170 ou la suivante, on voit Jean de Bouzincourt, abbé de Corbie, s'empresser d'obtenir du pape Alexandre III, des brefs qui ratifient les priviléges et exemptions de cette abbaye et la possession des biens qui leur avaient été donnés;

de plus sa sainteté veut et consent par ces bulles que les abbés et religieux de ce monastère puissent recevoir de l'évêque d'Amiens le chrême, les saintes huiles, la consécration de leurs autels et les ordres gratuitement et sans aucune exaction, sinon ce pape leur permet d'aller à tel autre évêque qu'ils voudront. *(Decourt, ms. I.* 352.*)*

Thibaud fut nommé conseiller temporel et spirituel du roi Philippe-Auguste, qui épousa Ingelberge à Amiens et l'y fit couronner par l'Archevêque de Reims en 1193, comme on peut s'en convaincre par la lettre que cette reine écrivit au chapitre d'Amiens en lui envoyant une chasuble, pour servir aux jours solennels des fêtes de la Vierge.

Ce fut Thibaud d'Heilly qui, en 1185, céda au roi Philippe-Auguste le droit et l'hommage du comté d'Amiens. Voici en quelles circonstances ce fait mémorable arriva. Philippe-Auguste n'ignorait pas que les comtes d'Amiens tenaient le comté en mouvance de l'église d'Amiens et qu'ils en rendaient hommage à l'évêque. Mais comme il ne convenait pas à un roi de rendre hommage à son sujet, Philippe-Auguste s'en affranchit au mois d'août 1185, en remettant à l'Evêque le droit de gîte, c'est-à-dire le droit qu'avaient le roi et ses officiers d'être logés et défrayés par l'Evêque. Ce fut en échange de ce droit de gîte que l'Evêque céda l'hommage du comté d'Amiens *(Daire, hist. d'Amiens, p.* 207.*)*

En l'année 1185 ou 1186, Pierre Paris, évêque de Pampelune au retour de son deuxième voyage de Rome, vit Thibaud d'Heilly avec lequel il contracta des relations d'amitié et en obtint une partie du chef de St.-Firmin, renfermée dans une croix en or, qui est encore conservée dans l'église paroissiale de St.-Laurent de Pampelune. Aussitôt, Thibaud fit confectionner une chasse en or massif dans laquelle il déposa les

reliques de saint Firmin, le 16 octobre 1204. Depuis, cette chasse fut enrichie d'une quantité considérable de pierres précieuses et de joyaux d'un grand prix donnés à différentes époques par divers particuliers. Sur les plaques d'or recouvrant la chasse, étaient représentés en bas reliefs, dans douze compartiments la vie et les tourments du saint martyr. Au bas et à l'extrémité de cette chasse on avait gravé ces vers :

SUSCIPIAT MARTYR OPUS HOC, UTINAM TIBI GRATUM,
QUOD PROPRII SIT AMORE GREGIS, STUDIOQUE PARATUM
HUJUS AGENTI LOCI THEOBALDO PONTIFICATUM,
QUI JUGEM VIGIL EXHIBUIT DOMINO FAMULATUM,
UNDÈ PIIS PRECIBUS NIL DEBEAT ESSE NEGATUM,
OBTINEAT FAMULO FINEM SINÈ FINÈ BEATUM.

(Salmon.—*Vie de St-Firmin, p.* 182.—*Mém. de Decourt*, ms.)

En l'année 1179, Thibaud d'Heilly se trouva au troisième Concile général de Latran, tenu sous le Pape Alexandre III, *(Actes de l'église d'Amiens, I.)* En 1187 il fut chargé par le Pape Urbain III de visiter l'église des chanoines de St.-Laurent, de St.-Pol et d'y régler ce qu'il jugerait à propos. En l'année 1190 pour s'exempter du voyage de la terre sainte, il accorda la dîme conjointement avec l'évêque de Tournay.

Le Pape Alexandre III lui adressa les chapitres *Porro* au sujet des priviléges ; *sanè*, à l'occasion des réguliers ; *ad hæc*, concernant les dîmes. Le Pape Célestin III lui adressa celui qui commence par *consequentes* et qui regarde les clercs voyageurs.

Thibaud d'Heilly après avoir gouverné le diocèse d'Amiens pendant 34 ans, mourut en 1204. Deux circonstances particulières viennent préciser la date de sa mort. La première c'est que dans les archives du chapitre, il y a un titre de ce

prélat daté *idibus aprilis*, savoir le 13 avril, après Pâques de cette année 1204. L'autre, c'est qu'il existait autrefois dans l'abbaye de St.-Jean d'Amiens un titre du successeur de Thibaud en date du mois de février de la même année 1204. On sait qu'en ce temps là, l'année commençait à Pâques. *(Mém. de Decourt, ms.)* Le corps de ce prélat fut inhumé dans l'église de St.-Martin-aux-Jumeaux, alors possédée par les chanoines réguliers, ensuite par les célestins. On y voyait autrefois dans le chœur à main droite sa tombe d'airain, du style Corinthien, relevée en bosse, sans armes ni inscription, soutenue par quatre lionceaux ; le tout du poids de 1350 livres. Il était représenté en habits pontificaux, la crosse en main.

L'obituaire de la cathédrale d'Amiens et le nécrologe de l'abbaye St-Jean d'Amiens, font mention de la mort de Thibaud d'Heilly au 13 de mai, en ces termes : *Commemoratio Venerabilis Theobaldi Ambianensis Episcopi (Decourt, ms.)*

Le sceau de Thibaud se trouve à l'évêché d'Amiens, aux années 1174-1176, Pièces côtées V. XVII. XXV, Tom. XVII. L'évêque y est représenté en habits pontificaux, tenant la crosse d'une main et bénissant de l'autre. Autour du sceau se trouve l'inscription suivante, qui a été relevée par D. Grenier : *Sigillum Theobaldi Episcopi Ambianensis. (La Morlière, lib. II.* 193. — *Hist. d'Am. II.* 35. — *Gallia Christiana X. Col.* 1177-1179.*)*

l'Abbé Ed. Jumel,
Curé de Quevauvillers.

La suite au prochain numéro).

HISTOIRE DE L'ABBAYE DE CERCAMP.

1137-1789. (*)

« L'administration générale de tous les biens du monastère se fera par le Cellerier qui exercera les fonctions de la charge indépendamment et par les ordres de Dom Prieur, et il rendra compte de toutes les mises et recettes toutes les fois que le dit Dom Prieur le jugera à propos, ou au moins quatre fois l'année en présence des officiers et des anciens de la communauté qui y seront appelez ; mais nous deffendons expressément à tous les religieux de s'entretenir avec les personnes du dehors de ce qu'ils auront appris par les comptes ou autrement touchant l'état spirituel ou temporel de la maison, sous peine d'être privez à l'avenir d'assister aux comptes et même de plus grande punition, lesquels comptes seront dressés suivant et conformément au modelle que nous avons laissé à Dom Prieur pour le communiquer à Dom Cellerier, sçavoir que la page de l'état du revenu sera partagée en deux colonnes dans l'une desquelles sera mis la recepte exigible bien circonstanciée et les termes des payemens, et quand les baux ont commencé et qu'ils expireront, et le nom du notaire

---

(*) Voir la *Picardie*, année 1874, p. 243, 289 et suivantes.



qui a reçu les dits marchers. Dans l'autre colonne sera mis la reprise de l'année et dans l'autre page à côté seront mis les reçus jour par jour pour que l'on voye clairement à la fin de l'année ce qui sera deubt et par qui, pareillement la mise sera faite précisément et seulement de ce qui aura été payé, affin que l'on sçache ce que l'on devra et à qui il sera deubt, et ce pour éviter tous inconvéniens, soubçons et abus qui pouraient naître (1). »

L'administration, ou pour parler plus exactement, la manière dont on devait exploiter les biens, était l'objet de réglements qui méritent de fixer l'attention. On trouve un vif et docte intérêt à voir jusqu'à quel degré remarquable de précision les auteurs de la constitution de Citeaux avaient su s'élever dans l'exécution de leur pensée organisatrice, embrassant les détails et jusqu'aux moindres faits inhérents au vaste ensemble de l'institution. Parcourons cette institution prévoyante.

Des granges ou métairies étaient réparties sur le sol possédé par l'abbaye. Leur culture était confiée aux frères convers aidés par des valets de ferme. « les animaux domestiques devront être propagés ; mais il est défendu d'avoir des animaux plus curieux qu'utiles. Les biens du monastère ne pouvaient être accordés (affermés) à vie que du consentement du chapitre général de l'ordre. Il fallait l'agrément des anciens de l'abbaye, avant de donner des terres à cultiver. L'intention formelle d'éviter aux religieux tout contact avec les gens du monde et les étrangers, avait conduit à défendre, tant aux moines qu'aux frères convers, d'habiter jamais

(1) Carte de visite du 25 juin 1728.

les maisons que le monastère possédait dans les villes et les villages (1).

(1) *Noms des lieux ou sont situés les biens de l'abbaye de Cercamp* :

Cercamp, l'abbaye.
Beauvois, ferme.
Bouquemaison, village.
Montjoye, ferme.
Montvignaud, ferme.
Rogessard, ferme.
Shibauville, seigneurie.
Castel, fief.
Sibiville, village.
Blezièves, fief dans Frévent.
Frohens. village.
Canettemont, village.
Estrun, abbaye des filles bénédictines.
Ternas, village.
Douay, ville.
Arras, ville,
Bouret, village.
Rebreuves, village.
Boulogne, ville épiscopale.
Riminy, village.
Melliers, village.
Croisette, ferme.
Eaucourt, village.
Houvigneul, village.
Bonnières, village.
Willancourt, village.
Doullens, ville,
Canteleu, ferme.
Blanche Notre-Dame, ferme dans Frévent.
Lannoy, village.
Auxi-le-Château, bourg.
Bernatre, village.

L'entrée de l'abbaye était sévèrement interdite aux femmes.

D'autres dispositions de la règle pieuse et pleine d'austérité de Cercamp, nous restent à connaître, celles, par exemple, qui déterminaient les fonctions et la hiérarchie.

Bernaville, village.
Frévent, bourg.
Sericourt, village.
Cressonnière, fief en Frévent.
Fief de la Motte, à Frévent.
Ancien fief Saint-Riquier, à Frévent.
Hautecôte, village.
Ligny, village.
Cercamville, seigneurie à Frévent.
Rollepot, village.
Houpy, village.
Baudricourt, village.
Largeux, village.
Ponthieu, comté du domaine du roy.
Amiens, ville.
Boisbergues, village.
Sailly, village.
Anchin, abbaye.
Abbeville, ville.
Auchy, abbaye.
Fliscourt, village.
Saint-George, prieuré.
Biancourt, prieuré.
Saint-Martin des champs.
Nuncq, village.
Saint-Hilaire, paroisse de Frévent.
Houvin, village.
Mont Saint-Eloy, abbaye
Gamache, village.
Framecourt, village.
Thieulloy.
Morcencamp.

Le chapitre relatif aux officiers du monastère comprend :

L'abbé, qui occupe la première place dans le chœur, punit, absout les frères dans le chapitre, les élève et les abaisse. Les fonctions de l'abbé, ses devoirs, ses prérogatives motivent quelques développements afin de se rendre un compte exact du pouvoir, de l'influence qu'il exerçait. Il devait être élu par la communauté. Ce principe fut constamment respecté jusqu'à l'époque où nous verrons ce titre devenir une sinécure conférée par les souverains à des abbés commendataires, abus qui contribua puissamment à dénaturer l'institution et à précipiter sa ruine.

« L'abbé, y est-il dit, représente Jésus-Christ dans le monastère. Il ne cachera pas les fautes, les péchés des coupables, mais il les punira aussitôt qu'ils seront connus. Il devra, au jour du jugement rendre compte des âmes de ses frères dont il a la garde.

« Qnand quelque affaire grave se présentera, il convoquera la communauté pour avoir l'avis de ses frères ; puis, ayant réfléchi à part soi, il fera ce qu'il jugera le plus utile. Mais qu'il ait toujours devant les yeux la crainte de Dieu et l'observance de la règle ! »

Rien n'égale la charité, la bonté, la tendresse que l'abbé déployait envers ses religieux, et ceux-ci les uns envers les autres. Un frère avait-il commis une faute grave, il était exclus de la table commune au réfectoire, de sa place accoutumée dans l'église ; défense était faite à tous les frères de lui adresser la parole : il se livrait seul aux occupations qui lui étaient imposées. Cependant, pour qu'il ne se livrât pas à la tristesse, la règle commandait à l'abbé de l'environner de toute sa sollicitude paternelle, selon ces paroles du fils de Dieu, *que ceux qui se portent bien n'ont pas besoin de médecin.*

mais seulement ceux qui sont malades. Alors quelques-uns des anciens, qu'on appelait *senipetes*, s'approchaient de lui comme en secret, le consolaient, l'exhortaient à réparer sa faute, et lui indiquaient les moyens de rentrer en grâce : toute la communauté priait pour lui. La règle commandait aussi à l'abbé d'avoir de l'indulgence pour les faibles, et de ne pas exercer d'empire sur ceux qui étaient réguliers.

Le gouvernement intérieur de l'abbaye était fondé tout entier sur la charité. Les abbés vraiment dignes de ce nom, étaient comme autant de pères au milieu de leurs enfants. Le chapitre III de la règle leur défendait même de rien entreprendre sans avoir pris auparavant l'avis des frères. « Toutes les fois, y est-il dit, que quelque chose d'important doit avoir lieu dans le monastère, que l'abbé convoque toute la congrégation et dise de quoi il s'agit, et qu'après avoir entendu l'avis des frères il y pense en son particulier et fasse ce qu'il jugera le plus convenable. » Il appellera tous les frères au conseil, parceque Dieu révèle souvent au plus jeune ce qui est le plus avantageux. Que les frères donnent leur avis en toute soumission et qu'ils ne se hasardent pas à le défendre avec opiniâtreté : Après cela que la chose dépende de la volonté de l'abbé et que tous obéissent à ce qu'il a jugé salutaire. S'il convient au disciple d'obéir au maître, il convient de même à celui-ci de régler toutes choses avec prudence et justice. Que tout le monde suive la règle et que personne ne s'en écarte témérairement ; que personne ne suive sa volonté propre. Que l'abbé agisse en tout avec la crainte de Dieu et dans l'intention d'observer la règle. Si de petites choses sont à faire dans l'intérieur du monastère, que l'abbé prenne seulement l'avis des anciens selon ce qui est écrit : « *Fais*

toutes choses avec conseil et tu ne te repentiras pas de les avoir faites. »

La répression était forte et sévère. Le pouvoir disciplinaire de l'abbé était très-étendu, néanmoins quand il se présentait des faits graves qui appelaient un châtiment éclatant, il devait déférer au chapitre général de l'ordre. Il existait des cas pour lesquels les coupables étaient séparés de la communauté, dépouillés de leur capuce ; quelque fois .même ils étaient excommuniés. Un châtiment très-sévère avait été réservé aux criminels ; ils subissaient la réclusion dans une étroite prison toute leur vie. On entendait par criminels, les voleurs, les faussaires, les incendiaires et les homicides. C'était l'abbé qui prononçait les condamnations dans les différents cas qui viennent d'être indiqués. Quant à lui, s'il se rendait coupable du crime de faux, il était déposé.

Lorsqu'un monastère se trouvait sans abbé, le supérieur de la maison-mère était chargé d'en désigner un provisoire. Le choix pouvait s'étendre sur tous les religieux des autres monastères de l'Ordre. Le cérémonial qu'on exerçait à Citeaux au moment du départ d'une nouvelle colonie était simple et touchant. « L'abbé de la maison-mère remettait solennellement une croix entre les mains de celui qui devait être revêtu de la dignité abbatiale, puis ce nouvel abbé sortait de l'église avec la croix et suivi de ses douze religieux (1), il prenait congé de ses frères et entonnait en partant une grave psalmodie.

---

(1) Il nous a été impossible de constater le nombre de religieux dont se composait primitivement la communauté de Cercamp ; mais dans les derniers temps, il n'y avait que douze moines, non compris l'abbé qui avait son quartier séparé.

Les revenus de l'abbé de Cercamp étaient de 30,000 livres en 1772. Il siégeait aux états d'Artois ; l'abbaye ne payait que 24 florins de taxe à la cour de Rome.

Le Prieur qui a la première place à gauche dans le chœur, appelle les moines au travail et les y conduit, etc. Il est l'exécuteur des ordres de l'abbé et le supplée dans plusieurs de ses fonctions.

Le Sous-Prieur.

Le Maître des novices.

Le Sacristain chargé de l'entretien des objets nécessaires au culte.

Les Chantres et les Sous-Chantres, qui doivent diriger le chant des frères, etc, etc.

L'Infirmier ;

Le Cellerier et son aide le Dépensier. « Le Dépensier sera chargé de tout ce qui concerne la bouche, des meubles du réfectoire, de la cuisine, du logis des hôtes, et il écrira sur un livre particulier tout ce qu'il reçoit en exprimant la qualité, la quantité et le poids de chaque chose, et Dom Cellerier aura soin de lui faire fournir tout ce qui est nécessaire pour la dépense dont le dit dépensier rendra compte tous les mois à Dom Prieur. Il veillera à ce que les domestiques se comportent dans la cuisine comme il convient, empêchera la dissipation, règlera les repas soit du réfectoire, soit des hôtes sous les ordres de Dom Prieur ; fera donner pour les infirmes ce qui leur est nécessaire, tiendra le linge et autres meubles en bon état, fera souvent balayer et nettoyer les lieux réguliers. Il recevra en entrant dans la dépense un inventaire signé de Dom Prieur et de luy qu'il aura soin de vérifier tous les ans en y ajoutant les augmentations qu'on y aura faites. En un mot, il procurera tellement le nécessaire aux religieux, qu'il

ne se rende pas facile à leur donner ce qu'ils demanderont d'extraordinaire sans l'aveu du supérieur ; et comme on nous a averty qu'on différoit toujours à accorder du feu aux religieux jusqu'à la Toussaint, quelque froid qu'il survint avant ce tems, nous ordonnons que dans le cas où il arriveroit des tems un peu rudes soit avant la Toussaint, soit même après Pâques, on ouvrira le chauffoir dès lors, le tout cependant suivant les ordres de Dom Prieur. » (1)

Le Grainetier. — « On donnera à une seule personne le soin de recevoir et de conserver les grains de toute espèce qui se recueilleront soit des fermes soit de la basse-cour, et ce religieux écrira dans un registre les uns et les autres par différens articles, aussy bien que la consommation et l'employ qui s'en fera pour en rendre compte quand Dom Prieur le jugera à propos devant la communauté. Et, pour obvier aux difficultés qu'on fait ordinairement pour les déchets du bled, on règlera par l'avis de gens connoisseurs ce qui doit se passer annuellement au comptable pour celà. » (2)

Le Réfectorier disposait les objets et les ustensiles du réfectoire.

Le moine Hospitalier chargé de présider à la réception des étrangers, de s'assurer des soins qu'on leur rendait.

Le Semainier, pour les hôtes, qui devait aider l'hospitalier.

Le prêtre Semainier *(hebdomadarius)* était celui qui commençait toutes les cérémonies dans l'église, au chapitre, etc.

Le Lecteur de semaine,

Enfin le Portier qui devait être un vieillard.

---

(1) Carte de visite du 29 novembre 1733.

(2) id. id.

Malgré notre désir de borner à une analyse très sommaire la *constitution* et les *usages* de Citeaux, nous n'avons pu reculer devant certains développements ; notre excuse, s'il en est besoin, se trouvera dans la nécessité. Nous devions faire comprendre comment l'abbaye de Cercamp était parvenue à ce degré de splendeur et de prospérité qu'elle atteignit peu de temps après sa fondation.

Catalogue des abbés qui ont gouverné l'abbaye de Cercamp de 1140 à 1789.

La série des abbés de Cercamp n'est parvenue jusqu'à nous que tronquée et bien incomplète, comme le reconnaissent les auteurs de la *Gallia christiana* : *Seriem abbatum undequaque imperfectam hic repræsentamus post Locrium tamen Jongelinum et Sammarthanos qui secuti sunt Locrium ; aliam autem dare non possumus.* Jongelin et les frères de sainte Marthe ont manqué sans doute de documents. Nous serons donc obligés de nous en tenir aux renseignements qui nous ont été transmis, malgré les lacunes qu'ils présentent, et encore, dans la succession des abbés connus, il en est sur lesquels les détails font complètement défaut, ou sont tout à fait insignifiants. Pendant toute la durée des XIIIe et XIVe siècles les auteurs de la *Gallia christiana* sont continuellement en désaccord avec Ferry de Locre, Turpin et les diverses chroniques du monastère relativement à la suite des abbés de Cercamp. Quant à nous, nous avons suivi la série donnée par le religieux Dom Laderrière de préférence et d'autant plus volontiers qu'elle est souvent en concordance avec les noms et les dates mentionnés dans un grand nombre de chartes et de titres que nous ont fournis les Archives départementales du Pas-de-Calais.

1er abbé. — **Jourdain** administra le monastère 1140-1141.

2e abbé. — **Hugues Ier** gouverna pendant douze ans, 1142-1154.

3e abbé. — **Urbain Ier** dirigea l'abbaye pendant treize ans, 1154-1166.

4e abbé. — **Hesselin** se démit en 1172 après six années d'administration, 1166-1172.

5e abbé. — **Alban** gouverna à peine un an, 1172-1173.

6e abbé. — **Pierre Ier** administra pendant sept ans, 1173-1179.

7e abbé. — **Artaud** abdiqua en 1188, après 9 ans de gouvernement, 1179-1188.

8e abbé. — **Hugues II**, après avoir gouverné 15 ans cette abbaye, fut envoyé en Hongrie pour administrer le monastère de Hègre, 1189-1203.

9e abbé. — **Urbain II** ne fit que paraître sur le trône abbatial, 1203-1204.

10e abbé. — **Robert Ier** administra la maison pendant cinq ans, 1204-1209.

11e abbé. — **Alard** ou **Arnould**, élu pour lui succéder, gouverna l'abbaye pendant 14 ans, 1209-1223.

12e abbé. — **Adam** se démit très-peu de temps après son élection, 1223.

13e abbé. — **Robert II** administra la maison pendant 17 ans, 1224-1240.

14e abbé. — **Vaast** occupa la prélature à peine pendant un an.

15e abbé. — **Jean Ier** dirigea la maison pendant 22 ans, 1240-1261.

16e abbé. — Willard administra l'abbaye pendant 19 ans, 1261-1280.

17e abbé. — Gérard, nommé en 1280, mourut en 1287, après une administration de 7 ans, 1280-87.

18e abbé. — Martin, religieux de Longpont, gouverna 2 ans, 1287-1289.

19e abbé. — Jean II administra la maison de 1289-1303.

20e abbé. — Nicolas gouverna à peine un an, 1303.

21e abbé. — Jean administra le monastère pendant 10 ans, 1303-1312.

22e abbé. — Jean IV gouverna l'abbaye de 1312-1318.

23e abbé. — Guillaume, natif de Neuvillette, mourut subitement peu de temps après son élection, 1318-1319.

24e abbé. — Enguerrand Ier administra 16 ans, 1319-1335.

25e abbé. — Jean V devint abbé en 1335 et gouverna pendant 4 ans, 1335-1339.

26e abbé. — Robert III gouverna 11 ans, 1339-1350.

27e abbé. — Alban, aussi appelé Thomas, abdiqua après 9 ans d'exercice, 1350-1359.

28e abbé. — Jean VI administra la maison jusqu'en 1369, 1359-1369.

29e abbé. — Jean VII mourut à Paris après 3 ans de prélature, 1369-1372.

30e abbé. — Jean VIII succéda à Jean VII ; son administration dura 44 ans, 1372-1416.

31e abbé. — Robert IV, ou Pierre, quitta le fauteuil abbatial pour se rendre à Rome où il mourut, 1416-1447.

32e abbé. — Jean IX gouverna le monastère 9 ans, 1447-1456.

33e abbé. — Enguerrand, élu en 1456, dirigea l'abbaye pendant 28 ans et mourut le 14 décembre 1484, 1456-1484.

34e abbé. — Jean X, ou Laurent Lefranc, administra 19 ans et mourut le 23 août 1503, 1484-1503.

35e abbé. — Louis Vignon administra dix ans et mourut le 10 janvier 1512, 1503-1512.

36e abbé. — Pierre de Bachimont, bachelier en théologie, fut confirmé à Paris en 1512 par le prélat de Citeaux et mourut en 1550, après 38 ans d'exercice, 1512-1550.

37e abbé. — Jean Rouget devint abbé en 1550 et mourut à Arras le 1er mai 1569, 1550-1569.

38e abbé. — Philippe de Saulty, nommé en 1570, gouverna 5 ans et mourut en 1575, 1570-1575.

39e abbé. — Germain Pecqueur, élu en 1575, mourut le 15 août 1578, après avoir administré trois ans 1575-1578.

40e abbé. — Eustache de Bayard de Gantau gouverna pendant 36 ans et mourut le 8 août 1613, 1578-1613.

41e abbé. — Philippe Delahaye, coadjuteur d'Eustache de Bayard, prit possession à sa mort et mourut le 17 septembre 1618, après avoir gouverné 4 ans et 9 mois 1613-1618.

42e abbé. — François Monchiet administra 7 ans et 6 mois et mourut le 12 décembre 1626, 1618-1626.

43e abbé. — Jacques Lemaire, fut sacré à Douai en 1626 et mourut vers l'année 1650, 1626-1650.

44e abbé. — Antoine Géry dut se retirer à Saint-Omer

pendant la guerre et y mourut le 10 février 1658, 1650-1658.

45e abbé. — Louis le Lièvre, dernier abbé régulier de Cercamp, mourut le 22 mars 1663, après avoir gouverné l'abbaye simultanément avec un prélat nommé par la France.

46e abbé. — Le Cardinal Mazarin, nommé en 1659, mourut en 1661, 1659-1661;

47e abbé. — De Lyonne Jules-Paul, nommé par le souverain Pontife, prit possession et mourut le 5 juin 1721.

48e abbé. — Le Cardinal Dubois, nommé par le duc d'Orléans, conserva l'abbaye de 1721-1723.

49e abbé. — Louis de Bourbon succéda au cardinal Dubois de 1723 à 1758.

50e abbé. — Théodore de Potocky, primat de Pologne et archevêque de Guesnes, gouverna l'abbaye pendant un an, 1738.

51e abbé. — Claude-Roger-François de Montboissier-Beaufort de Canillac prit possession de l'abbaye en 1739 et la conserva jusqu'en 1761, 1739-1761.

52e abbé. — Le Cardinal de Colonna-Sciarra succéda à l'abbé de Canillac, de 1761 à 1765.

53e abbé. — Le Cardinal Charles-Antoine de Laroche-Aymon fut abbé de Cercamp de 1765 à 1777.

54e abbé. — Alexandre-Angélique de Talleyrand-Périgord fut le dernier abbé.

A. de Cardevacque.

(La suite au prochain numéro.)

RÉPERTOIRE ET APPENDICE

DES

HISTOIRES LOCALES DE LA PICARDIE.

CRÉCY-EN-PONTHIEU.

1795-96. GARBADOS, Nicolas, élu le 21 novembre 1795 agent municipal (1).

1796-99. PICARD, Pierre, élu le 30 décembre 1796.

1799-1800. CARON, Louis, élu le 3 juin 1799.

1800-15. CAPET, Pierre, nommé maire le 14 juin 1800 (25 prairial an VIII).

1815-30. CARPENTIER, Chrysostôme, nommé le 19 octobre 1815 (2).

1830-37. FACQUER, Thomas-Nicolas-Marie, nommé le 7 septembre 1830.

1837-57. CAPET, Paul-Alexis, nommé le 21 juillet 1837.

---

(1) D'après la constitution de l'an III, il n'existait plus de Maires dans les communes rurales, mais des agents qui remplissaient à peu près les mêmes fonctions. Cet état de choses dura jusqu'en 1800. On voit qu'il n'y eut à Crécy que trois de ces Agents, après lesquels recommença la série des Maires.

(2) Pendant les *Cent jours* le choix des Maires avait été attribué aux électeurs, par décret impérial du 30 avril 1815. Au scrutin du 15 mai suivant, M. Bidoux, Pierre-François, receveur de l'enregistrement et des domaines, fut élu Maire par 72 suffrages. Ce fonctionnaire refusa, en invoquant l'incompatibilité des deux fonctions. (Arch. départem., A. 46.)



1857. **Sombret**, Charles, nommé le 24 janvier 1857, encore en exercice.

Les titres nomment parfois d'anciens mayeurs de Crécy qui ne figurent pas dans notre liste, parce qu'il ne nous a pas été possible de fixer la date de leur administration.

Une charte non datée, mais qui paraît être de 1260, donne, avec le nom du bailli de Cresci, Pierre Denbri, ceux des échevins : Mathieu Candiaus, Mathieu Chaniles, Firmin Tueleu et Willaume de la Warene (1).

III. Biens et revenus de la Ville. — Les revenus annuels n'étaient pas considérables. Ils consistaient principalement en quelques censives sans importance, le produit des amendes de police, les droits de mesurage sur les grains et le produit des fermes muables, c'est-à-dire des droits d'étalage sur le marché, d'aulnage, tonlieu et autres, dont le détail se trouve dans la pièce que nous allons transcrire.

Si les dépenses ordinaires n'étaient pas importantes, celles occasionnées par les repas du corps de ville et les présents en vin, volaille, gibier, offerts aux grands personnages qui passaient dans la ville ou qui y séjournaient, absorbaient une bonne partie des revenus. La guerre aussi obéra fréquemment le budget communal.

Le mayeur administrait les biens et affaires de la commune et rendait compte des recettes et dépenses à la fin de son exercice. Cela dura jusqu'à ce que, en l'année 1693, on créât un *Syndic* « pour soutenir et subvenir aux affaires de la communauté. » Il était nommé comme le mayeur par élection,

---

(1) *Cartul. de Valloires*, p. 203, n° 567. Archives départementales.

sur une liste de quatre candidats. Ses fonctions étaient aussi annuelles, elles expiraient le jour de la Saint-Barthélemy (24 août). Le premier qui fut élu le 15 novembre 1693, se nommait Charles Deunet. Il fut remplacé le 10 octobre 1694 par Louis Hourdel, qui remplit ses fonctions jusqu'au 23 août 1695. Il fut créé en cette même année un receveur des deniers patrimoniaux de l'hôtel commun de Crécy, qui se nommait André-François Septier. C'est lui qui dorénavant rendra les comptes. Le mayeur était déchargé de l'administration des deniers depuis l'institution d'un syndic. A celui-ci fut substitué, vers le mois d'avril 1703, un syndic perpétuel : Louis Dargnies (1). Ce dernier, à son tour et bientôt, fut remplacé par un receveur.

En 1756 le receveur touchait, pour ses droits, deux sols pour livre de ses recettes effectives. Cela résulte du compte de l'exercice de 1756-1757.

Nous ne ferons pas le relevé annuel des recettes et dépenses ou mises des comptes; mais, pour en donner une idée, nous en noterons deux à cinquante années de distance.

1° Le compte rendu par le mayeur Jacques Leprestre, notaire royal et procureur au bailliage de Cressy, pour l'exercice 1634-1635, se balance ainsi :

« Somme totalle de recepte monte à la somme de	688l 13s
« Et les mises à	879 14
« Par ainsy est deubt aud. comptable. .	191l 1s

Bien d'autres comptes présentent un excédant de dépense.

(1) Registre cité, f° 325.

2° Le compte rendu par le mayeur Thomas Petit, pour l'exercice 1684-1685, se balance ainsi :

« Somme totalle de la recepte	1012^l	2^s	6^d
« Somme totalle des mises et dépenses. .	798	9	
« Partant, le comptable redoit	213^l	13^s	6^d

Les comptes restaient parfois longtemps en souffrance. C'est ainsi que celui présenté le 25 juin 1666 par Adrien Picard ne fut réglé que le 25 janvier 1679, après son décès.

Voici maintenant un état des biens de la commune, fourni au Roi comme seigneur du lieu, le dimanche 21e jour de septembre 1619 :

« Pardevant les notaires royaux héréditaires en Ponthieu... M. Nicolas Trosnet, majeur, Pierre Wautricque, procureur fiscal, et Jean Tillette, greffier.... représentant le corps et communauté..., en suivant les injonctions faites à toutes personnes tenant immeubles du Roy.... Ont déclaré que la dite ville de Cressy... avoue tenir du Roy, à cause de son comté de Ponthieu, chasteau et bailliage de Cressy, les immeubles censives, cens, rentes, et qu'ils ont plusieurs droits previlléges, franchises, libertés et autres choses données... par feu Guillaume de Talvas, vivant comte de Ponthieu, par lettrés de don et concession... en l'an 1194, confirmées ...

Premièrement, appartient aux habitans la Maison, eschevinage et hostel-de-ville qui sert de plaidoirie et duquel lesdits majeur et eschevins baillent et adjugent par chacun au profict de la ville...

Appartient encore à la dite ville plusieurs préries et communes, scavoir :

Six journeulx qui sont enclavés, tenant des deux bouts aux près de l'hospital, qui sont en la vallée des Dias, tirant vers

Fontaine, et venant vers lesdits prés... jusque au lieu nommé le *Marquises* et à l'abreuvoir aux bestes, lequel abreuvoir et Marquises contenant un journel ou environ appartient aux habitans.

Quelque peu plus bas... allant jusqu'au vivier de la tour de Cressy.,. sont deux préries et places qui peuvent bien contenir sept journeulx ou environ.

Au delà de ladite tour, proche et tenant au jardin d'icelle... est encore une autre petite place, prérie et commune contenant un journel, où aboute et passe la rue du Viel Moullin, que l'on soulloit cy-devant nommer la rue Estraielle, venant de la rue de la Maladrerye... proche laquelle prérie soulloit cydevant estre batti le viel moullin appartenant à Jacques de Gouy, vivant escuier sieur de Cornebotte, lequel moullin est à présent desmolly.

Depuis l'antien jardin de ladite tour... sont plusieurs portions de prez qui ont esté baillez à cens et rente cy-devant à plusieurs fois par les majeur, eschevins... à feu Jacques de Gouy... moyennant... et une paire de gands à la venue du majeur au jour de la saint Jean-Baptiste, à peine de 60 sols d'amende... attendu que lesdites portions ont esté prises sur les communes... et l'une desquelles estoit antiennement le viel moullin.

Depuis lequel fossé allant jusqu'au moullin à eaue de Cressy, appelé *le moullin Cocquin*, sont le nombre de vingt journeulx de préries communes appartenant aux habitans.

Au bout desquels vingt journeulx, à costé d'iceux vers le jardin de la maladrerye, est le dit moullin à eaue appartenant à demoiselle Suzanne de Gouy, fille du dit deffunt Jacques de Gouy... quy auroit faict battir ledit moullin, avecq la maison et autres bastiments sur une place que l'on soulloit cydevant nommer le *pré Pinchart*, contenant un journel, que lesdits

majeur et eschevins auroient cy-devant baillé à cens audit sieur de Cornehotte...

Depuis lequel moullin... allant au petit Mottoir vers Caumartin, sont dix-sept journeulx de préries et communes appelées *les Turlottes*, appartenant aux habitans, dans lesquels sont enclavés trois journeulx de prés appartenant à MM. Lannel et Manessier, lieutenant et assesseur criminel, demeurant à Abbeville.

Puis suivent six journeulx encore de préries et communes du *petit Mottoir* appartenant aux habitans.

En après suivent encore vingt-deux autres journeulx de communes, du *grand Mottoir*, avec les deffenses contenant trois quartiers en une portion et un quartier d'une aultre fesant le bout, fin et séparation de toutes les préries desdits habitans de Cressy et de celles de Caumartin.

Plus est appartenant à la ville de Cressy six journeulx de bois pour une fois couper, tenant à la forest et au bois de l'hospital.

Les habitants de Cressy ont tous les lundis... francq marché et oultre en tous les premiers lundis de chacun mois une foire franche, encore avec une autre foire franche par chacun an le jour de Saint-Barthélemy 24e aoust... pour raison desdits, les habitants paient au Roy... 8 livres par an.

Sont en possession les habitans vendant vin *en détail*, pour chacun tonneau ne payer au vicomte que quatre potz de vin ; et pour chacun tonneau vendu *en gros* quatre potz pour le vendeur et quatre potz pour l'achetteur.

Plus, les habitans sont exemptz du droict de *réage* deubt au vicomte et peuvent charier et faire charier avec charettes chariots, bois et aultres choses au travers de la forest, librement, sans aucune chose paier au vicomte.

Ont concurremment avec le bailly du lieu le droict d'afforer et donnent prix tant au vin, bierre, pain, que aultres vivres.

Sont en possession de jouir et faire le marché aux bestiaux, des places et préries qui sont au-dessoubz et au-dessus de l'ancien chasteau de Cressy.

Item, appartient auxdits le droict de ferme, du mesurage de tous les grains que l'on porte à Cressy et que l'on vend au marché...; en quoi maintenus par sentence contradictoire contre Jacques de la Croix... du xxiiij[e] mars 1617.

Plus lesdits majeurs et eschevins adjugent au prouffict de la ville, par chacun an, les fermes muables qui ensuivent :

Des poix et ballances;

De l'esgard des chairs mortes et poissons;

De l'aulnage;

Du langaiage et esgard des porcqz qui se vendent tant audit marché, ville, banlieue, paroisse et forest de Cressy;

Du tonlieu;

De l'étalage et haionage.

Plus lesdits majeur et eschevins ont droict de justice et police par toute l'étendue de la ville, banlieue et paroisse de Cressy, tout ainsy que les majeur et eschevins de la ville d'Abbeville ont.

Davantaige, les habitants de Cressy et Caumartin, à cause des previlléges donnés en 1194, ont droict et peuvent librement, franchement envoyer leurs bestiaux pasturer en tous les lieux et endroits de la forest de Cressy... sans paier aulcune chose au Roy... scavoir :

Les chevaux, jumens et poullains, ès bois de l'aage de 2 ans et au-dessus ;

Les bestes à cornes ès bois de quatre ans et au-dessus,

Comme aussy lesdits habitans de Cressy et ceux de la pa-

roisse de Cressy et Caumartin peuvent librement et franchement envoyer pasturer par tous les lieux et endroits de la forest leurs porcqz ès années auxquelles il y aura paisson et glandée, à commencer depuis la N.-D. en septembre jusqu'au premier jour de mars, à la charge de faire remarquer et ensigner lesdits porcqz d'une marque pour les recongnoistre, et oultre lesdits majeur et eschevins sont tenus de faire faire registre par leur greffier du nombre et quantité desdits bestiaux, et ce pour en rendre raison et éviter aux abus.. .

Davantaige est permis auxdits habitans de Cressy et Caumartin et à ceulx de la paroisse d'aller prendre et ramasser à la main, aussy franchement et librement, des glandz, faines et posmes saulvaiges, par tous les lieux... de la forest, et auparavant sont tenus... chascun mesnage d'iceulx prendre bons du greffier quy contiendra au vray le nombre des personnes quy iront faire ledit recœul... Et ne pœuvent lesdits habitans prendre et associer, ne loger en leurs maisons aulcunes personnes pour aller pasturer et jouir des droicts et previlléges susditz. Desquels droicts les habitans de Cressy et ceulx de Caumartin et la paroisse sont en possession de tout temps... sans paier aulcune chose... et y ont été maintenu par sentence de feu M. de Rambures, maître des eaux et forestz de Picardie, comté et sénécaucée de Ponthieu, du deuxiesme jour de septembre 1571, deulx autres.... de la Table de marbre du 13 mars et 4 juin 1613, etc.

Ensuivent les Censives ordinaires deubz à la ville de Cressy par les particuliers et à cause des terres cy-après déclarées, scavoir : Michel Glachant, pour l'occupation d'un *rumet* portion de terres quy estoit entre sa maison et celle de la ville, doibt au jour de la Saint-Jean *ung chappeau de vermeil boutons,* à la venue du majeur, à peine de 60 solz d'amende.

Censives à cause des murs : Jean d'Obremer, pour l'occupation d'une portion desdits murs... Guillaume de Monstrœul, pour pareille occupation... Jean Venin, pour l'occupation desdits murs estant de l'antienne cavée de la tour, contenant 27 pieds de long...

Est appartenant auxdits habitans et ont toujours jouy des vielles argilles contenant cinq quartiers ou environ, au chemin de Cressy à Wadicourt, proche le moullin à vent, auquel lieu les habitans y vont tirer argilles pour leur battir et comodité.

Item, reçoipvent encore de damoiselle Suzanne de Gouy, fille et héritière dudit feu sieur de Gouy, pour son pré et jardin de son antien moullin à eaue, qu'elle tient de la ville, la somme de 4 livres au jour de saint Remy ; et pour reconnaissance de ce, au jour de saint Jean-Baptiste, *une paire de gandz* à la venue du nouveau majeur, à peine de 60 solz d'amende.

Plus pour une portion de pré cy-devant baillée audit feu sieur de Cornehotte, tenant le long de la rivière, depuis les jardins de la tour dudit Cressy jusque au bout de l'antien moullin à eaue, d'un costé au patty de ladite demoiselle et d'un bout au devant des maisons ou soulloit estre ledit moullin. Auquel lieu y doibt avoir une piessente, pour les habitans aller et venir entre lesdits prez et ladite portion de communes, reprendre à la rue des maisons quy fut à Gentienne Guilmant, Cœsar Bouninge, de la grande rue de La Houssoie, etc. »

Le 4 janvier 1620 il fut dressé procès-verbal de vérification et contradiction de ce dénombrement par le lieutenant-général et juge présidial au comté de Ponthieu (1).

---

(1) Archives municipales, DD. 1.

Par ordonnance du 5 août 1758, Etienne Maynon d'Invau, intendant de Picardie, informé que l'ordonnance de son prédécesseur, M. Chauvelin, du 27 mai 1733, pour le maintien d'une bonnne administration des revenus patrimoniaux du bourg de Cressy, n'était pas suivie et que les reliquats des comptes restaient longtemps en souffrance au préjudice de la commune, prescrivit aux Maire et échevins : 1° à peine de 500 livres d'amende, de fournir état détaillé des droits dont jouissait la communauté, ensemble des charges, sous deux mois ; 2° de ne choisir pour Receveur des revenus patrimoniaux que de notables habitants solvables ; 3° de remettre au receveur entrant un cœuilleret de tous les droits et revenus à recevoir. Elle enjoignit aussi aux receveurs : 1° de ne payer autres charges que celles portées en l'état en tête de ladite ordonnance de 1733, ou celui qui sera arrêté par l'Intendant, s'il y avait lieu à nouvelle fixation ; 2° de rendre leur compte dans les trois mois de la fin de leur exercice (1).

En l'année 1763 les communes furent mises en demeure par l'intendant de la province, de fournir état de leurs revenus et charges. Celui produit par la ville de Cressy le 28 avril, (2) comprenait en *revenus :* 1° 60 journaux de prés à foin loués 986 livres ; 2° la ferme du mesurage des grains vendus sur le marché du lieu, 679^{l} 17^{s} 9^{d} ; 3° celle de pesage et aulnage, 230^{l} 8^{s} 9^{d} ; 4° celle du langayage des porcs, 62^{l} 13^{s} 3^{d} ; 5° celle du hayonage et étalage, 26^{l} 14^{s} ; 6° le loyer de la Maison de Ville, 53^{l} 12^{s} ; 7° et quatre mesures de bois auprès de la forêt de Cressy, 10 livres ; au total : 2049 livres 5 sols

(1) Archives municipales, CC. 1.

(2) Archives départementales, C. 144.

9 deniers (1) ; — En *charges* : 1° au vicaire, 175 livres, y compris 25 livres pour tenir lieu de loyer de maison; 2° à une sœur de la Providence, chargée de l'instruction des filles, 155 livres, y compris 5 livres pour l'entretien de ses meubles ; 3° au sieur de Bonnainvillers, comme engagiste du Roi, 93l 12s, y compris un setier d'avoine ; 4° au mayeur, 50 livres pour voyages et frais de justice ; 5° 50 livres pour bois et chandelles, papier et autres nécessités de la chambre de l'hôtel commun ; 6° aux *deux* échevins chacun 6 livres ; 7° aux sergents de ville, 47 livres ; 8° au *conducteur* de l'horloge, 25 livres ; 9° au prédicateur de l'Avent, 24 livres ; 10° à celui du Carême, 36 livres ; 11° au juge royal, pour l'audition des comptes, 6 livres ; 12° au procureur fiscal 4 livres et au greffier même somme ; 13° façon du compte, contre-compte, papier compris, 6 livres ; « Le tout selon l'ordonnance de M. Chauvelin du 15 novembre 1738 ; » 14° droits du bailli et des officiers aux adjudications des revenus, contrôle et droits royaux, 80 livres ; 15° droit de deux sols pour livre attribué au receveur dudit revenu, 200 livres ; 16° entretien des puits et édifices publics, 250 livres ; 17° droits au receveur et gens de main-morte pour les baux, 16 livres ; au total 1233l 12s. — L'excédant en revenus était donc de 815 livres 13 sols 9 deniers. — Une note mise au pied de ce compte fait connaître que les 60 livres portées en compte pour le prédicateur, quoique autorisées par l'intendant, ne se payaient plus, l'usage d'appeler ce prédicateur ayant cessé depuis longtemps.

DARSY.

(*La suite au prochain numéro*).

---

(1) Nous donnons ces chiffres comme termes de comparaison utile. — On trouvera plus loin le tarif des droits perçus sur le marché en 1790.

NOTICE HISTORIQUE

ET

DESCRIPTIVE

SUR LA

CHAPELLE DE L'HOTEL-DIEU DE MONTREUIL-S.-MER(*)

Cette cérémonie terminée, les maître et sœurs purent user pleinement de leurs priviléges en se conformant toutefois au traité de 1390 conclu entre eux et Mahieu Postel, curé de Saint-Valois. Par ce traité, moyennant une redevance annuelle de 12 sous, le maître de l'Hôtel-Dieu peut « toutes et quantes fois que mestier sera » bailler et administrer aux frères, sœurs et malades dudit » hospital les sacremens, c'est ascavoir confesser, communier et » le dernier sacremen de oncion. »

Enfin, le Curé de Saint-Valois a aussi droit à la moitié des offrandes faites aux obsèques qui seront célébrées dans leur chapelle :

« Et y a une boitte audict Hostel-Dieu qui se ferme à deux » clefs et quantes il plaist auxdicts maistre et curé, ils partissent » chascun par moitié ce qui est ens de laquelle boitte. Chascun a » une clef et aultre quelconque n'a droict ledict maistre de

---

(*) Voir la *Picardie*, année 1874, p. 321 et suivante.

» prendre en toult le pourprins dudict Hostel-Dieu, et se plus » aultre chose il voulloit demander, soit veu les tettres... » (1).

Le 24 Juin 1537, l'armée de Charles-Quint commandée par

---

(1) » En l'an mil CCCXC, sire Mahieu Postel, preste et curé de l'esglise et » paroisse de Sainct-Walloy en ladicte ville de Monstrœul et les maistre, » frères et sœurs dudict hospital se appointèrent et accordèrent ensemble » par la manière qui sensieult pardeuant le uicaire de monseigneur d'Amiens » qui lors estoit comme il appert par lesdictes lettres audict an ci dessus » dict c'est assavoir que ledict maistre dudict hospital pourra toutes et » quantes fois que mestier sera bailler et administrer aux frères, sœurs et » malades dudit hospital les sacremens c'est assavoir, confesser, communier » et le dernier sacremen de Oncion. Et pour tous droicts quelconques ledict » curé eust pœult demander audict hospital sur les oblations, offrandes, » funéralles et autres choses ledit hospital seroit tenu de paier à tousiours » chascun an de XII sols aux termes de Toussains et Pasques à chascun » desdits termes VI sols.

» Item, mais ce nonobstant ledict appointement ainsi faict que dessus » est desclaré audict curé de Sainct-Walloy, le XVIII[e] jour de may l'an mil » CCCCXXV auquel jour l'on faisait le obsecque de sire Pierre Dobbert, » maistre et gouverneur de son uivant dudict hospital se transporta ung » nomé sire Charles Postel lors curé de ladicte cure de Sainct-Walloy » audict hospital par lequel fut prins et emporté toultes les offrandes et » funéralles faictes et offertes auxdites obsecques sans en laisser quelque » part ne porcion audict hospital.

» Mais le XXVI[e] jour de mai mil CCCCXXVI ledict curé deust estre pour- » sienui par lesdicts maistre, frères et sœurs dudict hospital pardevant » révérend père en Dieu monseigneur l'euesque d'Amiens ou son vicaire » comme plus à plains est contenu es lettres de ce faisant mention que ledict » hospital garde, remit et apporta audict hospital tout ce qu'il avoit empor- » té desdites offrandes et funeralles disant et desclarant qu'il voulloit en » toult entretenir et accomplir ledict traictié faict. »

» Laquelle restitution il fist en la présence de plusieurs notables per- » sohnes c'est assavoir sire Jehan Férau, preste ; Wille Dufour, sergent des » maire et eschevins de Monstrœul ; Jehan Lalouette ; clerc de Saint- » Waloy ; Miquiel de Sains ; Mahieu Salé ; Jehan Grumel et plusieurs » aultres. »

Adrien de Croy, lieutenant du comte Florence de Buren, s'étant présentée devant la ville, y entra par capitulation et, au mépris de la foi jurée, mit tout à feu et à sang. Maître Jehan Dumont, de la paroisse d'Hubersent-en-Boulonnais, a laissé le compte exact des pertes que fit l'Hôtel-Dieu dont il était administrateur. Ce document est d'autant plus curieux qu'il est, peut-être, le seul monument authentique qui nous reste sur la destruction de Montreuil.

« En l'an 1537, dit-il, fust la maison de chéens bruslée et des-
» truite entièrement et tous les biens pillés et rosbés des Bour-
» guignons... ce fust ledict bruslement le jour de sainct Jehan-
» Baptiste audit an et ce fust à le prinse, destruction et bruslement
» de la dicte ville... »

La chapelle, déjà fort endommagée par le bombardement, partagea le sort des autres monuments ; ses ornements furent perdus, et à peine avons-nous remarqué, lors de l'exécution des derniers travaux, quelques vestiges des parties qu'occupaient les religieuses et les malades ; il ne resta debout que celle livrée au public telle qu'elle existe à présent.

De retour d'Abbeville, où elles avaient dû se réfugier, les sœurs n'épargnèrent rien pour rétablir leur hospice au plus vite et rendre leur chapelle au culte.

« Mes amis, vous debuez entendre et sçavoir que moi, frère
» Jehan Dumont et mesdictes religieuses avons eu grand peine
» et labeur pour réédifier icheulx lieux et mesdites religieuses
» pour faire questes de costé et d'aultre ; mesme sœur Marguerite
» et Jeanne Postel ont esté jusqu'en la ville de Paris, Beauvais,
» Compiègne, La Fère, Montdidier, Dieppe et aultres lieux, de-
» puis la sortie du feu qui fust comme a esté dict le jour de saint
» Jehan Baptiste en 1537, jusqu'au jour de saint Joseph quarante,
» nous avons édifié, en vraie foi, pour plus de deux mille livres...
» depuis Pâques quarante jusqu'à saint Joseph quarante et un,
» j'ai faict mettre sur le capelle nouuelles rainures de quesne et

» couvrir d'ardoises et faictières en plomb, avec d'aultres édifices
» nouveaulx faicts chéens... »

A la voûte en pierre qui existait avant le siége, fut ainsi substituée une voûte en bois, peinte en bleu et parsemée d'étoiles, celle que l'on voyait avant la restauration que l'on vient de faire.

Malgré les 140 jours d'indulgences qu'accordèrent à plusieurs reprises les Évêques d'Amiens et le cardinal Antoine de Créquy (1), l'acte de 1554 du prieur de la grande Chartreuse qui associait l'Hôtel-Dieu à toutes les prières et bonnes œuvres de tout l'ordre, en considération de l'affection que portaient les maître et sœurs à la maison de *Notre-Dame-des-Prés de Neuville* (2), les travaux de réparation de la chapelle entravés, il est vrai, par le long siége de 1544, n'avancèrent qu'avec une extrême lenteur : l'enthousiasme religieux des siècles passés s'éteignait, et l'indifférence gagnait les populations. Aussi les sœurs durent elles se livrer à tous les efforts d'un zèle ingénieux pour se créer des ressources et faire placer dans toutes les églises et les oratoires de Montreuil des troncs destinés à recevoir les dons des fidèles (3). Quels que furent ces moyens, il leur fallut bien du temps pour voir leur chapelle telle qu'elle était, il y a quelques années, avec cette décoration dont l'ensemble, bien qu'avec elle l'édifice perdit à l'intérieur son cachet primitif, faisait l'admiration de tous ceux qui la visitaient. On peut encore en juger par un tableau de l'un des membres de la famille de Torcy.

Nous eussions désiré connaître les noms des personnes qui ont dû contribuer à la décoration de la chapelle, et des artistes qui ont exécuté les belles boiseries de l'autel, alors orné de quatre colonnes torses entrelacées de ceps de vigne supportant un riche entablement de 1642 ; le rétable en bois doré dont les parties sont

(1) Titres historiques A 1 Ce 1 — 1540-44-45 — 1561 — 1563-64-65.

(2) Titres historiques A 1, Ce 1re.

(3) Registre B 109 Ce 10 passim.

reliées par des glaces épaisses, le confessionnal, les petits autels à l'entrée de l'oratoire des religieuses, etc..., mais nos recherches n'ont pas abouti (1). Il en a été de même des quatre petits ta-

(1) La chapelle de l'Hôtel-Dieu possède plusieurs reliquaires qui méritent quelque attention, surtout ceux en argent d'un travail et d'une forme fort anciens. il faut aussi considérer ceux en bois sculpté, placés sur l'autel qui pourraient-être l'œuvre d'un nommé Pantilllon :

« Payé à maistre Pantillon, sculpteur, pour le chasse des reliques, en » reste que nous luy debvons 22 liv. »

Mises de may 1669. Registre B 109 C° 10.

De documents concernant les reliques, nous ne connaissons aux archives des Hospices qu'un authentique de 1663 d'un reliquaire contenant quelques restes des saints Crépin, Anselme, Bénigne, Jucundus, Ursin et Théodore (*a*).

La note suivante, extraite d'un manuscrit anonyme intitulé *recherches historiques* qui ne se trouve pas aux hospices, porte à croire qu'une grande partie de ces reliquaires ont été perdus dans le courant du XVII° siècle :

« L'Hostel-Dieu de Monstreuil fondé par Gautier de Maintenay, haut et » puissant seigneur, possédait quelques reliques, mais comme une partie » en fut volée vers l'an 1665 par une personne du sexe (sic) que l'on jetta » dans les prisons de le ville, je ne sçay ce quelles sont devenues. »

Nous devons aussi parler de trois manuscrits grand in-folio, dont on se sert chaque année le jour des fêtes de saint Nicolas, sainte Marthe et saint Augustin.

Le premier est intitulé *Officium S. Nicolai Episcopi* ; chaque chapitre est orné de frontispice et de lettres capitales parfaitement dessinés. A la première page on lit : « Ordre de l'Hôtel-Dieu de Montreuil en l'an MDCCXX. « Au temps que ce livre fut fait par M° Alexis Trippier, prêtre habitué à » Saint-André des Arcs et de l'Académie des Sciences et des Beaux-Arts à » Paris. » suivent les noms des directeurs et des sœurs.

Le second l'*Office propre de S. Marthe*. A la première page est le « Cata- » logue suivant les noms et qualités des personnes qui composent la » communauté de l'Hôtel-Dieù de Montreuil-sur-Mer en l'année 1725. Au » commencement de laquelle ce livre a esté faict. » Suivent les noms des

(*a*) Titres historiques A I C° I.

bleaux si estimés des connaisseurs, représentant *saint Jean-Baptiste prêchant dans le désert, la Nativité, la Résurrection et*

---

directeur et des sœurs. « S. Marie-Françoise-Guérard de sainte Scholastique, dépositaire, est morte le 3 novembre 1724. Elle a prié, avant sa » mort, de faire composer à Paris l'office de sainte Marthe conformément à » celui de l'Hôtel-Dieu de Beauvais d'où elle a apporté un exemplaire en » revenant de Paris où elle étoit allée depuis un an avec les sœurs de » Sainte Ursule de Piquefeu, pour les affaires dud. Hôtel-Dieu de Montreuil ; » elle mourut deux mois après son retour. »

La seconde page est consacrée au titre ainsi conçu : « *Office Propre de* » *S. Marte hôtesse de Notre Seigneur Jesus-Christ, patrone des dames Reli-* » *gieuses de Montreuil-sur-Mer, de l'ordre de saint Augustin.* Cet office a » esté approuvé le 13 novembre 1724 par Messire N. de Lestocq P. grand- » vicaire de Monseigneur l'Evêque d'Amiens et chancelier de la Cathédrale, » pour estre chanté doresnavant dans l'église desdittes Hospitalières — *hoc* » *scribebat officium et cantui modulando operam dabat* A. R. David *presbiter* » *Ecclesiæ S. S. Lupi et Ægidii Parisiis clero adstrictus — anno Domini* » MDCCXXV. »

Le texte est comme le titre et le Catalogue en lettres italiques d'or et de diverses couleurs. Chaque partie est précédée d'un frontispice chef d'œuvre de délicatesse et de goût ; ce sont des médaillons entourés de fleurs où sainte Marthe est représentée allant au devant du Christ, couronnée par un ange, recevant le Christ, s'entretenant avec lui. La lettre capitale de la troisième partie, au lieu d'être ornée de fleurs comme les autres forme un médaillon où l'on voit la résurrection de Lazare. A. R. David, prêtre adjoint au clergé de l'église paroissiale des SS. Loup et Egide à Paris est, comme il a été dit plus haut, l'auteur de ce beau manuscrit.

Le troisième est de J. Degrouchy, grand chantre de l'église Sainte-Croix à Paris et maître d'écriture dans la rue Maubué à Paris. Il porte la date de 1748 ; un nommé André Duteil en a écrit quelques pages. Ce manuscrit est l'office de S. Augustin. « *Officium S. Augustini hippon. episc. necnon* » *Ecclesiæ Doct. Adusum Nosocomii nostri Sancti Nicolai Monstrolii —* » *Parisiis pinxit J. Degrouchy Ecclesiæ S. Crucis in civitate præcentor et in* » *viâ vulgo dictâ Maubue litterarii ludi magister.* » A la suite de la liste des noms du directeur et des sœurs nous lisons : « Le présent office de » saint Augustin a été donné à l'Hôtel-Dieu de Montreuil à la pieuse re-

l'Assomption ; de la Descente de Croix (1) et du tableau qui était au-dessus de l'entablement de l'autel, le *Père Eternel* avec la date de 1672.

Le registre mortuaire des religieuses fait seulement mention de Gaspard d'Heuzé, seigneur de Hurtevent, la Beausse, Chaumont et autres lieux, et de Marie-Anne-Marguerite-Gabrielle de Rangueil, son épouse, comme ayant fait de nombreuses donations dans le courant du siècle dernier entre autres, en 1705, de la chaire qui couta 120 livres à l'occasion de la prise de voile de leurs deux filles religieuses à l'Hôtel-Dieu. Nous n'avons pu découvrir les noms des trois religieuses qui, en 1713, firent faire de leurs propres deniers les lambris et le pupitre dont le travail exigea trois années. Enfin, en 1821. Henriette Poret dite sainte Scholastique ci-devant religieuse de l'abbaye de Sainte-Austreberthe, laissait la somme de 600 fr. pour être employée à la restauration de l'intérieur de la chapelle (2).

» commandation de la sœur Marie-Anne-Marguerite-Gabriel d'Heuzé, de » Saint-Augustin, religieuse discrette de la communauté, par dame Marie- » Anne-Marguerite-Gabriel de Rangueil, veuve de Gaspard d'Heuzé en son » vivant escuier, seigneur d'Hurtevent, la Beausse et autres lieux, approuvé » par M. Charles Regnault, docteur en Sorbonne, Grand vicaire de Boulogne, » M. d'Aubignan, Grand vicaire d'Amiens, et ensuite confirmé par monsei- » gneur l'Illustrissime et Révérendissime Louis-François-Gabriel d'Orléans » de la Motte, évêque d'Amiens, en l'année MDCCXLVII. »

(1) Plusieurs personnes prétendent que ce tableau est de Rubens puissent-elles dire vrai. Pour le croire, il faudrait admettre que ce peintre n'a fait que des descentes de Croix. Le Pas-de-Calais, que nous sachions, en aurait déjà trois pour sa part ; une à Calais et deux autres à Arras, à la Cathédrale et à l'église Saint-Jean-Baptiste.

Voir *Le département du Pas-de-Calais* par M. Adolphe Joanne et le *Dictionnaire Historique et Archéologique du Pas-de-Calais* publié par la Commission des monuments historiques, t. I, page 56, 68.

(2) Extraits du *Registre mortuaire des Religieuses de l'Hôtel-Dieu.*

« L'on doit prier Dieu pour feu Gaspard d'Heuzé, écuyer, seigneur de- » Hurtevent, la Beausse, Chaumont et autres lieux et pour Dame Marie



Construite en pierre calcaire du pays, la chapelle de l'Hôtel-Dieu avait subi de grandes détériorations : les statues, les cloche-

» Anne-Marguerite-Gabriel de Rangueil, son épouse, qui ont fort affectionné et aimé notre maison et qui ont fait du bien. Je mets ce qui est de plus remarquable afin qu'on se souvienne d'eux :

» En 1705, ils ont fait faire la Chaire dans l'église pour présent d'église de leurs deux filles ici religieuses, savoir pour sœur Jeanne-Marguerite d'Heuzé de Saint-Charles, décédée le 13 décembre 1715 et pour sœur Marie-Anne-Marguerite-Gabriel d'Heuzé de Saint-Augustin ; elle coûte 120 livres.

» En 1713, ils ont donné une chasuble, deux tuniques et la chape de damas blanc et rouge à fleurs or et argent, le tout coûte la somme de 1100 livres.

» En 1716, ils ont fait reconstruire la chapelle de la Vierge dans la salle des malades, elle a coûté 150 livres et le tableau 50 livres et l'ont ornée de nappes et devant d'autel, ils en ont donné pour 300 livres (*a*).

» En 1718, ils ont donné une chasuble de damas vert, pour le mariage de leur fille Marie-Gabriel d'Heuzé, épouse de messire Charles-Hubert-Nicolas-François de la Fontaine, écuyer, seigneur de Verton, Hallencourt autres lieux, de 100 livres.

» En 1721, le 23 février, ledit seigneur de Hurtevent est mort. Ladite dame nous a donné 100 livres. — *Requiescat in pace.*

» En 1736, elle a fait dorer S. Augustin et S. Charles qui luy ont coûté avec le rideau et autres réparations 300 livres. Le 15 novembre 1741, ladite dame a fondé deux obits hauts avec le *Libera me* et le *De profundis*, l'un pour feu Gaspard d'Heuzé, son dit mari, le 23 février, jour de son décès et l'autre pour elle au jour qu'elle décédera, avec les mêmes prières;

» Sept messes basses à l'autel de la sainte Vierge dans la salle des malades les jours et les fêtes de la sainte Vierge... et sept *De profundis* dans le chœur par la communauté, le tout pour eux et leurs enfants vivants et décédés, savoir : pour son fils Henri-Joseph d'Heuzé, écuyer, seigneur de Hurtevent et pour dame Marie-Gabriel de Flahaut, son épouse,

(*a*) Cet autel n'existe plus depuis la reconstruction de l'Hôtel-Dieu. Il était adossé contre le mur de la chapelle dans la grande salle des malades, l'hospice primitif, donnant dans la rue du Tongris.

tons, les ornementations dont elle était couverte étaient disparus; la balustrade à jour était enfermée dans une épaisse maçonnerie; seuls, le porche et quelques consoles qui se trouvent sur les contreforts témoignaient de son ancienne beauté; encore avaient-ils été endommagés et altérés par le badigeonnage que certains auteurs appellent l'arme du vandalisme embellisseur. Le clocher pyramidal en bois recouvert d'ardoises, avait été abattu lors de la reconstruction de l'hospice; les façades étaient, en un mot, dans un tel état de délabrement et de vétusté qu'il s'agissait bien plus de leur reconstruction que d'une restauration.

» et pour sa fille et son mari ci-devant nommés, tous les deux décédés et » leurs enfants et descendants, à perpétuité fondé, moyennant une somme » de 1000 livres qui ont servi à l'achat que la communauté a fait des terres » à Saint-Michel-en-Boulonnais et 114 livres quelle a données à la sacristie » pour avoir un ornement.

» Ladite dame Marie-Anne Marguerite-Gabriel de Rangueil veuve dudit » seigneur de Hurtevent vient de nous donner un crucifix d'argent sur une » croix d'ébène qui a été béni par Me Joseph Sannier, notre confesseur » et chanoine de Saint-Firmin, ensuite posé à l'autel, le 26 juillet 1744, » jour de sainte Anne, fête de ladite dame de Hurtevent; il a coûté y compris » le port 248 livres.

» Le pavé de la chapelle de la sainte Vierge a été posé le 7 janvier 1749, » de la donation de madame de Hurtevent pour sa dernière volonté, étant » morte le 16 septembre 1748, il coûte 120 livres, que Dieu la récompense » de ses charités. »

« Le Saint Sépulcre a été doré par Dom Jean-François Neveu, religieux » bénédictin de l'abbaye de Saint-Riquier; il est arrivé ici le 13 mars 1747 » et a été placé le lendemain, béni avec la permission de Monseigneur » l'Évêque d'Amiens par Me Joseph Sannier, chanoine de Saint-Firmin, » directeur de notre communauté, qui a prêché et assitaient à la cérémonie » Me Jacques Calippe, curé de Airon Saint-Vaast, qui a chanté la messe; » Me Dominique Danguillaume, chanoine de Saint-Firmin, et directeur des » dames de Sainte-Austreberthe, diacre et Me Nicolas-Augustin Aloy, aussi » chanoine et vicaire de Saint-Firmin, sous-diacre, le 19 mai audit an 1747, » vendredi surveille de la Pentecôte.

Plusieurs projets furent présentés à la commission administrative des hospices. Celui de M. Herbault, architecte à Amiens, était et surtout remarquable par son ensemble, par son clocher en encorbellement et sa flèche d'une assez grande dimension recouverte en plomb avec support en pierre de taille dure ornée. Tout en décorant le pignon de la chapelle, il avait cet avantage de laisser intacts les nouveaux bâtiments ; mais les dépenses qu'avait exigées la reconstruction récente de l'Hôtel-Dieu en rendaient l'exécution difficile. Les plans que donna plus tard M. Lavezzari, architecte à Montreuil, étaient de beaucoup plus simples que le premier: un maigre clocher surmonté d'une flèche en bois et en plomb repoussé était placé au milieu du toit et laissait ainsi le pignon de la chapelle à découvert ; enfin les médaillons si délicatement sculptés du porche devaient être remplacés par d'insignifiantes sculptures. M. Lavezzari ne voulut pas tenir compte des observations qui lui furent faites à ce sujet par le conseil des bâtiments civils, et celui-ci refusa d'examiner à nouveau ses plans. Ce fut alors, que la Commission des hospices s'adressa à M. Normand, architecte à Hesdin. Ses plans présentés le 2 décembre 1868, adoptés à l'unanimité, le 11 du même mois, par la Commission, ne reçurent l'approbation de M. Paillard, Préfet du Pas-de-Calais, que le 10 mars 1870.

M. Franco, de Nucourt près Versailles, entrepreneur des monuments historiques, se chargea avec MM. Sturne frères, de Saint-Omer, pour la sculpture et la statuaire, de l'exécution des travaux qui commencèrent dans le courant de juillet suivant.

Aug. Braquehay, fils.

(La suite au prochain numéro).

BIBLIOGRAPHIE

Mes Pages Intimes, par M. Daniel GAVET, ancien Payeur général du département de la Somme (1).

Il est des hommes qui, après avoir rempli d'importantes et lucratives fonctions ne s'endorment pas dans la retraite; désirant être encore utiles, même au sein du repos, on les voit s'efforcer d'instruire leurs contemporains à l'aide de publications qu'on ne lit pas sans intérêt. M. Gavet est du nombre de ces hommes et, si l'on veut lui rendre la justice qui lui est due, on s'empressera de reconnaître qu'il a bien mérité en publiant une nouvelle édition de ses *Pages Intimes*.

On y touve, en effet, exposé en quelques lignes tout ce qui peut guider un cœur droit et honnête dans les sentiers ardus de la vie. Il n'est pas jusqu'aux sciences, aux lettres et aux arts, qui en font si souvent le charme, dont il ne soit question dans cet excellent ouvrage qu'un savant magistrat (2) et une foule d'écrivains distingués ont d'ailleurs su déjà apprécier comme il le mérite. Les quelques citations que nous allons en faire prouveront, nous aimons à le croire, la vérité de ce que nous avançons.

Avant tout, disons que M. Gavet se montre par trop modeste dans la *Lettre à un vieux philosophe* servant de préface à son livre. A l'en croire il semblerait, effectivement, que ce livre ne serait qu'un

---

(1) 2e édition, in-8°, Paris Auguste Ghio, un fort volume, 1875.

(2) Voir l'*Etude littéraire* de M. Saudbreuil, 1er président de la Cour d'appel d'Amiens, sur la 1re édition de *Mes Pages Intimes*, par M. Daniel Gavet, Amiens, 1873, 1 vol. in-16.



assemblage de pensées pour lequel il eût été fort embarrassé de trouver un titre qui ne parut pas par trop ambitieux. « Loin d'aspirer, dit-il humblement, à répandre des nouveautés, je crains le piége des inévitables réminiscences, je redoute dans le cours de pareils mélanges de répéter autrui et moi tout le premier ; mais je n'ai dévalisé sciemment personne. « *Il n'y a que les montagnes qui ne se rencontrent pas.* »

« Quant à du nouveau authentique, qui se flatterait d'en apporter ? On dit autrement, et la façon des redites constitue notre nouveau. »

Cette théorie annonce un écrivain sans prétention, sans orgueil et à laquelle certains savants feraient bien de se conformer, car il ne faut pas se le dissimuler, de nos jours le plus chétif écrivain se croit en province un prodige d'esprit, un génie, un mortel qui fait honneur à son pays.

On s'aveugle, au reste, quand on pense que c'est chose facile que de faire un *livre*, et c'est ce que M. Gavet nous apprend dès le commencement de ses *Pages Intimes*.

« Publier un livre, dit-il fort bien, l'amusante, l'affligeante leçon. Quels chagrins, quel mal à ne pas souhaiter même à ses ennemis? D'abord voici les libraires qui, pour vous éditer, vous demandent une réputation, bonne ou mauvaise, de préférence mauvaise, un nom, que vous leur demandez précisément de vous aider à acquérir... Les *épreuves*, jamais assez corrigées, vous consternent au spectacle de vos sottises doublées des bévues d'autrui.... Le volume paraît..., nouvel enfer! Auteurs, laissez l'espérance à ses portes, soyez plutôt maçon qu'auteur, etc. »

Ici M. Gavet eut pu ajouter : c'est sans doute pour cela que l'on rencontre avec un peu de surprise, il est vrai, dans les sociétés savantes de province, des membres qui probablement pour éviter ces déboires et ces tracas n'ont rien écrit, absolument rien écrit.

M. Gavet proclame aussi de grandes vérités quand il parle de la famille et de la religion. Voici comment il s'exprime à ce sujet dans les numéros suivants de son livre :

« 37. *Enfants, Pères.* — S'il y a beaucoup à dire sur les enfants à l'égard des pères, il y a bien à dire des pères à l'égard des enfants; seulement, ce n'est point à eux de le dire. »

« 54. *Christianisme.* — Vous qui ne parlez que de *progrès*, reconnaissez au moins que la seule religion en progrès est le christianisme, lui dont le vaste sein abrite et féconde l'universalité des progrès. »

« 58. *L'Evangile.* — On voit tout ce que l'on veut dans l'Evangile, parce que tout s'y trouve effectivement, mais non pas toujours comme on l'y voit. »

Ce n'est pas avec moins de raison que M. Gavet dit, en parlant de la liberté, page 17 :

« 60. — La liberté ne se prend pas plus qu'elle ne se donne; elle se mérite; elle est, si elle est dans les mœurs. »

Les quatre âges de la vie fournissent encore à M. Gavet de judicieuses pensées :

« 69. — L'enfance, dit-il, ne doute pas, la jeunesse espère, l'âge mûr compare, la vieillesse craint.

« 75. — L'enfance se laisse aimer. La jeunesse aime, l'âge mûr veut qu'on l'aime, la vieillesse court le risque d'aimer. »

L'auteur eût pu dire aussi : et de *n'être pas aimée.* Pour les personnes, en effet, qui n'aiment pas les souvenirs, le vieillard perd trop souvent tout droit à leur reconnaissance, à leur amitié, et on le considère moins comme un ami, comme un bienfaiteur, que comme un importun dont on souhaite que la mort se hâte de nous débarrasser : Telle est du moins la manière de voir de plusieurs dans ce siècle oublieux et ingrat !

Le mariage n'échappe pas non plus aux fines observations et aux réflexions critiques de l'auteur.

« On se marie jeune d'ordinaire, probablement, dit-il, parce que c'est l'âge de l'audace, des bravades et des folies. »

« Tant de ménages qui, destitués de christianisme sont mauvais,

seraient bons ou tolérables avec l'élément religieux, et il y aura toujours, à se marier en dehors dudit élément, bien de la hardiesse punie. »

De courtes et justes maximes, justifiées d'ailleurs par l'expérience, se font remarquer çà et là dans le livre de M. Gavet ; telles sont celles-ci :

« *Prometteur.* — Non-seulement qui promet beaucoup tient peu, quand il tient quelque chose, mais s'ôte encore le mérite du peu qu'il tient. »

« *L'argent.* — L'argent a bien raison de porter l'effigie du souverain, car voilà bien le maître. »

« *Proverbe.* — Quand un proverbe se met à être faux, il ne fait point les choses à demi ; exemple : « *Tel père, tel fils.* »

« Le *journalisme* a plus étouffé que produit de talents. »

L'histoire nous semble appréciée comme elle devrait l'être, en général, c'est-à-dire sans la prendre pour l'exacte vérité :

« A se rappeler les versions différentes, les nuances différemment caractéristiques, les jugements dissemblables auxquels prête l'évènement d'un pays à un autre, de l'une à l'autre ville, de quartier à quartier, de maison à maison, d'une chambre à l'autre, de l'un à l'autre narrateur, d'un commentateur à l'autre, et d'un jour à l'autre, on se demande ce qu'est au juste l'histoire ?

» On a tellement employé l'imagination dans l'histoire et ailleurs, qu'il y aurait un beau livre à faire, sous un beau titre : *Histoire de l'imagination.* »

Il n'est pas jusqu'aux réflexions de M. Gavet sur les gouvernements qui ne soient celles d'un écrivain philosophe et qui veut toujours le bien ; écoutons-le aussi sous ce rapport :

« On a sur tous les tons demandé de bons gouvernements, et j'approuve. J'approuverais de même, ce qui ne gâterait rien, que l'on demandât également de bons peuples, et on le demande moins. »

La parole persuasive et pleine de modération de l'auteur se fait remarquer en plusieurs autres endroits de son ouvrage.

C'est du reste un morçeau bien écrit que celui où M. Gavet parle de 89 et de la mort de Louis XVI.

« En 89, selon lui, la justice, la dignité humaine, l'intérêt moral et les intérêts matériels de la France et notre mission civilisatrice au milieu des peuples, obligeaient à une rénovation. Le cœur excellent et l'intelligence droite de Louis XVI le comprirent. La belle âme de l'infortuné monarque s'élevait peu à peu au-dessus de ses préjugés de race et d'éducation, et se détournait des conseils rétrogrades qui tentaient d'éveiller ses scrupules, de le rattacher aux abus, d'affirmer la vitalité d'un ancien régime expirant. C'est pourquoi vous vous demandez, ce que je me demande, ce que l'on s'est demandé depuis : fallait-il une Révolution, fallait-il *la Révolution* ? Eh ! surtout, fallait-il abominablement torturer un honnête homme, sagement progressif, prodiguer les insultes, les agonies à cet homme de bonne volonté, supplicier l'homme, le chrétien, le roi, le mari, le frère et le père ? »

» Ce furent là des crimes, des crimes épouvantables et inutiles. »

L'auteur de *Mes Pages Intimes*, que le défaut d'espace nous force à ne pas suivre jusqu'à la fin de son excellent livre, juge le pays qu'il habite, la ville d'Amiens, peut-être un peu trop favorablement. Ecoutons encore ce qu'il en pense :

« Amiens. — J'habite une ville calme, rangée, laborieuse, réfléchie, donc généralement prudente. Le climat y porte; des brumes quasi britanniques y prêtent au flegme, j'allais dire au *spleen* ; toujours est-il que l'humidité a du bon, que l'absence de soleil a du bon et que, si les Amiénois ont les défauts de leurs qualités ; des qualités solides les distinguent et les honorent : penchant à la sagesse, au respect des lois et de la religion ; déférence envers l'autorité; attachement extrême à la terre picarde ; esprit municipal prononcé ; esprit traditionnel d'ordre et d'économie, sans préjudicier à l'aumône, etc. »

On aime à entendre cet éloge du peuple d'Amiens dans la

bouche d'un parisien : mais, à vrai dire, on ne rencontre pas toujours ces excellentes qualités réunies chez tous nos compatriotes; ici, comme ailleurs, la jalousie et l'esprit de coterie jouent parfois un certain rôle.

Enfin les bonnes intentions de M. Gavet se manifestent jusque dans ce qu'il dit, en parlant des gens de lettres :

« Je souhaiterais, s'écrie-t-il, en faveur de la dignité des hommes et des choses, que tous les auteurs fussent gens de loisir, assez riches pour être indépendants du public, d'eux-mêmes, de tout et de tous, à l'effet de ne dépendre que de l'étude et de l'inspiration ; tant qu'ils subiront la dépendance du public, de leurs besoins, des libraires, etc., l'art sacré trouvera qu'il n'y a point une suffisante distance entre eux et les faiseurs de tours de force, entre eux et les bateleurs ; heureusement que la poésie, la plus ingrate des *professions*, a rendu le *métier* de poète impossible, et que la vocation de la rime ne se rencontre que jointe à celle de mourir de faim, ou que chez des millionnaires adolescents. Que la *profession* et le *métier* des lettres me pardonnent, — ils me le pardonneront sans doute, — de leur souhaiter, pour le moins, une *honnête aisance.* »

Que ne pouvons-nous pousser plus loin l'examen de l'ouvrage de M. Gavet, nous aurions encore à citer bien d'autres pensées ou réflexions philosophiques et morales qu'il renferme ; mais pour tout dire, en peu de mots, *Mes Pages Intimes*, sont un livre remarquable et qui mérite de trouver place dans toutes les bibliothèques, malgré les quelques obscurités qu'on lui reproche.

H. Dusevel,
Lauréat de l'Institut, membre de plusieurs Académies et Sociétés savantes.

Pour les articles non signés :
Delattre-Lenoel.

L'Administrateur-Gérant de la Picardie :
Delattre-Lenoel.

AMIENS. — IMP. DE DELATTRE-LENOEL.

L'ABBAYE NOTRE-DAME DE SOISSONS

ET SON HISTOIRE

Par Pierre BERENGIER.

PRÉFACE.

C'est un devoir pour le chercheur, lorsqu'il rencontre quelque travail curieux ou inédit, de le signaler aux savants, Je n'ai pas la prétention d'indiquer aujourd'hui un de ces documents fiévreusement attendus qui jettent un jour nouveau sur une question controversée et terminent toute discussion. Le volume que je possède a une importance moins considérable, toutefois il mérite, je crois, quelque attention. Il a pour titre : *Histoire de l'abbaye de Nostre-Dame de Soissons, divisée en quatre parties. — La première, de l'antiquité, progrès et estat présent d'icelle abbaye. — La seconde, des miracles. — La troisième, des reliques et autres choses remarquables et des abbesses dudit lieu. — Et la quatriesme des vies d'aucuns des saints qui y reposent en leurs corps, par Pierre Berengier, notaire royal à Soissons.*

Ce manuscrit est in-4°, écrit en caractères imitant l'impression, et se compose de 409 pages non compris le titre, la dédicace et la table. Il est relié en maroquin citron ; les plats et le dos, quelque peu usés, sont couverts de croix de Lorraine qui

prouvent sa provenance. En effet, il a appartenu à des princesses de cette famille célèbre, il leur est dédié et a été fait exprès pour elles. C'est ce que montre bien la dédicace suivante :

Aux Reverendissimes et illustrissimes Princesses, Madame Loyse de Lorraine, Abbesse ; et Madame Henrye de Lorraine Coadjutrice de l'Abbaye de Nostre-Dame de Soissons.

Mesdames,

J'ay (pour vous obeyr) non seulement extrait du liure ou manuscrit de feu Me Jehan Farsite viuant chanoine en l'église cathédralle de Laon, et traduit du latin en françois, les grands et prodigieux miracles que Dieu a opéré en vostre saincte maison et Abbaye par les mérites de la bien-heureuse vierge Marie sa saincte mère soubs le nom de laquelle elle est dédiée, de la pluspart desquels il s'est voully luy mesme rendre tesmoing oculaire, et qu'il a rapporté à la suitte de ceux qu'il auoit veu prodigieusement operéz par la présence des saintes reliques que luy et autres deputéz du clergé de ladite Ville de Laon portèrent en plusieurs endroits de ce royaume et ailleurs pour y recueuillir les liberalitez des fidels dont leur église cathedrale quy auoit esté bruslée enuiron ce temps là avec plusieurs autres églises et maisons de ladite ville, fut auec grande merveille rediffiée en deux estez suiuans et dédiée de nouueau dans la fin des deux années de son triste embrasement. Mais il m'a semblé que ie satisferois à vostre désir, sy ie redigeois en une histoire entière l'antiquité, progrès et l'estat présent de vostre maison ; ce que j'ay fait, et l'ay divisée en quatre parties. En la première desquelles ie traite de l'antiquité, progrès et de son estat présent ; en la

seconde desdits miracles ; en la troisième des reliques, choses remarquables, et des abbesses qui vous ont précéddés, et en la quatriesme des vies d'aucuns des saints qui y reposent en leurs corps : Que ie présente et dédie à voz grandeurs, espérant que la faueur de vostre très-illustre sang et du rang que vous tenez me mettront à l'abry de ceux qui voudroient arguer de présomption l'innocence du dessein que i'ai pris de donner jour à cette histoire qui méritoit le travail de quelqu'un qui fut plus capable et mieux entendu ès choses qui regardent vostre maison : vous suppliant de l'auoir pour agréable, comme faite par celuy qui en cela, et en toute autre chose, a désiré et désire vous obeyr. Et ie continueray, Mesdames, de prier Dieu pour vostre santé et prospérité, et de vous donner une longue et heureuse vie, secondée de l'accomplissement de tous vos saincts désirs, aboutissante an autant de couronnes de gloire accidentelle que vous auez et aurez de filles soubs vostre gouuernement en cette vostre maison : C'est le souhait de celuy qui vous prie de luy continuer tousiours la faueur d'estre et demeurer à iamais,

Vostre très-humble et très-obéissant serviteur.

BERENGIER.

Des deux princesses à qui ce livre est offert, Antoinette-Louise de Lorraine est née en 1561 ; elle mourut à l'âge de 82 ans, après avoir été 75 ans religieuse (abbesse pendant 50 ans) ; elle était fille de Claude de Lorraine, duc d'Aumale, grand veneur de France et lieutenant-général au gouvernement de Bourgogne.

Quant à Henriette, que l'auteur appelle Henrye, elle était fille de Charles Ier de Lorraine, grand écuyer et grand veneur

de France, comte d'Harcourt, gouverneur de Bourbonnais, grand-maître au sacre de Henri III à Reims, et créé duc d'Elbeuf. Née en 1592, elle mourut dans l'abbaye Notre-Dame de Soissons et y fut inhumée à l'âge de 77 ans,

De précieux souvenirs se rattachent donc à cet ouvrage, tant par le rang des personnages à qui il a appartenu, que par son objet et l'époque de sa composition (le commencement du XVII° siècle). C'est ce qui nous décide à en publier aujourd'hui une analyse aussi complète que possible. Nous donnons en entier la première partie et nous résumons les autres en citant de nombreux extraits.

G. L.

I.

De l'Antiquité, progrés et estat d'a présent de l'illustre et cellebre abbaye de Nostre-Dame de Soissons.

Comme Sainct Drausin vingt-deuxième Euesque de Soissons successeur médiat de Sainct Anféry, precedent euesque, eust fait bastir et fondé un monastère au lieu qu'on appelle Rethondes, distant d'enuiron sept lieues dudit Soissons et y eust aggregé des religieux de l'ordre de sainct Benoist, veu de suitte ce monastère accreu de grand nombre de religieux pour le bon exemple et sainctelé de uye des premiers qu'il y auoit mis, et l'ayant pourueu suffisamment des reuenus pour les nécessitez et uiures desditz religieux ; il eust un grand désir d'en faire bastir un aultre pour des filles du mesme ordre en ladite ville de Soissons ; mais n'ayant peu trouuer aucun lieu pour ce faire dans l'enceinte et enclosture, pour estre alors remplye de toutes partz, il se résolut de les placer

à l'opposite et ueue d'icelle Ville, au bourg d'Aixne, proche le riuage de la riuière quy sépare ladite Ville d'avec ledit bourg en la rue qu'on dit des grauiers, en la place, où depuis la desmolition sont de présent bastyes la maison d'Estienne Bigot megissier et huict aultres au-dessus, presque au-devant de l'hostellerye de l'escut de France d'aprésent, desquelles maisons, à cause que c'estoit le lieu dudit monastère, la censiue et seigneurye est demeurée et appartient à ladite abbaye de Nostre-Dame, et la justice à l'abbaye de Sainct-Mard-lez-Soissons, par concordat fait entre les religieux, abbé et couuent de la dite abbaye de sainct Mard, et les religieuses abbesse et couuent de la ditte abbaye Nostre-Dame, de l'an mil deux cent quatre-uingt-treize, emologué et confirmé par sentence rendue par le lieutenant du bailly de Vermandoys tenant ses assizes le huitiesme feburier mil trois cent cinquante-deux : et en feit faire les fondations en l'année six cent soixante-six, première année du règne de Théodoric ou Thierry premier du nom, cent ans ou enuiron après que la dite abbaye de sainct Mard a esté commencée à bastir, et quatre cens soixante-cinq ans auparauant que la saincte image de Nostre-Dame de Liesse fust apportée audit lieu par les cheualliers seigneurs d'Eppe, et de Marchais, et Ismerye fille du Souldan d'Egipte quy les détenoit prisonniers.

En ce temps Ebroyn qui gouuernoit Soissons et y auoit son palais, quy auoit esté maire du palais de Clouis troisièsme roy de France durant les quatre années de son règne, l'estoit de suitte de celluy dudit Théodoric son frère quy luy succéda à la couronne en ladite année six cens soixante-six. Et estoient lesditz maires, gouuerneurs et intendans absolus de toutes les affaires du royaume, tant des finances que de la guerre : Et pour ce que ce roy dès la première année de son règne commence

à leuer des grandz tributz et impositions inacoustumées sur le peuple, de l'aduis et menée (comme on disoit) dudit Ebroyn, il vint en telle horreur aux princes et au peuple que l'année ensuiuante six cens soixante-sept, il fut répudyé et déposé du royaume, et luy et Ebroyn faitz moynes sçauoir ledit Théodoric en l'abbaye de Sainct-Denys en France, et ledit Ebroyn en celle de Luçon (1) en Bourgogne, et fut couronné Roy au lieu dudit Théodoric, Childéric son frère, Roy d'Austrasye.

Ce reuers de fortune et de disgrâce fait que Leutrude, femme dudit Ebroyn, quite la cour, et se retire ladite année six cens soixante sept en ladite uille de Soissons. Ceste retraite uient très à propos à Sainct-Drausin pour continuer à l'aide et contribution d'Icelle ses bastimens encommencez dudit monastère, quy alloient lentement : car comme elle les eust, elle promit à ce sainct d'y contribuer (comme elle fit), fut par ce moyen ledit lieu fait et parfait en peu de temps ; et l'un et l'autre y aggregent quantité de filles quy sy présentèrent ; et dedia de suitte ce nouueau monastère et abbaye à Dieu, à l'honneur et soubs le nom de la bienheureuse Vierge Marye, en reuerence du sainct sollier de la mesme Vierge quy y estoit déposé ; l'ayant donc luy et ladite princesse Leutrude suffisamment pourueu de reuenus et choses nécessaires pour la uye, entretien et nécessitez desdites abbesses et religieuses, ce bon prélat prenoit un singulier plaisir et soing de les instruire en l'obseruance de la règle, ce quy y prit tel fondement qu'en peu de temps on vit ce lieu reluire en toutes sortes de vertus et sainctetez, et la renommée se porter et

(1) Au-dessus une note manuscrite plus récente indique Luxeuil.

estendre partout, et de toutes parts y aborder des filles pour sy reclure et vouer, sy qu'à peine ce lieu le pouuoit contenir.

Comme donc ce sainct prélat eust ueu ses sainctz désirs secondez de Dieu et ce monastère ainsy enrichy de saincteté et de reuenus suffisans, tant de luy que de ladite Leutrude, viel et caduc qu'il estoit, et tout alténué de tant de mortifications qu'il auoit faites pendant le cours de sa saincte uye, il se sentit approcher de la mort, et s'ayant disposé et muny du sainct viatique et autres sacremens, il rendit et déposa son âme à Dieu le cinquiesme iour de mars, six cens quatre-vingtz-trois, iour auquel l'église cathédrale et diocèse et ladite abbaye en célèbrent la mémoire, feste et solennité : et fut le lendemain ensepulturé en l'église dudict monastère, avec les conuoy, seruices accoustumez et telz que sa dignité et sainctelé le méritoit, uoulant son corps après son decedz estre et demeurer auec celles qu'il auoit tant aymé pendant sa uye.

Les grandz et continuelz miracles que Dieu opère à son sacré tombeau et ceux que de suitte il y accroist encore à l'honneur de la bienheureuse uierge, en reuerence et mérite de son sainct solier quy y est gardé, rendent ce monastère et abbaye tellement célèbre qu'on y uenoit de toutes partz pour y estre secouru, tant es necessitez temporelles qu'infirmitez du corps, et l'affluence du peuple quy y suruenoit estoit telle que l'église et le lieu n'estoient capables pour les receuoir : Et sy ce lieu aux desbordemens de ladite riuière d'Aixne, sur le riuage de laquelle elle estoit, quy sont fort frequens, en estoit grandement incommodé : quy fut cause que ceste princesse Leutrude, depuis la mort de ce sainct euesque, prenoit plus de soing qu'auparavant des dites filles et du lieu, et les uoyant priuées de ce bon père quy leur faisoit office de supérieur et père à les instruire et seruir d'exemple, et ceste

saincte compagnye sans supérieure, donna ordre de faire uenir de l'abbaye de Joüare Etherye autant noble de vertus qu'elle l'estoit de sang, laquelle elle leur donna et feit sacrer abbesse, quy prit tant de zèle et de soing à les instruire par son exemple, humilité et saincteté, qu'en peu de temps elles paruiendrent en la perfection de l'obseruance de la règle de sainct Benoist de laquelle elles auoient sucé les principes de ce sainct pasteur décédé ; et cherchoit de suite ladite Leutrude les moyens de les retirer des incommoditez de ce lieu et les transfferer ailleurs.

Ces saintz désirs sont regardez de Dieu et sont récompencez du restablissement dudit Ebroyn à la charge de maire du palais de Théodoric rappelé du peuple, et rétably à la couronne par le trespas dudit Childéric son frère, aduenu en l'année six cens soixante-dix-neuf, quy auoit régné douze ans pendant le monacat dudit Théodoric.

Ebroyn ainsy rappelé et restably en sa charge de maire de palais de Théodoric quy fut en l'année six cens quatre-vingtz-cinq, ladite Leutrude ne perd point de temps, mais solicite en sorte ledit Ebroyn son mary de donner auxdites filles religieuses leur palais dudit Soissons pour les y transférer, qu'il sy condescendit, tant par ses prières de ladite Leutrude, que pour l'expiation (comme aucuns disent) d'auoir faict martiriser à sondit restablissement sainct Léger euesque d'Autun, le corps sainct duquel repose en ceste saincte abbaye, et Guérin son frère qu'il fit lapider.

Ceste maison ainsy donnée, luy et ladite Leutrude donnèrent ordre de rendre ce palais (de profane qu'il estoit) en palais et maison de la reyne des cieux pour y loger et transférer lesdites filles, et leur assignent plusieurs terres, seigneuries et amples possessions, tant d'eux que du domaine

de la couronne, n'espargnans rien pour annoblir ceste maison, et la rendre l'une des plus célèbres de leur temps.

Les lieux ainsy disposez par la diligence desdilz Ebroyn et Leutrude, et reduitz en régulier, ne restoit plus à ladite Etherye et sesdites filles qu'à prendre iour pour y entrer et en prendre possession, ce quelles ne voulurent faire sy elles ne retiroient du tombeau de ce premier lieu le sacré corps de sainct Drausin leur bon père et premier fondateur, pour le transférer auec elles en ceste nouvelle abbaye, ce qu'elles firent entendre à Autbert son successeur euesque, pour en faire la translation, ce qu'il leur accorda au vingtiesme iuin ensuiuant de l'année six cens quatre-vingt-sept, auquel iour elles en célèbrent annuellement la mémoire et solemnité, et en fit aduertir les prélatz de son diocèse, et autres voisins, qui se trouuèrent à ceste translation, pour la rendre autant honnorable que meritoit un si grand sainct.

On se transporte solennellement à ce tombeau, il est descouuert, et bien que quatre ans fussent et plus qu'il estoit mort, et y auoit esté ensepulturé, il fut trouvé aussy sain et entier qu'il y auoit esté mis, et en sortoient de sy suaues odeurs que l'air en estoit tout remply, et l'assistance en grande admiration, ce quy augmenta grandement la deuotion et reuerence d'un chacun en son endroit ; et fut delà transporté auec grande deuotion en l'église d'aprésent nouuellement dédyée à l'honneur de la Vierge Marye soubs le titre de Nostre-Dame, et ensepulturé au plus honnorable lieu, et comme on le faisoit, un (entre autres) quy desiroit en auoir quelsques reliques vint à luy tirer une dent, et en sortit du lieu le sang quy découla sur sa main, dont il demeura sy espouvanté, et tout le peuple tellement esmerueillé que personne n'entreprit plus d'en demander aucune chose.

Quant est des miracles quy ensuiuirent par après, ilz sont reseruez à en parler à la uye de ce sainct cy-après décrite.

Ce lieu plus ample et noble que le premier, la saincteté de uie et exemplaire desdites abbesses et religieuses, et les prodigieux miracles que Dieu y opère à l'honneur et mérite de ce sainct prélat quy y repose en son corps, et de la bienheureuse uierge Marie au nom de laquelle elle est dédiée, et de son sainct solier, et autres reliques quy y sont, touchent les cœurs et deuotions de plusieurs filles de sy uenir mettre en refuge, reclure et uouer, mesme des princesses du sang, et des plus nobles et anciennes maisons de ce royaume, sy que plusieurs des abbesses quy ont succédé à ladite Etherie, ont esté desdites princesses du sang, et plusieurs princes et seigneurs souuerains alliez au mesme sang, entre autres Ermentrude, descendues des roys de France, d'Orléans et de Bourgogne, de la première lignée de nos roys Théodrade fille de Charles Martel et sœur de Pépin premier roy de la seconde lignée, Rotilde fille de Charles le Chauve ; et de la troisième lignée Mathilde fille de Remond comte de Thoulouse et de Constance fille de Louys-le-Gros ; deux Isabelles de Chastillon, Béatrix et Marguerite de Coucy, Marguerite de Luxembourg et plusieurs autres sortyes des princes et princesses du sang royal ; et de nostre temps Catherine de Bourbon, fille de Charles de Bourbon, duc de Vendôme et de Françoise d'Alençon tante du feu roy Henry-le-Grand, décédée en la ville de Paris en l'hostel de Guise l'an 1594 qui s'estoit retirée près de sa majesté à cause des guerres civilles, et à présent madame Loyse de Lorraine, fille de Claude de Lorraine duc Daumalle et de Louise de Brezé, et madame Henrye de Lorraine, fille de Charles de Lorraine, duc d'Elbœuf, premier du nom et de Marguerite de Chabot coadiutrice. GEORGES LECOCQ.

(La suite au prochain n°).

MONOGRAPHIE D'HEILLY. (*)

Deuxième partie. — La Seigneurie d'Heilly.

Alliances. — L'illustre et antique famille d'Heilly, en Picardie, remonte aux rois de la première race et se trouve mentionnée dans les annales de notre histoire, vers l'an 780. Elle s'allia avec les principales maisons de France, savoir : 1° avec les comtes de Champagne, par Gauthier d'Heilly, qui épousa Gilis ou Gilette de Champagne, sœur de Thibaud-le-Grand, comte de Champagne, dont la fille Adélaïde fut la troisième femme de Louis VII, roi de France, ce qui fait que les enfants de Gauthier d'Heilly étaient cousins issus de germains de Philippe-Auguste, roi de France. (Daire. — *Généalogie et histoire des comtes de Champagne.*)

2° Avec la maison d'Encre par Thibaud II d'Heilly qui épousa Mabille d'Encre et Gauthier III d'Heilly qui épousa Elisabeth d'Encre, fille de Baudouin d'Encre et de Marguerite de Clermont comtesse d'Amiens; ce qui fait que Gauthier III d'Heilly, fut comte d'Amiens, dès 1138.

3° Avec les Picquigny, par Raoul d'Heilly, vicomte de Bonnaye qui épousa Mabille de Picquigny.

(*) Voir la *Picardie*, année 1874, p. 158, 210, 262, 302, 337 et suiv.

Les autres alliances de la maison d'Heilly furent contractées avec les Bavelincourt, Soyécourt, Hamel, Ham, Mailly, Honnecourt, Gouy, Rumilly, Armoises, Vallincourt, Rosny, Saveuse, Varennes, Supply, Lavallard, Coquerel, Pisseleu, Créqui, Gouffier, Choiseul, Chabrillan, Houdain, Tixier de Brolac, etc.

Terres. — D'après l'inventaire des titres trouvés au château d'Heilly lors de son démembrement, la seigneurie d'Heilly se composait de plusieurs terres nobles, dont la plupart étaient logeables, savoir : 1° la terre d'Heilly, ayant un château très-bien bâti, grand, spacieux et fossoyé ; plus une forêt plantée de grands chênes, frênes et autres arbres, avec 1200 journaux environ de grands bois ; plus un enclos de vignes et un grand jardin ; plus un moulin à eau, des étangs, etc., etc.

2° La terre et seigneurie de Ribemont qui valait avec le moulin 2000 livres. Le seigneur avait toute justice et quand les vassaux mouraient, il avait droit de quint et de requint.

3° La terre de Brunalieu, où le seigneur avait toute justice et le droit de champart ; elle rapportait 400 écus et relevait de l'abbaye de Corbie.

4° La terre et seigneurie de Jouy-en-Thelle, au pays du Vexin Français. Cette terre rapportait 8000 livres, et possédait un château très-bien bâti, avec dépendances.

5° La terre de Fontaine Lavaganne, bien bâtie et ayant toute sorte de justice. Elle valait 2500 livres de rente et relevait du roi.

6° Les terres de Houdeuil et Pisseleu valant 500 écus y compris le fief dans Crévecœur.

7° Les terres de La Neuville-lès-Corbie, Villers-Bretonneux, Plessier-Rozainvillers, situées dans l'amiénois.

8° Les terres de Honnecourt, Bavelincourt, Rumilly, Ham, Haulincourt, Bertries, situées dans le Cambrésis.

9° Les terres de Rongeval, Ennevelin, situées dans la Flandre.

10° La terre d'Auneuil, située dans le Beauvoisis.

11° Les terres d'Avesnes, Lequesnes, situées dans l'Artois.

12° L'avouerie de Bonnaye, près Heilly. Le seigneur de Boves l'avait inféodée à la maison d'Heilly, qui la revendit ensuite à l'abbaye de Corbie en 1247. (*Esquisse féodale du comté d'Amiens aux XII*e *et XIII*e *siècles.*)

13° L'avouerie de Cachy-Gentelles, appartenait aux seigneurs d'Heilly qui la revendirent aux seigneurs de Boves, en 1243. (*Archives départementales.*)

14° La Cense d'Heilly, près Montdidier, mentionnée dans le premier registre de l'échevinage de cette ville en 1492.

Reliefs. — La seigneurie d'Heilly ayant passé dans différentes mains, les propriétaires, suivant la coutume féodale durent relever la seigneurie, c'est-à-dire payer certains droits de relief ou de mutation, qui équivalaient généralement à une année de revenu : *clientelaris prœstatio annuorum fructuum ad singulas ejus mutationes.*

Voici les principaux reliefs que nous avons trouvés dans les registres de la seigneurie : 1° Demoiselle Marie d'Hargicourt, femme de Jean de Pisseleu a relevé la terre d'Heilly tenue en prairie du comté de Corbie à elle échue par le décès de Madame Agnès d'Heilly, dame dudit lieu, le 24 mars 1455. (*Registre de l'abbaye de Corbie.*)

2° Guillaume de Pisseleu, fils dudit Jean de Pisseleu a relevé la dite terre d'Heilly, le 22 mars 1468.

3° Adrien de Pisseleu a relevé la terre d'Heilly, le 15 mai 1519.

4° Messire Léonor de Pisseleu, fils et héritier de Messire Jean de Pisseleu a relevé ladite terre seigneuriale d'Heilly, le 12 juillet 1584.

5° Madame Marie de Gondi, veuve dudit Léonor de Pisseleu, mère et tutrice des enfants, a relevé ladite terre d'Heilly, le 17 février 1614.

6° Messire Charles-Antoine Gouffier, chevalier, seigneur de Brazeux et demoiselle Françoise de Pisseleu, son épouse, sœur et héritière bénéficiaire ont relevé la terre d'Heilly, le 5 août 1643.

7° Messire Honoré Louis Gouffier, marquis d'Heilly et dame Martineau, son épouse, ont été saisis le 8 juillet 1660 de ladite terre d'Heilly, à eux adjugée, aux requêtes du Palais, sur dame Françoise de Pisseleu.

8° Messire Charles-Antoine Gouffier, marquis d'Heilly a fait relief de la terre d'Heilly, le 8 novembre 1694, à lui échue par le décès de ladite dame Martineau, sa mère.

9° Jean-Baptiste de Quevauvillers a relevé la terre d'Heilly, le 5 juillet 1710, pour Charles-Antoine Gouffier, fils aîné de Charles-Antoine Gouffier, marquis d'Heilly.

Le dénombrement de la terre et seigneurie d'Heilly fut fourni le 8 mai 1730.

Fiefs. — La terre et seigneurie d'Heilly comptait un grand nombre de fiefs dont les principaux étaient :

1° *Le Fief des Rateaux.* — Monsieur le marquis d'Heilly possède dans ses archives deux chartes sur parchemin, l'une de 1494, l'autre de 1495 concernant Guillaume

de Pisseleu, chevalier, seigneur d'Heilly conseiller et chambellan du roi, au sujet du fief des Rateaux mouvant de la seigneurie d'Heilly.

2° *Le Fief de Blacourt.* — Ce fief fut donné par Régnault du Quesnel, seigneur de Hodène, de Blacourt et de Glatigny à Agnès d'Heilly, ainsi qu'il résulte d'un aveu de 1415 et d'un relief du 6 juillet 1450.

3° *Le Fief de Heilly-Bailleul.* — Il existe aux archives nationales, (sect. ord. PP. 1,) un parchemin original contenant l'hommage du fief d'Heilly situé à Bailleul, par Abraham Thénard, comme procureur de Pierre de Dampierre, 10 octobre 1601.

4° *Le Fief d'Heilly.* — Situé à Amiens, non loin de la citadelle, ce fief fut donné par Gauthier IV d'Heilly pour bâtir l'Hôtel-Dieu dans la chaussée Saint-Leu ; la cession en fut confirmée en 1261 par la famille et par l'évêque d'Amiens. (Daire. *Histoire d'Amiens*, p. 338 et et suiv. La Morlière *I.* 99.)

5° *Le Fief de Plantis.* — Il consistait en 90 journaux, était situé au bocage de Saint-Laurent et relevait de la seigneurie de Morlancourt par 5 sols de relief et 30 sols de chambellage.

6° *Le Fief des Marais.* — Il existe un acte en vertu duquel l'abbé de Corbie donne en augmentation de fief, à Gauthier d'Heilly, tous les marais situés vers Heilly. Cette donation eut lieu au mois d'avril 1229. (Du Cange, *Gloss. au mot castimentum.*)

7° *Le Fief Morel.* — Dans son histoire du doyenné de Mailly.... le père Daire signale l'existence de ce fief, d'après les titres anciens. (*ms. de la Bibl. d'Amiens.*)

8° *Les Fiefs d'Hautecloque et de la Beurrière.* — Le 24 mars 1455, Jean de Pisseleu fit relief pour ces deux fiefs à l'abbé de Corbie. (Lachesnaye-Desbois) — (*Généalogie des Pisseleu-Heilly.*)

Droits Seigneuriaux. — Les droits des seigneurs d'Heilly étaient très-étendus et se résumaient dans ceux de haute et basse justice, de forage, de mort et vif herbage. D'après une ancienne déclaration voici en quoi consistaient ces droits : « Le droit d'affor et d'usage sur tous ceux qui vendent » vin en détail à broche, audit Heilly est tel, à savoir : le » droit de forage ; celui qui vend vin en détail à broche, doit » 4 sols de vin, mesure d'Heilly, qui est à raison de deux sols » chacun. Pour le droit d'affor, faut que celui qui veut » vendre vin à broche ou détail, qu'il baille un sol de vin à » Monseigneur ou à ses officiers pour en goûter et y mettre » le prix, sans quoi faire, il escheut en LX sols d'amende, » pour chacune pièce de vin qu'il vendra sans avoir afforé » duquel droit.

« Pour le droit de mort et vif herbage, ledit seigneur a » droit de prendre sur ses sujets au-dessus de 20 bêtes » blanches, une ; et au-dessous, un denier parisis de » chacune. »

Mouvances. — La terre d'Heilly resta dans la maison d'Heilly proprement dite, jusqu'à Thibaud III seigneur du lieu, qui mourut en ne laissant qu'une fille Alix d'Heilly, laquelle épousa Beaudouin de Créqui et lui apporta en dot la seigneurie d'Heilly.

Après la mort du dernier des Heilly-Créqui arrivée en 1420, la terre d'Heilly passa dans la maison des Pisseleu, par le fait

du mariage de Marie d'Hargicourt, cousine d'Agnès d'Heilly, avec Jean de Pisseleu.

De la maison des Pisseleu, la terre d'Heilly passa dans celle des Gouffier, par le fait du mariage de Marie-Françoise de Pisseleu avec Charles-Antoine Gouffier.

De la maison des Gouffier, la seigneurie d'Heilly passa dans celle des Choiseul par le fait du mariage de Adélaïde-Marie-Louise de Gouffier-Heilly avec Marie-Gabriel-Auguste Laurent de Choiseul.

Enfin de la maison des Choiseul, la terre d'Heilly tomba dans celle des Chabrillan, par le fait du mariage de Alexandrine-Olympe de Choiseul-Gouffier avec le comte Jacques-Antoine de Moreton de Chabrillan, dernier possesseur.

l'Abbé Ed. Jumel,
Curé de Quevauvillers.

La suite au prochain numéro).

HISTOIRE DE L'ABBAYE DE CERCAMP.

1137-1789. (*)

Les Abbés de Cercamp.

JOURDAIN, 1er abbé.

(1140-1141.)

En grant labeur et pénitence
Premier Prélat je gouvernay ;
Mais pour mourir en ma naissance
A Pontigny m'en retournay.

(*Tiltre d'honneur des abbés*, *D. Laderrière*, *mss. précité*. Arch. dép.)

D'illustres personnages furent appelés à la direction du monastère de Cercamp. Dans les premiers temps ils furent envoyés par la maison-mère. Plusieurs d'entr'eux se retirèrent à Pontigny pour y finir leur carrière ; mais dans la suite, ils conservèrent la prélature jusqu'à la fin.

Nous avons vu au chapitre de l'origine de l'abbaye que le moine Jourdain avait été désigné par l'abbé de Pontigny, Guichard, pour installer les religieux de Cercamp en 1137. Cette date est celle de la charte des évêques d'Amiens et de Thérouanne, et elle est trop formelle pour qu'on puisse hési-

---

(*) Voir la *Picardie*, année 1874, p. 243, 289 et suivantes.

ter à lui donner créance. Il y est fait mention d'un abbé de Cercamp du nom de Hugues (1), ce qui porte à croire qu'un prélat autre que Jourdain présida à l'établissement des religieux que le comte de Saint-Pol était allé chercher. Toutefois, comme nous n'avons retrouvé aucune autre trace de cet abbé, nous nous conformerons à l'opinion des Bénédictins de Saint-Maur, de Ferry de Locre et de M. Harbaville qui considèrent Jourdain comme le premier abbé de Cercamp. Ce ne fut toutefois que le 10 novembre 1140, que les douze religieux de Pontigny entrèrent dans cette maison.

Hugues de Campdavesne, entraîné par sa nature belliqueuse, avait repris les armes en 1140, à la suite d'Etienne, roi d'Angleterrre, et de Baudoïn, comte de Hainaut, contre Thierry d'Alsace, comte de Flandre. Ce dernier ayant triomphé de ses adversaires, *la rebellion et témérité dudit Campdavesne*, dit Ferry de Locre, *ne gaigna sinon rien qu'un dégast général de son* comté (2). Il mourut en 1141.

Les différents auteurs qui ont retracé l'histoire des comtes de Saint-Pol, varient sur la fin de Hugues de Campdavesne ;

---

(1) « Nous Théodore et nous Milon, par la grâce de Dieu, évêques d'Amiens et de Thérouanne, à tous les fidèles chrétiens présents et à venir.

« Souvent il arrive que le souvenir des évènements s'efface avec le temps. Telle est la condition de la nature fragile et périssable de l'homme : une génération passe et ne transmet à celle qui la suit qu'une opinion fausse. C'est cette considération, cher fils *Hugues*, digne abbé de Cercamp, qui nous a engagé à rappeler à la postérité les aumônes que des hommes ont fait à votre monastère pour que vous le possédiez à perpétuité. Afin que dans le présent, comme dans l'avenir, chacun sache que le comte Hugues de Campdavesne, après qu'il eut longtemps vécu sous le poids de l'anathème pour avoir incendié la ville de Saint-Riquier, a obtenu enfin du pape Innocent de faire pénitence sans quitter les limites de son domaine et d'ériger un monastère en le dotant convenablement, etc., etc., etc. »

(2) Ferry-de-Locre, *Histoire chronologique des comtes de Saint-Pol*, p. 25.

Turpin, Ferry-de-Locre, Sauvage, Harbaville rapportent qu'il se retira à Cercamp avec Béatrix son épouse, et qu'il y fut enterré. D'un autre côté, MM. Louandre, dans son *Histoire d'Abbeville*, Gilbert, *dans celle de Saint-Riquier*, Labourt *dans la Bête Canteraine*, s'associent aux chroniqueurs du temps qui nous montrent le comte coupable *condamné à visiter les lieux qu'il avait désolés. On le voyait*, disent-ils, *pendant la nuit, chargé de chaînes et transformé en loup, parcourir les rues en poussant d'affreux hurlements*, et c'est, ajoutent les bonnes gens du pays, ce *fantôme redoutable qu'à une époque récente encore, on désignait à Abbeville sous le nom de* BÊTE CANTERAINE.

Toujours est-il qu'aucun auteur n'a jamais pu montrer sa tombe, lorsqu'il est avéré que cette abbaye devint la sépulture des comtes de Saint-Pol.

La chronique du monastère nous dépeint l'abbé Jourdain se consacrant tout entier à la vie claustrale, qui alors n'était remplie que par la prière, le travail et la répression incessante des passions. Du reste, le succès et le respect qui entourent le berceau des établissements monastiques sont dus à ces fortes et libres vocations. Une prise d'habit n'était pas alors dictée par des vues ambitieuses ou cupides ; une conviction sérieuse la déterminait toujours.

L'acte le plus important qui signala les commencements de la maison de Cercamp fut la charte des évêques de Thérouanne et d'Amiens. Cet acte est de la plus haute importance pour l'abbaye ; c'est un véritable dénombrement de ses biens (1).

---

(1) *Diploma fundationis abbatiæ* Cari-Campi *ordinis cisterciencis vulgo* Cercamp (Dourlans) *in artesiâ prope Dullendium*.

In nomine patris et filii et spiritus sancti amen. Ego, *Theodoricus ambianensium*, et *Ego*, *milo morinorum* (c'est de *Therouanne* ancien evesché sup-

C'est comme un titre suprême de ses nouveaux propriétaires. Du jour où la cour de Rome et ses représentants dans les

---

primé depuis environ 130 années, de l'extinction duquel on a composé les eveschez de *Boulogne*, *d'Ypres et de Saint-Omer*), Dei gratiâ Episcopi, tam præsentibus quam futuris in Christo fidelibus in perpetuum. Sæpe longiturnitas temporum auferre solet notitiam rerum, labilis enim et caduca naturæ humanæ conditio dum juxta morem deperit, subsequentem nimirum se à certitudine transducit. Ea propter fili *Hugo abba* venerabilis *Caricampi*, collatas à denotis viris elemosinas tibi monasterioque tuo in perpetuum possidendas scripto et memoriæ commendare curavimus, quarum Elemosinarum nomina Condonatoribus suis subscripsimus. Noverint igitur omnes homines tam præsentes quam futuri quod cum diu *Hugo Candavene* propter combustionem *villæ Sancti-Richarii* sub anathemate mansisset tandem̃ concedente Domino Papa Innocentio meruit ut penitentiam in terra sua ageret et de suis possessionibus abbatiam quandam construeret. Ecclesiam itaque Cistercium quæ de *Caro-Campo* dicitur, constituit quam terris et possessionibus dotavit. Hæc sunt nomina possessionum : tertia pars haiæ atque *Cari-Campi* terra ad duas Carrucas et quidquid juris in eodem territorio habebat. Hoc laudaverunt filii ejus *Engelrandus* et *Hugo*, *Anselmus Radulphus* et *Wido*. Hujus rei testes sunt Balduinus sacerdos Sti-Hilarii, Arnulphus Clericus de Sto-Paulo, Andreas de Baldemento, et bona fides Monachi Adam Chareth, et Hugo de Hestruz et multi alii. *Anselmus* de Pas dedit B. Mariæ medietatem *Cari-Campi* : hoc laudaverunt Helfridus frater eius et sorores Aelidis, Gisla et Emma ; huic rej interfuerunt hugo Comes Candavene et Balduinus sacerdos Sti-Hilarii, Arnulphus Clericus de Sto-Paulo, Andreas de Baldemento, et bona fides Monachi, Balduinus et Goscelinus de Orrevilla, Hugo de hestrux et Adam Chareth. Mainardsu de Maritania dedit se B. Mariæ et quidquid habebat in territorio *Cari-Campi*. Hoc Concessit miriadoil et uxor ejns Clemens et filii eorum Engelrandus Balduinus, Miriadoil et Arnulphus et filia Clemens. Radulphus Lunel dedit B. Mariæ meditatem terræ *Cari-Campi* et nemus : hujus rei testes sunt hugo Comes Candavene et Engelrandus filius ejus, Andreas de Baldemento, et Bona fides monachi, Balduinus sacerdos Sti-Hilarii, Arnulphus Clericus de Sto-Paulo, Balduinus et Goscelinus de Orrevilla, Robertus de Duriez et Hibertus frater ejus, Robertus Wastavene et Odo frater ejus, et Hugo de Hestruz, Nicolaus de Erin, Adam Chareth,

divers diocèses ont enregistré ces actes de cession, il y a comme un acte de consécration définitif.

Nous ferons observer cependant, que cette dotation colossale ne fut pas prise entièrement sur le domaine particulier du comte ; plusieurs seigneurs s'empressèrent d'y contribuer en abandonnant les héritages qu'ils possédaient dans le périmètre assigné au monastère et s'étendant de Bouret à Bonnières et Canteleux. Ce furent principalement Anselme de Pas, Baudoin d'Orville, Robert de Durles, Raoul Louvel, Enguerrand et Roger de Vacquerie, etc., etc., etc.

Après avoir gouverné saintement son abbaye, Jourdain retourna dans sa première maison de profession et y mourut en simple religieux en 1142.

Robertus de Alli, Bacheler de Heseche, et multi alii. Engelrandus de Vaccariæ et Rogerus dederunt quidquid habebant in territorio *Cari-Campi*, quod laudaverunt filii eorum Petrus Mainardus, Balduinus, Engelrandus, Radulphus et frater ejus : hujus rei testes fuerunt Radulphus Lunel, Rogerus Spinse, *Vivianus de Pas*. Lambertus de Albruviis dedit B. Mariæ quidquid habebat in territorio Cari-Campi. Burnel et filii ejus vivianus de Pas et Landricus frater ejus Rainelmus concesserunt B. Mariæ quidquid habuerunt in territorio *Cari-Campi*. Hujus rei testes sunt Anselmus de Pas, Balduinus sacerdos Sti-Hiliarii, Radulphus Lunel, Hibertus de Salteus, Rogerus Spinse, et Balduinus filius ejus ; Galterus Gohart, et hubertus de Vaux, et uxores eorum : filii et filiæ eorum concesserunt B, Mariæ quidquid habebant in territoris Cari-Campi : hujus rei testes sunt Rogerus Spinse, et Balduinus filius ejus, Girardus sacerdos de Balli, Amisardus, Odo et Joannes filius ejus. Hoc factum est anno ab Incarnatione Domini millesimo centesimo trigesimo septimo. 1137.

Hoc Diploma ex ipso Archetypo in membranâ perquam venuste exarato et etiamnum integerrimo, et cum suo sigillo extante de verbo ad verbum, imo de litterâ ad litteram hic transcriptum est.

HUGUES Ier, 2e abbé.

(1142-1154.)

> Douze ans fus abbé en ce lieu,
> Quant on commencha ceste église ;
> Puis je rendis mon âme à Dieu,
> Car mort me frappa de main mise.
> *D. Laderrière, mss. précité.*)

Jourdain eut pour successeur Hugues Ier. Sous son administration, Béatrix, épouse du comte de Saint-Pol, voulut être enterrée dans l'abbaye dont les religieux adressaient chaque jour au ciel des prières pour le salut de leurs fondateurs : ses dépouilles mortelles y furent déposées en 1148, au milieu de la nef de l'église. Ferry de Locre rapporte que le marbre qui recouvrait sa tombe n'avait *que trois à quatre pieds de longueur, et de largeur quasi autant de pouces.* L'épitaphe se composait de cette simple inscription :

Hic jacet Beatrix, uxor Domini Hugonis campus avenæ. Orate pro eâ, requiescat in pace.

Pour mettre le monastère à l'abri des déprédations si communes à cette époque, Hugues demanda au pape Eugène III de vouloir prendre la communauté et ses dépendances sous sa protection. C'est ce que le souverain Pontife fit par une lettre datée de 1147, dans laquelle il s'exprime en ces termes :

« Nous satisfaisons sans délai à votre désir qui tend à la gloire de Dieu et au salut des âmes. Nous accédons à votre juste demande et nous prenons sous notre protection et sous celle de saint Pierre, le monastère de Sainte-Marie de Cercamp. Si un laïque ou un ecclésiastique ne respecte point vos pro-

priétés, avertissez-le de son injustice, et, s'il ne se corrige pas au second avertissement, qu'il soit dépouillé de sa dignité; et qu'il soit privé de sa participation au corps et au sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, etc., etc. »

L'existence des pieux solitaires de Cercamp fut d'abord pénible et précaire, et leurs ressources restèrent encore au-dessous de leurs modestes besoins. D'ailleurs leur nombre s'était rapidement accru; de plus, le couvent était alors l'unique espoir de toutes les infortunes, et ses revenus quoiqu'importants, n'auraient pu suffire à leur soulagement sans les nombreuses donations qui lui arrivèrent de toutes parts; elles l'aidèrent, le soutinrent, et le travail persévérant des religieux triompha des épreuves inséparables d'un établissement où tout était à créer, puisque le sol lui-même restait à défricher (1).

Hugues d'Auchi et Mathilde sa femme, ayant abandonné aux religieux la moitié de leur terre de Cercamp et la neuvième partie de l'autre moitié, moyennant 50 marcs d'argent et à la charge d'une rente annuelle de six muids de froment, le comte de Flandre et l'évêque d'Amiens, Thierry, s'empressèrent de confirmer cet acte.

A l'époque où fut fondé Cercamp, le sol se trouvait subdivisé en petits fiefs qui dépendaient des possesseurs des principaux châteaux, selon l'axiome, *nulle terre sans seigneur*. Nous verrons, par suite de ce principe que, lorsqu'un simple écuyer, ou homme d'armes, fera un don à l'abbaye, son

---

(1) Dans un titre concernant plusieurs terres situées sur Sibéville et données par Hugues de Campdavesne, comte de Saint-Pol, aux religieux de Cercamp avec l'abandon de toutes les dixmes à la réserve du terrage, il est fait mention que *toutes les terres étaient en friche*.

seigneur féodal confirmera la donation ; souvent même le suzerain sera appelé à ratifier le don de ses seigneurs.

En 1150, l'abbé Hugues fit un traité avec l'abbé d'Anchin dans lequel ce dernier abandonnait à Cercamp la dime et autres revenus que son monastère prélevait à Croisettes et autres lieux. Il en fut de même avec les religieux de Saint-Pierre d'Abbeville dont le Prieur accorda de larges concessions aux moines de Cercamp. Une nouvelle bulle du pape Eugène III, datée du 22 février 1153, vint confirmer cet accord (1). Enfin, la même année, Milon, évêque de Thérouanne confirma à l'abbaye la donation des fiefs de Saint-Hilaire à Frévent et de ses revenus, faite par les religieux de Saint-Martin-des-Champs à Paris, moyennant un marc d'or et vingt-une livres de rente.

L'une des premières pensées de Hugues fut la construction d'une église. Elle s'éleva sous la protection de la Vierge vers l'an 1150. En relatant cette date, nous ferons remarquer que si les premiers travaux commencèrent à cette époque, ils ne se terminèrent pas immédiatement et qu'ils exigèrent un certain nombre d'années. Hugues mourut assassiné le 13 mai 1154 (2).

---

(1) Arch. départ., abbaye de Cercamp, 8e et 10e liasses.

(2) Mss. de l'abbaye de Cercamp, *Ecriteau trouvé dans la librairie* (*lisez*) : la bibliothèque.

URBAIN Ier, 3e abbé.

(1154-1166.)

Quinze (a) ans d'abbé portant le titre,
Cestuy regit courtoisement;
Puis fut inhumé en chapitre
Querant le jour du jugement.
(*D. Laderrière, mss. précité*).

Nous voyons l'abbé Urbain souscrire comme témoin à plusieurs chartes, l'une concernant l'abbaye de Pontigny, en 1157, et une autre l'abbaye de Corbie, en 1161. Il est encore fait mention de lui dans un diplôme de l'évêque d'Amiens, Thierry, en faveur des frères de Saint-Nicolas-de-Remy (1). Ce même prélat confirma dans une charte de 1158, toutes les possessions et dépendances du monastère ainsi que tous les priviléges accordés par ses prédécesseurs (2).

(a) L'annaliste de Cercamp parait s'être trompé en donnant une durée de quinze ans à la prélature d'Urbain Ier. En effet la mort de son prédécesseur, 1154, et son propre trépas, 1166, n'offrent qu'un intervalle de treize ans.

(1) *Gallia Christiania*, T. X. page 1338.

(2) *Confirmation d'un evesque d'Amiens en 1158 des priviléges possessions et dépendances de ladite abbaye.*

In nomine patris et filii et spiritus sancti, Amen. Ego Theodoricus. Dei gratia Ambianensium episcopus, tam presentibus quam futuris in christo fidelibus in perpetuum. Effectum postulantibus indulgere et justitiæ vigor et ordo exigit equitatis prosertim cum postulantium vota, et pietas adjuvat et veritas non relinquit Inde est quod petitioni dilecti filii nostri Urbani venerabilis abbatis de Circampo et fratrum suorum benigne annuentes contra multiformam filiorum hominum versutiam quare ecclesie dicti pacem et quietem indesinenter perturbare non desistit abbatiam de Circampo cum omnibus ad eam pertinentibus jura si quidem et possessiones ejusdem

L'intervention des souverains pontifes se manifesta en faveur de Cercamp, dans les bulles d'Adrien IV, 1158, et d'Alexandre III, 1161-1164.

(La suite au prochain n°.) A. DE CARDEVACQUE.

---

ecclesie pontificali auctoritate et presentis scripti munimine confirmamus. Et sicut, in antiquis ecclesie privilegiis continentur nomina possessionum tam in terris quam decimis et terragiis cum donatoribus eorum subscripsimus. Locum videlicet et situm abbatie et tertiam partem haie de Frerent sicut fossato distinguitur et clauditur a loco abbatie usque ad territorium Caricampi ex dono et elemosina Hugonis Candavene assensu et concessione filiorum et filiarum suarum Totum etiam territorium de Circampo tam in plano quam in nemore et totum terragium tam ex dono predicti Hugonis quam aliorum qui vel ibi tenebant, vel de quibus tenebatur, scilicet Hugoni de Alchi. Anselmi de Pas, Symonis Gatuas, Viviani de Pas, Brunelli de Alchot, Radulfi Lunel, Mainardi de Mauritania, Hauwildis de Avernis, Bertranni de Noviomo et monachorum de Abbatisvilla. Altare etiam cum omnibus appenditus et tota decima, graneam de Canteleu cum appendiciis suis tam in plano quam in nemore, terram de Buconmaisons et partem decime, terram de Novilete, terram Vacharie, graneam de Croisetes cum appendiciis suis tam in plano quam in nemore et sextam partem decime, graneam de Morchencamp cum appendiciis suis tam in plano quam in nemore, altare de Morchencamp et medietatem decime quare ad casam pertinet et totam decimam unius carruce. Hec igitur singulis distincta capitulis confirmamus et ne ab aliquo hec nostra confirmatio ausu temerario impetatur, sub anathemate prohibemus adicientes ut certes ejusdem eccclesie a domus ab omni consuetudine et exactione seculari libere sint, ita ut nulli unquam liceat cortes ecclesie violatus intrare, furem inde extrahere vel aliquod jus in quolibet et forisfacto habere sive decimam de laboribus fratrum vel de nutricaturis eorum exigere. Seu villam de novo infra simidiam leugam edificare, que quidem omnia universis monasteriis cisterciencis ordinis romana indulgentia condonavit. Hec quidem anno millesimo centesimo quinto decimo octavo m° c. l. VIII Dominice incarnationis a nobis confirmata sunt. Sed à tempore predecessoris nostri domini Gaurini episcopi per annos viginti unum ab ecclesia de Circampo ante confirmationem nostram possessa hujus confirmationis testes sunt Radulfus decanus, Guarinus Symon archidiaconius, Fulco cantor. Ego Symon cancellanus relegi data per manum Roberti Gigantis notarii.

NOTICE HISTORIQUE

ET

DESCRIPTIVE

SUR LA

CHAPELLE DE L'HOTEL-DIEU DE MONTREUIL-S.-MER(*)

Le style de la chapelle est ogival flamboyant. Extérieurement la restauration en est complète. On y admire jusque dans les moindres détails, ce qui malheureusement n'est que trop rare, l'harmonie, cette condition si nécessaire en architecture.

Le porche, d'une grande légèreté, est décoré des ornements les plus recherchés ; les médaillons parfaitement restaurés qui en garnissent la voussure, représentent les scènes de la Passion. Autour est une guirlande, délicate découpure, composée de feuilles et de fruits empruntés principalement à la vigne. Le pilastre qui sépare les deux battants de la belle porte en bois sculpté, supporte une Vierge-Mère, charmante statue due comme toutes les autres à l'habile ciseau de MM. Sturne. Sur les parois latérales se trouvent des statues de grande dimension avec dais et pinacles découpés à jour, et entr'autres celle de « monseigneur Gaultier de Monstrœul,

(*) Voir la *Picardie*, année 1874, p. 321, 369 et suivantes.



» très-noble et très-puissant seigneur, chevalier de bonne mé- » moire de Mentenay » tenant à la main, suivant un ancien usage, au lieu de l'épée, comme sur le frontispice du beau manuscrit de 1477, le modèle de la chapelle qu'il fit élever. Il paraît que de son temps, lorsqu'il s'agissait de construire un monument, l'architecte ne se contentait pas d'en tracer le plan ; il en présentait aussi un modèle en relief, afin qu'on pût juger de l'ensemble du monument et du coup d'œil qu'il offrirait. A côté du fondateur est le patron de la maison « Monseigneur saint Nicolas, » alors en grande vénération dans le pays. On ne sera pas sans remarquer les statuettes si expressives que l'on voit au-dessous représentant des personnages de l'Ancien-Testament.

Les contre-forts accolés aux murs ont leurs faces ornées de pinacles et de dais richement sculptés abritant les statues de saint Augustin, dont la maison suit la règle depuis 1250, par bulle de Innocent IV ; saint Crépin, dont la confrérie se réunissait chaque année, avant la Révolution, dans la chapelle (1) ; saint Martin, S. Riquier, S. Josse, S. Wulphy, etc., principaux propagateurs de la foi chrétienne dans nos contrées. Sur le haut des contre-forts, d'élégants clochetons, décorés d'après le même système que la flèche, rompent les ornementations de la balustrade couronnant l'édifice.

On regrette que l'ange qui figurait sur les premiers plans, à la suite de la galerie en fonte garnissant la crète du toit n'ait pas été conservé.

La tour est couverte, comme les façades, de ciselures et d'ogives aveugles. Elle est surmontée d'une balustrade formée de figures flamboyantes ; quatre gargouilles béantes, péniblement accrochées aux angles, jettent à distance des fondations les eaux que la plate forme reçoit de celles hérissant les saillies du clocher.

---

(1) La confrérie de Saint-Eloi s'y est aussi assemblée plusieurs fois. Voir registre B. 109 C° 10 passim.

Le clocher, de forme octogone, ne contient qu'une cloche, celle qui existait avant la Révolution. Son diamètre est de 75 centimètres ; on y lit cette inscription au-dessus de l'effigie de saint Nicolas.

HONOB. HO. ANDRÉ HAVINNE. BAILLY LIEVT. GNAL. DES TERRES ET CHASTELLENIE DE BEAVRAIN.

L'AN 1676 DAMOISELLE MAGDELEINE DE LENGAGN FILLE DHONORABLE HOMME Mre PHILIPE DE LENGAIGNE LIEVTENATTE CRIMINELE, ANTIEN MAIEVR DE MONSTROEVL.

PIERRE CHAPPERON MA FONDVE (1).

La flèche en pierre a les faces découpées à jour et les arêtes ornées de crosses végétales élégamment posées. Elle s'élance avec une grande hardiesse ; du sol à la croix on compte 100 pieds.

Dans œuvre, la chapelle est un joli vaisseau gothique. Elle n'a, non compris la tour et l'oratoire des religieuses, qu'environ 14 m. 50 de longueur, 7 m. 50 de largeur et 9 m. 50 de hauteur sous clef de voûte. Le court espace séparant la chapelle de l'oratoire, composé de voûtes et d'arcades, semble prolonger l'édifice et lui donner, joint au clair-obscur des vitraux peints, cet aspect mystérieux si favorable au recueillement.

La voûte à cintre surbaissé est d'un bel effet ; elle est soutenue par des faisceaux de nervures s'appuyant sur des clefs ciselées

---

(1) « Paié pour la fason de nre cloche au sieur Capron, maitre fondeur » d'Amiens, par les mains de Monsr Firmin d'Abeuille 47 liv.

» Paié pour le port et raport de ladite cloche d'Abeuille à marc Leuel, » rouiller 10 liv. 16 s.

» Paié à un home quy a aiddé à sier un morceau de bois pour faire le » mouton de ladite 4 s.

» Paié en uin, bierre, viande, fruicts pour la régalle des repas après la » bénédiction de ladite cloche sans comprendre ce que l'on nous a donné, » *mises d'aoust 1676*, » registre B. 109 Ce 10, 7 liv. 16 s. 3 d.



avec une grande finesse, allongées en pendentifs et réunies les unes aux autres par des lignes composées des mêmes moulures que les nervures elles-mêmes.

Trois grandes et belles fenêtres simulées dans le mur en face du porche ont été rétablies, et doivent bientôt être accompagnées de statues représentant les Evangélistes.

Deux inscriptions en caractères gothiques rappelleront, l'une, la date où les travaux furent commencés, l'autre, celle de l'inauguration.

Il est bien à souhaiter que, dès qu'elle le pourra, la Commission achève son œuvre, en mettant la décoration intérieure de l'église en rapport avec le style général de l'architecture.

Six belles fenêtres de diverses dimensions et le tympan du porche, aux meneaux gracieux et compliqués, éclairent le monument. Chaque fenêtre renferme deux sujets représentant l'une des sept œuvres de la miséricorde corporelles qui chacune correspond à l'une des œuvres spirituelles. Les vitraux, sortis des ateliers de MM. Lusson et Lefèvre de Paris, verriers de la sainte chapelle, pourraient rivaliser par leur éclat avec ceux de nos anciennes Cathédrales. Ce sont de véritables tableaux où toutes les règles de la perspective, dans ces riches intérieurs, dans ces sites, ces lointains agréables, ont été scrupuleusement observées. Les sujets sont dessinés avec une incroyable délicatesse de traits. L'heureux agencement des couleurs, le charme des demi-teintes, le moelleux des nuances, l'harmonie des contours, l'illusion de l'optique, enfin tout ce que l'art perfectionné peut produire de remarquable se fait admirer dans ces belles verrières. Rappelons que l'une d'elles a mérité, l'an passé, les éloges du jury à l'exposition de Vienne. Voici la description des sujets qu'elles représentent :

PREMIÈRE FENÊTRE.

1° *Prier pour les morts, les vivants et les persécuteurs.*

Saint Saulve découvre à Saint-Acheul le corps de saint Firmin,

martyr, — d'après un des bas reliefs que l'on remarque dans les enfoncements pratiqués le long du mur de clôture du chœur de la Cathédrale d'Amiens.

2° *Ensevelir les morts.*

Durant sa captivité, Tobie ensevelit ses compagnons d'exil malgré la défense du roi.

2° DEUXIÈME FENÊTRE, CELLE AU DESSUS DE L'AUTEL.

1° *Pardonner les injures.*

Jésus prononce cette parole : « Père, pardonne leur, ils ne » savent se qu'ils font, » au moment où les exécuteurs auxquels on abandonnait d'ordinaire les menues dépouilles des suppliciés, tirent au sort ses vêtements, assis au pied de la croix (1).

---

(1) Nous pensons que les vers suivants extraits du manuscrit de 1464 peuvent trouver place ici :

« *Noter que nostre S. Jesu-Crist ama tant le gendre humain qu'il le » monstra par ceste amour qui sensieult :*

Amour fist Dieu du ciel deschendre,
Amour fist Dieu char et sang prendre,
Amour fist Dieu à deniers vendre,
Amour fist Dieu en le croix pendre,
Amour fist Dieu les bras estendre,
Amour fist Dieu le costé fendre,
Amour fist Dieu son sang espendre,
Amour fist Dieu son esprit rendre,
Cy de vous à ce ben entendre,
Que nous puissions à luy venir,
En joye sans jamais faillir.

Fay sagement ce que feras,
Regarde à quel fin en verras,
Home or enteng et me respons
De III articles qui sont bons :

2° *Visiter les prisonniers.*

Saint Jean de Dieu, fondateur de l'ordre de la charité, visite les prisonniers.

TROISIÈME FENÊTRE.

1° *Consoler les affligés.*

Saint Nicolas, évêque de Myre, console la population affamée de sa ville, en lui annonçant l'arrivée d'une cargaison de blé.

2° *Visiter les infirmes.*

Saint Vincent-de-Paul et une sœur de son ordre apportent des secours à un moribond.

Saint Vincent-de-Paul est bien le grand apôtre de la charité ; mais il semble assez étrange de trouver dans les vitraux d'une église du XV° siècle, un sujet qui n'appartient qu'au XVII°. N'eût-il pas été plus heureux d'y voir représentés les membres d'un ordre qui, depuis plus de six cents ans, prodigue ses soins aux malades de Montreuil, de préférence à un ordre entièrement étranger à la localité, d'autant plus que le sujet en était tout trouvé dans une vignette du manuscrit de 1477.

QUATRIÈME FENÊTRE.

1° *Corriger les pécheurs.*

Saint Jean, évêque d'Arras, voulant raffermir la discipline dans son diocèse, parle sévèrement à deux prêtres.

Dont uins, où es et où yras,
En ault me responderas.
Quelquy es et que feras,
Or scay le bien entendre, mas,
De honte et de paour es nias.
Sage home ne les oubly pas.
Ains en soupire et dy hélas,
Pensy bien partout où tu vas.

2° *Vêtir les pauvres.*

Saint Martin donne une partie de son manteau à un pauvre qu'il rencontre aux portes d'Amiens.

VITRAUX DU PORCHE.

1° *Instruire les ignorants.*

Tandis que saint Vaast prêche l'Evangile aux Atrébates, un ours s'élance vers lui des ruines d'un ancien temple chrétien et jette l'épouvante dans tout le peuple. Vaast, d'un geste impératif, lui commande, au nom du Christ, de se retirer dans les forêts et de ne plus repasser les bords du Crinchon.

Cette légende qui a sa pareille dans la vie de saint Gaal et d'un grand nombre de Saints, n'est que le récit figuré de la réapparition du Christianisme dans notre pays.

2° *Recueillir l'étranger.*

Abraham donne l'hospitalité à trois inconnus qui se font ensuite connaître comme messagers de Dieu.

CINQUIÈME FENÊTRE.

1° *Conseiller les faibles.*

Sainte Austreberthe écoute les conseils de saint Omer, évêque de Thérouanne, s'opposant à lui donner le voile pour éprouver sa vocation.

2° *Donner à boire.*

Saint Bertin fait porter à boire à Walbert, comte d'Arques, qui « estoit tombé de son cheval sur des pierres et s'estoit rompu » la cuisse et froissé tout le corps » en revenant de faire ses dévotions à la chapelle de Sithieu. Le comte but de ce breuvage et fut guéri...

SIXIÈME ET DERNIÈRE FENÊTRE,

Celle envoyée à l'Exposition de Vienne.

1° *Supporter les peines.*

Sainte Godelène, native des environs de Wierre-Effroy, près Boulogne, écoute avec patience les reproches de sa belle-mère qui « mettoit le feu aux estoupes, reprochant à son fils » (Bertufle, neveu de Beaudouin VI, comte de Flandre) « qu'il avoit pris une » femme estrangère, comme s'il n'en eust peu trouver en son » pays de plus riche (1). »

2° *Donner à manger.*

Elisabeth, sœur de saint Louis, distribue des aumônes et du pain aux pauvres.

Des caveaux assez profonds renferment les tombes de directeurs et des religieuses décédés avant la Révolution (2). Les numéros gravés sur l'ancien dallage de la chapelle, qui indiquaient les endroits qu'elles occupent, n'ont pas été rétablis non plus qu'une

(1) *Les fleurs des Saints*, par Dom Ribadeneira, t. II, p. 232, Rouen, 1662. *Vie de Sainte Godelène*, par M. l'abbé Blaquart, Boulogne, 1864.

(2) Voici les noms des directeurs et des religieuses qui reposent dans les caveaux de la chapelle de l'Hôtel-Dieu, tels que nous les donne le registre mortuaire. Ce n'est qu'à partir de 1715 qu'il en est fait mention.

I. — Marie-Marguerite Hacot, dite Sainte-Bonne, supérieure, décédée le 4 mai 1740. Marie-Marguerite-Austreberthe de la Motte, dite Sainte-Elizabeth, mère assistante, décédée le 7 février 1762. Marie-Anne Marteau, dite Sainte-Augustin, décédée le 15 janvier 1778. Anne-Elizabeth Lefebvre, dite Sainte-Cécile, décédée le 30 avril 1792.

II. — Anne-Paillard, dite Sainte-Alexis, décédée le 16 juin 1717. Antoinette-Austreberthe Leroux, dite Sainte-Agathe, ancienne supérieure, décédée le 6 mars 1777. Marie-Anne-Thérèse Maury, dite Saint-Louis, décédée le 5 mars 1778.



pierre tombale placée à la porte conduisant à la sacristie, sur laquelle on lisait encore ces mots :

CORPS DE TRÈS-CHARITABLE..

HNE MOVLLART

et au bas

IOVR

L'AN

La famille des Moullart fut une des anciennes maisons de Montreuil. Catherine Moullart, morte le 16 septembre 1666, avait été supérieure de l'Hôtel-Dieu et bien avant cette époque

---

III. — Marie-Delhomel, dite Sainte-Agnès, supérieure, décédée le 27 septembre 1730. Anne de la Foscade, dite Sainte-Claire, mère assistante et maîtresse des novices, décédée le 6 avril 1749. Marie-Françoise-Adélaïde Forbras, novice, décédée le 2 mars 1778.

IV. — Nicolas Senneville, prêtre, chanoine de la collégiale de Saint-Firmin et directeur de l'Hôtel-Dieu, décédé le 13 janvier 1731. Joseph Sannier, né à Vergie près Abbeville, prêtre et chanoine de la collégiale Saint-Firmin, directeur, décédé le 1er février 1762.

V. — Jeanne Sublet, dite Sainte-Catherine, décédée le 2 janvier 1730.

VI. — Nicole Lesselinne, dite Saint-Jean-Baptiste, supérieure, décédée le 13 décembre 1727. Louise-Charlotte de Bresdoult, dite Saint-Louis, ancienne supérieure et maîtresse des novices, décédée le 24 janvier 1762. Angélique Carle, dite Saint-Norbert, décédée le 10 avril 1785. Marie-Marguerite-Elizabeth Biaré, dite Saint-Nicolas, décédée le 12 mai 1792.

VII. — Marie-Anne Calippe, dite Sainte-Thérèse, décédée le 4 septembre 1772.

VIII. — Barbe de Belledaine, dite Sainte-Cécile, décédée le 6 novembre 1724.

IX. — Charlotte Lovergne, dite Saint-Joseph, décédée le 6 juin 1749. Marie-Catherine Calippe, dite Saint-Pierre, décédée le 23 septembre 1775.

X. — Marie-Anne de Regnier, dite Saint-Hubert, supérieure, décédée le 6 décembre 1722.

plusieurs de ses membres s'étaient déjà signalés dans les hautes fonctions municipales. Pierre Moullart-Sanson fut un des plus célèbres géographes du siècle dernier.

Certains personnages dont il serait curieux de retrouver les noms, ont dû être enterrés dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu ;

XI. — Anne-Elizabeth-Austreberthe Septier, dite l'Annonciation, décédée le 25 décembre 1742. Marie-Madelaine Biaré, dite Saint-François, décédée le 15 novembre 1775.

XII. — Anne-Françoise, Marquant, dite Saint-François, décédée le 23 mars 1744.

Entre les nos XII et XIII.

Marie-Anne Monsigni, dite la Présentation, décédée le 18 décembre 1745.

XIII. — Marie-Antoinette-Jacqueline Dutertre, dite Sainte-Marthe décédée le 13 novembre 1750. Marie-Jeanne-Antoinette Agathe Brulé, dite Sainte-Marie-Madelaine, décédée le 31 décembre 1787.

XIV. Marie-Françoise Guérard, dite Sainte-Scholastique, décédée le 3 décembre 1724. Marie-Marguerite d'Heuzé, dite Saint-Charles, ancienne supérieure, décédée le 11 décembre 1788.

XV. — Jeanne-Madeleine Picquefeu, dite Sainte-Ursule, décédée le 13 janvier 1740. Marie-Antoinette Maigret, dite Saint-Jean-Baptiste, décédée le 1er novembre 1789.

XVI. — Marie-Gabrielle Pasquier, dite Sainte-Marthe, décédée le 27 mars 1725.

XVII. — Marie-Jeanne Marquant, dite Sainte-Alexis, décédée le 13 octobre 1733.

« Le 30 octobre 1733 ont été inhumés auprès de la sœur Sainte-Alexis » quelques ossemens de la teste de la mère Marie-Thérèse Doye de Vizernay, » dite St-Joseph, religeuse de l'abbaye royale de Ste-Austreberte de ceste » ville qui avoit esté entièrement consumée dans l'incendie presque entier » de cette abbaye arrivé la nuit du 21 au 22 dudit mois, et dont n'estoit en » reste que les ossements qui ont esté enterrés dans ceste église à cause » que la communauté de ladite abbaye s'étoit retirée dans la maison. »

Marie-Françoise Hennequin, décédée le 18 juillet 1771.

XVIII. — Henriette-Madeleine de la Frenoy, novice, décédée le 6 octobre 1724.

mais il ne reste aucune trace de leurs tombeaux. Cependant le testament du 22 juillet 1575, par lequel Madeleine d'Ostove, dame de Nolettes, léguait à l'Hôtel-Dieu la belle ferme de Clenleu qu'il perdit en 1794, nous apprend qu'un des frères de cette bienfaitrice, Eustache d'Ostove, archidiacre de Flandre, chanoine de l'église cathédrale de Thérouanne et vicaire de François de Créquy, 60e évêque de cette ville, avait été inhumé, d'après ses dernières volontés, dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu de Montreuil où son obit se célèbre encore chaque année (1).

XIX. — Marie-Jeanne Biaré, dite Saint-Joseph, décédée le 9 février 1746. Pélagie-Augustine-Alexandrine Pequet, dite Sainte-Scolastique, décédée le 9 décembre 1789.

XX. — Madelaine Hacot, dite Sainte-Marthe, décédée le 3 mai 1742. Antoinette-Benoite-Catherine Jacquant, dite Sainte-Geneviève, décédée le 26 août 1745. Marie-Françoise-Austreberthe-Sara de Junly, dite Sainte-Marguerite, décédée le 18 juillet 1775.

XXI. — Marie-Françoise Coupiez, dite Saint-Benoît, supérieure, décédée le 18 juillet 1775.

XXII. — Charlotte-Elisabeth Guibert, novice, décédée le 27 juin 1726. Jeanne-Antoinette Roussel, dite Saint-Joseph, décédée le 30 août 1754.

XXIII. — Catherine Lefebvre, dite Sainte-Catherine, décédée le 13 mai 1742. Marie-Anne-Barbe-Benoite de Launoi, novice, décédée le 15 février 1772.

XXIV. — Anne-Elizabeth Austreberthe, septier dite l'Annonciation, décédée le 25 décembre 1742. Marie-Madelaine-Charlotte Haudville, novice, décédée le 26 avril 1760.

Elisabeth Manier, dite Sainte-Thérèse, décédée le 17 août 1715.

Jeanne-Marguerite d'Heuzé, dite Saint-Charles, décédé le 31 décembre 1715.

Marie-Marguerite-Gabrielle d'Heuzé, dite Saint-Augustin, décédée le 14 mai 1760.

Marthe Picquefeu, dite Saint-Nicolas, décédée le 29 janvier 1767.

Marie-Joseph Monsigny, dite Sainte-Thérèse, décédée le 21 octobre 1719.

(1) B. 98, Case 8.

Nous terminerons ici en disant, et c'est l'avis de tous, que la restauration de la chapelle de l'Hôtel-Dieu a été aussi bien comprise qu'exécutée. La Commission des hospices a doté Montreuil d'un monument que l'on peut considérer comme l'un des plus remarquables du pays ; il donne une haute idée de l'élégante architecture du XV[e] siècle, du talent et de l'habileté de l'architecte et des intelligents entrepreneurs qui ont si fidèlement traduit sa pensée.

Quatre ans à peine ont suffi pour faire de la chapelle ce qu'elle est aujourd'hui ; encore dès le début, les travaux avaient-ils été forcément ralentis durant l'invasion prussienne qui, en interrompant nos communications avec les pays occupés, avait arrêté les livraisons de pierre de Creil dont elle est construite.

La dépense totale de cette restauration s'élève à environ la somme de 150,000 fr. ainsi répartis : 105,000 fr. à M. Franco pour le gros œuvre, 26 à 27,000 fr. à MM. Sturne pour la sculpture et la statuaire et 17,500 fr. à MM. Lusson et Lefèvre pour la verrerie.

Mgr Lequette, évêque d'Arras, tenait à honneur de bénir ce bel édifice, et, sur l'invitation que lui avait faite la Commission des hospices, il renouvelait, le 6 juillet 1874, cette grande cérémonie, accompagné de M. Bédu, son secrétaire-général, mais, cette fois, au grand jour, en présence du clergé et des autorités de la ville — on n'était plus en 1475.

Comme les travaux que l'on vient d'éxécuter à la chapelle de l'Hôtel-Dieu n'ont été qu'une restauration et que par conséquent il n'a point été touché aux fondations, aucune trouvaille intéressante n'a été faite. Nous n'avons qu'à citer une fleur de lys en gré sculpté de 30 à 40 centimètres, qui a été retrouvée sous le parquet, au milieu de l'oratoire des religieuses.

AUG. BRAQUEHAY, fils.

RÉPERTOIRE ET APPENDICE

DES

HISTOIRES LOCALES DE LA PICARDIE.(*)

CRÉCY EN PONTHIEU.

Les habitants du hameau de Caumartin qui dépendait de la paroisse de Crécy, s'autorisant de ce qu'ils « avoient accoustumé de faire pasturer leurs bestiaux » dans une portion des marais dont il vient d'être parlé, prétendirent que cette portion leur avait été concédée, et par une requête du 9 avril 1758 demandèrent à en être envoyés en possession. Le lendemain le maître des eaux et forêts, sans autrement examiner l'affaire, ordonna l'envoi en possession. Le 8 mai suivant, les habitants de Crécy se pourvurent à la Table de marbre (1) contre ladite ordonnance. Une sentence de cette juridiction remit toutes choses en état. Aucune décision ne paraît être intervenue pour trancher définitivement la question (2).

On trouve dans les archives de la commune de Crécy une série de comptes communaux remontant à l'année 1594, au nombre de quatre-vingt-quatorze seulement, ce qui indique un

(*) Voir la *Picardie*, année 1873, 1874, p. 34, 89, 135, 185, 119 268, 309, 358 et suiv.

(1) C'était la juridiction spéciale des eaux et forêts du Roi.

(2) Archives municipales, DD. 4.

assez grand nombre de lacunes; mais ils sont pleins d'intérêt (1).

Nous en extrairons plus tard quelques faits locaux, et nous consignerons aussi les circonstances militaires et les faits de guerre qui s'y lisent.

Lors de la reddition des comptes, il se faisait un festin chez l'un des taverniers du lieu. Une délibération du 16 décembre 1708, en allouant 50 livres pour celui de l'année précédente, décida « que celle présente année et les suivantes, tant que la guerre durera, il ne sera fait aucun festin aux dépens et des deniers de la communauté, attendu les grandes subsides qu'il convient paier journellement à S. M., sauf néanmoins, après la guerre finie, de pourvoir par la communauté au rétablissement dudit repas (2). »

IV. Construction de l'hotel de ville. — L'ancien hôtel de l'échevinage était sans doute en ruine lorsque, en 1668, on commença la construction d'une *Maison de Ville*. Il serait assez difficile de trouver quel chiffre elle coûta, parce que les dépenses furent payées au fur et à mesure et sont disséminées dans les comptes tant de ladite année que des années suivantes. — Cette nouvelle maison périt probablement dans l'incendie dont il va être parlé. Quoiqu'il en soit, en 1720, un sieur François Petit la reconstruisit au prix de 1830 livres. Le 4 juin 1744 les échevins décidèrent qu'il serait « fait une » cloche, pour estre posée à l'hostel de ville commun, ainsi que » y en avait une avant l'incendie, pour appeler les habitants

(1) Nous avons remarqué que dans les plus anciens de ces comptes communaux les chiffres sont tous romains, puis ils sont mélangés de romains et d'arabes et enfin à partir de 1694 ils sont tous arabes.

(2) Registre aux causes, f° 378.

» aux assemblées et autres besoins de la communauté...... » Une quittance donnée par les fondeurs, « pour la cloche pesant » 86 livres de bon son, » montre qu'elle coûta 129 livres (1). Nous n'avons pas trouvé de renseignements sur cet incendie.

V. Police et justice municipale. — Les mesures pour les liquides et pour les grains étaient soumises à une vérification annuelle, que faisaient le jour de la Saint-Barthélemy le majeur et les échevins, chez les taverniers et les cabaretiers. Elles étaient comparées à celles de la ville, pour voir si elles étaient « de gauge. » Au retour de la chevauchée, comme disent les comptes, parce que le majeur était à cheval, on soupait chez un tavernier. La dépense variait de 12 à 17 livres.

On visitait aussi les fours et cheminées.

Le 30 juillet 1782 on dressa un règlement qui ne faisait, au moins en certains points, que renouveler des prescriptions anciennes, comme on le verra. Il défendit : 1° d'écoucher lin et chanvre ailleurs qu'en l'écoucherie publique ; 2° de sortir avec lumière, si elle n'était dans une lanterne ; 3° de laisser fumiers ou autres choses dans les rues ; 4° de bâtir sur frocq et flégard (2), sinon de l'autorisation des officiers municipaux ; 5° d'entreprendre sur les rues, enjoignant de se conformer aux anciens règlements qui veulent qu'elles soient conservées dans leur largeur ; 6° aux cabaretiers et aubergistes ou

(1) Archives municipales CC. 4, 7. — Registre aux délibérations BB. 2.

(2) On nommait *flégards* des places restées incultes pour l'usage public et où se trouvaient ordinairement les mares, nommées *flots* en Picardie. C'est pour cela sans doute que Du Cange a appliqué à tous deux l'expression *fluctus*. Le mot flégard se rencontre fréquemment dans les *Coutumes de Picardie*. Voyez notamment celle d'Amiens, article 184, et celle de Boulenois, article 42.

autres, de donner à boire pendant le service divin et passé huit heures du soir, depuis le mois d'octobre jusqu'au mois d'avril, et ensuite passé neuf heures du soir; 7° de se servir d'armes à feu dans les rues, cours et jardins ; 8° aux jeunes gens de s'attrouper, roder la nuit, crier et tapager, de marauder dans les jardins, etc. Le tout à peine de 75 sols d'amende pour la première fois, et pour la seconde, trois jours de prison, contre chaque contrevenant.

Le 11 août 1732 Nicolas Padin, laboureur, avait été condamné en 75 sols d'amende, pour avoir donné à boire de la bière à quatre particuliers pendant les vêpres paroissiales, au mépris des défenses faites.

La prison fut reconstruite à côté de la maison de ville, et en même temps qu'elle en 1720. Elle coûta 400 livres.

Il y avait à Crécy deux sergents à verge et un crieur-juré.

VI. Marchés. — De temps immémorial un marché était établi à Crécy (1).

En l'année 1279 Edouard, roi d'Angleterre et Aliénor son épouse, comtesse de Ponthieu, exemptèrent du droit de tonlieu toutes les marchandises exposées en vente sur le marché de Crécy, à la charge d'une redevance annuelle de dix livres tournois. Voici la copie abrégée du titre. Elle est tirée du régistre ou cartulaire appelé le *Livre rouge*, concernant le comté de Ponthieu, lequel reposait au bureau des finances de la généralité d'Amiens et elle fut délivrée par le greffier le 10 mars 1778. Malheureusement ce livre rouge n'existe plus (2).

(1) Saugnier d'Abrancourt, que cite M. Prarond, s'est trompé en disant que le marché franc avait été créé par Edouard d'Angleterre et son épouse, par le titre que nous allons transcrire.

(2) La copie qui se trouve dans les archives municipales, est cotée HH. 1.

« Edwardus Dei gratia.... sciatis nos ad emendationem ville nostre de Cressy et pro decem libris turonensibus nobis et heredibus nostris annuatim.... reddendis, concessisse et hac carta confirmavisse burgensibus nostris...... quod mercatum suum in eadem villa per diem lune in perpetuum sit liberum de theolonis pro universis et singulis in eodem mercato negociantibus emendo vel vendendo....... Datum est presentibus venerabilibus patribus 22 ballivorum (?), Lwlen episcopo cancellario nostro et Tw. Norvicen˜ episcopo, Henrico de Lacy comite Lincoln˜, Othone de Grandisono, Joanne Dereti..... Deripetot, Stephano Penecetre, Hugone filio Othonis, Halfrido Pinchefort et aliis. Datum apud Waertinum (1) quarto die novembris, anno regni nostri septimo (2). »

Cette charte est citée trois fois, mais avec des dates différentes (1279, 1282 et 1285) par M. Prarond (3), qui a puisé à diverses sources. C'est bien la date de 1279 qu'il faut retenir, puisqu'elle correspond à la septième année du règne d'Edouard. On voit que M. Prarond a raison de dire ici qu'il est nécessaire de recourir aux sources des grands dépôts publics.

Par lettres du mois de juin 1575 Henry III, roi de France

---

(1) Ce nom paraît être l'abréviation mal reproduite de Westmonasterium.

(2) Traduction. Edouard par la grâce de Dieu.... sachez que Nous, pour l'amélioration de notre ville de Cressy et moyennant dix livres tournois, payables chaque année à nous et à nos héritiers, avons concédé et par cette charte avons confirmé à nos bourgeois..... que leur marché, qui se tient dans ladite ville le lundi, soit à toujours libre du tonlieu pour tous et pour chacun de ceux qui font commerce, soit qu'ils vendent, soit qu'ils achètent..... Donné en présence de..... à Westminster le quatrième jour de novembre, l'an septième de notre règne.

(3) Ouvrage cité, p. 298-299.

et de Pologne, établit (ou plutôt confirma) à Cressy, le premier lundi de chaque mois, un marché auquel « tous mar-
» chands et aultres puissent aller séjourner et retourner,
» vendre, trocquer, débiter, achepter et eschanger librement
» toutes sortes de denrées, marchandises, chevaux, bestial
» et aultres choses licites et convenables... »

Dix ans après, en 1585, le même roi crut devoir suspendre les marchés qui se tenaient au delà de la rivière de la Somme, pour des causes qui sont suffisamment exprimées dans les lettres suivantes :

« Le Roi voulant pourveoir à ce que son peuple ne tombe en aulcune disette de bled et aultres grains du costé de la Picardye, mais que ce pais en demeure suffisamment pourveu, a faict puis naguaires renouvellé la deffence des traictes hors de son royaulme et mandé qu'elle fut fort estroictement gardée et pour ce que sa Majesté est bien informée que ce quy a jusques icy autant empesché que sa volunté et intention n'ait esté sy exactement exécutée en cest endroict qu'il eust été bien requis, ce sont les marchez quy se tiennent en des villages scitués par delà la rivière de Somme, ausquelz allant les paisans et y portant leurs bledz et grains, il est fort aysé de contrevenir ausdites deffences..... pour ceste considération sadite Majesté a voulu et ordonné..... que les susdits marchez quy sont delà ladite rivière de Somme ne se tiennent plus, mais qu'ilz soyent surceiz pour quelque temps..... mêmes celluy de Beauquesne proche de Doullens et ce nonobstant les previlèges et consessions quy leur ont esté cy-devant accordez.

Faict à Paris le quinzième jour décembre mil cinq cens quatre vingtz cincq. Collationné, etc.

De par le Roy et M. le séneschal de Ponthieu ou son lieutenant.

Suivant les lettres cy-dessus deffences sont faictes de tenir et faire aulcun marché aux bourgs de Cressy, Auxy et Dompmart des bledz et bestiaulx tant que aultrement en sera ordonné. (Signé) J. Le Prévost. »

Le 3 janvier suivant les habitants de Crécy présentèrent requête au sénéchal de Ponthieu, pour être réintégrés dans la tenue de leur marché. Ils l'obtinrent du roi en ces termes :

« Henry... roy de France et de Poloigne.... Les bourgeoys, manans et habitans de la ville de Cressy en Ponthieu nous ont faict remonstrer qu'ilz ont présenté requeste.... Aprez avoir entendu que si la discontinuation on surcéance dudit marché avoit lieu le pauvre peuple seroit réduit en grande extrémité.... estant éloignez de cinq à six lieues de tous marchez.... Ayant esgard aussy que au marché dudit Cressy il ne se pouvait commettre aucun abbuz sur le transport desdits grains pour le bon debvoir et règlement que y ont donné nos officiers en icelle ville, ayant estably audit marché un certain personnaige qui faict registre de tous les grains qui se sont levez audit marché et quand quelque personne en a acheplé jusques à trois ou quatre petits boisseaulx pour sa nourriture, il en a esté pris brevet, mesme baillé caution de rapporter certifficat comme ledit bled a esté employé pour sa nourriture et les aultres qui ont levé plus grande quantité par charges de chevaulx pour les mener revendre aux villes de Rue, Monstreul et aultres lieux sur la coste marine, pour la nourriture du peuple.... A ces causes.... avons levé et osté.... les susdites deffences et surcéances pour le regard desdits marchez de Cressy.... et ordonné qu'il y seroit restably... pour estre tenu ainsy que de coustume, et semblablement ung aultre pour le premier lundy de chacun moys de l'an que

nous leur avons cy-devant concédé.... A la charge que auxdits deux marchez ils continueront le mesme ordre que dessus et prendront caution de ceulx qui achepteront lesdits grains de les consommer pour leur nourriture. . . . .

Données à Paris, le xiiij° jour de janvier mil cinq cent quatre vingt six. »

Ces lettres sont écrites sur un placard en parchemin et scellées.

Il se tenait marché tous les lundis. Mais la Révolution ayant changé les semaines en périodes de dix jours ou *décades*, l'autorité departementale décida le 9 floréal an VI que le marché du lundi se tiendrait le premier jour ou *primidi* de chaque décade. Ce mode nouveau déplut aux marchands et aux acheteurs et il s'en suivit bien des difficultés. Le 7 messidor les agent et adjoint municipaux de Crécy résolurent de tenir la main à l'exécution dudit arrêté. Et le (lundi) 5 thermidor suivant, un certain nombre de cultivateurs qui avaient exposé du blé en vente furent sommés de se retirer, pour revenir le jour de primidi. Ils obéirent, tout en faisant remarquer que le nombre des marchés se trouvait réduit par l'arrêté à six en deux mois, au lieu de neuf. Ils demandèrent donc qu'il en fut créé deux par décade. Un procès-verbal dressé le 12 du même mois constate que « ledit jour (ancien lundi) il ne s'est présenté personne des habitués du marché pour étaler leurs denrées. »

Mais cette soumission apparente ne dura guère. Le 7 fructidor la municipalité voyant les préparatifs qui se faisaient pour la vente des toiles dans les rues et devant les portes des maisons de la place, conformément à l'ancien usage et contrairement aux défenses, gémissait sur « l'opiniatreté des vendeurs d'étaler et mettre à prix leur toiles et des marchands

d'acheter... » Le lendemain (lundi) grand émoi. Sommation fut faite « aux acheteurs et aux vendeurs de se retirer, sinon que la force serait employée.., » Tous refusèrent d'obéir, en disant qu'à Abbeville tous les francs-marchés et les marchés ordinaires se faisaient encore comme sous l'ancien régime. Ils demandaient pourquoi on ne faisait pas de même à Crécy, et déclaraient que cette « persistance à vouloir faire suivre le nouveau calendrier.... les feroit cesser de venir, et qu'ils se retireroient à Abbeville, où ils seroient surs des jours de marché.... que les marchés de Cressy tomberaient.... » L'autorité se trouvant sans force, fut obligée de se retirer sans avoir été obéie.

Cependant le 1er brumaire an VII, le franc-marché se tint d'après le nouveau calendrier ; il y eut beaucoup de monde, mais les marchands demandèrent de nouveau que dans chaque décade il y eût deux marchés : le primidi et le quintidi. La municipalité promit d'en référer à l'autorité supérieure.

Le 8 brumaire (lundi de l'ancien style) personne ne se présenta au marché. Et le 11, au contraire, il y vint beaucoup de monde (1).

DARSY.

(*La suite au prochain numéro.*)

---

(1) Reg. aux délibér. de la municip. fol. 114 à 123. Arch. municip. BB. 1.

Pour les articles non signés :

DELATTRE-LENOEL.

L'Administrateur-Gérant de la Picardie :

DELATTRE-LENOEL.

AMIENS. — IMP. DE DELATTRE-LENOEL.

QUELQUES NOTES

POUR

L'HISTOIRE D'ABBEVILLE

1657-1764

TIRÉES D'UN MANUSCRIT DU XVIIIe SIÈCLE.

Le manuscrit d'où j'ai extrait ces notes est intitulé : ***Chronologie de MM. les Majeurs de la ville d'Abbeville avec leurs armes, depuis qu'elle se gouverne jusqu'à présent, par N.-A.-J. Blancart, à Abbeville, MDCCXLIIII.*** Les armes sont peintes ; toutes sont surmontées d'une couronne de comte et ont deux lions pour supports. Au-dessous, dans un cartouche, est écrit le nom du mayeur et la date. Viennent ensuite des notes relatant les évènements que l'auteur a enregistrés.

Pendant un court séjour que je viens de faire à Seux, chez mon excellent ami, M. le vicomte de Louvencourt, auquel ce manuscrit appartient, j'y ai copié les quelques notes suivantes, que je crois intéressantes pour l'histoire d'Abbeville. J'ai commencé ces extraits à 1657, parce qu'il m'a semblé que pour tous les temps antérieurs l'auteur avait consulté exclusivement les histoires imprimées du P. Ignace. Peut-être cependant y trouverait-on quelques faits nouveaux ; je n'avais pas les moyens de le vérifier, et j'ai passé outre. Le manuscrit s'arrête à 1764, bien que le titre que j'ai transcrit plus haut indique en chiffres romains MDCCXLIIII, il est probable que le chiffre X n'est pas ici à sa place véritable, et qu'il doit suivre le chiffre L, ce qui rétablit alors MDCCLXIIII. J'ai négligé la mention de nombreux *Te Deum* et feux de joie à l'occasion de la nais-

sance ou de mariages de membres de la famille royale, des publications des traités de paix, et aussi la mention de quelques services funèbres, etc.

1657. — Les murailles de la ville d'Abbeville depuis Case Cornaille jusqu'à la tour dite de Raquais ont été rétablies aux dépens des habitants (1).

1675. — Le 25 septembre le feu a pris au couvent des Pères Capucins, qui a été brûlé en partie et la moitié de leur église.

1661. — Cette année on a commencé à faire le chœur de Saint-Vulfran.

1662. — Le 21 mai on a fait l'ouverture de la châsse de Saint-Vulfran..... etc., etc.

1663. — Le 23 juin fut posée la première pierre de l'église et (2) couvent des Pères Jacobins, et a été achevée et chantée la messe le deux novembre 1664, pour la première fois.

1665. — Cette année 1665, l'on a chanté un service solennel le 16 mars, dans l'église de Saint-Vulfran, pour feue Anne d'Autriche, reine de France, épouse de feu Louis XIII, où tous les corps de la ville assistèrent.

1668. — A la fin de cette année l'on a démoli la devanture de la petite échevinage (sic), et a été rebâtie l'année suivante.

1669. — L'on fait curer la rivière de Somme depuis le becquet du moulin du pont de liles (sic), dit l'*aüet du pla*, jusqu'à la fosse ; l'on a fait payer les frais par les corps des marchands.

1681. — Le 16 avril 1681 est passé par cette ville un ambassadeur de Siam. On lui a fait tous les honneurs qu'on a pu ; trois

---

(1) J'ai rétabli la ponctuation, corrigé et *modernisé* l'orthographe des mots tout en conservant le plus possible la tournure des phrases.

(2) Probablement *du* au lieu de *et* : l'église du couvent.

compagnies de cinquanteniers étaient sous les armes à la porte Marcadé ; on a tiré plusieurs boites et canons.

1686. — Le 11 août, la princesse d'Elbeuf a fait son entrée en cette ville d'Abbeville ; on a détaché 12 hommes et les cinquanteniers ; on a tiré les canons et boites ; la jeunesse n'y a pas été.

1688. — Cette année, le 31 décembre, la reine d'Angleterre a passé par cette ville avec son fils, étant chassés de leurs royaumes à cause du prince d'Orange. Les bourgeois et la jeunesse ont été en parades.

1689. — Le 5 janvier 1689, le roi d'Angleterre a passé par cette ville pour aller à Paris, accompagné de cinq à six personnes, étant bannis de son royaume. Les bourgeois et la jeunesse ont été en parades.

1691. — Le 10 mai (1) le feu a pris dans l'église de Saint-Georges de cette ville ; la nef a été brûlée ainsi que le clocher, les orgues, deux autels et la chaire ; les cloches ont été fondues. Cet incendie occasionné par le feu de joie que l'on a fait la veille pour la prise de Mons.

Depuis cette année 1691 il ne fut point nommé de majeur au jour de la Saint-Barthélemy comme de coutume, le roi ayant créé un maire perpétuel. M. Godart de Beaulieu fut pourvu de cette charge, moyennant 30 mille livres de finances, et il l'a exercée depuis 1690 (sic) jusqu'en l'année 1717, que cette charge fut supprimée et la ville remise dans ses droits.

1694. — Il y a eu une grande cherté dans la Normandie. La plupart des pauvres sont morts de faim ; il y en a eu une grande quantité qui sont venus se réfugier à Abbeville, n'en pouvant plus, dont beaucoup sont morts dans les caves ou dans de vieilles masures, sitôt qu'ils ont commencé à prendre quelque nourriture.

1709 — En 1709 l'hiver a été si rude, avec une si grande abondance de neiges, que la rivière de Somme a été gelée à plu-

(1) M. Prarond d'après les documents du temps indique la date du 11 mai.

sieurs reprises ; il y a eu bien des personnes qui sont mortes de froid ; les bleds ont manqué et l'on a été obligé de ressemer des terres avec de la pamelle, qui valait dans ce temps là trois livres le boisseau, et le bled 45 à 50 livres le septier. On a été obligé de garder du bled de l'année précédente pour ensemencer les terres après le mois d'août.

1728. — Cette année 1728 on a commencé à sonner à l'Hôtel-de-Ville le prix du Roi (?) au lieu de l'*Angelus*.

Cette même année a été pendue Angélique Dupuis, native d'Abbeville, pour avoir assassiné une femme. On a sonné la grosse cloche de l'Hôtel-de-Ville durant l'exécution.

Dans le mois de juin il y a eu plusieurs séditions et émotions populaires par tout le royaume ; il s'en est fait dans plusieurs villes des répressions exemplaires.

1729. — Cette année 1729 est né monseigneur le Dauphin. Il s'est fait en cette ville de grandes réjouissances. On a chanté le *Te Deum* dans l'église de Saint-Vulfran, avec grandes illuminations dans cette église. On a fait un feu de joie et un feu d'artifices. Il y avait une fontaine de vin dans le marché, à la porte de la petite échevinage (sic). Il s'est fait un grand repas à l'Hôtel-de-Ville, auquel ont été invités les chefs de la ville et les principales noblesses (sic) d'alentour.

1733. — Depuis la Saint-Remy 1733 l'on n'a point nommé de majeurs comme de coutume, le roi ayant créé un maire perpétuel. Personne ne s'étant présenté pour cette charge jusqu'au 7 janvier 1737, que M. Le Boucher de Richemont a été reçu à l'Hôtel-de-Ville pour l'exercer par ordre de la cour.

1738. — Le roi ayant remis la ville dans ses droits, M. Gaillard de Bancourt, président au présidial, fut nommé par les communes au mois de janvier 1738.

1739. — Cette année 1739, le 25 août, on a fait l'enterrement du haut et puissant seigneur Gabriel vicomte de Melun, né prince de l'Espinoy, lieutenant-général des armées du roi et commandant

pour sa majesté en cette ville ; aussi la ville lui a fait tous les honneurs dus à son mérite, tous les corps ayant assisté à son enterrement, ainsi que le clergé et les communautés. Toutes les cloches des paroisses et des couvents ont sonné ainsi que celles de l'Hôtel-de-Ville, depuis le 20 août, qui était le jour de sa mort, jusqu'au 26 ; son corps fut exposé à Saint-Gilles, sa paroisse, et ensuite transféré au couvent des Dames Dominicaines de cette ville, où il a été enterré.

Lorsque son corps èntra dans l'église Saint-Gilles, on tira du rempart, par ordre de l'Hôtel-de-Ville, trois coups de canon, et deux à sa sortie. La jeunesse fut sous les armes et accompagna le corps dans sa marche.

Il était le dernier des Melun ; ainsi sa famille est éteinte. (Ledit seigneur est décédé le 21 août 1739) (1).

Sur la fin de cette année on a vendu les arbres du pâtis la somme de 7,500 l. ; ils formaient trois rangées plantées en trois routes qui régnaient le long de la rivière, où sont à présent les grandes allées ; le reste du pâtis n'avait jamais été planté, étant une commune de la ville, mais cette commune, au commencement de l'année 1740, a été entièrement plantée....

Cette année a été raccommodé le pont aux lances (*Pont-Talance*).

1741. — En l'année 1741, le trois juillet, est arrivé en cette ville M. le duc de Bourbon, duc de Chartres, fils de M. le duc d'Orléans. On lui a fait une entrée digne de sa naissance ; toute la bourgeoisie était sous les armes en double haye depuis la porte Marcadée, par où il est entré revenant de faire son tour de Flandre, jusqu'à la porte d'Auquet (sic), ayant passé le long de la chaussée et traversé la place de Saint-Pierre et celle de Saint-George, ainsi continué par la chaussée d'Auquet jusque chez Messieurs de Van Robais où il a été deux jours entiers, et gardé pendant ce temps par les compagnies de la jeunesse de la ville.

---

(1) C'est le 20 août qui est indiqué plus haut.

Il fut complimenté par M. de Buissy de Fontaine, premier échevin en charge, en l'absence de M. Fouque, et il lui a fait le compliment suivant :

« Monseigneur, votre altesse sérénissime nous inspire le respect » le plus profond, remplit nos cœurs d'une joie la plus vive. » Daignez, monseigneur, regarder la ville d'Abbeville d'un œil » favorable ; daigne votre altesse sérénissime mettre sous sa pro- » tection ses droits et privilèges, dont les rois, vos aïeux, » Monseigneur, ont comblé et honoré les habitants. »

Cette année on a fait deux pompes et cent seaux de cuir à l'Hôtel-de-Ville pour servir aux incendies.

1742-1743-1744. — En l'année 1742 on n'a pas nommé de majeur comme de coutume, le roi ayant créé un maire perpétuel. Personne ne s'étant présenté pour l'achat de cette charge, M. Bichet de Roche, contrôleur des actes de notaires, a été reçu à l'Hôtel-de-Ville, par ordre de la cour, pour exercer cette charge.

De son temps on a tiré à la milice dans les villes ; on a tiré à Abbeville au mois de mars 1743, et au mois d'août ensuivant tous les corps (?) ont été libres d'en acheter (sic), ou de tirer au sort.

Au mois de juin 1744 la cour a supprimé M. Bicher des Roches et les échevins, et a été nommé en sa place M. de Buissy de Long, et en place des cinq échevins la cour a nommé M. Le Fèvre de Villers, M. le Sergent d'Imerville, M. du Vauel (1), M. Daniel Formentin et M. François Michaut, marchand de toile, qui ont prêté le serment entre les mains de M. de Buissy le 26 juin 1744, M. de Buissy l'ayant prêté entre les mains de M. l'intendant le 25 juin de la même année.

(A l'occasion du rétablissement de la santé du roi, en juillet 1744, dont il est plus amplement parlé, il est fait mention des manifestations qui eurent lieu) : A Abbeville on a chanté

(1) Tillette.

le *Te Deum,* où les corps ont assisté ; les boutiques ont été fermées. A midi, au premier coup de canon, toutes les cloches ont sonné pour annoncer la fête ; il y a eu un feu de joie et un feu d'artifices. Les chanoines de Saint-Vulfran ont fait tirer le canon de leurs tours. Il s'est fait de grandes illuminations par toute la ville. Les moines de Saint-Pierre ont chanté le *Te Deum* et fait un feu de joie ; aussi la justice consulaire. On a chanté un *Te Deum* dans toutes les paroisses et communautés, par action de grâces.

1745. — Le 14 avril 1745 le feu a pris dans la rue Saint-Gilles, entre le Géant et la Tête-de-Bœuf ; il y a eu quatre hommes tués et six blessés. Les Messieurs de l'Hôtel-de-Ville ont fait une quête par toute la ville pour faire quelques gratifications aux pauvres veuves qui ont perdu leur mari, et on a fait mettre leurs enfants à l'hôpital.

1747. — En 1747 l'abbaye des dames d'Espagne (*Epagne*), a été réunie avec celle des dames de Villancourt. Madame de Monpoux en est la première abbesse.

Dans le temps de la magistrature de M. de Buissy, (1744-1748), ont été achevées les fontaines des eaux minérales de cette ville, et a été aussi plantée la cour de la Gruthuse.

1748. — Le 24 août 1748, le roi ayant remis la ville dans ses priviléges, il y a eu un majeur et deux échevins nommés par les communes. M. de Licque fut nommé majeur.

Cette année la ville a fait mettre des crochets dans les faubourgs pour servir en cas d'incendie.

1750. — Le 25 juin 1750 a été posé le premier pieu pour le curement de la rivière de Somme depuis la rivière de l'Hôtel-Dieu jusqu'au pont neuf où l'on a fait un étange (1), ainsi qu'au becquet dudit Hôtel-Dieu. La ville d'Abbeville et celle d'Amiens en ont fait l'entreprise sous les noms de Gavais, maçon, et Vuadeblé, charpentier, moyennant la somme de 46,000 l.

(1) Pour étancher l'eau.

M. Delgorgue, argentier de la ville, en a été le directeur. On a commencé à étancher l'eau de la rivière au rivage, depuis le becquet de l'Hôtel-Dieu jusqu'au cimetière, où il y avait un petit bâtardeau. On a commencé à épuiser l'eau le 11 juillet à deux heures d'après-midi, et on a fini le 13 à six heures du matin ; ce sont les matelots qui l'ont épuisée avec des paniers.

Le 13 juillet 1750 on a mis les piqueurs dans la rivière pour tirer les terres. Le 16 on a fait un grand bâtardeau au bas de la rivière du moulin du roi. Le 18 on a fait une étanche au pont des Brouettes et une au Guindal. Le 20 on continua à curer la rivière depuis le cimetière de l'Hôtel-Dieu jusqu'au pont aux Brouettes, et on a fait descendre l'eau dans le bout du canal, qui a été curé entre le pont d'Amour et le cimetière de Saint-Vulfran. On a trouvé une porte d'écluse qui était adossée contre le mur et quantité de poteaux provenant d'un ancien moulin. Le 1er août de la même année on a curé la rivière depuis la rue des Grandes-Ecoles jusqu'au pont neuf. Pour la facilité des ouvriers qui travaillaient aux nouveaux vernis (?) que l'on a faits au pont neuf, on a fait des tuyaux de toile qui conduisaient les eaux depuis la rue des Grandes-Écoles jusqu'aux bâtardeaux du pont neuf. On a fait un verni (sic) au Guindal et des lieux d'aisance pour la commodité publique. Ce grand ouvrage a été fini le 1er octobre 1750.

Le 19 août 1750 on a fait, dans l'abbaye royale des dames de Villencourt, la cérémonie de l'enchâssement de sainte Colombe, qui a été donnée à Madame de Monpoux, abbesse de ladite abbaye, par sa sainteté Benoit XIV ; la cérémonie a été faite par M. de La Motte, évêque d'Amiens ; tous les corps de la ville y ont assisté par députés et ont été repris dans le procès-verbal que l'on a fait à ce sujet ; ils ont tous signé ainsi que la noblesse.

1751. — Le 1er janvier 1751, Louis XV..... a fait l'établissement de l'école royale et militaire..... au gros caillou..... Le roi a mis un impôt sur les cartes à jouer pour subvenir à cette dépense.

Le 30 janvier ont été posées des lanternes dans les rues

d'Abbeville pour la commodité publique, et ont été allumées pour la première fois le 17 février.

Le 20 juin on a fait dans cette ville l'ouverture du jubilé de l'année sainte 1750. M. de La Motte, évêque d'Amiens, en a fait l'ouverture à Saint-Vulfran par un *Veni Creator*, et a chanté la grand'messe pontificalement. L'après-midi on a fait la procession générale à Saint-Pierre, où Mr l'Evêque a assisté, ainsi que les corps de ville, le clergé, les communautés religieuses et les confréries. La veille toutes les cloches, tant des paroisses que des communautés, ont sonné pendant une heure, à volée, ainsi que l'Hôtel-de-Ville.

Le 21 juin 1751, Messieurs du chapitre de Saint-Vulfran ont été en procession, avec le chef de saint Vuillebrod, aux Chartreux, chanter la grand'messe de saint Honoré pour demander à Dieu du beau temps pour les besoins de la terre. Toutes les paroisses de la ville ont fait aussi des processions pour le même sujet, suivant l'ordre qu'ils en avaient reçu de Mr l'Evêque.

Le 2 juillet 1751 M. d'Argenson, ministre de la guerre, a passé par Abbeville. On lui a fait tous les honneurs dûs à son rang. La bourgeoisie a *monté* sous les armes depuis la porte Marcadé jusqu'à la maison de M. Le Maire (1), maréchal de camp, dans la rue Saint-Gilles, où il a été gardé par la jeunesse.

Le 3 octobre 1751 (mention de réjouissances et *Te Deum* à l'occasion de la naissance du duc de Bourgogne). — Le même jour la procession du Rosaire se fit avant vêpres, à cause du *Te Deum*. Le dais fut porté par quatre sergents à masse, et quatre de Messieurs de ville tenaient les cordons du dais avec des glands d'argent dont la ville avait fait présent.

Ce même jour les sergents de la vingtaine ont commencé à porter des bords d'or à leurs chapeaux, avec des parements de panne violette.

---

(1) Il fut directeur des fortifications des places de Flandre et de Hainaut, et épousa demoiselle Elisabeth Bail, d'une famille Abbevilloise.



(A l'occasion de la naissance du duc de Bourgogne, l'auteur du manuscrit dit que Paris et plusieurs villes du royaume ont doté des jeunes filles, et il ajoute :) la ville d'Abbeville ne l'a pas fait, n'en étant pas en état.

Le 19 octobre se fit la clôture du jubilé de l'année sainte, qui a duré six mois, par un *Te Deum* chanté dans toutes les églises et paroisses et dans les communautés de la ville tant d'hommes que de femmes.

A la fin de ce mois (d'octobre), on députa de la ville N. Wignier, troisième échevin, et M. de Lignières, procureur de ville, pour aller complimenter M. d'Aligre, nouvellement intendant d'Amiens.

1752. — Le 1er d'avril 1752, il y eût une émeute considérable à Rouen, à cause de la cherté du grain : elle dura plusieurs jours ; il y eût plusieurs magasins pillés et l'on fut obligé d'y envoyer des troupes.

Le 23 d'avril il manqua d'y avoir une émeute populaire dans le marché de cette ville, occasionnée par une difficulté entre les cavaliers de la maréchaussée et les matelots... (M. Prarond, dans sa *Topographie historique d'Abbeville*, tom. I, p. 433, raconte ce fait.)

Au commencement du mois d'août de cette année on a célébré aux Dames de la Visitation de cette ville la béatification de la baronne Frémiot de Chantal, fondatrice de cet ordre. M. de La Motte y a fait l'ouverture et la clôture de la fête. MM. de Saint-Vulfran y ont chanté les premières vêpres et la grand'messe. Cela a duré trois jours.

En ce même mois on a commencé à rétablir le pont rouge en pont levis, ce que n'auraient pas fait les ingénieurs sans les sollicitations de l'Hôtel-de-Ville, qui a obtenu un ordre du ministre à ce sujet. L'ordre est au trésor de la ville.

Cte Le Clerc de Bussy,
Membre de la Société des Antiquaires de Picardie
et d'autres Sociétés savantes.

(*La fin au prochain numéro.*)

LES FORTS DÉTACHÉS

LEUR EXISTENCE A NESLE
DU IXe AU XVe SIÈCLE.

Nil sub sole novum. Rien de nouveau sous le soleil. Cette exclamation un peu misanthropique de l'Ecclésiaste revient naturellement sous notre plume au commencement de cette étude, où nous allons voir les mêmes vérités et les mêmes principes réapparaître après avoir été oubliés durant de longs siècles. Ni les travaux, ni les efforts du génie humain n'ont pu changer quelque chose ; ce qui nous paraît nouveau, c'est le vieux qui avait disparu, c'est le passé submergé qui remonte à la surface.

La marche de l'humanité ressemble au mouvement d'une roue immense ; et la jante qui tout-à-l'heure était au point le plus élevé descend peu à peu vers le bas, tandis que celle qui était au point le plus bas remonte vers le haut.

La science humaine est un cercle, vaste sans doute, mais infranchissable. Vaste, une génération ne suffit pas à le parcourir ; et alors il arrive qu'une génération suivante, atteignant un point dont on ne se souvenait plus, le proclame nouveau, jusqu'à ce que l'historien, en retrouvant la trace dans les temps plus reculés, fasse tomber l'illusion et s'écrie une fois de plus avec le Livre saint : « *Nil sub sole novum*, Rien de nouveau sous le soleil ! »

Dans le cours de la guerre terrible qui a ensanglanté la France en 1870-71, et qui a couvert d'un long deuil notre infortunée patrie, un principe parut surgir et prendre un rang incontesté dans la science militaire.

Les siéges prolongés de Metz et de Paris semblèrent établir que la véritable défense des places consistait dans les forts détachés élevés autour de l'enceinte.

Et, de fait, il fut évident que les villes fortifiées par des murailles seules étaient maintenant impuissantes à résister aux moyens employés pour les réduire. La portée de l'artillerie permettant de bombarder à d'énormes distances, l'ennemi s'attachait à rendre le séjour impossible aux habitants et les forçait d'ouvrir les portes d'une ville d'où ils ne pouvaient lutter, et où ils ne pouvaient trouver qu'un inutile tombeau.

La lamentable expérience de Péronne et de La Fère, pour ne parler que des exemples qui sont sous nos yeux, prouve incontestablement qu'une place protégée seulement par ses murs, à moins d'une situation topographique exceptionnelle, est désormais nulle pour la résistance.

D'un autre côté, l'exemple de Paris et de Metz prouve que la vraie défense des villes aujourd'hui consiste dans les forts détachés. L'état-major français l'a compris puisqu'il s'occupe de compléter en ce sens les fortifications de la capitale ; et l'état-major allemand l'a reconnu aussi puisqu'il complète de même les admirables fortifications de Metz et prépare de la même façon celles de Strasbourg.

Il semble donc bien que l'établissement des forts détachés soit un principe sinon tout-à-fait neuf, puisque Paris le possédait depuis 1840, mais un principe qui ne remonte pas bien loin et dont l'évidence vient seulement d'être mise en pleine lumière dans les campagnes de ces dernières années.

Et pourtant, il est loin d'en être ainsi.

Cette vérité, qui paraît d'hier, a des siècles de date. Il serait téméraire de fixer l'époque où elle naquit, mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle fut pratiquée au IX[e] siècle, il y a mille ans, et que les principes et les données sur lesquels on s'appuie de nos jours ne sont que la résurrection des données et des principes de cette époque si lointaine.

La preuve s'en trouvera dans l'étude des anciennes fortifications de Nesle, sur l'Ingon.

L'habitation qui prit le nom de Néelle (1) s'établit, suivant la coutume gauloise si bien décrite par le conquérant romain dans ses Commentaires, au nord d'un vaste espace marécageux, traversé par l'Ingon, coupé de broussailles et d'aulnaies, où une armée n'aurait pu pénétrer. — *Quò propter paludes exercitui aditus non esset.* — (César, liv. II).

C'est dans les mêmes conditions que s'établirent du reste la plupart des villes celtiques : Athies, Bray, Ham, Vermand, etc.

Lorsque plus tard, la défense naturelle formée par l'enceinte paludéenne, le cours d'eau et les fossés fut reconnue insuffisante ; on construisit des palissades, des rangées de pieux entrelacés, des haies épaisses, composées d'épines et de branches d'arbres que César a décrites encore (2). Ces retranchements se nommaient, d'après Du Cange : *fretta*, et quand ils se trouvaient sur une éminence : *fractus mons*. Ce dernier

---

(1) Voir Lettre à M. De Cagny sur l'origine du mot Nesle par Albert de Maulvis, Amiens, Lenoël-Herouart, 1870, — broch. in-8°.

(2) Ce genre de défense continua pendant de longs siècles dans certaines contrées. Ermold-le-Noir, qui vivait au IX[e] siècle, raconte une expédition de Louis-le-Débonnaire contre les Bretons, et l'on y voit que le roi Marman



mot est l'origine du nom actuel de Frémont dont nous parlerons tout à l'heure.

De nos jours, la science stratégique a conservé un souvenir de la chose et de l'appellation anciennes dans les *chevaux de frise*.

Puis l'invasion romaine survint et apporta chez les peuples de la Gaule l'art des tours et des murailles.

Les fortifications romaines se composaient de murs solidement construits, flanqués de tours saillantes, engagées dans l'enceinte et placées à portée de trait les unes des autres.

Durant plus de douze cents ans, ce fut le type sur lequel se modelèrent les fortifications établies dans notre pays.

Nous avons été assez heureux pour voir debout et conserver fidèlement le souvenir d'une grande partie des fortifications de Nesle, encore existantes vers le milieu de notre siècle ; c'était, mot pour mot, la reproduction des murailles romaines.

Les forteresses, élevées d'abord par les soldats de César pour assurer leur domination, furent plus tard utilisées contre les irruptions des barbares.

Les points fortifiés furent très-nombreux surtout dans le IVe siècle. Zozime nous apprend que Dioclétien garnit toutes

---

habitait en un lieu écarté, défendu par des haies, des fossés et des eaux :

Est locus hinc sylvis, hinc flumine cinctus amœno,
Sæpibus et sulcis, atque palude situs.

Ces haies formaient des barrières impénétrables qui pouvaient à peine être entamées par la hache : *Munitum muro cespitio ex sepibus et spinis flexis, tam validâ intricatione ut vix securibus posset penetrari.* (*Flandria illustrata*, 11-258.) Voir aussi De Guyse, His. du Hainaut, t. XIV. p. 81. *Johannes de Colemedio, apud Bouquet*, t. X! p. 338 et suiv. *Inter acta sanctorum Bollandiana die*, 27, t. II.



les frontières de l'empire de places fortes, *oppidis*, de camps retranchés, *castellis*, et de forteresses, *burgis* (1).

Vers cette époque des perfectionnements notables durent s'introduire dans l'art de fortifier les places; car plus on divisa les troupes pour opposer une digue au torrent qui menaçait d'envahir l'empire sur tant de points différents, plus on dut pourvoir à la sécurité des garnisons. Aussi Valentinien s'appliqua-t-il, comme le dit Ammien Marcellin, à élever des murailles plus hautes et plus fortes, et à augmenter les moyens de défense (2).

La Notice des Dignités de l'Empire cite le *dux tractûs nerviani*, qui avait sous ses ordres le pays nervien, notre voisin.

Théodose et Valentinien, dans un rescrit à Nomus, maître des offices (3), prescrivent au commandant des frontières d'inspecter les fortifications et de les faire réparer (4.

---

(1) Quùm imperium Romanorum extremis in limitibus ubique Diocletiani providentiâ *oppidis et castellis, atque burgis* munitum esset, omnes copiæ militares in iis domicilium haberent, fieri non poterat ut barbari transirent ubique copiis hostium repellendorum causâ occurrentibus. (Zozimi comitis et exadvocati fisci, Historiæ Novæ, lib. II, Basileæ in-f°, p. 33).

(2) At Valentinianus, magna animo concipiens et utilia, *magnis molibus communiebat, castra extollens altiùs et castella, turres que assiduas per habiles locos et opportunos*, quà Galliarum extenditur longitudo. (Ammien Marcelin. Liv. XXVIII.)

(3) *Le magister officiorum* était un haut fonctionnaire muni de plusieurs pouvoirs différents. Dans l'intérieur du palais impérial, il remplissait une partie des charges attachées chez nous au ministère de la maison du roi; au dehors il dirigeait les fabriques d'armes placées dans les diverses provinces. Il donnait des ordres au génie militaire, commandait aux ingénieurs et aux ouvriers qui accompagnaient les troupes pour aplanir les routes, jeter des ponts sur les rivières, préparer les campements, élever les retranchements et les forteresses. (V. Guidi Panciroli, commentarium in Notitiam Dignitatum Imperii, 1 vol. in-f°.)

(4) Castrorum quin etiàm refectionis lustrationisque curam habeant. (Cod. Justin. ti. XLVI. lib. IV.)

Il est constant que Nesle fut entouré de remparts à l'époque gallo-romaine, et, durant de longs siècles, ils restèrent presque intacts dans leur ensemble. Il n'appartenait pas aux hordes étrangères qui avaient envahi les Gaules de perfectionner de suite ce qu'avait produit le génie des Romains.

Nesle, établi au nord de l'Ingon et protégé d'un côté par cette rivière qui forme là une courbe à grand rayon, s'était couvert de l'autre par une ligne symétrique de fossés et de murailles dont les extrémités s'inclinant vers le cours d'eau donnaient à l'enceinte une forme rectangulaire à angles arrondis ou mieux une forme ellipsoïde.

L'Ingon, à l'opposé de beaucoup de nos rivières, coule ici de l'ouest vers l'est.

Le grand axe de l'ellipse était dans ce même sens, et le petit axe allait du nord au sud.

On suit parfaitement encore le périmètre primitif, depuis la porte Saint-Jacques jusqu'à la Chapelle de Notre-Dame-de-Bon-Secours, et de là le long des promenades appelées *Remparts*, où l'on a établi différents jeux dans les anciens fossés. Plus loin on rencontre l'enceinte particulière du château, tenant à la tour Cordier et se continuant sans interruption jusqu'au lit actuel de l'Ingon.

Le long de la rivière, les vestiges sont moins appréciables, mais les renseignements écrits viennent en aide à l'observation topographique.

Dans les actes notariés de différentes époques, se trouvent cités les remparts de la partie sud. Un bail du 1er août 1628 et un autre du 5 novembre de la même année mentionnent *les murailles existant derrière les maisons de la rue Canteraine*. Un titre du 4 juillet 1623 parle de *la ruelle allant aux*

remparts et au jardin des archers. Or la rue Canteraine et la ruelle dite aujourd'hui des Archers aboutissent à l'Ingon.

Enfin une vente du 27 décembre 1606 concerne une maison de la rue des Poissonniers *tenant aux remparts de la ville.*

Ce qui a fait disparaître les murailles de ce côté, ce sont les travaux par lesquels on a déplacé le cours de la rivière.

Les fortifications que nous avons connues, et qui sont presque totalement disparues depuis dix-huit ans, dataient pour une partie des travaux de remaniement opérés en 1624 ; à la suite des conventions faites en 1621, par Louis XIII, dans ses *Lettres d'exemption des marchés et foires de la ville de Néelle.*

D'autres parties étaient du XVe siècle, certaines du XIIe, quelques-unes sans doute remontaient à la période gallo-romaine. Comme le dit avec beaucoup de justesse et d'autorité M. de Caumont : « jusqu'au XIIe et au XIIIe siècle, les forti- » fications gallo-romaines sont restées presque intactes dans » beaucoup de villes. Les rois mérovingiens se contentèrent » de les réparer. »

Les murs étaient construits en pierres de petit appareil avec cordons de briques. Les tours en maçonnerie étaient quelquefois surmontées de palissades en bois. Un auteur (1) dit même qu'elles étaient couvertes de cuir et il ajoute : « L'usage de couvrir de cuir les tours et les murailles » n'était pas encore perdu vers le XVe siècle. Au rapport de » Philippe de Commines, les murailles de Nesle en étaient » garnies, lorsque le duc de Bourgogne, alors comte de » Charolais, en fit le premier siége en 1465. »

(1) M. L*** — *Histoire des peuples de la Gaule-Belgique au temps de l'invasion romaine.* (1 vol. in-8°.)

Suivant la coutume gallo-romaine, il n'y avait que deux portes à l'enceinte de Nesle ; l'une à l'est et l'autre à l'ouest, dans la direction du chemin gaulois venant de Noviodunum, le Mont-Noyon, et traversant Nesle pour se diriger sur Berny. C'était la porte de Frémont et celle de Lihons.

On en perça plus tard deux autres au nord-est et au sud-ouest, vers St-Léonard et à l'extrémité de la rue St-Pierre.

Avec le IXe siècle, un accroissement considérable, j'allais dire une révolution, devenait nécessaire dans la stratégie défensive.

Les Northmans apparaissent. Et Charlemagne avait raison de verser des larmes en prévoyant toutes les ruines qu'ils apportaient sur le royaume.

Ce qu'il importait de défendre surtout contre ces pirates du Nord c'était le cours des fleuves qu'ils remontaient sur leurs barques, et de protéger de ce côté les villes situées sur les bords.

C'est alors que s'établit le système des forts détachés dont je vais démontrer l'existence à Nesle. Et je commence en suivant le sens du *flumen Ingon* par l'ouest de la ville.

Toutefois, un mot d'abord sur le château de Nesle.

Le Château de Nesle.

Situé dans la partie occidentale, qu'il remplissait tout entière, le château de Nesle était comme la citadelle de la ville. Outre l'enceinte de murailles flanquées de tours qui était le *cingulum majus*, il avait son enceinte particulière : *cingulum minus*.

On reconnaît encore aujourd'hui, malgré les changements

que les siècles ont apportés, la motte primitive où s'élevait le donjon.

Quelques murs et quelques tours sont encore debout ; malheureusement on néglige tout-à-fait de les entretenir ; et, en 1873, une partie de douze mètres de haut s'est écroulée sur une longueur de vingt mètres. C'est une perte regrettable, autant pour le château de Nesle que pour l'archéologie.

D'anciens dessins, qui nous renseignent utilement sur ce que fut le château de Nesle, nous rappellent ses fossés profonds, ses épaisses murailles, ses tours avec créneaux, pont-levis et tout l'appareil de défense en usage alors.

Au siége de 1472, il fut ruiné par les Bourguignons. La chapelle seule fut conservée. C'était une construction romane du XII[e] siècle, qui était encore debout en 1780.

Les fossés du château rejoignaient ceux de la ville à la tour Cordier, vers le Nord. Cette tour Cordier était un puissant ouvrage, très-élevé, qui commandait toute la partie septentrionale de la place. Au commencement de notre siècle, on la nommait le Rond ; et le jeu d'arc s'était établi dans les fossés. Ceux-ci furent comblés en 1832 et le terrain nivelé ; on découvrit dans ces travaux un nombre assez considérable de monnaies anciennes.

La tour principale du château était carrée ; c'était la forme gallo-romaine, adoptée pour les prétoires, qui se conserva jusqu'au XII[e] siècle.

A partir du XII[e] siècle, au XIII[e] surtout, lorsque l'ogive domina dans les édifices religieux, la forme des donjons fut celle de tour ronde. On ne revint à la forme carrée que dans les XIV[e] et XV[e] siècles. La tour du château de Nesle, qui figure sur le plan de 1780, avait été rebâtie ou restaurée

à la fin du XVe siècle, avec créneaux carrés sans échancrures et sans machicoulis.

Voyons maintenant les forts détachés.

Château de Morlemont.

Sur la rive gauche de l'Ingon, s'élevait au nord-ouest de Nesle, le château de Morlemont, forteresse aujourd'hui anéantie, mais dont d'anciens plans nous ont conservé le souvenir, en même temps que plusieurs fossés encore apparents en déterminent la situation.

Une tombe romaine et un souterrain, trouvés en 1854, prouvent la haute antiquité de ce lieu où des fouilles intelligentes amèneraient très-certainement de nouvelles découvertes.

Nous hésitons à appliquer à Morlemont, malgré sa situation topographique, le radical celtique *mor* qui signifie marais; cet endroit est dénommé *Mollemont*, en 1215, et *Mollimanso*, en 1225, dans la 300e charte d'Ourscamp.

DUHAMEL-DÉCÉJEAN.

(La suite au prochain numéro).

MONOGRAPHIE D'HEILLY. (*)

Feudataires. — Les d'Heilly étaient avec les d'Encre, Picquigny, Boves, Moreuil, Morcourt, Vadencourt, Warloy, Talmas, Ribemont, au nombre des douze pairs féodaux, feudataires de l'abbaye de Corbie. Il existait autrefois, dans les archives de l'abbaye de Corbie, un rouleau de velin, nommé communément la *Rotule des Fiefs de l'abbaye de Corbie*, sur lequel étaient inscrits le nom et les charges des feudataires, hommes-liges et vassaux de ce monastère, au nombre de 150. Le seigneur d'Encre avait le premier rang. Les premiers et principaux feudataires, au nombre de douze, s'appelaient *Pairs* de l'abbaye et prenaient place auprès de l'abbé aux assises générales ; ils devaient à l'abbaye le service de guerre à pied et à cheval. L'abbé leur donnait l'investiture des terres en leur mettant au doigt un anneau d'or ; après quoi ils lui prêtaient serment de fidélité et laissaient leur manteau au chambellan de l'abbaye. Outre les obligations générales auxquelles étaient tenus les feudataires de l'abbaye, plusieurs d'entre eux avaient certaines charges à remplir. Le seigneur d'Heilly avait la charge d'échanson, qui l'obligeait à rester toute l'année au monastère.

(*) Voir la *Picardie*, année 1874, p. 153, 210, 262, 302, 337, 395 et suiv.

Le P. Daire, dans son *Histoire des Doyennés*, donne sur la seigneurie d'Heilly les mêmes renseignements. « Cette terre, dit-il, qui relève en relief du château d'Encre, a relevé de temps immémorial du comté de Corbie par foi et plein hommage et relief de 60 livres avec obligation de stage. Les seigneurs hommes-liges de l'abbaye donnaient 10 livres à l'abbé et leur manteau à son chapelain lorsqu'ils succédaient à des fiefs. L'abbé, à qui ils prêtaient serment, leur donnait avec son anneau l'investiture du fief et ils s'obligeaient de servir pour lui. » (Daire, *Histoire des Doyennés*, ms. — *Archives de la Préfecture, Extrait de la Rotule de l'abbaye de Corbie.*)

Chateau. — Le château d'Heilly était autrefois un des plus beaux de la Picardie. Situé sur une éminence au fond d'une vallée richement plantée, il terminait le passage et présentait une masse de tours couronnées de machicoulis, d'un aspect imposant. Le baron Taylor, dans un de ses ouvrages intitulé : *Voyage pittoresque en Picardie*, nous a conservé une vue de cet ancien château. Les affiches du temps, annonçant la mise en vente de la seigneurie d'Heilly, ont reproduit une autre vue du château qui n'est pas sans mérite.

Le paysage, en tête de l'ouvrage et reproduit par la photographie, nous a été donné par M. le marquis d'Heilly ; il nous donne une idée de ce qu'était l'ancienne résidence des seigneurs d'Heilly.

Si l'on en croit les anciens chroniqueurs, les premières pierres du château auraient été posées en 558, sous le règne de Childebert Ier, et la fameuse tour de Ganelon aurait été construite du temps de Clotaire Ier. C'est en face de cette tour, que Charlemagne fit jurer au perfide Ganelon qu'il n'était

pas coupable de la mort de son neveu Rollan, tué à Roncevaux en 778. A peine le traitre eût-il prononcé ce serment, que la tour de son château se fendit, sans qu'on ait jamais pu la restaurer. Le nom de Ganelon fut alors donné à la tour ainsi qu'à divers lieux bien connus dans le pays.

Vers le milieu du XVIIIe siècle, M. le marquis de Gouffier, à la suite d'un brillant héritage, fit restaurer complètement le château d'Heilly, et construire entièrement la façade du levant. Celle du couchant fut conservée avec ses tours, ses créneaux, ses fossés. Les terrains arides furent fertilisés au moyen de terres végétales apportées de loin, par plus de 400 bêtes. De belles rampes murées et pavées en grés ménageaient un accès facile au château. Enfin, pour dégager le château, on déplaça une partie du village et on reconstruisit l'église paroissiale dans un autre endroit. Dans le château on comptait cinq cours entourées de bâtiments de service ; onze pavillons destinés aux employés et serviteurs de la maison ; quatorze grilles en fer, d'une très-grande valeur et ornées de sujets analogues à leur situation, et si bien ouvragées qu'elles fesaient l'admiration des connaisseurs. La grille de la chasse, entre autres, était considérée comme un chef-d'œuvre de composition et d'exécution. Sur le devant du château on avait construit un étang, appelé le Grand-Canal, qui allait d'Heilly à Ribemont et n'avait pas moins de deux kilomètres de long et une superficie de vingt hectares. Ses bords plantés de gros arbres produisaient un effet enchanteur. Tel était le château d'Heilly, qui devint le rendez-vous des souverains, des gens de lettres et d'artistes distingués. L'abbé Delille, l'abbé de Pradt, publiciste distingué, aimaient à y passer plusieurs mois de l'année, ainsi que le prince de Talleyran-Périgord, diplomate célèbre. Ce dernier a laissé dans le pays des souvenirs qui sont encore

bien vifs. Se promenant, un jour, dans le parc d'Heilly, il reçut une lettre de son père qui lui intimait l'ordre de se faire prêtre. Après avoir pris connaissance de cette lettre, il jeta sa calotte par terre en s'écriant : « Tu le veux, mon père, eh bien ! je serai un mauvais prêtre » Il se rendit immédiatement à Saint-Sulpice pour commencer ses études ecclésiastiques.

Parmi les objets d'art qui ornaient le château, nous mentionnerons deux statues sorties des ateliers de Adam Nicolas, célèbre sculpteur né à Nancy en 1705 et mort en 1778. Elles représentaient Diane et Apollon et étaient dans le grand escalier d'honneur. Un autre morceau de sculpture, du même artiste, décorait le parc et représentait Angélique et Médor, sujet emprunté à l'Arioste. Angélique assise, contemple Médor gravant sur l'écorce d'un arbre ces mots : « Médor est heureux, Angélique l'aime. » L'amour, un flambeau à la main, parait s'intéresser à cette scène. Ce groupe colossal, donné, en 1844, par M. le marquis de Chabrillan, orne actuellement l'une des cours du Musée Napoléon.

Dans l'enceinte du château, on admirait la salle des archives, dans laquelle on conservait précieusement tous les titres, parchemins, chartes et documents concernant la seigneurie. Parmi les documents les plus importants, se trouvaient plusieurs lettres écrites et signées par des personnages célèbres, tels que, François Ier, la duchesse d'Etampes, le connétable de Montmorency, le maréchal de Riez, Charles IX, Catherine de Médicis et Henri IV. Ces lettres ont été recueillies avec soin par un ancien curé d'Heilly, M. l'abbé Friant, et sont insérées dans le deuxième volume des Mémoires de la Société des Antiquaires. Outre ces lettres, les archives ren-

fermaient un grand nombre de pièces importantes concernant l'histoire de la province, la noblesse de Picardie aux états de Blois, l'enquête sur la destruction du château par les Espagnols en 1636, et plusieurs autres mentionnées dans le dictionnaire topographique de D. Grenier. Au moment de la grande révolution le chartrier d'Heilly, fut en partie détruit, ainsi que le constate le procès-verbal de brûlement reproduit dans l'appendice de cet ouvrage.

Le château d'Heilly eût beaucoup à souffrir des guerres et fût presque détruit en 1553 par les Espagnols, que le roi Henri II poursuivait et forçait à se retirer sur Bapaume. A l'époque du siége de Corbie, en 1636, il fut de nouveau attaqué et brûlé par les Espagnols. Suivant l'information dressée le 12 janvier 1537, devant le lieutenant-général de Corbie, il fût constaté que le château avait été brûlé par les Espagnols, et que 14,000 gros chênes avaient été coupés par eux, dans les bois d'Heilly, pour être employés à la construction des forts, devant Corbie. De plus, les soldats enlevèrent les ferrements des fenêtres, les grilles au nombre de dix, dont plusieurs d'une très-grande valeur. Ce château fut immédiatement reconstruit, avec ses ponts, ses tours et ses murailles, jusqu'à ce qu'enfin, son démembrement fut ordonné en 1848. On n'y laissa qu'un seul pavillon debout, comme un témoin, pour attester la présence de l'antique demeure des seigneurs d'Heilly.

Outre leur château, les d'Heilly avaient à Amiens un hôtel situé près de l'ancien cimetière de Saint-Sulpice, non loin de la citadelle. Cet hôtel très-important avait été loué à Jean de Mareuil par Madame Françoise de Pellevé, veuve de Jean de Pisseleu. A la mort de Jean de Pisseleu en 1584, on fit

l'inventaire et l'estimation du mobilier, qui s'éleva à la somme de 7075 écus, 40 sols et 40 deniers. (*Inventaire du 23 juin 1584*) on fit également la vente du mobillier du château d'Heilly, qui s'éleva à la somme de 3152 écus, 64 sols, 4 deniers. (*Inventaire trouvé au château d'Heilly.*)

Le 19 juillet 1659, on fit l'adjudication du fonds et de la propriété des terres de la seigneurie d'Heilly et autres lieux, moyennant la somme de 181,500 livres tournois, au profit de Messire Honoré-Louis de Gouffier et de dame Martineau, son épouse.

Armes. — Les armes de la maison d'Heilly sont : de gueules à 5 fusées d'or posées en bande, quelquefois accompagnées d'une coquille à sénestre ; pour supports : deux léopards accroupis ; pour cimier : une tête de sanglier, quelquefois un griffon posé ; ailleurs, une tête d'ours ; pour heaume, un casque de chevalier ; pour nom : N. d'Heilly, chevalier.

l'Abbé Ed. Jumel,
Curé de Quevauvillers.

(La suite au prochain numéro.)

HISTOIRE DE L'ABBAYE DE CERCAMP.

1137-1789. (*)

En 1165, 6e année du Pontificat de ce dernier, nous trouvons une bulle, signée le premier des nones d'août, par laquelle l'ordre de Citeaux obtenait un important privilége : celui d'être affranchi de la juridiction épiscopale.

Urbain signala encore les bienfaits de son administration par un accord passé avec les religieux d'Arrouaise au sujet de la possession de la terre de Beauvoir. (1163-1165) (1).

Il mourut le 31 août 1166, après une prélature de treize ans, et fut enterré dans la salle du chapitre, sous un tombeau de marbre , devant la chaire du Président.

(*) Voir la *Picardie*, année 1874, p. 243, 280, 344, 402 et suivantes.

(1) Fulbert n'eut pas à souffrir seulement de l'insurrection des abbés de son ordre, il eut encore de très grands démêlés avec l'abbaye de Cercamp, les moines de Lihons, et beaucoup d'autres personnes au sujet des concessions faites à son abbaye. Les termes vagues dans lesquels sont conçues les chartes, et l'étendue souvent indéterminée des terrains incultes que l'on donnait à défricher, faisaient souvent naître ces sortes de difficultés. (Dom Gosse — *Histoire de l'abbaye d'Arrouaise*.)

HESSELIN, 4e abbé.

(1166-1172.)

Ce lieu aulcuns temps gouvernay
En vertueuse discipline,
Puis à Pontigny retournay
Où j'avais pris mon origine.
(*D. Laderrière, Mss. précité.*)

Semblable à ses prédécesseurs, Hesselm ou Hesselin, sut se concilier l'amitié des seigneurs dont il obtint à son tour des donations importantes pour la maison qu'il était appelé à diriger. Par ses soins, l'abbaye reçut en 1170 plusieurs héritages à Frévent et sur son territoire. L'année suivante Oger, doyen de Lucheux, lui donna plusieurs terres et quelques fiefs qu'il possédait en ce lieu.

En 1173, Jean, comte de Ponthieu, fit don au monastère de ses domaines de Cercamp, Croisettes, Morchencamp, Bouquemaison et Neuvillette. Enfin le comte de Saint-Pol ajouta de nouvelles donations à celles de ses ancêtres sur le territoire de Cercamp.

L'abbé Hesselin fatigué de toutes les peines qu'il lui fallait se donner pour les affaires spirituelles et temporelles de la maison, se décida à en abandonner la direction ; il abdiqua le fardeau de la prélature et se retira à Pontigny, où il avait fait profession.

ALBAN, 5e abbé.

(1172-1173.)

Quand j'eus aulcuns temps milité
Selon ma fragile nature
En la fin je fus invité,
En terre prendre sépulture.
(*D. Laderrière, Mss. précité.*)

Alban (1) ne fit qu'apparaître à la tête du monastère de Cercamp. Une santé débile ne lui permit pas de conserver la dignité à laquelle ses frères l'avaient appelé. La chronique du monastère ne fait aucune mention de cet abbé ; nous savons seulement qu'il était d'une faible santé et qu'il mourut en 1181.

PIERRE Ier, 6e abbé.

(1173-1179.)

Sept ans fut ce lieu en mes mains
En prouffiter je désirois ;
Mais de la mort je fus attaincl,
Beaucoup plus tost que ne pensoye.
(*D. Laderrière, Mss. précité.*)

Pierre Ier ne négligea aucune occasion favorable d'agrandir les possessions de l'abbaye : le nombre s'en accrut considérablement sous son administration. En 1176, Adam, écuyer, seigneur de Frévent, céda au monastère de Cercamp tous ses droits sur la ville, et l'évêque de Thérouanne, Didier,

(1) Les auteurs de *Gallia Christiana*, donnent pour successeur à l'abbé Hesselin, Pierre Ier. Ils sont en désaccord avec le religieux D. Laderrière, Ferry-de-Locre et Turpin qui font passer avant lui l'abbé Alban.



s'empressa de confirmer cette donation (1). Cet exemple fut suivi par Gauthier de Châlons, prieur de Saint-Martin-des-Champs, en 1178. Hugues de Campdavesne ajouta aux libéralités de ses prédécesseurs la donation à l'abbaye de ses terres de Frévent, Séricourt et Sibiville.

Une contestation s'éleva, vers cette époque, entre les moines de Cercamp et l'abbaye d'Arrouaise au sujet de la possession des droits, dîmes et revenus de Beauvoir et de Bouquemaison (2) ; elle fut terminée en 1177, par l'intervention des abbés de Choques et du Mont-Saint-Eloi (3).

---

(1) Arch. départem. *abbaye de Cercamp*, 17e liasse.

(2) Bouquemaison, *villa Bucci*, dont l'origine remonte au-delà du XIIe siècle, était située dans la banlieue de Doulens ; l'échevinage de la ville y avait toute justice et seigneurie, avec le droit d'ordonner la fête du lieu et d'y connaître des crimes de larcin, d'effusion de sang et des actions pour les épaves et forfaitures. L'abbaye de Cercamp avait, pour le reste, des droits seigneuriaux pareils à ceux des seigneurs vicomtiers. Nous verrons la commune de Doulens se rencontrer plusieurs fois devant les tribunaux avec les seigneurs fonciers de Bouquemaison. L'abbaye de Cercamp, celle de Saint-Michel de Doulens et le seigneur partageaient les dîmes avec la fabrique qui n'avait guères que 100 livres de revenus. Le curé, en 1507, s'appelait Berrogny, et en 1690 Antoine du Clay.

(3) Composition sur accord fait entre l'abbaye de Cercamp et les chanoines d'Arrouaise au sujet de leurs prétentions et droits réciproques terminés par ce présent acte. — Confirmation faite par l'abbaye de Citeaux du traité fait avec les abbés et religieux d'Arrouaise de l'année 1177. — Confirmation du chapitre des Cisteaux faite avec les religieux d'Arrouaise de l'année 1177. — Extrait général des titres, baux, aveux et déclarations, saisines de la terre et seigneurie de Bouquemaison, appartenant à Messieurs les prieur et religieux de l'abbaye de Cercamp et de leur manse conventuelle.

(Arch. départem., abb. de Cercamp, 1re et 2e liasses.)

Pierre souscrivit avec Gérard, abbé de Valloires, deux chartes : l'une de Laurent, abbé de Saint-Riquier, l'autre d'Evrard, évêque de Tournay, concernant le monastère de Thosan. Suivant les auteurs de *Gallia Christiana*, Turpin, Ferry de Locre, Pierre mourut le 4 mai 1188 ; mais à cette époque, il avait quitté l'administration de Cercamp, car dès 1179 nous voyons le nom de son successeur Artaud figurer dans une charte de Philippe, comte de Flandre, en faveur de l'abbaye.

ARTAUD, 7e abbé.

(1179-1188.)

> Cestuy-cy l'abbaye résigna
> Que avoit très-bien gouvernée,
> Puis à Pontigny retrourna,
> Notre mère église nommée.
> (*D. Laderrière, Mss. précité*).

L'abbaye de Cercamp continuait à grandir ; elle avait vaincu les difficultés et les entraves qui font obstacle à tout établissement nouveau ; elle atteignait la période de force et de durée. Les souverains témoignèrent leur intérêt pour le monastère. Artaud mit à profit ces bonnes dispositions, soit pour obtenir des chartes protectrices contre les seigneurs voisins qui auraient conçu la pensée de troubler l'abbaye dans la jouissance de ses propriétés déjà acquises, soit afin de faire naître de nouvelles libéralités de leur part. En 1180 (1),

---

(1) In nomine patris et filii et spirituis sancti amen.

Ego Philippus Dei gratiâ comes flandriè et Viromandie notum fieri volo omnibus presentibus et futuris, quod Hugo, comes de sancto Paulo, pro

Philippe, comte de Flandre gratifia le monastère de bénéfices considérables : il lui accorda le droit de péage et de pontage pour toutes les denrées qui arriveraient à l'abbaye

---

redemptione anime sue et antecessorum suorum dedit, per manum meam, in perpetuam eleemosinam Deo et Beate marie de Caricampo, omnibus ibidem Deo servientibus, omnem dominatum et omne jus quod ipse habebat et habere debebat in maresco quod est in villa et circa villam de Borrez ad faciendum vivarium, ad omnes usus monachorum et a quod ascensus aque decem pedem sit usque ad caleciam comitis. Et si calecia ejus rupta fuerit, aquam et pisces suos monachi sequi possunt quosque comes calceiam suam refecerit omni exactione et reclamatione, tam sui quam suorum sublata in perpetuum antecessorum etiam suorum, scilicet, Hugonis campi avene Ingelranni filii ejus et Anselmi patris sui eleemosinas et donationes nec non omnium, hominum ad jurisdictionem suam pertinentium in presentia mea recognovit et eidem ecclesie quas hactenus possederat libere et quiete habendas et tenendas concessit que in territorio veteris ville Caricampi et Belvoir et nemore quod haya vocatur, et infra abbatiam et circà, et de Feverens, de Borrez et Sancti Hilarii de Sibivile, de Syricourt, de Vemy, de Anframacurt, de Sains, de Buin, de Buneville ac feodum predicti comitis pertinentes tam in nemoribus quam in planis et aquis et pratis continentur hanc donationum et eleemosinarum cognitionem, prenominatus comes in presentia mea concessit et juramenti interpositione firmavit. Yolendis etiam comitissa huic dono bonum assensum prebuit: hoc totum tali factum est conditione quod predicte ecclesie abbas et fratres nichil in terra comitis predicti ulterus absque ejus consensu vel heredum suorum post ipsum acquiravit. De his etiam omnibus firmiter observandis prefatus comes me plegium et obsedem constituit. Ut autem hec omnia in perpetuum firma et inconcussa permaneant, sigilli mei impressione presentem paginam munivi et testium subvotatione roboravi quorum nomina hæc sunt : Dominus Hugo abbas de Ballantiis, Dominus Everardus abbas de Claromareso, Dominus Artaudus abbas de Carocampo, Petrus ejusdem ecclesie cellerarius. Guardus de messines, Balduinus cantor Attrebatensis, Ogerus decanus de Luceio, Guillelmus castellanus de sancto Audomaro, Gillebertus de Area, Rainaldus de Area, Balduinus de Area, Guido campus avene, Robertus Fretel, Eustachius de Canteleu, Balduinus de Capella, et Robertus frater ejus, Fla-

par quelque moyen de transport que ce fut. Une charte du roi de France, Philippe-Auguste, datée du mois de septembre 1185, commit les causes de l'abbaye de Cercamp au bailliage d'Amiens.

Le comte de Saint-Pol, Hugues IV de Campdavesnes donna, en 1183, aux religieux de Cercamp tout le marais compris entre Bouret et le chemin de Frévent, pour y établir des étangs avec droit de pêche. Cette donation souleva des réclamations de la part de l'abbaye de Montmajor ; l'affaire s'arrangea en 1184 dans une entrevue des deux abbés au prieuré de Byencourt. La même année, l'évêque d'Amiens Théobald, confirma la donation faite à l'abbaye par Vivien de Pas, d'un fief situé sur cette commune et Adam de Kéret concéda à Cercamp toutes ses propriétés situées sur Séricourt et Sibiville. Un accord eut lieu aussi, en 1184, entre l'abbaye de Cercamp et l'église d'Anchin au sujet de leurs droits respectifs sur Bouret et Bouquemaison. Enfin les bulles du souverain pontife Alexandre III (1179), et Lucius (1185), vinrent confirmer tous ces dons et priviléges

L'abbé Artaud jouissait de toute la faveur du comte de Saint-Pol, avec lequel il avait de fréquentes relations. C'est ainsi que nous le voyons souscrire, en 1186, la charte de

---

gellus de moncels. Actum est hoc anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo octogesimo.

Collation faicte de la copie cy-dessus transcripte aux lettres originales estans en parchemin saines et entières, ou pend a laiz de soye ung grand seel de cire verde auquel est emprainte d'ung coste et d'aultre l'effigie d'ung homme à cheval. Et trouvé concorder par nous notaires royaulx subzsignez fait en la ville d'Arras le vingt-sixième jour de janvier mil cinq-cens-soixante-dix-neuf.

J. Renant. Bosquet.

Hugues de Campdavesne restituant à l'église de Saint-Léger, à Lucheux, la dîme dont il l'avait dépouillée.

Après avoir sagement gouverné son monastère pendant neuf ans, Artaud abandonna la prélature et se retira à Pontigny, pour s'occuper plus tranquillement du salut de son âme jusqu'à la fin de ses jours.

Parmi les religieux contemporains, nous avons retrouvé les noms de Sibold, prieur, Pierre, cellerier, Jean Grangez, Raoul Louels, Enguerrand, Hugues, religieux, Guillaume, grand-chantre.

HUGUES II, 8e abbé.

(1189-1203.)

> Quant j'eus régy ceste abbaye,
> A Pontigny fis mon retour;
> Puis fus abbé en Honguerie,
> Où j'attendys mon dernier jour.
> (*D. Laderrière, Mss. précité.*)

L'avènement de Hugues II à l'abbaye de Cercamp fut signalé par de nouvelles donations confirmées par le comte de Saint-Pol. Désirant agrandir les possessions de la maison, le nouvel abbé fit, en 1190, l'acquisition de la ferme de la Montjoye. Hugues d'Auxi et sa femme Mathilde abandonnèrent au monastère toutes les terres labourables et les bois qu'ils possédaient à Cercamp, moyennant 40 marcs d'argent. Cette transaction fut confirmée en 1197 par Hugues, comte de Saint-Pol, Théobald, évêque d'Amiens et l'Evêque d'Arras, avec la remise de cinq muids de blé de rente que cette donation avait précédemment entraînée. Ce rachat coûta 500 fr. à l'abbaye.

En 1191, Hugues fit un accord avec les moines de Saint-Martin-des-Champs concernant la dîme de la paroisse de Saint-Hilaire à Frévent. Pris pour arbitre, en 1195, avec Jean, abbé de Saint-Martin d'Amiens, il assigna à Jean, premier abbé de Saint-Barthélemy de Noyon, les dîmes novales de Rebreuvielle. Il fut appelé, la même année, à terminer un différend entre Simon, abbé d'Anchin, et Bernard, prélat de Hames.

En 1196 et 1199, l'abbé Hugues, jaloux du maintien des priviléges de sa maison, obtint par l'intermédiaire du comte de Saint-Pol, une éclatante réparation de la part des fils d'Adam de Frévent, qui avaient méconnu les droits de l'abbaye.

Ce fut en 1197 que l'abbaye d'Arrouaise aliéna la terre de Beaulieu avec ses dépendances, Berchoffles, etc., etc. C'était une belle habitation qui ne devait sa prospérité qu'au travail des frères. Située sous les murs des religieux de Cercamp, elle était à leur bienséance ; elle leur fut adjugée après avoir été exposée en vente pendant quarante jours. Ce fut une de leurs plus belles possessions. Il est probable que le prix d'acquisition ne fut pas très-élevé, et c'est sans doute en cette considération que Hugues remit pour toujours à l'abbaye d'Arrouaise, par acte de la même année (1197), un cens annuel de huit setiers de blé. Les religieux obtinrent de l'évêque d'Amiens, Thierry, l'autorisation d'y construire une chapelle avec cimetière et l'exemption de tout droit de dime (1).

---

(1) *Histoire de l'abbaye d'Arrouaise*, par D. Gosse, p. 145. Arch. départ. Abbaye de Cercamp, 7e liasse.

Titulus acquisitionis Belli-Loci, anno domini 1197, inter abbates Arroaziæ et de Carocampo compositæ. — Confirmatio Atrebatensis episcopi anno 1177 de venditione Belli-Loci inter abbates de Arroasia et de Carocampo.—

De nouvelles bulles du pape Innocent III, de 1198 et 1201, vinrent confirmer toutes les acquisitions et priviléges qui se rattachaient à l'abbaye de Cercamp.

Nous retrouvons le nom de Hugues II dans les chartes octroyées par le comte de Saint-Pol, (1198-1201). Vers la même époque il fut pris pour arbitre dans un différend, entre les églises de Clairmarais et de Longvillers. Il assista à une transaction passée entre l'abbaye de Luxeuil et celle de Clairmarais. Il fut encore appelé, en 1203, à terminer un procès qui divisait les églises de Longvillers et de Saint-André-au-Bois.

Le bruit des vertus religieuses qui brillaient dans l'ordre de Citeaux s'était répandu dans toute l'Europe. Bela, roi de Hongrie, écrivit à Pontigny pour obtenir une colonie de religieux dans ses états ; l'abbé Germond se rendit à sa demande et fonda le monastère de Hègre. Hugues fut rappelé à Pontigny en 1203, et envoyé en Hongrie pour gouverner cette maison.

Une charte de donation de 1197, fait mention des religieux Gérard et Barthélemy.

Lettre de confirmation du chapitre d'Arrouaise pour la vente par aliénation des biens appartenant à Arrouaise, 1197. — Confirmatio Hugonis comitis sancti Pauli de venditione Belli-Loci, 1197.— Titre de l'an 1199 par lequel il parait que les religieux d'Arrouaise abandonnent à ceux de Cercamp tous les droits et redevances qu'ils avaient à Beauvoir, après la dite vente.

URBAIN II, 9e abbé.

(1203-1204).

Aux religieux d'Arouaise,
Beaulieu, Berchofles, Vacquerye,
Acheptaye, dont j'eus du malaise ;
La bourse en fut fort desgarnye.
(*D. Laderrière, Mss. précité*).

Urbain II fut appelé à succéder à l'abbé Hugues II. Pendant sa courte administration, nous voyons une donation faite en 1204, par Guy de Chatillon, de 100 sols de rente par an en reconnaissance d'un obit chanté par les religieux, à la mémoire de sa mère. Cet abbé fit ratifier l'achat des domaines aliénés par l'abbaye d'Arrouaise. Toutes ces acquisitions épuisaient les ressources du monastère qui, au dire du religieux D. Laderrière, se trouva momentanément dans la gêne, et eut *la bourse fort desgarnie.*

Urbain mourut le 28 novembre 1204.

ROBERT Ier, 10e abbé.

(1204-1209.)

Cil decora très-fort l'église,
Grand docteur en Théologie,
Vingt ans dura en bonne guise ;
Puis après termina sa vie,
(*D. Laderrière Mss. précité.*)

Le successeur d'Urbain II, Robert Ier, était docteur en théologie. Il s'empressa de continuer l'œuvre de ses prédécesseurs, et sa première pensée fut de reprendre les travaux de l'église commencée par Hugues II. Il y fit faire de grands

embellissements ; c'est la seule mention que la chronique du monastère fasse de ce prélat (1).

ALARD ou ARNAULD, 11e abbé.

(1209-1223.)

Quatorze ans en bonne simplesse
Cestuy esleut devotion,
A Dieu fist tout son adresse,
Mort en fist séparation.
(*D. Laderrière, Mss. précité.*)

La chronique de Cercamp nous dépeint l'abbé Alard comme simple de mœurs et d'une très-grande dévotion. Toutefois son administration ne laissa pas que d'être très-prospère. Les principaux actes qui signalèrent l'heureuse gestion de ce prélat furent :

1° La donation faite à l'abbaye de Cercamp de plusieurs pièces de terres sises à Sibiville avec tous les droits de propriété et seigneurerie, moyennant et à la charge de dix septiers de blé et d'avoine à la mesure de Saint-Pol, à prélever sur la grange de la Montjoye (1209).

2° Une autre comprenant une maison située à Doullens.

3° Celle du moulin de Grainconrt.

4° La donation faite en 1213 par un comte de Ponthieu et Montreuil de 10 muids de sel, d'une maison et 6 journaux de terre avec 20 journaux de bois à Rue.

---

(1) La mention de vingt ans ne peut s'appliquer à la durée de la prélature de cet abbé. En effet, son successeur est désigné comme ayant régné 14 ans ; sa mort remontant à 1223, il a du nécessairement abandonner la direction de la maison en 1209.

5° La confirmation faite à l'abbaye de Cercamp par un légat du Saint-Siége des dîmes de Frohen, Dampierre et Chaumont.

6° L'accord de l'an 1214 entre l'abbaye de Cercamp et le curé de Saint-Hilaire pour la dîme.

7° Les lettres de confirmation d'Adam, évêque de Thérouanne, de la donation faite à ce monastère par Henri d'Herlincourt, du quart de la 3e gerbe sur tout le territoire d'Houvigneul (Juillet 1214).

Nous voyons l'abbé d'Anchin, Guillaume, ratifier la vente d'une maison faite par le prieur de Saint-Sulpice de Doullens à l'abbaye de Cercamp en 1220 (1). Ce fut vers cette époque que l'abbé Alard acheta 80 journaux de terre situés entre Séricourt et la ferme de la Montjoye (2).

---

(1) L'*Hôtel de Cercamp* auquel on donnait, au XIIIe siècle, le nom de refuge des religieux de cette communauté, et qui, d'après une puissante tradition, se trouvait entre la porte Notre-Dame, la rue Saint-Ladre, celle des Poulies et le Marché aux Bestiaux, formant un quadrilatère sur lequel on voit maintenant quatre habitations particulières se touchant par leur intérieur. Les caves de deux de ces maisons portent un cachet d'antiquité bien remarquable par les restes d'une chapelle que la vapeur des cierges qui y ont été placés, a marqués à la voûte, très-peu élevée dans cette petite chapelle.

Le refuge dont nous parlons, date vraisemblablement des premières années du XIIIe siècle, et nous nous appuyons, pour exprimer cette opinion, sur une donation faite en l'année 1207, *actum anno domini*, par Arnould, abbé de Cercamp, qui reconnaissait devoir, à l'époque que nous venons de citer, au prieur de Saint-Sulpice de Dourlens, deux mesures de froment et une mesure d'avoine. Alors le prieuré de Saint-Sulpice relevait encore de l'abbaye de Cercamp.

Histoire de la ville de Doullens, par A. J. Warmé).

(1) Confirmation de l'évêque de Thérouanne de la vente faite à l'abbaye de Cercamp par Bartolomée de Séricourt, de tout ce qu'il avait à Séricourt entre ledit terroir et la grange de la Montjoye (1222).

L'abbé de Pontigny et celui de Clairvaux avaient été obligés de porter leurs plaintes au pied du trône pour faire cesser les rapines des nobles. Le roi Philippe-Auguste leur répondit par une charte datée de Saint-Germain-en-Laye, en 1221 : « Considérant, dit ce prince, qu'il entre dans mes fonctions royales, de prendre sous ma protection les églises et les monastères, pour les soustraire à la rage des loups, je rends les baillis, les prévôts, les barons, les soldats, les écuyers ou vavasseurs, responsables des délits qui se commettraient sur les terres de leur juridiction ou de leur dépendance. Il nous a été rapporté que des grands et des nobles, sous prétexte qu'ils ont pris un monastère sous leur sauvegarde, se croient en droit de prélever sur lui, le blé, le vin, l'argent, le bétail et ce qui leur est nécessaire pour fortifier leurs châteaux et leurs villages, même pour les expéditions guerrières qu'ils entreprennent ; ce qui est plus déplorable, c'est qu'on entre de vive force dans les monastères, et qu'on ne craint pas de répandre le sang ; ce qui est si expressément défendu par la règle de Citeaux : la paix intérieure, si essentielle aux maisons religieuses, est troublée, et ce contre-coup apporte le plus grand dommage aux établissements. » Cercamp se trouve parmi les monastères dépendant de Clairvaux et de Pontigny, sur lesquels le monarque étendit la même protection.

On trouve parmi les religieux contemporains : Enguerrand, prieur, Gérard, sous-prieur, Jean, sacristain, Gérard, chapelain, Jean, chantre, Henri, Alulphe, Ernould, Baudouin, Raoul, religieux, Allard, Arnould, sous-diacres, Thomas, frère converse.

A. DE CARDEVACQUE.

(La suite au prochain n°.)

RÉPERTOIRE ET APPENDICE

DES

HISTOIRES LOCALES DE LA PICARDIE.[*]

CRÉCY EN PONTHIEU.

Les choses durèrent probablement ainsi jusqu'au rétablissement de l'ancien calendrier.

Il existait un mesureur des grains. On trouve sous la date du 24 juillet 1631 le procès-verbal de réception de Jean Glachant, grainetier du grenier à sel de Forestmontier, pourvu par arrêt du Conseil de l'office de mesureur de grains à Cressy, et de la prestation de serment par lui et son commis.

Par délibération du 24 août 1790 la municipalité fixa le tarif des droits divers à percevoir sur les marchandises exposées en vente sur le marché, de la manière suivante :

1° Le droit de mesurage des grains, à deux sols pour chaque setier (1) de toute espèce ; laquelle rétribution serait

---

(*) Voir la *Picardie*, année 1873, 1874, p. 31, 89, 135, 185, 119, 268, 309, 358 439 et suiv.

(1) C'était sans doute le setier de Ponthieu, qui se trouve aujourd'hui représenté par 135 litres pour le blé et 159 litres pour les mars. (Voy. *Bénéfices de l'église d'Amiens*, II, 393).

employée au paiement des frais d'entretien des mesures et d'une somme de 240 livres, importance des gages annuels des quatres mesureurs, à raison de 60 livres chacun.

2° Le droit de pesée des marchandises, à raison de cinq sols par cent; dont le produit serait employé aux frais d'entretien des poids et balances et au paiement des gages du peseur, fixés à 36 livres par an.

3° Celui de l'aulnage des toiles, à raison de cinq sols; par cent aulnes ; dont le produit serait employé au paiement de l'achat des aulnes et des gages de l'aulneur, fixés à 36 livres.

4° Enfin le droit de languayage des porcs, à un sol, dont le produit serait employé au paiement des salaires de deux experts chargés de faire la visite des porcs après la vente ; lesquels salaires ont été fixés à 32 livres par an pour chacun d'eux.

Ce tarif fut soumis au directoire du département, qui l'approuva dans sa séance du 31 août 1790 (1) « à la charge que s'il y avait un excédant de recette, la fixation des droits serait réduite en proportion, et sans que les deniers en provenant pussent être employés à aucun autre usage que le paiement desdits salaires et entretien. »

Cette restriction, qui nous paraîtrait aujourd'hui singulière, n'était que juste et des mieux fondées. En effet, la commune qui ouvrait un marché *franc*, déclarait par le fait, exempter tous marchands et toutes marchandises d'un impôt quelconque à son profit.

Par une autre délibération du 7 fructidor an VI (24 août 1798) la municipalité voulant obvier aux abus

(1) Premier bureau, 1er vol. p. 115.

qui se commettaient souvent dans l'aulnage, nomma quatre aulneurs jurés, à chacun desquels fut remise une aulne, portant 30 pouces 6 lignes, ferrée par les bouts et marquée du sceau de la commune. Leur rétribution fut fixée « à huit sols du cent, revenant à un denier de l'aulne. » C'était, on le voit, beaucoup plus qu'il était perçu par la commune d'après le tarif de 1790.

VII. Paturage et glandée dans la forêt. — Les habitants de Crécy avaient, non pas seulement depuis l'érection de leur commune, mais très probablement dès l'origine même du lieu, le droit de pâturage et glandée dans la forêt. En effet, pour attirer des habitants et les fixer, les possesseurs primitifs de ces bois immenses, durent leur procurer la nourriture des troupeaux qui formaient toute leur richesse. La propriété des différentes prairies et communes désignées dans l'état des biens copié ci-dessus, remontait aussi haut sans doute. Ces biens et ces droits divers formaient le fonds commun qui, à l'origine, dut être attribué à cette localité, et dont la propriété reposait non pas sur la tête des habitants, mais sur les fonds mêmes des habitations agglomérées. D'où il résultait que l'indivision ne pouvait être rompue et devait se perpétuer, que l'aliénation même était interdite. Nous avons effleuré ailleurs (1) cette question pleine d'intérêt. Ici bornons-nous à renvoyer le lecteur à l'ordonnance de Louis XIV, donnée à Saint-Germain-en-Laye au mois d'avril 1667, laquelle, après avoir rappelé l'origine des biens communaux, leur destination, leur indivision forcée et les envahissements qui avaient eu

(1) *Picquigny et ses Seigneurs*, p. 131 et 184.

lieu, annula les aliénations et prescrivit aux détenteurs la restitution.

Par la charte de 1194 (1) le comte de Ponthieu avait reconnu le droit de pâturage et de glandée en ces termes : « *Item, burgenses de Cresciaco pascua ad opus suum ubicumque de jure debent habere, libere et quiete habebunt* (2).» Cependant, mainte fois les habitants eurent à défendre ce privilége ou plutôt cette antique condition de leur existence en communauté, contre les empiétements de l'autorité centrale. Nous avons vu, dans l'état des biens (3) l'énonciation de plusieurs décisions qui maintenaient leur droit. En voici d'autres : 1° le 15 mai 1603 une sentence rendue en la maîtrise des eaux et forêts d'Abbeville visant et entérinant les titres et priviléges des habitants de Cressy, les maintint dans leur jouissance, en la forme prescrite par la sentence du deux septembre 1571, et leva en conséquence la défense à eux faite d'envoyer leurs bestiaux pâturer dans la forêt ; 2° le 24 février 1612 une sentence du lieutenant particulier de la maîtrise des eaux et forêts de Picardie, comté et sénéchaussée de Ponthieu, renvoya les habitants et l'adjudicataire de la glandée pardevant les grands maîtres, etc. ; 3° un arrêt de la Table de marbre à Paris du 14 août 1658, suivi d'un arrêt confirmatif du parlement du 13 mai 1662, maintint les habitants en leur droit de mettre les porcs de leur nourri en la

(1) Voyez ci-dessus, p. 192.

(2) Item, les bourgeois de Cressy auront librement et paisiblement le pâturage pour leurs besoins, partout où ils doivent l'avoir de droit. — Ces besoins, un arrêt de 1652 que nous allons citer, les exprime par ces mots : « les porcs de leur nourri. »

(3) Page... ci-dessus.

forêt (1) ; — M. Prarond (2) a cité d'autres décisions dans le même sens, rendues cent ans après.

VIII. Affaires et évènements militaires. — Le commencement du règne de Louis XIII fut troublé par la guerre des mécontents, que suscita la haine des grands contre le maréchal d'Ancre (3) ; par les agitations des calvinistes et par les dissensions de la cour. Il en résulta des mouvements continuels de troupes dont Crécy eut beaucoup à souffrir. Prenons dans les comptes communaux le récit de quelques circonstances y relatives.

1617-1618, *au folio* **41**. « Sur ce que le gouverneur de Rue » voulloit faire aller en garde audit Rue les habitans de » Cressy, prétendant qu'il étoit de son gouvernement, le » majeur alla au Crottoy parler à M. de Vandeul, le priant » d'écrire un mot à M. le général de Herte, pour les assister » et faire parler à Mgr de Longueville (4).... Il se rendit » ensuite à Amiens, auprès du duc de Longueville, avec le » sieur de Vandeul et le majeur d'Abbeville, et lui représentèrent ladite entreprise... faite sur le gouverneur d'Abbeville. » Le duc écrivit défense au gouverneur de Rue... et ils » obtinrent une sauvegarde de mondit sieur, pour des logemens des gens de guerre. »

1619-1620, *au folio* **28**. « Sur l'advis et bruict arrivé que

(1) Arch. municip. DD. 2.

(2) Loc. cit. p. 318 et 319.

(3) On aurait dû écrire *Encre*, puisque tel était le nom du lieu (maintenant Albert) d'où il avait pris son titre, en achetant le marquisat en 1610 ; mais l'usage contraire a prévalu.

(4) Henri II d'Orléans, duc de Longueville, était alors gouverneur de la Picardie. En 1619 il eut le gouvernement de la Normandie.

» Monseigneur et Madame de Longueville estoient venus
» Abbeville, accompagnés de 300 chevaulx quy logeoient par
« les villages aux despens du pauvre peuple et pour sçavoir
» quelz chemins ilz iroient, MM. le bailly, majeur et Tillette,
» par l'advis des antiens majeurs... se seroient transportés à
» cheval en la ville d'Abbeville, où estant, par le moien de
» quelques amis, ilz parlèrent à M. de La Chaussée, lieute-
» nant de mondit seigneur de Longueville; duquel ilz tirèrent
» bonne promesse et faveur...... Despensé ...... cinq livres.

« Item, suivant le commandement et parolle donnée par le
» sieur de La Chaussée, lessusnommez... furent contrainctz de
» retourner par Saint-Riquer parler à M. de Gintry, cappi-
» taine d'une des compaignies de chevaulx de mondit
» seigneur et le supplier de voulloir exempter et ne loger en
» ceste ville..... et tirèrent comme promesse de luy, où ilz
» firent tirer quelques potz de vin et plats de viandes quy
» furent buz et mangés par aulcuns gendarmes quy estoient
» logés audit Saint-Riquer ; pourquoy ledit majeur a paié
» soixante-huit solz.

« Deulx jours après ledit sieur de Gintry, accompagné de
» dix à douze chevaulx, vint loger en ceste ville.... auquel
» fut porté le vin de la ville, et luy supplié d'avoir pitié des
» habitans d'icelle et surtout les exempter de logement de
» toultes les trouppes quy estoient logées à Genvillers
» et aultres villages circonvoisins..... payé cinq livres
» douze sols.

« Davantaige, quelque peu de jours après, toultes lesdites
» compaignies et trouppes de gens de chevaulx en grand
» nombre vinrent loger aux villages d'Estrées, Ligescourt et
» aultres lieux, et se rassemblèrent tous entre Estrées et ceste

» ville, où ilz firent parade. Et en après furent tous en ceste » ville recepvoir argent de leur montrée et par le moyen des » prières quy furent faitz audict sieur Gintry et en luy faisant » resouvenir de la prière que luy avoit faicte le sieur de » La Chaussée, ils ne permirent qu'aucuns gendarmes loger » en ceste ville, où il ne demeura que luy, les lieutenant, » enseignes et quelques aultres, auxquelz fut encore fait pré- » sent du vin de la ville et quelques pièces de four; » pourquoy ledit majeur a paié soixante huit solz. »

1624-1625, *au folio* 37. « A cause du grand nombre de » gendarmeries quy ont passé et séjourné en ces cartiers et » villaige circonvoisins pour aller en Hollande avecq le » comte de Mansferd pour le siége de Breda, M. de Saint- » Aignan fut supplié par les habitans de ce lieu de quitter sa » garnison et venir comme il fit avecq M. de Sergny, » lieutenant audit régiment de M. de Rambures, quy se » se pourvurent en ce lieu durant six sepmaines à deulx mois » que dura le passage desdits gendarmies, au-devant » desquelles trouppes ledit sieur de Saint-Aignan alla jour- » nellement mesme là vint, tellement que par son bon crédit, » travail et faveur quy auroit été au bourcq appartenant à » monseigneur le duc d'Angoulesme, les habitans de ce lieu » n'ont souffert ny eu aulcun logement et ont esté du tout » exempt pendant lesquelz deulx mois employé à l'effect cy- » dessus, etc. »

Au folio 42. « Item paié à Anthoine Laignel neuf livres » dix solz pour avoir fait le guet au clocher durant le » passaige des gens de guerres, sonner la cloche affin d'adver- » tir les habitans se trouver aux barrières avecq leurs » armes..... à raison de cinq solz par jour, neuf livres dix » solz. »

1626-1627. Le compte de cette année constate un certain nombre de dépenses faites pour obtenir faveur des chefs de corps qui passaient et repassaient dans le pays (1) ; il leur est fait des cadeaux, offert un dîner, etc.

1630-1631, *au f° 4 v° des mises.* « Item, la compaignie de » chevaulx légers de M. de Guise estant venu en ce lieu pour » y loger et tenir garnison, affin de les faire sortir et changer » de garnison, l'on pria M. de Saint-Léger d'aller... assisté » du sieur procureur du roy de ceste ville, trouver M. le duc » d'Albœuf, et vers luy tant firent qu'il auroit changé » ladite garnison... »

Au f° 5 r°. « Item, pour avoir fait mesnez le bagage et » armes de ladite compaignie... à Maison-en-Rolland, a esté » employé six charettes, auxquelles a esté paié neuf livres. »

DARSY.

(*La suite au prochain numéro*).

---

(1) En effet les soldats traitaient la Picardie en pays conquis. Plusieurs fois les Intendants de la province durent faire intervenir leur autorité pour arrêter les déprédations et exactions.

Pour les articles non signés :
DELATTRE-LENOEL.

L'Administrateur-Gérant de la Picardie :
DELATTRE-LENOEL.

AMIENS. — IMP. DE DELATTRE-LENOEL.



DOCUMENTS INÉDITS

POUR L'HISTOIRE DE RUE.

A la vente des nombreux papiers qui furent adjugés au public après le décès du persévérant collectionneur M. l'abbé Dairaine, j'ai pu me procurer un cueilloir de la fin du dix-septième siècle, qui, avec d'autres indications de quelque valeur, conserve les noms des anciens habitants de Rue ou de la banlieue de cette ville.

Les annales de Rue n'ont pu encore être brièvement établies que pour les faits de guerre. L'histoire échevinale de cette petite ville, port de mer aux temps reculés, place forte souvent assiégée depuis, serait cependant intéressante. Malheureusement les archives de la commune, sœur à peine cadette de celle d'Abbeville, n'ont pu échapper aux désastres fréquents qui ont frappé la ville. Voici du moins des noms que le trésor échevinal anéanti honorait peut-être. J'ai le regret de n'avoir pu les déchiffrer tous complètement, l'écriture du document ayant beaucoup pâli dans la teinte rousse du papier et le papier, assez mauvais, ayant quelqufois bu en éponge l'encre sous la plume même du receveur de 1690.

Cet aveu fait, je livre ma copie à cette Revue qui a déjà tant fait pour l'histoire des villes de Picardie.

COUILLOIR DES CENSIVES DEUBS PAR LES PARTICULIERS CY-APRÈS DÉNOMMÉS AUX AULMOSNES DE LA VILLE DE RUE POUR SERVIR A FRANÇOIS LOTTIN RECEPVEUR POUR L'ANNÉE 1690.

Premièrement.

Charles Le..... [?] escuyer s^r du Tarteron, doibt par an XI^l XVIII^s VI^d.

Nicolas Duneufgermain, doibt XII^l.

Mre Louis Pinguet, doibt par an IIII^l XIII^s.

Pierre Longuet, doibt par an XXVIII^s.

Mre Jacques de Bernatre, escuyer, s^r de Moismont, doibt par an LXIX^s.

Mre Louis Le Vasseur, vivant bailly de Rue, doibt par an XLVIII^s

Louis Le Roy, doibt par an IIII^l IIII^s.

Nicolas Jolly doibt, par an IIII^l II^s.

Monsieur Jean de Monchy, marquis de Montcavrel, doibt LXVII^s VI^d.

Geneviesve Dieux, doibt par an XL^s IIII boisseaux de blé.

Maurice Daudel, doibt par an III^l II^s.

Jean Gaudry, doibt par an XL^s.

Arnoult Mauppin, doibt VIII^s.

Mre Jean Legrand, vivant procureur du roy, doibt par an LVIII^s VI^d.

Gérard de la Vigne, doibt par an LXI^s.

Audren Mollion, chasseur de gibier, doibt par an XVIII^d.

Adrien Vasseur, de Larronville, doibt XVIII^d.

Claude Descamps, doibt par an IIII^l VI^s.

Audren Bourgeois, munisier à Rue, XXXVIII^s

François Maillart, du Broustel, doibt VIII boisseaux de buillart.

Anthoine Magnier, du Crottoy, (on a biffé du Crottoy pour écrire un autre nom que je ne puis lire), à Maiocq, doibt x^{s} vi^{d}.

Honorable homme, Jean Welon (?), ancien maicur de Rue, doibt xiii^{s}.

Anthoine Gallet, doibt xxviii^{s}

Monsieur Le Vasseur, demeurant au Crottoy, doibt par an xxxviii^{s}.

Alliasme Noël, doibt par an x^{s}.

Anthoine Broiyelle, doibt par an xli^{s} vi^{d}.

Anthoine Charles, doibt x^{s}.

Honorable homme, Jean Welon (?) doibt xxxii^{s}

Anthoine Juslemont, doibt par an vii^{s}.

Anthoine du Flos, doibt par an xxxiii^{s}

Arnoult Broyelle, doibt par an x^{s}.

Mre Benoist Magnier, doibt par an ix^{s}.

Mre Baltazard Legrand, doibt vi^{s}.

Nicolas Carpentier, doibt par an pour plusieurs articles xxviii^{s} ii^{d}.

Claude Caulïer, doibt par an x^{s}.

Mre Charles Cocquerel, doibt xxix^{s}.

Catherine Pinguet, doibt xii^{d}.

Claude Leblon, doibt par an lv^{s}

Charles Darrest, s^{r} Thuison, doibt par an xlii^{s}.

Daniel de Boubert, s^{r} d'Assigni, doibt iiii^{s}.

Daniel de Boubert, escuyer, s^{r} de Bernatre, doibt par an xxxiiii^{s}.

L'église de Nostre-Dame de Beauvoir, doibt lxxiii^{s}.

L'église de Saint-Jean Desmarest, doibt xii^{s} iiii^{d}.

L'église de Vercourt, doibt vii^{s} iiii^{d}.

L'église de Vron, doibt par an viii^{s}.

L'église de Favière, doibt par an xvi^{s}.

L'église d'Arry, doibt par an viii^{s}.

Dam^{lle} Madeleine Le Fuzellier, doibt xii^{s}.

L'église de Rue, doibt pour plusieurs articles xvi^{l} xiii^{s} xi^{d}.

La Confrérie de la charité, doibt xviii^{s} vi^{d}.

L'hospital de Rue, doibt vii^{l} viii^{s}.

L'hospital du Crottoy, doibt vii^{s}.

Les relligieuses de Rue, doibt (sic) x^{l} xii^{s} vi^{d}.

Martin Le Clercq, doibt xxvii^{s} vi^{d}.

Mre Jean Desmarest. doibt par an xxxii^{s}.

François Magnier, de Maiocq, doibt xxvii^{s}.

François Laguette. doibt ix^{s}.

François Le Roy, s^{r} de Genville, doibt lix^{s}, une poulle.

François Souart (?) doibt par an ii^{s} vi^{d}.

François D..... (?) doibt par an x^{s}.

François Vaillant, escuyer, s^{r} de la P..... (?) doibt par an xliiii^{s} vi^{d}.

François Moisnel doibt par an xii^{s}.

François Desgroiselier, doibt par an vi^{s}.

François de la Garde, s^{r} de Cumont, doibt iii^{s}.

François L..... (?) doibt par an x^{s}.

M^{res} Jean et Adrien Hourdel, doibvent par an xxxii^{s}.

François Dhoyer, s^{r} de Romaine, viii^{l} xvi^{s} iiii^{d}.

François Hurtault, de Larronville, xxxvii^{s} iii^{d}.

Gaspart Delecourt, doibt iii^{s} vi^{d}.

Charles du Verger, doibt xxviii^{s}.

Jean Lefebure, doibt xxviii^{s}

Jean Hellengue, doibt iiii^{s}.

Jean Houelle, doibt par an vi^{s}.

Josse Videfer, de Larronville, doibt iii^{s}

Josse Fuzeillier, doibt par an xxv^{s} xi^{d}.

Jean Sergeant, doibt par an xxxvi^{s}.

Dam^{elle} Jacquelaine Flamen, doibt xxii^{s}.

Jean du Hamel, doibt xx (?)

M^{r} le président Vaillant, doibt par an cxi^{s}.

Jean....... et....... de Jean de Ray....... par an lxx^{s} viii boisseaux d'avoine.

Jean de Saint-A....., escuyer, s^{r} de Noircarme, doibt xlii^{s}.

Mr Legaucher, doibt par an xx^{s}.

Mr de Lannoy, doibt par an xxxiii^{s}.

Jean S....., antien maieur du Maiocq, xxv^{s} et viii boisseaux d'avoine.

Mr de Montplesir, doibt par an lix^{s} iiii^{d}.

Jean Leblon, de Saint-Quentin, doibt xii^{l} x^{s}.

Jeanne de Loh....., de Saint-Quentin, doibt c^{s}.

Jean Courtois, de H....., doibt xviii^{s}.

D^{elle} des....., doibt iiii^{l} viii^{s}.

Mre Jean de Gourlay, doibt xix^{s}.

Adam Le Roy, doibt x^{s}.

Louis Humbert, du Crotloy, doibt xxii^{s}.

Laurent Raillart, doibt vii^{s}.

Louis....., escuyer, s^{r} de Baconval doibt xxvi^{s}.

Louis Magnier, de Larronville, doibt lix^{s}.

Louis Creton, matelot, du Crotloy, doibt ....

Louis Mineur, doibt iiii^{s}.

Louis de le Court doibt iiii^{s}.

Jacques S....., de Saint-Firmin, doibt lix^{s}.

Luy encor, xxiiii^{s}.

François Pruvost, doibt par an lx^{s}.

Marie Delaleurieze (?) doibt x^{s}.

Michel Loysel, doibt lvii^{s}.

Louis Darras, doibt.....^{s}

Claude Gruet, doibt xx^{s}.

Mr de Calonne, doibt xvii^{s} vi^{d}.

Nicolas Mollion, du Bucquet, doibt xvi^{s}.

Jacquelaine de le Court, vesve de Firmin de Flandre, du Bucquet, doibt v^{s}.

Hucgue Follet, doibt xlviii^{s}.

Jean Dobin, de Quend, doibt ix^{s}.

Nicolas Dizeux, doibt xvii^{s}.

Nicolas Coulon, de Saint-Firmin, doibt vii.^{s}

Jacques Lavergne, charon à Rue, doibt ix^{s}.

Nicolas Noiret, doibt xi^{l}.

Jacques Bourgeois, doibt xxii^{s}

Nicolas Bellin, doibt iiii^{l} xvii^{s} vi^{d}.

Oudart Tronquiert, doibt ix^{s} vi^{d}.

Philippe Delebuvre doibt xl^{s}.

Les trespassez de Rue, (sic) iii^{d}.

Pierre Samson, doibt ii^{s}.

Mre Pierre Berquin, doibt xii^{s} vi^{d}.

Pierre Magnier, doibt xxxvi^{s} vi^{d}.

Robert de Laleurieze, doibt v^{s}.

Susanne François, doibt iiii^{s}.

Simon Videfer, doibt xliiii^{s}.

Toussain Merlier, doibt xliiii^{s}.

Luy xvi^{s}.

Luy vi^{s} vi^{d}.

Finis.

Les renvoys que doibt les ausmosnes à divers particuliers.

Premièrement.

A l'église de Rue, vii^l x^s vi^d.
A l'hospital, LXII^s ii^d.
A la seigneurie de Laviers LIII^s iii^d.
Aux quatre curez de Rue, xxii^s.
Au Roy nostre sire, vii^l vii^d.
A la seigneurie de Maiocq, qui sont les relligieux de Saint-Riquier, xvi^s vi^d.
A la maladrerie de Lannoy, ii^s,
Mr Mre Philippe Pinguet viii^s viii^d.
A Charles Lecompte (sic), escuyer, s^r de Saint-Jean, vii^l xiiii^s.
Au s^r de Ladmiraud, vii^l vii^s.
A Claude Descamps, vi^s.

Plusieurs familles portant des noms consignés dans ce cueilloir du receveur des aulmones, subsistent encore à Rue ou dans le Marquenterre. Peut-être seront-elles heureuses de saluer des ancêtres en ces pages sauvées du dédain par l'abbé Dairaine et de se savoir vieilles dans cette petite Hollande, qu'elles aiment et qui s'étend de la Maye à l'Authie.

E. PRAROND.

LES FORTS DÉTACHÉS

LEUR EXISTENCE A NESLE

DU IX[e] AU XV[e] SIÈCLE (*).

Morlemont était l'une des principales défenses de Nesle ; son donjon de forme carrée commandait en amont le passage de l'Ingon, et l'ennemi ne pouvait arriver aux murailles de la ville qu'après s'être rendu maître de ce poste avancé. Le domaine en fut important; le châtelain Johans de Mollemont était au commencement du XIII[e] siècle homme-lige de Jean de Nesle, et Odoarz de Morlemont l'était, en 1320, de Jean de Flandre. Nous suivons la liste des seigneurs en 1562, 1567, 1618, 1667, 1722 et 1782. En cette dernière année, le 22 février, une vente fut faite du domaine, devant Gibert et Gittard, notaires à Paris, par le comte d'Héricourt, seigneur de Morlemont, et la comtesse d'Héricourt au profit de Charles Poitevin, chevalier, seigneur de Maissemy, et de Marie-Josèphe Régnier, sa femme. Le prix était de 75,000 livres en principal et 1,600 livres pour les épingles de la comtesse de Héricourt; à la charge encore par les acquéreurs de payer annuellement 15 setiers de blé de prestation au chapitre de la collégiale de Nesle et 10 livres environ à la baronnie de Briost.

(*) Voir la *Picardie*, année 1874, p. 442 et suiv.

Cette vente nous apprend que le domaine de Morlemont, ayant haute, basse et moyenne justice, consistait en 70 journaux de terres labourables, sur partie desquels il y avait un moulin à vent (encore existant aujourd'hui) et 120 verges de prés, mesure de Nesle, avec plusieurs mouvances féodales.

Peu de temps après, Charles Poitevin revendit Morlemont au marquis de Nesle.

Le château et sa belle église ogivale de Sainte-Madeleine, ont disparu à la fin du siècle dernier.

La forteresse était à 325 pas (1) des murailles de la ville; elle s'y reliait par un chemin creux appelé aujourd'hui : *Chemin de bas de Morlemont*. C'était bien par conséquent un vrai fort détaché.

Château Boisset.

En tournant par le sud autour de l'enceinte, nous rencontrons au sommet de la colline, qui s'appelle maintenant le faubourg Saint-Léonard, un autre point fortifié, admirablement situé sur cette élévation qui domine à la fois la ville, le cours de l'Ingon et la plaine dans une vaste étendue.

C'était le château Boisset, « *point fortifié* — dit M. l'abbé » de Cagny (2) — *concourant sans doute à garantir, avec* » *celui de Frémont, les abords de la ville.* » Rien ne nous est plus agréable, ni d'un meilleur appui, que de voir l'excellent historien de l'arrondissement de Péronne pressentir par ces mots l'existence du plan général de fortification que nous détaillons en ce moment.

---

(1) Nous comptons les pas de trois pieds ou d'un mètre.

(2) *Histoire de l'arrondissement de Péronne*, vol. 2.

Ce château Boisset, élevé au IX[e] siècle et occupé plus tard par les Templiers, était une grande et puissante forteresse, entourée de fossés très-profonds dont les titres des derniers siècles font mention sous le titre de vieux fossés de Saint-Léonard. L'eau y arrivait par l'Ingon et par deux sources; aujourd'hui tarie, l'une se trouvait au lieu dit : le *Trou-à-Sable*, et l'autre existe encore dans un ancien chemin appelé : *Voie de la fontaine.*

Le château Boisset, d'un large périmètre, était situé sur le point culminant de la colline, et un peu à gauche de la route qui y a été tracée. La ceinture de fossés est encore parfaitement reconnaissable ; mais toute trace de constructions a disparu depuis un siècle. On a trouvé dans les ruines de nombreux ossements.

A côté de son importance stratégique considérable pour la ville, cette forteresse avait aussi pour mission de protéger le faubourg populeux qui s'était créé entre elle et l'enceinte de Nesle. Elle renferma également une maladrerie. L'église de Saint-Léonard avait pour succursale l'église de Morlemont.

Le château Boisset était à 275 pas environ de l'enceinte de la ville et à 540 pas de Morlemont. Un chemin creux descendait de Saint-Léonard vers l'Ingon, en face de Morlemont.

La Brethecque.

Après le château Boisset, et avant d'arriver à la solide position de Frémont, se trouvait la Brethecque.

Nous en savons peu de chose, si ce n'est que le fief en appartenait anciennement au Chapitre, et qu'une vente en fut faite le 9 avril 1415, par Enguerrand du Fay à Gérard d'Athies,

seigneur de Moyencourt. Mais il nous suffit de connaître la signification de cè nom *Brethecque* (1) qui veut dire fortification en bois destinée à défendre les abords d'une place, pour la faire entrer avec vérité et exactitude dans le plan d'ensemble des défenses de la ville. Elle remplissait nécessairement l'espace découvert entre Saint-Léonard et Frémont. Le chemin creux de Saint-Georges la reliait au château Boisset, dont elle était distante de 560 pas; un autre chemin creux descendait vers l'Ingon.

Frémont.

Nous arrivons ensuite à la citadelle de Frémont, l'une des plus importantes et des plus historiques de la ville de Nesle. Elle demanderait un volume pour être bien décrite et complètement appréciée; nous essaierons de résumer son histoire de la façon la plus concise.

L'origine de Frémont est assurément celtique. Son importance militaire est née en même temps que celle de la ville dont elle commandait l'une des deux entrées sur l'antique route gauloise qui arrivait par Cressy.

Placée sur un point élevé, la citadelle de Frémont dominait la ville et toute la plaine environnante jusqu'à Moyencourt, Cressy, Breuil, etc.; elle commandait le passage de la rivière d'Ingon, le *seul* passage qui exista longtemps pour Nesle sur cette rivière, autrefois large et profonde.

Le nom de Frémont — nous l'avons déjà dit tout-à-l'heure — indique lui-même une haute antiquité et rappelle cette

---

(1) Bretesche, *breteccia*.

sorte de défense, inventée par nos ancêtres, consistant en haies et branches d'arbres entrelacées qui s'appelaient *fretta* et *fractus mons*.

A différentes époques notamment en 1830, on a découvert sur l'emplacement de la forteresse de Frémont des tombeaux et des objets antiques.

Ce lieu est appelé *Froemont* dans le dénombrement de Jehans de Néeles au roi saint Louis, vers 1230 (1) ; *Frormont* en 1618, et aujourd'hui *Frémont*, quelquefois maladroitement *Froidmont* (2). Son enceinte de fossés, encore visible, renfermait une riche maladrerie dont la fondation est attribuée à Dreux et Yves de Nesle, puissants seigneurs du temps des croisades.

Cet établissement existait avant 1174, comme le témoigne le cartulaire de Noyon (page 43). Il était encore debout au XVe siècle, d'après un arrêt du Parlement en date du 23 décembre 1455. Mais en l'année 1472, il disparut dans le siége horrible qui ne laissa que cendres et ruines sur toute la ville de Nesle (3).

L'enceinte contenait encore une église, Notre-Dame de Frémont, dite aussi de Saint-Georges, à cause de l'établisse-

---

(1) Manuscrit coté 9852, à la Bibliothèque Mazarine.

(2) C'est vraiment une chose incroyable que la facilité avec laquelle les Ponts-et-Chaussées modifient l'orthographe des noms de lieux. Ils inventent des étymologies fantaisistes, d'après lesquelles ils construisent une nouvelle façon d'écrire. C'est ainsi qu'ils ont transformé Frémont en *Froidmont*; ce qui est un contre sens. Ces modifications déplorables sont excessivement fréquentes ; j'en reparlerai bientôt.

(3) Les biens de la Maladrerie de Frémont, qui était excessivement riche, et ceux de la Maladrerie de Saint-Léonard forment une part importante des revenus de l'hôpital Saint-Jean de Nesle auquel ils ont été réunis.

ment des Templiers. Le chapitre de Nesle avait la pleine et entière collation de ce bénéfice, avec le titre de cure et Billancourt pour succursale. Aujourd'hui, hélas! c'est Frémont qui est deveuu lui-même l'annexe de Billancourt.

Chose plus triste encore! ce lieu qui tient à Nesle par toute son histoire, par ses habitants et par ses relations; que six pas seulement séparent des premières maisons de Nesle; qui est en fait la première maison de la ville; Frémont dépend à l'heure présente du canton de Roye!

On a cru que Frémont se reliait au château Boissel par des murailles continues. Cette hypothèse ne me paraît pas admissible. Les forts de Morlemont, Boissel, La Brethecque, Frémont, étaient purement des forts détachés pouvant communiquer par des chemins creux, mais non point par d'autres dispositions. Ces chemins creux, que nous retrouvons tous encore, étaient du reste un moyen sûr et suffisant qui reliait non-seulement les lieux précités, mais aussi celui qui nous reste à examiner : le Château-Fort.

Frémont était à 510 pas des murailles et à 200 de la Brethecque.

Le Château-Fort.

La forteresse, qui portait le nom caractéristique de Château-Fort, était située en haut de l'escarpement des rives de l'Ingon au sud-est de Nesle. « *Elle avait été bâtie* — dit M. Leroy-Morel — *à la même époque que la ville à laquelle elle se rattachait.* »

Nous sommes heureux de ces derniers mots démontrant que le plan stratégique dont nous décrivons l'ensemble a été

entrevu en partie par tous les écrivains qui se sont occupés de Nesle.

Le Château-Fort était placé entre Nesle et Landevoisin, à l'ouest de l'église de ce dernier village et près de la rivière d'Ingon. C'était une véritable forteresse dont les larges fossés se remplissaient d'eau par l'Ingon et les sources de la Batière.

Charles de Mazancourt, de la famille des Merlin de Mazancourt si connue dans l'histoire de Nesle, s'intitule, en 1553, seigneur de Chateau-Fort. Son fils, Christophe de Mazancourt, dans un dénombrement dont l'original se trouve aux archives de Nesle, donne au Château-Fort le nom de fief du Bus-lez-Neelle, en Vermandois. Ce document est daté du « *quatorziesme jour d'aoust l'an mil six cent cinq* (1). »

Après eux, nous trouvons :

1° David de Mazancourt, seigneur de Château-Fort, en 1612 ;

2° Diane de Mazancourt, dame de Château-Fort, qui épousa en 1654 son cousin Louis de Pas, comte de Feuquières, chevalier, maréchal des camps et armées du Roi ;

3° Louis de Pas de Feuquières, fils des précédents, comte de Mazancourt et seigneur du Château-Fort, né le 10 janvier 1658 ;

4° Sa fille, Antoinette-Louise-Marie-Marguerite de Pas, comtesse de Mazancourt, dame de Château-Fort, qui épousa 19 mars 1726, Henri du Maitz, chevalier, seigneur de Goimpy ;

5° François-Louis-Edme-Gabriel du Maitz, comte de

(1) Le P. Anselme et Moréri disent que Christophe de Mazancourt mourut avant 1596. Le dénombrement ci-dessus ne leur donne pas raison.

Goimpy, leur fils unique, seigneur de Château-Fort, qui mourut sans enfants le 29 décembre 1807.

Le Château-Fort avait été en partie démoli dans le cours du XVI[e] siècle. Dans les bâtiments épargnés, s'installèrent des granges, des étables ; sur la motte primitive du donjon, on plaça un moulin à huile qui prit le nom de *Tordoir du Château-Fort*. Christophe de Mazancourt en parle ainsi dans son dénombrement : « Une maison, grange, estable, » la motte et pourpris, sur quel il y a un molin à l'huile, » leaue et la chaussée ancienne qui maine dudit molin à la » Maladrerie dudit Néelle (1), les jardinages contenant un » journel de terre. ainsi que le tout s'étant et comporte. »

Deux cent quinze ans plus tard, en 1820, les derniers vestiges du Château-Fort disparurent ; sur son emplacement aujourd'hui nivelé, l'œil attristé chercherait en vain les traces de la puissante forteresse.

Le Château-Fort était à 515 pas de l'enceinte et à 295 pas de Frémont.

Le Château-Fort termine la série des forts détachés que nous reconnaissons autour de Nesle, car nous ne voulons pas comprendre sous ce titre les endroits comme la Tour Cordier qui se trouvaient enclavés dans l'enceinte (2).

A la rigueur, il paraîtrait que cette série est incomplète du côté du Nord ; elle a pu comprendre en effet des lieux

(1) Ce chemin *du molin à la Maladrerie* est le chemin creux du Château-Fort à la citadelle de Frémont indiqué dans l'article précédent.

(2) Nous avons bien quelques données sur un autre fort détaché situé à l'Est de la ville (n° 8 du Plan) ; mais, en l'absence de documents positifs, nous préférons n'en point parler et citer seulement ceux dont l'existence est incontestable.



fortifiés comme Rivière, Longrue, Plinville dont on connaît les noms, mais dont on ignore tout à fait l'emplacement autour de Nesle. Nous croyons cependant qu'on peut très-bien considérer ce que nous connaissons comme la totalité de ce qui existait.

Les villes anciennes avaient le principal de leurs défenses du côté du Midi. Et pour Nesle en particulier, le côté Nord est une immense plaine découverte où rien ne pouvait abriter l'assaillant, tandis que le côté Sud est plus accidenté, les replis de terrain y sont nombreux et le cours de l'Ingon avait besoin d'être spécialement défendu ou protégé.

De ce côté en effet, les forts détachés et l'enceinte étaient combinés avec une science et une précaution merveilleuses.

Morlemont commandait le passage et la rive gauche du fleuve; il protégeait l'extrémité occidentale de la ville et s'appuyait d'un côté sur le château de Nesle et de l'autre sur le château Boisset.

Le château Boisset, soutenu par Morlemont et par le château de Nesle, défendait la rive droite de l'Ingon et par sa position culminante protégeait toute l'enceinte jusqu'à La Brethecque.

La Brethecque à son tour, appuyée sur le château Boisset et sur Frémont, comblait l'espace vide entre ces deux sommets et garantissait le cours de la rivière et les murailles dans toute la partie Sud.

Frémont, véritable citadelle, remplissait au Sud-Est la fonction de Morlemont à l'ouest. Il commandait le seul pont de l'Ingon et l'ancienne route gauloise qui devint le chemin des Bœufs ou Chemin Royal de Paris vers le Nord ; donnait la main d'un côté à la Brethecque et de l'autre au Château-Fort,

en protégeant le faubourg Saint-Jacques et le village de Saint-Georges.

Le Château-Fort enfin assurait le côté Est de la ville et garantissait la rive droite de l'Ingon.

Il était impossible de tirer un meilleur parti des situations topographiques ; et certainement le plan stratégique de Paris au XIX[e] siècle n'était pas ordonné avec plus de science et de sagacité que celui de Nesle dix siècles auparavant.

Et n'est-ce pas une chose singulière de voir à tant d'années de distance le même système appliqué et proclamé le meilleur par les hommes de guerre vivant dans des conditions et au milieu de civilisations si éloignées, si dissemblables en apparence ?

N'est-ce pas le cas de répéter la parole par laquelle nous commencions tout-à-l'heure : *Nil sub sole novum.* Rien de nouveau sous le soleil ?

Nous avons tenu à développer succintement le plan des forts détachés semés autour de Nesle et à démontrer son exactitude par les données historiques et archéologiques en notre possession ; voici pourquoi :

L'existence de ces forts à une époque ancienne est une question qui n'avait pas été soulevée jusqu'ici et dont nous avons à revendiquer l'idée première.

Les hommes les plus compétents dans cette branche de la science : M. de Caumont entre autres, dont l'Abécédaire d'archéologie civile et militaire est un monument de recherches admirables, n'avaient pas soupçonné l'existence des forts détachés, et rien dans leurs travaux n'en fournissait l'indication.

Notre mémoire est le premier sur ce genre de constructions ; mais nous ne doutons pas que ce qui a été fait à Nesle n'ait été fait ailleurs ; il est certain que des recherches basées sur le point de départ que nous avons reconnu et expliqué amèneront en beaucoup d'autres lieux la reconnaissance de forts détachés établis dans les mêmes conditions.

C'est une voie nouvelle pour l'archéologie militaire du moyen-âge, et nous avons la conviction profonde que les découvertes à venir confirmeront et asseoiront définitivement l'idée dont nous sommes heureux, au seul point de vue scientifique, d'avoir été le premier champion.

Duhamel-Décéjean.

L'ABBAYE NOTRE-DAME DE SOISSONS

ET SON HISTOIRE

Par Pierre BERENGIER (*).

Le nombre ainsy croissant, plusieurs de nos Roys ont aussy uoullu augmenter les premières donations desdits sainct Drausin, Ebroyn, et de Leutrude, de plusieurs terres, bourgs, uillages, seigneuries et riches possessions et reuenus : entre aultres Théodoric premier, Louis troisième son fils, et Childebert frère puisné dudit Théodoric, Roys de la première lignée, comme le porte la chartre de Charles deuxiesme dit le Chauue, Empereur et Roy de la seconde lignée, donnée à Compiègne, l'an huit cens cinquante-huict, trente-deuxiesme année de son règne, et augmentée par luy par sadite chartre de plusieurs autres possessions, et conseculiuement par Henry premier de la troisiesme lignée, suyuis de plusieurs princes, comtes, barons, et autres grands seigneurs ; et encore par la bonne œconomie des abbesses et officières, ceste abbaye s'est tellement augmentée et enrichie que (comme le monstre ladite chartre dudit Charles le Chauve) elles estoient deux cens seize religieuses professes seruantes au chœur et quarantes sœurs conuerses dans l'enclosture reguliére de ce lieu, et hors des lieux réguliers dans l'enclos d'icelle trente seruantes pour les seruices de dehors, et cent trente seruiteurs

(*) Voir la *Picardie*, de 1874, p. 385et suiv.

destinez à diuerses offices et seruices tant dedans que hors ladite maison : quy porte description des bourgs, villages, et autres terres qu'elles possédoient, entre autres Pargny, Charly, Courmelles, Mercin, Ressons, Chacrise, Namptheuil, Acy, Billy, Wlly, Chauignon, Corcy, Trolly, Contermin, et plusieurs autres en diuerses prouinces que i'obmets comme il se uoit par ladite chartre, qui commence par ces mots, ANNO DOMINICÆ INCARNATIONIS VIII° LVIII, INDUCTIONE VI, REGNI VERO DOMINI CAROLI IMPERATORIS XXX° II° et plus bas de suitte SINT ERGOIN NUMERO CONGREGATIONIS SANCTIMONIALIS FÆMINÆ CCXVII, FAMULÆ IN MONASTERI CLAUSURA CONSISTENTES, EISQUE IN DIUERSIS OFFICIIS ATQUE OFFICINIS SERUIENTES XL, IN GENERIO ETIA LABORANTES XXX, VIRIQUE AD DIUERSA OFFICIA DESTINATI INTRA VEL EXTRA MONASTERIUM SERUIENTES CXXX.

Mais depuis, à cœuse que ceste uille de Soissons a esté par plusieurs fois prise et reprise, et le païs des enuirons et plusieurs endroits de la France saccagez, bruslez et ruinez, tant par les Normans, Danois et Marcomanes idolâtres, que par les guerres fréquentes quy ont esté cours au Soissonnais ; mesmement par les armées quy se sont rencontrées et donné bataille près de ladilte uille de Soissons, de Robert duc d'Acquitaine, et le Roy Charles sixiesme, où ledit Robert fut tué et son armée mise en fuitte, en l'année neuf cens vint-deux; et de Othon empereur qui brusloit et rauageoit tout le païs ou il passeoit, et le Roy Lothaire, entre ledit Soissons et l'abbaye de Sainct-Mard, en l'année neuf cens soixante dix-huict, en laquelle Othon fut uaincu et mis en fuitte, et y eut tant de corps morts (comme portent nos annales) que la riuière d'Aisne en perdit son cours, et d'autres armées et passages : et pour ce que la Flandre et autres païs estrangers amis autrefois à la

couronne en ont estes depuis séparés, et que les seigneurs souuerains se sont emparés et uny à leur domaine les bourgs, uillages et aultres grands biens et riches reuenus que ladite abbaye y auoit, les biens et reuenus d'icelle de beaucoup diminuez n'estoyent plus suffisans pour un si grand nombre, le Roy Louis septiesme pour y remédier les a réduit à quatre-uingtz, selon ses lettres patentes ou chartres, données à Paris, de l'an mil cent soixante-dix, qui commencent par ces mots : IN NOMINE SANCTÆ TRINITATIS, AMEN. LUDOVICUS DEI GRATIA FRANCORUM REX, et portent qu'appartenant à sa majesté de pourueoir à ce que les églises et monastères ne uiennent à déchoir et en nécessité, pour ces considérations, ordonne que le grand nombre des religieuses de ladite abbaye de Nostre-Dame de Soissons soit réduit à quatre-uingts, et que du iour et feste de sainct André ensuiuant il n'y soit plus receu aucunes, iusque à ce que, par la mort de celles quy y estoient, elles fussent réduites à ce nombre, pour ainsy réduites en pouuoir d'autres au lieu de celles quy decederoient par après, en sorte toutefois que ce nombre de quatre-uingtz ne soit excedé, sur peine d'encourir son indignation et censure, ladite reduction de quatre-uingtz depuis confirmée par Philippe le conquérant son filz, par chartre de l'année mil cent quatre-vingt-dix quy commence PHILIPPUS DEI GRATIA FRANCORUM REX, ABBATISSÆ ET CAPITULO SUESSIONENSI ; et par les papes Adrien quatriesme, et Alexandre troisiesme son successeur, par leurs bulles du sept des ides de iuin et huict des ides de may, auec deffences d'excéder ledit nombre sur la peine de l'indignation de Dieu tout-puissant, et des bienheureux apostres sainct Pierre et sainct Paul : depuis lequel temps elles sont toujours demeurées (ou à peu près) dans la reduction de ce nombre de quatre-uingtz, comme elles sont

encore de présent envuiron ce nombre de religieuses professes, filles tant des plus nobles et anciennes maisons de la France que des conseillers d'estat, M[es] des Requeste, conseillers du Parlement, chambre des Comptes, et d'autres plus nobles maisons de la ville de Paris et d'ailleurs, auec uint-quatre sœurs conuerses dans l'enclosture régulière, et quantité de pères, prestres, et officiers seruiteurs et seruantes, hors les lieux réguliers, dans l'enceinte de ladite maison pour le seruice d'icelle.

Et est ceste célèbre maison et abbaye ornée de tant de beaux et somptueux bastimens, et réduite en tel estat qu'elle est de présent paruenue en l'estime d'estre l'une des plus illustres amples et riches abbayes de l'Europe.

Les prodigieux miracles que Dieu y a tousiours opéré ont tellement esclaté et rendu ce lieu congneu et célèbre que l'église d'iceluy a esté de tout temps visitée de gens de toutes les partyes de la France, Lorrains, Bourguignons, Anglois, Flamans, Allemans, Italiens, et d'autres nations estrangères, de plusieurs princes et seigneurs quy y venoyent faire leurs prières et ueilles, et mesmes sur le tombeau de sainct Drausin quy y repose en son corps, pour estre protégés et secourus auant que d'entreprendre de se battre en duel quy estoit toléré en ce temps, pour la conseruation des choses contentieuses qu'ils auoient auec aultres seigneurs, signamment des comtes d'Essey et de Monfort, contendans pour la Bretaigne, et ou aussi se transporta sainct Thomas, archeuesque de Cantorbie pendant son exil injuste, pour y recommander son differend qu'il auoit auec le Roy d'Angleterre; sy que l'affluence du peuple et pélerins quy y abordoient de toutes parts pour rechercher secours et la santé, et y rendre leurs prières

et vœux, estoit telle qu'elle excédoit, ou du moings esgalloit celle quy sy rencontre à présent en l'Eglise de Nostre-Dame de Liesse quy a depuis succédé aux miracles de ce lieu, lesquelz Dieu y a voulu transférer depuis la présence de la saincte Image quy y a esté apportée l'année mil cent trente-trois, pour rendre ce lieu autant fréquent et honoré pour le seruice de sa saincte mère qu'il auoit fait ceste saincte maison.

Aussy ceste maison et abbaye a esté de tout temps sy célèbre et en tel estime en suitte desditz miracles saincteté de vie et exemplaire desdites abbesses et religieuses que le sainct siége et papes de Rome, et nos rois, en ont pris un singulier soing de la deffendre, receuoir et tenir sous leur protection et sauuegarde, l'enrichir et faire exceller au-dessus de toutes autres de plusieurs beaux priuiléges et exemptions, comme il se voit par les bulles desditz saints pères et chartres de nos Roys, signaument de Eugène troisiesme, addressée à Maltide abbesse de ce lieu du huict des calendes de juin mil cent quarante-sept, commençant par ces motz : EUGENIUS EPISCOPUS SERUUS SERUORUM DEI, DILECTIS IN CRISTO FILIABUS MATHILDI ABBATISSÆ COENOBI SANCTÆ MARIÆ SUESSONENSIS TAM PRÆSENTIBUS QUAM FUTURIS UITAM PROFESSIS REGULAREM. Et de Adrien quatriesme des calendres de iuin mil cent cinquante-sept, troisiesme année de son pontificat à ladite Matilde abbesse, quy portent qu'ilz reçoiuent leur église et abbaye soubs leur protection et de sainct Pierre, leur confirmans et à leurs successeurs pour tousiours tous les biens quelles possèdent, et auront à l'aduenir, par les concessions des pontifes ses prédécesseurs, oblations des Roys, princes et autres fidelz, et par autres iustes moyens, assauoir Pargny, Morsain, Molinchar, Chauignon, Aisy, Namtheuil, La Faux,

Trolly, Colloisy, Ressons, Mercin, Saconin, Chauldun, Cour-melles, Billy, Acy, Chacrise, Corcy, Choy, Charly, Basseuel, Ully, Nelle, et plusieurs autres bourgs et villages en diuerses prouinces Cologne, Treue, Mayence, Flandre et autres lieux y exprimez, auec toutes leurs dépendances, cures, dixmes, justice, et autres droicts qu'elles ont esdits lieux, auec deffences à quy que ce soient de prendre et leuer aucunes dixmes ou autres droicts sur les fruicts de leurs héritages et biens, et de leurs bestiaux, ny de les troubler en leursdits biens et privilèges, ordonnant que sy aucuns éclésiastiques ou séculiers au préiudice dudit priuilège le faisoient téméraire-ment, après deux ou trois admonitions, silz ne le réparent et en font entière satisfaction qu'ils soient priuez de leurs hon-neurs et dignitez, se recognoissent coupables de la justice vengeresse de Dieu pour leur péché, soient séparez de la communion du précieux corps et sang de Jésus-Christ, et tombent au dernier examen en l'indignation de Dieu. Du mesme Adrien par mandat du quatriesme des calendes de januier mil cent quarante-huict, a tous archeuesques et euesques et aux diocèses desquels sont assis les biens et pos-sessions de ladite abbaye, et leurs biens appartiennent et sont en la propriété et protection de saint Pierre que luy et ses successeurs doibuent défendre et conseruer, et que quy y attenteront, receuront le chastiment de leur témérité ; et leur mande de son authorité apostolique de leur faire faire raison et iustice de leurs diocésains, afin qu'il luy apparoisse qu'ilz ayment ces personnes religieuses, lesquelles ils veullent défendre, et de ceste sorte plaire à Dieu tout-puissant. Du mesme pape Adrien, par bulle en forme d'aduertissement, et exhortation des ides d'aoust de la mesme année, par laquelle

il leur met deuant les yeux que leur maison et abbaye a eu l'honneur d'auoir esté aymée et enrichie de tant de priuiléges dudit Eugène de bonne mémoire son prédécesseur, et en sa protection et secours au besoing, ce qu'il veult continuer contre toutes les impétuosités et incursions du monde, et les exhorte de faire de leurs bonnes œuvres. Il y ait subiet de se resiouir, de ne ressembler la femme de Loth, mais de se ressouuenir de ce quy luy est aduenu se retournant en derrière pour voir sa patrye qu'elle délaissoit, qu'elles oublient leurs maisons et patryes et aillent audeuant de leur espoux Jésus-Christ afin que (leurs lampes ardantes) elles soient dignes d'entrer aux nopces de l'éternelle félicité auec luy.

Georges Lecocq.

(*La suite au prochain n°.*)

EMPLACEMENT DE QUENTOWIC

Analyse des principaux arguments que l'on a fait valoir en faveur de Saint-Josse et d'Etaples.

On s'appuie d'abord pour attribuer cet emplacement à Saint-Josse :

1° Sur la tradition : elle s'est conservée intacte, sur la rive gauche de la Canche, de Cucq à Montreuil ;

2° Sur la dénomination de *Vis* ou *Wic* qui est restée à deux endroits voisins de ce village : Monthuys, *Montawicus* (*Gallia Christiana*, t. X. p. 566) et Wis-ès-Marest, *Wiselmariscus* (Chartes de 1100, 1173, 1226, 1240, *cartulaire de l'abbaye de Saint-Josse*) ;

3° Sur le texte de la XLIV° et de la XCVI°. Lettre d'Alcuin : « Martinus in Vicos, apud S. Jodocum infirmus remansit et : Reverentente me de Wicus. » (Edit. Migne) ;

4° Sur celui de la XIV°. Lettre de Loup de Ferrières qui a parlé d'Etaples avant la destruction de Quentowic (Même édit.) ; ce qui s'oppose à ce qu'on les confonde ;

5° Sur la légende : « In Pontio Wicu, in Wuic Pontio » que portent des pièces de monnaie ; légende qui ne saurait laisser de doute sur le lieu de leur origine. On a bien dit qu'elles ont été frappées sur les bords de l'Authie ; mais on a oublié d'en apporter la preuve ;

6° Sur les restes d'un ancien chenal et d'un ancien bassin qui existent sous la colline de Saint-Josse, nommée le Mont-de-Berck.

Il est vrai que les alluvions en s'opposant à ce que la mer vienne les alimenter et en déplaçant le lit de la Canche, ne permettent plus de les reconnaître aisément : mais, avec un peu d'attention, on parvient encore à en constater l'existence.

On s'appuie ensuite pour attribuer cet emplacement à Etaples :

1° Sur l'autorité d'un certain nombre d'historiens et de géographes ; mais on a à leur opposer un certain nombre d'autres, non moins dignes de foi ; or, comme il n'est pas d'usage de mettre aux voix un chapitre d'histoire, il n'y a pas lieu de s'y arrêter ;

2° Sur ce que *Vicus* ou *Wicus* ne serait pas *Quentovicus* ni *Quentowicus*; mais les différentes manières dont on a orthographié ce nom prouve que l'on n'y a pas toujours regardé de bien près. Au reste que ce *Vicus* ou *Wicus* fut sur la rive droite ou sur la rive gauche de la Canche, ce n'en était pas moins le *Vicus* ou *Wicus ad Quantiam*. Est-ce que l'on dit, par exemple, avec soin Montreuil-sur-Mer ? Non, on se borne à dire tout simplement Montreuil, si ce n'est dans les actes sérieux ;

3° Sur ce que, d'après une charte de Charles-le-Chauve, conservée à Ferrières, l'emplacement de l'abbaye de Saint-Josse aurait porté le nom de *Schaderias* ; mais on ne peut logiquement en conclure qu'il ne se trouvait pas dans l'enceinte de Quentowic. Est-ce qu'il n'y a pas plus d'un enclos dans une ville qui a un nom particulier ?

4° Sur ce que, dans l'acte de partage que Louis-le-Débonnaire a fait de ses états à ses enfants, en 833, Quentowic est nommé après le Ponthieu ; mais il ne s'ensuit pas qu'il n'ait pas fait partie de cette province, et qu'il n'ait pas pu être annexé au royaume projeté de Louis de Bavière ; d'ailleurs la copie de cet acte, qui se trouve dans D. Bouquot (t. vi, p. 114) est évidem-

ment fautive puisque on y place cette ville entre le Boulonnais et le Cambrésis, ce que l'on ne saurait admettre (1) ;

5° Sur ce qu'au IXe siècle les localités de la rive droite de la Canche auraient été du diocèse de Thérouanne et celles de la rive gauche, du diocèse d'Amiens ; mais c'est à tort qu'on se permet de l'affirmer : il est reconnu au contraire que le cours de la Canche n'a pas toujours servi de ligne de démarcation à ces deux diocèses ;

6° Sur un passage du cartulaire de Folquin, où il est dit que l'abbaye de Saint-Bertin a possédé au IXe siècle une propriété à Quentowic et que, en faisant au XIe siècle l'échange de cette propriété, on a constaté qu'elle était située sur le territoire d'Etaples ; mais on n'obtient ce résultat qu'à l'aide d'inductions plus ou moins forcées, et cela ne peut suffire en histoire ;

7° Sur ce que la basilique de saint Pierre dont il est parlé dans le Livre des miracles de saint Wandrille, basilique qui était voisine de Quentowic, aurait été à Saint-Josse, ce qui démontrerait qu'il n'y a pas identité entre cette ville et ce village ; mais c'est une erreur palpable puisqu'il n'y a jamais eu de basilique de saint Pierre à saint Josse ; mais une basilique de saint Martin ;

8° Sur ce que l'on a donné simultanément le nom de Quentowic et d'Etaples (*Quentowicus*, *stapula*) à la même localité ; mais ici encore ce n'est qu'une assertion dénuée de preuve ;

9° Sur le nom de *Quartensis* dont on veut faire *Quantensis*, mais au dire autorisé de Walckenaer, ce lieu n'est pas dans la Belgique seconde ; mais dans l'Armorique. (*Géog.* t. II, p. 439-440) ;

---

(1) La châtellenie de Beaurain, qui dépendait du comté de Saint-Pol, ancien pays de Thérouanne, et qui s'étendait de ce village à la mer, sur la rive gauche de la Canche, a dû naturellement faire partie du royaume de Louis de Bavière.

10° Sur l'impossibilité de l'existence d'un port sur la rive gauche de la Canche ; mais le port de Trépied...! mais le port de Saint-Valery...! On peut au reste faire ici une concession : on peut admettre que ce port était dans de mauvaises conditions, puisqu'il a été détruit par les alluvions ;

11° Sur les ruines d'une ancienne bourgade que l'on a découvertes à deux kilomètres au nord d'Etaples, vers Camiers, ruines où l'on a recueilli en grand nombre des monnaies romaines et quelques pièces de Quentowic ; mais on n'y a rien trouvé qui autorise à les attribuer à une bourgade plutôt qu'à une autre.

LAURENT,

Curé de Brimeux (ancien curé de Saint-Josse),
membre de plusieurs Sociétés savantes.

HISTOIRE DE L'ABBAYE DE CERCAMP.

1137-1789 (*)

ADAM, 12e abbé.

(1223.)

La guere en mon temps fust bien dure,
Besoing fust d'avoir patience ;
A résigner je mis ma cure
Pour descharger ma conscience.
(*D. Laderrière, Mss. précité.*)

Adam, religieux de Clairmarais, avait à peine pris possession de sa nouvelle dignité que la guerre sévissant de nouveau entre la France et l'Angleterre, vint accroître les calamités qui pesaient sur l'abbaye. Ne se sentant pas la force de supporter le fardeau des affaires de la maison dans des conditions aussi désastreuses, il se décida à en abandonner la direction et revint à Clairmarais où il finit ses jours.

(*) Voir la *Picardie*, année 1874, p. 459 et suivantes.

ROBERT II, 13e abbé.

(1224-1240.)

Quant j'eus régy dix-sept ans,
En tristesse et adversité,
Je vis revenir le bon temps,
Mais subit la mort m'a cité.
(*D. Laderrière Mss. précité.*)

Robert II, appelé à remplacer Adam, s'empressa de rétablir les finances de la maison. Les malheurs du temps apportèrent bien des entraves à ses projets. Toutefois, une sage administration lui permit d'augmenter les possessions et les revenus du monastère. En 1224, le seigneur de Mellers donna à l'abbaye 72 journaux de terre auxquels il en ajouta 16 en 1232. (1) et 26 en 1239. Hugues de Rollepot en donna 19 sur Ligny en 1234. Gérard de Rebrenviette, abandonna en faveur des moines de Cercamp tous ses droits et seigneuries sur Beauvoir. Hugues de Rebreuve leur donna la dime de Vacquerie en 1224, et Roger, seigneur de Rollancourt, s'empressa de confirmer cette donation. Berthe de Sibiville suivit ce noble exemple, et la cession de la 6e partie de la dime d'Houvigneul vint combler cette suite de libéralités en faveur de l'abbaye.

En 1234, l'abbé Robert II trouva assez de fonds dans la caisse de Cercamp pour faire une nouvelle acquisition de terres situées sur la commune de Bouret. Semblable à ses

(1) 1232, — Lettres d'Adam de Meslers par lesquelles il abandonne à l'église de Cercamp seize mesures de terre situées au territoire de Meslers en se réservant le droit de terrage. Cette donation eut lieu pour terminer de nombreux différents qu'il avait eus avec l'abbaye au sujet de ces terres.



prédécesseurs, il sut se concilier également l'amitié des seigneurs contemporains. Elisabeth, comtesse de Saint-Pol, donna aux religieux, en 1227, le bois dit *La Haye-le-Comte* et 50 livres parisis à prendre sur son revenu de Frévent. Cette donation fut confirmée par l'archevêque de Reims (1).

---

(1) *Titre de la donation faite par les comtes de Saint-Pol à l'abbaye de Cercamp du bois de La Haye-le-Comte avec la Hayeure, deux journeux de terre a Bourré et cent sols parisis sur Frévent, confirmé par l'archevêque de Reims et l'évêque de Terouanne en 1227.*

Quoniam, sicut sacra scriptura prestatur, eleemosinis credo redimi peccata delinquentiam mihi reddere cupiens redemptorem et Judicem meum dominum Deum salvatorem cunctorum verè fidelium, et presertim quod ei vovi sub mortis discrimine volens fideliter et efficaciter exequi, Ego, Elisabeth Dei gratia comitissa sancti Pauli, omnibus notum facio præsentibus et futuris litteras istas inspecturis, quod ego pro salute et remedio animæ meæ, nec non et animarum Galcheri de Castellione mariti mei, Guidonis primogeniti filii mei, patris etiam mei et matris meæ et omnium antecessorum meorum. Dedi Deo et Beatæ Mariæ Caricampi et fratribus ibidem Deo servientibus totum nemus cum fundo terræ quod vocatur Hala comitis. situm supra villam quod Borrais appelatur et contiguum dictorum fratrum reliquo nemori in perpetuam eleemosinam jure hereditario pacifice possidendum. Dedi nihilominus eisdem fratribus portiunculam terræ sitam super Ripariam inter mansum conversarum et curtile Johannis Violete, scilicet duo Jornalia terræ plus minuere et centum solidos Pausienses in pedagis de Feverens, in festo Beati Remigii, cum aliis centum solidos quos dicti fratres ad ecclesiæ luminare ex dono piæ memoriæ Galcheri mariti mei et meo, in eodem pedagio anuatim recepiunt post meum decessum per annos singulos jure perpetuo recipiendos. In eadem etiam domo mihi elegi et statui locum sepulturæ cum majoribus meis ; fratres vero præfati monasterii pro anima mea et anima Galcheri mariti mei et animabus tam heredium quam omnium antecessorum meorum decem pauperes in hospicium recipient, quos vestient et cibis reficient per annos singulos anniversaria die obitus mei, totique flet conventui pitentia piscuum et vini quicquid præter ea dicti fratres in plantis et nemoribus, in aquis et pratis, in terris cultis vel incultis, in decimis et terragiis, in hospitibus, in redditibus et in quibuslibet dominiis,

En 1228, Hugues de Chatillon, second fils d'Elisabeth, confirma toutes les largesses faites par sa mère sur les terri-

---

hominiis et libertatibus collatum sibi in elemosinam a meis predecessoribus vel etiam à meis ligiis hominibus seu quibuslibet aliis christi fidelibus vel emptionis titulo jam possident acquisitum in toto comitatu de sancto Paulo nunc et in perpetuum pacifice tenendum eisdem fratribus libere concessi simul et confirmavi ut autem hæc omnia rata permaneant, Sigilli mei appensione paginam istam communivi. Actum anno Dominicæ incarnationis anno millesimo centesimo-vigesimo-sexto-mense Januario.

In nomine patris et filii et spiritus sancti, amen.

Henricus, Dei gratia Remensis archiepiscopus, omnibus presentes litteras inspecturis Salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod Elisabeth comitissa sancti Pauli consanguinea nostra, constituta in presentia nostra recognovit quia volens quod noverat fideliter adimplere, dedit pro salute et remedio animæ suæ et animarum Galcheri de Castellione mariti sui, Guidonis primogeniti filii sui, Patris sui, et matris suæ nec non et omnium antecessorum suorum Deo et Beatæ Mariæ Caricampi et fratribus ibidem Deo servientibus totum nemus cum fundo terræ quod vocatur Hala comitis situm super villam quæ Borrais appelatur et contiguum dictorum fratrum reliquo nemori in perpetuum elemosinam jure plane pacifice possidendam. Dedit nihilominus eisdem fratribus quamdam portionculam terræ sitam super Ripariam super mansum conversorum et Curtile Johannis Violete, scilicet duo Jornalia terræ plus minusve et centum solidcs parisienses in pedagio de Feverens, in festo Beati Remigii cum aliis centum solidis quos dicti fratres ad ecclesiæ luminare ex dono piæ memoriæ Galcheri mariti ipsius Elisabeth et suo in eodem pedagio annuatim recipiunt post ejus decessum per annos singulos jure perpetuo recipiendos, In eadem etiam domo elegit sibi et statuit, dita Elisabeth, locum sepulturæ, cum majoribus suis; fratres vero præfati monasterii pro animâ ipsius Elisabeth et animâ Galcheri mariti sui et animabus tam heredium quam antecessorum suorum decem pauperes in hospicium recipient quos vestient et cibis reficient per annos singulos anniversaria die obitus ipsius Elisabeth totique fiet conventui pitantia piscuum et vini. Quicquid preterea jam dicti fratres in plantis et nemoribus in aquis et pratis, in terris cultis vel incultis, in decimis et terragiis, In hospitibus, in redditibus et aliis quibuslibet Dominiis hominiis et liberta-

toires de Bourel, Séricourt et Sibiville et y ajouta 100 livres de rentes à prendre sur Frévent. Un accord de 1230, entre les religieux de Saint-Eloy et ceux de Cercamp, régla les droits et possessions des deux abbayes sur le territoire de cette commune.

Les grands progrès que faisait l'abbaye de Pontigny et les maisons de sa filiation, excitèrent la jalousie de quelques évêques et autres supérieurs ecclésiastiques, qui, sans avoir égard à leur règle, approuvée par le Saint-Siége, voulurent se les assujettir entièrement et profiter de ce qui leur venait de la dévotion des peuples. Les prélats voulaient encore obliger les religieux à venir à leurs synodes et à se soumettre à leurs ordonnances. Ils menaçaient d'aller tenir chez eux des chapitres pour les corriger ; Ils exigeaient serment de fidélité de leurs abbés. Ils prétendaient avoir la dime des fruits de leurs biens : Ils mettaient une taxe sur les ordinations et sur les autres services qu'ils leur rendaient, ou bien, pour des causes légères, ils prononçaient des excommunications contre eux ou contre leurs serviteurs. Ceux-ci portèrent leurs plaintes au pape pour le prier de faire cesser ces vexations.

C'est pourquoi le 9 mai 1225, le pape Honoré III accorda à l'abbaye une longue suite de priviléges. Après avoir rappelé

---

tibus collatum sibi in Elemosinam ab ipsius Elisabeth prædecessoribus vel etiam ab ejus ligiis hominibus seu quibuslibet aliis Christi fiidelibus vel emptionis titulo possident acquisitum. In toto comitatu de Sancto Paulo nunc et in perpetuum pacifice tenendum eisdem fratribus libere concessit et confirmavit ut autem hæc omnia rata permaneant sicut juste et rationabiliter dictis fratribus sunt collata auctoritate metropolitana confirmamus. Et in hujus testimonium ad præces dictæ comitissæ præsentem paginam nostri impressione sigilli duximus roborandam. Actum anno Domini millesimo centesimo vigesimo sexto mense januario.

en peu de mots, le nom de ses principales possessions, il permet à l'abbé de recevoir les clercs ou les laïques qui abandonnent le monde pour se renfermer dans le monastère, pourvu qu'ils soient libres et qu'ils ne soient retenus par aucun engagement dans le siècle. Il déclare nulles toutes les aliénations de biens qui se feraient.sans la permission de tout le chapitre, ou au moins de la plus grande et de la plus saine partie. Il défend à un religieux d'être caution pour qui que ce soit et d'emprunter de l'argent sans la permission de l'abbé et du chapitre, et encore il faudra que ce soit pour des affaires urgentes de l'abbaye. Si un religieux s'avisait d'agir ainsi de son chef, le chapitre ne serait pas tenu de remplir les engagements qu'il aurait contractés. « Cependant, ajoute le pape, dans une affaire civile ou criminelle, un religieux pourra être témoin, de peur qu'on ne profite de votre silence pour vous condamner. Nous défendons aussi, en vertu de notre autorité apostolique, aux évêques comme à toute autre personne, *de vous obliger à assister aux synodes, aux audiences des tribunaux, et de soumettre vos affaires particulières aux juges séculiers. Il n'est pas permis aux évêques de se rendre dans vos maisons ni pour faire des ordinations, ni pour plaider des causes, ni pour y tenir des assemblées, ni pour empêcher l'élection régulière de l'abbé ou enfin pour détourner de le suspendre, s'il avait agi contre les statuts de l'ordre* ; *car c'est une affaire dont il ne doit point se mêler*. S'il arrivait que l'évêque de votre diocèse, après avoir été prié avec tout le respect et la révérence dus à son craclère, refusât de bénir votre abbé ou de faire dans votre monastère les fonctions qui appartiennent aux évêques, votre abbé, s'il est prêtre, pourra bénir ses novices, et faire tout ce qui est du ressort de sa

charge ; ensuite vous pourrez demander à tout autre évêque ce que le votre vous aura refusé injustement. N'oubliez pas que dans les professions religieuses, l'évêque doit se servir de la forme et des expressions usitées jusqu'ici dans votre ordre, et les abbés doivent faire leurs vœux en conservant les priviléges de l'ordre ; on ne peut vous obliger à rien contre vos statuts.

» Si vous réclamez le ministère de l'évêque diocésain soit pour la consécration des autels, des églises, de l'huile sainte, soit pour tout autre sacrement, vous ne lui devez aucune rétribution ; s'il exigeait quelque chose, adressez-vous à tout autre évêque catholique en communion avec nous. S'il arrivait que des évêques ou d'autres, lançassent sur votre monastère ou sur les laïques qui s'y trouvent des sentences de suspense, d'excommunication ou d'interdit, lors même que ces sentences ne porteraient que sur les serviteurs de la maison, soit parce que vous ne paieriez pas les dimes, soit pour vous contraindre à agir contre les exemptions que vous avez obtenues de la bonté du Saint-Siége, soit enfin parce que des personnes bienfaisantes vous auraient rendu des services ou auraient travaillé pour vous certains jours où les autres célèbrent des fêtes, nous déclarons leurs sentences nulles comme étant en opposition avec les indults du Saint-Siége. S'il arrivait que votre monastère se trouvât compris dans un interdit général, vous pourrez néanmoins célébrer les divins mystères, après avoir chassé de votre monastère les excommuniés et les interdits. Enfin désirant, avec notre sollicitude paternelle pourvoir à l'avenir, à la paix et à la tranquillité de votre maison, nous vous renouvelons toutes les libertés et les faveurs accordées par les pontifes romains nos prédécesseurs. »

Robert mourut en 1240.

VAAST, 14e abbé.

(1240.)

Fol est qui se donne louenge ;
Mais en mes jours bien prosperay,
Grâces à Dieu, qui maulx venge,
Subject aluy suis et seray.
(*D. Laderrière, Mss. précité*).

La chronique du monastère de Cercamp ne fournit aucun détail sur la courte prélature de cet abbé. Nous n'avons même retrouvé dans les archives aucun acte qui en fît mention.

JEAN Ier, 15e abbé.

(1240-1261.)

Vingt et deulx ans fus en l'office,
Désirant faire mon debvoir,
Ne sçaye sestoye asses propice,
La mort enfin me vœult avoir.
(*D. Laderrière, Mss. précité.*)

Une activité incessante, un zèle infatigable pour soutenir l'honneur et les intérêts de sa maison furent les caractères distinctifs de l'abbé Jean Ier ; son administration tendit à accroître les possessions et les priviléges de la communauté. Rien de plus admirable que les rapports de l'abbaye de Cercamp avec le souverain Pontife ; Jean reçut cinq bulles des papes Innocent IV, Honoré III et Alexandre IV (1). Plusieurs d'entr'elles concernent les visites des évêques dans

(1) Les originaux de ces bulles sont conservés aux archives départementales du Pas-de-Calais.



le monastère de Cercamp, l'exemptent de dîmes novales, le protégent contre certaines vexations de la part des seigneurs et confirment enfin tous les droits et possessions qui lui ont été donnés. En 1260, le pape Alexandre IV accorda aux abbés de Cercamp, le pouvoir de conférer tous les ordres mineurs aux religieux de leur monastère, ainsi que de bénir les divers ornements ecclésiastiques, pouvu que l'on se servit d'eau bénite par un évêque.

En mars 1242, paraissent des lettres de l'évêque d'Amiens dans lesquelles il déclare que Hugues-Garbe de Frohens a donné en aumône à l'église de Cercamp pour le repos de son âme et de celle de ses ancêtres, toute la dîme qu'il avait dans ce lieu au *Mont-Renaud*. Deux mois après, l'official d'Amiens reconnut cette donation. A la même époque, Enguerrand de Landas, seigneur de Frohens, approuva la donnation faite par Hugues-Garbe, et y ajouta tous les droits et priviléges qu'il avait sur cette dime.

Ce fut encore par les soins de l'abbé Jean que le domaine de Mellers fut augmenté, en 1247, de 24 journaux de terre auxquels vint se joindre la donation de la dîme de Frohens, 1248. L'official d'Amiens déclara, par lettre du mois d'Août 1249, reconnaître la donation faite par la veuve de Candas, à l'abbaye de Cercamp, des droits que lui donnait son douaire sur le domaine de Mont-Renaud à Frohens. De plus, en 1258, Théobald d'Hiéreviliers vendit à l'abbaye un domaine de 4 journanx situés sur Ligny (1).

(1) Lettres de l'official d'Amiens par lesquelles Théobald d'Hyrevilliers et Isabelle de Bonnard, sa femme ont vendu à Cercamp 4 journaux de terre ou environ à Ligny, situés au lieu appelé Vauchel et leur terrage à 32 livres parisis, moyennant 4^{d} et 19 chapons de revenu, en 1258. (Arch. départ., 5e liasse).

Malgré toutes ces richesses que l'abbaye accumulait dans son sein, elle dut subir les malheurs des temps qu'elle traversait. La famine et la guerre vinrent tour à tour s'abattre sur cet asile consacré à la pénitence et à la prière. En 1256, la misère fut si grande, et les ressources du monastère se trouvèrent tellement épuisées, que les religieux furent obligés de se séparer pendant quelques mois et de se disperser dans les monastères des Dunes, de Clairmarais et de Longvilliers (1). Cette séparation fut de courte durée, car nous voyons en 1258, l'abbé Jean acquérir pour sa maison 15 nouveaux journaux de terre au territoire de Mellers.

Un titre de 1260 porte la vente de 162 journaux et demi, tant de terres que de bois, et composant le fief de *Castel* à Sibiville, ainsi que tous les droits et toutes les dîmes, faites par le sieur Bauduin de Monchaux à l'abbaye de Cercamp.

Jean venait de passer un accord avec les religieux d'Anchin, et du Mont-Saint-Eloy, réglant les droits réciproques de leurs monastères concernant la dîme, lorsque la mort le surprit en 1261.

A. DE CARDEVACQUE.

(La suite au prochain n°.)

(1) Malbrancq. — *De Morinis*, Tom. 3.



RÉPERTOIRE ET APPENDICE

DES

HISTOIRES LOCALES DE LA PICARDIE.*

CRÉCY EN PONTHIEU.

Le compte de l'année 1634-1635 dit qu'en cette dernière année « la guerre a eslé ouverte entre les deux couronnes. » Il s'agit de la guerre avec la maison d'Autriche, qui fut déclarée le 20 mai, enregistrée au parlement de Paris le 18 juin et au bailliage d'Amiens le 5 juillet suivant.

Cette guerre eut les plus funestes conséquences pour le Ponthieu et en particulier pour Crécy, qui fut ruiné à la fin du mois de juillet 1635. Aussi les comptes font-ils défaut pendant les dix années suivantes. Il est nécessaire de consigner ici quelques détails sur ces tristes évènements. Un acte de notoriété dressé par devant Dacheu et Delahaye, notaires royaux à Abbeville, fournit les renseignements les plus intéressants. Nous ne pouvons mieux faire que d'en donner la copie.

« Se sont présentés M. Jehan Deslavier, prestre, curé du

(*) Voir la *Picardie*, année 1873, 1874, p. 34, 89, 135, 185, 119, 268, 309, 358, 439, 473 et suiv.

» bourq de Cressy, Jacques Lefebure, lieutenant de Ligescourt,
» Jacques Loizel de Hestruval et Pierre Hecquet, laboureur,
» demeurant au village de Vuadicourt. Lesquelz ont déclaré
» et certiffié en vérité que la guerre estant ouverte contre
» l'Espagnol les habitans dudit Cressy se sont armés et mis
» en estat de leur deffendre et baricader l'esglise et la tour,
» pour leur refuge contre les incursions et courses journa-
» lières que faisoient les ennemis sur la frontière. Les ayant
» plusieurs fois contenus et repoussez jusque dans leur païs,
» les preuves en sont assez congnue par les effectz ensuivis au
» passage du Boisle et pont de Labroye, où lesdictz habi-
» tans mirent en desroutte la garnison de Hesdin composée
» de quatre cens hommes, ayant de leurs mains retiré le
» seigneur de Monthault et le grand buttin qu'ilz avoient priz
» et enlevez au village d'Estrée et Fontaine, et en faict de-
» meurer la plus grande partie sur la place, avecq quantitez
» quy furent amesnez prisonniers audict Cressy. S'estant
» encore trouvez sur le passage de Dourier lorsque les ennemis
» allèrent pour surprendre la ville de Rue et qu'ilz bruslèrent
» Vironceaux, tellement qu'il ne s'est passé occasion où
» lesdictz habitans ne se fusent librement portez et y exposez
» leur propre vie pour le service du Roy et défence de la
» patrie. Aussy le gouverneur de Hesdin, pour se vanger de
» la desfaicte de sa garnison, auroit faict aller l'armée du
» comte de Frezin à Cressy, où estant arrivé fit sommer
» lesdictz habitans de se rendre à leur discrétion, corps,
» biens, armes et les fortz. Sur laquelle sommation ledict sieur
» curé asisté dudict sieur Pierre Hecquet fut parler aux chefs
» et leur fict prière de donner vingt-quatre heures d'advis, ce
» que n'ayant voulu faire ny accorder, retournèrent dans
» l'esglise et faict entendre le mauvais desin et cruauté que

» l'ennemy avoit volonté de faire et exercer sur eux habitans,
» de les faire tous mourir, piller et brusler le bourcq. A quoy
» lesdictz habitans prirent entre eux résolution de se
» deffendre et battre jusque au dernier homme plustost que
» de se rendre. A l'instant se mirent en estat de combattre
» aux barrières où il y eust huict habitans tuez par la force des
» ennemis estant en grand nombre tant quavaliers que gens
» de piedz, tous armez au cler entrèrent et mirent le feu aux
» quatre coing et milieu dudict bourcq et d'ung mesme temps
» alèrent pour forcer et entrer dans l'esglise par la porte et
» vitres d'où ilz furent courageusement soutenus et repousez
» par iceux habitans tirant furieusement sur l'ennemy et en
» tuez quantitez, entre lesquelz se trouva ung chef tué et son
» cheval aussy, sy bien que se voiant ainsi repousez furent
» deppuis sept à huict heures du matin jusquez à quatre
» heures d'après midy, faisant brusler et consommer toultes
» les maisons bien bastie de machonnerie, couverte de
» thuilles, plains de tous biens, estante à l'entour du grand
» marché, mesme l'eschevinage et l'hostel de la ville, n'ayant
» délaissé que petittes maisons de peu de valleur estant en bas
» du bourcq, tellement que ledict sieur curé et icelluy estant
» lors au clocher ont veu brusler et ruiner totalement ledict
» bourcq de Cressy et mesme veu emesner grande quantité de
» bestiaux que les ennemis trouvèrent dans les marestz et
» jardainaiges. Par ce meus les habitans ont tous quitté et
» habandonné ledict bourcq, pour n'y avoir plus aulcune
» demeure ny comoditez pour vivre, ny ayant à présent
» que pauvre gens se retirant dans la forest.

» Disant de plus ledict sieur curé ensamble lesdictz
» Lefebure, Loizel et Hecquet que la ruine du bourcq est sy

» grande qu'ilz ne croient pas pouvoir estre rebatty comme
» il estoit en vingt années de paix. Encore pour ce faire et
» donner plus de volonté et courage aux habitans, il convien-
» droit faire très-humble supplication au Roy de les exempter
» de tailles, fermes et touttes autres impositions durant
» lesdictes vingt années et luy faire entendre que le restablis-
» sement de son bourcq est grandement nécessaire de faire
» pour le bien publicq et grand prouffict qu'en tiroit par an
» sa Majesté tant à cause des censives, tailles, gabelles,
» subsides et impositions, notamment du bureau des traittes
» y estably au subjet du grand traficq de touttes sortes de
» marchandises, pourquoy le roy en tire plus de huit mil
» livres, ce qu'ilz savent ascurement par la congnoissance que
» lesdicts Deslavier, Lefebure, Loizel et Hecquet en ont eu
» des principaux du bourcq. Ce que dessus ilz certiffient vé-
» ritable pour servir aux majeur et eschevins de Cressy à
» la descharge de ces tailles et exemptions de touttes autres
» subsides qu'ilz espèrent avoir de sa dicte majesté. »

» Faict, passé et reveu audit Abbeville, le lundy, 3e jour de febvrier 1636. » *Signé :* Dacheu et Delahaye.

Par suite de ces évènements, les habitants ne pouvaient payer les impositions et des poursuites étaient dirigées contre eux. C'est pourquoi « honorable homme Pierre Sangnier,
» majeur, maistre Oudart Dargnies, procureur, du roi,
» Gaspard Coullon, ancien majeur, Jehan Candelier, Jehan
» Dennel et Guillaume Glachant, eschevins du bourq de
» Cressy, tous réfugiez en ceste ville (d'Abbeville) à cause
» de la guerre qui est dans le pais, » empruntèrent le 12 novembre 1635 la somme nécessaire au paiement des frais faits pour raison de la taille.

Le 15 décembre suivant, « sur la requeste des majeur,
» eschevins, corps et communaulté du bourg de Cressy,
» contenant que depuis les incursions violentes et journalières
» des ennemis de S. M. sur les frontières du royaume, il ne
» s'est passé aucunes occasions où ils ne se soient courageu-
» sement et valeureusement portés pour repousser les efforts
» desdicts ennemis, et notamment en la *deffaicte* qu'ils en
» firent lorsqu'ils retirèrent de leurs mains le sieur de
» Monthault et de la déroute par eux donné auxdicts ennemis
» lorsqu'ils vinrent brusler Vironceaux et les derniers
» assaultz depuis peu par eux soutenus audict bourg de
» Cressy ; dequoi lesdits ennemis indignés auroient mis le
» feu par touttes les maisons du bourg de Cressy et faict
» consommer plus de quatre cents bien basties pleines de
» tous biens tant meubles que grains que bestiaux qui ont
» tous esté bruslés et le reste pris et enlevé... en sorte qu'il
» ne reste plus aux supplians que la vie ; » une sentence du conseil d'État ordonna de surseoir pendant trois mois à la perception de la taille dans le bourg.

Cressy n'éprouva pas seul les horribles effets de l'invasion. Toute la contrée jusqu'aux portes d'Abbeville fut ravagée. Le lecteur nous permettra une digression qui lui fera apprécier l'étendue des maux qui accablèrent les habitants du Ponthieu : c'est le texte d'un autre arrêt du Conseil du 28 mai 1636 (1). « Sur la requeste présentée au roy en son

(1) M. Louandre (*Histoire d'Abbeville et du comté de Ponthieu*, II, 103) en a donné la substance, mais quelques détails intéressants ont été omis. C'est pourquoi nous produisons le texte *in extenso*. Il se trouve dans les archives municipales, liasse CC. 1.

» conseil par les paysans, manans (1) et habitans des villages,
» fermes et hameaux de Nampont et Montigny, Vironceaux,
» Macy, Machiel et le Rossignol, Petit-Chemin et Dominoys,
» Ligescourt, Ponches, Dompierre et ce qui en dépend,
» Verjolay et ferme de Branlicourt, Le Boisle, Bouflers,
» Villeroy, Vis, Neuilly et Aquet, Bernatre et Saint-Lau,
» Hiermont, Conteville, Montigny, Maison, Gueschart,
» Noyelle, Brailly et Cornehotte, Fontaine, Froielle et les
» maisons en dépendant, Estrées, Dompvast, Gapenne, Ivren
» et Ivrenceul, Ganvilliers, Milliencourt, Neuilly, Canchy
» et La Motte, les fermes de Balance, Mesoutre, Hestruval,
» Wacourt, Bezancourt, Bellinval, Moismont, Cumont,
» Lannoy, Desmon, Quesnoy, Foreslabie, Triquerie, Ouville,
» Saint-Nicolas et Beauvoir, tous pillez, ravagez, brullez et
» habandonnez, estant situez sur la rivière d'Authie frontière
» d'Arthois, prais de Ponthieu ; tendante à ce que, attendu
» les grandes et notables pertes, courses, ravages et incendies
» faicts par les ennemis de l'Estat, lesquels sont entrez dans
» le mois d'aoust dernier à main armé dans le pais de
» Ponthieu et en iceluy pris quantité des supplians prison-
» niers faict paier de grandes rançons, tué et massacré tous
» ceux qui leur ont faict résistance, forcé et viollé femmes
» et filles, pillé et ravagé tous leurs biens, meubles et bes-
» tiaux, brullé lesdicts villages, fermes et hameaux. De plus,
» à cause que les armez commandez par les sieurs duc de
» Chaulnes, Chastillon de Rambures et autres ayant passé et

(1) Les *manants* dans la commune étaient des étrangers reçus à demeure jusqu'à ce qu'ils obtinssent les priviléges de la bourgeoisie. Voir sur la distinction des diverses classes d'habitants, M. Tailliar, *Recueil d'actes des XII[e] et XIII[e] siècles. Introduction*, p. ccxvj.

» repassé par lesdicts lieux, ont faict de sy grands degastz et » ruynes qu'il n'est resté choses quelconques aux supplians » que la vie, ayant esté contrainctz d'abandonner leurs » maisons sans avoir peu faire la récolte et dépouille des » grains l'année dernière ; Et néantmoings ils sont conti- » nuellement contrainctz et emprisonnez pour le paiement » de la taille, taillon, corvée, droictz alliennez et autres impo- » sitions... pourquoy ils requièrent... la descharge desdicts...

» Le Conseil ordonne quil soit surcis pendant deux mois » à la perception de la taille. »

A ce douloureux récit de l'invasion, devons-nous ajouter quelque chose de plus douloureux encore, la honte d'une trahison ? Pourquoi la taire, puisque l'histoire doit être le miroir fidèle des évènements?

Le comte de Frezin (1), qui attaqua Rue sans succès et brûla Cressy, était conduit dans ces expéditions par Julien Le Sueur, sieur de la Pasture et par Adrien de Lamire, sieur de Vercourt, qui tous deux, pour ces faits, furent condamnés à être roués vifs. Voici le dispositif de la sentence qui fut prononcée contre ce dernier : « Nous (.... Laffemas, conseiller » du roy en son Conseil d'Estat... et maistre des requestes » ordinaires de son hostel, intendant de la justice et police » de Picardie), par l'advis des gens tenans le siége présidial » d'Abbeville et par jugement souverain, Avons déclaré ledict » Adrien de Lamiré sieur de Vercourt vray contumax et » deffaillant criminel de leze majesté et proditteur de sa » patrye pour avoir abusé des deniers et des commissions du » roy, s'estre retiré avecq les ennemis de l'Estat, avoir par-

(1) M. Prarond (*Rue*, p. 72) veut qu'on lise de Fléchin ; M. Louandre (*Histoire d'Abbeville*, II, 101) écrit de Fressin.

» ticipé à leurs conseils et favorisé les entreprises par eux
» faictes, erré et levé des gens pour eux, faict faire des bas-
» teaux, eschelles et pestartz pour surprendre les villes de Rue
» et Abbeville, estre entré à main armée dans le royaulme,
» conduisant le comte de Frezin avecq les trouppes jusques
» aux portes de Rue, s'estre trouvé au siége de Dompierre
» avecq les ennemis, les avoir assistez au pillage et brusle-
» ment du bourcq de Cressy, Vironceaux et autres lieux, avoir
» levé des contributions sur les villages du comté de Ponthieu
» et en avoir baillé les acquitz signez de luy et soustraitz et
» débauché les subjectz du roy de l'obéissance qu'ils luy
» doibvent pour les porter au service du Cardinal infant;
» Pour réparation de quoy et autres cas mentionnez au
» procès, Nous l'avons condamné à estre traisné sur une
» claie par l'exécuteur de la haulte justice, deppuis le
» chasteau de Ponthieu jusques au grand marché de ceste
» ville et là estre escartelé et tiré vif à quatre chevaux, ses
» membres portez aux advenus des quatre principalles portes
» de ceste ville et sa teste attachée à ung poteau posé sur la
» porte de Marcadé tirant du costé de Nouvion, sy pris et
» aprébendé peut estre, sinon exécuté par figure et répu-
» tation, sa mémoire condamnée, sa principalle maison razée
» et desmolie et au lieu et place d'icelle une piramide
» (eslevée) sur laquelle sera posée une lame de cuivre conte-
» nant en substance la cause de sa condamnation, tous ses
» biens acquis et confisquez au roy, sur iceux préalablement
» pris la somme de 1,000 livres aplicables en œuvres pies.

» Enjointz à tous subjetz du roy quy trouveront ledict
» Vercourt de se saisir de sa personne et l'amener ès prisons
» de S. M. quy sera suppliée de leur donner rescompense

» selon le service qu'ilz auront rendu, et ou aucuns seroient
» trouvez l'avoir logé, caché ou autrement luy avoir donné
» vivres ou retraite seront punis comme criminelz de lèze
» majesté, fauteurs et complices de ses crimes, ordonnons
» qu'il sera informé contre ceux quy ont cy-devant favorisé
» son évasion, que le nommé de Lignières sera pris et
» apréhendé au corps et que André de Lamiré, escuier,
» sieur de Nouvion, père naturel dudict de Vercourt soubz
» le bon plaisir du roy sera transféré de la citadelle
» d'Amiens aux prisons du chasteau de Ponthieu, pour luy
» estre son procez faict et parfaict, et le chevalier de Nouvion
» son filz adjourné à comparoir en personne pour respondre
» aux conclusions du procureur du roy. Prononcé le trentième
» janvier 1636 et exécuté. »

Dans les considérants de cette sentence, se trouve énoncé le jugement souverain rendu par les mêmes juges contre le sieur de la Pasture, complice du sieur de Vercourt. On y voit qu'il fut « condamné à estre rompu tout vif, son corps mis sur une roue plantée sur le grand chemin d'Abbeville à Rue, et sa teste sur la principale porte de ladicte ville de Rue, et avant l'exécution de mort, ordonné qu'il sereit applicqué à la question ordinaire et extraordinaire pour avoir revellation de ses complices. » On y voit aussi que trois individus nommés Lambert, Pierre Bidet, père, et son fils, furent poursuivis criminellement pour « avoir favorisé les deffenses dudict Vercourt, » et condamnés le cinq janvier 1636 « à estre rompus tout vifz. »

DARSY.

(*La suite au prochain numéro.*)

Pour les articles non signés :

DELATTRE-LENOEL.

L'Administrateur-Gérant de la Picardie :

DELATTRE-LENOEL.

AMIENS. — IMP. DE DELATTRE-LENOEL.

ÉTUDE SUR LES FORESTIERS

ET

L'ÉTABLISSEMENT DU COMTÉ HÉRÉDITAIRE DE FLANDRE

SUIVIE DE QUELQUES DOCUMENTS

SUR LES FÊTES DES FORESTIERS DE BRUGES.

AVERTISSEMENT.

Dans un article de la *Revue des Eaux et Forêts* de 1862, (p. 209) relatif aux forêts de la Belgique, M. Christian Dassen dit en terminant : « n'oublions pas que les premiers souverains (1) » par ordre de date, de l'ancien comté de Flandre ont porté le » titre de Forestier. Dans ce titre même et les actes adminis- » tratifs qui s'y rattachent, il y aurait à faire plus d'une » évocation utile dont le présent et l'avenir pourraient profiter. »

L'attention publique s'est portée souvent sur les origines de notre province : à Douai, dans une exposition de tableaux qui a eu lieu, il y a quelques années à l'Hôtel-de-Ville, et où figuraient les glorieux ancêtres de Thierry et Philippe d'Alsace ; à Courtrai, dans la chapelle des comtes de Flandre décorée de peintures

---

(1) Ou plutôt les premiers gouverneurs.



murales de M. J. Vanderplætsen qui représentent les premiers gouverneurs de la Flandre ; à Lille, dans quelques fêtes communales dont les personnages s'appelaient Phinart, Lyderic, en souvenir des premiers Forestiers ; à Bruges où, en 1417, les citoyens s'étaient réunis pour organiser des fêtes et faire revivre la dignité de Forestier du tournoi commémorative des vieux châtelains d'Harlebecke.

Ces considérations nous ont permis de croire qu'il y avait quelque utilité à réunir et résumer les documents relatifs aux Forestiers, documents disséminés dans des ouvrages qui ne se rencontrent souvent que très-difficilement, et que le plus grand nombre de personnes n'ont ni le loisir ni la facilité de compulser.

Nous n'avons point la prétention d'avoir résolu dans tous ses points cette question des Forestiers, plus ardue et plus obscure que celle des Mérovingiens dont ils dépendaient : notre but a été de présenter en quelques pages assez de documents pour permettre au lecteur de se faire une idée juste et à peu près complète du gouvernement de la Flandre à cette époque, de ce que l'on entendait alors par *Forêts*, et des règlements qui y étaient relatifs, de la hiérarchie administrative, des mœurs cynégétiques du temps, — et de faire ressortir surtout les événements qui, par une marche progressive, ont amené à la suite des Forestiers, la fondation du comté héréditaire de Flandre.

Nous demandons pour notre essai la bienveillance du lecteur qui, si nous osions nous servir de cette phrase de M. Maury « n'oubliera pas que dans les œuvres d'érudition, on ne saurait jamais se flatter de n'avoir point commis de fautes d'inexactitude ou d'omission (1) ».

---

(1) Les forêts de la Gaule et de l'ancienne France par L. F. Alfred Maury, Paris, 1867, préface, p. 7.

CHAPITRE Ier (1).

DESCRIPTION DE LA FLANDRE.

D'après une très-ancienne chronique du monastère d'Oudenbourch (Aldembourg) dont parle d'Oudegherst, la Flandre fut ainsi nommée à cause des eaux que la mer y versait sur divers points. Ces eaux formaient ce que l'on appelle en flamand *het vlache* et en langage picard *flaques* ou *flaquais*, petites mares. C'est ainsi que l'on a trouvé dans diverses parties de l'ancienne Belgique, entre autres à

(1) Sources : *Annales de Flandre*, de P. d'Houdegherst commentées par Lesbroussart, édit. de Gand, p. 3. édit. d'Anvers, 1621, p. 43. — *Forêts des Gaules et de l'ancienne France*, par L. F. Alfred Maury, Paris, 1867, chap. 2, p. 55. — *Généalogie des Forestiers de Flandre*, par C. Martin Zelandoys, Anvers, chez J.-B. Vrints, 1598, p. 2. — *Les comtes de Flandre*, par Edward le Glay, Paris, 1843, prélim : p. 1. — *Histoire des comtes de Flandre*, depuis l'établissement de ses souverains jusqu'à présent, pas de nom d'auteur, Paris, 1733, *Ouvr. de la bibliothèque de Douai*, p. 4, de l'*Abrégé de l'Histoire de Flandre*. — Florus III, 3. — *Histoire de la Flandre et de ses institutions civiles et politiques jusqu'à l'année* 1305, par L. A. Warnkœnig, Bruxelles, 1835, p. 119, 123. — *Histoire de Flandre*, par Kervyn de Lettenhove, Bruges, 1853. p. 52. — *Charlemagne*, par Capefigue, Bruxelles, 1842, p. 25, 159, 160. — *De la religion du Nord de la France avant le christianisme*, par Louis de Baecker, Paris, 1834, p. 7 et suiv : — *Une page détachée de l'histoire de Flandre*, 1301 à 1328, ou l'époque héroïque de Bruges, par J. Perneel, Bruges, 1850 :

Clairmarais, à Blandèque, à Wisernes, des débris de navires et des ancres (1). Les eaux de la mer envahissaient de plusieurs côtés les marais et, faisant irruption à travers les dunes, gagnaient les forêts elles-mêmes.

Un écrivain du XVIe siècle, Cornille Martin Zelandoys, nous dit que la Flandre s'appelait *Flandria æstuaria* parce qu'elle était pleine de flots et d'étangs. Ce fut seulement avec le temps que la mer se retira lorsque l'on eut créé en quantité suffisante des obstacles tels que remparts, fossés, etc.

Pierre Bertius, en commençant sa *Description du comté de Flandres*, dit : « L'on doute d'où vient le nom de Flandres :

---

(1) Le Glay (prélim. p. 1.) prétend que la mer s'avançait non-seulement jusqu'à Clairmarais, Blandèque, Wisernes, *mais jusqu'à Flines-lez-Marchiennes, aux environs de Douai.* Nous devons à l'obligeance de M. Jules Lion, auteur de savants mémoires sur le Portus Itius et le Sinus Itius, la communication suivante qui indiquera ce qu'il y a d'erroné dans cette assertion : « la mer, au temps de Jules César, venait « battre le pied du mont Sithin, et au Ve siècle, le golfe appelé avec » raison *Itius* s'étendait encore de Sangatte à Clairmarais. — Quant à la » plaine de Dunkerque dont le niveau n'est aujourd'hui qu'à 1 m. en » moyenne au-dessous des hautes mers de vives eaux, elle était certai- » nement couverte par les eaux au temps de Jules César. De cette » époque au Ve siècle, on a pu y faire des tentatives d'endiguement, » mais ce ne fut que longtemps après ces temps reculés que cette vaste » plaine put être conquise sur la mer. — Au Ve siècle, dans le départe- » ment du Nord, le terrain submersible peut se limiter par le canal de » la Colme et le canal de Bergues à Furnes. Flines-lez-Marchiennes est » bien loin de là. » En suivant la carte dressée par M. Jules Lion, on voit que le golfe Itius commençait au cap Blanc nez, en avant de Sangatte, se continuait le long du littoral jusqu'à l'embouchure de l'Yser au-dessus de Furnes, et au-dedans des terres était limité par Guines, Ardres, Saint-Omer, Blandecques, l'Aa, Watten, le canal de la Colme, Bergues, le canal de Bergues à Furnes, Hondschoot et Furnes.

» aucuns le déduisent d'une ville de ce mesme nom, assise
» où est à présent Ardenbourg ; les autres de Flandebert,
» fils de Belsinde, qui fut sœur de Clodion, roy de France.
» Ce Flandebert vivait l'an de Christ 445. Les autres estiment
» que ce nom fut donné à ce pays de Flandrine, femme de
» Lyderic premier comte ; quelques-uns aussi, des vents et
» flots dont ce pays est fort affligé pour estre proche voisin
» de la mer ; *voire de telle sorte sujet qu'encore l'an 1340*
» *en la location et vendition des champs, on exceptait cela*
» *assavoir que si dans le terme de dix ans la mer par son flus*
» *les submergeait, le contract serait de nulle valeur* » (1).

Le pays était voilé par d'éternels brouillards, attristé par des vents glacés, impétueux, qui, selon quelques-uns, fournissent l'explication du mot Vlaenderen donné à la Flandre. Florus ne fait pas de différence entre le ciel de la Gaule et celui de la Germanie ; il les qualifie tous deux de *atrox cœlum*.

D'après l'opinion émise par M. Kervyn de Lettenhove, opinion qui rencontre beaucoup de partisans, le mot *Flandre* ne s'applique dans l'origine qu'aux rivages de la mer situés entre les frontières des Gaules et la Frise, où des colonies Saxonnes (2) étaient venues successivement s'établir.

(1) Communication de M. Jules Lion déjà cité.

(2) Les Saxons doivent leur nom à leurs longs couteaux. Ils venaient des bords de l'Elbe. — Ils s'imposaient la loi de s'exiler tous les cinq ans. Ceux qui devaient quitter la patrie pour ne plus la revoir étaient désignés par le sort. — Les Saxons adoptaient le nom de Kerskonung pour désigner ceux qui les conduisaient aux batailles. On ne doit point prendre ici la dignité de roi dans ses acceptions monarchiques : *rex* signifie alors conducteur d'hommes, chef de troupes victorieuses quelquefois même capitaine de pirates.

Le nom de Flander-Land, celui de Flamings, que portent ses habitants, appartiennent à la même langue et aux mêmes traditions ; ils désignent la terre des bannis, le sol où la conquête a donné aux pirates un port pour leurs navires, une tente pour leurs compagnons.

La Flandre, dans l'origine, forme un district individuel nommé *Pagus Flandrensis* (1). Ce pagus n'est autre que le littoral saxon connu déjà vers la fin du 4e siècle, du temps de Théodose, et dans la *Notitia imperii*, sous le nom de *littus Saxonicum*, et occupé par les colons germaniques. Il s'étend des frontières de la Morinie jusque vis-à-vis d'Anvers, et se subdivise en plusieurs petits cantons, savoir : celui de l'Yser qui comprend Nieuport, celui de Bruges, et le pays de Waes (placé d'après quelques auteurs dans le *Pagus Gandensis*) avec les quatre métiers ou *villæ* principales de Bouchautes, Assenede, Axel et Hulst.

Telle était la Flandre jusqu'en 863, époque à laquelle elle eut pour limites, au Nord et à l'Est l'Escaut : au Sud,

---

(1) Le mot *Pagus* signifie pays, canton (voir d'Oudegherst, disc : prélim. et Maury, chap. 10, p. 155). — Les grands districts (pagi majores) se sont formés d'après les peuples qui les habitaient, et se sont conservés jusqu'au milieu du XIIe siècle. Jusqu'à cette époque la situation des localités et des possessions particulières est déterminée d'après les cantons. Au XIIe siècle, la division par cantons fit place à celle par Châtellenies (*Castellaniæ*) ; néanmoins plusieurs contrées retinrent leurs anciens noms de pays (*pagi*) tels que le pays de Wæs, le pays d'Alost (Warnkœnig, p. 121 et de Loys, p. 103), le pays du Franc de Bruges connu aussi sous le nom de Municipium Brugense. Les mots *Franc de Bruges* signifient terre franche, Brugensis Ager immunis, (Dictionnaire géographique et historique par Michel-Antoine Baudrand, Paris, 1705) : — Le mot *Municipium* signifie lieu fortifié possédant sa juridiction (Adhémar Inghels, p. 17.)

l'Oise et la Somme jusqu'à Saint-Valery inclusivement, à l'Ouest et au Nord-Ouest, l'Océan.

La Flandre comprit alors en 863 :

Le *Pagus Bononiencis*, dont les principales localités étaient Boulogne (*Gessoriacum*), Witsant, Guines et peut-être encore Arkes et Petresse, depuis Calais.

Le *Pagus Flandrensis*, au Nord-Est; Bruges en était la principale ville.

Le *Pagus Menapiscus* ou *Mempiscus* formé de six moindres Pagi, savoir : 1° le Mempiscus propre qui s'étendait depuis Cassel jusqu'aux environs de Gand. 2° le Thorholtanus où l'on remarquait Thourout et Roulers. 3° le Curtriusus sur les deux rives de la Lys autour de Courtrai, où s'élevaient Courtrai, Harlebecke et peut-être Audenaerde. 4° le Tornacensis, à l'exception des places de Condé et d'Antoing qui se trouvant sur la rive droite de l'Escaut appartenaient au roi Lothaire. 5° le Leticus, sur les deux rives de la Lys, où se trouvaient Reninghe, Armentières et Broylus, qu'on appela depuis Maurontii villa ou Merville, du nom de Saint-Maurant qui bâtit en cet endroit, dont il était seigneur, le monastère de Brueil. 6° le Pagus Gandensis, pays peu étendu, qui possédait l'abbaye de Saint-Pierre au mont Blandin, le Portus Gandavus et probablement aussi les villages de Heckengem (Akkergem), Goxdelghem (Woxdelgem), Slola, Slonderiga (Sleydinghe), Desseldonck (Desteldonk), Tonensela (Dooreseele), Spengedonk (peut-être Ter-Donk sur le canal de Neuzen) et Metmedonk (Mendonk), qu'un diplôme de 967 indique comme appartenant au Portus Gandavus.

Le *Pagus Adertisus* ou *Atrebatensis*, l'Artois de l'histoire moderne, qui avait déjà les villes d'Arras, Bapaume, Lens et Béthune. Il avait dans sa dépendance les pagi suivants :

1° l'Ostrebannus, situé entre l'Escaut et la Scarpe, où se trouvent les monastères de Marchiennes et Hasnon, Goui et Lambres. 2° le Tarvennensis où Wastelain désigne les villes de Térouanne, Sitiu (l'abbaye de Saint-Bertin près de Saint-Omer), Blangirenti, Aire, Saint-Pol, Lillers et autres de moindre importance.

Le Metunensis ou Medenatensis, nommé plus tard Melanthois, où se trouvaient Seclin, Ronchin, Roubaix, et Los, abbaye près de Lille.

Le Pabulensis, pays de Pevelle ou Puelle, dont Orchies et l'abbaye d'Elnone ou de Saint-Amand étaient les principaux points.

Après le partage des Etats de Lothaire, entre Louis et Charles-le-Chauve, celui-ci paraît avoir ajouté aux comtés de Baudoin-Bras-de-Fer le comté de Cambrai, puisque nous voyons que Rodolphe, fils de Baudoin, en était comte avant 899. (Rodolphus comes Cameracensis, frater comitis flandrensis, in bello occiditur). (Rhegino, ad ann. 899).

CHAPITRE II [1].

UTILITÉ DES FORÊTS.

Les Gouverneurs de la Flandre, avant l'établissement du comté héréditaire de Flandre, étaient des comtes bénéficiaires portant le titre de Forestiers. Ce n'était point là un simple titre honorifique. Les Forestiers étaient réellement des Administrateurs placés sous le contrôle de fonctionnaires d'un ordre plus élevé, le *Missi Dominici*. C'est ce qui nous est indiqué d'une manière formelle par l'article 22 du capitulaire de l'an 819 où il est dit : « Ut Missi nostri ubicumque » fuerint, de forestibus nostris dilligentissime inquirant » quomodo salvæ sint et defensæ *et ut comitibus denuntient.* »

Ces explications sont nécessaires pour comprendre pourquoi nous donnons assez de détails dans les chapitres suivants concernant les forêts, la hiérarchie administrative et les règlements de l'époque, relatifs aux forêts.

---

(1) Baudrillart : *Dictionnaire général des Eaux et Forêts*, Paris, 1823, tome I., p. 43 et 44 du Discours préliminaire. — *Charlemagne*, par Capefigue. Bruxelles, 1842, p. 46. — *L'aliénation des forêts de l'État devant l'opinion publique*, Paris, 1865, p. 3, 22, 70, 48, 143 et 233. — *Revue des Eaux et Forêts* de 1869, p. 116 ; de 1867, p. 194, 195 ; de 1868, p. 161, 162, 163, 166 ; de 1862, p. 156. — *Biographie générale*, publiée par MM. Firmin Didot, sous la direction de M. Hœfer, — article : Schiller. — *Cours élémentaire de culture des bois*, par Lorentz, complété et publié par Parade, édit. de 1855, Introduct : v et vi.

Les historiens qui ont écrit sur les Forestiers se sont généralement peu occupés de ces Officiers royaux au point de vue administratif, au point de vue des forêts soumises à leur juridiction, et cependant cette question présente un intérêt réel, puisque de tout temps on a pu reconnaître l'utilité des forêts.

Ainsi, sous les Forestiers, les forêts (les *Forestæ*) étaient utiles spécialement à cause de la chasse. L'administration des fermes royales (*Forestæ regiæ*, *Villæ regiæ*) offrait une haute importance dans le système adopté par Charlemagne ; c'était la branche principale du revenu public.

De nos jours, on reconnaît plus que jamais l'immense utilité des forêts pour régulariser le régime des eaux et s'opposer ainsi aux inondations, pour arrêter la marche des sables dans les dunes, pour empêcher le tarissement des sources, pour maintenir les terres dans les pentes. Les massifs boisés purifient l'atmosphère en absorbant les miasmes délétères qui s'exhalent des eaux stagnantes et marécageuses. Un hectare de forêt fixe par an dans les tissus ligneux 2000 kilogrammes de carbone, empruntés tout entiers à l'atmosphère par la décomposition du gaz acide carbonique. — Et au point de vue de la consommation ! Nous ne citerons que quelques chiffres ; car, comme le dit Pline (livre XII) : « Mille sunt usus arborum, » et nous serions entraînés trop loin. — Il faut à la marine militaire 40,000 mètres cubes par an, et à la marine marchande 60,000, soit en tout 100,000 mètres cubes équarris à vive arête, ce qui correspond à 200,000 mètres cubes de bois plein. — Les traverses de chemins de fer, destinées à supporter les rails, durent dix ans ; il en fallait déjà en 1864, 3,600,000 par an, ce qui à raison de 10 par mètre cube, donne un volume de 360,000

mètres cubes par an, correspondant à la production totale de 120,000 hectares de forêts régulièrement aménagées en futaie pleine ! Et le réseau de nos chemins de fer est loin d'être complet ! Et on n'a pas compté dans le calcul qui précède les bois nécessaires pour la construction des wagons, tenders etc. ! — Aussi les chemins de fer ne savent pas comment suppléer à l'insuffisance des produits propres à la fabrication des traverses. On a essayé le fer et on a reconnu que le prix était plus élevé que celui des madriers en bois. — Dans certaines parties du bassin carbonifère du nord de la France, des puits ont plus de 600 mètres de profondeur, et il faut pour le cuvelage de ces puits, pour guidages et autres travaux accessoires jusqu'à 500 mètres cubes de bois de chêne de 1er choix au prix de 200 à 250 fr. l'un ! De plus, une fosse comprend des galeries principales, des galeries secondaires. La compagnie d'Anzin consomme annuellement pour ces galeries 1,070,000 perches, de diverses essences et et de diverses dimensions ! Et les charbonnages prennent de plus en plus d'extension dans notre contrée !

On rapporte que Schiller, le grand poète, qui obtint de la convention le 26 août 1792 avec seize autres étrangers le titre de citoyen français, interrogea un jour un Inspecteur des Forêts sur sa profession et ses travaux, et que ce dernier en parla avec tant de verve et d'enthousiasme que Schiller s'écria après l'avoir écouté avec attention : « Quel beau » métier que celui de Forestier ! Je voudrais être Fores- » tier ! » Et en effet on comprend cet enthousiasme en se reportant à cette variété de travaux que comporte le service, tels que triangulations et aménagements de forêts, barrages et gazonnements contre les inondations, création de pépinières, semis et plantations notamment dans les dunes,

établissement de routes pour le transport des bois, de ponts, d'aqueducs pour l'écoulement des eaux, de fossés d'assainissement, direction des exploitations, estimation des bois à vendre, détermination des arbres à réserver, etc, etc.; travaux qui sont tous marqués d'un haut degré d'utilité, et qui empruntent leurs éléments constitutifs à l'histoire naturelle, aux mathématiques, à la physique, à la chimie, au droit et à l'économie politique.

L'illustre ministre Colbert s'occupait des forêts puisque c'est à lui que nous devons l'ordonnance des eaux et forêts de 1669. On lui prête ces mots : « la France périra faute de bois ! » Puisse cette menace ne jamais se réaliser ! Puissions-nous conserver avec soin et améliorer de plus en plus les forêts qui nous restent ! Espérons surtout que l'on ne songera plus à l'aliénation des forêts de l'État. Rappelons-nous qu'en 1865 lorsque le Gouvernement a présenté au Corps législatif un projet de loi pour l'aliénation de forêts de l'État jusqu'à concurrence de 100 millions de francs, d'énergiques protestations ont éclaté de toutes parts, et que cent-trente-mille hectares de forêts ont été sauvés !

CHAPITRE III.

I

DESCRIPTION FORESTIÈRE DE LA BELGIQUE (2).

La Belgique actuellement si peu boisée le fut jadis sur presque toute sa superficie. Le mot *loo* qui sert à former une foule de noms de localités de la Belgíque tels que Waterloo, Westerloo, Louvain (2), etc... s'appliquait à des hauteurs boisées, et témoigne de la disparition des forêts dans les Flandres et le Brabant. On a reconnu des branches et des troncs de bouleaux, de hêtres et de chênes dans les tourbières de la Flandre.

Les essences qui composaient les forêts au temps des Gaulois étaient généralement les mêmes qu'on y rencontre aujourd'hui, abstraction faite de celles qu'y ont introduites les progrés de la sylviculture. Ainsi on y voyait déjà nos principales espèces de chênes, l'érable (acer), le bouleau,

---

(1) Maury. Chap. 2. p. 58. Chap. 4. p. 82. 83. Chap. 6. p. 113. Chap. 2. p. 55.

(2) Louvain, le mot *ven*, en flamand *vehen*, en hollandais *veen* ; signifie « tourbière ». Les noms de *venloo, looven*, indiquent donc des lieux tourbeux et boisés (Maury, chap. 2, p. 58).

l'orme, le saule, le platane (1). Le hêtre foisonnait en Gaule, là où le sol atteignait une certaine altitude.

L'état forestier de la Gaule sous les Mérovingiens et au commencement des Carlovingiens, ne devait pas être bien différent de ce qu'il était sous les Romains. Le seul trait qui différencie les deux époques, c'est que, de plus en plus coupées par des chemins, les forêts anciennes encore subsistantes tendaient à se partager en plusieurs forêts distinctes.

Près du littoral de l'Océan, les arbres n'offraient pas la même élévation, les fourrés la même épaisseur qu'à l'intérieur des terres; on rencontrait seulement une suite de buissons, de halliers, poussant sur un sol marécageux. Les Ménapiens et les Morins (2) se logeaient dans ces forêts basses pour harceler l'armée romaine.

II (3)

FORÊTS DU LITTORAL, FORÊTS ET BOIS DIVERS SOUMIS A LA JURIDICTION DES GRANDS-FORESTIERS.

M. Maury nous dit à la page 55 de son ouvrage sur les forêts des Gaules et de l'ancienne France : « les forêts qui

(1) Le Platane fut transporté par les Morins des bords du Tibre sur ceux de la Lys et de la Canche (P. d'Houdegherst, *Discours préliminaire*, p. 13).

(2) Virgile (*Enéide*, I. 8) place les Morins aux extrémités du monde parce qu'ils occupaient l'extrémité du continent occidental de l'Europe (P. d'Houdegherst, *Discours préliminaire*, par Lesbroussart, p. 3.)

(3) Maury. Chap. 2. p. 56. 57. 58. 59. Chap. 6. p. 112. Chap. 11. p. 186. 187.

» couraient d'Ostende à Boulogne paraissent avoir subsisté » jusqu'au temps de Charlemagne. »

Nous pouvons donc ajouter : « par conséquent sous les « premiers Forestiers. » Ce fait est très-important à relater pour combattre l'opinion émise par M. de Loys dans son mémoire de 1834 à la société des Antiquaires de la Morinie, p. 88, où il prétend que le nom de Forestier ne vient pas de Forêts puisqu'il n'y avait pas de Forêts dans la première Flandre.

C'est là évidemment une erreur, en se reportant aux limites que nous avons données à la Flandre primitive, d'après l'opinion de Kervyn de Lettenhove et de Varnkœnig ; c'est-à-dire que la Flandre ou le Pagus flandrensis, d'après ces limites, comprenait une portion des forêts du littoral dont la présence est signalée précisément par M. Maury. Le même auteur nous dit en outre, qu'au moyen-âge la forêt de Beverhout s'étendait sur une partie du canton de Bruges (qui faisait partie du Pagus flandrensis). L'emplacement de Turnhout (situé à 28 kilom. N.-E. d'Anvers) et de Thourout (sis à 16 kilom. S.-O. de Bruges) était occupé au VIIe siècle par deux forêts (Thoraldi sylva, Thoralti sylva) d'où ces villes ont tiré leur nom.

Sous Charlemagne et ses successeurs, la juridiction des Grands-Forestiers ne s'exerce plus seulement sur le Pagus flandrensis, mais sur divers districts, dont la plupart contribueront en 863 à former la Flandre agrandie. — Dans ces districts nous trouvons les forêts ou les bois suivants qui recouvrent une grande partie de la superficie, et se rattachent sans doute les uns aux autres par des lignes d'arbres souvent entre-croisées et formant de véritables *plexus :*

1° Le Lisganaw, forêt des bords de la Lys, dont le point central paraît avoir été Harlebecke, sis à une lieue au nord de Courtray. — Le Skeldeholt, forêt de l'Escaut, qui se prolongeait sur les bords de ce fleuve, et touchait Wasda ou Waes (forêt aux vastes prairies) dans le comté de Gand. Le Wasda était situé entre le Skeldeholt et le Lisganaw.

Le Lisganaw et le Skeldeholt sont mentionnés dans le capitulaire rendu en 877 par Charles-le-Chauve.

2° La forêt d'Orville, située d'après quelques auteurs près d'Aire en Artois, où ils placent la villa royale dont parlent les annales de Saint-Bertin.

3° *Dans le diocèse de Térouanne dont dépendaient Aire et Saint-Omer.* — La forêt dite Tristiacencis sylva ou vastus saltus.

Le bois de Beyla (Bailleul) situé entre Budderwoorde et Thourout.

4° Sylva sancti Leodegarii, forêt où saint Léodegaire souffrit le martyre, et qui, s'étendant sur le territoire des Atrébates, se rattachait aux précédentes. Il en reste encore aujourd'hui un débris dans le bois de *Lucheux* dont le nom est une corruption de celui de Léodegaire.

Jules Bertin,
Sous-Inspecteur des Forêts, Membre de plusieurs Sociétés savantes,

George Vallée,
Membre des Sociétés des Antiquaires de la Picardie et la Morinie, etc.

(*La suite au prochain numéro*).

SOUVENIRS DU SALON DE 1875.

Quelques Artistes Picards.

Nous avons constaté avec regret que, dans cette quantité d'œuvres admises à l'Exposition, la ville d'Abbeville, naguère si haut placée dans le monde des arts, surtout par ses graveurs, n'était représentée que par deux artistes, un peintre, M. Jules Caudron, et un graveur, M. Bridoux.

M. Bridoux reste seul aujourd'hui à soutenir notre ancienne réputation dans la gravure, depuis que la mort prématurée d'Emile Rousseaux est venue laisser un si large vide pour nous. Rousseaux était l'espoir déjà justifié de notre génération. Il avait cultivé avec succès la gravure en taille-douce, et avait toujours progressé dans cette branche si sérieuse et si intéressante de l'art.

Nous n'avons pas à rappeler ici le souvenir qui s'attache aux noms de plusieurs de nos graveurs Abbevillois, les Mellan, les Lenfant, les de Poilly au xvii[e] siècle, Beauvarlet, les Danzel, les Aliamet, Le Vasseur, Daullé, Macret et autres au xviii[e]. Rousseaux était de cette école des bons graveurs, et nous revoyons, non sans un sentiment de tristesse, sa dernière œuvre, ce beau portrait de *la marquise de Sévigné*, d'après un pastel de Nanteuil, exposé au Salon de l'an dernier, et qui lui avait été commandé par la Société française de gravure. On y admire la correction du trait, la per-

fection du dessin, la finesse et le moëlleux du burin ; c'était, au dire des critiques, la meilleure gravure du Salon de 1874.

La planche exposée, en 1875, par M. Bridoux, sous le n° 5630, a été choisie pour la Chalcographie du Louvre. C'est la reproduction d'une fresque de Léonard de Vinci qui se trouve au couvent de San Onofrio à Rome ; elle porte le titre : *la Vierge, l'enfant Jésus et un adorateur* ; la Mère du Sauveur est assise, tenant son divin enfant sur ses genoux, ses cheveux blonds s'échappent de sa coiffe en boucles ondulées, la tête, surmontée d'un nimbe est légèrement inclinée par un mouvement gracieux, les yeux un peu baissés sont dirigés sur l'enfant. Le visage de la Vierge est resplendissant de ce doux et ineffable sourire dont le grand Léonard avait seul le secret, et qu'il a porté au sublime dans sa Joconde L'enfant Jésus, occupé à jouer avec une fleur de lys que tient sa mère, s'arrête et bénit de la main son adorateur placé devant lui ; ce troisième personnage à la figure épanouie et dont les traits, par un contraste avec ceux de la Vierge sont, sinon vulgaires, au moins bien terrestres, a les yeux fixés sur le Sauveur vis-à-vis duquel il paraît pénétré de respect et d'adoration comme le titre l'indique ; il est vêtu d'un manteau droit et sans plis qui l'enveloppe comme un fourreau, et il tient son bonnet en forme de calotte de ses mains jointes.

M. Bridoux a reproduit cette fresque d'un burin doux et léger, les mains de la Vierge sont rendues avec délicatesse, les yeux de l'enfant et l'expression de ses traits nous ont paru peut-être moins réussis : le tout, dans une gamme de tons un peu froide comme effet, mais on sait que Léonard de Vinci n'était pas coloriste et qu'il s'occupait avant tout de la forme, du modèle et de l'expression ; on revient dans cette pièce à l'expression de sérénité et de douceur que respire la figure principale.

Nous avons eu quelque peine à trouver dans cette vaste exposition le tableau de M. Caudron qui, de dimensions assez restreintes, était comme un peu perdu au milieu de toutes ces

toiles. Le sujet est bien simple, le titre bien modeste : *Écureuse*, n° 388. C'est une scène d'intérieur, prise sur le fait ; on est au jour du nettoyage des ustensiles de ménage dans la cuisine. La bonne est revenue du marché, elle a posé son panier sur le bahut, et alors, les manches retroussées, elle a rassemblé les divers objets qui vont passer par ses mains, le marabout, les chandeliers, les casseroles, etc. Cette petite toile est bien étudiée, d'une bonne couleur, peut-être un peu froide, mais en rapport avec le sujet ; les détails sont consciencieusement rendus. Nous avons retrouvé là les qualités connues de M. Caudron ; seulement nous espérons qu'il exposera une autre année quelque chose de plus important. Il retrouvera notamment à Cayeux-sur-Mer plusieurs de ces types de matelots, de femmes, de pêcheurs, de mousses espiègles sous leur lourd bonnet de laine, qu'il a si bien réussi déjà à représenter dans leurs diverses attitudes, sur la grève ou dans leur intérieur.

Nous n'avons rien vu cette année de M. le docteur Caudron qui a passé son enfance et sa jeunesse dans l'atelier de son père. Ses tableaux admis, l'un en 1873, l'autre l'an dernier, celui-ci intitulé : le *Laboratoire*, étaient d'une réalité complète et d'une bonne exécution ; la gravité de sa profession a bien un peu paru dans les sujets choisis par le peintre, mais tous les genres sont admissibles en peinture du moment où ils sont traités avec soin.

M. Paul-Louis Richarer, né à Abbeville, ainsi que l'indique le livret, a exposé cette année un paysage : *Souvenir du Raincy* (Seine-et-Oise) n° 1721. Madame Charlotte Corot, née Bouvaist, un nom plus connu à Abbeville, avait une gouache : *Couronne de roses*, et un éventail : *Fleur des bois*, sous les n°s 2183 et 2184.

Parmi d'autres artistes picards dont les noms nous sont familiers, nous mentionnerons trois sculpteurs, M. Gédéon de Forceville, membre correspondant de la Société, médaillé en 1845, à qui nous devons notamment le buste de notre ancien président, M. Boucher de Perthes ; M. de Forceville a exposé cette année un buste en

plâtre : *Portrait de M. C. Alexandre*, et *Portrait de M. J. Gribeauval*, médaillon en bronze, — puis MM. du Passage, nés à Frohen, mais qui se rattachent par leur famille et leurs relations à notre ville. L'un, M. le vicomte Marie-Charles, avait un groupe en plâtre représentant un *Bull-Terrier* ; il avait exposé l'an dernier un *Groupe de Bécasses*, en bronze : ces pièces sont fort belles, l'attitude des animaux est juste, et ils sont bien modelés. L'autre, M. Marie-Gabriel, a exposé cette année un groupe en bronze : *Gaulois revenant de la chasse*, d'après des documents du Musée de Saint-Germain et de l'arc d'Orange ; à l'exposition de 1874, M. Gabriel du Passage, qui est élève de Barye et de Mène, avait vu recevoir par le jury un sujet du même genre.

Il est deux de nos concitoyens dont nous eussions été heureux de voir quelque toile au Salon, alors que déjà ils ont exposé : M. l'abbé Dergny, notre digne et vénéré collègue de la Société d'Émulation qui, dès 1861, avait exposé un *Jésus enfant révélant le mystère de l'Eucharistie*, d'un bon sentiment et d'une bonne couleur, et en 1865 son *Ange de la Poésie*, aux yeux bleus, aux formes aériennes et d'une grande fraîcheur de couleur, que l'artiste a bien voulu offrir, et nous l'en remercions encore ici, au Musée de sa ville d'adoption.

Un autre Abbevillois, M. Jules Trancart, avait aussi exposé à Paris, une première fois, en 1861, une *Vue des bords de la Lys*, puis, en 1863, le *Chemin Duflos à Laviers, près Abbeville*, et en 1865 et 1866 deux autres paysages ; un dernier enfin, il y a quelques années, avait été admis à une exposition à Boulogne. Ces petits tableaux, touchés d'une manière spirituelle, avec une heureuse facilité, avaient été appréciés, et nous avons eu occasion déjà d'en parler.

Notre ville était représentée au Salon de 1874, dans la section de sculpture, par deux artistes, M. Nadaud, qui avait envoyé deux figures en bronze destinées à servir de pendants, et représentant un *Danseur Indien*, et une *Danseuse Indienne*, et M. Edmond

Lévêque, avec deux bas-reliefs, genre de la renaissance : la *Pêche* et la *Chasse*. Cet artiste, né dans notre arrondissement mais qui avait été adopté et encouragé par la municipalité Abbevilloise, est mort cette année : c'est un deuil de plus pour notre ville.

Espérons que la jeune génération voudra se montrer à la hauteur de celle qui la précède ; un jeune artiste, M. Racine Josse, sous les bonnes leçons de M. Caudron père, les conseils et la sollicitude de M. l'abbé Dergny, nous donnait de belles espérances, trop tôt évanouies, hélas ! par sa mort prématurée. D'autres se révèleront, nous devons l'espérer, dans une ville où l'amour des arts est de tradition de si longue date.

Abbeville, septembre 1875.

Em. Delignières,
Secrétaire de la Société d'Émulation.

MONOGRAPHIE D'HEILLY. (*)

La maison d'Heilly, représentée actuellement par Léonce-Charles-Joseph d'Heilly, marquis de Rumilly, capitaine d'état-major, né en 1841 et marié en 1870 à Mademoiselle Marie-Sophie Tixier de Brolac (Auvergne,) est avantageusement connue, non-seulement en Picardie, mais encore dans d'autres pays et notamment dans le Cambrésis. Voici en quels termes Dom Carpentier parle des d'Heilly, dans son histoire du Cambrésis : « Cette illustre » maison de Picardie s'est fait connaître plus de trois siècles » en notre Cambrésis, où elle possède les terres de Griecourt, » de Rougeval, de Rumilly, de Bertries et autres. » Les archives, de saint Ausbert, près Cambrai, font mention d'un Lambert d'Heilly, seigneur de Rougeval et d'Ennevelain, qui vendit, l'an 1150, aux chanoines dudit lieu, six mencaudées de terres situées à Bertries, du consentement de sa femme Basilice et de ses enfants Watier, Simon et Mathieu d'Heilly. Ce dernier bâtit un château ou maison forte à Bertries, qui devait auxdits chanoines 7 sols et 7 deniers de rente annuelle. Une charte de 1195 fait mention de Mathieu, de Guillaume, de Jacques et Hugues d'Heilly qui vendirent auxdits chanoines une portion des dîmes de Bertries.

Dans les archives de Vaucelles on trouve un Mathieu d'Heilly, seigneur de Rumilly mentionné dans diverses chartres des années 1227, 1228, 1231, 1529.

(*) Voir la *Picardie*, 1874, page 158, 210, 262, 302, 337, 395, 453 et suiv.

Rosel a trouvé dans les archives de Homecourt un Robert d'Heilly, chevalier, en l'année 1188 ; un Thibaud d'Heilly, en l'année 1218 ; un Mathieu d'Heilly en l'année 1340, gouverneur de Guise et de Beaunevoir. L'abbaye de Saint-André conserve une charte qui fait mention de Mathieu d'Heilly, chevalier, seigneur de Haulicourt, de Rumilly, qui épousa Catherine de Walincourt en 1529, de laquelle il eût Jean, Eustache religieux à Saint-André et Alix d'Heilly, religieux à Prenny. (D. Carpentier, *Hist. du Cambrésis*, III[e] partie, p. 679).

Le chanoine de La Morlière qui a entrepris l'éloge de cette famille, trouve un Eustache d'Heilly en 1136, qui épousa la fille de Baudoin d'Encre, d'où sortit Gauthier d'Heilly, bienfaiteur de l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais et père d'un autre Gauthier, reconnu pour un des premiers fondateurs de l'Hôtel-Dieu d'Amiens, auquel il donne deux fils, savoir : Thibaut et Robert d'Heilly, dont la postérité se continue en Cambrésis et en Picardie.

Les d'Heilly furent seigneur de Heilly, Ribemont, La Neuville-sous-Corbie, Villers-Bretonneux, Plessier-Rozainvillers, Honnecourt, Bavelincourt, Rumilly, Ham, Pas, Haulicourt, Auneuil (Beauvoisis), Bertries (Cambrésis), Rongeval, Ennevelain (Flandre près Lille), Athies, Rumigny, Marteville, Englebelmer et vicomtes de Bonnaye près Corbie.

Telle est la noble et illustre famille dont nous allons donner la généalogie en prenant pour guides les principaux généalogistes connus.

I. KARL D'HEILLY (1). — Il fut duc et pair de Charlemagne ; son nom est mentionné dans les chroniques de Froissart et

(1) *Heilly* porte : de gueules à la bande d'or fuselée de 5 pièces, accompagné quelquefois d'une coquille à sénestre.

dans les histoires de Picardie, en 778. Il hérita de la terre de Hautefeuille, aujourd'hui Heilly, à la mort de son cousin Ganelon de Hautefeuille et lui donna son nom.

II. Thibaud d'Heilly, Ier du nom. — Son nom se trouve mentionné dans une charte de l'église d'Amiens en 990, conservée à la bibliothèque d'Amiens. Il eût un fils qui suit :

III. Gauthier Ier d'Heilly. — Il est parlé de lui dans une transaction de l'an 1080, et dans les notes manuscrites de D. Grenier avec la qualification de Miles, chevalier, en 1061. Ses enfants furent :

1° *Thibaud II*, qui suit.

2° *Eustufe ou Eustache*, qui fut le bienfaiteur des abbayes de Saint-Lucien de Beauvais et de Lannoy, ainsi que l'attestent des titres de 1136. Son nom est également mentionné avec celui de Thibaud d'Heilly, dans une charte de 1168, par laquelle Robert, évêque d'Amiens du vivant de Gauthier III d'Heilly confirme les donations faites par les d'Heilly au prieuré de Saint-Laurent-des-Bois. (D. Grenier, *Ms. de la Bibl. nat.*— Daire, *Hist. d'Am.* IIIe vol. — Du Cange. — La Morlière. — *Mém. de la Soc. des Ant. de Picardie*).

3° *Lambert d'Heilly*, seigneur de Rongeval et d'Ennevelain (Flandre), fit une vente aux chanoines de l'abbaye de Saint-Ausbert près Cambrai, en 1150, du consentement de Basilie, sa femme, et de ses fils Simon, Wathier et Mathieu d'Heilly, chevaliers, de six mencaudées de terres, sises à Bertries, près Cambrai. (*Généalogie de Duchesne*, p. 340, 341.) Lambert d'Heilly, épousa Basilie et eut de son mariage plusieurs enfants : Wauthier, Simon et Mathieu. Le premier fut présent à la confirmation de Guarin, évêque d'Amiens, sous l'abbé Nicolas de Caulincourt. (*D. Grenier.*) En 1170, il fut également témoin à une donation faite par Gérard de

Picquigny. (*Cart. de saint Jean d'Am.* f° 374). Sa mort est mentionnée en ces termes au nécrologe de Saint-Laurent, à l'année 1177 ou 1178 : *IX Calend. Octob. Walterus miles de Helliaco obiit.*

4° *Obert* ou *Otbert*, chanoine de l'église d'Amiens, mentionné dans une charte de donation faite en 1111 à l'abbaye de Saint-Jean d'Angely, et dans une autre faite à l'église de Saint-Laurent-des-Bois. (*D. Grenier*). Ce fut lui qui donna le patronage de la chapelle de Saint-Laurent à l'église *Augeriaci* à la charge d'en faire une retraite de moines. (Daire, *Histoire des doyennés de Lihons*, p. 12. — Darsy, II, p. 355).

IV. Thibaud II. — Dans la notice concernant la reconstruction de Saint-Pierre, Thibaud II est qualifié chevalier, seigneur de Ribemont et Heilly ; son nom figure dans la donation de l'église Saint-Laurent à Saint-Jean d'Angely, en 1088, et dans l'acte en vertu duquel il remet du consentement de Mabille, son épouse, les droits qu'il avait sur cette église en 1111. D'après une charte de Saint-Laurent il épousa Mabille d'Encre, fille de Baudoin d'Encre et de Marguerite de Clermont, comtesse d'Amiens. Il fonda en 1112 le prieuré de Saint-Laurent-des-Bois, du consentement de sa femme Mabille et de ses fils Gauthier et Raoul, doyen d'Amiens. De son mariage naquirent six enfants, savoir :

1° *Gauthier II*, qui suit.

2° *Raoul d'Heilly*, archidiacre du Ponthieu en 1132, doyen du chapitre d'Amiens de 1144 à 1178, Raoul était oncle de l'évêque d'Amiens Thibaud d'Heilly. Le P. Daire, dans son *Histoire d'Amiens* le cite avec son frère Symon, archidiacre ; son nom figure également en 1168 dans une charte de Saint-Laurent et dans l'obituaire, au mois de septembre.

3° *Symon*, archidiacre du Ponthieu, est mentionné avec son frère Raoul, en 1145 par le père Daire. Un titre, sans date, fait connaître que Guarin, archidiacre d'Amiens, fit don à l'église de Saint-Josse-sur-Mer du tiers de l'autel de Waben, qu'il tenait de l'archidiacre Symon. (Darsy, II. p. 202.)

4° *Lambert II*, chevalier, seigneur de Bavelincourt, épousa Valderice de Bavelincourt, avec laquelle il est cité dans une charte de Saint-Laurent en 1168.

5° *Firmin*, mentionné dans le cartulaire de Saint-Laurent en 1168.

6° *Thibaud III*, cité en 1177 dans le nécrologe de Saint-Laurent.

V. GAUTHIER II, D'HEILLY, chevalier. — Il épousa Gilis ou Gilette de Champagne (1) sœur de Thibaud dit le Grand, comte de Champagne, de Blois et de Chartres, dont la fille épousa Louis VII, roi de France et fut mère de Philippe-Auguste, roi de France.

Il est mentionné dans une lettre de Louis VII à la commune de Corbie qui lui donne le titre de *Maire*; dans l'*Histoire d'Amiens*, il paraît en 1138 en qualité de comte d'Amiens.

La charte de l'évêque Robert, de l'an 1168, rappelle « que » noble homme Gauthier de Helli avait donné aux religieux » de Saint-Laurent 140 arpents de son bois, séparés du reste » par un fossé. » (Darsy, *Bénéf. Eccl. I.* p. 321.)

Le nom de Gauthier est inscrit dans le nécrologe de Saint-Laurent sous cette rubrique : *IX Calendas Octobris obiit Walterus miles de Helliaco.*

De son mariage naquirent plusieurs enfants, savoir :

1° *Gauthier III*, qui suit.

---

(1) *Champagne*, porte : d'or au lion de gueules.

2° *Thibaud*, évêque d'Amiens, de 1167 à 1204 mentionné dans la première partie de cette Monographie.

3° *Robert*, qui fut protégé par son cousin Germain Guillaume de Champagne, cardinal, archevêque de Reims, durant le voyage que Philippe-Auguste fit en Judée, l'an 1190. Guillaume de Champagne, régent de France envoya Robert d'Heilly avec Pierre et Wautier du Mesnil, en 1190, à la tête d'une troupe de cavalerie vers le pays de Flandre après le décès de Philippe d'Alsace, mort au siége de Saint-Jean-d'Acre, afin que personne ne se saisit du comté de Flandre, sur lequel le roi avait des prétentions pour son fils aîné. (*Annales de Flandre*. Lib. VII.)

4° *Eustule*, mentionné en 1168, comme bienfaiteur du prieuré de Saint-Laurent.

5° *Enguerran Ier*, chanoine d'Amiens en 1168, mentionné avec ses frères dans le cartulaire de Saint-Laurent. Le P. Daire le cite comme fils de Gauthier marié à Gilette de Champagne et la *Gallia Christiana* comme oncle d'Enguerran II, fils de Gauthier III et d'Élisabeth d'Encre.

6° *Raoul II*, archidiacre du Ponthieu, de 1185 à 1197, frère de Thibaud d'Heilly. (*Gallia Christ*. C. 1172.) Un titre marqué du sceau de l'évêque Geoffroy, du mois d'août 1224, constate que Raoul II, archidiacre de Ponthieu, ayant résigné aux mains de l'évêque Evrard, les autels de Fouilloy, Heilly, Plessier-Rozainvillers, Ribemont, Villers-Bretonneux avec le patronat et la collation des prébendes de Saint-Mathieu ; le patronat de Fouilloy et la collation des prébendes furent attribuées à l'évêque, mais la collation des quatre autres églises fut réservée au chapitre d'Amiens. Cette résignation eut lieu sans doute en 1219, car on trouve à cette date des

lettres de garantie données par Gauthier d'Heilly, seigneur d'Heilly. (Darsy, *Bénéf. ecclés. II.* p. 347.)

7° *Mabille d'Heilly.*

8° *Béatrice d'Heilly,* dont le nom figure dans un acte de donation à l'église Saint-Laurent, en 1168.

9° *Euphémie,* citée ainsi que ses sœurs Béatrice et Mabille dans une charte de 1168, donnée par l'évêque Robert pour confirmer les donations faites par les d'Heilly au prieuré de Saint-Laurent.

10° *Adam* dit *Raye de Montdidier.*

11° *Gauthier* dit *Raye de Montdidier ;* deux actes de concessions faites par l'abbaye de Corbie à la famille des Raye, vers l'an 1170, prouvent que les Raye de Montdidier étaient des d'Heilly, et que ceux cités au n°s 10 et 11 étaient frères de Thibaud, évêque d'Amiens.

VI. Gauthier III. — Il épousa Elisabeth d'Encre, fille de Baudouin d'Encre et de Marguerite de Clermont, veuve en premières noces de Charles de Danemarck et en secondes de Hugues II, de Camp d'Avesnes, comte de Saint-Pol. (Lib. III des *Ann. de Flandres,* p. 59. — Daire, *Hist. d'Am.* — *Gallia Christiana.*) En 1178 il signe la charte de création la commune de Ham.

Dans le cartulaire de Saint-Jean d'Amiens il est cité comme premier fondateur de l'Hôtel-Dieu d'Amiens. Suivant le P. Daire, (*Hist. d'Am.* p. 4.) Gauthier d'Heilly, en 1219, abandonna à l'évêque d'Amiens le patronage qu'il avait sur l'église de Bouillencourt. (Darsy, I. 188.) Son nom figure au calendrier de l'église d'Amiens, sous cette rubrique : *Pridiè nonas Februarii obitus Walteri de Heilly patris Radulphi Archidiaconi Pontivencis.*

De son mariage avec Elisabeth d'Encre, il eut plusieurs enfants, savoir :

1° *Gauthier IV*, qui suit.

2° *Willaume*, qui consent en 1198 à la donation de certains biens faite à l'église de Saint-Laurent-des-Bois. Il épousa Marie de Honnecourt (1) qui vivait en 1213. (Du Cange, p. 72).

3° *Elisabeth*, épouse de Hue de Miraumont (2) seigneur dudit lieu, en 1219, issue de Charlemagne par les quartiers d'Encre, de Clermont, de Vermandois, de Crépy. (V. de Beauvillé, *Doc. inéd. I.* 401).

4° *Amicie d'Heilly*, épouse de Giles, baron de Mailly (3), seigneur dudit lieu. Elle consentit en 1232 avec ses neuf enfants à la donation que fit son mari des dîmes de Mailly, pour le prix de 700 livres, aux chanoines d'Amiens.

5° *Enguerran II*, doyen de l'église d'Amiens en 1230. Il est cité par le P. Daire comme fils de Gauthier III et d'Elisabeth d'Encre. Le 23 juillet 1242, le chapitre acquit d'Enguerrand d'Heilly, une maison sise à Camon, construite dans la seigneurie du chapitre (*Inv. du chap. III*, 305, 308.)

6° *Mathieu*, mentionné par D. Grenier, en 1233, comme fils de Gauthier III.

7° *Gérard*, seigneur d'Englebelmer consentit en 1196 à la confirmation faite à Saint-Laurent par Gauthier III, son père. L'obituaire de Notre-Dame mentionne en ces termes, le nom de Gérard, au mois de juillet : *Obitus Arnulphi, episcopi ; acquisivit XXX solios censuales, quos emerat à Gerardo de Heilly, milite.* (D. Grenier, *Ms.* coté 5535.)

---

(1) *Honnecourt*, porte : d'argent au lion de gueules cantonné de 19 billettes de même.

(2) *Miraumont*, porte : d'argent à trois tourteaux de gueules.

(3) *Mailly*, porte : d'or à trois maillets de sinople,

8° *Robin*, fils de Gauthier percevait 24 liv. 5 sols à la trésorerie d'Amiens en 1220.

VII. Gauthier IV d'Heilly. — Seigneur d'Heilly et de la Neuville-lès-Corbie, figure en 1219 comme seigneur et patron des paroisses de Villers-Bretonneux et de Plessiers-Rozainvillers. En 1238, il donna à l'Hôtel-Dieu d'Amiens plusieurs héritages qui touchaient à son fief d'Heilly. (La Morlière, I, 99.) Suivant le cartulaire de l'église collégiale de Fouilloy, il agréa en 1226 la vendition des dîmes de l'église de Villecourt, faite à cette église.

On le voit figurer en 1230 dans le cartulaire de la Cathédrale d'Amiens, avec Hugues de Moreuil (1), et Régnault, seigneur du Quesnel. Gauthier d'Heilly épousa Jeanne de Picquigny, fille de Gérard de Picquigny, vidame d'Amiens en 1189 et 1190, et eut de son mariage plusieurs enfants, savoir :

1° *Thibaut III d'Heilly*, qui suit,

2° *Marie d'Heilly*, épouse de Jean Duhamel (2), avoué de Gentelles et de Cachy, châtelain de Bulles en Beauvoisis. En 1243, ils vendirent l'avouerie de Gentelles à Robert, seigneur de Boves.

3° *Robert*, chevalier, frère de Thibaud III et souche de la branche représentée de nos jours par le marquis d'Heilly, capitaine d'état-major, en résidence à Amiens. Suivant D. Grenier et de La Morlière Robert d'Heilly épouse Mabille de Tallemars.

4° *Mathieu*, seigneur de Rumilly épousa Marie de Rumilly (3)

---

(1) *Moreuil*, porte : semé de France au lion naissant en cœur d'argent.

(2) *Hamel*, porte : d'argent à la bande de sable, chargé de trois croix d'or de saint André.

(3) *Rumilly*, porte : d'or au sautoir de gueules.

ainsi que cela est constaté dans le cartulaire de Vaucelle.

5° *Wautier*, seigneur de Homecourt épousa Luce de Homecourt avec laquelle il est cité en 1213 et 1218. (Du Cange, f° 72).

6° *Lucie d'Heilly*, épousa Simon de La Fosse, seigneur de Rimay et de Famechon en 1201, et eut de son mariage cinq enfants : Simon, Hugues, Jacques, Watier et Guillaume.

7° *Eustache*, chanoine de Saint-Firmin-le-Confesseur, au mois de juin 1215 acquit de Mathieu de Morisel toute la dîme d'Aiencourt qu'il tenait de Robert de Oresmaux, à la condition qu'après leur décès, elle reviendrait au chapitre de Fouilloy. Au mois de janvier 1248 Eustache de Heilly, stipula qu'après son décès, Inguerran son disciple, en jouirait encore pendant sa vie, avant le chapitre. (*Cart. de Fouilloy*, f° 59.)

VIII. Thibaud III d'Heilly. — Il épousa Marie de Picquigny, fille de Guillaume de Picquigny, qui commandait les troupes de saint Louis en Palestine, en 1248. (Daire, *Histoire d'Amiens.*) Il n'eut de son mariage qu'une fille, Alix d'Heilly, qui épousa son cousin germain Baudouin, sire de Créqui (1) et de Fressin, auquel elle apporta en dot la terre et seigneurie d'Heilly.

De ce mariage, ainsi qu'on le verra plus tard, naquirent deux enfants : Jean de Créqui, sire de Créqui, nommé en 1310 et Philippe de Créqui qui eut pour sa part la terre d'Heilly dont il prit le nom et les armes ; seulement pour se distinguer de la branche directe des d'Heilly, qui se continue sans interruption par Robert d'Heilly, il mit dans ses armes huit fusées au lieu de cinq, ce qui montre assez l'antique noblesse de la famille d'Heilly, puisqu'un puiné

---

(1) *Créqui*, porte : d'or au créquier de gueules.

de Créqui laisse son nom pour prendre celui d'Heilly, (D. Grenier. *Ms de la Bibl. nationale.*)

IX. ROBERT D'HEILLY. — Fils puiné de Gauthier IV et frère de Thibaud III, Robert est cité en 1224 en une charte touchant quelques accords faits pour l'église d'Heilly. Suivant D. Grenier et le chanoine de La Morlière, il épousa Mabille de Tallemars et eut de son mariage deux enfants, savoir :

1° *Raoul d'Heilly*, qui suit.

2° *Enguerran d'Heilly*, chanoine du chapitre d'Amiens, en 1258. En cette même année il fonda une chapelle en l'église de Fouilloy comme il paraît au cartulaire de cette église. (De La Morlière, lib. II. p. 803, art. 47 des *Ev. d'Am.*)

X. RAOUL D'HEILLY. — Chevalier, avoué et vicomte de Bonnaye, près Corbie, fils de Robert d'Heilly, seigneur de Boves en 1247 ; à cette même époque, il vendit l'avouerie et la vicomté de Bonnaye à l'abbaye de Corbie, ainsi qu'on peut le constater dans une lettre du mois d'avril 1247 mentionnée au catalogue des manuscrits conservés à la Bibliothèque nationale, sous ce titre : *Littera Radulphi de Helliaco militi, qui vendidit Ecclesiœ Corbiensi Vicecomitatem, advocatiam et Justitiam quos dicebat se habere apud Bonnaye.*

Dans cet acte de vente Raoul est appelé homme de Robert, sire de Boves. (D. Grenier *ms.* — *Mém. de la Société des Antiquaires de Picardie.* Tom. XIII. — Darsy, I.)

D'après de La Morlière, Raoul d'Heilly épousa Flandrine, la fille du vidame de Picquigny, Enguerran de Picquigny (1), et eut de son mariage plusieurs enfants, savoir :

1° *Simon d'Heilly*, qui suit :

---

(1) *Picquigny*, porte : Fascé d'argent et d'azur de six pièces.

2° *Mathieu d'Heilly*, mort sans enfants. En 1304, il se trouva au ban et arrière ban du Corbiois, convoqué à Amiens, avec Jean d'Heilly, seigneur de Pas, son cousin. Il aumôna de ses biens l'abbaye de Saint-Omer, comme on le voit, par des chartes et titres de 1311. (De la Morlière.)

3° *Béatrix d'Heilly*, qui épousa Hugues Ier de Soyécourt, seigneur de Franvillers, Mouy-en-Beauvoisis, lequel fonda à Corbie dans l'église Saint-Pierre une chapelle, dite de Soyécourt, en 1297 (1) « pour le proufit de m'ame et le salut de Madame Béatrix, fille de Monseigneur Raoul d'Heilly, et ma femme jadis. »

4° *Pierre d'Heilly*, chevalier, seigneur d'Auneuil, épousa Marguerite de Rosny, dame d'Auneuil sœur de Guy de Montvoisin (2).

XI. Simon d'Heilly. — Chevalier, seigneur de Rumilly en Cambrésis est cité dans les archives de Homecourt, en 1236. Il épousa Valdrine de Moreuil (3) fille de Bernard, seigneur de Moreuil, qui lui donna trois enfants, savoir :

1° *Wautier d'Heilly*, qui suit.

2° *Jean d'Heilly*, chevalier, mentionné par Belleforet et Froissart, I. p. 162, an 1356. D. Grenier cite une reconnaissance de Jean d'Heilly, datée du mois d'août 1299. Il épousa Alix de Picquigny, sœur de Marthe de Picquigny ; sa mort arriva en 1360.

3° *Isabelle d'Heilly*, épousa Oudart Ier, seigneur de Ham, qui vivait en 1313. (*Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie*).

---

(1) *Soyecourt*, porte : d'argent fretté de gueules.
(2) *Montvoisin-Rosny*, porte : d'or à deux fasces de gueules.
(3) *Moreuil*, porte : semé de France au lion naissant en cœur d'argent.

XII. **Wautier d'Heilly.** — Fils de Simon d'Heilly et de Valdrine de Moreuil, chevalier, seigneur de Rumilly, Bertries, en 1301, (*Arch. de Homecourt*), épousa Elisabeth de Manencourt, dont il eut plusieurs enfants, savoir :

1° *Jacques d'Heilly*, qui suit.

2° *Mathieu d'Heilly*, gouverneur de Guise et de Beauvoir en 1340. Il parut en 1337 avec son frère Jacques d'Heilly, seigneur de Ham (1) le 7 septembre, devant les commissaires que le roi envoya à Amiens pour assembler la noblesse et servir où il lui serait ordonné. En 1341, il vendit à l'abbaye de Corbie la part de dîmes qu'il avait sur la paroisse de Sailly-Laurette. (Daire, *Hist. d'Am.*, p. 47.—Darsy, I. p. 160, 240.)

3° *Jacques d'Heilly*, seigneur d'Avesne, est cité en 1338 avec son neveu Jean, seigneur d'Equennes et son fils Jean, seigneur d'Avesne.

XIII. **Jacques d'Heilly.** — Seigneur de Ham et de Rumilly, épousa Françoise des Armoises en Lorraine (2). Il est mentionné en 1337 parmi les nobles appelés à Amiens. En 1356, il combattit vaillamment à la bataille de Poitiers et en 1358 à la prise de Saint-Valery, en compagnie de Jacques de Bourbon. Il mourut en 1362 laissant plusieurs enfants, savoir :

1° *Jean d'Heilly*, qui suit.

2° *Régnault d'Heilly*, chevalier en 1339. (*Extrait de Du Cange*, p. 24.)

3° *Agnès d'Heilly*, qui épousa Thomas VI de Coucy (3), seigneur de Vervins, lequel mourut en 1392. (D. Toussaint, *Histoire des sires de Coucy*.)

---

(1) *Ham*, porte : d'or à trois croissants montant de gueules, 2 et 1.

(2) *Armoises*, porte : gironné d'or et d'azur de 12 pièces.

(3) *Coucy*, porte : fascé de vair et de gueules de 6 pièces.

XIV. Jehan d'Heilly. — Fils de Jacques d'Heilly et de Françoise des Armoises, fut en 1343 grand fauconnier de France, sous le roi Philippe de Valois (Du Cange). Il épousa Isabeau de Coucy, dont il eut plusieurs enfants, savoir :

1° *Jacques d'Heilly*, qui suit.

2° *Danger d'Heilly*, chevalier, mentionné dans une reconnaissance du 3 décembre 1357.

XV. Jacques d'Heilly. — Chevalier, seigneur de Rumilly, combattit à Nicopolis en 1396 avec son cousin Jacques d'Heilly et de Pas (1), et fut envoyé par Bajazet pour porter la nouvelle de la défaite de l'armée. Il épousa Ade de Varennes, sœur de Jeanne, femme de Waleran, seigneur de Renneval, suivant Du Cange. De son mariage, il eut plusieurs enfants, savoir :

1° *Raynaud d'Heilly*, qui suit :

2° *Marie d'Heilly*, qui épousa Philippe de Saveuse, capitaine et gouverneur d'Amiens et d'Artois. Tous deux fondèrent, à Amiens, le couvent de sainte Claire, en 1442. Leur fille Jeanne de Saveuse (2), épousa Charles d'Artois, comte d'Eu, en 1448, lequel mourut à Amiens en 1467. (V. de Beauvillé, *Docum. inéd*, I.)

3° *Jacques d'Heilly*, chevalier, fut gouverneur du château de Beauquesne, en 1407, étant chambellan du roi (De la Morlière.)

XVI. Raynaud d'Heilly. — Chevalier, épousa en 1392,

---

(1) *Pas*, porte : de gueules au lion d'argent.

(2) *Saveuse*, porte : de gueules à la bande d'or accostée de 5 billettes de même, 3 en chef, 2 en pointe.

Béatrice d'Hangest (1), fille de Ferry d'Hangest, bailly d'Amiens. Il suivit le roi Charles VII dans le voyage qu'il fit au Mans, le 31 juillet 1392.

Dans une charte de 1465, Raynaud est cité comme père de:

1° *Henry d'Heilly*, qui suit.

2° *Jean d'Heilly*, écuyer de Monseigneur le Dauphin.

XVII. Henry d'Heilly. — Chevalier, seigneur de Ham épousa Jacqueline de Ghistelle d'Artois (2), qui compta parmi ses parents quelques princes du Saint-Empire. Il eut de son mariage plusieurs enfants, savoir :

1° *Mathieu d'Heilly*, qui suit.

2° *Marie d'Heilly*, qui épousa Raoul de Coucy (3), seigneur de Vervins, chambellan du roi Louis XII. (D. Toussaint, *Histoire des sires de Coucy*),

XVIII. Mathieu d'Heilly. — Chevalier, seigneur de Haulicourt, épousa Catherine de Wallincourt (4) avec laquelle il est mentionné dans une charte de l'abbaye de Saint-André. De son mariage il eut plusieurs enfants, savoir :

1° *Jean d'Heilly*, qui suit.

2° *Eustache d'Heilly*, religieux de l'abbaye de Saint-André, près Cambrai. (*Cart. de saint-André*).

3° *Alix d'Heilly*, religieuse à Prenny, près Cambrai, ainsi qu'il est contaté dans une charte de l'abbaye. Son père,

---

(1) *Hangest*. porte : d'argent à la croix de gueule chargée de 5 coquilles d'or.

(2) *Artois*, porte : d'azur au sautoir dentelé d'argent, accompagné en chef et en pointe de deux croissants d'argent et des deux côtés d'une coquille aussi d'argent.

(3) *Coucy*, porte : fascé de vair et de gueules de 6 pièces.

(4) *Wallincourt*, porte : d'argent au lion de gueules.



Mathieu d'Heilly, est cité pour une somme de 80 livres parmi les seigneurs possédant des fiefs nobles tenus du baillage d'Amiens, qui donnèrent le dixième de leur revenu pour la rançon du roi François Ier, fait prisonnier à Pavie en 1525. Dans la collection des manuscrits de D. Grenier, on trouve la liste de ces seigneurs qui formèrent la rançon. C'est une copie faite en 1761 par D. Caffiaux sur l'original déposé dans les archives du Mis de Lameth, au château de Hénencourt.

XIX. JEHAN D'HEILLY. — Chevalier, épousa Marguerite Anne de Pisseleu (1) fille de Guillaume de Pisseleu, chevalier, seigneur de Heilly et de Madeleine de Laval, en 1537. Ils sont mentionnés tous les deux en 1560 avec leur fils Grégoire d'Heilly, dans une quittance donnée à Pierre Aultier, pour un fief situé à Villers-Bretonneux. (D. Carpentier, *Hist. de Cambrai*). Jean d'Heilly n'eut qu'un fils, qui suit :

XX. GRÉGOIRE D'HEILLY. — Ecuyer, seigneur de Villers, Rumilly, est cité en 1560 et en 1594, comme faisant partie de la compagnie du roi, en la ville de Doullens. Il épousa Jeanne de Rubempré (2) fille de Philippe, gouverneur de la Flandre Espagnole, dame d'honneur de Marie de Médicis, et eut de son mariage plusieurs enfants, savoir :

1° *Louis d'Heilly*, qui suit.

2° *Anne d'Heilly et Marie d'Heilly*, mentionnées dans une lettre de la reine de Médicis à Madame d'Heilly, leur mère, épouse de Grégoire d'Heilly.

XXI. LOUIS D'HEILLY. — Ecuyer, seigneur de Villers, Rumilly est qualifié de marquis de Rumilly en 1620, dans

---

(1) *Pisseleu*, porte : d'argent à trois lions de gueules, 2 et 1.

(2) *Rubempré*, porte : d'argent à 3 jumelles de gueules.

une charte de l'abbaye de Saint-Ausbert. Il épousa Berthe de Hallencourt (1) avec laquelle son nom figure dans une donation faite en 1597 à l'église de Noyelle. Il eut de son mariage, deux fils :

1° *Jean*, qui suit.

2° *Jacques d'Heilly*, qui possédait, en 1655, le bénéfice de l'église de Flavy. Les registres de cette paroisse le désignent sous le nom de Messire Jacques d'Heilly.

XXII. Jean d'Heilly. — Est qualifié marquis de Rumilly, comme son père, dans une charte de l'abbaye de Saint-André, et seigneur de Rumilly et de Villers-en-Santerre en 1624. Il épousa, en 1619, Marie-Anne de Pisseleu d'Artois, qui lui donna deux enfants, savoir :

1° *Firmin*, qui suit.

2° *Jean d'Heilly*, écuyer, seigneur de Villers, qui épousa Madeleine de Cocquerel (2), d'une ancienne famille noble de Picardie mentionnée dès 1250. Parmi les sculptures qui ferment le chœur de la Cathédrale d'Amiens, celles qui reproduisent l'histoire de saint Jean-Baptiste, exécutée en 1531, ont été donnés par les membres de la famille de Louvencourt et de Cocquerel.

De ce mariage naquirent plusieurs enfants, entre autres Jean d'Heilly qui possédait un fief noble à Villers-Bretonneux où il habitait. Son fils épousa en 1707 Marguerite Belette, qui lui donna des enfants, ainsi que cela est constaté dans une quittance du 5 mars 1709.

---

(1) *Hallencourt*, porte : d'argent à la bande de sable cottoyée de 2 cottices.

(2) *Cocquerel*, porte : d'azur à 3 coquelets d'or, crettés becqués et membrés de gueules à la bordure componée d'argent et de gueules.

XXIII. FIRMIN Ier D'HEILLY. — Marquis, épousa en 1685 Charlotte de Lavallard-Bertries (1), d'une famille noble du Cambrésis qui lui donna deux enfants, savoir :

1° *Jean d'Heilly*, qui suit.

2° *Barbe d'Heilly*, religieuse aux Ursulines d'Amiens.

XXIV. JEAN D'HEILLY. — Marquis, épousa en 1700 Madeleine de Lette (2), petite nièce de Jean II de Lette, évêque de Béziers en 1537. Il laissa en mourant trois enfants, savoir :

1° *Firmin II d'Heilly*, qui suit.

2° *Jean d'Heilly*,

3° *Antoine d'Heïlly*, mort sans postérité.

XXV. FIRMIN II D'HEILLY. — Marquis, né le 15 mai 1763 épousa par contrat du 23 juin 1741, Marie de Supply (3), dont il eut un fils unique, qui suit.

XXVI. FIRMIN III D'HEILLY. — Marquis, né le 25 février 1745, épousa le 26 juin 1785 Elisabeth de Varennes (4), fille d'Henri, seigneur de Varennes, qui lui donna plusieurs enfants, savoir :

1° *Firmin IV*, qui suit.

2° *Henri d'Heilly*, qui épousa, Marie de Houdain (5), près Arras, d'une antique famille noble d'Artois alliée à celles de Saint-Pol, Gard, de Rambourg, de Courtenay.

---

(1) *Lavallard-Bertries*, porte : d'azur à 6 étaies d'or.

(2) *Lette*, porte : d'or à trois branches de gueules au chef d'azur chargé de 3 étoiles d'or.

(3) *Supply*, porte : d'azur à la bande d'argent.

(4) *d'Ottiu de Varennes*, porte : d'azur à la bande d'or, à la coquille de même à senestre.

(5) *Houdain*, porte : d'or au créquier de sinople.

XXVII. FIRMIN IV D'HEILLY. — Marquis, né le 6 janvier 1786, épousa en 1813 Madeleine Croiset d'Esliaux (1) et eut de son mariage plusieurs enfants, savoir :

1° *Alphonse-Léon d'Heilly*, qui suit,

2° *Florence-Anne d'Heilly*, née en 1820.

XXVII. ALPHONSE-LÉON D'HEILLY. — Marquis, né le 16 novembre 1815, épousa en 1839 Charlotte-Emilie Drion et eut de son mariage, Léonce-Charles-Joseph d'Heilly, qui suit.

XXIX. LÉONCE-CHARLES-JOSEPH D'HEILLY. — Marquis, né le 30 décembre 1841, capitaine d'état-major, aide-de-camp du général Montaudon, commandant le 2e corps d'armée en résidence à Amiens, décoré de la médaille de Mentana, officier de Medjidié de Turquie, chevalier de la Légion d'honneur, marié le 9 mai 1870 à Dlle Marie-Sophie Tixier de Brolac (2), à Vic-le-Comte (Puy-de-Dôme), fille d'Amable-André Tixier de Brolac, écuyer, et de Louise de Matharel (3), fille du comte Auguste de Matharel, capitaine de frégate et de Lucette de Boisluisant. De ce mariage sont issues :

1° *Anne-Eléonore-Marie-Andrée*, née le 9 septembre 1871 ;

2° *Marguerite - Elisabeth - Emilie - Augustine*, née le 5 octobre 1875.

l'Abbé Ed. JUMEL,
Curé de Quevauvillers.

La suite au prochain numéro).

---

(1) *Croiset d'Estiaux*, porte : d'azur à la fasce d'or accompagné en chef de 3 croisettes potencées de même, posées en fasce, et en pointe d'une canette d'argent.

(2) *Tixier de Brolac*, (Auvergne), porte : d'azur au chevron d'or, accompagne de trois roues de même.

(3) *De Matharel*, (Auvergne), porte : d'azur et de gueules à la croix d'or accompagné en chef de 3 étoiles de même et en pointe de 3 lozanges d'or.

BIBLIOGRAPHIE.

UN CHAPITRE D'ART POÉTIQUE.—LA RIME, par M. Gustave LE VAVASSEUR (1)

M. Emile Delignières, secrétaire de la Société d'Émulation d'Abbeville, a lu à cette compagnie, dans la séance du 28 octobre, l'appréciation suivante de l'œuvre nouvelle de notre collaborateur, M. Gustave Le Vavasseur :

MESSIEURS,

Un de nos membres correspondants, M. Gustave Le Vavasseur, poëte, à la plume facile et élégante, aux pensées fécondes, conteur agréable et spirituel, critique d'art, et qui, à ce titre, s'est occcupé plusieurs fois de nos artistes Abbevillois aux expositions, vient de nous adresser un nouvel ouvrage de poésie, d'un développement étendu.

Nous connaissions déjà de M. Le Vavasseur : *Poésies fugitives* (1846), *Farces et moralités* (1848), *Inter amicos* (1866), et en dernier lieu, *Scrap-Book* (1866-1870), mélange d'articles divers et de pièces de poésie, livre rempli de souvenirs, et sur les feuillets duquel nous nous sommes, quant à nous, souvent attardé en y revenant.

Un chapitre d'art poétique ; la Rime ; tel est le titre du nouvel ouvrage de notre collègue. Comme le *de arte poetica*, d'Horace, il a la forme d'une épître et est adressé par l'auteur à son ami M. Ernest Prarond, notre président, dont le profil, un peu trop sévère peut-être pour nous qui le connaissons bien, trouve à la première page, avec celui non moins expressif de M. Le Vavasseur,

---

(1) Paris, Alphonse Lemerre, 1875, grand in-8°.

dans un médaillon finement dessiné à la plume, et dû au talent de M. Jules Buisson, député de l'Aude (1).

Rime, (dit le poète), *j'aime pourtant d'une amour enfantine*
Le fredon fredonnant de ta grâce argentine.

Ce sujet, la Rime, appartenait de droit à notre honorable correspondant, car c'est de lui que le poëte Baudelaire a dit, dans les *Poëtes français* de M. Crépet (t. IV, p. 561) :

« Il n'y a pas de musique qui lui soit plus agréable que celle de la rime triplée, quadruplée, multipliée. » — Dans ce nouveau chapitre d'histoire poétique, M. Le Vavasseur fait en effet l'histoire de la rime, mais aussi, et mieux que cela, à l'occasion de la rime, une histoire rapide et imagée de la poésie francaise depuis Marot.

Il s'agit de la rime française, c'est-à-dire relativement moderne ; c'est que la rime a aussi une histoire ancienne. Elle est, faut-il croire, un besoin primitif, assez inexplicable, mais sans doute dépendant de notre nature même et répondant à une loi de physique et d'intellect. La rime se rencontre chez les vieux Brahmanes et les Grecs modernes y sont revenus. Quand une vieille langue savante est bien hersée par la barbarie des invasions, la rime y reparaît toute seule.

Mais, avons-nous dit, l'histoire de la rime française est devenue, dans le poème de M. Le Vavasseur, l'histoire de la poésie française depuis le XVe siècle :

O Rime, étais-tu leste et pimpante et coquette,
Lorsque Clément Marot entreprit ta conquête !

---

(1) M. Buisson, dans un album reproduit chez Braun, sous ce titre : *Musée des Souverains*, a dessiné à la plume près de la moitié de ses collègues de l'Assemblée nationale ; explication nécessaire ici pour l'intelligence de ces vers qui se trouvent vers la fin du poème de M. Le Vavasseur :

Et le peintre des rois, au-devant du volume,
Nous sacre souverains du bec d'or de sa plume.

Je voudrais citer plus loin tout le discours de Villon à la potence, léguant la rime à Jean, père de Clément Marot, harangue *in extremis* dans laquelle l'auteur a su s'approprier avec un rare bonheur d'expression et d'idées le caractère et la langue (en la rajeunissant un peu) du poëte des *Repues franches* :

Emporte-là, passant ;
Je suis, Villon, natif de Paris, près Pontoise ;
On va me colleter d'un cordeau d'une toise,
Pour apprendre à mon cou, pris entre deux piliers,
Ce que pèsent les clous de mes pauvres souliers ;
. . . .
Je m'en vais au gibet pendre comme un hareng,
Qui, le vendredi saint, sèche, accroché dans l'âtre.

Quelle image plus naïve et plus vraie ?

Le tableau de la *Renaissance* est complet et tout gracieux dans le nouveau poème de M. Le Vavasseur, depuis Clément Marot resté encore un peu du passé, mais avec lequel (il s'agit de la rime).

Sous son corset joyeux, constellé de paillons,
Un jupon frais et court remplaça les haillons ;
Pimpante, l'œil brillant, le jarret élastique,
Elle devint habile aux tours de gymnastique :

jusqu'au maître sévère et au législateur dédaigneux, Malherbe,

Joug de fer, regard d'aigle, avare et rude maître,
Qui la faisait lever dès le petit matin
Et pesait le français, le grec et le latin.

Dans cet intervalle passent sous nos yeux, présentés sous la forme imagée et spirituellement originale dont nous venons de donner une idée, les poëtes de l'époque, plus ou moins connus, entre autres, Ronsard, Remy Belleau, Jean Daurat, Ponthus de Tyard, Mellin de Saint-Gelais, Grevin, d'Aubigné, du Perron.

De Malherbe à Voltaire nous voyons figurer, avec la diversité de ses représentants littéraires, le grand siècle. Il faut noter, dans ce défilé, un groupe bien normand, familier de l'Orne, et pour

lequel, à ces titres, M. Le Vavasseur a quelque faible, le groupe des Vauquelain de la Fresnaye et de Toutain de la Mazurie. Les noms suivent, plus glorieux, maître Pierre Corneille,

Un Rouennais gros corps, mais esprit délicat,
Très-excellent poëte et mauvais avocat ;

à la suite, Thomas Corneille, Saint-Amand (surtout en sa qualité de Rouennais, sans doute) Racine ; puis incidemment, à divers titres, Théophile, Motin, Frénicle, Des Barreaux, Quinault, Pradon, Cotin, Colletet, l'abbé de Pure, Ménage, Scudéry, Brébeuf, Chapelain,

Un Malherbe bourgeois, encor plus économe ;

enfin, à titre plus haut et tout-à-fait glorieux, Molière, Boileau, La Fontaine, pour qui, toutefois,

La rime n'est pour rien dans sa gloire posthume.

La part du poème accordée au XVIII[e] siècle fait courir devant nous, sous l'appréciation rapide, sous le mot, sous la rime du poëte, Voltaire d'abord,

Plus gonflé que le Roi de morgue héréditaire,

puis la Harpe, Jean-Baptiste Rousseau, Gresset :

Gresset, qu'il eût ou non une rime hardie,
Etait bien le vrai fils de notre Picardie ;
Il ne composait point avec la vérité,
Même il se défiait de la sonorité
De certains adjectifs, trompettes insensées
Qui couvrent de leur bruit le vide des pensées.
Simple, naïf et fin, narquois et délicat,
Il eut, cent ans plutôt, eu le certificat
Que Despréaux accorde, en sa rude droiture,
A l'esprit précieux de l'amiénois Voiture.
Francs-Picards, lauréats de la postérité,
Gardez à votre front le laurier mérité
Que l'admiration séculaire vous donne.
La raison vous absout, la Rime vous pardonne ;
Prudents dans vos écrits, discrets dans vos amours,
Vous sembliez la fuir, et la cherchiez toujours.

Et après Gresset, qui marque à peu près le milieu du siècle, Lafare, Chaulieu, Louis Racine, Piron, Bernis, Gentil Bernard, Dorat, Boufflers, Parny, Gilbert :

Tu fus Muse à la fois et Sœur de charité
Quand au lit de Gilbert, pendant son agonie,
Tu lui charmas la mort par ta douce harmonie.
Ce ne fut qu'un éclair, et, Gilbert consolé,
La gaudriole au bec, tu revins à Collé.

On se laisse aller à citer. On citerait aussi en nommant Berquin, Sedaine, Florian, Delille, Ducis, surtout André Chénier.

Avec le XIX[e] siècle arrive la chanson d'abord : Armand Gouffé, Piis et Désaugiers, Béranger :

Vous portiez lestement le bonnet de grisette
Quand Béranger vous vit et vous nomma Lisette ;

puis la haute poésie lyrique, élégiaque, et la poésie cavalière et fantaisiste, Lamartine, Hugo, de Vigny, Musset, Sainte-Beuve, Gautier, Barbier, Brizeux, d'autres encore ; enfin, plus près de nous, nos contemporains. Ainsi, vers 1844, un groupe dont les membres ont eu depuis des destinées diverses, M. Le Vavasseur lui-même, Baudelaire, Dozon (sous le nom d'Argonne), Prarond :

Ce fut vers ce temps-là que, d'une amour fervente,
Nous aimâmes aussi la Muse et sa servante ;
Nous nous mîmes à quatre à hanter la maison.
Vous et moi, mon ami, Baudelaire et Dozon,
Nous aimions follement la rime ;
. . . .

Et s'adressant à son ami à qui il dédie son poème :

Et nous, mon compagnon de jeunesse, étions-nous
Les plus sages ?

Et à lui-même :

Que de fois, pour ma part, agaçante soubrette,
Distrait de la raison par ta brillante aigrette,
Tout le long de la route à ta suite entraîné,
J'ai pris pour te rejoindre un sentier détourné !
. . . .
Le bon sens contre nous proteste par moments,
Mais il est avec lui des accommodements.

Et nous aussi nous protestons avec le poème contre l'appréciation du poète sur lui-même, car la rime, toute élégante qu'on l'y rencontre ne l'a pas fait dévier, non seulement de la raison, mais de la pensée, et il nous montre précisément avec quelle habileté il sait manier cette rime docile sous sa plume.

Enfin, et pour terminer, c'est avec la cordialité d'un bon confrère que M. Le Vavasseur salue de quelques vers, portant un jugement réfléchi et délicat, tous ses contemporains MM. de Banville, Monselet, Leconte de Lisle, Bornier, Sully-Prudhomme, Coppée, Autran, Laprade, Soulary :

Demandez à Bornier, à Prudhomme, à Coppée,
Si la rime n'est pas sauve comme l'épée.
Autran chante et sourit, Laprade chante et mord,
Soulary vous dira si le sonnet est mort.

Nous nous sommes un peu attardé aux citations, mais elles nous sont venues tout naturellement sous la plume, et mieux que tout le reste font connaître l'ouvrage.

Tout ce poëme, par son élégance, par la facilité avec laquelle il est écrit, par le tour ingénieux des pensées et de l'expression, par la justesse des appréciations qu'il renferme, justifie encore ce jugement que Baudelaire a porté du poëte et qui est aussi notre dernier mot : « M. Le Vavasseur est une intelligence très-étendue... La souplesse de son esprit lui permet de tout comprendre, de tout apprécier, de tout sentir. »

Pour les articles non signés :

DELATTRE-LENOEL.

L'Administrateur-Gérant de la Picardie :

DELATTRE-LENOEL.

TABLE DES MATIÈRES

DU DIX-NEUVIÈME VOLUME.

ANNÉE 1874.

ARCHÉOLOGIE.

Quelques Notes et Lettres ayant rapport à l'ancien Château de Chaulnes, par M. Dusevel, pag. 97 et suiv.

L'Abbaye Notre-Dame de Soissons et son Histoire, par M. Georges Lecocq, pag. 385, 499 et suiv.

HISTOIRE.

Saint-Quentin son Histoire et ses Monuments, par M. Georges Lecocq, pag. 8, 54, 101, 106, 234 et suiv.

Quelques mots sur Cavron-Saint-Martin, par M. J. Lion, pag. 18 et suiv.

Notes sur les sieurs de Cauvigny de la famille Le Vasseur de Neuilly, 1597-1733, par le comte Ch. Le Clerc de Bussy, pag. 26, 65 et suiv.

Répertoire et Appendice des Histoires locales de la Picardie. — Gamaches, par M. Darsy, pag. 34, 135, 185, 218, 268, 307, 358, 424, 473, 520 et suiv.

Les Dignitaires de la Cathédrale d'Amiens qui ne figurent pas dans la Gallia Christiana, OO, pag. 39, 119, 173 et suiv.

La Mort tragique à Chantilly du célèbre cuisinier Watel ou Vatel, d'après Mme de Sévigné (1671), par M. F. Pouy, pag 50 et suiv.

Mémoires de M. Guéroult de Bois-Robert, où l'on voit ce qui s'est passé dans la citadelle de Doullens, sous le régime de la Terreur, par M. Aug. Braquehay, fils, pag. 73, 111, 227, 278 et suiv.

Études historiques sur l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, par M. A. de Marsy, pag. 81, 128 et suiv.

Monographie d'Heilly, par l'abbé E. Jumel, pag. 158, 201, 262, 302, 337, 395, 453, 545 et suiv.

Histoire de l'Abbaye de Cercamp, par M. A. de Cardevacque, pag. 201, 243, 290, 344, 402, 459, 510 et suiv.

Quelques notes pour l'Histoire d'Abbeville, 1657-1764. Tirées d'un manuscrit du XVIIIe siècle, par M. Le Clerc de Bussy, pag. 433 et suiv.

Documents inédits pour l'Histoire de Rue, par M. E. Prarond, pag. 481 et suiv.

Étude sur les Forestiers et l'établissement du comté héréditaire de Flandre suivie de quelques documents sur les fêtes des Forestiers de Bruges, par MM. Jules Bertin et George Vallée, pag. 529 et suiv.

ARTS ET INDUSTRIE.

Les Thèses de Gui Patin et les Œuvres des graveurs Picards, par M. F. Pouy, pag. 3 et suiv.

Les Artistes Picards au Salon de 1874, par M. Gustave Le Vavasseur, pag. 145 et suiv.

Lettre à Mme Deneux-Peru, d'Amiens, sur ses collections, par M. H. Dusevel, pag. 193 et suiv.

Un Artiste Picard du XIVe siècle, par M. Georges Lecocq, pag. 260 et 261.

Notice historique et descriptive sur la chapelle de l'Hôtel-Dieu de Montreuil, par M. A. Braquehay, pag. 321, 367, 412 et suiv.

Les Forts détachés, leur existence à Nesle du XIe au XVe siècle, par M. Duhamel-Décéjean, pag. 443, 488 et suiv.

Souvenir de 1875. — Quelques Artistes Picards, par M. Em. Delignières, pag. 564 et suiv.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE ET SCIENTIFIQUE.

Emplacement de Quentowic. — Analyse des principaux arguments que l'on a fait valoir en faveur de Saint-Josse et d'Étaples, par M. Laurent, curé de Brimeux, pag. 506 et suiv,

BIBLIOGRAPHIE.

La Ligne de la Somme pendant la Campagne de 1870-1871, par D. L., pag. 241.

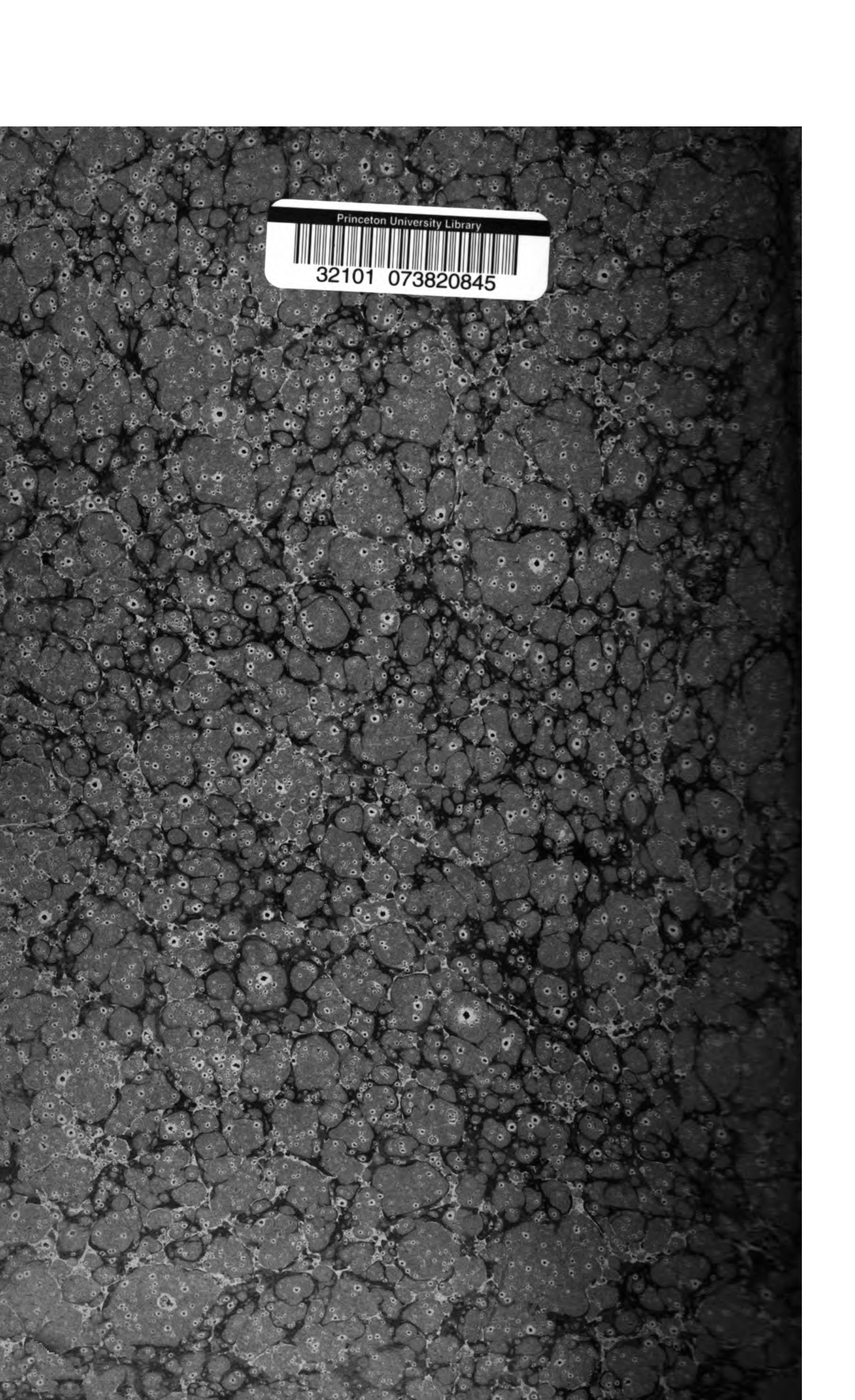
Recherches sur les Almanachs et Calendriers historiés du XVIe au XIXe siècle, avec descriptions et notes bibliographiques et iconographiques de F. Pouy, par M. Gustave Le Vavasseur, pag. 284 et suiv.

Journal d'un Provincial pendant la Guerre, par M. Ernest Prarond, pag. 327.

Mes Pages intimes, de Daniel Gavet, par M. H. Dusevel, pag. 279 et suiv.

Un Chapitre d'art poétique, la Rime par M. G. Le Vavasseur. p. 569.

AMIENS. — IMP. DE DELATTRE-LENOEL.


Princeton University Library
32101 073820845

